

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILS
D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL.....	4
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	234
Mairie du 1^{er} secteur.....	235
DELIBERATIONS DU 12 OCTOBRE 2017.....	235
Mairie du 2^{ème} secteur.....	253
DELIBERATIONS DU 12 OCTOBRE 2017	253
Mairie du 3^{ème} secteur.....	279
DELIBERATIONS DU 12 OCTOBRE 2017	279
Mairie du 4^{ème} secteur.....	291
DELIBERATIONS DU 11 OCTOBRE 2017	291
Mairie du 5^{ème} secteur.....	303
DELIBERATIONS DU 12 OCTOBRE 2017	303
Mairie du 6^{ème} secteur.....	341
DELIBERATIONS DU 12 OCTOBRE 2017	341
Mairie du 7^{ème} secteur.....	380
DELIBERATIONS DU 11 OCTOBRE 2017	380
Mairie du 8^{ème} secteur.....	401
DELIBERATIONS DU 11 OCTOBRE 2017	401

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017

Délibérations du n°17/1927/DDCV au n°17/2207/DDCV

17/1927/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Politique de la Mer et du Littoral - Plan GENLIT - 7ème arrondissement - le Frioul - Avis favorable au transfert de propriété de l'îlot Tiboulen du Frioul du Ministère de la Défense au Conservatoire du Littoral.

17-31154-DM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la convention nationale entre le Ministère de la Défense et le Conservatoire du Littoral, ce dernier a saisi la Ville de Marseille, conformément aux dispositions de l'article L. 322-1 du Code de l'Environnement, afin de recueillir son accord sur le transfert de propriété de l'emprise naturelle de l'îlot Tiboulen du Frioul au Conservatoire du Littoral.

Cet îlot est cadastré Le Frioul, section A N°1, pour une superficie de 11 000 m².

Etant donné que cet îlot fait partie d'un espace naturel remarquable situé en zone Natura 2000, au sein de l'archipel du Frioul dont le Conservatoire du Littoral est déjà en grande partie propriétaire, et que cette mesure doit permettre la sauvegarde et l'intégrité de ce site, un avis favorable peut être donné par la Ville de Marseille sur le transfert de propriété de cette parcelle au Conservatoire du Littoral.

La mise en place d'un plan de gestion de l'ensemble des espaces naturels du Frioul fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable au transfert de propriété au Conservatoire du Littoral de l'îlot Tiboulen du Frioul, à Marseille dans le 7^{ème} arrondissement, cadastré le Frioul section A n°1 pour une surface d'environ 11 000 mètres carrés, en vue notamment de permettre d'assurer la sauvegarde et l'intégrité de cet espace naturel remarquable.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1928/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Requalification des installations d'éclairage public des boulevards d'Athènes et Dugommier - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des études et travaux - Financement.

17-31359-DECV

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure l'exploitation et le maintien des installations d'éclairage des boulevards d'Athènes et Dugommier situés dans le 1^{er} arrondissement.

Ces installations datent de plus de cinquante ans et ont atteint un niveau de vétusté important qui nuit au besoin de sécurisation des biens et des personnes et génère des problématiques importantes d'exploitation.

Il convient donc de procéder à la requalification complète des réseaux enterrés et au remplacement des mâts de style monumentaux créés spécialement pour la Ville de Marseille.

Le remplacement des mâts monumentaux vétustes se fera avec des mâts monumentaux de même modèle mais équipés de sources de type LED ; l'utilisation de cette nouvelle technologie pour les luminaires permettra d'effectuer efficacement une modulation des niveaux d'éclairage en fonction des horaires et des usages et de faire ainsi d'importantes économies de dépenses en énergie sur le budget de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 480 000 Euros pour la réalisation de l'opération « Requalification de l'éclairage public des boulevards Athènes et Dugommier », et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, à hauteur de 70 %.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût total TTC	Montant dépense subventionnable HT	Département HT	Part Ville HT
Requalification de l'éclairage public des boulevards d'Athènes et Dugommier	480 000 Euros	400 000 Euros	280 000 Euros	120 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative à la requalification des installations d'éclairage public des boulevards Athènes et Dugommier.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et espace urbain – Année 2017 – à hauteur de 480 000 Euros, pour permettre la réalisation des études et des travaux relatifs à cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à solliciter une subvention, au taux de 70 %, auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à l'accepter et à signer tout document afférent.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût total TTC	Montant dépense subventionnable HT	Département HT	Part Ville HT
Requalification de l'Eclairage Public des boulevards d'Athènes et Dugommier	480 000 Euros	400 000 Euros	280 000 Euros	120 000 Euros

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1929/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Délégation de service public pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique le Collet des Comtes - 12ème arrondissement - Approbation du renouvellement de la délégation.

17-31224-DECV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de sensibilisation des publics, en particuliers des enfants, à la protection de la nature, la Ville de Marseille a décidé en 1980 de créer des Fermes Pédagogiques et des Relais Nature. Ces équipements ont été définis par la circulaire ministérielle du 3 juin 1980.

L'objectif d'une ferme pédagogique est d'offrir un outil grandeur nature et un espace d'expérimentation pour découvrir le monde agricole et ses enjeux (cultures, élevage, production alimentaire) et pour appréhender un certain nombre de concepts concernant l'écologie, les relations de l'homme à la nature, la biodiversité et le développement durable, à travers une approche transdisciplinaire.

La ferme pédagogique du Collet des Comtes, située 137, boulevard des Libérateurs dans le 12^{ème} arrondissement, a démarré ses activités en 1987. Elle propose des activités de découverte de la vie d'une ferme et des animaux (observation, soins), la pratique du jardinage (potager, verger), des ateliers d'observation des cycles de la nature (faune, flore) et de la biodiversité.

La convention de Délégation de Service Public n°11/0324, approuvée par délibération n°11/0037/DEVD du 7 février 2011 et notifiée le 11 mars 2011, relative à l'exploitation et l'animation de la ferme, arrive à échéance le 10 mars 2018 et il convient par conséquent de lancer la procédure de renouvellement de cette délégation afin d'éviter toute interruption dans l'exécution du service public.

La procédure est conforme aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Les principales missions que devra assurer le délégataire sont :

- la co-animation avec l'équipe municipale et l'animation à son initiative d'activités de découverte du monde agricole et de sensibilisation aux thématiques environnementales, en veillant à élargir et diversifier les publics accueillis ;
- l'exploitation du domaine agricole : maraîchage et/ou élevage, à but pédagogique et dans un but de production, dans le respect des principes de l'agriculture biologique ;
- l'entretien et la valorisation du site, en veillant à la protection du patrimoine végétal et arboricole.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics locaux a été saisie pour avis et s'est prononcée favorablement sur le principe du renouvellement le 19 septembre 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes, ainsi que le lancement d'une consultation en vue de la conclusion de la convention correspondante d'une durée de trois ans et demi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU L'ORDONNANCE N°2016-65 DU 29 JANVIER 2016 ET LE
DECRET N°2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016 RELATIFS AUX
CONTRATS DE CONCESSION**

**VU LA DELIBERATION N°11/0037/DEVD DU 07 FEVRIER 2011
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX EN DATE DU 19 SEPTEMBRE
2017**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes dans le 12^{ème} arrondissement, pour une durée de trois ans et demi.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public sur la base des caractéristiques définies dans le rapport de présentation ci-annexé.

ARTICLE 3 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1930/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Convention de Délégation de Service Public n°12/1444 pour la gestion et l'animation du relais-nature de la Moline - 12ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 relatif à des ajustements tarifaires des activités d'accueil public.

17-31295-DECV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1117/DEVD du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de Délégation de Service Public n°12/1444, notifié le 2 janvier 2013, confiant à l'association Centre de Culture Ouvrière (CCO) la gestion et l'animation du relais-nature de la Moline, situé dans le parc de la Moline dans le 12ème arrondissement, pour une durée de sept ans.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant, approuvé par délibération n°16/0329/DDCV du Conseil Municipal du 27 juin 2016, relatif au volet « communication » à l'initiative du délégataire.

Dans le cadre de la réunion du comité de suivi du 3 mai 2017, le délégataire a fait part de ses souhaits en matière de tarification des activités proposées par le relais-nature.

La Ville exigeant la gratuité des prestations pour les écoles primaires (maternelles et élémentaires) de la commune de Marseille, l'évolution tarifaire proposée par le délégataire, en application des dispositions de l'article 9.3 de la convention, concerne uniquement les prestations du relais-nature destinées au public hors scolaire :

- Activités proposées aux particuliers pour l'accueil des enfants :
* le mercredi : remplacement du tarif au trimestre (75 Euros) par un tarif à la séance d'une demi-journée (10 à 15 Euros la séance selon l'activité proposée),

* pendant les vacances scolaires : augmentation du tarif (de 75 à 100 Euros la semaine).

- Organisation d'anniversaires et temps festifs : augmentation du tarif de la prestation (de 85 à 120 Euros la prestation).

- Activités proposées aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : remplacement de la tarification forfaitaire calculée sur la base du nombre d'enfants (60 Euros pour 25 enfants, 90 Euros pour 50 enfants, 120 Euros au-delà) par une tarification par enfant et par jour ou demi-journée (5 Euros par enfant et par jour ; 3,5 Euros par enfant et par demi-journée).

Les tarifs d'adhésion à l'association et les tarifs des autres activités du relais-nature ne sont pas modifiés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public susvisée, joint à la présente délibération, prenant en compte la délibération ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°12/1117/DEVD DU 10 DECEMBRE
2012
VU LA DELIBERATION N°16/0329/DDCV DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de Service Public n°12/1444, pour la gestion et l'animation du relais-nature de la Moline dans le 12ème arrondissement, relatif aux ajustements tarifaires des activités d'accueil du public.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant visé à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1931/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Végétalisation de l'édicule sortie de secours au rond-point du Prado - 8ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

17-31176-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le rond-point du Prado est un site emblématique et stratégique, au cœur du 8ème arrondissement et à l'entrée du Parc Chanot. Depuis peu, il bénéficie de réaménagements de qualité s'inscrivant dans la continuité de la construction du tunnel Prado Sud.

C'est d'ailleurs avec la construction du tunnel qu'est apparue le "Cube", édicule servant de sortie de secours, sur les abords du rond-point du Prado. Le 23 septembre 2016, une plaque commémorative pour toutes les victimes des attentats terroristes en 2015 a été installée sur une de ses faces par la Ville et le Département.

A cette occasion, la qualité esthétique sommaire de l'habillage de cet édicule a été mise en évidence. Il a donc été décidé de créer un habillage qualitatif à la hauteur du site, devenu lieu de commémoration, et des réaménagements alentours. La solution du mur végétal a été retenue, afin d'apporter de la couleur, de la végétation et de la fraîcheur dans cette espace majoritairement minéral.

Sur le plan foncier l'édicule est propriété de la Métropole Aix-Marseille Provence mais fait l'objet d'une concession au profit de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage. Une convention tri-partite, ultérieurement soumise à l'approbation du Conseil Municipal, devra donc être passée pour pouvoir réaliser et entretenir cet aménagement.

Afin d'améliorer la qualité esthétique de l'édicule susvisé, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération de végétalisation du Cube, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 50 000 Euros nécessaire à sa réalisation.

Par ailleurs, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Département des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération en Euros est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Végétalisation du Cube du Prado	50 000	41 666	29 166	12 500

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de végétalisation du Cube du Prado - 8^{ème} arrondissement - afin d'en améliorer la qualité esthétique.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2017 à hauteur de 50 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Département et à signer tout document correspondant.

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Végétalisation du Cube du Prado	50 000	41 666	29 166	12 500

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1932/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Aménagement du Square Fare Petites Maries - 1er arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

17-31231-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La place Louise Michel, rue des Petites Maries est située dans le pôle Belsunce du Plan de Rénovation Urbaine de la Zone Urbaine Sensible (PRU ZUS) Centre Nord.

Le PRU ZUS Centre Nord est coordonné par Marseille Rénovation Urbaine (MRU) pour assurer la cohérence d'ensemble et l'atteinte des 6 objectifs du PRU dont l'aménagement et la création d'espaces publics.

Plus particulièrement, la Maîtrise d'Ouvrage d'Aménagement des rues Longues des Capucins, Petites Maries, de la Fare, et de la place Louise Michel a été confiée à la SOLEAM dans le cadre de la concession d'aménagement Opération Grand Centre-Ville.

Ce PRU s'inscrit dans le Contrat de Ville et le Projet de Territoire du Grand Centre-Ville. Ce dernier s'organise autour de 4 grands enjeux dont l'amélioration de la qualité de vie des habitants et usagers du Grand Centre-Ville.

L'opération d'aménagement d'un square Fare Petites Maries s'inscrit dans ce contexte et contribue à répondre aux enjeux suscités.

En outre, la mise en œuvre du PRU ZUS Centre Nord passe par des démarches de participation et de concertation pour une meilleure appropriation des espaces publics. Celles-ci ont mis en lumière le besoin et la volonté des habitants d'aménager l'îlot démolí délimité par les rues de la Fare, des Petites Maries et Longue des Capucins en square de quartier, et non de construire un bâtiment comme cela était prévu à l'origine. Par ailleurs, cette opération ne sera pas financée par le Plan de Rénovation Urbaine (PRU).

Le square sera aménagé par la Direction des Parcs et Jardins et la gestion en sera transférée à la Mairie du 1^{er} secteur.

D'une surface totale de 150 m² environ, le square sera clos avec une entrée rue de la Fare. L'aménagement envisagé propose une aire de jeux en sol souple, des plantations et du mobilier d'ombrage et de convivialité.

La gestion de la fermeture et de l'ouverture de ce square sera assurée par les services de la Mairie du 1^{er} secteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'aménagement du square Fare Petites Maries, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme de 100 000 Euros nécessaire à sa réalisation.

Par ailleurs, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Département des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC en Euros	Montant dépense subventionnable HT en Euros	Part Département HT en Euros	Part Ville HT en Euros
Aménagement du square Fare Petites Maries	100 000	83 333	58 333	25 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/ EFAG DU 27 JUNI 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'aménagement du square Fare Petites Maries dans le 1^{er} Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace Urbain», année 2017 à hauteur de 100 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter une subvention auprès du Département, à hauteur de 70%, et à signer tout document correspondant.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC en Euros	Montant dépense subventionnable HT en Euros	Part Département HT en Euros	Part Ville HT en Euros
Aménagement du square Fare Petites Maries	100 000	83 333	58 333	25 000

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1933/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Rénovation des carreaux sérigraphiés sur la place de l'Arbre de l'Espérance constituant une partie du parvis du parc du 26^{ème} Centenaire - 10^{ème} arrondissement - Approbation d'une demande de subvention au titre de prestations supplémentaires relatives à la reproduction des carreaux manquants de l'oeuvre au sol.

17-31346-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La place de l'Arbre de l'Espérance, située dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille, entre le boulevard Vincent Delpuech et l'avenue Jules Cantini, a été réalisée au début des années 2000 au droit de l'entrée principale du parc du 26^{ème} Centenaire, dans le cadre de la célébration de la Fondation de Marseille.

Afin de remédier aux multiples dégradations causées par 16 années d'usage intensif de cette place, le Conseil Municipal, par délibération n°15/0248/ECSS du 13 avril 2015, a approuvé l'opération de rénovation partielle du dallage, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 180 000 Euros, et a obtenu une subvention du Département de 73 700 Euros pour une dépense subventionnable de 147 400 Euros HT.

Dans un premier temps, des travaux visant à remettre en état la partie du parvis composée de dalles calcaires ont été effectués sur un marché à bons de commande.

Suite à la réalisation de ces premiers travaux, l'estimation du marché à passer en vue du remplacement des carreaux sérigraphiés en lave émaillée a été réévaluée, et le Conseil Municipal, par délibération n°17/1310/DDCV du 6 février 2017, a corrélativement augmenté de 95 000 Euros l'affectation de l'autorisation de programme initiale, la portant à 275 000 Euros.

La consultation portant sur le remplacement des carreaux, a abouti à la passation d'un marché de travaux, notifié le 6 juillet 2017, pour un montant de 246 000 Euros TTC.

A présent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, à hauteur de 80 %, sur les 57 600 Euros qui correspondent au montant hors taxes des 69 120 Euros TTC résultant de la différence entre le montant du marché susvisé (246 000 Euros TTC) et le montant de l'estimation initiale (176 880 Euros TTC).

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

	Montant TTC	Montant HT dépense subventionnable	Part Département HT	Part Ville HT
Estimation initiale	176 880 Euros	147 400 Euros	Subvention obtenue Taux 50% 73 700 Euros	73 700 Euros
Coût augmentation de l'estimation	69 120 Euros	57 600 Euros	Taux 80% 46 080 Euros	11 520 Euros
Estimation finale	246 000 Euros	205 000 Euros	119 780 Euros	85 220 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°15/0248/ECSS
DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°17/1310/DDCV DU 6 FEVRIER 2017
DU 6 FEVRIER 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône une subvention à hauteur de 80% (soit 46 080 Euros) pour l'augmentation du coût de l'opération de Rénovation des carreaux sérigraphiés sur la place de l'Arbre de l'Espérance constituant une partie du parvis du parc du 26^{ème} Centenaire dans le 10^{ème} arrondissement, et à signer tout document y afférent.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

	Montant TTC	Montant HT dépense subventionnable	Part Département HT	Part Ville HT
Estimation initiale	176 880 Euros	147 400 Euros	Subvention obtenue Taux 50% 73 700 Euros	73 700 Euros
Coût augmentation de l'estimation	69 120 Euros	57 600 Euros	Taux 80% 46 080 Euros	11 520 Euros
Estimation finale	246 000 Euros	205 000 Euros	119 780 Euros	85 220 Euros

ARTICLE 2 Les sommes correspondant à la demande visée à l'article 1 seront imputées sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1934/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Travaux de créations, de grosses réparations et d'entretien des espaces verts de la Ville de Marseille - Approbation du renouvellement des opérations de créations, de grosses réparations et d'entretien des espaces verts pour les 6ème, 8ème, 9ème et 10ème arrondissements.

17-31173-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les travaux de créations, de grosses réparations et d'entretien des espaces verts de la ville, nécessitent la mise en œuvre de prestations confiées à des entreprises.

Les marchés en cours pour assurer ces prestations viendront à expiration en juillet 2018, pour les arrondissements suivants :

- 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements - lot EVE2 entretien des espaces verts et lot EVT2 travaux de créations et de grosses réparations d'espaces verts,
 - 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements - lot EVE3 entretien des espaces verts et lot EVT3 travaux de créations et de grosses réparations d'espaces verts.

Il convient donc de procéder à leur renouvellement afin d'éviter toute interruption dans l'exécution des prestations. Ces opérations feront l'objet d'une consultation en vue d'une mise en concurrence.

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de ces opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015 ET LE
DECRET
N°2016-360 DU 24 MARS 2016 RELATIFS AUX MARCHES
PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement des opérations de créations, de grosses réparations et d'entretien des espaces verts pour les 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au budget de fonctionnement et d'investissement sur les exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1935/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Approbation de l'opération d'acquisition de sapins de Noël.

17-31174-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Traditionnellement, dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Marseille procède à la distribution de sapins dans les crèches et écoles du premier degré, ainsi qu'à l'installation de sapins sur la voie publique.

Cette action d'embellissement consiste, sur l'espace public, à la mise en place de sapins verts de grande taille, destinés à être illuminés avec des guirlandes à LED, ainsi que des sapins verts et floqués en accompagnement de lieux emblématiques du centre-ville.

Ce mode d'embellissement saisonnier contribue également à augmenter l'attractivité de l'espace public et à favoriser la convivialité inhérente à cette période de festivités.

Cette opération d'acquisition fera l'objet d'une consultation en vue d'une mise en concurrence, correspondant à des lots, d'une durée d'un an reconductible 3 fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015 ET LE
DECRET
N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIFS AUX MARCHES
PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition de sapins de Noël.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au budget de fonctionnement sur les exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1936/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET
JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Mise à
disposition du square de la Halle Kléber 3ème
arrondissement, au bénéfice de l'école primaire
publique Kléber, dans le cadre de ses activités
scolaires obligatoires - Approbation d'une
convention d'occupation du domaine public avec
le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

17-31182-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La halle Kléber, située dans le 3^{ème} arrondissement, désaffectée durant de nombreuses années, a été rénovée en 2010 et aménagée en un square public doté d'une aire de jeux.

Cependant, suite à des dégradations et des nuisances nocturnes, l'accès à cet équipement a dû rapidement être interdit pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique.

Aujourd'hui, l'école primaire publique Kléber, mitoyenne du square, souhaite pouvoir utiliser ce lieu dans le cadre de ses activités scolaires obligatoires et, à cette fin, sollicite la délivrance par la Ville de Marseille d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

L'octroi de cette autorisation permettra d'affecter l'équipement, pratiquement inutilisé depuis sa réhabilitation, à la réalisation d'une action éducative et pourra constituer une première étape vers une réappropriation progressive du lieu par les habitants du quartier. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention avec le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, autorité de tutelle, autorisant l'école primaire publique Kléber à utiliser le square de la halle Kléber dans le cadre de ses activités scolaires. Cette convention est établie pour une durée de quatre ans et l'occupation est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'école et de l'intérêt général présenté par son action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation du domaine public, ci-annexée, avec le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, ayant pour objet l'utilisation du square de la halle Kléber (3^{ème} arrondissement) par l'école primaire publique Kléber, dans le cadre de ses activités scolaires obligatoires.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention conclue pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 3 La mise à disposition du square de la halle Kléber est consentie à titre gratuit, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'école primaire publique Kléber et de l'intérêt général présenté par son action.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1937/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN
VILLE ECOCITOYENNE - Gestion du jardin
partagé le Belvédère - 15ème arrondissement -
Approbation d'une convention d'occupation et
d'usage avec l'association du jardin partagé le
Belvédère.

17-31241-DECV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, ou tout cela à la fois, le jardin partagé est un lieu ouvert sur le quartier, qui réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé, par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010, une charte des jardins partagés marseillais.

Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « la Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés, c'est-à-dire, fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans ce cadre, « l'association du jardin partagé le Belvédère » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la suite de la gestion d'un terrain municipal d'une superficie de 3 400 m² situé au 18, boulevard d'Hanoi dans le 15^{ème} arrondissement, quartier la Viste, qui depuis 2012 était mis à la disposition du centre social Del Rio pour répondre à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à « l'association du jardin partagé du Belvédère ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Telles sont les raisons qui nous incite à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition, à titre précaire et révocable, à « l'association du jardin partagé du Belvédère » un terrain municipal d'une superficie de 3 400 m², situé dans le 15^{ème} arrondissement, quartier la Viste, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention conclue pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1938/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN
VILLE ECOCITOYENNETE - Parc Athéna - 13^{ème}
arrondissement - Approbation d'une convention
d'occupation et d'usage d'une jardinière avec
l'association "ARI".

17-31280-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du pôle technologique de Château Gombert et particulièrement de son parc paysager Athéna, la Ville de Marseille a mis en place un espace dédié à du jardinage, composé de 12 jardinières d'environ 50 m² chacune et de deux containers de 5,92 m² chacun.

Six de ces jardinières sont végétalisées et entretenues par la Direction des Parcs et Jardins et les six autres sont en attente de plantation et d'entretien dans l'esprit des jardins partagés.

Dans cette optique, l'association « ARI » (Association Régionale pour l'Intégration des personnes handicapées), a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion d'une de ces jardinières d'une superficie de 48 m², située dans le parc urbain Athéna, dans le 13^{ème} arrondissement, quartier Château Gombert, parcelle cadastrale identifiée 213879 D 0299, pour répondre à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de cet espace à titre précaire et révocable, à l'association « ARI ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition, à titre précaire et révocable, à l'association « ARI » une jardinière de 48 m² et un container de 5,92 m² sur un terrain municipal, situé dans le 13^{ème} arrondissement, quartier Château-Gombert parcelle cadastrale identifiée 213879 D 0299, pour un usage de jardinage collectif dans l'esprit de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 La mise à disposition de l'espace est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention conclue pour une durée de cinq ans.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1939/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution d'une subvention hors libéralité à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille pour le projet expérimental d'insertion socioprofessionnelle en milieu ordinaire de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger au titre de l'exercice 2017 conformément à la convention pluriannuelle N°2015/81097 en date du 29 juillet 2015.

17-31147-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée dans de nombreux dispositifs favorisant l'inclusion des personnes atteintes de troubles autistiques et troubles envahissants du développement. Fortement impliquée dans des projets facilitant l'insertion scolaire en milieu ordinaire, la Ville de Marseille a la volonté d'accompagner l'intégration des personnes autistes et notamment l'insertion socio-professionnelle de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger ou autisme de haut niveau.

C'est pourquoi par délibération n°15/0359/DDCV en date du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a exprimé son soutien à l'AP-HM pour son projet expérimental d'insertion socio-professionnelle en milieu ordinaire de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger (ASPI'PRO) porté par le service de pédopsychiatrie de l'adolescent de la filière psychiatrie de AP-HM en approuvant une convention pluriannuelle d'objectifs. Cette convention définit pour les années 2015, 2016 et 2017 le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

En 2016, une équipe pluridisciplinaire spécialiste du syndrome d'Asperger et des Job-socials Coachs ont accompagné 32 jeunes afin de leur permettre d'accéder à une plus grande autonomie en milieu ordinaire notamment sur le volet de l'insertion sociale et professionnelle. Neuf personnes sont en poste depuis 2015, sept contrats initiaux ont été obtenus ainsi que treize renouvellements de contrats, deux sont demandeurs d'emploi et un en phase d'orientation. Quatorze mises en situations professionnelles ont également été réalisées sur des périodes de 4 à 6 jours pour des personnes en recherche d'emploi.

En parallèle de ces accompagnements soutenus, 18 personnes ont été vues pour une aide plus ponctuelle : recherche de stage, démarches, orientations, accompagnement à un entretien d'embauche, mise en relation avec le service public de l'emploi, ateliers ciblés.

Les groupes d'habilités sociales et les ateliers de vie pratique ont été poursuivis et des sessions de groupe pour les jeunes « Asperger » en recherche d'emploi ont été mis en place.

Enfin, un court métrage a été réalisé pour sensibiliser les employeurs et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes atteints d'autisme. Ce film a été lauréat du Festival Regards Croisés « Métiers et Handicaps » 2016 dans la catégorie « milieu ordinaire ».

C'est pourquoi, en application de la convention signée le 29 juillet 2015 entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000 Euros à l'AP-HM pour l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0359/DDCV DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille au titre de l'exercice 2017 conformément à la convention en date du 29 juillet 2015 approuvée par la délibération n°15/0359/DDCV du 29 juin 2015 :

- une subvention hors libéralité pour l'action « Projet expérimental d'insertion socioprofessionnelle en milieu ordinaire de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger » - Tiers n° 13974 – Dossier Progos n°00006415 d'un montant de 50 000 Euros.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 50 000 Euros (cinquante mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 - chapitre 65 - service 30744.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1940/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de trois récompenses dans le cadre de la troisième édition du Festival International du Court-Métrage sur le Handicap "Festi'Life Marseille" 2017.

17-31204-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2013, à l'occasion de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture, la Ville de Marseille a créé un Festival international du Court-Métrage sur le Handicap : Festi'Life Marseille.

Organisé en partenariat avec le festival Look&Roll de Bâle, cette première édition, au Château de la Buzine, a proposé 24 films issus de 11 pays différents. 350 élèves de classes de CM2, de collèges et de lycées ont assisté aux séances « public jeune » et 200 personnes étaient présentes au cours des séances « grand public ».

Cette initiative, sans équivalent en France, s'inscrit dans une démarche d'ouverture et de sensibilisation à un nouveau regard du grand public sur le monde si varié du handicap, mais aussi dans une exigence d'originalité et de qualité cinématographique.

Au-delà des clichés habituels, les œuvres présentées bousculent, bouleversent nos esprits et représentations par l'inattendu des aptitudes et attitudes des acteurs handicapés dont la richesse et l'intériorité sont insoupçonnées.

L'objectif est de faire porter un regard sur la personne avec ce qu'elle est, ses talents, ses besoins, ce qu'elle vit et comment elle le vit.

Les films de réalisation internationale jouent sur tous les registres, documentaires poétiques, animations artistiques ou comédies cinquantales, tous sous-titrés en français, notamment pour les personnes sourdes, et transcrits en audio description pour les personnes aveugles.

Organisé à Marseille tous les deux ans, en alternance avec Bâle, l'édition 2015 du Festi'Life a fait partie de la programmation officielle du Théâtre national de Marseille La Criée, inaugurant ainsi une collaboration porteuse d'une nouvelle signature culturelle marseillaise.

Ce sont 28 films issus de 13 pays qui ont été présentés au public jeune et au grand public.

La troisième édition de Festi'Life se déroulera les 7, 8 et 9 décembre 2017 de nouveau au Théâtre national de Marseille La Criée dans le cadre de la saison 2017/2018.

33 films issus de 14 pays seront projetés au cours des deux séances « public jeune » et des quatre séances « grand public ».

Comme pour les précédentes éditions, les spectateurs sont appelés à voter à l'issue de chaque séance pour désigner le film qui se verra attribuer le « prix du public » et le film qui se verra attribuer le « prix du public jeune ».

Un jury composé de personnalités qualifiées, de professionnels du cinéma et de professionnels du secteur du handicap décernera le « prix du jury ».

Ce Festival international de Court-Métrage sur le Handicap est aujourd'hui reconnu. La volonté de la Ville de Marseille est de l'inscrire pleinement et durablement dans la vie culturelle marseillaise.

Il convient donc pour rendre Festi'Life Marseille encore plus attractif et accroître son rayonnement, pour reconnaître, saluer et distinguer le mérite et la performance des acteurs et des réalisateurs et enfin pour favoriser la diffusion des films et la réalisation de nouveaux films de prévoir la remise de récompenses.

C'est ainsi que le présent rapport propose de remettre la somme de 3 000 Euros au film qui aura reçu le « Festi'Life Marseille Prix du Jury 2017 », 2 000 Euros au film qui aura reçu le « Festi'Life Marseille Prix du Public 2017 » et 2 000 Euros au film qui aura reçu le « Festi'Life Marseille Prix du Public Jeune 2017 ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée l'attribution et la remise de trois récompenses dans le cadre de la troisième édition du Festival International du Court-Métrage sur le Handicap Festi'Life Marseille 2017 :

- 3 000 Euros (trois mille Euros) au film qui aura reçu le « Festi'Life Marseille Prix du Jury 2017 »,

- 2 000 Euros (deux mille Euros) au film qui aura reçu le « Festi'Life Marseille Prix du Public 2017 »,

- 2 000 Euros (deux mille Euros) au film qui aura reçu le « Festi'Life Marseille Prix du Public Jeune 2017 ».

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense, soit 7 000 Euros (sept mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 – chapitre 67 – service 30744.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1941/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Païement de frais d'inscription à l'Observatoire
National de l'Innovation Publique pour
l'inscription au concours de l'Innovation
TERRITORIA 2017.**

17-31249-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le suivi de la progression géographique de l'Aedes albopictus, moustique tigre de son nom vernaculaire, en zone méditerranéenne montre que son installation dans notre région est définitive. Il est vecteur de maladies tropicales : la dengue, le zika, la fièvre jaune et le chikungunya. Ces arbovirus font l'objet d'un plan de surveillances entomologique et épidémiologique du Ministère de la Santé déclenché de mai à novembre.

Le service de la Santé Publique et des Handicapés teste 2 pièges à moustiques adultes afin de lutter contre cet insecte vecteur, sur la crèche du boulevard Chave dans le 5^{ème} arrondissement. Ces pièges fonctionnent avec du gaz carbonique et un attracteur de sueur. Attiré par ces odeurs, le moustique est aspiré par un ventilateur et piégé dans un filet. Aucun produit chimique n'est utilisé. Parallèlement, le dispositif est évalué selon la méthode cas-témoin par le personnel en place versus une crèche non appareillée. Enfin, un comptage des filets de capture est effectué régulièrement par des experts entomologistes qualifiés.

Le prix TERRITORIA est une distinction qui permet aux Collectivités Locales en quête d'innovations et de bonnes pratiques de valoriser et faire connaître leur dynamisme en la matière. C'est aussi, un retour d'expérience dédié à l'ensemble des acteurs de l'action territoriale. Il met en lumière ces actions exemplaires dont la plupart sont devenues des bonnes pratiques d'administration. Il représente une récompense pour des démarches exemplaires et des leviers visant l'innovation et des techniques en voie de développement. Le Président d'honneur du Comité de Direction 2015-2016 était Monsieur le Président du Sénat, les membres de droit sont la présidence du Sénat et les ministres concernés. Un collège regroupe les Collectivités Locales qui vient compléter le Collège des associations, institutions et celui des entreprises et médias.

La Ville de Marseille a décidé de présenter cette action qui émerge tant au domaine de la recherche qu'à celui de l'invention afin de concourir pour le prix de l'Innovation TERRITORIA 2017.

Afin d'autoriser la participation du service de la Santé Publique et des Handicapés à ce concours, la Ville de Marseille doit acquitter des frais d'inscription à l'Observatoire National de l'Innovation Publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Autorise le service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille à concourir pour le prix de l'Innovation TERRITORIA 2017.

ARTICLE 2 Est autorisé le paiement des frais d'inscription à l'Observatoire National de l'Innovation Publique concernant l'inscription au prix TERRITORIA 2017.

ARTICLE 3 Le paiement de ces frais d'inscription d'un montant de 130 Euros (cent trente Euros) sera imputé sur le budget primitif 2017 de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30704 – chapitre 62.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1942/DDCV

**DELEGATION GENERALE A LA SECURITE -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - SERVICE FOURRIERE- Délégation
de service public de la gestion de la fourrière
automobile de la Ville de Marseille - Saisine du
Comité Technique**

17-31137-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux pouvoirs de police du Maire, la Ville de Marseille est chargée de l'organisation et du fonctionnement de la fourrière automobile sur le territoire communal. Depuis 2001 la gestion de ce service public est organisée en régie municipale.

Dans un contexte d'optimisation du service public et pour des raisons économiques et fonctionnelles, la Ville de Marseille conduit actuellement une étude d'opportunité relative au transfert de la gestion de la fourrière automobile en Délégation de Service Public.

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire dès à présent que le Comité Technique compétent pour la Ville de Marseille soit saisi pour avis sur le principe de cette délégation de service public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.1411 ET
SUIVANTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est demandée la saisine du Comité Technique compétent pour la Ville de Marseille pour avis sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1943/DDCV

**DELEGATION GENERALE A LA SECURITE -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - Modification d'une convention de
financement relative à une subvention
départementale de vidéo protection urbaine.**

17-31140-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Considérée comme un véritable outil d'aide à la prévention et à la sécurisation de l'espace public, la vidéo protection urbaine a constitué l'un des axes forts de la modernisation de la Police Municipale de Marseille, en complément du renforcement des effectifs, de la modernisation des équipements et d'une réorganisation fonctionnelle majeure.

Le programme de déploiement lancé fin 2011 n'a eu de cesse d'augmenter progressivement le nombre de caméras qui dépasse aujourd'hui le millier et en compte désormais 1017 en service au Centre de Supervision Urbain.

En quelques années, ce plan a ainsi permis de couvrir une grande partie du territoire sur tous les arrondissements et permettra de renforcer encore cette couverture grâce à 500 nouvelles caméras à venir à compter de 2018.

Depuis son origine, pour mener à bien ce projet, la Ville de Marseille a bénéficié du concours financier de l'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 50 % et du Conseil Départemental à hauteur de 30 %.

A ce jour, la Ville de Marseille s'est ainsi vu attribuer :

- 8,6 millions Euros de la part du FIPD,

- 4,3 millions Euros de la part du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Ses différentes subventions font l'objet de plusieurs conventions de financement en fonction des différentes étapes de déploiement.

Le suivi financier et calendaire de ces dossiers impose un respect des délais d'avancement de travaux et de géographie de déploiement concernant les secteurs et établissements couverts par la vidéo protection.

A cet effet, il convient de modifier l'un des dossiers de subventions déposés auprès du FIPD et du Conseil Départemental afin de mettre en conformité l'objet de la convention de financement et la liste des caméras réellement déployées.

Mi 2015, le Conseil Départemental a attribué une subvention de 1,05 millions Euros concernant la réalisation de 210 caméras réparties sur tous les arrondissements et 52 caméras sur le tracé du BHNS Château Gombert.

Le FIPD a également subventionné ce même programme à hauteur de 1,7 millions d'Euros. L'ensemble des caméras prévues a bien été réalisé à l'exception des 34 caméras du bus à haut niveau de service (BHNS).

Ces 34 réalisations sont à ce jour temporairement suspendues et reportées en raison des travaux de la L2 et dans l'attente de livraison d'infrastructures réseau nécessaires à leur installation et mise en service.

Pour ne pas bloquer ces dossiers de subventions et permettre la totalité des versements inhérents, il convient donc de mettre en conformité administrative le contenu et la liste des caméras initialement subventionnées avec celles réalisables dans le délai imparti desdits dossiers.

A cet effet, 34 caméras réparties sur les secteurs de Château Gombert (1 caméra), La Rose (9 caméras), Malpassé (10 caméras), Saint Jérôme (9 caméras), Saint Mitre (1 caméra), le Merlan (4 caméras), sont donc remplacées, au titre des subventions, par d'autres caméras n'ayant pas fait l'objet d'aides financières. Il s'agit de :

- 12 caméras au Rouet à Saint Giniez (Rabatau, rond-point du Prado),

- 11 caméras au Camas, Baille et Saint Pierre,

- 11 caméras à Bonneveine (Escale Borely et Bowl).

Le montant global de réalisation de toutes ces caméras n'est pas modifié et n'impacte pas le montant des dossiers présentés au FIPD et au Conseil Départemental ainsi que les subventions votées et attribuées.

Les 34 caméras BHNS feront à nouveau l'objet d'un appel à subvention auprès du FIPD et du Département au moment de leur réalisation effective ; leur programmation n'étant pas remise en cause.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA DELIBERATION N°09/0363/SOSP DU 30

MARS 2009

VU LA DELIBERATION N°11/0740/SOSP DU 27

JUIN 2011

VU LA DELIBERATION N°12/1067/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de modifications du programme de déploiement des caméras de vidéo protection au regard des contraintes d'aménagement et de travaux liés à des projets d'envergure.

ARTICLE 2 Est approuvée la nécessité de mettre en conformité l'objet et le contenu des conventions de financement du programme de vidéo protection avec le déploiement effectif et de modifier les secteurs et listes de caméras faisant l'objet d'un concours financier du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter de nouvelles subventions en fonction de l'avancement du programme auprès de l'État, du Conseil Départemental ou tout autre partenaire susceptible de rendre la vidéo protection éligible à d'éventuelles subventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1944/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Travaux d'entretien et de grosses réparations du littoral de la commune de Marseille, y compris les îles - Approbation de la consultation.

17-31155-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De la calanque de Port Pin à l'anse de Corbière, en passant par les archipels de Riou et du Frioul, le littoral de la commune de Marseille s'étend sur près de soixante kilomètres de côtes et de calanques et comporte de nombreuses plages et plusieurs bases nautiques.

L'entretien de ce littoral, soumis à l'érosion, et aux agressions et dégradations de toutes sortes, nécessite la mise en œuvre de travaux de maintenance des digues de protection, appontements, plages et plans d'eau. Il s'agit notamment de travaux de génie civil ou maritime, permettant le rechargement en sable des plages, le confortement de zones littorales, digues, quais ou d'accès à la mer et d'équipements destinés aux personnes à mobilité réduite et le dragage des bassins soumis à l'ensablement.

Les marchés permettant d'assurer la réalisation de ces prestations arrivent prochainement à échéance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de cette opération.

Afin d'assurer la continuité des prestations d'entretien et de grosses réparation du littoral de la commune de Marseille, y compris les îles, une consultation sera lancée en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015

RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS

VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX

MARCHES PUBLICS

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation concernant la réalisation de travaux d'entretien et de grosses réparations du littoral de la commune de Marseille, y compris les îles.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettis à l'inscription des crédits correspondants au budget sur les exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1945/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Politique de la Mer et du Littoral - Partenariat entre la Ville de Marseille et le Comité Départemental d'Aviron des Bouches-du-Rhône (CDA13) - Approbation d'une cession à titre gracieux d'une flotte de 6 bateaux de sécurité à coque rigide sans motorisation.

17-31271-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de la Mer dispose de bateaux de sécurité à coque rigide dont les caractéristiques ne sont plus adaptées à l'encadrement et à la sécurité des activités nautiques, notamment pour leur manque de polyvalence qui ne leur permet pas de sortir du plan d'eau compte tenu de leur petitesse.

La Direction de la Mer a pour vocation de développer toutes les activités nautiques et subaquatiques sur le territoire de la commune au travers du Plan Nautisme et Plongée qui a été adopté au printemps 2011 par la Ville de Marseille. Ses actions répondent à 6 séries de préoccupations :

- équilibrer, diversifier et compléter l'offre nautique et subaquatique existant sur notre littoral,
- promouvoir le nautisme et la plongée à Marseille en développant un tourisme nautique et subaquatique,
- développer durablement les ports de plaisance augmentation raisonnée des capacités portuaires,
- développement des services associés, soutenir un nautisme et une plongée responsables, et adapter les infrastructures portuaires à l'activité de plongée,
- attirer, faciliter et accompagner les grands événements nautiques et subaquatiques nationaux et internationaux,
- intéresser la population marseillaise au nautisme et à la plongée sous toutes ses formes, et permettre un accès à ces activités pour tous,
- fédérer, soutenir et développer les actions des fédérations sportives, des universités, et du mouvement.

C'est donc dans le cadre de cette dernière préoccupation que nous souhaitons renforcer l'action partenariale de la Ville de Marseille avec le CDA 13 et ses différents clubs. Le don de ces six embarcations du chantier Jeanneau Rigiflex de modèles Newmatic (en barre franche) et Cap 400 (équipés de bancs et de consoles) permettra aux clubs du CDA 13 d'assurer l'encadrement et la sécurité de la pratique de l'aviron sur des plans d'eau fermés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE
2010**

**VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution à titre gracieux, sans aucune contrepartie d'aucune sorte, d'une flotte de 6 bateaux de sécurité au Comité Départemental d'Aviron 13.

ARTICLE 2 Est approuvé que le Comité Départemental d'Aviron 13 accepte, en l'état, les 6 embarcations et en assure leur enlèvement du Stade Nautique du Roucas Blanc où elles sont actuellement entreposées.

ARTICLE 3 Est approuvé le retrait de cette flotte de l'inventaire des embarcations entretenues et assurées par la Ville de Marseille dès sa mise à disposition.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à cette cession.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1946/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Politique de la mer et du littoral - Opération récifs artificiels - études travaux et suivi - Ligne bio-optique Sunmex installée sur une des balises de la concession des récifs artificiels du Prado - Autorisation d'occupation précaire et attribution d'une subvention d'équipement à Aix Marseille Université - Approbation de la convention d'occupation précaire et de la convention de subvention.

17-31299-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif rentre dans le cadre de l'opération récifs artificiels - études, travaux et suivi.

Depuis 2000, la Ville de Marseille porte au niveau national et européen, d'immersion ce projet pilote de près de 30 000 m³ de récifs artificiels dans la baie du Prado. Ces récifs de production, destinés à augmenter fortement la productivité et la biodiversité des vastes fonds plats et sablonneux de la zone, sont immergés depuis maintenant 10 ans.

Depuis leur immersion en 2008, la Ville de Marseille est gestionnaire de cette zone et développe des partenariats avec la communauté scientifique. Ainsi, depuis 2011, l'Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO) est autorisé à occuper une partie de la balise D délimitant la concession des récifs artificiels du Prado pour y installer une station de mesures, baptisée Sunmex. Ce dispositif d'envergure, associé à une thèse, a été cofinancé par le CNRS, le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Les instruments de mesures automatiques autonomes constituant Sunmex suivent à hautes fréquences en continu la pénétration des radiations UV dans la mer et leur effet sur les écosystèmes marins ou sur la photo-production de composés libres assimilables par les bactéries marines. Les données fournies participent aussi à la prédiction de pics d'ozone au niveau de Marseille.

Le MIO souhaite modifier la ligne optique Sunmex afin de faciliter la maintenance de l'ensemble des capteurs et l'obtention de données de qualité, en particulier en limitant l'encrassement biologique des appareils. Les modifications apportées permettront d'accéder plus facilement aux différentes pièces du système et donc d'améliorer leur nettoyage. Le MIO prévoit donc de modifier les systèmes de fixation des capteurs et des platines sous-marines, d'améliorer les systèmes de connexion et de câblage et de réviser les systèmes de fixation des structures émergées sur la nacelle.

Le MIO a évalué à 15 000 Euros la modification de cette ligne de capteur, la Ville de Marseille participerait à hauteur de 33%, en complément du financement de l'INSU CNRS.

Considérant que les résultats issus du fonctionnement de la ligne Sunmex concourent aux objectifs poursuivis par la Ville dans le domaine du suivi et de la valorisation des récifs artificiels du Prado, et dans l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du milieu marin, la présente délibération propose d'aider le MIO à financer une partie de ce nouvel équipement en lui accordant une subvention d'équipement de 5 000 Euros et de renouveler la convention d'occupation précaire pour maintenir la ligne de capteur Sunmex sur la balise D de la concession des récifs artificiels du Prado.

Cette subvention sera financée par l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération récifs artificiels – études, travaux et suivi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée dans le cadre de l'opération « Récifs artificiels – études, travaux et suivi » à l'Institut Méditerranéen d'Océanologie dépendant d'Aix-Marseille Université une subvention d'investissement d'un montant de 5 000 Euros pour modifier la ligne de capteur Sunmex.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et l'Institut Méditerranéen d'Océanologie dépendant d'Aix-Marseille Université.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de subvention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Institut Méditerranéen d'Océanologie dépendant d'Aix-Marseille Université

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'occupation précaire ci-annexée autorisant l'Institut Méditerranéen d'Océanologie dépendant d'Aix-Marseille Université à maintenir la ligne de capteurs Sunmex sur la balise D des récifs artificiels du Prado et fixant les modalités d'occupation.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées au budgets 2017 et suivants. Le paiement de la subvention se fera conformément à ce qui est stipulé dans la convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1947/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Mission
Information Sensibilisation - Politique de la Mer
et du Littoral - Plan Milieu Marin - Attribution de
subventions aux associations Planète Mer,
GECEM, GIS3M et Les petits débrouillards -
Approbation des conventions associées.**

17-31305-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède un domaine côtier et maritime remarquable. Première ville côtière de France, elle doit faire face à des enjeux qui conditionnent son avenir. Elle développe à ce titre une politique ambitieuse et active de protection, de gestion et de valorisation de son patrimoine maritime dans laquelle s'intègrent de nombreux programmes.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le « Plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources », et le « Plan pour la gestion des espaces naturels littoraux », qui ont précisé les enjeux de cette politique sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect des milieux littoral et marin, ainsi que le renforcement et le soutien d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Dans ce cadre là, elle apporte son soutien à des associations oeuvrant dans le domaine de la valorisation des connaissances scientifiques sur l'environnement littoral et marin et de la sensibilisation du grand public :

- Planète Mer

L'association Planète Mer, créée en 2006, est une association d'intérêt général qui a pour objet la préservation de la vie marine et des activités humaines qui en dépendent. Elle met en œuvre un programme national de science participative sur les milieux littoraux, le programme « BioLit » (biodiversité littorale), soutenu par la Fondation de France et le Muséum National d'Histoire Naturelle, et organise en décembre 2017 à Marseille les « Premières rencontres nationales sur les sciences participatives en milieu marin et littoral ».

- GECEM

L'association « Groupe d'Etude des Cétacés de Méditerranée » créée en 1991 a pour but de fournir des données et des arguments scientifiques nécessaires à la connaissance et à la protection des cétacés de Méditerranée. Elle organise depuis 1991 des campagnes de recherche en Corse et sur les côtes de Provence. Elle est également chargée de la gestion et de la supervision du Réseau National Echouage pour la façade méditerranéenne. Dans le cadre d'une étude menée sur le Grand Dauphin dans le secteur des îles de Marseille, l'association souhaite créer un kit pédagogique à l'intention du public sur les cétacés du milieu marin provençal afin d'informer et de sensibiliser à leur présence en rade de Marseille et alentours.

- GIS3M

L'association « Groupement d'Intérêt Scientifique pour les Mammifères Marins de Méditerranée » organise pour son 10^{ème} anniversaire une conférence internationale scientifique et technique sur l'étude et la conservation des mammifères marins de Méditerranée d'une durée de 3 jours, à Marseille début 2018. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réalisation des engagements de la France pour la conservation des mammifères marins dans ses eaux (arrêté ministériel de juillet 2011, Directive Cadre Européenne sur la Stratégie pour le Milieu Marin, accord tripartite Pelagos avec l'Italie et la Principauté de Monaco et accord ACCOBAMS). En parallèle à cette conférence scientifique, un événement à destination des scolaires et du grand-public est proposé.

- Les petits débrouillards

Depuis 2012, le réseau national des Petits Débrouillards anime le consortium du JIX (Jeunesses, Innovation et Cohésion Sociale). Soutenu par les Investissements d'Avenir, le JIX a pour objectif de promouvoir la pratique des Sciences et des Techniques sur l'ensemble du territoire et c'est dans ce cadre-là que l'association a mis en place, avec l'émission C'est Pas Sorcier et France Télévision le dispositif pédagogique et itinérant du « Science Tour ». En Provence-Alpes-Côtes d'Azur, l'association a ainsi déjà réalisé plus de 200 étapes de « Science Tour » aux quatre coins de la région, essentiellement autour de la thématique de la transition écologique, sociale et énergétique, et ce sont près de 7 000 personnes qui ont pu participer.

En 2016/2017, l'association a organisé le premier Science Tour sur le thème des Calanques avec une tournée sur 4 communes, dont 2 jours à Marseille et une journée festive de fin de tournée encore à Marseille, ainsi que des stages à l'attention d'un public de jeunes. L'association propose de réitérer cette action en 2017/2018.

La Ville souhaite soutenir les initiatives de ces associations. Il est proposé de leur accorder les subventions suivantes :

Associations	N° de dossier	Action	Montant de la subvention proposée en Euros
Planète Mer	EX010060	Organisation des 1 ^{ères} rencontres de sciences participatives en milieu littoral et marin	15 000
GECEM	00006486	Outils de sensibilisation du public en lien avec une étude sur les Grands Dauphins des îles de Marseille	5 000
GIS3M	EX010355	Organisation d'une conférence internationale sur la conservation des cétacés en Méditerranée à Marseille	5 000
GIS3M	EX010360	Organisation d'un événement pour les scolaires et le grand public sur les mammifères marins en Méditerranée	5 000
Les Petits débrouillards	EX010215	Sciences Tour des Calanques	2 000

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une répartition de subventions d'un montant total de 32 000 Euros (trente-deux mille Euros) au bénéfice de ces associations, ainsi que les conventions de partenariat correspondantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE

2011

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention aux associations suivantes :

Nom de l'association	Contribution en Euros
Planète Mer	15 000
GECEM	5 000
GIS3M	10 000
Les Petits débrouillards	2 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de subvention entre la Ville de Marseille et les associations listées ci-dessus, jointes en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante aux subventions, de planète Mer, GIS3M et les Petits débrouillards d'un montant total de 27 000 Euros, sera imputée sur les crédits du budget 2017 : nature 6574-1 – fonction 830, de la Direction de la Mer.

ARTICLE 5 La dépense correspondante à la subvention de l'association GECEM, d'un montant total de 5 000 Euros, sera imputée sur les crédits du budget 2017 : nature 6574-2 – fonction 830, de la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1948/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Politique de la Mer et du Littoral - Attribution d'une subvention à l'association Un Océan de Vie pour l'année 2017.

17-31311-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels (marins, terrestres et insulaires) remarquables, mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne.

L'impact des sociétés modernes sur ces milieux naturels est particulièrement visible en mer, où s'accumulent depuis des décennies déchets et macrodéchets. Tous les ans, ce sont environ 10 millions de tonnes de déchets aquatiques qui sont déversés dans les mers et océans du monde.

Selon un récent rapport du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), les plastiques – notamment les sacs poubelles – représentent plus de 80 % des déchets dans plusieurs mers régionales. Un sac plastique peut faire des milliers de kilomètres pour s'échouer dans l'océan, où mettre des années à se décomposer en fines particules extrêmement dangereuses pour la vie.

A l'échelle méditerranéenne, il devient urgent d'agir. De nombreuses associations aidées par les pouvoirs publics, les bailleurs privés et les volontaires de la société civile se mobilisent, tant au niveau local, que national, pour nettoyer la Méditerranée de ses pollutions tant visibles qu'invisibles.

Marseille est, sur cette thématique, plébiscitée par la société civile pour ses actions en faveur du bon état écologique de la mer Méditerranée. Ainsi dès 2000, les pêcheurs professionnels ont été impliqués dans le ramassage des déchets retrouvés dans leurs chaluts, et depuis 15 ans, la Ville de Marseille co-organise la désormais célèbre opération « Calanques Propres », dont les actions ont permis à l'association Mer-Terre d'établir des grilles d'analyses reprises par les partenaires internationaux. En 2015, c'est l'ONG « Sea Shepherd » qui a choisi d'établir son camp de base à Marseille, et de commencer son opération *Mare Nostrum* par l'enlèvement des fonds marins des filets perdus et des macrodéchets rencontrés en plongée. Cette opération s'est avérée très fédératrice au niveau local et a relancé la dynamique des nettoyages de ports par plusieurs sociétés nautiques.

L'association marseillaise « Un Océan de Vie » a été créée par René Heuzey, plongeur et vidéaste connu (chef opérateur, réalisateur, spécialiste des prises de vues sous-marines, ses images ont fait le tour du monde avec le film *Océans*). Son projet à destination des plongeurs professionnels et de loisir et plus largement de tous les usagers de la mer, vise à les sensibiliser à la problématique environnementale que posent les déchets, et à leur proposer d'acquiescer des réflexes citoyens lors de leurs activités.

L'association propose à la Ville de Marseille d'établir un état des lieux des petits fonds marseillais, afin de pouvoir mesurer l'impact de leurs activités et de celle des adhérents face à la pollution marine. Elle participera également à des actions de ramassage emblématiques (telles que Calanques Propres, Initiatives océanes, nettoyage du Vieux Port, etc.) avec ses adhérents et partenaires. La mise en place sur leur site internet d'une page dédiée au suivi de l'action par des volontaires permettra d'animer le réseau et d'établir une cartographie des sites les plus pollués.

Tant pour ses objectifs de développement durable, que pour les bénéfices environnementaux locaux apportés par ses projets, l'association « Un Océan de Vie », cadre avec la Politique de la Mer et du Littoral, engagée par la Ville de Marseille depuis 2010 ; il est proposé de lui attribuer une subvention de 7 000 Euros pour l'année 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0177/DEVD DU 20 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°16/0242/DDCV DU 1^{ER} AVRIL 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention à l'association « Un Océan de Vie » d'un montant de 7 000 Euros. Le paiement de la subvention se fera conformément à la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et l'association « Un Océan de Vie » ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2017 - nature 6574.1 - fonction 830 - code action 16114597.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1949/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Politique de la Mer et du Littoral - Partenariat avec l'association Septentrion Environnement - Approbation de la participation financière de la Ville de Marseille.

17-31316-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les espaces naturels littoraux et insulaires marseillais sont particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, aux niveaux européen et méditerranéen. La Ville de Marseille s'est engagée dans une politique volontariste en faveur de la mer et du littoral, visant notamment à protéger, valoriser et favoriser la connaissance du patrimoine naturel littoral et marin.

L'association Septentrion Environnement réunit une équipe de biologistes marins, professionnels de la plongée, formateurs, photographes et éducateurs en environnement apportant une vision globale des problématiques environnementales du milieu marin. Leur pluridisciplinarité, renforcée par une forte expérience de terrain, leur permet de proposer des projets et de mener des actions transversales et complémentaires en recherche, formation et éducation à l'environnement.

L'intégration de l'association dans plusieurs réseaux d'acteurs du milieu marin (institutionnels, entreprises privées, milieu associatif, organismes de recherches, gestionnaires) leur permet de réaliser des projets d'envergure sous la forme d'actions communes et collaboratives, et ainsi de bénéficier de réels échanges de compétences.

En raison de ces objectifs partagés, portant sur les milieux naturels terrestres et marins, la Ville de Marseille et Septentrion Environnement ont choisi d'établir un partenariat conclu par la convention N°2016-81054 votée en Conseil Municipal le 27 juin 2016 et renouvelable 2 fois.

Le prévisionnel d'activités 2017 de l'association propose de nombreuses activités scientifiques et techniques multi partenariales :

- plateforme d'observations Polaris (caractérisation des fonds marins pour une participation au suivi à long terme des aires marines protégées),
- activités pédagogiques autour d'outils et de supports pédagogiques innovants, et de formations (investigation de terrain en biologie marine, sécurité en mer et en plongée sous-marine, découverte et la protection de l'environnement marin) ouvertes à un public large et diversifié (étudiants, jeune public, personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, professionnels, gestionnaires et futurs environnementalistes de terrain).

L'association prévoit également la valorisation d'initiatives locales en partenariat avec les acteurs du territoire permettant le maintien et la diversification de la dynamique associative autour de manifestations et conférences alliant diversité de contenus et de lieux. L'enrichissement et le développement de la compréhension du territoire, la diffusion du savoir et de la connaissance font partie intégrante de la politique de la mer et du littoral.

Il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer en faveur de ce partenariat décrit dans la convention et selon les modalités financières de cette dernière, appuyées par une subvention de 16 555,40 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°16/0520/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0809/DDCV DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1336/DDCV DU 3 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 16 555,40 Euros à l'association Septentrion Environnement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et l'association Septentrion Environnement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget 2017 : nature 6574.1 – fonction 830, de la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1950/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE URBAINE - Approbation de
dénominations de voies.

17-31250-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1951/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE URBAINE - Gestion du service public
du stationnement payant sur voirie -
Renouvellement de la Délégation de Service
Public - Saisine du Comité Technique.

17-31252-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°00/1316/EUGE du 27 novembre 2000 et n°13/0311/DEVD du 25 mars 2013, la Ville de Marseille a approuvé le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et s'est fixé en matière de stationnement les objectifs suivants :

- améliorer le cadre de vie des habitants du centre-ville,
- favoriser le développement des activités économiques et l'accueil des visiteurs,
- valoriser l'espace public en réduisant la part excessive occupée par l'automobile
- réduire la part des déplacements en voiture et favoriser les transports collectifs et les modes alternatifs,
- réduire les émissions de polluants et de Gaz à Effet de Serre (GES).

Ainsi depuis sa mise en œuvre, le dispositif du stationnement payant sur voirie a permis de mieux maîtriser la saturation du centre-ville en encourageant la rotation des véhicules tout en améliorant les conditions d'accès des divers publics.

La convention de Délégation de Service Public n°11/0308 approuvée par délibération n°11/0036/DEVD du 7 février 2011, notifiée le 2 mars 2011, a confié la gestion du service public du stationnement payant sur voirie à SAGS Marseille.

Cette convention arrivant à échéance le 31 mars 2019, il convient de lancer dès à présent la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public.

Pour ce faire, Monsieur le Maire, habilité à cet effet par délibération n°15/0280/EFAG du 13 avril 2015, saisira pour avis la Commission Consultative de Services Publics Locaux sur le projet de renouvellement de la Délégation de Service Public, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des évolutions dans l'organisation et le fonctionnement du Service Public étant envisagées, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à saisir également le Comité Technique, afin que celui-ci donne son avis sur ce projet de renouvellement (article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984
VU L'ORDONNANCE N°2016-65 DU 29 JANVIER 2016 ET LE
DECRET
N°2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016 RELATIFS AUX CONTRATS
DE CESSION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire est autorisé à saisir, pour avis préalable, le Comité Technique concernant le renouvellement de la Délégation de Service Public de gestion du stationnement payant en voirie.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1952/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Actualisation du Plan de Massif des Calanques de Marseille à Cassis pour la protection du patrimoine, des personnes et des biens contre le risque d'incendie de forêt - Approbation du nouveau Plan de Massif.

17-31200-DECV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains et de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Calanques de Marseille à Cassis, du fait de leur beauté unique et des richesses faunistiques et floristiques qu'elles abritent, constituent un joyau pour le rayonnement mondial de la Provence en général, de Marseille en particulier.

Ce site exceptionnel en termes de paysage, de faune et de flore, reste toutefois extrêmement fragile. En effet, le climat méditerranéen, conjugué aux forts vents et à une frange urbaine très dense ainsi que, de manière générale, à de nombreuses activités humaines, font que le massif des Calanques est très sensible au risque d'incendie de forêt. Les derniers grands feux qui se sont produits en août 1990, en juillet 2009 et, plus récemment, en septembre 2016, témoignent de cette forte exposition.

Un certain nombre d'équipements et d'aménagements ont déjà été mis en place au fil des ans, tels que des citernes, des pistes et des barrières DFCL (Défense de la Forêt Contre l'Incendie). Ces interventions, visant à optimiser le dispositif de lutte déployé par les moyens du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ont été réalisées par la Ville de Marseille ainsi que par d'autres maîtres d'ouvrage suivant le foncier concerné : la Ville de Cassis, le Département des Bouches-du-Rhône (D13) et l'Office National des Forêts (ONF).

Toutefois, le dispositif en place nécessite des réajustements et des optimisations, notamment compte tenu du fait que les techniques et les stratégies de lutte évoluent dans le temps.

Aussi, des travaux d'aménagement doivent être envisagés, avec l'installation de nouveaux équipements. Or, le massif des Calanques étant un Site Classé au titre de l'article L. 341-1 du Code de l'Environnement et constituant un Parc National depuis 2012 avec, qui plus est, un certain nombre de zones de protection inscrites au Réseau Européen NATURA 2000, les maîtres d'ouvrages doivent obtenir, avant tous travaux, les autorisations administratives adéquates de la part des instances du Parc National et du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

L'instruction de ces demandes d'autorisations nécessite l'existence préalable d'un Plan de Massif, document devant faire apparaître, à l'échelle du Parc National, les différents travaux à réaliser dans une logique d'ensemble, avec prise en compte de la contrainte d'intégration paysagère. Il s'agit ainsi d'un guide qui expose les grandes lignes des actions à mener afin d'améliorer la défendabilité du massif forestier et des zones habitées environnantes face au risque d'incendie de forêt. Il y est question de réalisation de travaux et d'installation de nouveaux équipements, en termes de pistes et de citernes DFCL, mais aussi de coupure de combustible, d'écobuage, de pastoralisme ou encore de restauration de terrains incendiés.

Il est, en outre, important de souligner qu'un Plan de Massif ouvre droit à des aides européennes ainsi qu'à des subventions au titre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM).

Au vu des enjeux constatés en termes de protection d'un patrimoine naturel exceptionnel, mais aussi et surtout de protection des personnes et des biens, au vu des servitudes nécessitant, avant de pouvoir réaliser les travaux, des autorisations de Monsieur le Ministre d'État, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, et de Monsieur le Directeur du Parc National des Calanques, il devenait urgent de pouvoir disposer d'un Plan de Massif entériné à l'échelle du Parc National des Calanques.

Ainsi, par délibération n°15/0369/DDCV du 29 juin 2015, a été acté l'élaboration d'un nouveau Plan de Massif des Calanques sur la base de la version initiale de ce document, datée de 2007, et de l'étude d'intégration paysagère des ouvrages DFCL dans ledit massif, réalisée en 2011.

Sous la conduite du Parc National des Calanques, animateur de la démarche, aidé d'un bureau d'études, le premier comité de pilotage s'est réuni le 16 octobre 2015, lançant ainsi officiellement la démarche entre les services de l'Etat (Préfecture, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), le camp militaire de Carpiagne, le BMPM, le SDIS, le D13, l'ONF, et les Villes de Cassis et de Marseille.

Après 21 mois d'un travail collaboratif important entre les partenaires, ayant notamment permis de mettre en commun l'expérience et le savoir-faire de chacun des acteurs locaux de la DFCL, le comité de pilotage du 17 juillet 2017 a finalement validé le nouveau document ci-annexé.

Cette nouvelle version du Plan de Massif des Calanques de Marseille à Cassis pour la protection du patrimoine, des personnes et des biens contre le risque d'incendie de forêt :

- dresse un état des lieux de la vulnérabilité du périmètre du Parc National des Calanques aux incendies de forêts,
- fait un diagnostic des équipements existants,
- développe une stratégie globale de protection du massif par compartimentation,
- dresse la liste des équipements à réhabiliter et de ceux à réaliser (pistes, citernes, réduction de la biomasse, etc.),
- priorise les actions à mener,
- détermine les catégories d'équipement DFCL à atteindre,
- donne les grandes lignes des actions à mener pour atténuer l'impact paysager des équipements à réaliser,
- liste les autorisations administratives à obtenir en fonction des travaux à réaliser.

Aussi, au vu :

- de l'importance des enjeux de protection, contre le risque d'incendie de forêt, des espaces naturels compris dans le périmètre du Parc National des Calanques, ainsi que de protection des personnes et des biens se trouvant dans ce même périmètre ainsi que dans toute la zone d'interface,
- de la nécessité d'échelonner dans le temps la réalisation des travaux nécessaires en termes de réhabilitation et de création d'équipements DFCL dans ce périmètre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle version du Plan de Massif des Calanques de Marseille à Cassis pour la protection du patrimoine, des personnes et des biens contre le risque d'incendie de forêt, ci-annexée, établie conjointement entre tous les partenaires précités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LA DELIBERATION N°15/0369/DDCV DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la nouvelle version du Plan de Massif des Calanques de Marseille à Cassis pour la protection du patrimoine, des personnes et des biens contre le risque d'incendie de forêt, ci-annexée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1953/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Attribution d'une subvention à l'association Amicale des Anciens des Marins-Pompiers.

17-31302-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'une des caractéristiques du métier de Marins-Pompiers est l'existence d'un esprit de corps très important.

Cette particularité que l'on rencontre à tous les stades de la carrière, se retrouve également chez les personnels en retraite.

Cette association outre l'organisation de manifestation de loisirs classiques (randonnées, voyages, soirées récréatives...) joue un rôle important dans la cohésion de l'unité et constitue une excellente interface entre le monde militaire et la vie civile.

Compte tenu du rôle joué par l'amicale au profit non seulement de ses membres mais de l'ensemble du Bataillon, il est proposé de lui octroyer une subvention de 6 700 Euros pour 2017 lui permettant de poursuivre et de développer ses actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2017, une subvention de 6 700 Euros à l'association Amicale des Anciens Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au budget 2017 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1954/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Fourniture d'une vedette d'intervention portuaire.

17-31334-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1804/DDCV du 26 juin 2017 notre Assemblée a approuvé l'opération de renouvellement des matériels affectés à la défense des ports placés sous la responsabilité du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Les matériels acquis à ce titre seront pour la quasi-totalité d'entre eux approvisionnés via les marchés passés par l'Union des Groupements d'Achats Publics pour l'ensemble des services d'incendie et de secours français.

En revanche certains vecteurs très spécialisés comme les bateaux-pompe et les vedettes d'intervention en rade, de part leur spécificité, font nécessairement l'objet de marchés dédiés.

Tel est le cas de la vedette qui équipera le nouveau Centre d'Incendie et de Secours Spécialisé (CISS) de Graveleau à Fos-sur-Mer.

Cette embarcation d'une douzaine de mètres environ interviendra aussi bien pour le sauvetage de personnes dans les limites administratives du GPMM que pour la défense des ports de plaisance ou le transport de Marins-Pompiers vers un navire sinistré mouillé en rade.

Plusieurs chantiers navals français ou européens étant susceptibles de réaliser ce type de navires il y a lieu de les mettre en compétition.

Cette vedette, destinée à des missions hors du territoire communal, sera bien entendu financée sur les crédits affectés à l'opération « défense des ports » supportée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire extérieur pour la fourniture d'une vedette d'intervention portuaire destinée au nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Graveleau à Fos-sur-Mer.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2018 et suivants du Bataillon de Marins-Pompiers.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1955/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Révision 2018 de l'inventaire des équipements
dont la gestion est transférée aux Mairies de
Secteur.**

17-31418-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'Arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même Code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous nous proposons d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA
CIRCULAIRE N°8394 DU 8 AVRIL 1983
VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET
N°88/620 DU 6 MAI 1988
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est adopté l'inventaire 2018 des équipements tel que présenté en annexe, dont la gestion est transférée aux Conseils d'Arrondissements des Mairies de Secteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1956/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Dotations financières 2018 allouées
aux Mairies de Secteurs.**

17-31419-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

▪ La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39 du CGCT, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement pour les équipements transférés,
- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),
- les ajouts et retraits à l'inventaire qui impactent les sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,
- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1,4% pour 2018.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 887 Euros est alloué au titre de 2018.

Ainsi, la répartition de la DGL est la suivante :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2018 En Euros
1 ^{er} secteur	875 717	209 624	105 698	1 191 039
2 ^{ème} secteur	597 770	222 983	79 931	900 684
3 ^{ème} secteur	1 369 368	273 490	159 993	1 802 851
4 ^{ème} secteur	1 096 822	326 813	138 643	1 562 278
5 ^{ème} secteur	1 477 763	370 920	180 037	2 028 720
6 ^{ème} secteur	1 161 551	340 668	146 296	1 648 515
7 ^{ème} secteur	2 114 858	481 913	252 892	2 849 663
8 ^{ème} secteur	1 474 969	315 793	174 397	1 965 159
Total	10 168 818	2 542 204	1 237 887	13 948909

Toutefois cette année, il convient de procéder à un double ajustement sur la dotation de la mairie du 4^{ème} secteur. En effet, d'une part la DGL du 4^{ème} secteur est impactée par le remboursement de dépenses pour activités périscolaires effectuées pour le compte de la Ville, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Le montant de ce remboursement s'élève à 17 212,50 Euros.

D'autre part, en application des dispositions de la loi Justice du XXI^{ème} siècle, la mairie des 6/8 arrondissements est devenue dépositaire des archives actives et pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch. En conséquence, il convient de lui attribuer une dotation supplémentaire d'un montant de 100 000 Euros, pour le traitement et la gestion de ce fonds.

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

▪ La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982

VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983

VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987

VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002

VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988

VU LE DECRET N°2012-1479 DU 27 DECEMBRE 2012

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2018 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2018 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2018	DAL 2018	Dotation de Fonctionnement 2018
1 ^{er} secteur	1 191 039	26 492	1 217 531
2 ^{ème} secteur	900 684	24 953	925 637
3 ^{ème} secteur	1 802 851	33 368	1 836 219
4 ^{ème} secteur	1 679 491	43 458	1 722 949
5 ^{ème} secteur	2 028 720	45 458	2 074 178
6 ^{ème} secteur	1 648 515	41 580	1 690 095
7 ^{ème} secteur	2 849 663	54 046	2 903 709
8 ^{ème} secteur	1 965 159	33 659	1 998 818
Total	14 066 122	303 014	14 369 136

Dotation d'Investissement 2018 en Euros :

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2014)	Dotation d'Investissement 2018 (en Euros)
1 ^{er} secteur	75 771	151 542
2 ^{ème} secteur	71 367	142 734
3 ^{ème} secteur	95 433	190 866
4 ^{ème} secteur	124 296	248 592
5 ^{ème} secteur	130 014	260 028
6 ^{ème} secteur	118 922	237 844
7 ^{ème} secteur	154 576	309 152
8 ^{ème} secteur	96 265	192 530
Total	866 644	1 733 288

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2018 de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1957/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Attribution de
subventions de fonctionnement aux Bourses du
Travail - Année 2017.**

17-31368-DGARH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille met d'une part des locaux à la disposition des Bourses du Travail et alloue d'autre part des subventions de fonctionnement, pour l'entretien des lieux.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

A ce titre, la Ville de Marseille prévoit chaque année, dans son Budget Primitif, un crédit globalisé en application de la nomenclature comptable M14.

Or, conformément au décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux Bourses du Travail, au titre de l'année 2017, les subventions suivantes :

- Vieille bourse du Travail CGT-FO (Union Locale) 13, rue de l'Académie dans le 1^{er} arrondissement : 13 095 Euros ;
- Bourse du Travail CFTC (Union Locale) 93, chemin de Montolivet dans le 12^{ème} arrondissement : 12 348 Euros ;

- Bourse du Travail CFDT (Union Locale) 18, rue Sainte dans le 1^{er} arrondissement : 4 734 Euros ;
- Bourse du Travail CGT (Union Locale) 23, boulevard Charles Nédelec dans le 1^{er} arrondissement : 5 023 Euros.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2017 - chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" - article 6574 "subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé" - sous-fonction 90 "Interventions économiques".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1958/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution des prix Marseille Espérance dans le cadre du Festival International du Film Documentaire pour la période de 2015 à 2017.

17-31312-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plus de dix ans, lors du Festival International du Film Documentaire, il est attribué le prix « Marseille Espérance », remis à un film en compétition internationale, par un jury représentant l'ensemble des communautés religieuses.

Ce prix récompense le film qui porte un message d'ouverture, de tolérance et de dialogue interculturel et qui expose au mieux les valeurs spirituelles de l'homme.

En 2015, ce prix a été remis le 6 juillet 2015 au réalisateur Rafat ALZAKOUT pour son film « Home » par lequel s'affirme la beauté et le travail de l'art comme guide dans un film tourné dans la tourmente de la guerre civile. La lutte quotidienne est l'art comme espace de résistance et de liberté.

En 2016, ce prix a été remis le 18 juillet 2016 à Martin LE CHEVALLIER pour son film intitulé « Munster » par lequel le réalisateur raconte en 1533 comment des anabaptistes autoproclamés instaurent une utopie communautaire dans un récit mis en abyme œuvrant à la manière d'une chanson de gestes animés.

En 2017, ce prix a été remis le 17 juillet 2017 à la réalisatrice Juliana ANTUNES, pour le film « Baronesa » par lequel la réalisatrice montre la favela au Brésil, comme on a rarement l'occasion de la voir : du côté des femmes, dans les arrière-cours des maisons de fortune que quelques murets et plaques de tôle isolent, d'une guerre des gangs jamais montrée mais dont la violence imprègne le quotidien comme le destin des protagonistes.

Ces prix ont été réglés directement aux réalisateurs par l'organisateur de ce festival, l'association Vue sur les Docks (FID Marseille) pour un montant de 2 000 Euros chacun, soit un montant total de 6 000 Euros.

La Ville de Marseille prend en charge cette dépense dans le cadre de ses actions menées en faveur de Marseille Espérance. Ce prix a pour objectifs :

- d'intéresser le public au cinéma contemporain et aux pratiques culturelles, artistiques et religieuses,
- d'informer, éduquer et sensibiliser les jeunes adultes au cinéma,
- de valoriser le regard critique des jeunes adultes et,
- de donner l'opportunité de se cultiver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution par la Ville de Marseille, du prix « Marseille Espérance » d'un montant de 2 000 Euros aux réalisateurs suivants :

- 2015 : Rafat ALZAKOUT,
- 2016 : Martin LE CHEVALLIER,
- 2017 : Juliana ANTUNES.

ARTICLE 2 Le paiement sera effectué auprès de l'association Vue sur les Docks (FID Marseille). Elle devra apporter la preuve du règlement du prix au réalisateur.

ARTICLE 3 Cette dépense sera imputée sur le budget de la Direction de la Communication et de l'Image - code service 11203 - nature 6714 - fonction 023.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1959/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Service maîtrise d'ouvrage - Réalisation d'une salle à vocation culturelle et de ses annexes dans le bâtiment de l'ancien silo à céréales d'Arcenc du Port Autonome - 2ème arrondissement - Approbation du protocole transactionnel du marché de travaux relatif au lot n°1 passé avec la société Entreprise Générale Léon Grosse dans le cadre de la convention de mandat n°03/265 - Approbation de l'avenant n°8 à la convention de mandat n°03/265 (passée avec la SOGIMA).

17-31364-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0232/EHCV du 9 avril 2001, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition par la Ville de Marseille de droits réels immobiliers portant sur un volume de la coque vide du silo à céréales d'Arcenc du Port Autonome de Marseille.

Par délibération n°01/0349/TUGE du 4 mai 2001, le Conseil Municipal approuvait le principe d'un projet d'une salle à vocation culturelle et de ses annexes, et le principe d'un mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SOGIMA.

Par délibération n°01/0652/TUGE du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal approuvait le programme général et la convention de mandat déléguant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SOGIMA pour ce qui concerne les équipements publics appartenant à la Ville de Marseille, ainsi que l'autorisation de programme globale affectée à l'opération.

Par délibération n°08/0322/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal approuvait l'attribution de quatorze lots sur les dix-sept. Les lots n°1 (déconstruction/gros œuvre/charpente métallique), n°8 (revêtements muraux et de sol) et n°14 (tribune télescopique) étaient attribués à l'issue des procédures négociées autorisées après un premier appel d'offres déclaré infructueux.

Par les délibérations n°08/0940/FEAM du 6 octobre 2008 et n°08/1221/FEAM du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution respectivement des lots n°3 (menuiseries extérieures/occultations) et n°6 (serrurerie) ainsi que le dernier lot n°2 (étanchéité).

Le lot 01 intitulé « Déconstruction-Gros œuvre (1a), Charpente métallique (1b) » était ainsi passé avec la société Entreprise Générale Léon Grosse.

Ce marché d'un montant de 8 385 000 Euros HT a été notifié le 24 juillet 2008. Il a été modifié par l'avenant 1 en moins-value de 95 000 Euros HT et par les ordres de service n°1 à 38 acceptant des travaux supplémentaires pour 412 941,59 Euros HT.

Ces ordres de service ont été intégrés dans la décision de poursuivre notifiée le 25 août 2010 par ordre de service n°37 fixant à 414 500 Euros HT le montant limite jusqu'auquel les prestations pouvaient être poursuivies. Le montant du marché a ainsi été porté à la somme de 8 702 941,59 Euros HT.

La durée globale du marché tous corps d'état était de 25 mois y compris 3 mois de période de préparation, intempéries et congés payés, le délai ayant commencé à courir le 24 juillet 2008.

La date de réception initialement fixée au 25 août 2010 a dû être reportée à plusieurs reprises pour finalement être prononcée le 25 juillet 2011, soit avec 11 mois de retard par rapport au planning initial.

Par ordre de service n°49 en date du 21 juin 2013, le décompte général a été notifié à la société Entreprise Générale Léon Grosse qui l'a reçu le 12 juillet 2013. Il faisait apparaître un solde négatif de 612 361,39 Euros TTC.

La société Entreprise Générale Léon Grosse signait l'ordre de service n°49 avec réserves et notifiait son refus de signer le décompte général par courrier du 25 juillet 2013.

Elle déposait le 9 août 2013 son mémoire en réclamation pour un montant de 2 151 277,41 Euros TTC.

Par courrier du 21 mai reçu le 26 mai 2014, la SOGIMA lui notifiait son accord partiel sur sa réclamation en acceptant :

- la restitution de la TVA appliquée sur les pénalités à hauteur de 123 384,46 Euros HT ;
- le versement d'intérêts moratoires à hauteur de 47 585,18 Euros HT ;
- le versement de la somme de 54 548,78 Euros HT au titre des travaux supplémentaires.

La société Entreprise Générale Léon Grosse n'acceptait pas cette proposition et saisissait le CCIRAL de Marseille le 18 novembre 2014.

A l'issue de la séance de conciliation qui s'est tenue le 25 février 2016, le CCIRAL a rendu son avis aux termes duquel il considère :

« que le litige entre la Société Entreprise Générale Léon Grosse d'une part et la Société de Gestion Immobilière de la Ville de Marseille et la Ville de Marseille d'autre part trouverait une solution équitable par l'établissement d'une transaction prévoyant :

- le paiement d'une somme de 150 109 Euros HT correspondant au solde net du marché,
- le versement d'une somme de 172 419 Euros HT au titre des travaux supplémentaires,
- l'application de pénalités de retard correspondant à une durée de 75 jours,
- la renonciation de la Société Entreprise Générale Léon Grosse à toute action contentieuse portant sur les demandes dont elle a saisi le Comité ».

En cet état et afin d'éviter la poursuite du contentieux, les parties se sont rapprochées pour rechercher les conditions d'une solution transactionnelle en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Dans cet objectif, les parties se sont rencontrées et ont convenu des concessions réciproques qui suivent.

Au titre du solde du marché, le Comité dans son avis préconise le versement d'une somme de 150 109 Euros HT. Compte-tenu d'une réfaction qu'aucune des deux parties n'a entendu exclure au cours des échanges qui ont eu lieu entre elles, la SOGIMA verserait à la société Entreprise Générale Léon Grosse la somme de 149 609,93 Euros HT.

Au titre des travaux supplémentaires, conformément à ce que préconise le Comité dans son avis, la SOGIMA verserait à la société Entreprise Générale Léon Grosse la somme de 172 419 Euros HT.

Toutefois, suite aux discussions engagées et à titre de concession, la SOGIMA réglerait une somme forfaitaire supplémentaire de 8 007 Euros HT au titre des incidences financières liées au délai entre la date d'exécution des prestations et la rémunération du maître d'ouvrage. Le montant à verser s'élèverait ainsi à la somme de 180 426 Euros HT.

Au titre des pénalités de retard, conformément à ce que préconise le Comité dans son avis, la SOGIMA consentirait à asséoir les pénalités de retard sur une durée de 75 jours et donc à appliquer des pénalités pour un montant de 217 573,50 Euros.

La somme restant à payer par la SOGIMA à la société Entreprise Générale Léon Grosse s'élèvera ainsi à 177 149,47 Euros TTC.

A	SOLDE DU MARCHÉ	149 609,93 Euros HT
B C	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES + INCIDENCES FINANCIERES	172 419,00 Euros HT 8 007,00 Euros HT
D	TOTAL HT (A+B+C)	330 035,93 Euros HT
E	TOTAL TTC (tva 19,6%)	394 722,97 Euros TTC
F	Pénalités	- 217 573,50 Euros
G	TOTAL PROTOCOLE (E+F)	177 149,47 Euros TTC

La société Entreprise Générale Léon Grosse accepte en contrepartie de renoncer aux arguments et demandes indemnitaires qu'elle a développés au cours des débats devant le CCIRAL et déclare, en outre, n'avoir plus aucune autre demande à formuler contre la Ville et la SOGIMA.

Elle s'engage par ailleurs à se désister de l'action n°1602489-3 et à n'effectuer aucune demande ou aucun recours ultérieur relatif aux obligations financières nées du lot 1 contre la Ville de Marseille et la SOGIMA.

Cette proposition amiable a été formalisée par un protocole transactionnel ci-annexé et ratifié par le représentant de la société Entreprise Générale Léon Grosse dûment habilité pour ce faire.

Enfin, s'il appert de l'exposé des motifs de l'avenant n°5 à la convention de mandat passé entre la Ville de Marseille et la SOGIMA que la date prévisionnelle de délivrance du quitus aurait dû intervenir après la période de garantie de parfait achèvement en septembre 2011, force est de constater que ce délai n'a pas pu être respecté. Ce retard relevant de la complexité de l'opération liée à la technicité du projet et du temps nécessaire au règlement amiable du litige né entre la société Entreprise Générale Léon Grosse et la SOGIMA, le mandataire ne peut être tenu pour responsable.

Il convient donc, par voie d'avenant, d'entériner une prolongation des délais fixés à l'article 2.2 de la convention de mandat n°03/265 accordant un délai raisonnable à la SOGIMA pour remettre le bilan général et définitif de l'opération en vue de la délivrance de son quitus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009
PARUE AU JO N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE
AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION
ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR
L'EXECUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE
PUBLIQUE
VU LE MEMOIRE DE SAISINE DEPOSE DEVANT LE CCIRAL
DE MARSEILLE
VU LES OBSERVATIONS EN DEFENSE PRESENTEES PAR
LA VILLE DE MARSEILLE ET PAR LA SOGIMA
VU L'AVIS RENDU PAR LE CCIRAL DE MARSEILLE LE 25
FEVRIER 2016 DANS L'AFFAIRE N°2014-64
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-joint pour le lot 01 « Déconstruction-Gros œuvre (1a), Charpente métallique (1b) » relatif à l'opération de réalisation d'une salle à vocation culturelle et de ses annexes dans le bâtiment de l'ancien silo à céréales d'Arenc passé avec la société Entreprise Générale Léon Grosse et arrêtant les sommes dues pour un montant de 177 149,47 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel mentionné à l'article 1 ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 3 Monsieur le Président du Directoire de la SOGIMA ou son représentant est habilité à signer ce protocole transactionnel relatif au règlement amiable du litige né de l'exécution de ce marché de travaux.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°8, ci-annexé, à la convention de mandat n°03/265 passé avec la SOGIMA.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant cité à l'article 4.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

17/1960/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
EXPERTISES TECHNIQUES - Exploitation avec
gros entretien des installations de génie
climatique et des équipements des cantines
dans les bâtiments de la Ville de Marseille -
Lancement d'une consultation.

17-31262-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les prestations d'exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements des cantines permettent d'assurer le fonctionnement des bâtiments de la Ville de Marseille.

A cet effet, les marchés n°13/1093 à n°13/1096 sont en cours d'exécution et arriveront à échéance en date du 30 septembre 2018.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0817/EFAG DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les prestations d'exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements des cantines dans les bâtiments de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

17/1961/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Lancement
de trois opérations - Prestations de création et
d'exécution graphique - Secrétariat de rédaction
et conception de la Revue Marseille - Fourniture
de papier d'imprimerie et d'enveloppes.

17-31323-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille communique tout au long de l'année notamment par le biais d'affichage, d'insertions presse, de signalétique, de visibilité urbaine et d'éditions. Afin de créer les visuels et la création graphique de ces documents, la Ville a recours à un marché de création et d'exécution graphique qui arrive bientôt à son terme. Il convient donc de lancer, pour cette opération, une procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions prévues par le décret 2016-360 du 25 mars 2016.

La Ville de Marseille publie et vend la revue culturelle de prestige, la Revue Marseille. Le secrétariat de rédaction de cette revue ainsi que sa conception graphique est assurée par un marché qui arrive bientôt à son terme. Il convient donc de lancer, pour cette opération, une procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions prévues par le décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Pour ses propres besoins et afin d'assurer l'approvisionnement des services, le Service Edition dispose d'un marché de fourniture de papier d'imprimerie et d'enveloppes qui arrive bientôt à son terme. Il convient donc de lancer, pour cette opération, une procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions prévues par le décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de la procédure relative aux prestations de création et d'exécution graphiques des outils de communication de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure relative aux prestations de secrétariat de direction et de conception de la Revue Marseille.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement de la procédure relative à la fourniture de papier d'imprimerie et d'enveloppes pour la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Les dépenses nécessaires à la réalisation de ces opérations seront imputées sur les crédits de fonctionnement de la Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1962/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Approbation d'une convention d'occupation du domaine public - Dimanches de la Canebière pour l'année 2018.

17-31310-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective de la redynamisation du 1^{er} arrondissement en général et de l'axe symbolique de la Ville de Marseille, la Canebière, en particulier, la Mairie du Premier Secteur a organisé, en 2017, sous sa responsabilité, une nouvelle manifestation à destination des habitants et des visiteurs de passage (touristes, croisiéristes...), baptisée les « Dimanches de la Canebière ».

Cette manifestation a lieu un dimanche par mois au cours de laquelle sont proposées des actions conduites par des associations culturelles, commerciales et à vocation touristique ainsi que des animations tout le long de la Canebière. Forte du succès de cette manifestation en 2017, la Mairie du 1^{er} secteur souhaite la reconduire pour 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, afin de permettre la continuité de cette action, d'autoriser la Mairie du 1^{er} Secteur à occuper temporairement l'avenue de la Canebière et les voies incluses dans le périmètre délimité en annexe (voirie et dépendances), un dimanche par mois, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour le déroulement de la manifestation les « Dimanches de la Canebière ».

La convention d'occupation du domaine public correspondante, passée entre la Ville de Marseille et la Mairie du Premier Secteur, est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le tarif correspondant à l'occupation de l'avenue de la Canebière et des voies incluses dans le périmètre délimité en annexe, au titre du stationnement sur la voie publique et ses dépendances est fixé à 500 Euros pour une journée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation précaire de l'avenue de la Canebière et des voies incluses dans le périmètre délimité en annexe (voirie et dépendances), un dimanche par mois, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, annexée au présent rapport.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention.

ARTICLE 3 Est approuvé le tarif de 500 Euros correspondant à l'occupation de l'avenue de la Canebière et des voies incluses dans le périmètre délimité ci-annexé, au titre du stationnement sur la voie publique et ses dépendances pour une journée.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur le budget de la Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille - code service 11203 - nature 70323-fonction 023.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1963/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE- Fourniture et livraison de casques deux roues pour les agents et les policiers municipaux de la Ville de Marseille.

17-31118-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient de poursuivre l'équipement en casques pour les agents de la Ville de Marseille utilisant des deux roues (police municipale, surveillance des parcs et jardins, autres).

A titre indicatif, le parc de deux-roues motorisés est principalement constitué de scooters 50 et 125cc, ainsi que des motos 900cc.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET 2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement du marché concernant la fourniture et la livraison de casques pour les agents et les policiers municipaux de la Ville de Marseille utilisant des deux roues.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense annuelle correspondante sera imputé sur les crédits prévus aux budgets de fonctionnement de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1964/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES ELECTIONS - Revalorisation des indemnités accordées aux présidents des bureaux de vote et conventionnement avec la Métropole.

17-31215-DAVC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il relève de la responsabilité de Monsieur le Maire de veiller au bon déroulement des opérations électorales lors des élections politiques.

Dans ce cadre, il lui appartient de pourvoir à la composition des bureaux de vote avant le scrutin, et en particulier de s'assurer que chaque bureau de vote soit pourvu d'un président.

L'article R.43 du Code Electoral dispose que les présidents sont désignés par Monsieur le Maire parmi les électeurs de la commune et que « les bureaux de vote sont présidés par les maires, adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau ».

La Ville de Marseille compte actuellement 480 bureaux de vote dont la présidence, lorsqu'elle n'est pas assurée par des élus et des personnes extérieures à l'administration, est confiée à des agents publics de la Ville de Marseille désignés en leur qualité d'électeur de la commune.

Le président ainsi désigné peut-être assisté dans sa mission par un ou deux agents territoriaux mis à sa disposition durant toute la durée du scrutin, soit de 7h30 à la fin des opérations de vote ; les autres membres du bureau, assesseurs notamment, étant désignés par les candidats ou liste en présence (article R.44).

Le régime indemnitaire, prévoyait ces sujétions, par délibération n°13/0116/FEAM du 25 mars 2013, à la hauteur de :

Président bureau de vote	200 Euros
Président de bureau de vote désigné comme bureau de vote centralisateur de la circonscription électorale	230 Euros
Secrétaire de bureau de vote	160 Euros
Personnel du Service de la Vie Scolaire (notamment concierge ou planton)	160 Euros
Personnel du Service de la Vie Scolaire dans un bureau centralisateur (notamment concierge ou planton)	180 Euros

Compte tenu de la responsabilité incombant à la fonction de président, il apparaît souhaitable de procéder à une revalorisation du régime indemnitaire attribué au personnel sollicité à l'occasion des scrutins politiques pour exercer les fonctions de président de bureau de vote.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Les agents publics de la Ville de Marseille, mis à contribution pour la présidence de bureau de vote lors des élections politiques percevront à titre de compensation la rétribution suivante, par tour de scrutin :

Nature des fonctions	Proposition
Président de bureau de vote	250 Euros

ARTICLE 2 Le règlement des sommes allouées s'effectuera pour l'ensemble des agents publics de la Ville de Marseille en même temps que la liquidation de leur rémunération mensuelle par la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines.

En ce qui concerne le personnel non territorial affecté dans les locaux non gérés par la Ville de Marseille, les indemnités seront ordonnancées par le Service des Elections.

ARTICLE 3 Par ailleurs, Il est proposé de passer une convention avec la Métropole Aix-Marseille Provence pour que ses agents qui participent aux élections, puissent être rétribués par leur collectivité avec remboursement global de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 pour le personnel municipal et sur la nature 658 - fonction 022 pour le personnel non municipal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1965/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Déplacements accomplis par les Elus de la Ville de Marseille dans l'exercice de leurs fonctions - Modalités de prise en charge.

17-31235-DGSE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat local, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Les déplacements des Conseillers Municipaux et Adjointes occasionnant des frais, notamment de transport et de séjour, il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution de ces missions.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Peuvent être distingués les frais liés aux déplacements suivants :

- ceux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci ;

- ceux liés à l'exercice des mandats spéciaux.
- Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci : Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Ainsi, ces déplacements recouvrent, lorsqu'ils sont effectués en dehors du territoire de la Ville de Marseille :
 - les missions dont l'objet relève du champ de délégation des adjoints et conseillers municipaux délégués ;
 - les réunions des instances ou organismes extérieurs au sein desquelles des conseillers municipaux ont été désignés.
 Dans ce cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le Maire, pour les déplacements nationaux hors périmètre de la ville ainsi que pour les déplacements internationaux.
- Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux : Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l' élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal. Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :
 - à des élus nommément désignés ;
 - pour une mission déterminée, de façon précise et circonscrite dans le temps ;
 - accomplie dans l'intérêt communal.
 Il doit :
 - fixer les conditions ainsi que les modalités de prise en charge des frais engagés ;
 - être préalable à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiée.
 Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l' élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus proche séance.
- Modalités de remboursement des déplacements des élus : Dans ces cas, conformément aux articles R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du CGCT, « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat », en l'espèce il s'agit du décret n°2006 – 781 du 3 juillet 2006, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés. L'article 7 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du Conseil d'administration peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ». Compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la commune ainsi que pour les déplacements internationaux, il est donc proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement, restauration...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L 2123-18
ET SUIVANTS ET R 2123-22-1 ET SUIVANTS
VU LE DECRET N°2006 – 781 DU 3 JUILLET 2006 FIXANT LES
CONDITIONS ET MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS
OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES
DES PERSONNELS CIVILS DE L'ETAT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui prennent part à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent la Ville ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal, suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 2 Sont approuvées, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre de mandats spéciaux, suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est autorisé, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus proche séance.

ARTICLE 4 Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1966/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION
JURIDIQUE - Demande d'octroi de la protection
fonctionnelle à certains agents de la Ville de
Marseille.**

17-31251-DGAAJ

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

- « A raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire.

- Lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

- Lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale.

- La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

- La protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire.

Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

- La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale ».

Toutefois, l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en oeuvre de la protection fonctionnelle.

La présente délibération a pour objet de proposer d'accorder la protection fonctionnelle aux agents dans les cas et pour les faits ci-après détaillés dont les circonstances correspondent aux exigences posées par la loi.

La Ville de Marseille pourra donc à ce titre prendre en charge l'assistance des agents concernés dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées.

Les cas qui vont être soumis à l'occasion de la présente délibération concernent des agents de Police Municipale, fréquemment exposés dans le cadre de leurs fonctions à des outrages, menaces et violences.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La protection fonctionnelle consistant notamment en la prise en charge et en l'assistance des agents dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées est accordée aux agents suivants :

- Monsieur LEFRANCOIS Damien, policier municipal, victime d'outrage et menaces, le 10 mai 2017,

- Monsieur MARTINEZ Florent, policier municipal, victime d'outrage et menaces, le 10 mai 2017,

- Monsieur BOUDENAH Karim, policier municipal, victime d'outrage et rébellion, le 20 mai 2017,

- Monsieur EL ARRAS Ahmed, policier municipal, victime d'outrage et rébellion, le 12 mai 2017,

- Monsieur LACHAUX Sébastien, policier municipal, victime de violences aggravées, le 12 mai 2017,

- Monsieur SEGHIER Christopher, policier municipal, victime de violences avec arme, le 2 juin 2017,

- Madame GOSALBES Stéphanie, policier municipal, victime d'outrage et de violences avec arme, le 12 juin 2017,

- Monsieur AZEMARD Christophe, policier municipal, victime de violences avec arme et rébellion, le 15 avril 2017,

- Monsieur EL HAMYANI Mohamed, policier municipal, victime de violences avec arme et rébellion, le 15 avril 2017,

- Madame AGEMIAN Benjamine, policier municipal, victime d'outrage et rébellion, le 28 mai 2017,

- Monsieur GONZALES Serge, policier municipal, victime de rébellion, le 17 avril 2017,

- Madame ARTERO Justine, policier municipal, victime d'outrage et menaces de mort réitérées, le 3 janvier 2017,

- Monsieur CHARLOT Damien, policier municipal, victime d'outrage et menaces de mort réitérées, le 3 janvier 2017,

- Monsieur FRANZON Sébastien, policier municipal, victime d'outrage et menaces de mort réitérées, le 3 janvier 2017,

- Madame GUICHARD Céline, policier municipal, victime d'outrage et rébellion, le 22 août 2016,

- Madame VENZAL Audrey, policier municipal, victime d'outrage et rébellion, le 22 août 2016

- Madame DELCLUZE Laurence, policier municipal, victime d'outrage, rébellion et violences, le 19 juin 2017,

- Madame DOUCEN Stéphanie, policier municipal, victime d'outrage, rébellion et violences, le 19 juin 2017,

- Monsieur SEGHIER Christopher, policier municipal, victime de violences avec arme, le 2 juin 2017,

- Monsieur EL ARRAS Ahmed, policier municipal, soupçonné d'avoir commis ou tenté de commettre l'infraction de blessures involontaires, le 11 mars 2017

- Monsieur RASCLE Guillaume, policier municipal, victime de violences, outrage et rébellion, le 27 juin 2017

- Monsieur MADIOUB Mehdi, policier municipal, victime de violences, outrage et rébellion, le 27 juin 2017,

- Madame GOSALBES Stéphanie, policier municipal, victime de violence avec arme, outrage et rébellion, le 12 juin 2017,

- Madame MICCICHE Marina, policier municipal, victime de violence, menaces, outrage et rébellion, le 9 juillet 2017,

- Monsieur BOUDENAH Karim, policier municipal, victime de violence, menaces, outrage et rébellion, le 9 juillet 2017,

- Monsieur MEZZIANI Maamar, policier municipal, victime de violence avec arme et outrage, le 12 juin 2017,

- Madame CICERI Laurence, policier municipal, victime de violence avec arme et outrage, le 12 juin 2017,

- Madame MERESSE Linda, policier municipal, victime de violence avec arme et outrage, le 12 juin 2017,

- Monsieur VIAL Frédéric, policier municipal, victime de violence avec arme et outrage, le 12 juin 2017,

- Monsieur LAVALLOU Yann, policier municipal, victime d'outrage, violence et rébellion, le 11 juillet 2017,

- Monsieur LOPEZ-CANTAT Thomas, policier municipal, victime d'outrage, violence et rébellion, le 11 juillet 2017,

- Monsieur PIERI-SAUZADE Aurélien, policier municipal, victime de violences volontaires le 15 juillet 2017,

- Monsieur MADIOUB Mehdi, policier municipal, victime d'outrage et violences, le 15 juillet 2017,

- Monsieur PLAZA Fabien, policier municipal, victime d'outrage, le 5 juillet 2017,
- Monsieur ZOLLI Cyril, policier municipal, victime d'outrage, le 5 juillet 2017,
- Monsieur ALLEMAND Benoît, policier municipal, victime d'outrage et rébellion, le 20 juillet 2017,
- Monsieur MEZIANI Maamar, policier municipal, victime d'outrage et rébellion, le 21 juillet 2017,
- Monsieur BOUSTAMI Hychem, policier municipal, victime de violences, le 18 juillet 2017,
- Monsieur ZAIDA Reda, policier municipal, victime d'outrage, rébellion, menace de mort et violence volontaires, le 12 août 2017,
- Madame KAMINSKI Ophélie, policier municipal, victime de violences volontaires aggravées, le 18 août 2017,
- Madame MARECHAL Charlotte, policier municipal, victime de rébellion, le 10 août 2017.
- Monsieur MASI Romain, policier municipal, victime de violences avec arme, le 14 septembre 2017.

ARTICLE 2 La protection fonctionnelle consistant notamment en la prise en charge et en l'assistance des agents dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées est accordée aux agents suivants :

- Madame MONTES Amandine, policier municipal,
- Monsieur MAGRO Lionel, policier municipal,

dans le cadre de la procédure engagée devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille faisant suite aux faits pour lesquels la protection fonctionnelle leur avait été précédemment accordée par délibération n°15/0919/EFAG du 26 octobre 2015.

ARTICLE 3 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1967/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES ASSURANCES - Affaires : Fortunato - Leterrier.

17-31254-DA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Affaire Fortunato

Le 27 novembre 2013, Madame Nadia Fortunato, agent municipal affecté au Service des Crèches, a subi une électrisation par courant électrique lors du nettoyage d'une cuisinière au sein de la crèche du Pharo.

Maître Sylvie Codaccioni a fait connaître à la Ville de Marseille l'accord de Madame Fortunato pour une indemnisation forfaitaire fixée au montant total de 10 815,60 Euros.

Par délibération n°17/1641/EFAG du 26 juin 2017, la proposition indemnitaire était soumise au Conseil Municipal.

Toutefois, cette délibération mentionnait un montant de 10 595, 60 Euros au lieu de celui de 10 815,60 Euros.

Aussi, afin de rectifier cette erreur matérielle, il est proposé le versement d'une indemnité complémentaire pour solde de tout compte de 220 Euros, portant ainsi le montant total versé à Madame Fortunato en règlement de son préjudice à la somme de 10 815, 60 Euros.

- Affaire Leterrier

Le 30 décembre 2016, des dommages sur un pneu du véhicule de Monsieur Leterrier ont été constatés lors de sa sortie de fourrière municipale où il avait été placé le 16 décembre 2016 sur le site des Arnavaux.

Ces dommages n'apparaissent pas sur la fiche d'enlèvement du véhicule.

Monsieur Leterrier a présenté une réclamation indemnitaire de 66,60 Euros, correspondant aux frais de réparations suivant facture.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite à la demande précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 220 Euros à Maître Sylvie Codaccioni.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 66,60 Euros à Monsieur Christophe Leterrier.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le Budget de l'année 2017 nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1968/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DU CONTENTIEUX - Indemnisation d'agents municipaux au titre de la protection fonctionnelle.

17-31255-DC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

- « à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le Code Pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire ;

- lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui ;

- lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale ;

- la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

- la protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire ;

- elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action ;

- la collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale ».

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

Dans les cas soumis à la présente délibération, le montant des indemnités a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur Rouquet Julien, agent de Police Municipale, pour les faits de violences, outrage et rébellion le 18 octobre 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 27 novembre 2015.

ARTICLE 2 En réparation du préjudice subi, la somme de 600 Euros sera versée à Monsieur Magro Lionel, agent de Police Municipale, pour les faits de violences et rébellion le 19 juin 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 28 octobre 2016.

ARTICLE 3 En réparation du préjudice subi, la somme de 6 400 Euros sera versée à Monsieur Ghisalberti Jérôme, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage, rébellion et violences le 24 août 2012, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 12 décembre 2014.

ARTICLE 4 En réparation du préjudice subi, la somme de 250 Euros sera versée à Monsieur Martinez Romain, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage et rébellion le 28 juillet 2016, conformément à l'Ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance en date du 10 mai 2017.

ARTICLE 5 En réparation du préjudice subi, la somme de 250 Euros sera versée à Monsieur Papadacci Christophe, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage et rébellion le 28 juillet 2016, conformément à l'Ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance en date du 10 mai 2017.

ARTICLE 6 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1969/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Dispositif de
rémunération des jurys de sélection des
concours et examens professionnels.**

17-31367-DGARH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'organisation des différents concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale relève, selon les différents statuts particuliers des cadres d'emplois, du CNFPT, des centres de gestion, et des collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion.

En sa qualité de collectivité non affiliée à un centre de gestion, la Ville de Marseille est donc régulièrement amenée à organiser des concours d'accès à des cadres d'emplois relevant de son champ de compétence.

L'organisation de concours de recrutement et d'exams professionnels nécessite de recourir à différents intervenants (concepteurs de sujets, correcteurs, examinateurs, membres de jurys...)

Le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement, a posé le principe et les conditions de la rémunération des agents publics en activité ou retraités, et des examinateurs extérieurs à l'administration, pour leur participation à des activités de formation ou à des activités liées au fonctionnement de jurys d'exams ou de concours, dans le but de recruter et de former des fonctionnaires pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics.

Il relève donc de la compétence de la Ville de Marseille, en sa qualité d'autorité organisatrice de sélection, concours ou exams professionnels, de fixer le régime de rémunération des jurys.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la dépense publique et le régime de rémunération des agents publics, civils ou militaires, en activité ou en retraite, ou examinateurs extérieurs à l'administration, intervenant en tant que membres des jurys.

Le régime de rémunération s'établit en fonction de la nature de chaque prestation liée aux sélections, examens professionnels ou aux concours organisés par la Ville de Marseille. Les rémunérations peuvent être calculées à partir d'un tarif horaire de base et multiplié par le nombre d'heures réalisées, ou à partir d'un tarif forfaitaire ou d'un tarif unitaire.

Les tableaux joints en annexe présentent la nature des prestations et les tarifs de rémunération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI 83 - 634 DU 13 JUILLET 1983 MODIFIEE PORTANT SUR LES

DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES

VU LA LOI 84 - 53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE RELATIVE A LA

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

VU LE DECRET N°2006 - 781 DU 03 JUILLET 2006 FIXANT LES CONDITIONS ET LES MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS

TEMPORAIRES DES PERSONNELS CIVILS DE L'ETAT

VU LE DECRET N°2007- 658 DU 02 MAI 2007 RELATIF AU CUMUL D'ACTIVITE DES FONCTIONNAIRES, DES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC,

VU LE DECRET N°2010-235 DU 5 MARS 2010 RELATIF A LA REMUNERATION

DES AGENTS PUBLICS PARTICIPANT, A TITRE D'ACTIVITE ACCESSOIRE, A DES ACTIVITES DE FORMATION ET DE RECRUTEMENT

VU L'ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2011 FIXANT LA

REMUNERATION DES AGENTS PUBLICS DES

ADMINISTRATIONS PARTICIPANT, A TITRE D'ACTIVITE ACCESSOIRE, A DES ACTWITES DE FORMATION ET DE RECRUTEMENT

VU LA NOTE DE SERVICE N°06/39DL

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le dispositif de rémunération des jurys de sélection, d'examens professionnels ou de concours tel que résultant de la présente délibération.

ARTICLE 2 Sont approuvés les tableaux présentant les tarifs de rémunération des jurys de sélection, d'examens professionnels ou de concours ci-annexés.

ARTICLE 3 Les tarifs de rémunération des jurys seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 Les frais de transport et de repas liés à la participation à des jurys de sélection, d'examens professionnels ou de concours pourront être pris en charge par la Ville de Marseille, conformément aux dispositions réglementaires applicables en la matière, et selon les modalités fixées par la note de service n°06/39/ DL.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes seront à la charge de la Ville de Marseille. Elles seront imputées sur les exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1970/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Budget supplémentaire 2017.

17-31269-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustements et de reports.

Il prévoit et autorise de nouvelles dépenses et recettes et modifie les crédits prévus au budget primitif.

Il reprend les résultats dégagés par le Compte Administratif de l'année précédente, après le vote de ce dernier, soit dans leur intégralité soit, si nécessaire, en régularisant les différences entre les résultats repris par anticipation au Budget Primitif et ceux issus de l'arrêté des comptes.

Au titre du budget principal, les résultats provisoires du Compte Administratif 2016 inscrits au budget primitif 2017 nécessitent un ajustement dans le budget supplémentaire au regard des résultats définitifs suite à un rejet de recette de 271 889 Euros non pris en compte lors de la reprise anticipée.

Concernant les budgets annexes des Pompes Funèbres, Pôle Média de la Belle-de-Mai, Stade Vélodrome, Espaces Événementiels et Opéra-Odéon, le budget supplémentaire reprend intégralement leurs résultats respectifs, conformément à la délibération du 26 juin 2017 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2016. Le budget Pôle Média de la Belle-de-Mai est voté en suréquilibre, comme l'autorise la M14.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°17/1659/EFAG DU 26 JUIN 2017

VU LA DELIBERATION N°17/1660/EFAG DU 26 JUIN 2017

VU LES INSTRUCTIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES M14 ET M4 APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2017

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptés les ajustements de crédits en dépenses et en recettes inscrits par chapitres et articles dans les documents ci-annexés et relatifs le cas échéant à la reprise des résultats de l'exercice 2016.

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	8 679 200,11	8 679 200,11
Investissement	61 815 129,86	61 815 129,86
Total	70 494 329,97	70 494 329,97

ARTICLE 2 Le budget supplémentaire 2017 du budget principal est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

ARTICLE 3 Le budget supplémentaire 2017 du budget annexe des Pompes Funèbres est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	1 651 948,04	1 651 948,04
Investissement	77 379,91	77 379,91
Total	1 729 327,95	1 729 327,95

ARTICLE 4 Le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Pôle Média de la Belle-de-Mai est voté en suréquilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	321 614,98	1 069 049,20
Investissement	-	2 604 581,60
Total	321 614,98	3 673 630,80

ARTICLE 5 Le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Stade Vélodrome est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	16 208,08	16 208,08
Investissement	14 361 753,46	14 361 753,46
Total	14 377 961,54	14 377 961,54

ARTICLE 6 Le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Espaces Évènementiels est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	518 816,25	518 816,25
Investissement	545 422,49	545 422,49
Total	1 064 238,74	1 064 238,74

ARTICLE 7 Le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Opéra-Odéon est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	1 704 664,84	1 704 664,84
Investissement	1 070 408,76	1 070 408,76
Total	2 775 073,60	2 775 073,60

ARTICLE 8 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 500 000 Euros à l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille. Elle finance le transfert à l'Office des missions 2016 et 2017 de l'association Marseille Congrès aujourd'hui dissoute, ainsi que des actions de promotion touristique renforcées en lien, notamment, avec l'actualité événementielle (Tour de France).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1971/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Budget Supplémentaire 2017 - Provisions.

17-31120-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 3 précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public » à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par celui-ci.

En application de ce texte, le Conseil Municipal a donc décidé en amont, par délibérations, de provisionner budgétairement, sur le budget principal, la dépréciation de comptes de tiers pour un montant de 7 257 586,69 Euros, soit 1 663 503,63 Euros au titre des débiteurs et 5 594 083,06 Euros au titre des redevables.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer ne peut être obtenu soit de manière temporaire (admission en non-valeur), soit de manière définitive (créances éteintes), la ou les provisions sont reprises sur la base des sommes transmises par le comptable public et faisant l'objet d'annexes à la délibération concernée.

Ainsi, en 2017, au titre des admissions en non-valeur, l'apurement comptable concerne les créances sur tiers redevables et s'élève à 2 492 823,43 Euros. La charge est imputée au compte 6541 mais l'action en recouvrement peut, par ailleurs, être poursuivie par le comptable public.

Concernant les créances éteintes, pour lesquelles l'irrecouvrabilité est définitive car résultant d'une décision de justice extérieure qui s'impose à la collectivité, la reprise de provisions pour dépréciation de comptes de tiers redevables s'effectue à hauteur de 171 547,29 Euros et finance la charge imputée au compte 6542.

Par ailleurs, au titre de l'alinéa 2 de l'article R.2321-2 du CGCT relatif aux provisions pour garanties d'emprunt, le Conseil Municipal a, par délibérations antérieures, provisionné le risque financier inhérent à la mise en jeu des garanties d'emprunt sur le budget de la commune, à hauteur de 6 549 475,16 Euros.

Cette année, la SCI les Huileries de l'Etoile, débiteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un emprunt initial de 6 000 000 d'Euros garanti par la Ville de Marseille à hauteur de 50%, est défaillant pour le paiement des annuités 2014 à 2017.

A ce jour, l'appel en garantie, par lettre RAR du 3 juillet 2017, ne concerne que les échéances 2014 à 2016 pour un montant de 705 824,68 Euros, majorées des intérêts moratoires de 87 167,99 Euros, soit un total de 792 992,67 Euros. Le paiement de l'annuité 2017, estimée à 246 137,19 Euros, portant la dette exigible prévisionnelle 2017 à 1 039 129,86 Euros devrait intervenir d'ici la fin de l'exercice.

En application de l'instruction comptable M14, la mise en jeu de la garantie d'emprunt se traduira par une reprise de provision pour garantie d'emprunt et une inscription concomitante de provision pour dépréciation de comptes de tiers afin de constater l'irrecouvrabilité de la créance par une admission en non-valeur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE APPLICABLE
AU 1^{ER} JANVIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1381/EFAG DU 3 AVRIL 2017
RELATIVE AUX PROVISIONS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la reprise de la provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 2 492 823,43 Euros et, de manière concomitante, une prévision de recettes de fonctionnement sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant afin de financer l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, imputée sur le compte 6541.

ARTICLE 2 Est approuvée la reprise de la provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 171 547,29 Euros et, de manière concomitante, une prévision de recettes de fonctionnement sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant afin de financer la charge induite par les créances éteintes, imputée sur le compte 6542.

ARTICLE 3 Est approuvée la reprise prévisionnelle de provision sur le compte 15172 « provisions pour garanties d'emprunt » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 1 039 129,86 Euros et, de manière concomitante, une prévision de recettes de fonctionnement sur le compte 7865 « reprises sur provisions pour risques et charges financiers » d'égal montant, dans le cadre de la mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée à la SCI les Huileries de l'Etoile.

ARTICLE 4 Est approuvée l'inscription prévisionnelle d'une provision sur le compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » en recettes d'investissement pour un montant de 1 039 129,86 Euros et, de manière concomitante, une dotation en dépenses de fonctionnement sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant, dans le cadre de la mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée à la SCI Les Huileries de l'Etoile.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1972/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - SERVICE CENTRAL D'ENQUÊTES -
Admissions en non-valeur - Créances éteintes.**

17-31266-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il nous a été transmis par Monsieur le Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence une liste de sommes irrécouvrables pour le Budget Principal et pour le Budget Annexe des Pompes Funèbres.

L'examen de ces listes fait apparaître deux types de créances irrécouvrables :

* Des créances éteintes dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure définitive qui s'impose à la Collectivité.

Il s'agit notamment des motifs suivants :

- jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,

- surendettement.

Le montant total des créances éteintes s'élève à 171 547,29 Euros pour le Budget Principal et 22 030,49 Euros pour le Budget Annexe des Pompes Funèbres.

* Des admissions en non-valeur dont les motifs d'irrecouvrabilité sont les suivants :

- motifs divers : demande de renseignements négative, personne disparue, n'habite plus à l'adresse indiquée.

Ce motif d'irrecouvrabilité concerne le Budget Principal pour un montant de 6 547,38 Euros.

- poursuites sans effet : ce motif unique d'irrecouvrabilité concerne des créances anciennes inférieures à 1 000 Euros,

Le montant total de ces créances s'élève à 2 486 241,47 Euros et concerne le Budget Principal des exercices 2001 à 2009.

- créances inférieures au seuil de poursuite : en effet, s'agissant de reliquats de titres de recette, les sommes sont bien inférieures au seuil de poursuite fixé à 40 Euros d'après l'Instruction Codificatrice n°11/022/MO du 16 décembre 2011.

Le montant des sommes irrécouvrables s'élève à 34,58 Euros et concerne le Budget Principal de l'exercice 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LES ETATS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES DRESSES
PAR MONSIEUR LE COMPTABLE DE MARSEILLE
MUNICIPALE ET METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
LE 26 AOUT 2016 ET MODIFIES LE 13 SEPTEMBRE 2016, 3
OCTOBRE 2016, 1^{ER} FEVRIER 2017, 10 MARS 2017, 29 MARS
2017, 13 AVRIL 2017, 26 AVRIL 2017, ET LE 2 JUIN 2017,
POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE DES
POMPES FUNEBRES, EN VUE DE L'ADMISSION EN NON-
VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES DES SOMMES
PORTEES SUR CES LISTES,
CONSIDERANT QUE MONSIEUR LE COMPTABLE DE
MARSEILLE MUNICIPALE ET METROPOLE AIX-MARSEILLE
PROVENCE A JUSTIFIE DANS LA FORME VOULUE PAR LES
REGLEMENTS DE LA CADUCITE DES CREANCES QUI NE
SONT PAS ACTUELLEMENT SUSCEPTIBLES DE
RECouvreMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont admises comme créances éteintes les sommes comprises dans les listes ci-dessous, et détaillées dans le document ci-annexé, suivant les éléments arrêtés par Monsieur le Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence le 26 août 2016 et modifiés le 13 septembre 2016, le 3 octobre 2016, le 1^{er} février 2017, le 29 mars 2017 et le 2 juin 2017 pour le Budget Principal, et le 26 août 2016, 3 octobre 2016, 1^{er} février 2017 et 2 juin 2017 pour le Budget Annexe des Pompes Funèbres.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est évaluée à 171 547,29 Euros pour le Budget Principal :

- liste n° 2369010532 pour 8 214,45 Euros,
- liste n° 2424990232 pour 24 958,08 Euros,
- liste n° 2521820532 pour 32 855,66 Euros,
- liste n° 2658610232 pour 11 086,49 Euros,
- liste n° 2714261132 pour 89 324,48 Euros,
- liste n° 2789770532 pour 5 108,13 Euros.

Elle est de 22 030,49 Euros pour le Budget Annexe des Pompes Funèbres :

- liste n° 2398710232 pour 4 111,63 Euros,
- liste n° 2425620532 pour 4 960,49 Euros,
- liste n° 2563490532 pour 7 895,62 Euros,
- liste n° 2697851132 pour 5 062,75 Euros.

Les sommes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux Budgets de l'exercice 2017 – nature 6542 « Créances éteintes » - fonction 01 « opérations non ventilables » pour un montant de 171 547,29 Euros pour le Budget Principal et Fonction SPF Pompes Funèbres pour un montant de 22 030,49 Euros pour le Budget Annexe des Pompes Funèbres.

ARTICLE 3 Sont admises en non-valeur les sommes comprises dans les listes ci-dessous, et détaillées dans le document ci-annexé, suivant les éléments arrêtés par Monsieur le Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence le 10 mars 2017, le 13 avril 2017 et le 26 avril 2017 pour le Budget Principal.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est évaluée à 2 492 823,43 Euros pour le Budget Principal :

- liste n°2625690232 pour 6 547,38 Euros,
- liste n° 2406540232 pour 126 266,00 Euros
- liste n°2406730232 pour 120 430,54 Euros,
- liste n°2406740232 pour 168 275,62 Euros,
- liste n°2406930232 pour 185 195,16 Euros,
- liste n°2406940232 pour 248 838,09 Euros,
- liste n°2406930532 pour 429 490,87 Euros,
- liste n°2407130232 pour 283 125,59 Euros,
- liste n°2406940532 pour 436 721,36 Euros,
- liste n°2406930832 pour 487 897,24 Euros,
- liste n°2600420232 pour 34,58 Euros.

Les sommes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget de l'exercice 2017 – Nature 6541 "Créances admises en non-valeur" - Fonction 01 « opérations non ventilables », pour un montant de 2 492 823,43 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1973/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Annulation du principe de création
du Budget Annexe GEMAPI.**

17-31261-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi dite MAPTAM du 27 janvier 2014 a introduit le bloc de compétences "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) et autorisé, pour son financement, l'institution d'une taxe assortie d'un budget annexe obligatoire.

La délibération n°16/0388/EFAG en date du 27 juin 2016 a donc approuvé, pour 2017, la création de cette taxe et le principe d'un budget annexe relatifs aux compétences GEMAPI.

Par la suite, la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 a supprimé la disposition spécifique concernant le suivi des crédits GEMAPI dans un budget annexe.

C'est la raison pour laquelle un tel budget n'a pas été voté au Budget Primitif 2017, les flux ayant été inscrits et votés au sein du budget principal.

Pour autant, leur traçabilité est assurée, le produit 2017 de la taxe créée étant bien identifié sur un article comptable distinct : 7346 « Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ».

Conformément à la réglementation, ce dernier sera au plus égal au montant annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence, déjà approuvé par la délibération n°16/1002/EFAG du 5 décembre 2016 (convention transitoire avec la Métropole Aix-Marseille Provence).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'annulation de l'intention de créer ce budget annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2014-58 DITE LOI DE MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE ET
D'AFFIRMATION DES METROPOLES (MAPTAM) DU 27 JANVIER
2014
VU LA LOI 2016-1087 DU 8 AOUT 2016 POUR LA RECONQUETE
DE LA
BIODIVERSITE, DE LA NATURE ET DES PAYSAGES
VU LA DELIBERATION N°16/0388/EFAG EN DATE DU 27 JUIN
2016
VU LA DELIBERATION N°16/1002/EFAG EN DATE DU 5
DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'annulation du principe de la création d'un budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2017.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1974/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - SERVICE DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT ET DE LA PROSPECTIVE -
Office de Tourisme et des Congrès de Marseille -
Exercice 2016 - Approbation du Compte
Administratif et du rapport d'activité.

17-31107-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du Code du Tourisme, et notamment ses articles L.133-8 et R.133-13, les comptes de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille d'une part, et le rapport d'activité de cet établissement public d'autre part, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, lors de sa séance du 26 juin 2017, le Comité Directeur de l'Office, a adopté :

I – Le Compte Administratif 2016, arrêté aux résultats ci-dessous :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
	En Euros	En Euros	En Euros
Investissement	521 818,11	62 485,63	584 303,74
Exploitation	19 557,90	- 328 746,90	- 309 189,00
Total	541 376,01	- 266 261,27	275 114,74

La participation de la Ville de Marseille à l'Office de Tourisme et des Congrès en 2016 s'est élevée à 3 806 462 Euros.

II – Le rapport d'activité 2016 de l'Office figurant en annexe de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE COMPTE RENDU DU COMITE DIRECTEUR DE
L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DU 26 JUIN 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Administratif 2016 de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le rapport d'activité 2016 de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1975/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Demandes de participations financières au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et autres partenaires.

17-31094-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre conclue avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour la période 2016-2019.

Certains projets susceptibles d'être financés ont déjà fait l'objet d'une délibération d'affectation de programme :

- Ecole des Abeilles – Réfection des toitures – Etudes et travaux : délibération n°17/1424/ECSS du 3 avril 2017 pour un coût de 132 000 Euros,
- Opéra – Mise en conformité des installations techniques – Etudes et travaux : délibération n°17/1455/ECSS du 3 avril 2017 pour un coût de 750 000 Euros,
- tennis Kléber- Extension - Etudes et travaux : délibération n°17/1459/ECSS du 3 avril 2017 pour un coût de 700 000 Euros,
- groupe scolaire Feuilleraie – Création de classes – Travaux : délibération n°17/1531/ECSS du 3 avril 2017 pour un coût d'un million d'Euros,
- palais Longchamp – Mise aux normes : délibération n°17/1503/UAGP du 3 avril 2017 pour un coût de 400 000 Euros,
- réfection des toitures de 5 groupes scolaires du 4^{ème} arrondissement – Etudes et travaux : délibération n°17/1423/ECSS du 3 avril 2017 pour un coût de 650 000 Euros,
- stade Vallier – Sécurisation des enceintes – Travaux : délibération n°17/1546/ECSS pour un coût de 200 000 Euros,
- église Saint-Michel – Réfection des façades Tranche 2 – Travaux : délibération n°17/1400/EFAG du 3 avril 2017 pour un coût de 300 000 Euros,
- école Friedland - Réfection des toitures - Etudes et travaux : délibération n°17/1422/ECSS du 3 avril 2017 pour un coût de 230 000 Euros,
- auditorium du Palais du Pharo – Climatisation – Etudes et travaux : délibération n°17/1392/EFAG du 3 avril 2017 pour un coût de 380 000 Euros,
- réfection des cours de 2 maternelles du 7^{ème} arrondissement – Etudes et travaux : délibération n°17/1425/ECSS du 3 avril 2017 pour un coût de 260 000 Euros,
- école Nationale de Danse – Rénovation – Tranche 2 - Etudes et travaux : délibération n°17/1439/ECSS du 3 avril 2017 pour un coût de 500 000 Euros,
- réfection des menuiseries extérieures des écoles du 8^{ème} arrondissement – Études et travaux : délibération n°17/1430/ECSS du 3 avril 2017 pour un coût de 520 000 Euros,
- réfection des cours dans 5 écoles du 9^{ème} arrondissement : délibération n°17/1431/ECSS du 3 avril 2017 pour un coût de 660 000 Euros,
- gymnase Pont de Vivaux – Réhabilitation 2^{ème} tranche – Etudes et travaux : délibération n°17/1463/ECSS du 3 avril 2017 pour un coût de 420 000 Euros,
- crèche Pomme Grognarde – Rénovation des toitures – Etudes et travaux : délibération n°17/1437/ECSS du 3 avril 2017 pour un coût de 142 000 Euros,
- réfection des cours dans 4 groupes scolaires du 11^{ème} arrondissement – Etudes et travaux : délibération n°17/1530/ECSS du 3 avril 2017 pour un coût de 530 000 Euros,
- terrain de proximité Briata – Etudes et travaux : délibération n°17/1462/ECSS du 3 avril 2017 pour un coût de 300 000 Euros,
- groupe scolaire Saint-Just centre – Extension du réfectoire – Etudes et travaux : délibération n°17/1419/ECSS du 3 avril 2017 pour un coût de 410 000 Euros,
- groupe scolaire Allar – Création – Etudes : délibération n°16/0545/ECSS du 27 juin 2016 pour un coût de 500 000 Euros,
- groupe scolaire Allar – Création – Travaux : délibération n°17/1414/ECSS du 3 avril 2017 pour un coût de 3 100 000 Euros,
- école élémentaire Estaque plage – Etudes et travaux : délibération n°17/1417/ECSS du 3 avril 2017 pour un coût de 270 000 Euros,
- réfection des sols de 7 groupes scolaires du 14^{ème} arrondissement – Etudes et travaux : délibération n°16/0409/ECSS du 27 juin 2016 pour un coût de 1 615 000 Euros,
- réfection des toitures de 3 groupes scolaires du 7^{ème} arrondissement – Etudes et travaux : délibération n°16/0417/ECSS du 27 juin 2016 pour un coût de 960 000 Euros,
- groupe scolaire Teisseire – Extension – Etudes et travaux : délibération n°16/0420/ECSS du 27 juin 2016 pour un coût de 1 400 000 Euros,
- complexe sportif Charpentier – Reconfiguration – Etudes et travaux : délibération n°12/1398/SOSP du 10 décembre 2012 pour un coût de 8 000 000 d'Euros,
- maternelle Roseraie – Etanchéité de la façade – Etudes et travaux : délibération n°16/0418/ECSS du 27 juin 2016 pour un coût de 1 800 000 Euros,
- stade Sainte-Elisabeth – Réhabilitation – Etudes et travaux : délibération n°16/1159/ECSS du 5 décembre 2016 pour un coût de 925 000 Euros,
- stade Sevan – Modernisation – Etudes et travaux : délibération n°13/0750/SOSP du 17 juin 2013 pour un coût de 2 500 000 Euros,
- caserne Louvain – Conformité cuisine – Etudes et travaux : délibération n°16/0357/DCCV du 27 juin 2016 pour un coût de 760 000 Euros,

- stationnement intelligent : délibération n°16/0961/DDCV du 5 décembre 2016 pour un coût de 500 000 Euros,
- requalification de la rue Paradis – Travaux : délibération n°17/1483/UAGP du 3 avril 2017 pour un coût de 260 000 Euros,
- palais Carli – Réfection des menuiseries extérieures – Etudes : délibération n°16/1173/UAGP du 5 décembre 2016 pour un coût de 300 000 Euros,
- mairie de Bagatelle – Extension – Etudes : délibération n°17/1522/EFAG du 3 avril 2017 pour un coût de 130 000 Euros,
- restauration du tableau « Nativité » : délibération n°16/1171/UAGP du 5 décembre 2016 pour un coût de 30 000 Euros,
- église Mazargues Saint-Roch – Restauration – Etudes et travaux : délibération n°14/0097/EFAG du 28 avril 2014 pour un coût de 1 350 000 Euros,
- relogement de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud boulevard Périer – Etudes et travaux : délibération n°17/1479/UAGP du 3 avril 2017 pour un coût de 2 500 000 Euros,
- parc Borély – Rénovation du parc et de la roseraie – Tranche 3 : délibération n°16/0336/DDCV du 27 juin 2016 pour un coût de 550 000 Euros,
- parc du 26^{ème} centenaire – Requalification des espaces dégradés : délibération n°15/0779/DDCV du 26 octobre 2015 pour un coût de 300 000 Euros,
- théâtre du Gymnase – Rénovation de la salle de spectacles – Etudes et travaux : délibération n°17/1888/ECSS du 26 juin 2017 pour un coût de 360 000 Euros,
- acquisition et maintenance d'un système de verbalisation assisté par ordinateur sur véhicule porteur : délibération n°17/1346/DDCV du 3 avril 2017 pour un coût de 200 000 Euros.

La présente délibération a pour objet de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et autres partenaires financiers pour l'ensemble de ces projets conformément aux plans de financement approuvé dans le délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental, de l'Etat et de l'UEFA pour les projets listés ci-après, conformément aux plans de financement décrits :

OPÉRATIONS			SUBVENTIONS			
NOM	DÉLIBÉRATIONS	COÛT TTC (€)	BASE SUBVENTIONNABLE HT (€)	MONTANT (€)	TAUX (%)	COLLECTIVITÉS
École des Abeilles – Réfection des toitures – Études et travaux	17/1424/ECSS Du 03 avril 2017	132 000,00	110 000,00	77 000,00	70	Département
Opéra – Mise en conformité des installations techniques – Études et travaux	17/1455/ECSS Du 03 avril 2017	750 000,00	750 000,00	600 000,00	80	Département
Tennis Kléber- Extension- Études et travaux	17/1459/ECSS Du 03 avril 2017	700 000,00	625 000,00	266 667 233 333	43 37	Département DPV 2017
Groupe scolaire Feuilleraie – Création de classes – Travaux	17/1531/ECSS Du 03 avril 2017	1 000 000,00	833 333,00	583 333,00	70	Département
Palais Longchamp – Mise aux normes	17/1503/UAGP Du 03 avril 2017	400 000,00	333 333,00	266 666,00	80	Département
Réfection des toitures de 5 groupes scolaires du 4 ^e arrondissement – Études et travaux	17/1423/ECSS Du 03 avril 2017	650 000,00	541 667,00	379 170,00	70	Département
Stade Vallier – Sécurisation des enceintes – Travaux	17/1546/ECSS Du 03 avril 2017	200 000,00	166 667,00	133 334,00	80	Département
Église Saint-Michel – Réfection des façades Tranche 2 – Travaux	17/1400/EFAG Du 03 avril 2017	300 000,00	250 000,00	200 000,00	80	Département
École Friedland- Réfection des toitures - Études et travaux	17/1422/ECSS Du 03 avril 2017	230 000,00	191 667,00	134 167,00	70	Département
Auditorium du Palais du Pharo – Climatisation – Études et travaux	17/1392/EFAG Du 03 avril 2017	380 000,00	380 000,00	304 000,00	80	Département

Réfection des cours de 2 maternelles du 7 ^e arrondissement – Études et travaux	17/1425/ECSS Du 03 avril 2017	260 000,00	216 667,00	151 667,00	70	Département
École Nationale de Danse – Rénovation – Tranche 2 - Études et travaux	17/1439/ECSS Du 03 avril 2017	500 000,00	416 667,00	333 334,00	80	Département
Réfection des menuiseries extérieures des écoles du 8 ^e arrondissement – Études et travaux	17/1430/ECSS Du 03 avril 2017	520 000,00	433 333,00	303 333,00	70	Département
Réfection des cours dans 5 écoles du 9 ^{ème} arrondissement	17/1431/ECSS Du 03 avril 2017	660 000,00	550 000,00	385 000,00	70	Département
Gymnase Pont de Vivaux – Réhabilitation 2 ^e tranche – Études et travaux	17/1463/ECSS Du 03 avril 2017	420 000,00	350 000,00	280 000,00	80	Département
Crèche Pomme Grognarde – Rénovation des toitures – Études et travaux	17/1437/ECSS Du 03 avril 2017	142 000,00	118 333,00	94 667,00	80	Département
Réfection des cours dans 4 groupes scolaire du 11 ^{ème} arrondissement – Études et travaux	17/1530/ECSS Du 03 avril 2017	530 000,00	440 000,00	308 000,00	70	Département
Terrain de proximité Briata – Études et travaux	17/1462/ECSS Du 03 avril 2017	300 000,00	250 000,00	200 000,00	80	Département
Groupe scolaire Saint-Just Centre - Extension du réfectoire – Études et travaux	17/1419/ECSS Du 03 avril 2017	410 000,00	341 667,00	239 167,00	70	Département
Groupe scolaire Allar – Création – Études	16/0545/ECSS Du 27 juin 2016	500 000,00	416 667,00	291 667,00	70	Département
Groupe scolaire Allar – Création – Travaux	17/1414/ECSS Du 03 avril 2017	3 100 000,00	2 583 333,00	1 808 333,00	70	Département
École élémentaire Estaque plage – Études et travaux	17/1417/ECSS Du 03 avril 2017	270 000,00	225 000,00	157 500,00	70	Département
Réfection des sols de 7 groupes scolaires du 14 ^{ème} arrondissement – Études et travaux	16/0409/ECSS Du 27 juin 2016	1 615 000,00	1 345 834,00	942 084,00	70	Département
Réfection des toitures de 3 groupes Scolaires du 7 ^{ème} arrondissement – Études et travaux	16/0417/ECSS Du 27 juin 2016	960 000,00	800 000,00	560 000,00	70	Département
Groupe scolaire Teisseire – Extension – Études et travaux	16/0420/ECSS Du 27 juin 2016	1 400 000,00	1 160 000,00	812 000,00	70	Département
Complexe sportif Charpentier – Reconfiguration – Études et travaux	12/1398/SOSP Du 10 décembre 2012	8 000 000,00	6 666 667,00	5 333 333,00	80	Département
Maternelle Roseraie – Étanchéité de la façade – Études et travaux	16/0418/ECSS Du 27 juin 2016	1 800 000,00	1 500 000,00	1 050 000,00	70	Département
Stade Sainte-Élisabeth – Réhabilitation – Études et travaux	16/1159/ECSS Du 05 décembre 2016	925 000,00	771 000,00	616 800,00	80	Département
Stade Sevan – Modernisation – Études et travaux	13/0750/SOSP Du 17 juin 2013	2 500 000,00	1 108 333,00 975 000,00	886 667,00 779 999,00	80 80	UFA Département

Caserne Louvain – Conformité cuisine – Études et travaux	16/0357/DDCV Du 27 juin 2016	760 000,00	633 000,00	506 400,00	80	Département
Stationnement intelligent	16/0961/DDCV Du 05 décembre 2016	500 000,00	416 600,00	291 620,00	70	Département
Requalification de la rue Paradis – Travaux	17/1483/UAGP Du 03 avril 2017	260 000,00	216 666,67	151 667,00	70	Département
Palais Carli – Réfection des menuiseries extérieures – Études	16/1173/UAGP Du 05 décembre 2016	300 000,00	250 000,00 250 000,00	75 000,00 125 000,00	30 50	État Département
Mairie de Bagatelle – Extension – Études	17/1522/EFAG Du 03 avril 2017	130 000,00	108 333,00	75 833,00	70	Département
Restauration du tableau « Nativité »	16/1171/UAGP Du 05 décembre 2016	30 000,00	25 000,00	20 000,00	80	Département
Église Mazargues Saint Roch – Restauration – Études et travaux	14/0097/EFAG Du 28 avril 2014	1 350 000,00	920 348,00	460 174,00	50	Département
Relogement de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud bld Périer – Études et travaux	17/1479/UAGP Du 03 avril 2017	2 500 000,00	2 083 000,00	1 458 100,00	70	Département
Parc Borély – Rénovation du parc et de la roseraie – Tranche 3	16/0336/DDCV du 27 juin 2016	550 000,00	458 333,00	320 833,00	70	Département
Parc du 26ème centenaire – Requalification des espaces dégradés	15/0779/DDCV du 26 octobre 2015	300 000,00	250 000,00	175 000,00	70	Département
Théâtre du Gymnase – rénovation de la salle de spectacles – Etudes et travaux	17/1888/ECSS du 26 juin 2017	360 000,00	300 000,00	240 000,00	80	Département
Acquisition et maintenance d'un système de verbalisation assistée par ordinateur sur véhicule porteur	17/1346/DDCV du 3 avril 2017	200 000,00	93 040,00	65 128,00	70	Département

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1976/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Déficit à la régie recettes de la Fourrière automobile.

17-31303-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes, l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Directeur Régional des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 106,70 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie de recettes de la Fourrière automobile par les services du Centre des Finances de Marseille Municipale. Un manque de rigueur dans la tenue des comptes du régisseur, Madame Michèle COSTE, a été constaté à cette occasion. Toutefois, cela n'explique pas de façon certaine la raison du déficit. Une erreur de correspondance lors du passage de la comptabilité dans le logiciel SAGA et le rattrapage opéré en juillet 2016 peuvent aussi en être la cause.

Madame Michèle COSTE ne pouvant être reconnue responsable de ce déficit, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est proposé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA
RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES
REGISSEURS**

**VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21
AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION, AU
FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES
COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Michèle COSTE, régisseur de la Fourrière automobile, pour un montant de 106,70 Euros.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par le Directeur Régional des Finances Publiques dans la limite du montant cité dans l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1977/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Habitat et Humanisme - Opération Saint-Jean PLS - Acquisition et amélioration d'un logement PLS dans le 10ème arrondissement.

17-30256-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69, chemin de Vassieux - 69647 Caluire et Cuire, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLS « Résidence Saint Jean » sis 1, boulevard Saint-Jean dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT
LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE
COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE**

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement de la somme de 78 000 Euros que la société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLS « Résidence Saint-Jean » sis 1, boulevard Saint-Jean dans le 10^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PLS
Montant du prêt	78 000 Euros
Durée période amortissement	30 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL
Périodicité des échéances	Annuelle

L'annuité prévisionnelle garantie est de 1 879 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la délibération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1978/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Nouvelle d'HLM de Marseille - Îlot Allar Lot E - Acquisition en VEFA de 59 logements dans le 15ème arrondissement.

17-31306-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Nouvelle d'HLM de Marseille, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement de 59 logements PLUS et PLAI, « Îlot Allar Lot E » situés quartier des Crottes, 15, rue André Allar dans le 15^{ème} arrondissement.

Cet îlot est inclus dans le périmètre d'Euroméditerranée 2. L'objectif est de rénover ce quartier et d'en faire un modèle d'habitat méditerranéen durable, reproductible et innovant.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015 ainsi qu'à la nouvelle politique en matière d'habitat et de logement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt de 5 845 776 Euros que la Société Nouvelle d'HLM de Marseille se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement de 59 logements PLUS et PLAI, « Îlot Allar Lot E » situés quartier des Crottes, 15, rue André Allar dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°61629 constitué de quatre lignes de prêt PLUS et PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élèverait à 85 957 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1979/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Nouveau Logis Provençal - Felix Pyat/Louise Michel - Construction de 34 logements dans le 3ème arrondissement.

17-31309-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 22, Allée Ray Grassi – CS 90030 – 13272 Marseille Cedex 08, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction d'un immeuble de 34 logements sociaux dénommé « Louise Michel » situé 65-75, rue Félix Pyat dans le 3ème arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet répond aux objectifs de la convention ANRU Saint-Mauront.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt de 3 696 117 Euros que la Société Nouveau Logis Provençal se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'un immeuble de 34 logements sociaux dénommé « Louise Michel » situé 65-75, rue Félix Pyat dans le 3ème arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°67483.

Ledit contrat est ci-annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 64 802 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1980/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Logis Méditerranée - Le Plot Turenne - Construction de 83 logements meublés dans le 3ème arrondissement.

17-31338-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM Logis Méditerranée, sise résidence Hyde Park – 180, avenue Jules Cantini – CS 80006 13295 Marseille Cedex 08, envisage la construction en VEFA d'une résidence pour étudiants dénommée « Le Plot Turenne » qui comprendra 83 logements meublés de type 1, sise avenue du Général Leclerc dans le 3ème arrondissement. La gestion sera assurée par l'association Fac Habitat.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015 ainsi qu'à la nouvelle politique en matière d'habitat et de logement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 010 288 Euros que la société anonyme d'HLM Logis Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction en VEFA d'une résidence étudiants dénommée « Le Plot Turenne » qui comprendra 83 logements meublés de type 1, sise avenue du Général Leclerc dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°63907 constitué de deux lignes de prêt PLUS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 52 636 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois (12), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois (12), les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1981/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Nouveau Logis Provençal - Réhabilitation de 43 logements dans le 16^{ème} arrondissement.

17-31349-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal (NLP), dont le siège social est sis 22, allée Ray Grassi – CS 90030 – 13272 Marseille Cedex 08, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation de 43 logements sociaux, site de Ruisseau Mirabeau 1, situés 448, chemin du Littoral dans le 16^{ème} arrondissement.

Cette réhabilitation s'inscrit dans le programme de rénovation des sites de Ruisseau Mirabeau 1, 2 et 3 qui fait partie du projet global ANRU 1. Ces opérations de réhabilitation permettent une remise à niveau du patrimoine de NLP.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt de 722 106 Euros que la Société Nouveau Logis Provençal se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 43 logements sociaux, site de Ruisseau Mirabeau 1, situés 448, chemin du Littoral dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°67509.

Ledit contrat est ci-annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 22 792 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1982/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Nouveau Logis Provençal - Réhabilitation de 35 logements dans le 16^{ème} arrondissement.

17-31351-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal (NPL), dont le siège social est sis 22, Allée Ray Grassi – CS 90030 – 13272 Marseille Cedex 08, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation de 35 logements sociaux, site de Ruisseau Mirabeau 2, situés 169, chemin de Saint-Louis au Rove dans le 16^{ème} arrondissement.

Cette réhabilitation s'inscrit dans le programme de rénovation des sites de Ruisseau Mirabeau 1, 2 et 3 qui fait partie du projet global ANRU 1. Ces opérations de réhabilitation permettent une remise à niveau du patrimoine de NLP.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt de 296 283 Euros que la société Nouveau Logis Provençal se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 35 logements sociaux, site de Ruisseau Mirabeau 2, situés 169, chemin de Saint-Louis au Rove dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°67512.

Ledit contrat est ci-annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 9 352 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1983/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société SOGIMA - Conventionnement de 96 logements du groupe de la Convention 32 RABATAU IV.

17-31353-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société SOGIMA, dont le siège social est sis 6, place du 4 septembre dans le 7^{ème} arrondissement, souhaite conventionner 96 logements du groupe immobilier « Rabatau IV » situé 2, 4, 6 et 8, rue Raymond Teisseire dans le 8^{ème} arrondissement, qui fait partie d'un ensemble de 13 groupes de la « Convention 32 » rachetés à la Ville de Marseille en 2007.

Le projet de conventionnement permettra la réalisation d'un important plan de rénovation pour ce patrimoine datant des années 30, dans un quartier en pleine mutation.

Cette opération fait suite à l'acquisition par la SOGIMA de 2 500 logements de la Convention 32 déjà garantis à hauteur de 100 %. Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 7 616 601 Euros que la société SOGIMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer le conventionnement de 96 logements du groupe immobilier « Rabatau IV » sis 2, 4, 6 et 8, rue Raymond Teisseire dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PLS C	PLSDD	PLSDD Foncier
Montant du prêt	2 427 000	1 791 812	3 397 789
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %		
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %		
Durée du Préfinancement	24 mois		
Différé d'amortissement	sans		
Modalité de révision	DL		
Périodicité des échéances	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires		
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %		

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1984/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM - MALAVAL FAUCHIER - Acquisition en VEFA de 74 logements dans le 2ème arrondissement.

17-31361-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National, dans le 3^{ème} arrondissement, a acquis en VEFA auprès d'AMETIS PACA un ensemble immobilier dénommé « Malaval Fauchier » comprenant 74 logements collectifs situés 10 à 22, rue Fauchier et 26, rue Malaval dans le 2^{ème} arrondissement dont 65 PLUS et PLAI pour lesquels la garantie de la Ville est sollicitée.

Cette opération est composée de 22 logements PLUS, de 21 PLAI et de 22 PLUS CD financés dans le cadre du PRU Centre Nord Pôle Joliette/Bon Pasteur.

Elle répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015 précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT
LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE
COMMUNALE**

VU LA DELIBERATION N°15/1004/EFAG DU 26 OCTOBRE 2015.

**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE**

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération 17/1684/EFAG du 26 juin 2017 est annulée suite à un changement de co-garant (Métropole Aix-Marseille Provence au lieu du Conseil Départemental 13).

ARTICLE 2 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 440 064 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 3 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°65951 constitué de 6 lignes de prêt PLUS et PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 115 740 Euros.

ARTICLE 4 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1985/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt - OPH HMP -
Plan Stratégique Patrimonial - Emprunt de 165
000 Euros - Modification de la délibération
n°17/1673/EFAG du 26 juin 2017.**

17-31308-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1673/EFAG du 26 juin 2017, la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 100 % à l'OPH HMP pour un emprunt de 165 000 Euros destiné à financer, dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial, 10 logements sis 42, rue Sainte et 11, rue Fortia dans le 1^{er} arrondissement.

Une erreur s'est glissée dans le numéro de contrat indiqué dans l'article 3 du délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1673/EFAG DU 26 JUIN 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 3 de la délibération n°17/1673/EFAG du 26 juin 2017 est modifié comme suit :

Le contrat ci-annexé de la délibération n°17/1673/EFAG du 26 juin 2017 porte le numéro 58464 et non le numéro 56464.

ARTICLE 2 Les autres termes de la délibération n°17/1673/EFAG du 26 juin 2017 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1986/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt - Société
SOGIMA - Réaménagement d'un emprunt de 178
248,25 Euros précédemment garanti.**

17-31313-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société SOGIMA, dont le siège social est sis 6, place du 4 septembre dans le 7^{ème} arrondissement, a décidé le réaménagement d'un emprunt pour lequel la Ville avait accordé sa garantie, à hauteur de 55 %.

Cet emprunt était destiné à financer une opération immobilière d'acquisition et d'amélioration du groupe ci-après dont le capital restant dû est de 178 248,25 Euros :

Groupe	Délibération
68, bis Moulet	94/0057

Les négociations menées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ont conduit à une diminution du taux, détaillé dans le contrat annexé à la présente.

Afin d'aboutir à la restructuration de son endettement, la société SOGIMA souhaite que la Ville réitère sa garantie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville réitère sa garantie, à hauteur de 55 %, à la société SOGIMA, pour le remboursement d'un prêt de 178 248,25 Euros, précédemment garanti, et réaménagé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°61202 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est ci-annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élèverait à 7 956 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1987/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société SOGIMA - Réaménagement d'un emprunt de 785 038,66 Euros précédemment garanti.

17-31315-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société SOGIMA, dont le siège social est sis 6, place du 4 septembre dans le 7^{ème} arrondissement, a décidé le réaménagement d'un emprunt pour lequel la Ville avait accordé sa garantie, à hauteur de 55%.

Cet emprunt était destiné à financer une opération immobilière d'acquisition et d'amélioration du groupe ci-après dont le capital restant dû est de 785 038,66 Euros :

Groupe	Délibération
Lafayette	94/0089

Les négociations menées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ont conduit à une diminution du taux, détaillé dans le contrat de prêt annexé à la présente.

Afin d'aboutir à la restructuration de son endettement, la société SOGIMA souhaite que la Ville réitère sa garantie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est réitéré par la Ville de Marseille sa garantie à la société SOGIMA, à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt de 785 038,66 Euros, précédemment garanti, et réaménagé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°61200 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est ci-annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élèverait à 35 041 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1988/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société SOGIMA - Réaménagement d'un emprunt de 80 145,54 Euros précédemment garanti.

17-31318-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société SOGIMA, dont le siège social est sis 6, place du 4 septembre dans le 7^{ème} arrondissement, a décidé le réaménagement d'un emprunt pour lequel la Ville avait accordé sa garantie, à hauteur de 55 %.

Cet emprunt était destiné à financer une opération immobilière d'acquisition et d'amélioration du groupe ci-après dont le capital restant dû est de 80 145,54 Euros :

Groupe	Délibération
9 Alcazar	94/0095

Les négociations menées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ont conduit à une diminution du taux, détaillé dans le contrat de prêt annexé à la présente.

Afin d'aboutir à la restructuration de son endettement, la société SOGIMA souhaite que la Ville réitère sa garantie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION n°16/0381/EFAG du 27 JUIIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville réitère sa garantie, à hauteur de 55%, à la société SOGIMA, pour le remboursement de la somme due au titre d'un emprunt de 80 145,54 Euros, précédemment garanti, et réaménagé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°61203 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est ci-annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élèverait à 3 577 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1989/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société SOGIMA - Réaménagement d'un emprunt de 2 584 784,71 Euros précédemment garanti.

17-31320-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société SOGIMA, dont le siège social est sis 6, place du 4 septembre dans le 7^{ème} arrondissement, a décidé le réaménagement de 3 emprunts pour lesquels la Ville avait accordé sa garantie à hauteur de 55%.

Ces emprunts étaient destinés à financer des opérations immobilières de construction, d'acquisition et d'amélioration des groupes ci-après dont le capital restant dû total est de 2 584 784,71 Euros :

Groupe	Délibération
Morgiou	94/0443/F
Bastides du Marinier	96/0074/FAG
Prunel	96/0691/F

Les négociations menées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ont conduit à une diminution des taux, détaillés dans le contrat de prêt annexé à la présente.

Afin d'aboutir à la restructuration de son endettement, la société SOGIMA souhaite que la Ville réitère sa garantie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville réitère sa garantie, à hauteur de 55%, à la société SOGIMA, pour le remboursement de la somme de 2 584 784,71 Euros due au titre de 3 emprunts, précédemment garantis, et réaménagés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°61198 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élèverait à 120 684 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

17/1990/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société SOGIMA - Réaménagement d'un emprunt de 2 986 688,14 Euros précédemment garanti.

17-31322-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société SOGIMA, dont le siège social est sis 6, place du 4 septembre dans le 7^{ème} arrondissement, a décidé le réaménagement de 11 emprunts pour lesquels la Ville avait accordé sa garantie, à hauteur de 100 %.

Ces emprunts étaient destinés à financer des opérations immobilières de construction, d'acquisition et d'amélioration des groupes ci-après dont le capital restant dû total est de 2 986 688,14 Euros :

Groupe	Délibération
Moncada	90/0094/U
Traverse Maritime	91/0077/F
Beauvau	91/0207/F
Constantine	88/0539/UCV
C.Colomb	88/0535/UCV
127 rue Sylvabelle	88/0381/FAE
Bd Notre Dame	88/0472/FAE
Avenue de Toulon	89/0258/F
Belsunce	98/0227/FAG
Bodo	00/1459/FAG
68 Moulet	88/0634/FAE

Les négociations menées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ont conduit à une diminution des taux, détaillés dans le contrat de prêt annexé à la présente.

Afin d'aboutir à la restructuration de son endettement, la société SOGIMA souhaite que la Ville réitère sa garantie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET E LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville réitère sa garantie à hauteur de 100%, à la société SOGIMA pour le remboursement des sommes dues au titre de 11 emprunts d'un montant total de 2 986 688,14 Euros, précédemment garantis, et réaménagés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°61201 constitué de onze lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élèverait à 289 351 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1991/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société SOGIMA - Réaménagement de 14 emprunts d'un montant total de 16 299 474,75 Euros.

17-31340-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société SOGIMA, dont le siège social est sis 6, place du 4 septembre dans le 7^{ème} arrondissement, a décidé le réaménagement de 14 emprunts pour lesquels la Ville avait accordé sa garantie à hauteur de 55%.

Ces emprunts étaient destinés à financer des opérations immobilières de construction, d'acquisition et d'amélioration des groupes ci-après dont le capital restant dû total est de 16 299 474,75 Euros :

Groupe	Délibération
Recher	94/0171/F
Recher	94/0171/F
Sacoman	94/0361/F
Rue de la Tour	95/0489/F
Lacédémone	95/0014/F
Lacédémone	95/0014/F
Teissère	95/0449/F
Vieux Port	96/0857/FAG
Musso	95/00502/F
Ricard Digne	97/0879/FAG
Laennec	97/0710/FAG
Antoine Maille	96/0568/FAG
Chevalier Paul	97/0006/FAG
Peyssonel	97/0513/FAG

Les négociations menées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ont conduit à une diminution des taux, détaillés dans le contrat de prêt annexé à la présente.

Afin d'aboutir à la restructuration de son endettement, la société SOGIMA souhaite que la Ville réitère sa garantie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE**

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville réitère sa garantie à hauteur de 55%, à la société SOGIMA pour le remboursement de la somme de 16 299 474,75 Euros due au titre de 14 emprunts, précédemment garantis, et réaménagés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°61199 constitué de quatorze lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élèverait à 750 627 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1992/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société SOGIMA - Réaménagement de 5 emprunts d'un montant de 6 547 239,14 Euros.

17-31345-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société SOGIMA, dont le siège social est sis 6, place du 4 septembre dans le 7^{ème} arrondissement, a décidé le réaménagement de cinq emprunts pour lesquels la Ville avait accordé sa garantie à hauteur de 55%.

Ces emprunts étaient destinés à financer des opérations immobilières de construction, d'acquisition et d'amélioration des groupes ci-après dont le capital restant dû total est de 6 547 239,14 Euros :

Groupe	Délibération
Pinède	11/0184
Tasso	94/0443

Les négociations menées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ont conduit à une diminution des taux, détaillés dans le contrat de prêt annexé à la présente.

Afin d'aboutir à la restructuration de son endettement, la société SOGIMA souhaite que la Ville réitère sa garantie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville réitère sa garantie, à hauteur de 55%, à la société SOGIMA, pour le remboursement des sommes dues au titre de 5 emprunts d'un montant total de 6 547 239,14 Euros, précédemment garantis, et réaménagés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°61197 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est ci-annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élèverait à 127 561 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1993/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprise Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'organisation du congrès du Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprise PACA - Approbation d'une convention.

17-31171-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, le Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprise Provence-Alpes-Côte d'Azur (CJD PACA), association loi 1901 (EX010563-dos 32/17), organise du 29 au 30 juin 2017 à la Villa Méditerranée, le congrès régional du CJD PACA.

Le CJD regroupe des dirigeants d'entreprise qui, par la recherche et la formation visent, à adapter les structures de l'entreprise au monde de demain.

Depuis 10 ans, le CJD PACA met en place cette biennale qui regroupera pour cette édition 300 chefs d'entreprise ou cadres dirigeants venus de toute la région pour échanger et débattre autour de la notion de performance.

Le coût de la manifestation s'élève à 64 900 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprise Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de mille euros (1 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprise Provence-Alpes-Côte d'Azur (CJD PACA), une subvention exceptionnelle pour l'organisation du congrès régional du CJD PACA, d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprise Provence Alpes Côte d'Azur (CJD PACA).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros) sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1994/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution de subventions
exceptionnelles pour congrès et colloques**

17-31183-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations sont les suivantes :

- l'association Festival de Bridge de Marseille (8^{ème} arrondissement), association loi 1901 (dos 41/17 – EX010679), qui organise depuis 2008 un festival de Bridge, a tenu du 30 septembre au 1^{er} octobre 2017 sa 10^{ème} édition du festival de Bridge de Marseille à la Maison du BTP, boulevard Michelet.

Cet événement annuel d'envergure attire 400 joueurs de Bridge de niveau au moins national qui ont l'habitude de participer à d'autres festivals plus anciens.

Il convient de préciser que la Fédération Française de Bridge dont est membre l'association Festival de Bridge de Marseille se compose de 23 comités régionaux dont le comité de Provence qui fédère à lui seul 90 clubs et 7 500 licenciés et qui comporte le plus de champions après le comité de Paris. Aussi, cet événement marseillais est relayé bien au-delà de notre Ville grâce à cette fédération.

L'objectif de cette manifestation est également de promouvoir le Bridge dans la région de l'aire Métropolitaine Marseillaise et de pouvoir développer le rôle social du bridge. Une conférence sur le thème du développement du bridge scolaire aura d'ailleurs lieu le deuxième jour.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 13 730 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Festival de Bridge de Marseille.

La Ville de Marseille souhaite soutenir cet événement à hauteur de mille deux cents Euros (1 200 Euros).

- l'Association des Auteurs-Réalisateurs du Sud-Est (AARSE) (1^{er} arrondissement), association loi 1901 (EX010671 - dossier n°40/17) a organisé les Assises de la Création Cinématographique Indépendante en France du 30 juin au 2 juillet 2017 à la Villa Méditerranée.

Cette manifestation consistait à rassembler les professionnels du secteur audiovisuel et cinématographique (auteurs-réalisateurs, producteurs, distributeurs, exploitants, responsables de festivals, responsables d'institutions, etc.) sur l'ensemble du parcours de fabrication des films et programmes audiovisuels en vue du renforcement d'un réseau transversal de coopération de ces mêmes professionnels.

Ces trois journées étaient ponctuées de 5 tables rondes sur les thèmes suivants : trans-média, création/production, création partagée, diffusion des œuvres, éducation à l'image et un atelier sur la question de la transversalité.

Cet événement s'est inscrit dans une volonté de dynamiser le secteur audiovisuel et cinématographique en termes économique et de création pour Marseille. Il constitue en ce sens un atout supplémentaire pour un positionnement favorable de la Ville dans le domaine audiovisuel et cinématographique auprès des professionnels au niveau régional mais aussi national.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 20 323 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association des Auteurs-Réalisateurs du Sud-Est (AARSE).

La Ville de Marseille souhaite soutenir cet événement à hauteur de deux mille cinq cents Euros (2 500 Euros).

Les événements sus-énumérés représentent pour Marseille des retombées tant en termes d'image et d'économie locale. C'est en ce sens que notre Municipalité doit soutenir leur organisation en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- 10^{ème} édition du festival de Bridge de Marseille : 1 200 Euros

Organisme bénéficiaire : association Festival de Bridge de Marseille

- Assises de la Création Cinématographique Indépendante en France : 2 500 Euros

Organisme bénéficiaire : Association des Auteurs-Réalisateurs du Sud-Est (AARSE).

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées entre la Ville de Marseille et les organismes visés à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de trois mille sept cents Euros (3 700 Euros) sera imputée au Budget 2017 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1995/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Juris'Cup pour l'organisation de la Juris'Cup 2017 - Approbation d'une convention.

17-31186-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association Juris'Cup dont le siège se situe 6, cours Pierre Puget dans le 6^{ème} arrondissement, association loi 1901 (EX009491 - dos 21/17) a organisé le 14 septembre 2017 à la Maison de l'Avocat, un colloque à l'occasion de la Juris'Cup, manifestation alliant le Droit et la plaisance.

Cette association a pour objet la connaissance et les relations amicales des bonnes pratiques des activités nautiques et de Droit à titre professionnel, ainsi que l'organisation de colloques, manifestations sportives, éducatives, intellectuelles. La Juris'Cup s'est tenue du 14 au 17 septembre 2017 et a fédéré un nombre important de participants, 3 500 personnes pour cette édition.

Le colloque qui s'est tenu le 1^{er} jour a rassemblé 200 congressistes français et étrangers parmi lesquels des notaires, huissiers, avocats, juges et personnes travaillant dans et autour du monde juridique.

Le coût de la manifestation s'élève à 346 700 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Juris'Cup.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de vingt mille Euros (20 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Juris'Cup, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du colloque Juris'Cup, les rencontres du Droit et de la Plaisance, d'un montant de vingt mille Euros (20 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Juris'Cup.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de vingt mille Euros (20 000 Euros) sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante :

nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1996/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône pour l'organisation du 61^{ème} congrès national des producteurs de Légumes de France - Approbation d'une convention.

17-31207-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (FDSEA 13), syndicat patronal (N°00006447 - dossier n°43/17) organise le 61^{ème} congrès national des producteurs de légumes de France du 16 au 17 novembre 2017. Ce grand rendez-vous annuel du monde agricole rassemblera près de 300 personnes à la Villa Méditerranée.

Les Producteurs de Légumes de France qui fédèrent nationalement les producteurs de légumes au travers des syndicats maraîchers départementaux et des sections spécialisées légumes dans 47 départements de France, donnent chaque année rendez-vous à l'ensemble des acteurs de la filière légumes pour faire le bilan de l'année écoulée, et se projeter vers l'avenir au travers de débats prospectifs lors de son congrès.

La tenue dans les Bouches-du-Rhône de cet événement tombe à point nommé dans la mesure où notre département, bien que très urbanisé, détient une agriculture à fort impact économique et se place au premier rang français pour la production de salades et de courgettes et pour ses superficies en abris hauts (tunnels, serres, etc) soit 1400 hectares au total.

Le coût de la manifestation s'élève à 145 740 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (FDSEA 13).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (FDSEA 13), une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 61^{ème} congrès national des producteurs de légumes de France, d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (FDSEA 13).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros) sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante :

nature 6574.2 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1997/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'Institut Paoli Calmettes pour
l'organisation de la Journée du pancréas -
Updates in pancreatic cancer - Approbation
d'une convention.**

17-31289-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'Institut Paoli-Calmettes, établissement participant au service public hospitalier (00006453 - dos 46/17) a organisé la journée du pancréas – Updates in pancreatic cancer, le 13 octobre 2017 au Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée.

Le cancer du pancréas est un cancer agressif, dont le diagnostic est souvent tardif et malheureusement péjoratif. Le parcours thérapeutique proposé diffère en fonction de la forme de la maladie et de l'état général du patient.

Le 13 octobre, des conférenciers de renommée internationale ont animé sur ce sujet des tables rondes réunissant autour de 400 personnes. Une opération d'envergure qui a permis une fois de plus de démontrer l'excellence et la référence des équipes médicales et de recherches marseillaise au plan national et européen.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 42 400 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Institut Paoli-Calmettes, établissement participant au service public hospitalier. Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 550 Euros (mille cinq cent cinquante Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Institut Paoli-Calmettes, établissement participant au service public hospitalier, une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la journée du pancréas – Updates in pancreatic cancer, d'un montant de 1 550 Euros (mille cinq cent cinquante Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Institut Paoli-Calmettes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 1 550 Euros (mille cinq cent cinquante Euros) sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le Service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.2 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1998/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Groupe de Réflexion sur la Prise en Charge des Métastases Cérébrales (GRPCMAC) pour l'organisation du 7ème congrès annuel sur les métastases cérébrales - Approbation d'une convention.

17-31291-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, le Groupe de Réflexion sur la Prise en Charge des Métastases Cérébrales (GRPCMAC) association loi 1901 (EX010771 - dossier n°42/17) a organisé le 7^{ème} congrès annuel sur les métastases cérébrales, les 6 et 7 octobre 2017 au palais du Pharo.

Cette conférence internationale a rassemblé plus de 250 acteurs majeurs de la neuro-chirurgie, de la cancérologie et de la radiothérapie.

L'objectif de cet événement était de permettre aux experts internationaux des tumeurs cérébrales d'échanger autour des avancées scientifiques et thérapeutiques.

Le coût de la manifestation s'élève à 93 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le Groupe de Réflexion sur la Prise en Charge des Métastases Cérébrales - GRPCMAC – dans le 16^{ème} arrondissement

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 Euros, dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Groupe de Réflexion sur la Prise en Charge des Métastases Cérébrales (GRPCMAC), une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 7^{ème} congrès annuel sur les métastases cérébrales, d'un montant de 2 000 Euros (deux mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Groupe de Réflexion sur la Prise en Charge des Métastases Cérébrales (GRPCMAC).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 2 000 Euros (deux mille Euros) sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1999/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION PHARO-BARGEMON - Adhésion à l'association Provence Côte d'Azur Events (PCE).

17-31300-DPB

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Centre de congrès où se déroule depuis 1997, des manifestations, des conférences, des sommets gouvernementaux et des réunions d'entreprises, le Palais du Pharo occupe, depuis l'inauguration récente de l'agrandissement de ses espaces en février 2013, une place prépondérante auprès des acteurs du tourisme d'affaires.

Aussi, l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Provence Côte d'Azur Events (PCE), est une étape incontournable dans le développement à l'international du Centre de Congrès Municipal. Créée pour améliorer la position concurrentielle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le marché international des rencontres professionnelles (MICE) et assurer par ses actions la compétitivité et l'emploi dans les entreprises adhérentes, l'association Provence Côte d'Azur Events prévoit pour ses membres en Provence-Alpes-Côte d'Azur et en territoires voisins, la mise en commun des moyens et du savoir-faire afin de :

- mieux promouvoir et commercialiser,
- mieux connaître pour agir,
- améliorer la qualité de l'offre.

Tout au long de l'adhésion, sont organisées des rencontres d'affaires, des opérations commerciales touchant au monde du tourisme d'affaires, des échanges professionnels, c'est-à-dire la création d'un véritable réseau partageant les mêmes valeurs.

Le coût de la cotisation, pour l'année 2017, est de 552 Euros TTC. Le montant de cette cotisation est fixé annuellement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Provence Côte d'Azur Events, pour un montant annuel de 552 Euros TTC en 2017.

ARTICLE 2 Les dépenses nécessaires à cette adhésion seront imputées sur les crédits de Fonctionnement 2017 du Service Pharo Congrès – 41303 – Nature 6281 – Budget Annexe.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2000/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Approbation de la version n°2 du schéma de promotion des achats publics socialement responsables de la Ville de Marseille.

17-31168-DMPAP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Tenant compte des impératifs de l'ANRU et des marchés hors ANRU, la Ville de Marseille a intégré, dès 2009, dans ses marchés publics et accords-cadres des clauses sociales, environnementales et handicaps en application des dispositions du Code des Marchés Publics, respectivement par le biais de l'obligation d'insertion, les critères de jugement des offres et les marchés réservés.

Depuis l'origine, le projet est porté par :

- le Comité de Pilotage présidé par le Directeur Général des Services et de son adjoint, et la Présidente de la Commission d'Appel d'Offres, et également composé des élus porteurs au regard de leurs délégations,
- le Comité Opérationnel, composé de la Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique – Direction des Marchés et procédures d'Achats Publics, du Service Emploi, du Service de la Santé Publique et des Handicapés, et de la Direction de l'Environnement et du Cadre de vie,

Il est également soutenu par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, et l'ensemble des administratifs et des techniques des services de la Ville de Marseille y ont adhéré.

En application de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et du décret n°2015-90 du 28 janvier 2015, le Conseil Municipal du 14 septembre 2015 a approuvé son 1^{er} schéma de promotion des achats publics socialement responsables, actant des pratiques en cours.

Ce schéma entendait également :

- donner des définitions qui seront communes à l'ensemble des services de la Ville de Marseille ;
- fixer un certain nombre d'objectifs à atteindre d'ici 2020 (15 % des marchés passés au cours de l'année comprennent au moins une disposition sociale ; 10 % des marchés passés au cours ; 100 % des marchés font l'objet d'une analyse approfondie, visant à définir si les objectifs du développement durable peuvent être pris en compte dans le marché) ;
- établir un plan d'action et développer la pratique des achats publics durables au travers de chantiers ciblés.

La DMPAP met à la disposition des services gestionnaires de nombreux outils, fréquemment mis à jour, afin d'atteindre les objectifs dont :

- le site intranet SMP-Thémis, avec rubrique Développement durable, disponible depuis le E-media Ville de Marseille ;
- Thémis, outil d'aide à la rédaction des marchés publics (clauses et outils statistique).

Des évolutions législatives et réglementaires, telles que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ont permis d'ouvrir d'autant plus la prise en compte du développement durable au sein des contrats publics.

Au regard de ce qui précède, il apparaît nécessaire de faire évoluer la rédaction du Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement Responsables et d'en faire approuver la version 2 afin d'intégrer les évolutions juridiques et pratiques, désormais :

- le volet social peut être géré au travers d'une obligation d'insertion, d'un critère de jugement des offres ou d'un marché réservé (par exemple un chantier d'insertion),

- le volet environnemental peut être géré par des contraintes techniques édictées dans les clauses du contrat comme pris en compte dans un critère de jugement des offres,

- le volet handicap peut être associé au volet social, ou géré par le biais d'un marché réservé.

La démarche s'ouvrant à tout type de contrat public et quelque soit la nature de prestation, le schéma doit en tenir compte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°2014-856 DU 31 JUILLET 2014 RELATIVE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS
VU L'ORDONNANCE N°2016-65 DU 29 JANVIER 2016 RELATIVE AUX CONTRATS DE CONCESSION
VU LE DECRET N°2015-90 DU 28 JANVIER 2015
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016 RELATIF AUX CONTRATS DE CONCESSION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal approuve la version n°2 du schéma de promotion des achats publics socialement responsables de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/2001/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution d'une subvention à l'association Anima Investment Network.

17-31275-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le réseau Anima Investment Network, implanté à Marseille depuis 2002, a pour vocation de favoriser le développement des investissements directs étrangers dans l'ensemble du Bassin Méditerranéen, y compris dans la cité phocéenne.

Cette association rassemble tous les pays et territoires intéressés à mutualiser leurs ressources pour développer l'attractivité en Méditerranée. Aujourd'hui, 75 personnes morales, représentant 22 pays, adhèrent à cette structure.

Anima Investment Network offre aux entreprises de notre territoire, et notamment les Petites et Moyennes Entreprises, un accompagnement dans leur développement euro-méditerranéen grâce à des outils tels que la plate-forme de mise en relation des acteurs économiques et le centre de ressources qui constitue un véritable outil d'aide à la décision.

La localisation de cette structure à Marseille permet de renforcer le positionnement de Marseille en tant que centre d'affaires, plate-forme d'échanges entre l'Europe et la Méditerranée. Elle participe au renforcement de l'attractivité de notre territoire. A ce titre, de nombreuses rencontres sont organisées à Marseille.

La présence d'une structure telle qu'Anima Investment Network à Marseille contribue également au rayonnement de la Cité Phocéenne, à son identification en tant que pôle de compétences internationales dédiées à la Méditerranée, aux côtés des nombreuses organisations internationales que notre territoire a réussi à attirer ces quinze dernières années. Ce positionnement est un moyen de renforcer notre visibilité dans l'espace méditerranéen mais également au-delà.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de soutenir à nouveau en 2017 Anima Investment Network, tout comme le fait la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis la création de l'association.

La subvention de 30 000 Euros proposée en 2017 couvrira :

- la gouvernance et l'animation du réseau des acteurs du développement économique ainsi que la coopération institutionnelle et technique sur la zone euro-méditerranéenne,
- la contrepartie du financement des projets européens portés par l'association (parmi lesquels : Euromed Invest, DIAFRIK Invest, The Next Society, MADRE),
- la poursuite des actions d'intelligence économique et d'ingénierie de coopération au profit de la communauté euro-méditerranéenne et des acteurs locaux de Marseille.

Elle intégrera également la cotisation annuelle de la Ville de Marseille en tant que membre de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 30 000 Euros à l'association Anima Investment Network.

ARTICLE 2 Cette subvention sera utilisée pour financer les actions conduites durant l'année 2017.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention financière ci-annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 Cette dépense sera imputée sur le budget 2017 de la Direction des Relations Internationales et Européennes – code service 12402 – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/2002/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - Développement Territorial -
Attribution d'une subvention à l'association Cap
au Nord Entreprendre pour la mise en œuvre
d'un projet en faveur de la création d'emplois -
Approbation d'une convention.**

17-31286-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur nord de Marseille représente à l'échelle du territoire un espace économique majeur, avec près de 73 000 emplois, constitué en partie par le bassin industriel historique et les différentes zones d'activités qui s'y sont développées.

Ces zones d'activités ont permis d'accueillir un tissu dense d'entreprises productives et logistiques dynamiques qui contribuent en grande partie à la richesse de notre territoire.

Afin de conforter la vocation économique des secteurs nord de la ville et soutenir les démarches proactives en matière de création d'activités et d'emplois sur ce territoire, la Ville de Marseille souhaite encourager les actions menées par l'association « Cap au Nord Entreprendre ».

« Cap Au Nord Entreprendre » (13015) (00006455) est un réseau d'associations d'entreprises créé en 2010 à l'initiative des différentes zones d'activités qui structurent les secteurs nord de la ville :

- l'association de la zone des ARNAVANT, créée en 1969, qui s'étend sur 170 ha, compte plus de 400 entreprises et représente plus de 8 000 emplois. Elle constitue le premier site industriel intra-muros de Marseille en âge et en poids économique, noyau historique d'un ensemble arrière-portuaire en mutation, situé à cheval sur les 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements.

- « Entrepreneurs en Zone Franche » (EZF) a été créé en 1997, à l'aube des zones franches urbaines, à l'initiative de chefs d'entreprises marseillaises implantées sur la zone Nord Littoral.

Le réseau travaille sur plusieurs axes stratégiques afin de pouvoir offrir un large panel de services aux entreprises adhérentes qu'elles soient TPE, en profession libérale, PME ou établissements de grands groupes. Il anime de nombreux groupes de travail thématiques sur les questions d'emplois, de transport, de sécurité, de gestion collective des déchets et de signalétique.

Très active, l'association « Cap au Nord Entreprendre » met en œuvre sur son territoire de nombreuses actions d'intérêt général au travers de différents projets structurants et événements à vocation économique. Elle constitue de fait un acteur important à l'échelle du territoire, dont les actions mériteraient d'être soutenues.

En 2017 l'association « Cap au Nord Entreprendre » va décliner son programme d'activités en engageant sur son périmètre d'intervention une série de projets et d'actions d'animation et de promotion (00006455).

Parmi les différents projets identifiés, l'association « Cap au Nord Entreprendre » a initié en 2016 une démarche prospective sur l'emploi auprès des entreprises des territoires Nord de Marseille et constaté l'antagonisme suivant :

Les entreprises du territoire manifestent une forte demande de main d'œuvre, à différents niveaux de qualification et sur des domaines d'activités très variés, non pourvue à ce jour.

Parallèlement, avec un taux de demandeurs d'emplois (32%) bien au-dessus de la moyenne nationale, les territoires Nord constituent à l'échelle du territoire métropolitain une zone à enjeux en matière de création d'emplois.

Ainsi, c'est avec l'objectif d'offrir une réponse concrète à ces dynamiques contradictoires que l'association « Cap au Nord Entreprendre » souhaite poursuivre, en connexion étroite avec les enjeux et les acteurs de l'emploi (entreprises et professionnels de l'emploi), la mise en place d'une solution Ressources Humaines structurante visant à rapprocher de manière pérenne, sur les territoires Nord de Marseille, offres et demandes d'emplois.

Le coût global de cette action s'élève à 58 355 Euros.

Forte de sa politique municipale en faveur du développement de l'emploi, la Ville de Marseille, qui entend ainsi conforter et promouvoir le développement de ses zones économiques, créatrices de richesses et d'emplois, souhaite soutenir la mise en œuvre de cette action structurante, d'intérêt général, en accordant à l'association Cap au Nord Entreprendre une subvention de 8 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Cap au Nord Entreprendre, une subvention visant à soutenir une action en faveur du développement de l'emploi d'un montant de 8 000 Euros (huit mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association « Cap au Nord Entreprendre ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2017 – Direction des Projets Économiques - code service – 40204 - nature 6574.2 – fonction 90 – code action 199 00910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2003/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Salon des Entrepreneurs Marseille Provence 2017 - Participation de la Ville de Marseille à l'organisation du stand commun avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation d'une convention.

17-31347-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se sont associés au Groupe Les Echos pour la réalisation de la première édition du salon des entrepreneurs Marseille Provence.

L'objectif est de créer le rendez-vous incontournable de la rentrée entre les différents acteurs qui composent le tissu économique local et encourager la croissance en accompagnant le développement des entreprises de la région.

Pour sa 3^{ème} édition, le Salon des Entrepreneurs Marseille Provence a accueilli plus de 10 000 visiteurs les 11 et 12 octobre 2017 au Palais des Congrès- Parc Chanot. En 48h, les participants ont eu l'opportunité d'être conseillés par 110 exposants, d'assister à 100 conférences et ateliers, de participer à 20 animations thématiques et de partager leurs expériences avec de grands entrepreneurs.

Pour ce faire, les trois institutions ont réalisé un stand commun de 120 m² sur lequel les atouts économiques du territoire et les services proposés par chacune ont été présentés aux visiteurs. Chaque institution a contribué à une part différente à la conception de ce stand commun. Après la réalisation de cette opération, et au vu du bilan financier de la réalisation de cet espace commun, il apparaît nécessaire de répartir équitablement les coûts entre les trois partenaires.

La convention annexée détaille les coûts de réalisation de ce stand commun aux trois institutions, et répartit leur charge entre les signataires au prorata de l'espace occupé et des services utilisés.

Le budget total de la conception et de l'aménagement du stand est reparti comme suit :

- Chambre de Commerce et d'Industrie	23 000 Euros,
- Métropole Aix-Marseille Provence	23 000 Euros,
- Ville de Marseille	14 000 Euros.

Considérant que le Salon des Entrepreneurs Marseille Provence est le rendez-vous annuel des acteurs publics et privés pour accompagner la création et la croissance des entreprises, il est proposé au Conseil Municipal de conclure la convention financière ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une participation financière de la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la conception et l'aménagement du stand commun au Salon des entrepreneurs Marseille Provence 2017 pour un montant de 14 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 14 000 Euros sera imputée au budget 2017 de la Direction des Projets Économiques, code service 40354 – fonction 90 – nature 65738 – action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2004/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Division Régie Municipale des Pompes Funèbres - Gratuité des frais d'obsèques de Madame Lia KHARATIAN épouse KOTCHARIAN, Madame Samantha KOTCHARIAN et de l'enfant Alison NACCACHE;

17-31103-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 25 mai 2017, trois membres de la famille KOTCHARIAN – NACCACHE sont décédés à Marseille, dans l'incendie de leur immeuble.

L'organisation des obsèques a été confiée à la Régie Municipale des Pompes Funèbres, elles se sont déroulées le 5 juin 2017.

Au regard des circonstances dramatiques qui entourent ces décès et souhaitant s'associer à la douleur de la famille, la Municipalité a décidé de prendre en charge le coût des obsèques. Le montant des frais s'élève à 8 348,06 Euros TTC, dont 687 Euros représentant les taxes communales de convoi et d'inhumation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la prise en charge par la Ville de Marseille des frais d'obsèques de Madame Lia KHARATIAN épouse KOTCHARIAN ; Madame Samantha KOTCHARIAN, et de l'enfant Alison NACCACHE décédées le 25 mai 2017, dont le total s'élève à : 8 348,06 Euros TTC

ARTICLE 2 Les taxes communales de convoi et d'inhumation seront imputées au budget général de la Ville de Marseille pour une somme de 687,00 Euros.

ARTICLE 3 La dépense supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille soit : 7 661,06 Euros TTC (6 461,40 Euros HT) fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire nature 778 fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2005/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Remboursement des frais réels pour une mission officielle de la Ville de Marseille à Miami (Etats Unis) du 4 au 10 novembre 2017.

17-31273-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du plan d'action stratégique à l'international de la Ville de Marseille et suite à la venue d'une délégation du Miami Dade County en juin 2015, Miami a été ciblée comme une destination privilégiée pour le rayonnement des filières d'excellence de Marseille et du territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille et ses partenaires du territoire (Aix-Marseille Provence Métropole, l'Office du Tourisme, Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, Conseil Départemental, Provence Promotion et Euroméditerranée) souhaitent organiser du 4 au 10 novembre 2017, une mission officielle de promotion et de valorisation territoriale à Miami conduite par Monsieur le Maire accompagné d'adjoints, de fonctionnaires et de personnalités extérieures impliquées dans cet événement.

Soutenue par le tissu économique marseillais, cette mission poursuit les objectifs suivants :

- signer le premier accord de jumelage avec une grande ville américaine,
- améliorer le positionnement international de Marseille et sa région métropolitaine,
- développer les échanges entre les entreprises marseillaises et floridiennes,
- accroître le niveau d'investissement et faciliter l'implantation d'entreprises,
- faire connaître Marseille et sa métropole en tant que destination touristique.

La mission comportera ainsi trois volets :

1. rencontres d'affaires - Marseille, destination business,
2. touristique - Marseille, Ville de destinations,
3. institutionnel, avec des rendez-vous officiels.

En s'appuyant sur un événement déjà existant appelé « French Weeks », organisé par la Chambre de Commerce Franco-Américaine soutenue par le Consulat de France à Miami, la Ville de Marseille et ses partenaires ont monté un programme solide alternant temps forts collectifs, tables rondes d'experts ou encore manifestation grand public.

Ainsi, du 5 au 10 novembre, se succéderont :

- une après-midi sportive grand public mettant Marseille à l'honneur,
- un moment d'échange et de partage proposé sous la forme d'une conférence de promotion suivie d'une soirée « networking », en présence des partenaires économiques,
- une conférence de presse permettant aux membres de la délégation de valoriser l'ensemble de la mission et des temps proposés,
- des ateliers-débats thématiques réunissant des experts américains et membres de la délégation pour favoriser le dialogue et amorcer des courants d'affaire.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille propose une délibération confiant d'une part, aux élus concernés un « mandat spécial » pour participer à la mission officielle de la Ville de Marseille à Miami du 4 au 10 novembre 2017 et d'autre part, autorisant la prise en charge des frais de repas et des nuitées, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels, conformément à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L.2123-18 ET R.2123-22-1

VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 EN SON ARTICLE 7

VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001, MODIFIE PAR LE DECRET N°2007-23 DU 5 JANVIER 2007 EN SON ARTICLE 7-1

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déplacement d'une délégation officielle, conduite par le Maire de Marseille ou son représentant, à Miami, Etats-Unis du 4 au 10 novembre 2017. La délégation municipale, comprenant au maximum 24 personnes, est composée d'élus municipaux, de fonctionnaires municipaux et de personnalités extérieures.

ARTICLE 2 Est décidé de confier un mandat spécial aux élus concernés par la mission officielle de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est autorisée la prise en charge des frais de repas et de nuitées, sur la base des frais réels pour les élus, les fonctionnaires et les personnalités extérieures composant la délégation officielle de la Ville de Marseille, estimés à 40 000 Euros HT.

ARTICLE 4 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur le budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes Code Service 12402.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2006/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Remboursement des frais réels pour une mission officielle de la Ville de Marseille à Turin (Italie) du 28 au 29 novembre 2017.

17-31274-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du plan d'action stratégique à l'international de la Ville de Marseille et suite à la venue à Marseille de Madame Chiara APPENDINO, Maire de Turin le 14 juillet 2017, en qualité d'invitée d'honneur de la Ville de Marseille, Turin a été ciblée comme une destination privilégiée pour le rayonnement des filières d'excellence de Marseille et du territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille et ses partenaires du territoire (Aix-Marseille Provence Métropole, Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, Provence Promotion) souhaitent organiser du 28 au 29 novembre 2017, une mission officielle de promotion et de valorisation territoriale à Turin, conduite par Monsieur le Maire accompagné d'adjoints, de fonctionnaires et de personnalités extérieures impliquées dans cet événement.

Soutenue par le tissu économique marseillais, cette mission poursuit les objectifs suivants :

- renforcer le positionnement international de Marseille et sa région métropolitaine en Méditerranée,
- développer les échanges entre les entreprises marseillaises et turinoises
- accroître le niveau d'investissement et faciliter l'implantation d'entreprises,
- faire mieux connaître Marseille et sa métropole en tant que destination touristique.

La mission comportera ainsi trois volets :

- rencontres d'affaires - Marseille, destination business,
- touristique - Marseille, Ville de destinations,
- institutionnel, avec des rendez-vous officiels.

En s'appuyant sur des liens de coopération et d'amitié entre les deux villes déjà existants, la Ville de Marseille et ses partenaires ont monté un programme solide proposant un séminaire de promotion économique destiné aux entreprises turinoises, des témoignages d'experts, des visites de sites économiques et des rencontres institutionnelles.

Ainsi, le 28 novembre, se succéderont :

- une rencontre institutionnelle avec Madame APPENDINO, Maire de Turin et ses adjoints,
- une conférence de promotion suivie d'un déjeuner « networking », en présence des partenaires économiques, visant à favoriser le dialogue et développer des courants d'affaire,
- une conférence de presse permettant aux membres de la délégation de valoriser l'ensemble de la mission et des temps proposés.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille propose une délibération confiant d'une part, aux élus concernés un « mandat spécial » pour participer à la mission officielle de la Ville de Marseille à Turin du 28 au 29 novembre 2017 et d'autre part, autorisant la prise en charge des frais de repas et des nuitées, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels, conformément à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2123 – 18 ET R 2123 – 22 -1
VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 EN SON ARTICLE 7
VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001, MODIFIE PAR LE DECRET N°2007-23 DU 5 JANVIER 2007 EN SON ARTICLE 7-1**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déplacement d'une délégation officielle, conduite par le Maire de Marseille ou son représentant, à Turin, Italie, du 28 au 29 novembre 2017. La délégation municipale, comprenant au maximum 7 personnes, est composée d'élus municipaux, de fonctionnaires municipaux et de personnalités extérieures.

ARTICLE 2 Est décidé de confier un mandat spécial aux élus concernés par la mission officielle de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est autorisée la prise en charge des frais de repas et de nuitées, sur la base des frais réels pour les élus, les fonctionnaires et les personnalités extérieures composant la délégation officielle de la Ville de Marseille estimés à 8 000 Euros HT.

ARTICLE 4 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur le budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes Code Service 12402.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2007/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Reconduction de l'appel à projets "Faciliter la mobilité internationale des jeunes" en 2018.

17-31294-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mobilité internationale est reconnue aujourd'hui comme un formidable levier favorisant l'autonomie des jeunes et facilitant également leur insertion professionnelle.

La mobilité internationale s'inscrit ainsi dans les priorités des politiques nationales, européennes et internationales.

Le gouvernement français a lancé en février 2013 le plan « Priorité Jeunesse » suivi par la mise en place sur le territoire régional, d'un Comité Régional de la Mobilité Internationale des Jeunes (COREMOB) en février 2015.

La stratégie de croissance de l'Union Européenne « Europe 2020 » a intégré le dispositif « Jeunesse en mouvement », un ensemble d'initiatives politiques relatives à l'éducation et à l'emploi destinées aux jeunes en Europe et dans les pays partenaires de l'Union (dont le programme Erasmus + comprenant le Service Volontaire Européen).

Il existe par ailleurs de multiples dispositifs institutionnels internationaux de volontariat international axés sur des thématiques variées.

La Ville de Marseille, consciente de la nécessité de soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi, a dès le mois de juin 2016 organisé un Conseil Municipal extraordinaire sur l'emploi. Il avait pour objet de renforcer et d'amplifier la création d'emplois sur le territoire métropolitain en proposant des projets phares dont plusieurs actions significatives en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes.

Notre Municipalité a souhaité aller plus loin en 2016, en intervenant dans le cadre de son action extérieure. Soucieuse de faciliter la mobilité internationale des jeunes tout en coordonnant ses actions de manière structurée, elle a ouvert pour 2017, un appel à projets dénommé « Faciliter la mobilité internationale des jeunes » (voté lors de la séance du Conseil Municipal le 5 décembre 2016) ; ce dispositif ayant vocation à être renouvelé chaque année.

Pour la première année d'exécution, un objectif d'aide à la mobilité internationale de 20 jeunes était fixé, que ce soit pour des jeunes marseillais partant à l'étranger ou des jeunes étrangers accueillis à Marseille. Pour cette seconde année d'exécution, un objectif d'aide à la mobilité internationale de 25 jeunes est établi.

Ce plan annuel permet de sélectionner des actions mises en œuvre par des associations spécialisées dans ce domaine. Celles-ci développent des projets s'inscrivant dans les dispositifs nationaux, européens ou internationaux existants et pour lesquels la Ville de Marseille apportera une aide financière complémentaire.

Cet appel à projets 2018 précise les conditions d'éligibilité tant des projets que des candidats et concernera principalement des jeunes âgés de 18 à 30 ans engagés dans le cadre du Service Civique International, du Service Volontaire Européen, ou de tout autre dispositif analogue.

Afin de construire une action globale cohérente entre la stratégie des Relations Internationales et Européennes de la Ville de Marseille et les dispositifs précédemment cités, tout en permettant de consolider les liens de coopération à l'international, seuls les projets de mobilité concernant des jeunes du territoire métropolitain ou des jeunes originaires des villes étrangères partenaires de Marseille (villes jumelées, accords de coopération signés et villes de destination cibles) sont éligibles.

Une deuxième délibération fixant les conditions de l'engagement financier de la Ville de Marseille pour les dossiers des candidats retenus, sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal courant 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT LES ARTICLES L. 2123-18 ET R. 2123-22-1
VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 EN SON
ARTICLE 7
VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001, MODIFIE PAR LE
DECRET N°2007-23 DU 5 JANVIER 2007 EN SON ARTICLE 7-1
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la poursuite du soutien de la Ville de Marseille aux dispositifs de mobilité internationale des jeunes.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe du lancement du deuxième appel à projets « Faciliter la mobilité internationale des jeunes » pour l'année 2018.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe d'une reconduction annuelle de cet appel à projets.

ARTICLE 4 Une deuxième délibération fixera en 2018, les conditions de l'engagement financier de la Ville de Marseille pour les dossiers des candidats retenus pour un montant de 37 500 Euros.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2008/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES -
Approbation d'une convention avec le Ministère
de la Culture - Service interministériel des
Archives de France pour le dépôt d'images
numériques des collections patrimoniales
municipales au Centre National du Microfilm et
de la Numérisation.

17-31142-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, les services culturels de la Ville de Marseille (Archives Municipales, Bibliothèques, Musées, Muséum d'Histoire Naturelle) ont conduit des campagnes de numérisation du patrimoine qu'ils conservent. Les fichiers numériques des documents et objets reproduits sont enregistrés sur deux types de supports : l'un de consultation, dans un format léger destiné aux échanges informatiques, et l'autre de conservation, dans un format destiné à être archivé et stocké à long terme.

L'évolution rapide des technologies, l'obsolescence à plus ou moins court terme des supports, jointes à la quantité croissante des images numérisées incitent à mettre en place des solutions pérennes de stockage en grande quantité de ces images.

Dans cette perspective, le service des Archives Municipales a fait appel au Centre National du Microfilm et de la Numérisation, rattaché au Ministère de la Culture (Service interministériel des Archives de France), situé au château d'Espéran à Saint-Gilles-du-Gard. Ce centre, spécialisé dans la conservation à long terme des supports numériques, est tout disposé à accueillir, sous forme de dépôt, l'ensemble des fichiers de conservation des services culturels de la Ville de Marseille et ce, à titre gratuit.

Le stockage de ces fichiers au château d'Espéran permettrait de bénéficier de l'expertise du Centre National du Microfilm et de la Numérisation dans le domaine du traitement du vieillissement des supports numériques et de ses services de conversion de formats et de supports.

Le stockage déporté de ces fichiers aurait en outre l'avantage d'assurer une sécurité supplémentaire du fait de l'éloignement géographique, en cas d'accident majeur dans un des services de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Ministère de la Culture - Service interministériel des Archives de France pour le dépôt d'images numériques des collections patrimoniales municipales au Centre National du Microfilm et de la Numérisation.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/2009/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à l'association ANDROMEDE, au titre de l'année 2017 - Approbation d'une convention.

17-31242-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association ANDROMEDE (13004) (EX010435), créée en 1976, à l'initiative de chercheurs de l'Observatoire de Marseille (Aix-Marseille Université), a pour objet de faire découvrir l'astronomie au plus grand nombre et de rendre les connaissances élaborées par des chercheurs accessibles à tous les publics.

ANDROMEDE est responsable de la visite des instruments historiques principaux de l'Observatoire de Marseille, tels que le grand télescope de Léon Foucault de 80 mètres de diamètre. Elle fait également découvrir aux publics scolaires et au grand public le rôle joué par les astronomes et astrophysiciens marseillais dans la réalisation des principaux instruments d'observation qui sont déployés au sol et dans l'espace, tels que ceux ayant permis l'observation récente de la comète « Tchouri ».

Les instruments historiques et le planétarium d'ANDROMEDE constituent des pôles d'attraction majeurs. Le planétarium fixe de l'Observatoire est un outil privilégié de la communication de la science, car il contribue à une meilleure connaissance de l'Univers. Il apporte un soutien pédagogique pour enseigner l'astronomie de façon rigoureuse dans les différents cycles. Des thèmes variés sont ainsi proposés et des nouveaux programmes sont réalisés chaque année avec de nouvelles séquences pédagogiques.

L'astronomie est un vecteur culturel, scientifique et technique majeur, cette association réalise donc un excellent travail de diffusion de la culture scientifique et de valorisation du potentiel considérable en astronomie que possède Marseille.

Dans le cadre de l'aspect pédagogique de sa mission, ANDROMEDE a développé de nombreux contacts avec les établissements scolaires de l'Académie d'Aix-Marseille et prend ainsi appui sur les enseignants qui constituent une grande partie de ses adhérents.

L'association travaille également en collaboration avec des partenaires, tels que : l'Institut Pythéas et le laboratoire d'Astrophysique de Marseille, le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, le Centre d'Astronomie de Saint-Michel l'Observatoire, ou encore le Comité de liaison Enseignants-Astronomes.

L'association réalise des expositions et ateliers thématiques, propose des séances et spectacles de planétarium, des conférences, des soirées d'observation du ciel, ainsi que des cours d'astronomie.

Outre ses activités sur le site de l'Observatoire de Marseille, ANDROMEDE rayonne sur un large périmètre autour de Marseille avec son planétarium itinérant et ses expositions.

Le planétarium itinérant propose des modules pédagogiques en rapport avec les programmes scolaires d'astronomie.

En 2016, les animateurs, enseignants et bénévoles de l'association ont accueilli 23 100 visiteurs (dont 19 250 pour l'activité Planétarium. ANDROMEDE rayonne également à l'international par la consultation de son cours d'astronomie générale de plus en plus développé et diffusé sur son site Internet.

En 2017, ANDROMEDE poursuit ses activités et déploie tous ses efforts pour contribuer au rayonnement et au développement de la culture scientifique régionale.

Deux expositions sont présentées : « Planètes et Climats » et « l'Espace à quoi ça sert ? ».

Vingt-quatre spectacles différents sont programmés sous la coupole du planétarium, tels que : « l'Univers au télescope » ; « les couleurs de l'Univers » ; « la visions » ; « l'Odyssée de la terre ».

Enfin, en 2017, ANDROMEDE a participé au « Printemps des planétariums », à la « Fête de la Science », à la « Semaine de l'Astronautique », à la « Nuit des Musées », ainsi qu'à la « Nuit des étoiles ». Des animations grand public autour d'instruments pédagogiques seront proposées pendant toute la durée de ces événements.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel de l'association ANDROMEDE pour l'année 2017.

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Achats	3 000	Prestations de services	66 000
Services extérieurs	3 200	Conseil Régional	55 000
Autres services extérieurs	5 400	PACA	16 000
Impôts et taxes	500	Conseil Départemental	3 000
Charges de personnel	143 000	13	9 000
Dotations aux amortissements	4 900	Ville de Marseille	1 600
		Etat (ASP)	9 400
		Produits financiers	
		Autres ressources	
TOTAL	160 000	TOTAL	160 000

C'est pourquoi, considérant l'intérêt pédagogique des activités d'ANDROMEDE, son rôle dans la promotion de l'astronomie et en matière de diffusion de la culture scientifique, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association ANDROMEDE une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 Euros au titre de l'année 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 Euros au titre de l'année 2017 à l'association « ANDROMEDE ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « ANDROMEDE ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2017 - chapitre 65 - nature 6574-1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/2010/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes - CRIJPA - Approbation d'une convention.

17-31243-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes (00006456) est une association Loi 1901, qui a pour objet de mettre à la disposition des jeunes, par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer. Il vise également à favoriser l'initiative, l'engagement social et la mobilité des jeunes, à travers des services adaptés.

Situé au cœur de Marseille, au 96 La Canebière (1^{er} arrondissement), le CRIJPA est un centre de ressources et d'informations ouvert à tous et abordant les thèmes, tels que : l'orientation, les métiers et formations, l'emploi, le logement, l'Europe et l'international ...

L'équipe du CRIJPA accueille tous les jours son public dans un espace rénové et convivial de 297 m² et propose des entretiens personnalisés, une documentation couvrant de larges thématiques, des offres de logement, d'emploi, de stage, de volontariat et bénévolat, des permanences juridiques pour les 16-25 ans (Centre d'accès aux droits). Des guides thématiques gratuits sont également mis à disposition, tels que : « le guide du logement », « Trouver un job » ou encore « le guide des initiatives en PACA ». Sur l'ensemble de ses services, plus de 21 700 usagers ont été touchés par l'action du CRIJPA en 2016.

Son nouveau site internet, lancé en 2014, donne de la visibilité aux différents services, ressources en ligne et actualités. Un site internet dédié aux petites annonces a également vu le jour, avec des offres d'emploi, des missions de volontariat et de bénévolat, des stages en France ou à l'étranger, ainsi que des offres de logement. Au total, près de 62 000 visites ont été comptabilisées sur le site en 2014.

En ce qui concerne plus spécifiquement le public étudiant, le CRIJPA participe activement au projet de « Maison de l'étudiant », soutenu par la Délégation à la Vie étudiante de la Ville de Marseille. Ce projet permettra aux étudiants de disposer, à court terme, d'un lieu fédérateur de la vie étudiante.

Un volontaire en service civique participe à l'animation du lieu avec les étudiants et anime les réseaux sociaux.

Dans ce contexte, le CRIJPA poursuit cette année, en relation étroite avec la Ville de Marseille, les objectifs suivants :

- renforcer les partenariats entre les acteurs de la vie étudiante marseillaise, pour dynamiser le lieu par une mutualisation de services, de moyens et d'actions en direction des étudiants ;
- proposer et coordonner un espace de co-working dédié aux associations étudiantes ;
- finaliser le tiers-lieu numérique, espace convivial avec accès libre et gratuit à Internet ;
- diffuser une mallette de l'étudiant aux lycéens de la Région PACA, avec un kit d'informations utiles pour faciliter leur installation à Marseille en tant qu'étudiant ;
- communiquer sur les services proposés : participation aux salons étudiants, rubrique dans la lettre d'information et sur le site Internet du CRIJPA, ainsi que sur les réseaux sociaux ... ;
- participer aux Journées du logement étudiant organisées en juin et juillet par l'association Sortie d'Amphi ;
- participer à diverses manifestations ou émissions de radio pour présenter le CRIJ et la Maison de l'étudiant ;
- organiser deux « Forums Jobs étudiants » en avril et en septembre.

Le Forum Jobs d'appoint étudiant, qui s'est tenu le mercredi 27 septembre de 13h30 à 18h, dans le cadre de la semaine d'accueil des étudiants, présente pour la Ville de Marseille un intérêt particulier.

Cette manifestation est organisée afin de répondre au besoin des étudiants de travailler durant leurs études supérieures, pour financer une partie de leurs dépenses, notamment celles du loyer, principal poste budgétaire.

En effet, les différentes études menées sur le thème du travail à temps partiel chez les étudiants montrent que, le plus souvent, la recherche de ce type d'emploi est la conséquence d'une contrainte financière. L'étudiant recherche, dans ce cas, un travail d'appoint, compatible avec son planning de formation.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille souhaite soutenir l'initiative prise par le Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes (CRIJPA) pour organiser dans ses locaux, lors de la Semaine d'accueil des étudiants, le Forum Jobs d'appoint, destiné aux étudiants de l'ensemble des sites d'enseignement supérieur marseillais.

A cette occasion, le CRIJPA mobilise une partie de ses salariés, ainsi que l'ensemble de ses partenaires économiques ou sociaux susceptibles de proposer des emplois. Des associations proposant des missions de bénévolat et de volontariat seront également présentes, ainsi qu'un écrivain public pour la rédaction de CV.

L'information sur le Forum Jobs sera largement relayée auprès des étudiants à travers les supports de communication de l'association, le dépliant de la Semaine d'accueil des étudiants et les partenaires du CRIJ.

En 2016, la manifestation a accueilli près de 280 étudiants, 500 offres d'emplois ont été proposées, 17 recruteurs étaient présents, issus de six secteurs d'activité différents (événementiel, logistique, vente, services à la personne, animation et éducation). Le budget prévisionnel de ces actions sur un budget total de l'association s'élevant à 694 543 Euros est le suivant :

Charges (en Euros)		Produits (en Euros)	
Achats	640	Etat	11 500
Services extérieurs	918	Région	3 506
Autres services extérieurs	1838	Ville de Marseille	10 000
Charges de personnel	31960	Service civique	1 100
Mises à disposition gratuite de biens et prestations	5 989	Prestations en nature	5 898
		Autres ressources	9 341
Total	41 345	Total	41 345

Considérant la contribution déterminante du CRIJPA au projet de Maison de l'étudiant et l'intérêt du Forum Jobs étudiant, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 10 000 Euros, pour le CRIJPA, au titre de l'année 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 10 000 Euros au Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes (CRIJPA), au titre du projet de « Maison de l'étudiant » et de l'organisation du Forum Jobs d'appoint étudiant.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec le Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes (CRIJPA).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2017 sur les crédits gérés par le Service Enseignement Supérieur et Recherche - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2011/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Subvention de fonctionnement à l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » (ALEP) au titre du programme pédagogique « Les Entrepreneuriales » en 2017-2018 - Approbation d'une convention.

17-31244-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La reconnaissance par les entreprises des compétences acquises par les étudiants dans les formations d'enseignement supérieur est l'un des facteurs de rayonnement d'un territoire. C'est pourquoi la Ville s'est engagée depuis plusieurs années aux côtés de ses établissements d'enseignement supérieur dans leur mission d'insertion professionnelle.

Dans le même temps, de nombreux dispositifs ont vu le jour à l'initiative du monde de l'entreprise.

Le dispositif d'accompagnement à l'insertion professionnelle, objet de ce rapport, est porté par l'association « Les Entrepreneuriales PACA » (1^{er} arrondissement) (EX010715). Il vise à développer l'esprit d'entreprendre chez les étudiants à travers un processus d'apprentissage innovant par l'action, pour apprendre et susciter l'envie de créer une entreprise.

Il réunit des étudiants en équipes pluridisciplinaires pour mener un projet d'entreprise avec le soutien de professionnels.

Ce dispositif, dénommé « Les Entrepreneuriales », existe depuis 2009 au niveau national et il est déployé sur 12 régions : Aquitaine, Pays de Loire, Bourgogne, Bretagne, Franche Comté, Normandie, Drôme Ardèche, Picardie, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Lorraine et Guyane.

Un certain nombre de cursus académiques universitaires, ou relevant des grandes écoles d'ingénieurs ou de commerce, l'ont intégré sous différentes formes dans les conditions de validation du parcours de formation. « Les Entrepreneuriales » font référence comme unité de valeur, option, module professionnel dans les cursus universitaires, du niveau IUT 2^{ème} année au niveau Doctorat.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) a reconnu en novembre 2010 le programme « Les Entrepreneuriales » innovant et professionnel et a autorisé les organisateurs à se prévaloir de son soutien.

Le dispositif est gratuit et ouvert à tous les étudiants de l'enseignement supérieur, à partir d'un Bac+2 en cours. Les étudiants constituent des équipes pluridisciplinaires de 4 à 5 et la parité hommes-femmes est encouragée.

Le programme pédagogique dure cinq mois (200 heures). Il est fondé sur le principe du « learning by doing ». Guidés par l'action, les étudiants confrontent leur concept à la réalité économique.

Les étudiants participent à des ateliers pratiques animés par des professionnels et bénéficient d'apports de connaissance en ligne. Par ailleurs, chaque équipe bénéficie d'un accompagnement personnalisé pour tester et expérimenter son projet.

L'accompagnement des équipes est assuré bénévolement par des chefs d'entreprise ou cadres dirigeants d'entreprises.

Les équipes doivent réaliser un « Business plan » prêt à l'emploi et un pitch vidéo, présentés en fin de programme devant un jury d'experts permettant d'évaluer les projets et de dresser un palmarès. Différents prix sont décernés et l'équipe lauréate PACA participe à la finale nationale organisée en juin à Paris.

Enfin, un certificat professionnel permet de valoriser les domaines de compétences entrepreneuriales acquis au cours du parcours de terrain, tels que : travailler en équipe pluridisciplinaire, transformer une idée en opportunité d'affaire ou encore mener une démarche de création d'entreprise.

L'association « Les Entrepreneuriales en PACA » (ALEP), créée en mars 2012 avec le soutien du Réseau Entreprendre PACA et du Centre des Jeunes Dirigeants, porte le programme régional.

Les objectifs de cette association sont la promotion et le développement de l'entrepreneuriat auprès des étudiants, au travers de diverses actions, dont le programme « Les Entrepreneuriales ».

En 2012, l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » s'est rapprochée des établissements d'enseignement supérieur marseillais, Aix-Marseille Université notamment, pour lancer une première édition du dispositif, dès la rentrée universitaire 2012-2013.

Le partenariat avec Aix-Marseille Université a ensuite été renforcé par l'insertion du dispositif dans le « Pôle PEPITE PACA Ouest », qui fait également l'objet du soutien de la Ville de Marseille.

Pour l'année universitaire 2016-2017, 88 étudiants, regroupés en 22 équipes pluridisciplinaires ont participé au programme sur Aix-Marseille.

Les étudiants étaient issus pour 29 % de l'Université, pour 44 % d'Ecoles d'Ingénieurs (Polytech, Centrale) et 27 % d'autres établissements d'enseignement supérieur (Kedge Business School, ESADMM...).

L'équipe lauréate des Entrepreneuriales 2016-2017, composée de cinq étudiants issus de formations différentes, a présenté un projet de drone révolutionnaire dédié à la maintenance des lignes de haute tension. Quatre autres projets ont été récompensés par des Trophées.

En 2017-2018, un objectif d'environ 120 étudiants, répartis en 25 équipes pluridisciplinaires est visé.

La campagne de recrutement a démarré au mois de septembre dans les établissements d'enseignement supérieur. Un speed-dating est ensuite organisé en octobre entre les étudiants, pour la création des équipes. La promotion 2017-2018 sera lancée en novembre 2017.

Les étudiants seront accompagnés par une trentaine de professionnels, coachs et superviseurs.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 238 500 Euros pour l'année 2017, selon le plan de financement suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Achats	7 100	Métropole AMP	10 000
Autres services extérieurs	47 400	Ville de Marseille	5 000
	184 00	Autres aides, dons	20 500
Emplois des contributions volontaires en nature		ou subventions affectées	19 000
		Aides privées	184 000
		Contributions volontaires en nature	
	238 500	Total	238 500

Considérant l'intérêt de ce dispositif développant la culture entrepreneuriale chez les étudiants et favorisant leur insertion dans la vie professionnelle ; il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros à l'association « Les Entrepreneuriales en PACA ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » pour l'année 2017.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Les Entrepreneuriales en PACA ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2017 - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2012/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Division Vie étudiante - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université au titre de l'organisation du Guichet unique multi-services à l'attention des étudiants internationaux.

17-31245-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité ou du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Le soutien à l'accueil des étudiants internationaux sur le territoire, à travers le déploiement de dispositifs ciblés concourent au rayonnement international et à l'attractivité des sites d'enseignement supérieur marseillais.

Le dispositif, objet de ce rapport, remplit parfaitement cet objectif. Dans le cadre de sa politique d'attractivité et d'excellence et suivant l'instruction du Gouvernement du 3 septembre 2015 relative à l'amélioration de l'accueil des étudiants internationaux, Aix-Marseille Université met en place un Guichet unique multi-services à destination des étudiants internationaux.

Ce dispositif ouvert du 28 août au 27 octobre 2017, du lundi au vendredi de 9h à 17h, est organisé en collaboration avec le CROUS d'Aix-Marseille-Avignon. Il accueillera également les étudiants de l'École Centrale Marseille, de Kedge Business School, de l'École Nationale Supérieure d'Architecture.

Ce Guichet a vocation à être le siège de tous les organismes auprès desquels les étudiants internationaux feront leurs démarches et inscriptions notamment auprès de la Préfecture, de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), du CROUS, mais aussi des services de l'université.

Campus France, Agence française pour la promotion de l'enseignement supérieur, l'accueil et la mobilité internationale, les collectivités territoriales et des partenaires privés viendront compléter ce dispositif en leur proposant un ensemble d'informations et services utiles, visant à faciliter l'intégration des étudiants internationaux dans leur lieu d'études.

Les étudiants inscrits dans des établissements marseillais sont reçus sur le Campus Marseille Saint-Charles, dans les locaux mis à disposition par le CROUS et dans l'Espace Yves Mathieu d'Aix-Marseille Université.

Le budget prévisionnel de ce dispositif s'élève à 40 000 Euros. Considérant l'intérêt de ce dispositif en matière d'attractivité internationale et d'amélioration des conditions de vie des étudiants, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 3000 Euros, à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 Euros à Aix-Marseille Université, au titre du Guichet d'accueil multi-services des étudiants internationaux.

ARTICLE 2 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et d'un bilan du dispositif.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2017 - chapitre 65 - nature 65738 intitulée « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2013/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Division Vie étudiante - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université au titre de l'organisation des « Rendez-vous Santé Bien-être », durant l'année universitaire 2017-2018.

17-31247-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe une politique volontariste en faveur des étudiants visant à améliorer leurs conditions de vie, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Le dispositif des « Rendez-vous Santé Bien-être », objet de ce rapport, a été impulsé par le Conseil d'Orientation de la Vie Etudiante et le Pôle Vie étudiante d'Aix-Marseille Université. Il aura lieu sur les différents sites de l'université d'Aix-Marseille en début d'année universitaire 2017/2018, lors de la pause méridienne.

Le Service de médecine préventive et le Crous d'Aix-Marseille-Avignon, ainsi que les associations et mutuelles étudiantes partenaires délivreront, à l'occasion d'un buffet équilibré mis à disposition des étudiants, les conseils nécessaires à l'acquisition de l'autonomie (nutrition équilibrée, dispositifs de prévention et dépistage...).

Les partenaires seront présents aux cinq dates retenues pour Marseille : le 21 septembre sur le Campus Saint-Charles, le 26 septembre sur le Campus de Luminy, le 3 octobre sur le Campus Canebière, le 5 octobre sur le Campus Étoile (Saint- Jérôme) et le 10 octobre sur le Campus Santé Timone. Ils animeront des ateliers interactifs en lien avec les associations étudiantes et la Direction du développement durable.

Des conférences de sensibilisation au handicap se tiendront également sur plusieurs sites.

Par ailleurs, dans un deuxième temps, les calendriers des campagnes de vaccination et actions de dépistage, ainsi que les informations sur RESAMU, le réseau des médecins généralistes conventionnés accueillant en priorité et au tiers payant les étudiants d'AMU depuis cette année, seront mis en ligne sur le site internet d'AMU.

Intitulé	Rendez-vous Santé Bien-être d'Aix-Marseille Université
Date(s) et Localisation	Les 21 et 26/09 et les 3, 5 et 10/10 2017, sur les sites universitaires de Marseille
Organisateur	Aix-Marseille Université - Direction des Etudes et de la Vie Etudiante - Pôle Vie étudiante
Nombre de participants estimé	1 500 étudiants sur les sites / tous les étudiants d'AMU pour la mise en ligne des informations sur le site internet
Budget total	15 500 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation en matière d'amélioration des conditions de vie des étudiants, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 Euros à Aix-Marseille Université - Direction des Études et de la Vie Étudiante - Pôle Vie étudiante, au titre de l'organisation des « Rendez-vous Santé Bien-être » durant l'année universitaire 2017/2018.

ARTICLE 2 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et d'un justificatif relatif à la tenue de la manifestation (article de presse ou bilan).

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2017 - chapitre 65 - nature 65738 intitulée « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2014/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à l'Association EUPHONIA, au titre du dispositif Radiolab - 3ème arrondissement -Approbation d'une convention.

17-31248-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Parmi les actions susceptibles de contribuer à une dynamique de vie étudiante dans la ville, les projets de type radios associatives et médias jeunes sont particulièrement efficaces, dans la mesure où ils constituent un vecteur d'animation de la vie étudiante intéressant, car très largement utilisé par les étudiants.

Radiolab (00006461), objet de ce rapport, est un dispositif créé en 2006 par Euphonia - Radio Grenouille, concourant à sa participation au réseau Radio Campus France, réseau national des radios étudiantes françaises.

Euphonia - Radio Grenouille, 3^{ème} arrondissement, est un espace d'expression pour les citoyens désireux de prendre une part active dans la vie associative locale, et notamment pour les jeunes et étudiants qui composent une large partie de ses animateurs bénévoles et de son auditoire.

Le dispositif Radiolab, créé en partenariat avec Aix-Marseille Université, est un dispositif d'accompagnement de projets radiophoniques étudiants et d'un espace de diffusion (webradio) pour les productions sonores des étudiants.

Reconnus par de nombreux acteurs, partenaires d'Aix-Marseille Université et de plusieurs établissements d'enseignement supérieur du territoire, Radio Grenouille et son dispositif Radiolab multiplient les expériences en matière de transmission de savoir-faire et d'accompagnement de structures médias.

Depuis sa création, Radiolab ne cesse d'évoluer et de s'adapter aux nombreux changements apparus sur le territoire, offrant de nouvelles perspectives d'actions en matière d'expression de la jeunesse, de création de lien social, de développement local, d'engagement citoyen et d'insertion professionnelle.

Radiolab a également élargi ses champs de travail, de la radio aux médias, du son à l'écriture web, de la web-radio à un espace de diffusion plus large, travaillé avec les réseaux sociaux et les nouveaux modes de diffusion de l'information sur le web.

Dans le cadre de sa mission d'accueil et d'accompagnement des étudiants, et à travers le dispositif Radiolab, Radio Grenouille accueille des étudiants pour leur donner la parole, les initier aux pratiques radiophoniques et webmédia et construit avec eux leur place sur l'antenne.

Radiolab accueille tout étudiant volontaire pour travailler sur les thématiques de la vie étudiante et des événements étudiants sur le territoire, ainsi que des étudiants stagiaires sous convention et investis de missions en lien avec les thématiques universitaires.

D'autre part, en 2016, la plateforme web Radiolab.fr a été lancée. Outil commun pour les étudiants, ce site internet permet de valoriser au mieux les médias étudiants et l'ensemble des productions réalisées avec des étudiants dans le cadre des accompagnements et ateliers d'Euphonia-Grenouille. Radiolab est donc à la fois une vitrine présentant les différents médias jeunes, les structures et collectivités partenaires présents sur le territoire marseillais, et une plateforme d'informations pour les étudiants néo-arrivants.

Par ailleurs, Radiolab permet aux étudiants de participer à des émissions de la rédaction de Radio Grenouille, sur des événements identifiés au cours de la saison. Les étudiants peuvent ainsi participer à la conception et la réalisation d'émissions radiophoniques. De plus, Radiolab identifie les événements portés par Aix-Marseille Université, la Ville de

Marseille et des associations étudiantes et réalise avec des professionnels des émissions avec les étudiants.

En 2017-2018, Radiolab souhaite travailler avec les étudiants sur une émission mensuelle relative à la vie étudiante marseillaise, afin de maintenir une présence régulière à l'antenne et sur le web. Ces émissions prendront appui sur des événements identifiés sur le territoire durant l'année universitaire, ainsi que sur des thématiques relatives à la vie quotidienne des étudiants : logement, alimentation, travail, activités associatives...

En octobre 2017, afin de les accompagner dans leur rentrée, une émission d'information à l'attention des étudiants sera réalisée sur les ondes et en public sur un site d'Aix-Marseille Université.

Radiolab participera également, comme l'an dernier, à la « Nuit européenne des Chercheurs », événement annuel de diffusion de la culture scientifique auprès du grand public, réunissant de nombreux partenaires. Une émission sera réalisée en direct et en public. Des étudiants seront associés en amont au montage de cette émission et pourront co-animer le plateau le soir de l'événement.

Dans le courant du second semestre, une série de trois émissions abordant des problématiques précises de la vie étudiante sera proposée, associant des professionnels et des usagers de l'université.

Par ailleurs, un plateau radio sera co-fabriqué avec un groupe d'étudiants pour les Journées des Arts et de la Culture dans l'Enseignement Supérieur (JACES), afin de valoriser cette action culturelle.

Enfin, pour compléter cette programmation, des chroniques thématiques en format court pourront être réalisées et mises en ligne sur le site Radiolab.fr et ses réseaux sociaux, à l'instar de la chronique hebdomadaire réalisée cette année par une jeune chercheur du Laboratoire de Sciences Neurocognitives sur les Neurosciences.

Pour l'année 2017, le budget prévisionnel du dispositif Radiolab est le suivant :

Dépenses (Euros)		Recettes (Euros)	
Achats	1 150	Vente de produits finis, prestations de service	5 580
Services extérieurs	160	Région	5 000
Autres services extérieurs	3 600	Ville de Marseille	3 000
Charges de personnel	22 570	Aix-Marseille Université	9 000
Charges fixes de fonctionnement	1 500	CNASEA (emplois aidés)	1 400
Mises à disposition gratuite de biens et prestations	3 000	Prestations en nature	3 000
		Autres	5 000
Total	31 980	Total	31 980

Considérant le potentiel de lien et d'intégration que peuvent apporter les médias jeunes aux étudiants, considérant le rôle du dispositif Radiolab en matière d'engagement citoyen et d'insertion professionnelle des étudiants, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association Euphonia une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros pour l'année 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Euphonia une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros pour l'année 2017 au titre du dispositif Radiolab.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et l'association Euphonia, ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2017 chapitre 65 – article 6574.2 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2015/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Subventions aux équipements sociaux et aux partenaires - 3ème répartition 2017.

17-31134-DASA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille entend aider les équipements sociaux et leurs partenaires qui assurent des actions en direction des familles et des jeunes Marseillais.

Au travers de leur agrément Centre Social et au titre de l'Animation Globale et Coordination, cette répartition concerne notamment des équipements sociaux qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation. Elle concerne également les associations qui mettent en œuvre des actions en partenariat avec lesdits équipements.

Une répartition de subventions d'un montant de 300 595 Euros est proposée au vote.

L'octroi de participations complémentaires aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0934/ECSS DU 15 DECEMBRE 2014**

**VU LA DELIBERATION N°15/0511/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des subventions suivantes :

Centre de Culture Ouvrière
pour le Centre Social Bernard Dubois
16, rue Bernard Dubois
13001 Marseille
Tiers 4453
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°17/80240

10 000 Euros

Endoume (Centre Socio-culturel)
285, rue d'Endoume
13007 Marseille
Tiers 11067
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°17/80242

7 000 Euros

Bausсенque (Centre Social)
34, rue Bausсенque
13002 Marseille
Tiers 11583
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°17/80243

5 000 Euros

Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs
(Centre Social)
6, square Hopkinson
13004 Marseille
Tiers 11584
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°17/80244

Mer et Colline (Centre Social)
16, boulevard de la Verrerie
13008 Marseille
Tiers 10628
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°17/80246

13 000 Euros

Roy d'Espagne (Centre Socio-Culturel)
16, allée Albeniz
13008 Marseille
Tiers 11586
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°17/80247

5 000 Euros

Saint Giniez Milan (Centre Socio-culturel)
38, rue Raphaël Ponson
13008 Marseille
Tiers 11585
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°17/80248

7 000 Euros

Centre de Culture Ouvrière
pour le Centre Social Les Hauts de Mazargues
28, avenue de la Martheline
13009 Marseille
Tiers 4453
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°17/80249

7 000 Euros

La Capelette (Centre Social)
221, avenue de la Capelette
13010 Marseille
Tiers 11588
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°17/80250

6 000 Euros

Centre de Culture Ouvrière
pour le Centre Social Romain Rolland
159, boulevard Romain Rolland
13010 Marseille
Tiers 4453
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°17/80251

15 000 Euros

Air Bel (AEC)
36 bis, rue de la Pinède
13011 Marseille
Tiers 8263
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°17/80252

6 000 Euros

Les Escourtines (AEC)
15, traverse de la Solitude
13011 Marseille
Tiers 11591
Avenant n° 2 ci-annexé
Convention n°17/80253

16 000 Euros

Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de Saint Menet Chemin du Mouton 13011 Marseille Tiers 4453 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°17/80255	10 000 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte-Marthe / La Paternelle 1, rue Etienne Dollet 13014 Marseille Tiers 4453 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°17/80276	15 000 Euros
Bois Lemaître (Ass Familiale du Centre Social) Avenue Roger Salzman - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°17/80256	11 000 Euros	Saint Just La Solitude (Centre Social) 189, avenue Corot 13014 Marseille Tiers 37501 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°17/80277	7 000 Euros
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Cailloles 40, chemin des Campanules 13012 Marseille Tiers 32094 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°17/80257	6 000 Euros	Saint-Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social) 12, rue Richard 13014 Marseille Tiers 7179 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°17/80278	10 000 Euros
Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé 7, avenue de Saint Paul 13013 Marseille Tiers 11595 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°17/80258	25 000 Euros	Ass de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations pour le Centre Social Les Flamants Avenue Salvador Allendé 13014 Marseille Tiers 4370 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°17/80279	5 000 Euros
Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Frais Vallon Quartier le Mistral Bât N – 53, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 7276 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°17/80259	5 000 Euros	Centre Social L'Agora 7, rue de la Busserine 13014 Marseille Tiers 7398 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°17/80280	15 000 Euros
Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educatif et Citoyenne (EPISEC) Rue Antonin Régnier – Cité Val Plan BP 90029 13381 Marseille Cedex 13 Tiers 8568 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°17/80271	10 000 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint-Joseph 40/42, chemin de Fontainieu 13014 Marseille Tiers 4366 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°17/80281	5 000 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Saint-Jérôme/La Renaude 8, traverse Charles Susini 13013 Marseille Tiers 4453 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°17/80272	5 000 Euros	Les Bourrelly (AEC) Notre Dame Limite 34, avenue du Vallon D'OI 13015 Marseille Tiers 11598 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°17/80282	15 000 Euros
La Garde (Centre Social et Culturel) 37/41, avenue François Mignet 13013 Marseille Tiers 11592 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°17/80273	5 000 Euros	Ass de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel Del Rio 38, route nationale de la Viste 13015 Marseille Tiers 11597 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°17/80283	10 000 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour l'Espace Pour Tous les Olives 85, avenue des Poilus 13013 Marseille Tiers 4366 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°17/80275	5 000 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Bricarde 159, boulevard Henri Barnier Bât P 13015 Marseille Tiers 4453 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°17/80284	5 000 Euros

La Martine (Centre Social)
Boulevard du Bosphore
13015 Marseille
Tiers 11601
Avenant n°1 ci-annexé
Convention n°17/80285

5 000 Euros

Centre de Culture Ouvrière
pour le Centre Social La Savine
99, chemin du Vallon des Tuves
13015 Marseille
Tiers 4453
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°17/80286

5 000 Euros

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque
pour le Centre Social les Musardises
32, chemin des Musardises
13015 Marseille
Tiers 4366
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°17/80287

5 000 Euros

La Castellane (AEC)
216, boulevard Henri Barnier
13016 Marseille
Tiers 13256
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°17/80288

5 000 Euros

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque
pour le Centre Social l'Estaque
39, rue Lepelletier
13016 Marseille
Tiers 4366
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°17/80289

7 595 Euros

ARTICLE 2 La dépense, soit 300 595 Euros (trois cent mille cinq cent quatre-vingt-quinze Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.

Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2016/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°17/1713/ECSS du 26 juin 2017 et dans l'avenant qui lui était annexé.

17-31153-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1713/ECSS du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé un avenant à la convention de délégation de service public n°11/1414 conclue avec l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la gestion de la Maison Pour Tous Les Camoins. Cet avenant a pour objet, suite à l'extension de cette Maison Pour Tous, de modifier les dispositions relatives au périmètre physique de la délégation de service public.

Or, la délibération approuvant l'avenant indiquait que cet avenant était le premier intervenu pour cette convention, alors qu'il s'agit du second. En outre, l'avenant lui-même portait le numéro 01 alors qu'il aurait dû porter le numéro 02.

L'objet de la présente délibération est de rectifier cette erreur matérielle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1713/ECSS DU 26 JUIN 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Dans la délibération n°17/1713/ECSS du 26 juin 2017, la mention « avenant n°02 est remplacée par « avenant n°01 ».

ARTICLE 2 Dans l'avenant annexé à la délibération sus-visée, la mention « avenant n°02 est remplacée par « avenant n°01 ».

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant rectifié, annexé au présent rapport.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant rectifié.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2017/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation et signature de la convention relative à la mise à disposition de données concernant les élèves scolarisés dans les écoles publiques de la Ville de Marseille.

17-31138-DEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille multiplie les initiatives pour réduire la fracture numérique en garantissant l'accès à l'information à tous les citoyens et favoriser le lien social. Dans ce contexte, la Ville de Marseille en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône a souhaité généraliser les usages du numérique dans les écoles primaires en mettant en place un Espace Numérique de Travail.

L'Espace Numérique de Travail appelé plus communément « ENT » est un outil informatique qui permet à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative de communiquer, de stocker et de partager des informations, et ce, dans un espace sécurisé accessible à partir de n'importe quel ordinateur connecté à Internet.

Les apports d'un tel outil sont multiples :

- pour les élèves : l'ENT permet d'appréhender l'informatique à travers un outil simple et innovant,
- pour les familles : l'ENT permet de suivre la scolarité et les activités effectuées par leur enfant et également correspondre avec l'équipe enseignante,
- pour les enseignants : l'ENT permet de construire librement et au rythme de chacun leur propre liste de ressources pédagogiques,
- pour la Ville de Marseille, l'ENT permet de communiquer auprès des familles sur les activités périscolaires proposées par la collectivité.

Afin de faciliter et de sécuriser la création des comptes élèves et responsables légaux, il est nécessaire que la Ville de Marseille récupère les informations présentes dans l'annuaire académique fédérateur. L'annuaire académique fédérateur (AAF) a été mis en oeuvre pour alimenter automatiquement et de façon sécurisée certains attributs des annuaires des ENT à partir du système d'information (SI) de l'Education Nationale.

Afin que ce dispositif de mise à disposition de données concernant les élèves puisse s'appliquer, il convient d'approuver la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise à disposition de données concernant les élèves scolarisés dans les écoles publiques de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2018/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection de l'ensemble des menuiseries du Groupe Scolaire Major Evêché - 41, rue de l'Evêché - 2ème arrondissement - 3ème tranche de travaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à ces travaux - Financement.

17-31325-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupe Scolaire Major Evêché sis 41, rue de l'Evêché dans le 2^{ème} arrondissement, regroupe, après avoir fait l'objet d'une restructuration importante, sur le site de La Major, les classes élémentaires et sur le site Evêché, les classes maternelles, totalisant ainsi une capacité d'accueil de 340 élèves.

A la fin des années 2000, la réhabilitation des deux établissements, Major et Evêché, grâce à laquelle la restructuration a pu être réalisée, n'intégrait pas la réfection des menuiseries.

Aujourd'hui, ces menuiseries, anciennes et vétustes, n'assurent plus l'étanchéité à l'eau, à l'air et au bruit et génèrent d'importantes déperditions thermiques. Par ailleurs, les vitrages non sécurisés ne répondent plus aux normes en vigueur et peuvent présenter un risque pour les usagers.

Ainsi, par délibération n°15/0222/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal approuvait la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux dans le cadre de la réfection de l'ensemble des menuiseries du Groupe Scolaire Major Evêché, répartie sur quatre années.

Par délibération n°16/0736/ECSS du 3 octobre 2016, il approuvait la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux.

A présent, il est proposé de réaliser la 3^{ème} tranche des travaux de réfection des menuiseries.

Pour mener à bien la réalisation de cette 3^{ème} tranche, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 200 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°15/0222/ECSS DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0736/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS.
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de la 3^{ème} tranche de travaux pour la réfection de l'ensemble des menuiseries du Groupe Scolaire Major Evêché sis 41, rue de l'Evêché, dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 200 000 Euros, pour ces travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

17/2019/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Extension du réfectoire et restructuration de l'entrée de l'école maternelle Saint Pierre - 45, rue Pascal Ruinat - 5ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-31328-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école maternelle Saint Pierre, située dans le 5^{ème} arrondissement, accueille environ 150 élèves répartis sur 5 classes pédagogiques. A ce jour, 110 de ces élèves déjeunent à la cantine et ce chiffre est en constante augmentation.

Or, la capacité d'accueil de la salle de restauration scolaire a atteint ses limites et ne permet plus aux rationnaires de déjeuner dans le temps imparti réservé aux heures de repas, ceci malgré la mise en place de plusieurs services.

En effet, la salle de restauration actuelle, d'une surface de 40 mètres carrés environ, est trop exiguë pour faire déjeuner les enfants dans de bonnes conditions et en toute sérénité.

De plus, l'entrée de l'école, située 20 bis, boulevard Baudelaire, ne répond pas aux normes d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite et de sécurité.

Aussi, afin de répondre concomitamment aux deux problématiques, il a été élaboré un projet de déplacement de l'entrée actuelle, du 20 bis, boulevard Baudelaire, vers l'entrée historique du 45, rue Pascal Ruinat, d'une part afin d'aménager une nouvelle entrée plus sécurisée répondant aux normes d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), et d'autre part, pour agrandir le réfectoire sur l'espace ainsi libéré par le transfert de l'entrée.

Enfin, cette opération permettra un gain d'espace de restauration qui portera à plus de 65m² le nouveau réfectoire, avec une augmentation conséquente de places assises.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 165 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Extension réfectoire et restructuration entrée de la maternelle Saint Pierre Etudes et travaux	165 000	137 500	96 250	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées l'extension du réfectoire et la restructuration de l'entrée de l'école maternelle Saint Pierre située 45, rue Pascal Ruinat dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 165 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Extension réfectoire et restructuration entrée de la maternelle Saint Pierre Etudes et travaux	165 000	137 500	96 250	70%	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2020/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection de toitures traditionnelles et étanchéité dans 5 groupes scolaires du 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-31336-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 14^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille compte 19 groupes scolaires construits pour la plupart au début du siècle dernier ou dans les années soixante. Malgré un entretien régulier, il est nécessaire à ce jour de prévoir la rénovation de plusieurs toitures sur 5 de ces groupes scolaires.

En effet, sur ces bâtiments, de simples réparations ne peuvent pas être mises en œuvre pour cause de présence d'amiante ou ne sont plus suffisantes. Il est donc essentiel pour la pérennité de ces établissements de procéder à ces rénovations.

De même, dans un souci d'économie d'énergie, il sera procédé lors de ces rénovations à la mise en place de complexes d'isolation afin de respecter la nouvelle réglementation thermique.

Il est essentiel de procéder à ces rénovations afin d'éviter des dégradations ainsi que l'inutilisation des locaux dans le cas d'infiltrations et ainsi assurer leur destination.

Les 5 établissements concernés sont les suivants :

- maternelle Merlan Village : toiture traditionnelle,
- élémentaire Batarelle : bâtiment self + annexe, toiture terrasse + complexe d'étanchéité + préau,
- groupe scolaire Saint Barthélémy SNCF : bâtiment élémentaire 2 : toiture terrasse + complexe d'étanchéité,
- groupe scolaire Vayssière 1 : bâtiment self : toiture terrasse + complexe d'étanchéité,
- groupe scolaire Sinoncelli : toiture terrasse + complexe d'étanchéité + préau.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 275 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réfection toitures de 5 groupes scolaires du 14 ^{ème} arrondissement Etudes et travaux	275 000	229 166	160 416	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la réfection des toitures traditionnelles et l'étanchéité dans 5 groupes scolaires du 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 275 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réfection toitures de 5 groupes scolaires du 14 ^{ème} arrondissement Etudes et travaux	275 000	229 166	160 416	70%	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2021/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) - Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2016-2017.

17-31148-DEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Écoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'État afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place en partenariat avec l'Association Coup de Pouce (ACP), les dispositifs Clubs de Lecture et d'Écriture Coup de Pouce Clé pour les CP, Clubs de Lecture, Écriture et Mathématiques Coup de Pouce Clém pour les CE1 et Clubs de Langage Coup de Pouce Cla pour les Grandes Sections de Maternelle.

Ces actions, cofinancées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) sont regroupées sous l'intitulé Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) et fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Ces dispositifs périscolaires et pérfamiliaux conduits dans les quartiers sont mis en œuvre par des Centres sociaux ou des Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

Par délibération n°16/0836/ECSS du 3 octobre 2016 a été approuvée l'attribution de subventions aux associations qui conduisent des dispositifs M.A.R.S. pour l'année scolaire 2016-2017.

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, d'autoriser le paiement du solde de la subvention de l'année scolaire 2016-2017, aux associations qui ont conduit ces actions sur le territoire de la commune.

La dépense, d'un montant total de 48 694 Euros vient en sus du 1^{er} versement de 355 252 Euros autorisé par délibération n°16/0836/ECSS du 3 octobre 2016, et de l'acompte de 137 525 Euros autorisé par délibération n°16/1033/ECSS du 5 décembre 2016.

- d'autre part, d'annuler la subvention d'un montant de 1 334 Euros attribuée par la délibération n°16/1033/ECSS du 5 décembre 2016 au Centre Social La Capelette, cette structure n'ayant pas atteint les objectifs qu'elle s'était fixés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0836/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°16/1033/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement du solde de la subvention pour l'année scolaire 2016-2017, d'un montant total de 48 694 Euros, à des associations qui ont conduit des actions Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire.

Ces subventions viennent en sus des sommes attribuées par les délibérations

n°16/0836/ECSS du 3 octobre 2016 d'un montant total de 355 252 Euros (trois cent cinquante-cinq mille deux cent cinquante-deux Euros) et n°16/1033/ECSS du 5 décembre 2016, d'un montant total de 137 525 Euros (cent trente-sept mille cinq cent vingt-cinq Euros) .

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense, s'élève à 48 694 Euros (quarante-huit mille six cent quatre-vingt-quatorze Euros).

Ce montant sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2017 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20 403 – Code Action 11012413.

ARTICLE 3 Est approuvée l'annulation de la subvention d'un montant de 1 334 Euros (mille trois cent trente-quatre Euros), attribuée par la délibération n°16/1033/ECSS du 5 décembre 2016 au Centre Social La Capelette (10^{ème} arrondissement).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/2022/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Planète Mer pour l'organisation de conférences et ateliers au Muséum d'Histoire Naturelle.

17-31050-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis sa création en 1819, le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille entretient des relations privilégiées avec des naturalistes professionnels ou amateurs et des sociétés naturalistes, créées et dirigées par des savants renommés et dont l'histoire est liée à celle du Muséum. Ces relations ont favorisé l'enrichissement et la qualité de ses collections.

En ce début de XXI^{ème} siècle, la connaissance de la biodiversité et la protection de la nature sont des sujets de préoccupations internationales. De nombreuses associations œuvrent dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement et à la protection de la nature. Marseille est une ville particulièrement active dans ce domaine et compte un grand nombre d'associations naturalistes.

Parmi elles, Planète Mer créée en 2007 sous l'impulsion de professionnels passionnés de la mer et dont le siège social se situe à Marseille, est une association qui a pour objectif la préservation de la vie marine et des activités humaines qui en dépendent. Ses missions se traduisent au travers de plusieurs programmes, dont « BioLit », programme national de sciences participatives sur la biodiversité du littoral créé en étroite collaboration avec le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris.

La Ville de Marseille et la Direction de la Mer et du Littoral travaillent depuis de nombreuses années avec l'association Planète Mer. Des passerelles et des rencontres avec le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille ont lieu depuis quelques années, notamment par le biais de l'exposition « Des Océans et des Hommes » présentée en 2014 au Muséum.

Ces échanges ont donné lieu à la mise en place d'une action pédagogique « Arbre de mer », en collaboration avec le Centre pédagogique de la mer de la Ville de Marseille dans lequel Planète Mer est de plus en plus investie.

Le Muséum d'Histoire Naturelle souhaite affiner, structurer et poursuivre sa collaboration avec Planète Mer, en partageant des missions et des intérêts communs dans le cadre des sciences participatives et de la diffusion des connaissances, notamment auprès du public scolaire.

L'association Planète Mer interviendra, dans le cadre du projet « Arbre de Mer », auprès de 10 à 12 classes participant au projet. Elle apportera son expertise pour le programme événementiel du Muséum et participera à la mission scientifique de détermination sur les collections du Muséum. Les interventions de l'association représentent un coût estimé entre 7 400 et 8 100 Euros selon le nombre de classes participantes.

En contrepartie, le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille mettra à disposition de l'association Planète Mer sa salle de réunion six jours par an pour l'organisation de conférences et la salle pédagogique une fois par mois pendant l'année scolaire pour la mise en place d'ateliers pédagogiques. Il offrira 50 billets « Open » aux membres de l'association. Le montant de cette participation est estimé à 7 300 Euros.

La convention ci-annexée fixe les modalités de ce partenariat. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Planète Mer pour l'organisation de conférences et ateliers au Muséum d'Histoire Naturelle.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2023/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation
d'une convention de partenariat conclue entre la
Ville de Marseille et l'association Château de
Servières pour l'exposition Paréidolie présentée
au Muséum d'histoire naturelle du 26 août au 1er
octobre 2017.**

17-31087-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis sa création en 2014, « Paréidolie », Salon International du Dessin Contemporain accueille dans divers lieux de Marseille, à la fin de l'été, un public grandissant de connaisseurs, collectionneurs avertis comme débutants.

Dans le cadre de la 4^{ème} édition de « Paréidolie », la Ville de Marseille et l'association Château de Servières ont souhaité engager un partenariat pour la mise en place d'une exposition temporaire présentée au Muséum d'histoire naturelle.

Ainsi, en collaboration avec le FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain) et la galerie -In situ- Fabienne Leclerc à Paris, une exposition présentant les œuvres de l'artiste plasticien américain Mark Dion s'est tenue dans la salle d'exposition du Muséum du 26 août au 1^{er} octobre 2017.

La Ville de Marseille a accueilli l'événement au sein de la salle d'exposition du Muséum. Elle a assuré le transport aller-retour des œuvres entre Paris et Marseille ainsi que la coordination de l'exposition. Elle a mis à disposition son personnel d'accueil et de sécurité. Le montant de cet apport est estimé à 51 500 Euros. L'intégralité des recettes d'entrée à l'exposition a été conservée par la Ville de Marseille.

L'association Château de Servières a pris à sa charge la mise en place de l'exposition l'organisation du vernissage et les frais de cocktail lors de la soirée d'inauguration du 25 août 2017, la communication de l'événement et les frais de son personnel administratif. Le montant de cet apport est estimé à 40 500 Euros. Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Château de Servières pour l'organisation de l'exposition « Paréidolie » présentée du 26 août au 1^{er} octobre 2017 au Muséum d'histoire naturelle.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées au budget 2017 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2024/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de trois conventions de partenariat
conclues entre la Ville de Marseille et la librairie
La Réserve à Bulles, entre la Ville de Marseille
et la Fédération des Sociétés Nautiques des
Bouches-du-Rhône et l'Union Nautique
Marseillaise, entre la Ville de Marseille et la
Société Phocéenne de Torrédaction Café Luciani,
pour l'exposition Jack London dans les mers du
sud présentée au Musée d'Arts Africains
Océaniens, Amérindiens au Centre de la Vieille
Charité.**

17-31109-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec La Compagnie des Indes, organise, du 8 septembre 2017 au 7 janvier 2018, au Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens (MAAOA) au Centre de la Vieille Charité, l'exposition Jack London dans les mers du sud.

Cette exposition événement qui s'inscrit dans la programmation de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 a reçu le label Diamant pour la qualité et l'originalité des œuvres exposées.

Invitation au voyage et à l'aventure, symboles de la vie et de l'œuvre de Jack London, l'exposition retrace le parcours tumultueux de l'écrivain et met en scène plus de cent objets ethnographiques et personnels, des photographies et documentaires, réunis pour la première fois ; un parcours exceptionnel qui permet au visiteur de revivre l'un des paris les plus audacieux de cet aventurier : son voyage en voilier, durant deux ans, à travers les îles du Pacifique sud. La librairie La Réserve à Bulles a décidé de soutenir cette exposition aux côtés de la Ville de Marseille en prenant à sa charge l'organisation et la conception du règlement d'un concours de planches de bandes dessinées, les opérations de communication autour de l'exposition et du concours et la mise en œuvre de la rencontre avec les auteurs de bandes dessinées prévue le 25 novembre 2017 à la salle « Le Miroir » de la Vieille Charité. Ces prestations sont évaluées à 2 000 Euros.

La Ville de Marseille s'engage à apposer le nom et logo de la librairie La Réserve à Bulles sur ses supports de communication. Elle assurera la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration des auteurs ainsi que l'organisation logistique de la salle « Le Miroir », l'impression des 5 000 flyers du concours, la mise à disposition de la librairie de 2 500 flyers du concours et de 1 000 flyers de l'exposition. Le coût de ces prestations est estimé à 2 300 Euros.

Par ailleurs, la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône (FSN 13) et l'Union Nautique Marseillaise (UNM) s'engagent auprès de la Ville de Marseille en étant le relais de communication de l'exposition à l'occasion d'événements sportifs organisés par la FSN 13 d'une part, et en mettant à disposition 8 espaces d'accrochage sur les panes du Vieux-Port et la salle de restaurant « Il Ristorante » de l'UNM pour l'organisation d'un événement d'autre part. La valorisation de ces prestations est estimée à 1 600 Euros soit 800 Euros pour chaque partenaire.

La Ville de Marseille apposera le nom et le logo de la FSN 13 et de l'UNM sur ses supports de communication. Elle offrira 2 visites privées de l'exposition pour 30 personnes chacune qui auront lieu pendant les heures d'ouverture du MAAOA, 54 entrées en billet open ainsi que 6 catalogues de l'exposition et 4 Pass-musées à gagner. Elle fournira 1 000 flyers et 400 programmes trimestriels des musées pour diffusion soit une valorisation de 1 600 Euros.

La Société Phocéenne de Torrérfection Café Luciani a également souhaité soutenir l'exposition Jack London dans les mers du sud par sa présence lors de l'inauguration avec la dégustation de café et la remise de sachets de café à l'effigie de l'exposition ainsi que le relais de l'évènement en boutique. La valorisation de ces prestations est de 2 500 Euros.

La Ville de Marseille fera mention du partenariat avec la société Café Luciani sur ses supports de communication, dans le dossier de presse et sur son site internet. Elle offrira à 30 invités de la société Café Luciani une visite guidée de l'exposition pendant les heures d'ouverture du MAAOA. Elle fournira le visuel de l'exposition pour diffusion sur les réseaux sociaux de la société Café Luciani. La valorisation de ces prestations est estimée à 2 500 Euros.

Le cadre et les modalités de ces partenariats sont précisés dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et :

- la librairie La Réserve à Bulles,
- la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône et l'Union Nautique Marseillaise,
- la Société Phocéenne de Torrérfection Café Luciani,

dans le cadre de l'exposition Jack London dans les mers du sud présentée au Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens au Centre de la Vieille Charité.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2025/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
 DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
 SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation
 d'une convention de coréalisation conclue entre
 la Ville de Marseille et l'association Opéra Mundi
 pour la mise en place de l'action culturelle Les
 Grands Formats de l'Alcazar.**

17-31113-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, à travers le Service des bibliothèques, a pour mission de diffuser le plus largement possible l'information et la culture auprès de tous les publics. Elle propose également, dans le cadre de ses missions, des actions culturelles très diverses représentant tous les champs de la connaissance.

L'association Opéra Mundi a pour objet de participer à la construction d'une réflexion collective, décloisonnée et prospective, autour des questions que soulève l'évolution du monde contemporain, du point de vue des sciences, des techniques comme des arts, en favorisant l'accès de tous les publics à une culture intellectuelle de qualité.

Afin de croiser les publics de façon complémentaire, l'expertise et les savoir-faire spécifiques de chacun, l'association Opéra Mundi et le Service des bibliothèques de la Ville de Marseille s'associent pour réaliser la manifestation intitulée, Les grands Formats de l'Alcazar.

Ce projet permettra au public d'être acteur d'un événement culturel, de créer les conditions d'élaboration d'une réflexion critique collective autour de questions de société et/ou scientifiques et de promouvoir l'accès aux départements sciences / société et jeunesse de la bibliothèque de l'Alcazar et des bibliothèques en général.

Pour cela, 4 séances grands formats seront réalisées, chacune composée d'un atelier enfant avec une conférence jeune public / famille et d'un atelier adulte suivi d'une conférence.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est estimé à 25 599 Euros.

L'association Opéra Mundi prend en charge la conception et le suivi de la programmation, l'animation des ateliers et conférences, les frais de restauration des animateurs et la communication pour un montant de 12 580 Euros.

La Ville de Marseille met à disposition les salles de la bibliothèque de l'Alcazar pour l'organisation des conférences et ateliers. Elle prend en charge les frais de son personnel et participe aux frais des séances, soit un montant de 13 019 Euros.

La convention de coréalisation, ci-annexée, précise les modalités envisagées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coréalisation, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Opéra Mundi, pour la mise en place de l'action culturelle : « Les grands formats de l'Alcazar ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et 2018, nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2026/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation
d'une convention de coproduction conclue entre
la Ville de Marseille et la société Bamboo
Edition pour la réalisation de l'exposition (...et
le conte devint BD) présentée à la bibliothèque
de l'Alcazar du 16 décembre 2017 au 24 février
2018.**

17-31115-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa programmation, la division jeunesse de l'Alcazar propose tous les ans une exposition. Cette année la thématique retenue est le conte et son adaptation. Le département de la bibliothèque « l'île aux livres » possède de nombreux contes patrimoniaux qu'il souhaite mettre en avant, tout en présentant, sous un angle différent, un certain type de littérature jeunesse.

La société Bamboo Edition reprend dans ses collections des contes traditionnels et les adapte pour les plus jeunes sous forme de bande dessinée. De plus, nombre de ses bédéistes exercent leur art sur Marseille.

Ainsi, la Ville de Marseille et Bamboo Edition ont souhaité s'associer pour coproduire l'exposition (...et le conte devint BD !) présenté du 16 décembre 2017 au 24 février 2018 à la bibliothèque de l'Alcazar et déclinée ensuite dans les autres bibliothèques municipales.

Cette exposition permettra aux lecteurs de découvrir le conte traditionnel sous tous ses aspects, en menant une réflexion sur l'origine du conte avec sa transmission orale, son côté patrimonial et son entrée dans la bande dessinée. En parallèle, cette exposition assortie d'ateliers, mettra en exergue le travail d'auteurs dans la cité phocéenne.

Le budget prévisionnel de l'exposition s'élève à 104 750 Euros.

La participation de la Ville de Marseille dans cette coproduction est de 76 750 Euros correspondant à un apport financier de 35 000 Euros et un apport en nature de 41 750 Euros.

Bamboo Edition s'engage à hauteur de 28 000 Euros, soit un apport en numéraire de 17 000 Euros et un apport en nature et/ou en industrie de 11 000 Euros.

Le cadre et les modalités de cette coproduction sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la société Bamboo Edition pour la réalisation de l'exposition (...et le conte devint BD !) présentée à la bibliothèque de l'Alcazar du 16 décembre 2017 au 24 février 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et 2018, nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2027/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation
d'une convention de partenariat conclue entre la
Ville de Marseille et l'association Provence
Egyptologie pour la mise en place d'un cycle de
conférences et d'ateliers à la bibliothèque de
l'Alcazar.**

17-31116-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0662/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Provence Egyptologie pour la mise en place d'animations en relation avec le programme scolaire, d'ateliers sur la civilisation égyptienne ainsi que d'un cycle de conférences à la bibliothèque de l'Alcazar. Cette convention arrive à son terme le 16 octobre 2017.

La Ville de Marseille et l'association Provence Egyptologie souhaitent poursuivre ce partenariat afin de sensibiliser le public à la connaissance de l'Egypte ancienne, en organisant un cycle de conférences une fois par trimestre et deux ateliers lors des Journées Archéologiques en 2018, en accès libre et gratuit.

La valorisation de ce partenariat s'élève à 4 270 Euros. L'association Provence Egyptologie prendra en charge les frais inhérents à l'organisation du cycle de conférences et des ateliers, les frais de déplacement et honoraires des conférenciers soit un montant de 3 170 Euros.

La Ville de Marseille mettra à disposition de l'association Provence Egyptologie la salle de conférences et l'auditorium et/ou la salle du conte de la bibliothèque de l'Alcazar représentant un apport en nature de 1 100 Euros.

Il n'y a pas d'échange financier entre les parties.

La convention de partenariat, ci-annexée, précise les modalités envisagées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0662/ECSS DU 10 OCTOBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Provence Egyptologie pour la mise en place d'un cycle de conférences et d'ateliers à la bibliothèque de l'Alcazar.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

17/2028/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
SERVICE DES MUSEES - Approbation de
l'avenant n°2 à la convention de partenariat
conclue entre la Ville de Marseille et
l'association Courant d'Art pour une
collaboration autour d'une programmation dans
les musées de la Ville de Marseille.**

17-31119-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0977/ECSS en date du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Courant d'Art visant à organiser dans les musées municipaux des événements culturels gratuits réalisés par des étudiants à destination de jeunes adultes.

Par délibération n°16/0041/ECSS en date du 8 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Courant d'Art afin de préciser les dates de deux manifestations nocturnes et de prévoir des animations musicales et un cocktail durant l'année 2016.

A ce jour, il convient d'élaborer un avenant n°2 afin de préciser la date d'une manifestation nocturne le 16 novembre 2017 au Centre de la Vieille Charité, dans le cadre de l'exposition « Jack London dans les mers du sud ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0977/ECSS DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0041/ECSS DU 8 FEVRIER 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de partenariat, ci-annexé, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Courant d'Art pour une collaboration autour d'une programmation dans les musées de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

17/2029/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
pour l'aménagement de l'accueil de la
Bibliothèque l'Alcazar - Financement.**

17-31131-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La modernisation de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de l'Alcazar, bibliothèque du réseau de lecture publique de la Ville de Marseille est prévue. Dans ce contexte, une opération a été décidée et programmée : le réaménagement de l'accueil de la bibliothèque de l'Alcazar. L'aménagement intérieur de l'espace d'accueil de la bibliothèque sera repensé et le mobilier renouvelé.

Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'offrir davantage de modernité et de convivialité au public usager, en améliorant en profondeur l'accessibilité et la visibilité de l'établissement, à travers l'espace d'accueil du public. L'objectif est ainsi de réaffirmer l'attrait de la bibliothèque comme pôle de ressources documentaires mais aussi comme lieu de vie pour les habitants.

Le projet de réaménagement de l'espace d'accueil vise à permettre une meilleure adaptation de l'offre aux pratiques et aux attentes du public et ainsi une présentation plus claire et lisible pour les usagers. Cet aménagement sera plus accessible et plus pratique grâce à l'amélioration de l'agencement et du mobilier intérieur, plus moderne, plus chaleureux et plus convivial.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle », année 2017, à hauteur de 60 000 Euros pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'accueil de la bibliothèque de l'Alcazar, située 58, cours Belsunce dans le 1^{er} arrondissement.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques publiques et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Bibliothèque de l'Alcazar – Aménagement de l'accueil – 58, cours Belsunce - 1 ^{er} arrondissement	60 000	50 000	40 000	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le réaménagement de l'espace d'accueil de la bibliothèque de l'Alcazar située 58, cours Belsunce dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle », année 2017, à hauteur de 60 000 Euros pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'accueil de la bibliothèque de l'Alcazar.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les Bibliothèques publiques et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Bibliothèque de l'Alcazar – Aménagement de l'accueil – 58, cours Belsunce - 1 ^{er} arrondissement	60 000	50 000	40 000	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2030/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation du
Règlement Général actualisé du réseau des
bibliothèques de la Ville de Marseille.**

17-31133-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0049/ECSS en date du 8 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation du Règlement Général du réseau des bibliothèques municipales de la Ville de Marseille.

L'accès aux ressources informatiques s'inscrit dans les missions de service public du réseau des bibliothèques qui a pour vocation principale de compléter et d'élargir l'offre documentaire et constitue un vecteur de développement des technologies d'information et de communication. Ce service multimédia, ouvert à tous et gratuit, est un outil de recherche documentaire, informatif et éducatif. Tout usager par le fait de son inscription à la bibliothèque est soumis au présent Règlement Général et à sa Charte internet.

Ainsi, afin d'améliorer le niveau de service rendu aux usagers, il est prévu que l'abonnement et le réabonnement, qui s'effectuent à ce jour dans toutes les bibliothèques du réseau, soient également accessibles en ligne à partir du site internet des bibliothèques.

De même, il est proposé aux usagers l'accès sur place et à distance aux ressources numériques des bibliothèques.

Par ailleurs, le prêt de documents pour les abonnés individuels fait l'objet d'une modification. Pourront être empruntés :

- 15 DVD au lieu de 5 DVD cinémas et 15 DVD documentaires.

Le présent Règlement Général actualisé du réseau des bibliothèques, ci-annexé, annule et remplace le précédent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0049/ECSS EN DATE DU 8
FEVRIER 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Règlement Général actualisé du réseau des Bibliothèques de la Ville de Marseille ci-annexé.

ARTICLE 2 Le présent Règlement Général du réseau des bibliothèques annule et remplace le précédent. Il prendra effet dans le réseau des bibliothèques dès l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2031/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de la Charte d'engagement
"Ensemble en Provence" - Réseau départemental
des territoires engagés dans le lien
culture/social.**

17-31143-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2012, l'association Marseille Provence 2013, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône via sa mission « Ensemble en Provence » (anciennement « 13 en partage ») et les principales communes du département ont mis en place une stratégie de mobilisation des habitants en vue de leur participation aux événements de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture. Le public le plus éloigné de la culture était la principale cible de cette mobilisation. Il s'agissait également d'établir des passerelles entre le domaine social et le domaine culturel.

Dès janvier 2014, les acteurs institutionnels et les partenaires publics ont décidé de poursuivre l'action engagée, afin de maintenir cette dynamique territoriale dans « l'après » capitale européenne.

Les référents du projet sont issus des services culturels, des services de la Politique de la Ville et des établissements publics culturels ou GIP (Groupement d'Intérêt Public). De nouveaux référents issus du secteur du sport, de l'environnement et du développement durable pourront également être partie prenante du projet.

Le réseau se formalise par le biais de la Charte d'engagement liant les partenaires ci-après désignés :

- le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- la Ville de Marseille ;
- la Ville d'Aix-en-Provence ;
- la Ville d'Arles ;
- la Ville de Martigues ;
- la Ville d'Aubagne ;
- la Ville de Salon-de-Provence ;
- la Ville de Vitrolles ;
- le MuCEM (Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée).

Les signataires de ladite Charte s'engagent à faciliter l'accès de tous les citoyens à l'offre culturelle du territoire, ainsi qu'à développer le partenariat entre institutions et établissements publics impliqués dans cette démarche, de manière à accompagner la diversification et la circulation des publics.

Ils se donnent également comme objectif de décloisonner les territoires en facilitant la diffusion de l'information culturelle locale adaptée au champ social.

Pour ce faire la Ville de Marseille se propose donc d'adopter la Charte d'engagement "Ensemble en Provence", ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Charte d'engagement "Ensemble en Provence" - Réseau départemental des territoires engagés dans le lien culture/social, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite Charte et à prendre toutes les dispositions pour porter à la connaissance de toute personne, par tous moyens qu'il jugera utiles, ladite Charte.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/2032/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Acquisition
de la collection d'échinodermes de Monsieur
Arnaud Clément.**

17-31104-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Muséum d'histoire naturelle de Marseille possède une collection de paléontologie remarquable, résultat de près de deux siècles d'échanges entre musées européens, achats, collectes et dons. Cette collection est actuellement estimée à quelques 35 000 spécimens ou lots, depuis des sites régionaux majeurs en mollusques, aux vertébrés de Madagascar ou encore des poissons du Liban.

La mission d'enrichissement des collections, inscrite dans la loi Musée de France de 2002, implique une cohérence des acquisitions par rapport à l'ensemble de la collection et du cadre scientifique de celui-ci.

Aussi, le Muséum souhaite faire l'acquisition d'une collection d'échinodermes fossiles, proposée par Monsieur Arnaud Clément, spécialiste reconnu, auteur de plusieurs publications scientifiques. Cette collection est composée de 3 500 spécimens, possédant chacun un numéro d'inventaire, une attribution taxonomique (genre et espèce) et une provenance géographique précise vérifiée. Elle est le résultat de 15 ans de prospection dans le sud-est de la France. Sa valeur scientifique a fait l'objet d'une expertise par Monsieur Loïc Villier, spécialiste européen des échinodermes et professeur de paléontologie à l'Université de Paris-Jussieu.

Le montant global de cette acquisition est de 5 000 Euros ce qui est un prix extrêmement raisonnable au regard de la qualité scientifique de cette collection. Etant donné l'intérêt majeur de celle-ci, une soumission à la Commission scientifique d'acquisition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est envisagée pour la cession d'octobre 2017, afin de lui conférer un statut patrimonial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LA CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition de la collection d'échinodermes de Monsieur Arnaud Clément pour un montant de 5 000 Euros. Cet ensemble de spécimens fera partie des collections et sera inscrit à l'inventaire de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tout document relatif à cette acquisition. Ces documents seront inscrits à l'inventaire de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette acquisition sera imputée au budget 2017 - nature 2161 - fonction 322 - service 21103 - opération 2017-A-2980 Acquisitions d'œuvres d'art.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2033/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT
REGIONAL - Demande de subvention auprès du
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
dans le cadre du dispositif Instrumentarium.**

17-31088-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En matière d'enseignement artistique le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) de Marseille, reconnu comme un établissement de qualité, enseigne 70 disciplines différentes.

Le CNRR propose aussi une programmation culturelle importante avec de nombreux événements musicaux gratuits et variés.

Dans un souci de diversification, tout en permettant de toucher un public plus large, le CNRR souhaite également promouvoir l'enseignement des musiques baroques et anciennes, en développant ainsi un enseignement supérieur et spécialisé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et notamment à Marseille.

Afin de favoriser les conditions d'un enseignement artistique de qualité, accessible, innovant, facteur de cohésion sociale, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a créé « Instrumentarium », un dispositif d'aide à l'acquisition d'instruments de musique.

Cette aide pourra porter sur l'acquisition d'instruments rares, onéreux ou spécifiques. Le financement prévoit une part d'autofinancement du demandeur de 20% minimum ; la participation régionale est plafonnée à 50 000 Euros.

Le CNRR prévoit l'acquisition d'un orgue positif de bonne facture, acquisition qui entrerait dans les conditions du dispositif et permettrait à la fois un enseignement spécifique et perfectionné, dans une discipline rare et remarquable ainsi qu'une utilisation très appréciée par le public lors de concerts gratuits. En outre, les dimensions et le poids de cet instrument faciliteraient les déplacements tout en permettant d'aborder des registres de grand répertoire dans la plus pure tradition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côtes d'Azur une subvention, la plus élevée possible, dans le cadre du dispositif « Instrumentarium », pour l'achat d'un orgue positif.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à cette demande.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2034/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Renforcement des planchers d'une centrale de
traitement d'air et de la terrasse intérieure au
Musée Cantini, 19, rue Grignan - 6ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux.**

17-31278-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Musée Cantini situé dans le 6^{ème} arrondissement accueille des œuvres de tout horizon et offre au public toujours plus nombreuses des expositions de qualité.

Afin d'assurer une température et un degré hygrométrique conformes aux normes en vigueur au niveau des œuvres d'art, le Musée Cantini dispose de trois centrales de traitement d'air (CTA) situées en toiture.

Le plancher support d'une des trois centrales, comme le plancher haut du sous-sol supportant la terrasse intérieure présentent des désordres. Après inspection des ouvrages par un organisme agréé, il apparaît indispensable de conforter les planchers de ces zones.

Le programme de travaux porte sur :

- 1) le confortement des planchers,
- 2) la modification du réseau de gaines permettant le traitement de l'air ainsi que la ventilation du Musée,
- 3) le réaménagement de l'espace, suite aux travaux de renforcement des planchers.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2017, à hauteur de 280 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le confortement des planchers d'une centrale de traitement d'air et de la terrasse intérieure au Musée Cantini, situé 19, rue Grignan, dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2017, à hauteur de 280 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2035/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection générale de la toiture du Théâtre National de Marseille La Criée, quai de Rive Neuve - 7ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-31284-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0534/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle d'un montant de 1 100 000 Euros pour des travaux de réfection générale de la toiture du Théâtre National de Marseille La Criée

Toutefois, lors des audits et études qui ont été menés dans le cadre de ce projet, des contraintes spécifiques et imprévisibles sont apparues et engendrent des travaux complémentaires.

En conséquence et afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2015, à hauteur de 250 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 100 000 Euros à 1 350 000 Euros.

Comme suite à la délibération n°17/1438/ECSS du 3 avril 2017 relative à son financement, des subventions, ont été sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ; le plan de financement de cette collectivité a été confirmé par la délibération n° 17/1664/EFAG du 26 juin 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°15/0534/ECSS DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°17/1438/ECSS DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1664/EFAG DU 26 JUIN 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2015, à hauteur de 250 000 Euros, pour les études et travaux relatifs à la réfection générale de la toiture du Théâtre National de Marseille La Criée situé quai de Rive Neuve, dans le 7^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 100 000 Euros à 1 350 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2036/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-ODEON - Approbation du principe d'un encaissement par l'intermédiaire des régies de recettes et d'avances de produits pour le compte d'un tiers et du versement des sommes sur un compte de tiers chez le comptable public.

17-31217-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des opérations menées par l'Opéra municipal de Marseille et le Théâtre de l'Odéon, certaines conventions passées avec les coproducteurs ou coréalisateurs stipulent un partage de recettes calculé suivant une quote-part prédéterminée.

Afin de respecter la réglementation liée à cette procédure, en application de l'article 1.3.1 du Titre 1, Chapitre 2, de l'instruction codificatrice des régies de recettes et d'avances du 21 avril 2006, qui prévoit que pour les besoins du service public, « les recettes encaissées par l'intermédiaire d'une régie peuvent être l'accessoire de produits non communaux », il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter les principes :

- d'un encaissement, par l'intermédiaire des régies de recettes et d'avances de l'Opéra et de l'Odéon, de produits pour le compte de tiers avec lesquels la collectivité aura signé une convention avec partage de recettes,

- d'un versement, par le régisseur chez le comptable, des sommes correspondantes, au crédit du compte de tiers « 4648 : autres encaissements pour le compte de tiers » et non pas sur le budget de la Ville.

Implication de la Recette des Finances dans la conservation des recettes du tiers jusqu'au reversement final permettant aux régisseurs de l'Opéra Municipal et du théâtre de l'Odéon de payer la dépense correspondant au reversement des sommes qu'ils ont préalablement encaissées pour le compte de tiers privés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'un encaissement par l'intermédiaire des régies de recettes et d'avances de l'Opéra et de l'Odéon de produits pour le compte d'un tiers et du versement des sommes encaissées par les régisseurs sur un compte de tiers chez le comptable public.

ARTICLE 2 Pour des raisons budgétaires et comptables, le principe de cet encaissement sera applicable au 1^{er} janvier 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2037/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Demande d'une subvention auprès de
l'Etat, Ministère de la Culture et de la
Communication, pour l'année 2018.**

17-31218-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de sa production artistique et de la place qu'il tient auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille constitue un des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais. En outre la fusion entre l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon, lieu emblématique, ne peut que renforcer cette dynamique culturelle.

Leur rayonnement dans le champ lyrique, symphonique et théâtral dépasse le seul territoire d'Aix-Marseille-Provence pour être véritablement départemental, régional voire même national.

L'Etat octroie annuellement aux différents théâtres lyriques français, et par conséquent à l'Opéra de Marseille, une subvention de fonctionnement.

Elle s'est élevée en 2017 à 431 000 Euros.

L'Opéra de Marseille n'a de cesse que d'offrir une programmation de qualité pour le plus grand nombre de spectateurs avec des distributions louées par la presse nationale et internationale.

La saison 2015-2016 a été très appréciée : « Hamlet », « La Chauve-Souris », « Capuleti e i Montecchi », « Lakmé », et « Don Carlo » se sont joués à guichets fermés. « Anna Bolena », « Maria Stuarda » et « Boris Godounov » ont eu un grand succès.

L'Orchestre Philharmonique de Marseille a triomphé une fois de plus en Allemagne lors du festival de Bad-Kissingen, à la Roque d'Anthéron et aux Chorégies d'Orange.

Par ailleurs, l'Opéra de Marseille poursuit ses nombreuses actions en faveur des publics « empêchés » et des populations isolées et amplifie l'ensemble de ses actions pédagogiques envers les étudiants, lycéens, collégiens et élèves du premier cycle.

En conséquence, la Ville de Marseille souhaiterait que le montant de cette subvention, qui constitue un complément de financement, soit augmenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement la plus élevée possible pour l'Opéra de Marseille.

ARTICLE 2 La recette sera constatée au budget annexe correspondant - nature 74718 - fonction 311 - Service 20903 - code activité 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2038/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en
conformité des installations techniques, phase
2, de l'Opéra Municipal, 1, place Ernest Reyer -
1er arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**

17-31279-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra Municipal équipement culturel emblématique, très prisé des Marseillais, a fait l'objet ces dernières années de programmes de rénovation rendus obligatoires pour la maintenance du bâtiment et de ses équipements techniques.

Dans un souci constant de maintenir la sécurité du public et des personnels, une première phase de mise en conformité des équipements techniques de la scène a été réalisée en 2017, qu'il convient maintenant de poursuivre.

En effet, le gril actuellement en place est composé d'une structure en bois vétuste qui ne présente plus les conditions requises de sécurité et de bon fonctionnement, comme par ailleurs les installations de courants fort, faible et son, dont l'état est générateur de courts circuit et de parasites sonores.

Par conséquent, et en complément des travaux déjà réalisés, il est proposé de lancer la phase 2 de l'opération de mise en conformité du gril et des installations de courant faible relatives à l'équipement son.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2017, à hauteur de 1 030 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros) HT	Base Subventionnable (Euros) HT	Montant Subvention (Euros) HT	Taux	Collectivité
Mise en conformité des installations techniques, phase 2, de l'Opéra Municipal Etudes et travaux	1 030000	1 030 000	824 000	80%	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en conformité des installations techniques, phase 2, de l'Opéra Municipal situé 1, place Ernest Reyer, dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2017, à hauteur de 1 030 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros) HT	Base Subventionnable (Euros) HT	Montant Subvention (Euros) HT	Taux	Collectivité
Mise en conformité des installations techniques, phase 2, de l'Opéra Municipal Etudes et travaux	1 030 000	1 030 000	824 000	80%	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets annexes Opéra et Odéon 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2039/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des familles - 3^{ème} répartition 2017.

17-31125-DASA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 6 000 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants avec les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Familles, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits en hors libéralités, les subventions listées ci-après :

Tiers 033141
 Information Marseille Accueil Jeunes
 Ecoute Santé
 35, rue Estelle
 13001 Marseille
 00006410 2 000 Euros

Tiers 113076
 Tout un monde
 14, rue Sibié
 13001 Marseille
 00006411 1 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 3 000 Euros (trois mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 3 Sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Familles, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits, les subventions listées ci-après :

Tiers 011353
 Ecole des Parents et des Educateurs
 des Bouches-du-Rhône
 Centre de Pédagogie Familiale
 1, rue Rouvière
 13001 Marseille
 Ci-annexé : Avenant N°1
 à la convention 17/80532
 Ex010247 1 050 Euros

Tiers 41502
 Destination Familles
 43, rue d'Aubagne
 13001 Marseille
 Ci-annexé : Avenant N°1
 à la convention 17/80534
 Ex010168 500 Euros

Tiers 015406
 Fondation d'Auteuil
 5, rue Antoine Pons
 13004 Marseille
 Ci-annexé : Avenant N°1
 à la convention 17/80535
 Ex010358 300 Euros
 Ci-annexé : Avenant N°2
 à la convention 17/80536
 Ex010362 150 Euros

Tiers 21459
Solidarité Enfants Sida Sol En Si
29A, place Jean Jaurès
13005 Marseille
Ex010156

1 000 Euros

ARTICLE 4 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 5 Le montant de la dépense, soit 3 000 Euros (trois mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 6 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/2040/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 3ème répartition 2017.

17-31128-DASA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Seniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 5 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants des associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations oeuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers 35197
Loisirs et Solidarité des Retraités Marseille
Cité des Associations
Boîte aux lettres n°232
93, La Canebière
13001 Marseille
EX009415

1 000 Euros

Tiers 67945
Le Facteur Indépendant
Cité des Associations
Boîte aux lettres n°99
93, La Canebière
13001 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 17/80513 du 3 avril 2017
EX010031

200 Euros

Tiers 27174
Ententes Escapades
Chez Madame. Cappuccia
108, rue Jaubert
13005 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 17/80519 du 3 avril 2017
EX009922

500 Euros

Tiers 104329
Sylka Beauté Solidaire
Centre Social Mer et Colline
16, boulevard de la Verrerie
13008 Marseille
EX010082

2 000 Euros

Tiers 42862
Amicale des retraités de l'Institut Paoli Calmettes
232, boulevard de Sainte Marguerite
13009 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 17/80527 du 3 avril 2017
EX008533

300 Euros

Tiers 11638
Comité de Gestion et de Coordination
du Club Socio-Educatif et du 3^{ème} âge d'Eoures
Maison de Quartier d'Eoures
Place Jean-Baptiste Auffan
13011 Marseille
EX009955

800 Euros

Tiers 011616
Association Musicale Socio-Culturelle AMSC
1, allée des Pinsons
Beaumont
13012 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 17/80530 du 3 avril 2017
EX009384

200 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, 5 000 Euros (cinq mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 3 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/2041/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille, le Tribunal de Grande Instance, l'Ordre des avocats, ainsi que des associations de médiation familiale, pour la mise en oeuvre d'une information individuelle sur la médiation familiale dans le cadre de la procédure dite de la double convocation.

17-31135-DASA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dispositions du Code Civil relatives à l'exercice de l'autorité parentale donnent à diverses personnes (parents, ministère public) la possibilité de saisir le juge du Tribunal de Grande Instance délégué aux affaires familiales, lequel peut statuer sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale pour tenter de résoudre diverses difficultés en veillant spécialement à la sauvegarde des intérêts des enfants mineurs.

Dans ce cadre, le décret n°2010-1395 du 12 novembre 2010 relatif à la médiation et à l'activité judiciaire en matière familiale, a créé les conditions de l'expérimentation d'un dispositif dit de la double convocation, qui donne au juge la possibilité, dans un même courrier, de convoquer les parents pour un entretien avec un médiateur familial, puis pour une audience devant le juge aux affaires familiales quelques jours plus tard.

Pour le territoire marseillais, la mise en œuvre de ce dispositif expérimental a donné lieu à l'élaboration de la convention partenariale ci-annexée, établie entre d'une part le Tribunal de Grande Instance de Marseille, et d'autre part la Ville de Marseille, l'ordre des avocats du Barreau de Marseille, ainsi que quatre associations de médiation familiale (EPIS, Résonances, Sauvegarde 13, UDAF13).

Cette convention concerne uniquement les instances modificatives après divorce ou les instances tendant à organiser les modalités d'exercice de l'autorité parentale des couples non mariés.

Chaque mois, le Pôle Famille du Tribunal de Grande Instance de Marseille incitera cent parties à se rendre auprès des associations de médiation précitées afin de recevoir une information individuelle sur l'objet et le déroulement de la médiation familiale.

Cette information, d'une durée n'excédant pas une heure, est délivrée gratuitement et individuellement par un médiateur titulaire du Diplôme d'État de Médiateur Familial (DEMF).

Afin d'aider à la mise en œuvre de ce dispositif d'intérêt général, la Ville de Marseille s'engage à mettre à disposition des associations précitées des locaux pour effectuer la mission de médiation familiale qui leur a été confiée par le Tribunal de Grande Instance.

Ces locaux sont des locaux municipaux affectés au Service Famille et Seniors de la Ville de Marseille et situés 93, La Canebière 1^{er} arrondissement. Ils seront mis à disposition de ces associations de médiation deux jours par semaine, le mardi et le jeudi, de 8h30 à 17h30, la psychologue du Service Famille et Seniors les occupant le reste du temps.

Ces locaux sont gratuitement mis à disposition par la Ville de Marseille.

En outre la Division Famille de la Ville de Marseille se chargera de tenir le secrétariat du dispositif de la double convocation, cela à titre gratuit également.

Ces mises à disposition de locaux et de personnel Ville de Marseille représentent un avantage en nature évalué à 15 000 Euros par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisée, dans le cadre de la mise en œuvre sur le territoire marseillais du dispositif dit de la double convocation, la mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux situés 93, La Canebière 1^{er} arrondissement, pour des associations de médiation familiale selon les modalités prévues par la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 La Division Famille du Service Famille et Seniors de la Direction de l'Action Sociale et de l'Animation est autorisée à tenir, à titre gratuit, le secrétariat du dispositif dit de la double convocation selon les modalités prévues par la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2042/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Europeenne du Sport en 2017 - Approbation d'une convention - 6ème répartition.

17-31063-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européenne du Sport (ACES), pour le titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP 2017 et les propositions diverses de projets et évènements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Dans ce cadre il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une sixième attribution de subvention d'un montant total de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0602/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées la convention ci annexée, avec l'association suivante ainsi que la subvention proposée.

Tiers	Mairie 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements	Libéralités 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
7975	Stade Marseillais Université Club 65, avenue Clot Bey – BP 57 – 13266 Marseille EX010798 Label MP 2017 : Corrida du Vieux Port Date : 31 décembre 2017 Lieu : quartier Vieux Port Budget prévisionnel : 54 000 Euros	5 000	10 000	15 000

ARTICLE 2 La subvention ne sera versée qu'après le déroulement effectif des actions.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 15 000 Euros sera imputée sur les crédits suivants :

DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 - action 20190701

DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.2 - action 20190703

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2043/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Approbation de l'exonération de
la redevance du Boxing Club Saint Jérôme pour
le période du 27 avril 2017 au 26 avril 2018.**

17-31086-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0557/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs concernant les équipements municipaux.

Par convention n°16-80466 notifiée le 27 avril 2016, la Ville met à disposition de l'association Boxing Club de Saint Jérôme, un équipement situé 14, avenue des Balustres dans le 13^{ème} arrondissement. Ce local dispose de portes et de fenêtres qui laissent entrer le froid, ce qui engendre une consommation de gaz excessive à la charge de l'association. Compte tenu de ce qui précède, il convient d'exonérer cette association du paiement de la redevance pour la période du 27 avril 2017 au 26 avril 2018.

La perte de recette pour la Ville en application des tarifs de mise à disposition est de 3 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0557/ECSS DU 26 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'exonération de la redevance due par l'association Boxing Club de Saint Jérôme pour la période du 27 avril 2017 au 26 avril 2018.

ARTICLE 2 Cette exonération de redevance est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 3 000 Euros accordé à l'association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents nécessaires à cette exonération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2044/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention n°17/80713 passée avec la
Fédération Française d'Athlétisme.**

17-31121-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1743/ECSS du 26 juin 2017 le Conseil Municipal a approuvé la convention n°17/80713 passée avec la Fédération Française d'Athlétisme ainsi que l'attribution d'une subvention de 50 000 Euros pour l'organisation du Championnat de France Elite d'Athlétisme dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017 (EX008998).

En raison d'un grand nombre d'évènements se déroulant à Marseille à la même période, l'organisation de cette compétition a généré des dépenses supplémentaires. Ce contexte a entraîné des contraintes et des coûts importants pour la mise en place de cette compétition rassemblant les meilleurs athlètes Français en vue d'une qualification aux Championnats du Monde d'Athlétisme à Londres du 3 au 11 août 2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°17/80713 qui prévoit l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 25 000 Euros en faveur de la Fédération Française d'Athlétisme.

Toutes les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1743/ECSS DU 26 JUIN 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention complémentaire de 25 000 Euros en faveur de la Fédération Française d'Athlétisme.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°17/80713 qui prévoit l'attribution d'une subvention complémentaire de 25 000 Euros en faveur de la Fédération Française d'Athlétisme pour l'organisation du Championnat de France Elite d'Athlétisme.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant susvisé.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 25 000 Euros sera imputée sur les crédits suivants : DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.2 – action 20190703.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2045/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier au profit du syndicat Force Ouvrière pour l'organisation d'un loto caritatif en partenariat avec l'association Soleil Bleu Azur.

17-31130-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010, n°11/0450/SOPS du 16 mai 2011 et n°15/0557/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux.

Par ailleurs, afin de soutenir le déroulement de manifestations à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite permettre l'utilisation exceptionnelle des équipements sportifs à titre gratuit.

Concernant la salle Vallier, toute utilisation à caractère exceptionnel de cet équipement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal fixant les conditions spécifiques de mise à disposition.

Conformément à ce principe, il est proposé d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier, du vendredi 8 décembre 2017 au matin jusqu'au lundi 11 décembre 2017 au soir, au profit du syndicat Force Ouvrière pour l'organisation d'un loto caritatif en partenariat avec l'association Soleil Bleu Azur, organisme aidant les enfants hospitalisés à réaliser leurs rêves.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1166/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0450/SOSP DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0557/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la salle Vallier du vendredi 8 décembre 2017 au matin jusqu'au lundi 11 décembre 2017 au soir au profit du syndicat Force Ouvrière pour l'organisation d'un loto caritatif en partenariat avec l'association Soleil Bleu Azur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2046/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics.

17-31156-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0170/ECSS du 28 février 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention permettant la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, devenu Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône aux dépenses de fonctionnement résultant de l'utilisation des installations sportives communales par les collèges publics.

Cette participation financière est calculée à partir des créneaux utilisés. Elle s'élève à 686 888 Euros pour l'année scolaire 2016/2017.

Il convient donc d'approuver le versement de cette participation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°00/0170/ECSS DU 28 FEVRIER 2000
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la participation financière de 686 888 Euros versée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics pour l'année scolaire 2016/2017.

ARTICLE 2 La recette sera constatée en 2017 sur la fonction 40 – nature 7473 (participation des départements) – action 20190700 – service 51502.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2047/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Organisation du Run In Marseille
- Lancement de la procédure de consultation.**

17-31270-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Amaury Sport Organisation a acquis les droits exclusifs d'organisation de l'épreuve sportive Run in Marseille.

Le Run in Marseille regroupe plusieurs épreuves telles qu'un Marathon, un Semi-Marathon, un 10 km et des courses enfants.

L'objectif commun de la Ville de Marseille et d'Amaury Sport Organisation est de développer et de pérenniser cette épreuve afin d'en faire un événement sportif incontournable.

Une consultation va être lancée pour l'organisation de cette manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation pour l'organisation du Run In Marseille.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2018 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/2048/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Confortement de la charpente de la piscine
Busserine, boulevard Jourdan prolongé - 14ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux.**

17-31326-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La piscine Busserine est un équipement sportif du 14^{ème} arrondissement construit lors du plan piscine dans les années soixante-dix.

Durant toutes ces années d'exploitation, l'orientation de la piscine, plein sud avec un ensoleillement important, et l'utilisation des toitures coulissantes ont fait fortement varier le taux d'hygrométrie dans l'environnement du bassin. Ces successions de variations ont entraîné un vieillissement prématuré de la structure en lamellé-collé avec l'apparition de fissures importantes au sein des âmes de poutres.

Cette piscine de type « caneton » vient de subir des travaux de désamiantage des éléments de charpente, poteaux – poutres en lamellé-collé.

Afin de mener à bien ces travaux, il a été nécessaire de vider le bassin, d'enlever une partie de la couverture (étanchéité sur bac) et de déposer les toitures coulissantes pour les rénover. Ces travaux ont malheureusement accentué les phénomènes de fissuration des poutres entraînant une déformation de celles-ci avec un phénomène de déversement. Il a donc été nécessaire de lancer des études en urgence afin de s'assurer de la stabilité de la structure.

Les études ont démontré qu'il est nécessaire de renforcer la charpente par injection de résine et ajout d'un tablier en lamellé-collé. Ce confortement de la charpente nécessite également de reprendre l'étanchéité et entraîne quelques travaux connexes.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 375 000 Euros pour les études et les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le confortement de la charpente de la piscine Busserine située boulevard Jourdan prolongé, dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 375 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/2049/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Réfection du sol sportif de la grande salle et de
la salle de gymnastique du gymnase Antonin
Artaud - 25, chemin de Notre Dame de la
Consolation - 13ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux -
Financement.**

17-31335-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0662/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé la réhabilitation du gymnase Antonin Artaud, situé dans le 13^{ème} Arrondissement, qui concernait le remplacement de l'ensemble de la toiture, des châssis et du système de désenfumage ainsi que la rénovation du système de chauffage.

Malgré les nombreuses réparations effectuées, le sol sportif de la grande salle présente un danger notoire, suite aux détériorations provoquées par les infiltrations, pour permettre la pratique du sport en toute sécurité. Il en est de même pour la salle de danse et de gymnastique dont le parquet actuel est dégradé et impraticable.

De plus, celui-ci ne répond plus aux normes requises pour être conforme aux exigences des différentes fédérations sportives (handball, basket, volley, tennis ...).

Aussi, afin de palier à ces problématiques, il s'avère nécessaire de procéder aux travaux suivants :

- Réfection du sol sportif de la grande salle (1 130 m²)
- Réfection du parquet sportif de la salle de gymnastique (260 m²)

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 200 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de la Politique de la Ville.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passe avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Collectivité
Réfection sol sportif grande salle de gymnastique du gymnase Antonin Artaud Etudes et travaux	200 000	166 666	133 332	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°15/0662/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la réfection du sol sportif de la grande salle et de la salle de gymnastique du gymnase Antonin Artaud situé 25, chemin Notre Dame de la Consolation dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 200 000 Euros pour les études et travaux.

Libellé	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réfection sol sportif grande salle de gymnastique du gymnase Antonin Artaud Etudes et travaux	200 000	166 666	133 332	80%	Département

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de la Politique de la Ville, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2050/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 3ème répartition 2017.

17-31126-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 17 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants avec les associations subventionnées.

Par ailleurs, il est nécessaire d'annuler des subventions votées en 2013 et 2014, les associations attributaires n'ayant pas réalisé le projet qu'elles avaient présenté lors de leur demande de subvention. Le montant total de ces annulations s'élève à 11 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association pour l'Habitat Alternatif et Social – HAS œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une troisième répartition en hors libéralités :

Tiers 027571
Association pour l'Habitat Alternatif et Social – HAS
22, rue des Petites Maries
13001 Marseille
00006412 2 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 2 000 Euros (deux mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 3 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une troisième répartition :

Tiers 099396
Union des Femmes du Monde – GAMS SUD
27, rue d'Anvers
13001 Marseille
Ci-annexé : avenant n°1 à la convention 17/80454
EX010073 500 Euros

Tiers 041638
Organisation Internationale Contre
l'Esclavage Moderne (OICEM)
72, rue de la République
13002 Marseille
Ci-annexé : avenant n°1 à la convention 17/80455
EX010182 1 000 Euros

Tiers 011392
Mouvement Français pour le Planning Familial
106, boulevard National
13003 Marseille
EX010214 5 000 Euros

Tiers 024452
Autres Regards
3, rue de Bone
13005 Marseille
Ci-annexé : avenant n°1 à la convention 17/80457
EX010200 1 000 Euros

Tiers 040831
Collectifko.com
35, rue des Bons Enfants
13006 Marseille
Ci-annexé : avenant n°1 à la convention 17/80459
EX010320 500 Euros

Tiers 005368
Association Soliane
C/o Madame Véronique Mauro
508, avenue de Mazargues bâtiment 2
13008 Marseille
Ci-annexé : avenant n°1 à la convention 17/80460
EX010133 1 000 Euros

Tiers 104329
Sylka Beauté Solidaire
Centre Social Mer et Colline
16, boulevard de la Verrerie
13008 Marseille
EX010083 3 000 Euros

Tiers 108461
Expédition en Mer et Montagne
Route des Goudes
30, Impasse de l'Escalette
13008 Marseille
Ci-annexé : avenant n°1 à la convention 17/80462
EX010336 1 000 Euros

Sous Toutes Les Coutures
Cité Py Bât 10
36, Boulevard Marius Richard
13012 Marseille
EX009867 1 500 Euros

Tiers 043265
Moderniser Sans Exclure Sud
Immeuble Le Nautile
29, avenue de Frais Vallon
13013 Marseille
EX010396 1 000 Euros

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, soit 15 500 Euros (quinze mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 5 Sont approuvées les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 6 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

ARTICLE 7 Sont annulées les subventions suivantes :

- 1 000 Euros attribués à l'association «Groupement Régional pour l'Action et l'Information des Femmes» (Tiers 15189) par délibération n°13/0404/SOSP du 25 mars 2013.

- 2 000 Euros attribués à « l'Association de socio esthétique Hygia » (Tiers 44286) par délibération n°13/0404/SOSP du 25 mars 2013.

- 2 500 Euros attribués à « l'Association de socio esthétique Hygia » (Tiers 44286) par délibération n°13/1135/SOSP du 7 octobre 2013.

- 3 000 Euros attribués à l'association « Famille de France – Espace Famille » (Tiers 11736) par délibération n°13/0404/SOSP du 25 mars 2013.

- 3 000 Euros attribués à l'association « Organisation Internationale contre l'Esclavage Moderne (OICEM) » (Tiers 41638) par délibération n°14/0753/ECSS du 10 octobre 2014.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2051/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2ème répartition 2017.

17-31129-DASA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 7 100 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Animation Urbaine, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 108282

Le rire en commun
16, quai de Rive Neuve
13007 Marseille
EX009405

3 000 Euros

La licorne Marseille
23, traverse de la Batterie
13015 Marseille
EX009338

2 000 Euros

Festival International de la Caricature, du Dessin
de Presse et de la Satire de l'Estaque
Monsieur LUBRANO
Centre Social de l'Estaque
1, rue Jean Jacques Vernazza
13016 Marseille
EX010463

2 100 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 7 100 Euros (sept mille cent Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2052/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université au titre de l'organisation de sept manifestations scientifiques.

17-31191-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne sept manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ Colloque international « L'Islam aux vents des îles » - Journées d'études des 26 et 27 juin 2017 - Site Saint-Charles (AMU).

Ces journées d'études ont été programmées juste avant le grand colloque de la European Society for Oceanists (ESFO), qui s'est tenu à Munich du 29 juin au 2 juillet 2017.

Elles s'adressent à différents spécialistes en sciences sociales travaillant en pays océaniques et péri-océaniques pour identifier et analyser, autour du rôle joué par l'Islam dans le Pacifique, des moments critiques de la confrontation entre des dynamiques politiques, économiques, juridiques, religieuses, culturelles, sociales et pour préciser les étapes de leurs interactions avec des influences globales.

Intitulé	Colloque international « L'Islam aux vents des îles » - Journées d'études
Date(s)	26 et 27 juin 2017
Localisation	Campus Saint-Charles
Organisateur	Centre de Recherche et de Documentation sur l'Océanie (CREDO)
Nombre de participants	120
Budget total	13 900 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros

2/ 12^{ème} Congrès de l'Association Internationale de Dialectologie Arabe (AIDA) - du 30 mai au 2 juin 2017 - Site Saint Charles (AMU).

Suite aux évolutions politiques et sociétales du monde arabe, l'importance des recherches sur les parlers arabes est devenue une réalité incontournable reconnue par tous les arabisants, incluant les spécialistes de linguistique historique, de grammaire arabe et de didactique mais également par un certain nombre de décideurs politiques.

Pionnières dans ce domaine, les rencontres d'AIDA sont ainsi devenues des événements scientifiques importants qui regroupent autour de 200 participants en provenance d'Europe, du Moyen Orient, du Maghreb, des Etats-Unis, du Japon etc. Elles rassemblent les grandes figures internationales de la discipline mais aussi les jeunes doctorants et les jeunes chercheurs. Les communications présentées dans les conférences, puis régulièrement publiées dans les « Proceedings », sont l'occasion de faire le point sur l'état d'avancement des travaux en cours.

Ces 12^{èmes} rencontres ont permis de mettre en évidence la très grande dynamique et la diversité des recherches en cours dont les développements les plus notables concernent l'analyse syntaxique, les processus de grammaticalisation, l'analyse des phénomènes de contact, de variation et d'évolution, l'impact des TICS mais également les phénomènes de mobilisation identitaire et patriotique.

Intitulé	12 ^{ème} Congrès de l'Association Internationale de Dialectologie Arabe (AIDA)
Date(s)	du 30 mai au 2 juin 2017
Localisation	Site Saint Charles (AMU)
Organisateur	Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (IREMAM)
Nombre de participants	200
Budget total	23 450 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros

3/ « World Congress of Allelopathy 2017 » (WCA8) - du 24 au 28 juillet 2017 - Villa Méditerranée.

Le « World Congress of Allelopathy 2017 » (WCA8) a lieu tous les 3 ans depuis 1996. Organisée par l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie (IMBE), cette conférence internationale est la huitième conférence de l'International Allelopathy Society, société savante qui vise à promouvoir et fédérer les disciplines de l'allélopathie, et ainsi renforcer leur visibilité dans le monde.

Cette thématique s'intéresse aux interactions chimiques entre plantes ou entre les plantes et d'autres organismes ainsi que leur rôle dans le fonctionnement des écosystèmes et agrosystèmes.

Après le succès de l'édition de 2014 à Vigo en Espagne qui a réuni près de 200 personnes venant de 45 pays du monde, ce nouveau congrès international a donné la parole à près de 200 chercheurs, universitaires, étudiants qui ont pu débattre autour des plus récentes avancées de la recherche fondamentale et appliquée en allélopathie.

Marseille a été choisie car elle est au centre du bassin méditerranéen. Ce milieu méditerranéen possède des caractéristiques écologiques qui ont sélectionné des communautés végétales adaptées à ces contraintes.

Intitulé	« World Congress of Allelopathy 2017 » (WCA8)
Date(s)	du 24 au 28 juillet 2017
Localisation	Villa Méditerranée
Organisateur	IMBE - Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie
Nombre de participants	200
Budget total	92 466 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros

4/ « Workshop Biomedical Optics » - du 6 au 8 juin 2017 - CERIMED - Campus de la Timone.

Le thème de la manifestation est l'imagerie biomédicale utilisant des techniques optiques, domaine de recherche pluridisciplinaire en plein essor. Ce colloque a eu lieu à CERIMED sur le campus de l'Hôpital de la Timone, lieu qui a favorisé l'intervention de médecins utilisant ou susceptibles d'utiliser les technologies optiques.

Les objectifs de cette manifestation ont à la fois permis aux acteurs des différents domaines de s'informer, de se former, et de rendre lisible la volonté de créer une synergie autour de l'optique pour le biomédical, avec une activité scientifique locale à visée nationale et internationale.

Concrètement, cette synergie se traduira par des collaborations bilatérales entre les divers laboratoires participants au projet et plus élargies dans le cadre de réseaux scientifiques.

Intitulé	« Workshop Biomedical Optics »
Date(s)	du 6 au 8 juin 2017
Localisation	Campus de la Timone
Organisateur	Institut Fresnel
Nombre de participants	60
Budget total	11 300 Euros
Subvention Ville de Marseille	500 Euros

5/ « BCP 13 - 13^{ème} journée scientifique interdisciplinaire Biologistes, Chimistes et Physiciens aux frontières du vivant : une communauté marseillaise » - 4 décembre 2017 - Faculté de Pharmacie (AMU) - Site Timone.

La compréhension du monde du vivant nécessite de plus en plus la mise en œuvre d'approches pluridisciplinaires, associant les questionnements de la biologie aux concepts et techniques issus de la chimie et de la physique.

Afin de structurer la communauté scientifique locale, en favorisant les échanges entre chercheurs et étudiants de disciplines différentes et l'émergence de projets collaboratifs, la 13^{ème} édition de cette journée scientifique interdisciplinaire "Biologistes, chimistes, physiciens, aux frontières du vivant : une communauté marseillaise" est organisée le 4 décembre 2017.

Les éditions précédentes ont permis d'identifier à travers leurs participants près d'une trentaine d'équipes émergeant à ces interfaces et issues des principaux laboratoires de l'aire Aix-Marseille.

Intitulé	« BCP 13 - 13 ^{ème} journée scientifique interdisciplinaire Biologistes, Chimistes et Physiciens »
Date(s)	4 décembre 2017
Localisation	Faculté de Pharmacie (AMU) - Site Timone
Organisateur	Centre de Recherche en Oncologie Biologique et Oncopharmacologie (CRO2)
Nombre de participants	100
Budget total	4 500 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros

6/ « Modélisation des systèmes réactifs - MSR 2017 » - du 15 au 17 novembre 2017 - Campus Saint-Charles

MSR 2017 sera la 11^{ème} édition de ce colloque, qui a lieu tous les deux ans depuis plus de 20 ans. L'objectif de ce colloque est de réunir les chercheurs francophones intéressés par la modélisation et la vérification des systèmes réactifs. Il s'agit pour ces chercheurs de présenter à la communauté les derniers résultats obtenus, qu'ils soient de nature expérimentale ou empirique.

Intitulé	« Modélisation des systèmes réactifs - MSR 2017 »
Date(s)	du 15 au 17 novembre 2017
Localisation	Campus Saint-Charles
Organisateur	Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes - LSIS
Nombre de participants estimé	60
Budget total	23 100 Euros
Subvention Ville de Marseille	500 Euros

7/ « SFTG - 35^{ème} Congrès de la Société Française de Toxicologie » - 26 et 27 octobre 2017 - Hôpital de la Timone.

SFTG 2017 est la 35^{ème} conférence de la Société Française de Toxicologie Génétique dédiée à cette thématique.

Organisée par l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie (UMR IMBE), la Société Française de Toxicologie Génétique (SFTG), qui existe depuis 1983, a pour but d'encourager l'étude des effets génotoxiques, de promouvoir les recherches sur les mécanismes impliqués dans la stabilité de l'intégrité du génome, les mécanismes d'action des génotoxiques, auprès des membres de l'association, de la communauté scientifique, de l'opinion et des pouvoirs publics.

Après les succès des éditions de Paris en 2016 et de Caen en 2015, qui ont toutes deux réuni une centaine de participants, ce nouveau congrès national se déroulera cette année à Marseille, à l'Hôpital de la Timone, le centre hospitalier le plus important de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

Au cours de ces deux jours de congrès, plus d'une quinzaine de présentations orales seront organisées en quatre sessions thématiques.

Une session sera dédiée aux jeunes chercheurs qui présenteront leurs travaux en 240 secondes, quelle que soit leur thématique de recherche. Un prix « jeune chercheur » sera attribué à l'issue de cette session.

Intitulé	« SFTG - 35 ^{ème} Congrès de la Société Française de Toxicologie »
Date(s)	26 et 27 octobre 2017
Localisation	Hôpital de la Timone
Organisateur	IMBE - Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie
Nombre de participants estimé	60
Budget total	12 866 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros

Considérant l'intérêt de ces sept manifestations pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 7 300 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant total de 7 300 Euros à Aix-Marseille Université pour les laboratoires suivants :

- 1 000 Euros au Centre de Recherche et de Documentation sur l'Océanie (CREDO), au titre du Colloque international « L'Islam aux vents des îles - Journées d'études » ;
- 1 500 Euros à la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (IREMAM), au titre du « 12^{ème} Congrès de l'Association Internationale de Dialectologie Arabe (AIDA) » ;
- 2 000 Euros à l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie (IMBE), au titre de la manifestation « World Congress of Allelopathy 2017 » (WCA8) ;
- 500 Euros à l'Institut Fresnel, au titre de la manifestation « Workshop Biomedical Optics » ;
- 1 000 Euros au Centre de Recherche en Oncologie Biologique et Oncopharmacologie (CRO2), au titre de la manifestation « BCP 13 - 13^{ème} journée scientifique interdisciplinaire Biologistes, Chimistes et Physiciens » ;
- 500 Euros au Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systemes (LSIS), au titre de la manifestation « Modélisation des systèmes réactifs - MSR 2017 » ;
- 800 Euros à l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie (IMBE), au titre de la manifestation « SFTG-35^{ème} Congrès de la Société Française de Toxicologie ».

ARTICLE 2 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques (articles de presse ou bilans).

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, les subventions seront considérées comme caduque.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2017 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2053/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à l'association IGEM Aix-Marseille Université pour le projet étudiant en biologie synthétique - Lutte contre la Xylella fastidiosa 2017 - Approbation d'une convention.

17-31192-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations ou projets destinés à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans cet axe.

IGEM Aix-Marseille Université (EX010692) est une association d'étudiants d'AMU, qui participe chaque année à un concours annuel intitulé IGEM (International Genetically Engineered Machine). Ce concours de biologie synthétique est organisé par le célèbre Massachusetts Institute of Technology (MIT) de Boston depuis 2004 et rassemble 300 équipes venues du monde entier.

L'équipe d'IGEM AMU doit mettre en œuvre un projet à partir de février afin de le présenter au Concours en fin d'année.

Cette année, l'équipe projet a choisi de travailler sur l'élimination de la bactérie « Xylella Fastidiosa », à l'aide d'un outil scientifique émergent : la biologie synthétique. Cette bactérie infecte les plantes, causant de multiples maladies à plus de 150 espèces différentes, incluant les vignes et les oliviers. La bactérie « Xylella Fastidiosa » touche aujourd'hui principalement la Corse, mais s'étend rapidement sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône.

Actuellement, il n'existe aucune solution curative ou préventive contre cette infection. Le seul moyen de détruire la bactérie consiste à brûler l'arbre contaminé et à détruire les arbres alentours, dans un rayon de 100 mètres, dans le but de contenir l'épidémie. Les conséquences de cette contamination sont donc à la fois écologiques et économiques.

L'utilisation de la biologie synthétique permettra de cibler cette bactérie de manière spécifique sans toucher au microbiote des plantes. Il s'agit d'une approche innovante du point de vue technique, reposant sur un domaine en plein essor.

D'autre part, le traitement de cette problématique est inédit au sein du Concours IGEM.

Enfin, lors de cette prestigieuse compétition une dizaine d'universités et d'écoles d'ingénieurs françaises concourent pour le Grand Prize Winner, mais Aix-Marseille Université est la seule université de la région à y participer.

Les équipes précédentes ont remporté la Médaille d'or du Concours international IGEM en 2014 et en 2016.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Charges	Montant	Produits	Montant
Achats et services extérieurs	30 000	Région PACA Corse	40 000 2 000
Autres services extérieurs	63 144	Ville de Marseille	3 000
		Aix-Marseille Université (dont FSDIE)	30 000
		CNRS	10 144
		Autres ressources	8 000
TOTAL	93 144	TOTAL	93 144

Considérant l'intérêt de ce projet pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3 000 Euros à l'Association IGEM Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 3 000 Euros à l'association IGEM Aix-Marseille Université, pour le projet étudiant en biologie synthétique : lutte contre la *Xylella fastidiosa* 2017.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association IGEM Aix-Marseille Université, pour le projet étudiant en biologie synthétique : lutte contre la *Xylella fastidiosa* 2017.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2017 de la Ville de Marseille - chapitre 65 - article 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

17/2054/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à
l'Institut Catholique de la Méditerranée pour
l'organisation de la 5ème édition de la Master
Class sur la coopération territoriale -
Approbation d'une convention.**

17-31193-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans cet axe.

La 5^{ème} édition de la Master Class sur la coopération territoriale (EX009591) s'est déroulée du 18 au 20 janvier 2017 à la Villa Méditerranée, à Marseille.

Cette Master Class organisée par l'Institut Catholique de la Méditerranée a réuni environ 120 étudiants de Masters de quatre pays d'Europe (France, Italie, Allemagne, Espagne), 40 professionnels, ainsi que 150 personnes lors de la conférence grand public.

Elle a permis la rencontre entre des étudiants de différentes universités françaises et étrangères, avec des universitaires et des professionnels.

Cette manifestation constitue un outil de création et d'animation d'un réseau autour de la coopération transfrontalière. Elle contribue également à une meilleure orientation et insertion professionnelle dans le domaine de la coopération, au sein du réseau.

Elle a pour vocation de renforcer la citoyenneté européenne de la jeunesse et en tout premier lieu de néo-professionnels des affaires européennes, comme relais de l'Union Européenne.

Elle permet également d'identifier l'Institut Catholique de la Méditerranée comme lieu de rencontres et d'échanges sur le dialogue des cultures et de la pluralité des religions et des convictions.

Le budget prévisionnel de la manifestation est le suivant :

Dépenses en Euros T.T.C.		Recettes en Euros T.T.C.	
Nature	Montant	Origine	Montant
Achats et services extérieurs	1 200	Conseil Régional PACA	6 720
Autres services extérieurs	13 000	Ville de Marseille	2 000
Charges de personnel	2 000	Autres produits de gestion courante	5 000
Emplois des contributions volontaires en nature	9 000	Contributions volontaires en nature	9 000
		Autres ressources	2 480
TOTAL	25 200	TOTAL	25 200

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 000 Euros à l'Institut Catholique de la Méditerranée (ICM).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 2 000 Euros à l'Institut Catholique de la Méditerranée, pour l'organisation de la "5^{ème} édition de la Master Class sur la coopération territoriale" du 18 au 20 janvier 2017.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'Institut Catholique de la Méditerranée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2017 de la Ville de Marseille - chapitre 65 - article 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90 - Action19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

17/2055/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution de subventions au CNRS Délégation Provence et Corse pour l'organisation de deux manifestations scientifiques.

17-31194-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne deux manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ « 4^{ème} colloque de Génomique Environnementale » - du 13 au 15 septembre 2017 - Villa Méditerranée

Le colloque de Génomique Environnementale est une manifestation nationale permettant aux chercheurs français et internationaux travaillant sur l'écologie, l'évolution de la biodiversité ou le fonctionnement des écosystèmes d'échanger sur l'utilisation des nouvelles technologies de séquençages (NTS) et des développements récents en bio-informatique.

Il s'agit de la quatrième édition du colloque de Génomique Environnementale après Lyon (2011), Rennes (2013) et Montpellier (2015), organisé sous l'égide du GDR "Génomique Environnementale", dont les actions sont soutenues par le CNRS, l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA) et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

Ce colloque représente une opportunité exceptionnelle pour échanger entre chercheurs, doctorants et post-doctorants et répondre aux défis posés en matière d'environnement, de réchauffement climatique et, plus généralement, de maîtrise des impacts globaux sur les écosystèmes.

Le colloque de Génomique Environnementale est un lieu d'échanges privilégié permettant un dialogue efficace entre, d'une part, la communauté scientifique et, d'autre part, les acteurs gérant les systèmes d'observation et d'analyse des écosystèmes ou les demandes sociétales dont les entreprises sont souvent porteuses.

Intitulé	« 4 ^{ème} colloque de génomique environnementale »
Date(s)	du 13 au 15 septembre 2017
Localisation	Villa Méditerranée
Organisateur	Laboratoire Biologie Végétale et Microbiologie Environnementale (BVME)
Nombre de participants	250
Budget total	48 300 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros

2/ « Conférence On Laser Ablation (COLA 2017) » - du 3 au 8 septembre 2017 - Palais du Pharo.

L'ablation laser repose sur un large éventail de mécanismes physiques et chimiques qui se déroulent à différentes échelles spatiales et temporelles.

Depuis 1991, la conférence COLA (Conference On Laser Ablation) rassemble des scientifiques du monde entier pour discuter des dernières avancées scientifiques et technologiques liés aux aspects fondamentaux et appliqués de l'ablation laser.

Il s'agit de la principale conférence scientifique internationale dans ce domaine.

COLA 2017 est la 14^{ème} édition de cet événement (5 sur le continent américain, 3 dans la zone Asie/Australie et 6 en Europe).

Cet événement a pour objectif de favoriser les échanges entre les différents acteurs sur cette thématique scientifique en plein essor, mais aussi de promouvoir le site d'Aix-Marseille.

Intitulé	« Conference On Laser Ablation (COLA 2017) »
Date(s)	du 3 au 8 septembre 2017
Localisation	Palais du Pharo
Organisateur	Laboratoire Lasers Plasmas et Procédés Photoniques (LP3)
Nombre de participants estimé	360
Budget total	200 800 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 3 500 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 3 500 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse :

- 2 000 Euros pour le Laboratoire Biologie Végétale et Microbiologie Environnementale (BVME), au titre du « 4^{ème} colloque de Génomique Environnementale » ;

- 1 500 Euros pour le Laboratoire Lasers Plasmas et Procédés Photoniques (LP3), au titre de la manifestation « Conference On Laser Ablation (COLA 2017) » ;

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2017 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques (articles de presse ou bilans).

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, les subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2056/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université au titre de l'organisation de la manifestation scientifique « Villes, sociétés urbaines et syphilis en Méditerranée et au-delà - 16^{ème} - 21^{ème} siècles ».

17-31197-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

Colloque «Villes, sociétés urbaines et syphilis en Méditerranée et au-delà – 16^{ème} - 21^{ème} siècles» - 25-26-27 octobre 2017 - Faculté de Médecine - Campus Timone.

Avec près de 500 cas diagnostiqués en France en 2015, la syphilis est en constante progression après des décennies de sommeil, même si la situation sanitaire actuelle n'est en rien comparable à celle du milieu du 19^{ème} siècle.

L'idée centrale de ce colloque est de proposer une convergence de réflexions entre historiens, anthropologues et médecins.

Le colloque souhaite se placer dans le cadre d'une réflexion globale sur « Villes, sociétés urbaines et syphilis en Méditerranée (16^{ème} - 21^{ème} siècles), sans toutefois exclure les propositions dépassant ce cadre géographique.

La manifestation s'ouvrira par des communications concernant les enjeux médicaux très contemporains, elle sera poursuivie par un temps de mises en perspectives diachroniques (contexte historique et interférence médico-historiques), puis la dimension anthropologique s'ajoutera à la réflexion.

Intitulé	Colloque « Villes, sociétés urbaines et syphilis en Méditerranée et au-delà – 16 ^{ème} - 21 ^{ème} siècles »
Date(s)	25-26-27 octobre 2017
Localisation	Faculté de Médecine - Campus Timone
Organisateur	Laboratoire Anthropologie bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé (ADES)
Nombre de participants	200
Budget total	12 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 800 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant total de 800 Euros à Aix-Marseille Université, pour le laboratoire Anthropologie bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé (UMR ADES), au titre de l'organisation de la manifestation scientifique « Villes, sociétés urbaines et syphilis en Méditerranée et au-delà – 16^{ème} - 21^{ème} siècles ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2017 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation scientifique (article de presse ou bilan).

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, les subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2057/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université pour l'organisation de la manifestation "Semaine AMU Entreprises" en 2017.

17-31198-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

- « Semaine AMU Entreprises », du 13 au 17 novembre 2017 – Marseille.

Aix-Marseille Université a inscrit le renforcement des relations avec le monde socio-économique au cœur de son action, tant dans le domaine de la formation, que dans le domaine de la recherche, de la valorisation et de l'innovation. La Direction du partenariat avec le monde économique a été créée en mars 2016, afin de mieux coordonner les actions d'AMU dans ce domaine.

Dans ce contexte, AMU organise la 5^{ème} édition de la « Semaine AMU/Entreprises », du 13 au 17 novembre 2017. Il s'agit d'une semaine de rencontres entre la communauté universitaire et le monde socio-économique, pour un avenir qui construit solidement la modernisation de l'université, forte de partenaires ambitieux.

Les enjeux de cette manifestation consistent à offrir aux futurs diplômés les conditions d'une insertion professionnelle réussie et à favoriser l'accès aux talents et à l'innovation pour les entreprises du territoire.

Le soutien de la Ville est demandé plus particulièrement pour deux journées impliquant les entreprises, les collectivités territoriales et l'Université :

- le mercredi 15 novembre, aux Archives et bibliothèque départementales des Bouches-du-Rhône, sur le thème « Objets et plateformes technologiques », rassemblera une douzaine de stands, pour valoriser des projets technologiques réalisés par des étudiants ou des enseignants au sein d'Aix-Marseille Université et mettre en avant des étudiants entrepreneurs ou des projets de création d'entreprises portés par des étudiants et accompagnés par les incubateurs Impulse ou Multimedia Belle de Mai, ou encore valorisant des technologies de la SATT Sud-Est ;

- le vendredi 17 novembre, à la Faculté des Sciences sur le Campus Saint-Charles, sur le thème « Numérique et emploi », s'articulera autour de tables rondes concernant le big data, la transformation des métiers et des pratiques de formation et de recrutement. Cette journée permettra d'étudier comment le numérique a pénétré toutes les couches de la société et de nombreux secteurs d'activités.

Ces thématiques se déclineront autour de conférences/débats, forums, expositions, jeux... La cérémonie de clôture de la Semaine AMU entreprises aura lieu à l'Hôtel de Région.

Intitulé	Semaine AMU Entreprises
Dates	du 13 au 17 novembre 2017
Localisation	Marseille
Organisateur	Direction du Partenariat avec le monde socio-économique – AMU
Nombre de participants estimé	300
Budget total	164 445 Euros
Subvention Ville de Marseille	3 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement économique et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 3 000 Euros à Aix-Marseille Université, pour la Direction du Partenariat avec le monde socio-économique, au titre de la manifestation suivante :

- « Semaine AMU Entreprises » du 13 au 17 novembre 2017.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget 2017 – nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666 du Service Développement Territorial.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de cette manifestation. Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2058/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'une subvention au
CNRS Délégation régionale Provence Corse au
titre de l'Institut d'Economie Publique (IDEP).**

17-31227-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Réseau international de chercheurs, l'Institut d'Economie Publique (IDEP) a été créé en 1996 par Louis-André Gérard-Varet, directeur d'études à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS), sous la forme d'un Groupement d'intérêt scientifique (GIS), à l'initiative du GREQAM (Groupement de Recherche en Économie Quantitative d'Aix-Marseille).

Ce GIS est doté de trois tutelles : le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS) et l'Université d'Aix-Marseille.

L'objectif initial de l'IDEP était double : créer des collaborations en économie publique entre les institutions de recherche au plan local et développer une logique de réseau au niveau national. En outre, l'IDEP avait également vocation à entretenir et développer des relations de partenariat avec des organismes publics ou privés concernés par l'économie publique.

A ce titre, l'IDEP bénéficie du soutien de la Ville de Marseille depuis sa création.

Au regard de ces deux décennies d'activité, l'IDEP peut se targuer d'un bilan très positif, en dépit d'un ralentissement observé sur son dernier mandat, essentiellement lié aux grands changements institutionnels qui ont remodelé le pôle marseillais à partir de 2011.

L'IDEP rassemble aujourd'hui une soixantaine de chercheurs impliqués sur différents projets et profite des domaines de compétences qui font la force de la recherche du GREQAM, qui s'est considérablement agrandi dans le cadre du projet de Laboratoire d'Excellence (LABEX) Aix-Marseille School of Economics (AMSE) et concentre la totalité des économistes académiques d'Aix-Marseille.

L'IDEP bénéficie par ailleurs de collaborations pluridisciplinaires, notamment avec le labex OT-Med ou encore le Centre Norbert Elias (laboratoire d'Histoire, Sociologie, Anthropologie).

De plus, un réseau dont les frontières dépassent l'Europe s'est tissé lors de ces 20 dernières années.

La valeur incontournable de l'IDEP tient également à son expérience acquise dans le domaine de l'interface science-société. Il est, en effet, devenu un nom connu et reconnu, en France et en Europe, notamment pour son organisation des journées d'économie publique Louis-André Gérard-Varet, la plus importante conférence annuelle européenne en économie publique.

L'échéance du mandat de l'IDEP à la fin de l'année 2017 et le départ de son directeur actuel, en septembre 2017, sont l'occasion pour l'IDEP de proposer une inflexion à cette structure.

Le nouveau projet de l'IDEP participe à l'effort de rationalisation et de clarification initié par la fusion des trois universités d'Aix-Marseille et la création de l'AMSE au début des années 2010, en supprimant les chevauchements de fonctions avec les autres outils institutionnels marseillais. Il est porteur d'une vision assumée de l'interface science-société tout en restant résolument ancré sur les compétences et les travaux validés des membres du réseau IDEP, la fonction communication monte en puissance. Le point d'appui de la communication sera le site web de l'IDEP, complètement adapté aux nouveaux objectifs poursuivis et aux outils développés en son sein : accès au portail éditorial, vidéos, conférences. La mise en place du portail en ligne « Dialogue Economique / Economic Dialogue » constituera donc une réalisation prioritaire de l'Institut. Le recours à la vidéo (clips, interviews, films d'animation, captations de conférences) et plus généralement au multimédia devrait être une des inflexions réalisées et visibles à la fin du prochain mandat.

Les outils d'analyse (simulations, expériences en laboratoires) seront étendus, des innovations seront proposées dans le domaine des interventions dans le débat public, dans celui du partage des savoirs et enfin de la formation (utilisation de nouveaux médias).

Les futurs travaux de l'IDEP prendront appui sur un réseau international, composé à la fois de chercheurs, membres historiques de l'IDEP et de nouveaux membres appartenant à des institutions scientifiques telles que le LAMETA (Montpellier) et le Beta (Strasbourg).

Le rôle de l'IDEP consistera à animer ce réseau, mobiliser les chercheurs mais aussi des acteurs de la société pour produire les conditions d'une réelle interface entre la recherche et les acteurs de la société.

Des outils d'analyse seront développés en direction des décideurs au niveau local, national et européen, dans une relation d'échange avec les pays méditerranéens. Des travaux d'économie expérimentale sont également envisagés, en collaboration avec le laboratoire d'économie expérimentale de Montpellier (LEEM).

L'intervention dans le débat public visera en premier lieu des publics de décideurs et des publics relais. Elle sera organisée selon trois modalités : mise en place d'un projet éditorial en ligne, intervention dans la presse et usage de réseaux sociaux.

L'objectif du portail en ligne est de créer un lieu éditorial unique destiné aux décideurs, aux médias et à un public averti plus large. Les relations Presse ont pour objectif de développer la référence IDEP auprès de publics relais tels que les journalistes au plan international, national et régional. La presse écrite nationale fera l'objet d'une attention particulière afin d'établir des relations privilégiées avec des journalistes spécialisés. La presse internationale sera aussi une cible visée à travers les bureaux d'un certain nombre de titres de presse disposant d'une équipe à Paris (The Economist, The Financial Times...).

Une présence sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook) et la création d'une chaîne « YouTube » est envisagée pour gagner en visibilité et animer une communauté composée de chercheurs, de décideurs mais aussi d'acteurs de la vie sociale et économique autour de l'IDEP.

Dans le cadre de sa mission de partage des savoirs, l'IDEP vise trois types de publics : les étudiants de l'Ecole AMSE, les jeunes des lycées et classes préparatoires aux grandes écoles de la région et le grand public.

L'IDEP envisage d'organiser plusieurs cycles de conférences qui serviront de point d'appui à la production de ressources, à la création d'outils d'aide à la compréhension, à la réflexion et à la diffusion des connaissances.

Au niveau local (ou régional), deux cycles de conférences sont prévus :

- un cycle de conférences Cinéma-sciences sociales, en partenariat avec le Centre Norbert Elias, qui pourra être mis en place au cinéma les Variétés à Marseille dès la rentrée 2017. Il consistera à programmer des films dans le cadre de séances où seront invités des chercheurs apportant « une valeur ajoutée » au film dans un échange avec le public.

- un cycle de conférences « Sciences sociales pour Etablissements scolaires », à destination des classes de terminales de lycées et des classes préparatoires pendant le temps scolaire pourra être mis en place en partenariat avec le Rectorat. Ces conférences privilégieront les questions en relation avec les programmes étudiés dans ces établissements.

Au niveau méditerranéen, une attention particulière sera portée à l'interface avec les sociétés méditerranéennes concernant les questions d'économie publique au sens large. Des partenariats seront mis en place et des conférences seront organisées pour le grand public. Des vidéos des intervenants de ces conférences permettront de faire interagir des chercheurs européens et des chercheurs de pays méditerranéens et alimenteront des réflexions thématiques. Elles seront mises en ligne sur la chaîne YouTube de l'IDEP.

Au niveau international, l'IDEP continuera d'organiser les journées Louis-André Gérard-Varet, événement à très haute visibilité, qui fait partie du socle scientifique international sur lequel s'ancre l'IDEP dans son rôle d'interface avec la société.

Pour réaliser sa mission de formation, l'IDEP s'associera avec divers Masters français, dans un premier temps l'Ecole AMSE et le magistère « Ingénieur Economiste » du pôle marseillais et les Masters de la Faculté d'Economie de Montpellier. Des stages seront proposés aux étudiants de niveau Master 2, au cours desquels ils pourront se former à l'interface science-société par la pratique des diverses missions de l'IDEP.

Enfin, au-delà des membres historiques de l'IDEP, le réseau devra s'élargir à de nouveaux collègues, de nouvelles institutions et de nouveaux savoirs.

Le nouveau projet de l'IDEP donnera encore plus de visibilité à cette structure, ainsi qu'à son action et contribuera ainsi pleinement au rayonnement scientifique du territoire.

Budget prévisionnel de fonctionnement de l'IDEP pour l'année 2017 :

DEPENSES (Euros) TTC		RECETTES (Euros) TTC	
Fonctionnement général	21 000	Ville de Marseille	10 000
Missions des chercheurs	15 000	Ressources propres	38 000
Missions des conférenciers extérieurs	10 000	Autres ressources	10 000
Organisation de manifestations scientifiques	12 000		
TOTAL	58 000	TOTAL	58 000

Considérant l'intérêt des travaux réalisés par ce laboratoire spécialisé dans l'économie publique, en matière de diffusion de la culture scientifique et d'attractivité scientifique du territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros au CNRS Délégation régionale Provence Corse, en faveur de l'Institut d'Économie Publique (IDEP).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros, au titre de l'année 2017, au CNRS Délégation régionale Provence Corse, en faveur de l'IDEP.

ARTICLE 2 Le versement de la subvention se fera sur présentation du rapport d'activité de l'année 2016.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2017 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2059/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Petits Débrouillards PACA au titre de l'organisation du Village des Sciences de Marseille en 2017 - Approbation d'une convention.

17-31228-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit parfaitement dans ce contexte.

L'association Les Petits Débrouillards PACA – 13^{ème} arrondissement - (00006457) coordonne depuis près de dix ans la mise en place du Village des Sciences de Marseille, dans le cadre de la Fête de la Science, événement de médiation scientifique français qui promeut la science auprès du grand public.

Un village des sciences rassemble dans un même lieu, des espaces dédiés à la science. Expériences spectaculaires et manipulations simples côtoient expositions, conférences, spectacles, projections, etc. Au fil des stands, les visiteurs expérimentent, testent, échangent et posent des questions aux chercheurs venus à leur rencontre.

Cet événement sert à présenter les recherches de tous les laboratoires locaux ou à mettre en avant les thèmes développés par les acteurs de culture scientifique et technique. Par définition, il est multi-thématique.

La thématique proposée cette année s'est articulée autour du lien entre sciences, patrimoine et sport, dans le cadre de Marseille Capitale européenne du Sport 2017.

Le village s'est déroulé sur 3 jours : le vendredi était dédié aux scolaires et les samedi et dimanche étaient destinés au grand public. Une quarantaine de stands ont été proposés, avec en parallèle une programmation collective et festive qui ponctue les différentes journées.

Le Village des sciences de Marseille a rassemblé en 2016 plus de 3 800 personnes, dont 550 scolaires. En 2017, il a été co-organisé avec les Archives départementales des Bouches-du-Rhône et l'Observatoire des Sciences de l'Univers Pythéas.

En 2017, des expériences spectaculaires ont été mises en scène par des binômes médiateurs scientifiques/chercheurs. Un grand jeu a été animé autour d'un quizz, le livret « Science au féminin » a été animé par les chercheurs, un « Croque ton chercheur » a été organisé le samedi et le dimanche afin de proposer au grand public de partager un repas avec un chercheur.

En complément, des « speed dating » avec les chercheurs ont été organisés pour les collégiens et les lycéens lors de la journée scolaire du vendredi. Et des balades thématiques ont été proposées au public aux abords du village.

Cette année encore, une chasse au trésor a été organisée par les Petits Débrouillards le dimanche, en lien étroit avec les laboratoires de recherche et autres acteurs en présence.

Enfin, un partenariat a été réalisé avec le FRAC, Fond Régional d'Art Contemporain, qui organisait aux mêmes dates son Salon des Fanzines. Un fanzine a été réalisé sur le site du village.

Intitulé	Village des Sciences de Marseille
Date	Du 13 au 15 octobre 2017
Localisation	Archives départementales de Marseille (3 ^{ème})
Nombre de participants	Environ 4 000
Budget total	36 228 Euros

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 Euros à l'association Les Petits Débrouillards PACA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 3 000 Euros à l'association Les Petits Débrouillards PACA pour l'organisation du Village des Sciences de Marseille en 2017.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Les Petits Débrouillards PACA.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2017 - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privés » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2060/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à l'Institut Paoli Calmettes pour l'organisation de la manifestation scientifique "Recherches en Sciences Humaines et Sociales : la question du transfert aux pratiques médicales" - Approbation d'une convention.

17-31230-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

Le colloque, objet de ce rapport, s'inscrit dans cet axe.

La manifestation scientifique "Recherches en Sciences Humaines et Sociales : la question du transfert aux pratiques médicales" s'est déroulée les 12 et 13 octobre 2017, à l'Institut Paoli Calmettes dans le 9^{ème} arrondissement (00006460).

Ce colloque international a réuni des chercheurs, cliniciens, et sociologues renommés dans leur discipline et engagés dans la recherche translationnelle.

Il a été organisé conjointement par le Site de Recherche Intégrée sur le Cancer (SIRIC) de Marseille et l'Unité Mixte de Recherche en Sciences Economiques et Sociales de la Santé et Traitement de l'Information Médicale (SESSTIM).

L'objectif de ce colloque consistait à engager une réflexion multi et interdisciplinaire, associant les différentes parties prenantes sur la question de l'utilisation et de l'utilité des résultats de recherche en sciences humaines et sociales par et pour les professionnels de santé, au sens large.

Il a permis de présenter des travaux dans plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales, dans le champ de la cancérologie. Il s'agit d'une thématique importante permettant de faire bénéficier les patients des dernières innovations et résultats de la recherche en cancérologie.

En soutenant cette conférence, la Ville de Marseille contribue activement à la mise en avant, au niveau national et international de cette démarche.

Intitulé	"Recherches en Sciences Humaines et Sociales : la question du transfert aux pratiques médicales"
Date(s)	12 et 13 octobre 2017
Localisation	Institut Paoli Calmettes
Organisateur	Institut Paoli Calmettes
Nombre de participants estimé	120
Budget total	45 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 000 Euros à l'Institut Paoli Calmettes (IPC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 2 000 Euros à l'Institut Paoli Calmettes, pour l'organisation de la manifestation scientifique "Recherches en Sciences Humaines et Sociales : la question du transfert aux pratiques médicales", les 12 et 13 octobre 2017.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention conclue avec l'Institut Paoli Calmettes, ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2017 de la Ville de Marseille - chapitre 65 - article 6574.2 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90 – Action19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2061/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE - Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 - Avenant n°3 à la convention n°2012/00286 relative à la construction d'un bâtiment mutualisé sur le Campus Timone - Approbation d'un avenant n°3 à la convention n°2012/00286.

17-31232-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée aux côtés de l'Etat et des autres collectivités territoriales à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et particulièrement celles en lien avec les différents contrats Etat-Région qui se sont succédé.

C'est la raison pour laquelle par délibération n°11/0597/FEAM votée en Conseil Municipal du 27 juin 2011, la Ville s'est engagée à soutenir l'opération du Contrat État – Région 2007-2013 : intitulée « Construction d'un bâtiment mutualisé sur le Campus Timone » pour un montant initial de 2 000 000 Euros porté par voie d'avenant à 5 000 000 Euros lors du Conseil Municipal du 17 juin 2013 suite à une révision de la répartition des cofinancements.

Le montant global de l'opération était évalué à 9 000 000 Euros TTC réparti in fine comme suit :

Montants en Euros (TTC)	
Etat	2 000 000
Région	2 000 000
Ville	5 000 000
Total CPER	9 000 000

Par délibération n°16/0764/ECSS, la Ville de Marseille avait prorogé au 6 décembre 2017 la durée de la convention initiale afin de permettre la réalisation du 1% artistique (procédure spécifique de commande d'œuvres d'art, qui impose aux maîtres d'ouvrages publics de consacrer un pour cent du coût de leurs constructions à la commande ou l'acquisition d'une œuvre d'un artiste vivant spécialement conçue pour le bâtiment considéré) et la finalisation des travaux d'habillage de l'escalier en façade afin de garantir la parfaite finition de l'ensemble de l'opération.

Or, le parfait achèvement des travaux, ne sera pas réalisé à la date du 6 décembre 2017. L'achèvement de ces travaux a pris du retard notamment en raison du droit à la protection des œuvres architecturales. En effet, ce bâtiment, connu également sous le nom de Pavillon Jaune, est une œuvre architecturale remarquable. Il a été conçu par l'architecte marseillaise Corinne Vezzoni qui a reçu le 2 mars 2017 les insignes de Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur en reconnaissance de son travail architectural novateur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention n° 2012/00286 intitulée : « Construction d'un bâtiment mutualisé sur le Campus Timone », prorogeant au 6 décembre 2018 la durée de ladite convention.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2062/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE - Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 - Avenant n°1 à la convention n°2016/81318 relative au renforcement des plates-formes techniques du Pôle Neurosciences - Approbation d'un avenant n°1 à la convention n°2016/81318.

17-31233-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée aux côtés de l'Etat et des autres collectivités territoriales à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et particulièrement celles en lien avec les différents contrats de plan Etat-Région qui se sont succédés.

Le renforcement des plates-formes techniques du Pôle Neurosciences, inscrit dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 dans le cadre du développement du Pôle Neurosciences sur le site de la Timone, a été ciblé par la Ville de Marseille comme faisant partie des opérations prioritaires car la politique d'équipement du site de la Timone est un enjeu majeur pour la construction du deuxième site français de neurosciences.

L'opération de renforcement des plates-formes techniques en lien avec l'opération immobilière du Pôle Neurosciences propose sur près de 9 000 m² d'installer et d'équiper à l'intérieur des bâtiments de médecine, pharmacie et du Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale (CERIMED), trois plates-formes techniques à savoir :

- une plate-forme animalerie. Cette plate-forme comprendra notamment une animalerie de laboratoire, une animalerie transgénique, des zones d'expérimentation ;
- une plate-forme imagerie dont les locaux existants seront réaménagés sur une surface de 400 m² et équipés (microscope super résolution, microscope biphoton, intravital ou d'imagerie rapide) ;
- une plate-forme protéomique qui nécessitera l'acquisition d'équipement à résonance plasmonique de surface, d'ultracentrifugation ou de calorimétrie.

Enfin les laboratoires rénovés seront équipés d'outils de recherche (paillasses, hôtes de culture et incubateurs).

Par délibération n°16/0881/ECSS du Conseil Municipal du 3 octobre 2016, la Ville de Marseille a attribué une subvention de 400 000 Euros à Aix-Marseille Université dans le cadre de cette opération.

Le plan de financement initial prévoyait un montant de dépenses d'équipements dont le coût global avait été estimé à 3 500 000 Euros réparti comme suit :

Libellé de l'opération	Localisation	Coût Total en Euros	Part Etat	Part Région	Part Département 13	Part FEDER	Part Ville de Marseille
Renforcement des plates-formes techniques du Pôle Neurosciences	Marseille Centre 13005	3,5M	0,45M	0,5M	0,65M	1,5M	0,4M

Or, il s'avère que certaines dépenses ne sont plus éligibles dans le cadre du CPER en raison d'un financement déjà réalisé à 100% par l'État pour une partie de l'équipement et pour un montant total de 220 000 Euros.

Aussi, il est nécessaire de modifier par voie d'avenant le montant de l'assiette subventionnable de cette opération désormais portée à 3 280 000 Euros réparti comme suit :

Libellé de l'opération	Localisation	Coût Total en Euros	Part État	Part Région	Part Département 13	Part FEDER	Part Ville de Marseille
Renforcement des plates-formes techniques du Pôle Neurosciences	Marseille Centre 13005	3,28M	0,23M	0,5M	0,65M	1,5M	0,4M

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2016/81318 intitulée : « Renforcement des plates-formes techniques du Pôle Neurosciences », modifiant le montant de l'assiette subventionnable de l'opération.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2063/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations de rapatriés - 2ème répartition 2017.

17-31123-DASA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des rapatriés résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 6 100 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations de rapatriés, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 11741
Association des Anciens et Amis de Bab El Oued
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX010068 2 800 Euros

Tiers 42017
Association Nationale des Rapatriés d'Oranie et leurs Ami(e)s
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX009558 3 300 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 6 100 Euros (six mille cent Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 3 Sont approuvées toutes les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2064/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 3ème répartition 2017.

17-31127-DASA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 44 600 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants avec les associations subventionnées.

Par ailleurs, il est nécessaire d'annuler des subventions votées en 2013, 2014 et 2015, les associations attributaires n'ayant pas réalisé le projet qu'elles avaient présenté lors de leur demande de subvention. Le montant total de ces annulations s'élève à 48 450 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers 013395
 Mélodie Association Culturelle Sociale Inter Régionale
 Cité des Associations Boîte 418
 93, La Canebière
 13001 Marseille
 EX009635 1 000 Euros

Tiers 023195
 A Petits Sons
 119, boulevard Longchamp
 13001 Marseille
 EX009869 1 000 Euros

Tiers 036489
 Association pour la Recherche et l'Enseignement de la Shoah
 Cité des Associations Boîte 319
 93, La Canebière
 13001 Marseille
 ci-annexé avenant n°1
 à la convention 17/80553 du 3 avril 2017
 EX009833 1 000 Euros

Tiers 040084
 Centre Culturel Indien Tagore
 Cité des Association boîte 410
 93, La Canebière
 13001 Marseille
 EX010100 2 500 Euros

Tiers 036227
 Ass de la Chorale Anguelos de l'Ecole Chevreul
 Ecole Chevreul
 1, rue Saint François de Sales
 13004 Marseille
 ci-annexé avenant n°1
 à la convention 17/80558 du 03/04/2017
 EX009845 600 Euros

Tiers 007245
 Centre Edmond Fleg
 4, impasse Dragon
 13006 Marseille
 EX010141 3 000 Euros
 EX010142 2 000 Euros

Tiers 15301
 Maccabi Sports Marseille
 173, rue Paradis
 13006 Marseille
 EX010015 5 000 Euros

Tiers 015528
 DEJJ Département Educatif de la Jeunesse Juive
 115, rue Breteuil
 13006 Marseille
 EX010305 8 000 Euros

Tiers 030710
 Association pour la Musique et ses Métiers de la Musique
 Animation Insertion AMMAI
 39, rue Locarno
 13005 Marseille
 EX009926 1 000 Euros

Tiers 011716
 Ligue Internationale Contre le Racisme et
 l'Antisémitisme LICRA Marseille
 46, rue Sainte Victoire
 13006 Marseille
 EX009866 2 500 Euros

Tiers 012019
 Fonds Social Juif Unifié
 Judaï Cité
 4, impasse Dragon
 13006 Marseille
 EX010239 4 000 Euros

Tiers 035453
 Les Paniers du Chabbat
 117, rue Breteuil
 13006 Marseille
 ci-annexé avenant n°1
 à la convention 17/80971 du 26/06/2017
 EX010413 2 000 Euros

Tiers 038026
 Ass D'enseignement pour l'Education et la Culture
 (ADEC)
 104, boulevard Paul Claudel
 13009 Marseille
 EX009855 2 000 Euros
 EX009856 1 500 Euros
 EX009857 2 000 Euros
 EX009858 2 000 Euros
 EX009859 2 000 Euros
 EX009860 1 500 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 44 600 Euros (quarante-quatre mille six cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 3 Sont approuvés toutes les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

ARTICLE 5 Sont annulées les subventions suivantes :

- 1 500 Euros attribués à l'association « Famille de France–Espace Famille » (Tiers 11736) par délibération n°13/0407/SOSP du 25 mars 2013.

- 1 000 Euros attribués à l'association « ALMA 13 » (Tiers 29697) par délibération n°13/0764/SOSP du 17 juin 2013.

- 450 Euros attribués à l'association « Comité France Amérique Latine » (Tiers 36101) par délibération n°14/0760/ECSS du 10 octobre 2014.

- 2 000 Euros attribués à l'association « Agence Provençale pour une Economie Alternative et Solidaire APEAS » (Tiers 26892) par délibération n°14/0760/ECSS du 10 octobre 2014.

- 26 000 Euros attribués à l'association « Conseil Représentatif des Institutions Juives de France » (Tiers 42117) par délibération n°14/0760/ECSS du 10 octobre 2014.

- 2 500 Euros attribués à l'association « Ass Loisirs Animation Culture des Enfants Malades » (Tiers 13289) par délibération n°15/0334/ECSS du 21 avril 2015.

- 15 000 Euros attribués à l'association « Conseil Représentatif des Institutions Juives de France » (Tiers 42117) par délibération n°15/0636/ECSS du 29 juin 2015.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2065/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Trame Mazenod 2ème arrondissement - Approbation du projet de requalification des espaces publics - Approbation de la convention de partenariat et de financement pour la réalisation des travaux de requalification de la trame Mazenod entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

17-31327-DEC V

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée que l'EPAEM est chargé de réaliser, la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED) a été créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 et le premier dossier de réalisation approuvé par le Conseil d'administration du 5 octobre 2006.

La rue Mazenod, située dans le périmètre de ZAC CIMED est une artère de circulation assurant le lien entre l'esplanade du J4 et la Place de la Joliette, en passant par le parvis de la Major en complémentarité du boulevard Euroméditerranée, ces infrastructures ayant été profondément réhabilitées par l'EPAEM.

Dynamisée par cette requalification lourde du secteur littoral de la ZAC CIMED, la rue Mazenod fait aujourd'hui l'objet de projets immobiliers en cours de réalisation dont le programme mixte de logements, d'activités et de commerces d'Eiffage dénommé « Le Castel », situé sur l'ancien siège de la SNCM, et deux programmes de logements pour un total de 13 000 m² de surface de plancher.

C'est pourquoi, L'EPAEM, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence ont souhaité d'une part, achever la rénovation de la façade maritime par la requalification de la trame Mazenod et de ses rues adjacentes (trame Mazenod) et d'autre part, mettre fin aux dysfonctionnements de circulation et de stationnement qui risquent d'être aggravés par l'arrivée des nouveaux programmes immobiliers.

Dans cette optique, l'EPAEM, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence se sont accordés sur la présente convention en vertu de laquelle, au titre de sa compétence d'aménageur dans le cadre de la ZAC CIMED, l'EPAEM assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de requalification de la trame Mazenod en collaboration avec les collectivités précitées, celles-ci participant au financement des travaux.

Le projet, conduit sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM a pour objectif d'affirmer le caractère commercial de la rue Mazenod, de prendre en compte la proximité de la Major et d'organiser plus rationnellement la circulation. Il prévoit notamment l'élargissement des trottoirs, la modification de l'éclairage public, la plantation d'arbres, la réfection des revêtements de surface, la création de places de stationnement intelligent. Le pré-programme, ci-annexé, le présente dans son ensemble.

Le coût de cette opération, approuvé par le Conseil d'administration de l'EPAEM est estimé à 2 960 000 Euros et sera financé par l'ensemble des partenaires publics signataires de la convention de partenariat et de financement ci-annexée.

L'EPAEM assure la maîtrise d'ouvrage et la conduite des travaux dans le cadre de la ZAC CIMED et participe au financement de l'opération à hauteur de 300 000 Euros ; le complément de financement sera apporté par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence à hauteur de 2 660 000 Euros répartis de la manière suivante :

- 10% du coût définitif HT des travaux pour la Ville de Marseille, soit prévisionnellement 266 000 Euros, correspondant aux dépenses liées à ses compétences (à ce jour : vidéo protection, stationnement intelligent, éclairage public),

- 90% du coût définitif HT des travaux pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, soit prévisionnellement 2 394 000 Euros, correspondant aux dépenses liées à ses compétences.

La convention entre l'EPAEM, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille, ci-annexée, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, a donc pour objet de définir les modalités du partenariat entre ces trois institutions pour assurer le financement et la réalisation du réaménagement de la trame Mazenod.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET A SES RAPPORTS AVEC LA MAITRISE D'ŒUVRE PRIVEE (LOI MOP)
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de requalification de la trame Mazenod, suivant le périmètre figurant dans le pré-programme joint à la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat et de financement pour la réalisation des travaux de requalification de la trame Mazenod entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – mission Environnement et Espace Urbain - Année 2017 – d'un montant de 266 000 Euros nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat et de financement susvisée et tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2066/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Accord cadre de prestations de conseil juridique - Lancement d'une consultation.

17-31169-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard du caractère évolutif du domaine juridique, législatif, réglementaire et juridictionnel, dans les domaines de compétence de la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat et afin d'accomplir ses missions dans le respect de la norme de droit et s'entourer à cet effet des conseils nécessaires de professionnels dans ces domaines, les différentes Directions de cette Délégation disposaient d'un marché à bons de commande ayant pour objet le conseil juridique en droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, droit foncier, droit de l'immobilier, droit public, et dans les domaines du droit relatifs aux opérations d'urbanisme, de lutte contre l'habitat indigne (LHI) et de gestion immobilière

Ce marché est arrivé à terme. Aussi, afin de pouvoir bénéficier à nouveau de ces prestations, il convient de lancer une consultation en vue de son renouvellement.

A cette fin, la solution de l'accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande prévue aux articles 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 apparaît la mieux adaptée, s'agissant de prestations visant à satisfaire des besoins récurrents.

Cet accord cadre sera également alloué afin de doter la Ville de Marseille de prestataires spécialisés dans différents domaines juridiques afin de répondre au mieux aux besoins des Services de la Délégation de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat. Il sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

La consultation fera l'objet d'une procédure adaptée prévue aux articles 27 et 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 avec publicité au BOAMP, en application de l'article 35 du même décret.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation concernant des prestations de conseil juridique en droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, droit foncier, droit de l'immobilier, droit public, et dans les domaines du droit relatifs aux opérations d'urbanisme, de lutte contre l'habitat indigne (LHI) et de gestion immobilière.

ARTICLE 2 Les dépenses découlant de l'exécution des marchés subséquents à l'accord cadre seront imputées sur les budgets de fonctionnement 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2067/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Relocalisation du service animation des 6ème et 8ème arrondissements sur le site du Tempo Cadenelle 15, avenue de la Cadenelle - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

17-31292-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe Déléguée à l'Action Sociale, aux centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, articles 48 et 114, IV, et la parution de son décret d'application le 6 mai 2017, la gestion des pactes civils de solidarité (PACS) sera transférée à l'officier d'état civil des mairies à partir du 1^{er} novembre 2017.

Pour les dossiers de Marseille, Allauch et Plan-de-Cuques, le Tribunal d'Instance compétent étant situé dans le 6^{ème} arrondissement, il est proposé que la Mairie du 4^{ème} secteur couvrant les 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements récupère et gère désormais ces dossiers, qui représentent plus de 80 mètres linéaires de stockage.

Après évaluation de la situation, il s'avère nécessaire de déplacer le service animation de cette Mairie de secteur dans de nouveaux locaux, ce qui permettrait de libérer les surfaces nécessaires au service Etat Civil gestionnaire des PACS qui partage actuellement le bâtiment de la place Théo Lombard avec ce service animation.

Dans cette hypothèse, le site du Tempo Cadenelle, proche de la cette mairie, semble particulièrement adapté pour ce projet.

Il est donc proposé de lancer les études relatives à l'extension ou la démolition / reconstruction du Tempo Cadenelle afin de réaliser des locaux fonctionnels destinés au service animation des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements et au maintien des activités de ce centre d'animation.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2017, à hauteur de 300 000 Euros pour la réalisation des diagnostics, des sondages et des études.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Relocalisation du service d'animation des 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements sur le site Tempo Cadenelle Etudes	300 000	250 000	200 000	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la relocalisation du service animation des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements sur le site du Tempo Cadenelle situé 15, avenue de la Cadenelle, dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2017, à hauteur de 300 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Relocalisation du service d'animation des 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements sur le site Tempo Cadenelle Etudes	300 000	250 00	200 000	80%	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2068/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

17-31211-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 premiers axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), pour le ravalement de leurs façades et, d'autre part, l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe relative à ce dispositif.

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'OGCV, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Le contenu de ce dossier a été modifié successivement par délibérations n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012, n°13/0465/DEVD du 17 juin 2013, n°13/1187/DEVD du 9 décembre 2013, n°15/0850/UAGP du 26 octobre 2015, n°16/1066/UAGP du 5 décembre 2016 et n°17/1261/UAGP du 6 février 2017 incluant la campagne Chartreux.

De plus, la liste des axes prioritaires de ravalement de façades au titre de l'OGCV a été complétée successivement par les délibérations n°13/0939/SOSP du 7 octobre 2013 et n°15/044/UAGP du 16 février 2015, portant le nombre d'axes à 18, en ajoutant le cours Pierre Puget, dans le 6^{ème} arrondissement, la section de la rue Paradis, entre la place Estrangin et La Canebière, et la rue Saint-Ferréol, toutes deux situées dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements.

Afin d'étendre ce dispositif de campagnes de ravalement, eu égard à la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, le Conseil Municipal, par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, a approuvé le principe de lancement de quatre grandes campagnes supplémentaires de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération, dans les 1^{er} et 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades (boulevard National, boulevard des Dames, avenue des Chartreux, cours Pierre Puget, rue Saint Ferréol, rue de Rome) ou dans le cadre de ravalements de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction (rue Bailli de Suffren, rue Francis Davso, rue Jean de Bernardy, rue Saint Saens et rue Paradis), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 29 immeubles (125 dossiers) pour un montant de 450 169,67 Euros. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 13 septembre 2017.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 de la présente délibération. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction ou des ravalements spontanés concernant des immeubles situés sur un des axes de ravalements prévisionnels, à savoir 20% pour l'axe National et cours Pierre Puget, 30% pour le boulevard des Dames, place Edmond Audran, campagne Saint Ferréol (rue Saint Ferréol et rue Venture), 30 ou 50% pour la campagne Chartreux (avenue des Chartreux et boulevard d'Arras), 50% pour la campagne Rome (rue de Rome et rue Estelle.) et 50% pour les rues Paradis, Saint Saens, Francis Davso et Jean de Bernardy.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Par décision en date du 13 juillet 2016, la Commission Permanente du Département des Bouches-du-Rhône a approuvé la conclusion d'un partenariat avec la Ville de Marseille pour la période 2016/2019 d'un montant total de 100 millions d'Euros ; partenariat intégrant un accompagnement financier des projets privés de ravalement de façades d'immeubles situés dans l'hypercentre. Le dispositif de subventionnement des travaux de ravalement de façades est cofinancé par la Ville de Marseille et le Département à hauteur respectivement de 20 et 80%.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20% Ville	80% Département
1	Campagne de ravalement AXE NATIONAL (taux de subventionnement : 20%)	3	1 440,96 Euros	288,19 Euros	1 152,77 Euros
1	Campagne de ravalement AXE NATIONAL SUD (taux de subventionnement : 20%)	7	2 475,29 Euros	495,06 Euros	1 980,23 Euros
1	Campagne de ravalement AXE DAMES (taux de subventionnement : 30%)	31	41 502,20 Euros	8 300,44 Euros	33 201,76 Euros
1	Campagne de ravalement AXE CHARTREUX (taux de subventionnement : 30% ou 50%)	38	76 689,45 Euros	15 337,89 Euros	61 351,56 Euros
1	Campagne de ravalement AXE PUGET (taux de subventionnement : 20%)	1	8 562,00 Euros	1 712,40 Euros	6 849,60 Euros
1	Campagne de ravalement AXE SAINT FERREOL (taux de subventionnement : 30%)	6	39 042,60 Euros	7 808,52 Euros	31 234,08 Euros
1	Campagne de ravalement AXE ROME (taux de subventionnement : 50%)	9	181 374,57 Euros	36 274,91 Euros	145 099,66 Euros
1	Campagne de ravalement AXE BAILLI DE SUFFREN (taux de subventionnement : 50%)	11	44 489,54 Euros	8 897,91 Euros	35 591,63 Euros
1	AXE FRANCIS DAVSO (taux de subventionnement : 50%)	6	12 838,00 Euros	2 567,60 Euros	10 270,40 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20% Ville	80% Département
1	AXE J. DE BERNARDY (taux de subventionnement : 50%)	5	9 754,26 Euros	1 950,85 Euros	7 803,41 Euros
1	AXE SAINT SAENS (taux de subventionnement : 50%)	5	20 801,45 Euros	4 160,29 Euros	16 641,16 Euros
1	AXE PARADIS (taux de subventionnement : 50%)	3	11 199,35 Euros	2 239,87 Euros	8 959,48 Euros
TOTAL		125	450 169,67 Euros	90 033,93 Euros	360 135,74 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0465/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0939/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1187/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0044/UAGP DU 16 FEVRIER 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0850/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/1066/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1261/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°176 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DU 13 JUILLET 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 450 169,67 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20% Ville	80% Département
1	Campagne de ravalement AXE NATIONAL (taux de subventionnement : 20%)	3	1 440,96 Euros	288,19 Euros	1 152,77 Euros
1	Campagne de ravalement AXE NATIONAL SUD (taux de subventionnement : 20%)	7	2 475,29 Euros	495,06 Euros	1 980,23 Euros
1	Campagne de ravalement AXE DAMES (taux de subventionnement : 30%)	31	41 502,20 Euros	8 300,44 Euros	33 201,76 Euros
1	Campagne de ravalement AXE CHARTREUX (taux de subventionnement : 30% ou 50%)	38	76 689,45 Euros	15 337,89 Euros	61 351,56 Euros
1	Campagne de ravalement AXE PUGET (taux de subventionnement : 20%)	1	8 562,00 Euros	1 712,40 Euros	6 849,60 Euros

1	Campagne de ravalement AXE SAINT FERREOL (taux de subventionnement : 30%)	6	39 042,60 Euros	7 808,52 Euros	31 234,08 Euros
1	Campagne de ravalement AXE ROME (taux de subventionnement : 50%)	9	181 374,57 Euros	36 274,91 Euros	145 099,66 €
1	Campagne de ravalement AXE BAILLI DE SUFFREN (taux de subventionnement : 50%)	11	44 489,54 Euros	8 897,91 Euros	35 591,63 Euros
1	AXE FRANCIS DAVSO (taux de subventionnement : 50%)	6	12 838,00 Euros	2 567,60 Euros	10 270,40 Euros
1	AXE J. DE BERNARDY (taux de subventionnement : 50%)	5	9 754,26 Euros	1 950,85 Euros	7 803,41 Euros
1	AXE SAINT SAENS (taux de subventionnement : 50%)	5	20 801,45 Euros	4 160,29 Euros	16 641,16 Euros
1	AXE PARADIS (taux de subventionnement : 50%)	3	11 199,35 Euros	2 239,87 Euros	8 959,48 Euros
TOTAL		125	450 169,67 Euros	90 033,93 Euros	360 135,74 Euros

ARTICLE 2 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 360 135,74 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2017 et suivants – nature 20422 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2069/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbations des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

17-31297-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou d'organismes qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs.

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Ainsi, l'association Atelier Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine dont l'objet social est de définir et promouvoir l'ensemble des moyens et des méthodes concourant à une sensibilisation à l'écologie urbaine en vue de sa prise en compte et de son amélioration, occupe des locaux d'une superficie de 34,58 m², sis 66, rue d'Aubagne, dans le 1^{er} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 9 135,80 Euros.

L'association du Théâtre du Gymnase Armand Hammer et Bernardines dont l'objet social est d'exercer l'activité d'arts du spectacle vivant, occupe un local en rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 16,70 m², pour du stockage de matériel lors des manifestations organisées dans le cadre de ses activités artistiques, au sein de l'immeuble « Ubaud », sis 2, rue du Théâtre Français, dans le 1^{er} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 2 370 Euros.

L'association Place Publique dont l'objet social est la création, la diffusion, le développement, la communication de tout événement à caractère culturel, de rencontres-débats et d'un salon de l'essai, et ce, par tous les moyens, notamment l'édition de livres, de catalogues et de brochures, la réalisation et la production de documents audiovisuels, occupe des locaux au sous-sol de l'immeuble communal sis 1, place Lorette dans le 2^{ème} arrondissement, d'une superficie globale d'environ 80 m², ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 14 261,63 Euros.

L'association MJ1 dont l'objet social est la valorisation de l'excellence métropolitaine, la présentation de tous les atouts territoriaux, notamment culturels, sportifs, scientifiques, géographiques, humains, de l'attractivité du territoire, dans un but d'intérêt général, de diffusion de tous les savoir-faire et savoir-être marseillais auprès de tous publics occupe le 2^{ème} étage du hangar J1 sis boulevard de la Méditerranée, dans le 2^{ème} arrondissement, d'une superficie globale d'environ 7 000 m² ainsi qu'un terre plein d'une superficie de 115 m², situé sur le domaine du GPMM, en vue d'en faire un lieu unique de rayonnement de l'aire métropolitaine, un lieu d'accueil, de diffusion, de production, de détente, d'expositions et d'accueil d'événements, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 180 000 Euros.

L'association Château de Servières dont l'objet social est la création et la gestion d'événements culturels et artistiques principalement dans l'art contemporain, occupe des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 13 à 19, boulevard Boisson dans le 4^{ème} arrondissement, d'une superficie globale d'environ 791 m², ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 30 156,46 Euros.

L'Association Nationale des Officiers de Carrière en Retraite (ANOCR) dont l'objet social est d'améliorer les pensions et les conditions d'existence des officiers en retraite, occupe un local d'une superficie globale de 15 m², sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 4 050 Euros.

L'association « Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) » dont l'objet social est l'hébergement touristique et autres hébergements de courte durée, occupe des locaux d'une superficie globale de 9 660 m², sis avenue Joseph Vidal, dans le 8^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 158 371,99 Euros.

L'association Les Amis de l'Instruction Laïque (AIL) de Sainte Anne dont l'objet social est de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes avec des activités d'expressions corporelles et des activités culturelles, occupe des locaux d'une superficie globale de 484 m², sis 8, avenue Ilyssia dans le 8^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 24 908,87 Euros.

L'association Centre de Culture Ouvrière (CCO) dont l'objet social est d'aider au développement culturel et à l'éducation populaire, occupe des locaux d'une superficie globale de 1 136 m², sis 211, boulevard Romain Rolland dans le 10^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 116 352 Euros.

L'association Amicale Cycliste Marseille Est, dont l'objet social est l'organisation d'événements sportifs autour du cyclisme, a utilisé afin de créer un parking une partie de la parcelle communale sise La Buzine, cadastrée 868 section K n° 377, dans le 11^{ème} arrondissement, dans le cadre de la coupe de France de VTT et de Marseille Provence 2017, le 24 mars 2017, ce qui lui a conféré une subvention en nature de 500 Euros.

L'association Tennis Club de Saint-Julien occupe une parcelle communale d'une emprise d'environ 3 120 m², supportant trois courts de tennis, un algeco à usage de salle de musculation et un club house, sise 7, impasse Mourenne dans le 12^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 12 110 Euros.

L'association Athlétic Club Phocéan, dont l'objet social est la pratique d'activités sportives, a occupé, les 1^{er} et 2 avril 2017, dans le cadre de l'organisation d'une course pédestre, la cour de l'ancienne école de Château Gombert sise 35, avenue de Château Gombert dans le 13^{ème} arrondissement, ce qui lui a conféré une subvention en nature de 100 Euros pour 2 journées.

L'association Créer et Vivre dont l'objet social est la création artistique (lieu de rencontres, d'échanges et de promotion de cette création par l'organisation d'expositions), occupe un local d'une superficie d'environ 20 m², sis 28, rue Paul Coxe, dans le 14^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 837,16 Euros.

L'association pour « le Développement de la Culture d'Outre Mer et son Expression Artistique en Métropole (ADCOMEAM) dont l'objet social est d'exercer des activités de sonorisations professionnelles, d'animer la radio RCOM et de conduire des formations, occupe des locaux d'une superficie d'environ 377,25 m², sis 10, avenue Alexandre Ansaldo, dans le 14^{ème} arrondissement, pour y exercer exclusivement des activités liées au Centre de Formation pour les Métier du Son (CFPMS), ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 11 623,43 Euros.

L'association pour la Cité des Arts de la Rue (APCAR), dont l'objet social est l'accueil de compagnies en résidence, avec restitution publique et ateliers de pratiques artistiques, occupe des locaux d'une superficie globale d'environ 1 465 m², sis 225, avenue des Ayalades dans le 15^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 88 763,89 Euros.

Le Commissariat du 15^{ème} arrondissement occupe, pour les besoins en stationnement de son personnel, un terrain d'une superficie d'environ 2 000 m², sis traverse de la Chèvre dans le 15^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 5 000 Euros.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient accordées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de biens communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L.2311-7 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les attributions de subventions en nature énumérées dans le tableau ci-dessous :

Structure	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
L'association Atelier Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine	9 135,80 Euros	3 ans à compter du 14 avril 2017
L'association du Théâtre du Gymnase Armand Hammer et Bernardines	2 370 Euros.	du 10 mars 2017 jusqu'à la réalisation du projet prévu sur ce bien
L'association Place Publique	14 261,63 Euros	3 ans à compter du 6 mai 2017
L'association MJ1	180 000 Euros	19 mois à compter du 18 mai 2017
L'association Château de Servières	30 156,46 Euros	Bail d'une durée de 6 ans à compter du 1 ^{er} avril 2017.
Association Nationale des Officiers de Carrière en Retraite (ANOCR)	4 050 Euros	3 ans à compter du 9 mars 2017
Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ)	158 371,99 Euros	10 ans à compter du 5 janvier 2017
Les Amis de l'Instruction Laïque (AIL) de Sainte Anne	24 908,87 Euros	3 ans à compter du 1 ^{er} juin 2016
Centre de Culture Ouvrière (CCO)	116 352 Euros	Du 22 juin 2017 au 31 décembre 2019

Amicale Cycliste Marseille Est	500 Euros	1 journée le 24 mars 2017
Association « Tennis Clus de Saint-Julien »	12 110 ,00 Euros	Du 11 août 2017 au 10 août 2027
Association « Athlétic Club Phocéen »	100,00 Euros	Du 1 ^{er} avril 2017 au 2 avril 2017
Association Créer et vivre	1 837,16 Euros.	un an à compter du 26 janvier 2017
L'association pour le Développement de la Culture d'Outre Mer et son Expression Artistique en Métropole (ADCOMMEAM)	11 623,43 Euros.	Du 24 mars 2017 au 31 décembre 2017
Association pour la Cité des Arts de la Rue (APCAR)	88 763,89 Euros	du 1 ^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017
Commissariat du 15 ^{ème} arrondissement	5 000,00 Euros	du 13 juillet 2017 au 12 juillet 2020

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2070/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT
ESPACE URBAIN - Approbation de la Charte des
usages de la rue Paradis entre la place
Estrangin et la Canebière dans les 1er et 6ème
arrondissements.**

17-31225-DEC V

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façades et Patrimoine Municipal, de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et Prévention de la délinquance et de Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0028/DEVD du 9 février 2009, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé l'engagement municipal renforcé ainsi que le rapport d'orientation sur la politique municipale du Centre-Ville.

Par délibération n°14/0436/UAGP du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'opération d'aménagement de la rue Paradis entre la place Estrangin et la Canebière.

Par délibération n°17/1483/UAGP du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour la réalisation des études et des travaux de la rue Paradis entre la place Estrangin et la Canebière, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme.

Depuis 2009, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, devenue Métropole Aix-Marseille Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, sont engagées dans un vaste projet de requalification du Centre-Ville de Marseille.

La rue Paradis fait partie des artères emblématiques du Centre-Ville historique de Marseille et, par voie de conséquence, du périmètre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Le projet de requalification de la rue Paradis (entre la Canebière et la place Estrangin) qui s'inscrit dans l'opération globale de redynamisation "Ambition Centre-Ville", a pour but de contribuer à améliorer le partage de l'espace public en faveur des piétons, et à créer un vaste espace cohérent et lisible d'environ 7 000 m².

Cette opération comprend :

- la mise en place d'une zone 30 sur l'ensemble du périmètre,
- la création d'une seule voie de circulation de 4,20 m avec un double-sens cyclable,
- la création d'une bande de 2,20 m de large côté impair réservée aux usages :
 - * dispositif de type « stationnement intelligent » sur les aires d'arrêt minute équipées en capteurs de détection, les aires étant réservées aux livraisons le matin,
 - * stationnement deux-roues (vélos et motos),
- conteneurs enterrés pour les ordures ménagères et le tri sélectif,
- la plantation de marronniers rouges,
- le réaménagement des trottoirs (bordures et pavés en pierre calcaire) et de la chaussée (enrobé noir),
- le traitement des intersections en plateaux piétons surélevés (en pavés de granit) et l'amélioration de la traversée piétonne du cours Pierre Puget,
- la rénovation de l'éclairage public,
- le renforcement du dispositif de vidéo-protection,
- l'installation d'un mobilier urbain homogène (entourage d'arbre, arceaux vélos, corbeilles...),
- le maintien des 3 arrêts de bus de la ligne 41.

Lors de la phase d'étude du projet de requalification de la rue Paradis, face à la multiplicité et à la diversité des usages sur cet axe, la mise en place d'une charte des usages est apparue opportune.

L'élaboration d'une charte des usages s'inscrit donc dans une volonté de requalification globale et durable des espaces publics du centre-ville, en permettant de mettre en place des objectifs de qualité urbaine et de définir les méthodes et moyens mobilisés pour les atteindre, après la phase technique de réalisation des travaux de réaménagement.

Elle a également pour ambition de participer à la sensibilisation des riverains et des usagers au civisme et au respect de l'espace public, qui est un gage d'attractivité et de préservation de l'image du Centre-Ville.

Cette charte, établie conjointement par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, fixe le cadre des règles nécessaires au bon fonctionnement, à l'entretien et à la qualité urbaine de la rue Paradis réaménagée.

Elle définit de façon précise le périmètre concerné et détaille les règles de fonctionnement pour tous les usages recensés ; elle rappelle également les compétences respectives de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence pour garantir :

- le fonctionnement de la rue en termes de livraisons et de stationnement innovant, de vidéo protection et de verbalisation,
- l'entretien et la qualité urbaine en ce qui concerne la propreté, la collecte des déchets et l'entretien des espaces verts,
- le respect de la réglementation relative à l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), - le suivi de la Charte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT
NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA
REPUBLIQUE**

**VU LE DECRET N°2015-1085 DU 28 AOUT 2015 RELATIF A
LA CREATION**

DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009

VU LA DELIBERATION N°14/0436/UAGP DU 30 JUIN 2014

VU LA DELIBERATION N°17/1483/UGAP DU 3 AVRIL 2017

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la Charte des usages de la rue Paradis, entre la place Estrangin et la Canebière, ci-annexée, élaborée et approuvée conjointement par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2071/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - FISAC - Opération urbaine
Marseille Tramway rue de Rome - Attribution de
subventions à des commerçants.**

17-31357-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0168/FEAM du 19 mars 2012, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre d'un programme d'actions pour le soutien des commerçants de la rue de Rome (1^{er} et 6^{ème} arrondissements) et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) au titre du programme d'intervention en faveur des commerces situés sur le tracé de la nouvelle ligne de tramway rue de Rome, qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel d'une durée de trois ans.

Par délibération n°15/0174/UAGP du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre du volet investissement du programme FISAC Opération urbaine Marseille tramway rue de Rome en faveur des commerces de proximité de la rue de Rome. L'objectif de cette opération est d'accompagner les efforts d'investissement individuels des commerçants et artisans de proximité.

A cet effet, un dispositif d'aides directes à la rénovation des devantures commerciales des commerces de proximité a été mis en place. Cette aide s'adresse aux commerçants installés ou s'installant dans le périmètre FISAC et désireux de rénover leur devanture.

Par délibération n°16/0779/UAGP du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la modification du taux et du montant maximal de la subvention attribuée aux commerçants dans le cadre du dispositif FISAC Opération urbaine Marseille Tramway rue de Rome. Le taux de subvention est porté à 80% des dépenses subventionnables pour un montant maximum de travaux subventionnables de 17 500 Euros (soit une subvention maximale de 14 000 Euros). Conformément au dispositif FISAC mis en oeuvre, l'Etat procédera au remboursement de sa participation avancée par la Ville après la clôture du dispositif.

Dans le cadre du FISAC Opération urbaine Marseille Tramway rue de Rome, il est proposé l'engagement de subventions pour un montant total maximum de 76 582,26 Euros, pour des travaux de rénovation de devanture dont le coût global est estimé à 99 491,83 Euros, selon la répartition ci-après définie :

Nom du bénéficiaire	Raison sociale du commerce	Adresse	Objet / N° de subvention PROGOS	Montant subvention (Ville + Etat) en Euros	Montant des travaux HT en Euros
M. Lauziere Patrice	Atelier de l'Image	136, rue de Rome 13006 Marseille	Rénovation de devanture / N°00002275	12 819,06	16 023,83
Madame Verspieren Nicole	Le Sommelier	42, rue de Rome 13006 Marseille	Rénovation de devanture / N°00002276	9 091,20	11 364,00
M. Pardo Charles	Mediarom	207, rue de Rome 13006 Marseille	Rénovation de devanture / N°00002277	14 000,00	19 050,00
Madame Mitton Julia	La Mercerie	9, cours Saint Louis 13006 Marseille	Rénovation de devanture / N°00002278	14 000,00	19 130,00
Madame Gauthier Cyrielle	Sciences Parallèles	164, rue de Rome 13006 Marseille	Rénovation de devanture / N°00002279	12 672,00	15 840,00
M. Dunddel Rafaël	SARL Pasta Rome	192, rue de Rome 13006 Marseille	Rénovation de devanture / N°00002280	14 000,00	18 084,00
Total				76 582,26	99 491,83

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des commerçants pour un montant total de 76 582,26 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif FISAC Opération urbaine Marseille Tramway rue de Rome

Nom du bénéficiaire	Raison sociale du commerce	Adresse	Objet / N° de subvention PROGOS	Montant subvention (Ville + Etat) en Euros	Montant des travaux HT en Euros
M. Lauziere Patrice	Atelier de l'Image	136, rue de Rome 13006 Marseille	Rénovation de devanture / N°00002275	12 819,06	16 023,83
Madame Verspieren Nicole	Le Sommelier	42, rue de Rome 13006 Marseille	Rénovation de devanture / N°00002276	9 091,20	11 364,00
M. Pardo Charles	Mediarom	207, rue de Rome 13006 Marseille	Rénovation de devanture / N°00002277	14 000,00	19 050,00
Madame Mitton Julia	La Mercerie	9, cours Saint Louis 13006 Marseille	Rénovation de devanture / N°00002278	14 000,00	19 130,00
Madame Gauthier Cyrielle	Sciences "Paralleles	164, rue de Rome 13006 Marseille	Rénovation de devanture / N°00002279	12 672,00	15 840,00
M. Dunddel Rafaël	SARL Pasta Rome	192, rue de Rome 13006 Marseille	Rénovation de devanture / N°00002280	14 000,00	18 084,00
Total				76 582,26	99 491,83

ARTICLE 2 Le versement des subventions décrites à l'article 1 sera réalisé sur présentation des factures acquittées et sous réserve de vérification, par le Service Commerce de la Ville de Marseille, de la bonne réalisation des travaux, conformément au courrier d'engagement signé par les bénéficiaires. Les factures devront être transmises au plus tard le 31 décembre 2017, date de clôture de l'opération FISAC. Si la réalisation des travaux est partielle, le montant de la subvention sera recalculé au prorata des dépenses réalisées. Si les dépenses sont supérieures aux prévisions, le montant de la subvention restera inchangé.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense sera imputé aux budgets 2017 et suivants chapitre 204 –nature 20422 – fonction 94 – service 40403.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2072/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière à vocation économique en phase Anticipation / Impulsion sur le secteur Nord de Marseille passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

17-31141-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1078/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait la convention d'intervention foncière à vocation économique en phase Anticipation/Impulsion passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) sur le secteur Nord de Marseille. Cette convention n°17/0193 a été notifiée le 13 mars 2017.

Dans ce cadre, l'EPF PACA mène une mission d'anticipation foncière sur l'ensemble du périmètre défini à la convention d'intervention foncière (1 660 hectares) et une mission opérationnelle d'impulsion foncière d'intervention sur certains secteurs fléchés comme stratégiques et nécessitant une démarche foncière d'initiative publique pour atteindre des objectifs généraux d'aménagement et d'organisation du territoire.

Le site stratégique « solidarité ANRU », situé dans le périmètre du projet de Renouvellement Urbain de la Solidarité dans le 15^{ème} arrondissement a été fléché comme prioritaire par le plan d'actions foncières Marseille Provence. Il s'agit d'un tènement foncier d'une superficie approximative de 2 hectares, appartenant à plusieurs propriétaires, contiguë à un foncier communal au Nord et traversé par un emplacement réservé pour voirie.

Son positionnement stratégique incite à l'implantation d'activités à proximité d'ensembles d'habitats, pour l'accueil d'hébergements en lien avec la filière médico-sociale, notamment une hôtellerie pour les familles des patients soignés au sein des structures hospitalières voisines et des structures d'accueil spécialisées pour adultes handicapés.

Le développement d'infrastructures à vocation médicale et sociale sur ce tènement répondrait à la fois à une logique urbaine, en raison de la proximité physique avec l'hôpital Nord mais également à un besoin prégnant au regard du déficit d'établissements spécialisés sur le territoire de la Ville de Marseille.

Dès lors, il convient d'élargir le périmètre de la convention d'intervention foncière économique sur le secteur Nord de Marseille et d'y intégrer ce tènement foncier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière à vocation économique n°17/0193 passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) sur le secteur Nord de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1078/UAGP DU 5 DECEMBRE
2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'intervention foncière à vocation économique en phase Anticipation/Impulsion n°17/0193 passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le secteur Nord de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant n°1.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2073/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE
PROJETS URBAINS - Avis de la Ville de Marseille
sur le projet de Plan de Prévention des Risques
« Incendie de Forêt » (PPRIF) soumis à
consultation des Personnes et Organismes
Associés par les services de l'État.

17-31333-SPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols et de Monsieur l'Adjoint Municipal délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Prévention et à la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 30 mars 2011, a été prescrite pour la commune de Marseille l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels « Incendie de Forêt » (PPRIF).

Les Plans de Prévention des Risques (PPR), relevant de la compétence de l'État, sont un des principaux outils de mise en œuvre de la politique de l'État en matière de gestion des risques naturels majeurs. La mise en œuvre de cette politique est partagée d'une part avec les collectivités territoriales, notamment responsables de la maîtrise de l'occupation du sol et de sa mise en cohérence avec les risques identifiés, à travers l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et de l'instruction des autorisations d'urbanisme ; d'autre part avec les citoyens, pour partie responsables des travaux de réduction de la vulnérabilité au risque de leur propriété, au travers par exemple du respect des obligations légales de débroussaillage.

Le PPRIF est un document réglementaire ayant valeur de servitude d'utilité publique et visant à maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées au risque. Il suppose la connaissance préalable du risque, fondée sur le croisement entre un phénomène naturel, ou « aléa » (en l'occurrence, les incendies de forêt), et un enjeu (vies humaines, biens matériels, activités, patrimoines) exposé à ce phénomène aléatoire.

Concernant Marseille, une première prescription du PPRIF intervenue en 2005 avait donné lieu à des études de qualification de l'aléa menées en 2006 et 2007. La carte de l'aléa subi « feux de forêt » a fait l'objet d'un porter à connaissance transmis par le Préfet dans le cadre de la révision du PLU le 13 juillet 2010, la responsabilité première de l'État étant d'abord d'assurer l'information des élus et des citoyens.

Ce n'est qu'à la suite d'une nouvelle prescription du PPRIF en 2011 qu'a démarré l'élaboration proprement dite des projets de règlement et de zonage réglementaire, conduite par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Le zonage résulte du croisement entre l'aléa subi « feux de forêt », les enjeux en présence et la défendabilité existante (largeur des voies d'accès et présence de points d'eau normalisés). L'ensemble de ces données ont été vérifiées et actualisées au cours de visites systématiques des 52 quartiers concernés, effectuées en 2015 et 2016, associant la DDTM, le Bataillon de Marins-Pompiers (BMPM) et les services de la Ville de Marseille. Deux comités de pilotage présidés par le Préfet, une réunion de présentation aux Maires de secteur et des réunions techniques ont complété ce dispositif.

Dans le cadre de son association à l'élaboration du projet de PPRIF, la Ville a fait part aux services de l'Etat des enjeux urbains qu'elle porte ainsi que des projets relevant des dossiers d'autorisation du droit des sols accordés ou en cours d'instruction, afin que ceux-ci puissent être pris en compte dans la définition du zonage du PPRIF.

Cette phase d'association avec les collectivités a été suivie d'une phase de concertation publique menée en janvier et février 2017. Dans ce cadre, cinq réunions publiques animées par la DDTM se sont tenues dans cette même période dans les mairies de secteur concernées par le projet de PPRIF.

En application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment son article R. 562-7, la Ville de Marseille est officiellement consultée pour avis, en sa qualité de Personne et Organisme Associé, sur les différents documents constitutifs de ce projet de PPRIF, à savoir :

- rapport de présentation du PPRIF,
- règlement du PPRIF,
- zonage du PPRIF,
- cartes techniques d'élaboration : aléa subi, défendabilité, enjeux.

Ces mêmes pièces seront soumises à enquête publique, qui devrait se tenir fin octobre 2017. L'ensemble des avis formulés par les Personnes et Organismes Associés seront joints au dossier d'enquête.

Le projet de règlement soumis à consultation distingue d'une part des dispositions applicables aux constructions ou ouvrages existants, d'autre part des dispositions applicables aux projets nouveaux, variant selon le zonage défini. Le principe général est l'inconstructibilité en zone rouge et la constructibilité sous réserve de prescriptions ou de recommandations dans les zones bleues (quatre types de zones bleues étant définies). Le règlement comporte en outre des mesures générales de prévention, de protection ou de sauvegarde applicables dans l'ensemble des zones, liées notamment aux plantations, au débroussaillage ou à l'entreposage de réserves combustibles.

En complément des observations dont elle a pu faire part au cours de la phase d'association à l'élaboration du projet de PPRIF, et compte-tenu notamment de l'évolution des projets en cours, la Ville souhaite formuler les demandes suivantes en terme d'évolution du zonage souhaitée :

- Concernant le projet de logements chemin de Bernex (quartier Verduron – 16^{ème} arrondissement)

Les services de l'État ont pris en compte pendant la phase d'association avec la Ville l'existence d'un projet d'ensemble de construction de 110 logements. De ce fait, le terrain concerné a fait l'objet d'un classement en zone « rouge projet » (R*) au projet de PPRIF soumis à consultation. Ce projet a fait depuis l'objet d'une demande de permis de construire permettant d'apprécier sa défendabilité au regard du risque incendie. La Ville demande donc à ce que les parcelles n°216911 A0058 et n°215906 I0037 soient classées en zone B1 au regard des mesures de défendabilité mises en œuvre dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, la Ville de Marseille demande la rectification d'une erreur matérielle quant à la prise en compte dans le projet de zonage du terrain d'assiette du permis de construire de 30 logements individuels n°PC 13055 12 0258 délivré le 21 juin 2013, transféré le 18 décembre 2014 et prorogé les 16 juin 2016 et 14 juin 2017, situés en zone UM1 du PLU en vigueur au sud des terrains ci-dessus mentionnés. A ce titre, elle demande à ce que la parcelle n°215906 I0067, classée pour partie en rouge au projet de PPRIF, soit classée dans son intégralité en zone B1.

- Concernant le projet agricole du Vallon des Douces - chemin de Pluence (quartier La Treille – 11^{ème} arrondissement)

La Métropole Aix-Marseille Provence porte dans le cadre du Schéma Directeur Agricole Communautaire (SDAC), approuvé le 3 juillet 2015 par délibération du Conseil de Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole, un projet agricole sur le secteur du Vallon des Douces, avec le soutien de la Ville de Marseille. Par délibération de ce même conseil du 25 septembre 2015, il est prévu le principe d'une acquisition par la Métropole, à l'issue d'un portage par la SAFER, d'environ 7 hectares de terrains classés en zone agricole (A2) au PLU en vigueur, ainsi qu'une maison d'habitation. Cette acquisition sera suivie d'une mise à disposition à un agriculteur. Dans le cadre de ce projet, la construction d'un hangar agricole sera rendue nécessaire. Cette construction est autorisée par le PLU en vigueur, ainsi que par le projet de PLU Intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration. Ce projet répond à un objectif de maintien de l'agriculture urbaine, dont l'enjeu est de conserver des capacités productives destinées à alimenter le marché local, tout en contribuant à la richesse du territoire en terme de paysage et de biodiversité, ainsi qu'à la prévention des risques feu de forêt.

Les terrains concernés sont aujourd'hui classés en zone rouge au projet de PPRIF, malgré l'existence d'un aléa très faible à nul. La Ville demande que compte tenu d'une part de la caractérisation de l'aléa, d'autre part de l'existence du projet agricole décrit ci-dessus, les terrains concernés, à savoir l'intégralité des terrains classés en zone A2 au PLU en vigueur, soient classés en zone bleue au projet de PPRIF.

Par ailleurs, la Ville de Marseille demande la rectification d'une erreur matérielle quant à la prise en compte dans le projet de zonage du terrain d'assiette du permis d'aménager n°13055 14 000006PO délivré le 17 juin 2015, correspondant au zonage UM1 du PLU en vigueur situé au nord de la zone agricole A2. A ce titre, elle demande à ce que l'intégralité de ladite zone UM1, classée pour partie en rouge au projet de PPRIF, soit classée en zone B1.

- Concernant le secteur d'extension du Technopôle de Luminy (quartier Luminy – 9^{ème} arrondissement)

Le PLU en vigueur identifie deux secteurs de développement du Technopôle le long de la route d'accès à Luminy (zones UGEh, avenue de Luminy) sur des terrains appartenant à la Ville de Marseille, destinés à l'implantation de grands équipements métropolitains. La délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014, validant le document-cadre présentant les « principes d'aménagement d'ensemble du Technopôle de Luminy », présente ces secteurs comme réserves foncières possibles pour l'accueil d'entreprises en lien avec les domaines d'excellence du Technopôle. Dans le projet de PLUi en cours d'élaboration, le secteur limitrophe au Technopôle est rendu à la zone naturelle inconstructible (Ns), tandis que le secteur situé en limite sud du quartier Vaufrèges est maintenu en zone UQMh. Il s'agit d'une zone destinée à l'accueil de grands équipements métropolitains de type équipements d'intérêt collectifs et services publics, logements de fonction, et hébergements liés à la vocation technopolitaine. Le secteur accueillera notamment la relocalisation du centre d'incendie et de secours de Luminy.

Cette zone est classée en rouge au projet de PPRIF à l'exception de l'emprise du futur projet de centre d'incendie et de secours classé pour sa part en zone B1. Afin de ne pas obérer la possibilité d'accueillir à terme des constructions dans ce secteur, et tout en ayant conscience de l'absence de projet abouti à l'heure actuelle, la Ville de Marseille demande à ce que la zone UQMh identifiée au projet de PLUi fasse l'objet d'un classement en « rouge projet », avec maintien du classement B1 sur l'emprise de la future caserne.

- Concernant le projet d'extension de l'établissement d'enseignement « Notre-Dame-de-la-Jeunesse » - chemin de Saint-Menet (quartier Les Camoins - Bois de l'Aumône – 11^{ème} arrondissement)

L'établissement d'enseignement privé sous contrat « Notre-Dame-de-la-Jeunesse », situé dans un parc de 11 hectares, accueille environ 600 élèves, au sein d'une école primaire, d'un collège et de deux classes spécifiques pour enfants en situation de handicap. L'établissement projette la création d'un lycée sur le même terrain.

La défendabilité de la propriété est considérée comme bonne dans le projet de PPRIF, compte-tenu de la présence de deux points d'eau normalisés dans l'enceinte de l'établissement et de voies d'accès à double sens de largeur supérieure à 6m et offrant les possibilités de retournement ou de bouclage nécessaires. L'aléa feu de forêt est identifié comme moyen. De ce fait, la partie bâtie de la propriété a été classée en B1 au projet de PPRIF. En l'absence de projet connu au stade de la phase d'association avec la Ville de Marseille, le reste des terrains a été classé en zone rouge, du fait de leur situation en bordure immédiate de massif.

Le PLUi en cours d'élaboration envisage le classement d'une partie de la propriété en zone UQP, destinée à l'accueil d'un pôle d'équipements d'intérêt collectif ou de services publics, doublé d'une protection sur la majeure partie des boisements existants.

La Ville de Marseille est favorable à ce que la zone B1 prévue au projet de PPRIF soit étendue de manière à permettre le projet d'extension de l'établissement en cours de définition sur la parcelle n°211868 I0048.

- Concernant le Projet de Renouvellement Urbain de la Savine (quartier Les Borels – 15^{ème} arrondissement)

Le zonage prévu au projet de PPRIF a déjà fait l'objet, au stade de la phase d'association avec la Ville, d'une mise en cohérence avec le Projet de Renouvellement Urbain conduit sur ce secteur dans le cadre du dispositif ANRU. L'ensemble des terrains situés en bordure du projet ont fait l'objet quant à eux d'un classement de principe en zone rouge, compte-tenu de leur proximité immédiate avec le massif, sans tenir compte toutefois des variations ponctuelles de l'aléa en présence, dues à la configuration des lieux et leur aménagement éventuel.

Compte-tenu de l'évolution récente des projets portés par Marseille Rénovation Urbaine, la Ville de Marseille demande à ce qu'une adaptation complémentaire puisse être effectuée, à savoir l'extension de la zone bleue située au sud du quartier jusqu'en limite de la zone UTr existante au PLU en vigueur (correspondant aux secteurs de renouvellement urbain), cette zone étant confirmée dans le projet de PLUi sous l'appellation sUCr. En effet, ce secteur doit accueillir l'implantation de bâtiments neufs dans le cadre du projet de renouvellement urbain, et est concerné par un aléa feu de forêt très faible.

- Concernant le projet de logements rue Paul Matton (quartier Le Merlan – 14^{ème} arrondissement)

Le secteur desservi par les rues Louis Blériot et Paul Matton, situées au nord de l'avenue du Merlan, est un secteur dont la défendabilité est considérée comme bonne dans le projet de PPRIF, et qui est concerné par un aléa feu de forêt moyen situé en bordure de massif. A ce titre, les terrains concernés sont classés en zone B1 au projet de PPRIF, à l'exception de trois parcelles non bâties jouxtant le Conservatoire des Restanques, qui ne faisaient l'objet d'aucun projet connu au stade de la phase d'association avec les services de la Ville. Lesdites parcelles sont classées en zone UR1 au PLU en vigueur et ont fait depuis l'objet d'un dépôt de demande d'autorisation pour la création de 13 lots à bâtir.

La Ville de Marseille demande donc à ce que ces trois parcelles, numérotées 214893AB0100, 214893AB0101 et 214893AB0102, soient classées en zone B1, dans un souci de cohérence avec le classement prévu au projet de PPRIF sur les parcelles adjacentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES CODES DE L'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 MARS 2011
PRESCRIVANT L'ELABORATION POUR LA COMMUNE DE
MARSEILLE D'UN PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES NATURELS « INCENDIE DE FORET » (PPRIF)
VU LE COURRIER DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE DU
24 MAI 2017 SOUMETTANT LE PROJET DE PPRIF A L'AVIS
DE LA COMMUNE DE MARSEILLE ET LES PIECES
CONSTITUTIVES DE CE PROJET JOINTES AU COURRIER
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Emet un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques "Incendie de Forêt" soumis à consultation des Personnes et Organismes Associés, sous réserve de la prise en compte des demandes visées dans la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

17/2074/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème et
16ème arrondissements - Approbation de
l'avenant n°9 à la convention n°04/1261 - Retrait
de la liste des biens transférés à la Métropole
Aix-Marseille Provence des locaux sis 47, rue
Ernest Rouvier et 1-3, rue Boisseau.

17-31161-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et complétée par la loi NOTRe du 7 août 2015, exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place des Communautés d'Agglomérations et Communauté Urbaine, les compétences énumérées à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à cet article, les immeubles et meubles faisant partie du Domaine Public des Communes et des Communes membres et nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole Aix-Marseille Provence ont été affectés de plein droit à la Métropole, qui exerce ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2016.

Par délibération n°04/0352/EHCV du 29 mars 2004 et par délibération concordante du Bureau de Communauté en séance du 31 mars 2004, a été approuvé le transfert en pleine propriété de deux listes de biens au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, parmi lesquels figurent les locaux sis 47, rue Ernest Rouvier et 1-3, rue Boisseau respectivement dans les 9^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

La Direction de Propreté Urbaine de la Métropole Aix-Marseille Provence n'a plus l'utilité de ces locaux. Il est donc proposé à la Ville de Marseille de les retirer de la liste des biens transférés.

Il convient par conséquent de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°9 à la convention n°04/1261 annexée à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2004, qui acte le retrait de ces locaux de la liste des biens transférés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°04/0352/EHCV DU 29 MARS 2004
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°9 ci-annexé, modifiant la convention n°04/1261 annexée à la délibération n°04/0352/EHCV du 29 mars 2004, entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence constatant le retrait du bien sis 47, rue Ernest Rouvier (dans le 9^{ème} arrondissement) ainsi que celui sis 1-3, rue Boisseau (dans le 16^{ème} arrondissement) de la liste des biens transférés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

17/2075/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 10ème
arrondissement - Approbation de la convention
de mise à disposition anticipée au profit de la
Métropole Aix-Marseille Provence de parcelles
pour la réalisation de la première tranche des
travaux du Boulevard Urbain Sud.

17-31163-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

D'une longueur totale de 8,5 km dont une partie réalisée entre la mer et la traverse Parangon, le projet du Boulevard Urbain Sud (BUS) constitue un maillon fort de la politique d'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise.

En reliant le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute A50, via l'échangeur Florian, il vise à compléter la trame viaire en raccordant les quartiers Sud de la ville aux réseaux structurants de l'agglomération marseillaise.

Il s'inscrit dans une volonté générale d'améliorer la circulation des quartiers Sud et donc de la ville. D'une logique de contournement du centre-ville sous forme de voie rapide urbaine dans les années 70, le projet a évolué vers un boulevard urbain, plus conforme aux préoccupations d'insertion environnementale, de desserte en transports en commun et de développement des modes doux.

Cette opération se présente aujourd'hui, suivant son inscription au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Marseille, comme un boulevard urbain dont la vocation est, entre autres, de :

- contourner le centre-ville,
- désenclaver les quartiers sud en les reliant au réseau structurant de l'agglomération marseillaise,
- développer le réseau et améliorer l'accessibilité aux transports en commun,

- rééquilibrer au profit des modes doux les différents modes de déplacement en mettant fin au monopole de la voiture,
- aider au développement de l'économie de ces quartiers,
- améliorer la qualité de vie des noyaux villageois et les requalifier.

Le BUS a pour objectif général d'améliorer le réseau routier de l'agglomération marseillaise afin de permettre l'accès au littoral.

Le BUS se décline en trois séquences d'aménagement :

- de la mer jusqu'à l'avenue du Maréchal Delattre de Tassigny,
- de l'avenue du Maréchal Delattre de Tassigny jusqu'à la Traverse Régny,
- de la Traverse Régny à l'échangeur Florian.

Les travaux du Boulevard Urbain Sud commenceront par le tronçon Florian/boulevard de Sainte-Marguerite. Ainsi, les parcelles de cette section propriété de la Ville de Marseille sont mises à disposition de la Métropole AMP par anticipation afin d'autoriser la Métropole AMP à y intervenir et à y réaliser les travaux.

Il nous est proposé aujourd'hui d'approuver cette convention de mise à disposition anticipée fixant les conditions de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mise à disposition, ci-annexée, des parcelles référencées dans le tableau ci-dessous d'une superficie totale d'environ 69 405 m², en vue de la réalisation de la première tranche du Boulevard Urbain Sud.

secteur	section	N°	Quartier	Adresse du terrain	Surface parcelle	Emprise nécessaire	Reste
210857	B	96	Pont de Vivaux	Avenue Florian	12660	12660	0
210858	L	78	St Loup	Bd de l'Octroi	7061	2898	4163
210858	L	80	St Loup	Bd de l'Octroi	4785	1754	3031
210858	L	89	St Loup	Bd de l'Octroi	6744	6744	0
210859	A	21	St Tronc	Bd Achille Marcel	11200	11200	0
210859	A	13	St Tronc	124, rue Pierre Doize	2830	2830	0
210859	B	90	St Tronc	rue Verdillon	1740	2	1738
210859	B	199	St Tronc	60, rue Verdillon	5869	34	5835
210859	B	126	St Tronc	87, rue François Mauriac	30192	1770	28422
210859	B	201	St Tronc	60, rue Verdillon	6483	6239	244
210859	B	107	St Tronc	322, rue Pierre Doize	22790	11109	11681
210859	D	189	St Tronc	118, rue François Mauriac	25	25	0
210859	D	4	St Tronc	112, rue François Mauriac	1440	1440	0
210859	D	77	St Tronc	116, rue François Mauriac	3189	3189	0
210859	D	78	St Tronc	117, rue François Mauriac	21	21	0
210859	D	112	St Tronc	rue François Mauriac	762	279	483
210859	D	188	St Tronc	rue François Mauriac	543	543	0
210859	D	180	St tronc	228, Bd Paul Claudel	435	435	0

210859	D	0184	St tronc	206, Bd Paul Claudel	256	256	0
210859	D	0187	St Tronc	206, Bd Paul Claudel	1515	1515	0
210859	D	0219	St tronc	228, Bd Paul Claudel	277	277	0
210859	D	0221	St tronc	206, Bd Paul Claudel	67	67	0
210859	D	0225	St tronc	Che du Vallon de Toulouse	2398	2398	0
210859	D	0227	St tronc	Che du Vallon de Toulouse	1720	1720	0

ARTICLE 2 La Métropole Aix-Marseille Provence est autorisée à déposer sur ces emprises foncières toute demande d'autorisation du droit des sols qu'elle jugera nécessaire à compter de la notification de la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2076/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème
arrondissement - PRU Notre Dame
Limite/Solidarité - Chemin de la Bigotte -
Principe d'échanges fonciers avec la société
UNICIL et approbation d'une convention de mise
à disposition anticipée préalablement au
transfert de propriété.**

17-31236-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1310/DEVD du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé une convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain « Notre Dame Limite – La Solidarité » passée entre la Ville, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Département, la Région, le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville, l'Etat et la Société Nouvelle de HLM de Marseille (SNHM), propriétaire du groupe de logements sociaux « La Solidarité ». Cette convention vise notamment à intégrer le groupe La Solidarité dans le fonctionnement urbain local en rompant son isolement par l'évolution de sa forme urbaine, la diversification de l'offre résidentielle et l'amélioration de l'attractivité du secteur par une conception d'espaces urbains et paysagers d'une grande qualité.

Elle prévoit ainsi de :

- démolir 153 logements sociaux,
- reconstruire 153 logements sociaux dont 86 sur site,
- réhabiliter 601 logements sociaux,
- construire 91 logements individuels et collectifs en accession sociale,
- construire 101 logements en accession libre.

Parmi les 86 logements sociaux à construire sur site, la convention prévoit la réalisation par la SNHM d'un programme de 38 logements collectifs.

Du point de vue des équipements publics, il est prévu la réhabilitation du stade existant ainsi que la création d'un parc ludico-sportif autour du stade, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille.

Afin de mettre en œuvre ces opérations, la Ville de Marseille a, par délibération n°12/1145/DEVD du 10 décembre 2012 modifiée par délibération n°15/0592/UAGP du 29 juin 2015, approuvé l'échange foncier suivant :

- cession par la Ville de Marseille à la SNHM d'un terrain non bâti d'environ 630 m² à détacher de la parcelle cadastrée 903 D39 pour la réalisation du programme immobilier « les Hauts de la Carraire »,

- cession par la SNHM à la Ville de Marseille d'un terrain non bâti d'environ 4 800 m² à détacher de la parcelle cadastrée 903 D 106 (aujourd'hui cadastrée 903 D 423) pour la réalisation d'une partie du parc ludico-sportif.

Cet échange a fait l'objet d'un protocole foncier en date du 11 février 2013 modifié par avenant du 29 septembre 2015, la réitération par acte authentique devant se faire à l'issue de régularisations foncières entre la SNHM et les propriétaires du lotissement voisin.

Ces régularisations foncières ayant été effectuées par la SNHM absorbée par la société UNICIL depuis le 27 juin 2017, et l'opération « Les Hauts de la Carraire » livrée, cet échange peut désormais être finalisé. En outre, compte tenu de l'avancement du projet de parc et de la définition plus précise de son emprise, il convient d'enrichir cet échange par de nouvelles parcelles :

- cession par la Ville de Marseille à UNICIL d'un terrain d'environ 3 000 m² à détacher de la parcelle 903 D 39, afin d'y réaliser un programme immobilier de logements ;

- cession par la société UNICIL à la Ville de Marseille d'un tènement d'environ 12 500 m² à détacher de la parcelle cadastrée 903 D 423 pour la réalisation du parc ludico-sportif ;

Le protocole du 11 février 2013 modifié par avenant du 29 septembre 2015 étant désormais caduc, il convient d'établir un nouveau protocole incluant l'ensemble des parcelles susvisés objet de l'échange, soit au total :

- cession par la Ville de Marseille au profit de la société UNICIL d'une partie de la parcelle cadastrée 903 D39 pour une superficie d'environ 3 630 m² ;

- cession par la société UNICIL au profit de la Ville de Marseille d'une partie de la parcelle cadastrée 903 D 423 pour une superficie de 17 300 m² environ ;

Ce nouveau protocole fixant les modalités juridiques et financières de cet échange foncier fera, dans un second temps, l'objet d'une autre délibération en Conseil Municipal, précision faite que cet échange se fera conformément à l'évaluation de France Domaine.

Par ailleurs, le projet d'aménagement du parc ludico-sportif nécessite un démarrage rapide des travaux.

C'est pourquoi il convient, dans l'attente d'une formalisation de l'échange par acte authentique, d'obtenir de la société UNICIL une mise à disposition anticipée préalablement au transfert de propriété afin de réaliser les travaux relatifs au parc ludico-sportif. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LA DELIBERATION N°09/1310/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009

VU LA DELIBERATION N°12/1145/DEVD DU 10 DECEMBRE 2012

VU LA DELIBERATION N°15/0592/UAGP DU 29 JUIN 2015

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'échange foncier suivant :

- cession par la Ville de Marseille à la société UNICIL d'une partie de la parcelle cadastrée 903 D 39 pour une superficie d'environ 3 630 m²,

- acquisition par la Ville de Marseille auprès de la société UNICIL d'une partie de la parcelle cadastrée 903 D 423 pour une superficie de 17 300 m² environ.

Cet échange se fera conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Afin de permettre le démarrage des travaux du parc ludico-sportif, est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la société UNICIL, portant mise à disposition anticipée préalablement au transfert de propriété.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention, ainsi que tous les documents et actes relatifs à celle-ci.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2077/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème
arrondissement - La Pomme - 28, rue Angèle et
79, rue des Myosotis - Avenant à la promesse de
bail emphytéotique administratif entre la Ville de
Marseille et l'association Saint Joseph-AFOR.

17-31172-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0309/UAGP en date du 1 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé la promesse de bail emphytéotique administratif relatif à la construction, par l'association Saint Joseph-AFOR, d'un établissement Multi-Accueil Collectif d'une superficie d'environ 580 m² et d'une capacité de 42 places.

La réitération de cette promesse de bail par acte authentique est soumise à des conditions (autorisation de construire, obtention des financements) à réaliser dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la promesse, à défaut la promesse deviendra caduque.

La notification de la promesse à l'association est datée du 6 juillet 2016 et prévoit donc une réitération par acte authentique au plus tard le 6 janvier 2018.

Toutefois l'association Saint Joseph-AFOR s'est rapprochée de la Ville de Marseille par courrier en date du 4 juillet 2017 pour demander une prorogation de 12 mois des délais de réitération de la promesse de bail emphytéotique suite à la prolongation de l'instruction de son dossier de permis de construire, qui l'a ainsi empêchée de déposer dans les délais ses demandes de subventions auprès de la CAF et de la Ville de Marseille.

Il vous est proposé de vous prononcer sur une prorogation de 12 mois à la promesse de bail afin de permettre à l'association Saint Joseph-AFOR d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet d'établissement Multi-Accueil collectif.

A cet effet il convient d'approuver l'avenant ci-annexé à la promesse de bail emphytéotique administratif, portant prorogation de 12 mois des délais de réitération, les autres dispositions demeurant inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE
ADMINISTRATIF
VU L'AVENANT A LA PROMESSE DE BAIL
VU LA DELIBERATION N°16/0309/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la prorogation de 12 mois de la durée de validité de la promesse de bail emphytéotique administratif entre la Ville de Marseille et l'association Saint Joseph-AFOR.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant à la promesse de bail emphytéotique administratif modifiant l'article 5-1 de la promesse.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant susvisé ainsi que les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/2078/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1^{er}
arrondissement - Opéra - 40, rue Saint-Ferréol -
Projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier
sis 40-48, rue Saint-Ferréol - Approbation de
deux baux emphytéotiques sous conditions
suspensives au profit de la SNC 42-48, rue
Saint-Ferréol et de la SAS Axis.

17-31263-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 3 octobre 2016, la Ville a approuvé le principe d'attribution d'un bail emphytéotique à la société en nom collectif (SNC) « 42-48, rue Saint-Ferréol », filiale de la société AG Real Estate, sur la parcelle n°804 B 73, propriété de la Ville, sise au 40, rue Saint-Ferréol, située dans l'assiette foncière du magasin à l'enseigne « Galeries Lafayette », pour permettre à la société Virgil, promoteur, de réaliser une réhabilitation complète de l'ensemble immobilier, suite à la signature de la vente par la société Grands Magasins Galeries Lafayette au profit de la SNC « 42-48, rue Saint-Ferréol » de la partie de l'ensemble immobilier située sur les parcelles cadastrées B numéro 74 et 69.

Le projet porté par la société Virgil comprendra, en sous-sol, une salle de fitness, aux RDC et R+1 des espaces dédiés aux commerces, du R+2 au R+6, la résidence hôtelière (chambres T1 et T2 et appartements en colocations; espace de Coworking au R+6), un restaurant-terrace au R+7, tels que définis dans le permis de construire n°PC0130551600734P0 délivré par arrêté du 5 avril 2017.

Dans la mesure où les commerces et la résidence hôtelière formeront deux établissements indépendants, disposant de leurs propres accès et fonctionnant de manière totalement indépendante l'ensemble immobilier fera l'objet de deux états descriptifs de division en volumes (EDDV) pour différencier les commerces des locaux de la résidence (résidence comprenant logements, bureaux, restaurant, salle de fitness), l'un correspondant à la partie de l'ensemble immobilier formant la propriété sise au 42-48, de la rue Saint-Ferréol, l'autre correspondant à la propriété de la Ville au 40 de la rue précitée, assiette des baux emphytéotiques de droit commun. Les locaux commerciaux seront exploités par la SNC « 42-48, rue Saint-Ferréol », les locaux de la résidence seront exploités par la SAS Axis.

Le projet d'EDDV portant sur la propriété de la Ville prévoit la création de 4 volumes, un volume n°1 composé de commerces du sous-sol au 1^{er} étage, un volume n°2 correspondant à un local de stockage en sous-sol, un volume n°3 correspondant à un local technique comprenant un transformateur électrique en sous-sol, un volume n°4 comprenant les locaux à usage de bureaux et résidentiels situés du R+2 au R+6 et un restaurant terrasse au R+7.

En conséquence, la SNC « 42-48, rue Saint-Ferréol » et la SAS Axis seront chacune respectivement preneur d'un bail emphytéotique de 60 ans accordé par la Ville, portant pour l'un sur le volume n°1 correspondant aux commerces, pour l'autre, sur les volumes n°2, 3 et 4 correspondant à la résidence.

Pour rappel, l'immeuble appartient à la Ville pour lui avoir été transmis dans le cadre du legs Cantini. Les dispositions testamentaires, outre la clause d'inaliénabilité, obligent la Ville à rechercher un objectif de production de revenus permettant de gérer, entretenir et enrichir le Musée Cantini et ses collections.

Le loyer global annuel proposé, conforme à l'avis de France Domaine du 10 mars 2017 est de 187 000 Euros HT sur 60 ans, garantissant une perception de redevances sur une durée bien plus longue que celle de l'actuel bail commercial, correspondant ainsi aux objectifs de valorisation du legs Cantini.

Le loyer annuel du bail portant sur le volume commerces sera de 142 900 Euros HT celui du volume résidence de 44 100 Euros HT.

Les deux promesses de baux emphytéotiques seront conclues sous les conditions suspensives suivantes : l'obtention d'un permis de construire définitif pour la réalisation du projet et la libération de l'ensemble immobilier par la société Magasins Galeries Lafayette, qui l'exploite actuellement. La société Magasins Galeries Lafayette s'est engagée à libérer l'ensemble immobilier au plus tard le 15 mars 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU 3 OCTOBRE 2016 N°16/0925/UAGP
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-201L0340 DU 10
MARS 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les projets de promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives et de bail emphytéotique ci-annexés par lesquels la Ville de Marseille met à disposition pour une durée de 60 ans au profit du preneur, la SNC « 42-48, rue Saint-Ferréol », le futur volume n°1 correspondant à la partie « commerces », assis sur la parcelle n°804 B 73, sise au 40, rue Saint-Ferréol, tels que désignés dans le projet d'état descriptif de division en volumes ci-annexé.

ARTICLE 2 Le montant de la redevance forfaitaire annuelle due par la SNC « 42-48, rue Saint-Ferréol », preneur, est fixé à 142 900 Euros HT (cent quarante-deux mille neuf cents Euros), soit 171 480 Euros TTC conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Sont approuvés les projets de promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives et de bail emphytéotique par lesquels la Ville de Marseille met à disposition pour une durée de 60 ans au profit du preneur, la SAS Axis, les futurs volumes n°2, 3 et 4 correspondant à la partie « résidence », assis sur la parcelle n°804 B 73, sise au 40, rue Saint-Ferréol, tels que désignés dans le projet d'état descriptif de division en volumes ci-annexé.

ARTICLE 4 Le montant de la redevance forfaitaire annuelle due par la SAS Axis, preneur, est fixé à 44 100 Euros HT (quarante-quatre mille cent Euros), soit 52 920 Euros TTC conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les promesses de bail emphytéotique sous conditions suspensives, tout acte authentique de réitération, de prorogation de 6 mois des présentes promesses en cas de réitération tardive, l'état descriptif de division en volume, ainsi que tout autre document afférent à la présente opération.

ARTICLE 6 Les recettes correspondantes aux redevances des baux emphytéotiques seront imputées sur les Budgets 2020 et suivants, nature 752 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2079/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème
arrondissement - Les Crottes 25-39, rue de Lyon
- Programme mixte d'équipements publics et
privés - Etude des contraintes du Poste de
livraison GRTGAZ - Approbation de la
convention d'études avec la société GRTGAZ.**

17-31267-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une emprise foncière d'environ 30 000 m² située 25-39, rue de Lyon, dans le 15^{ème} arrondissement. Ce terrain a fait l'objet de plusieurs contrats d'exploitation pour la production de gaz depuis les années 1920 puis notamment de 2 contrats de concession de 1952 à 1982 et de 1982 à 2012, concédés à la société GDF puis GRDF.

Outre une partie de parcelle d'environ 2 500 m² toujours exploitée par GRTGAZ (hors concession), la Ville, propriétaire de l'emprise totale, devrait recouvrer la jouissance du terrain sur une surface d'environ 25 000 m², pour y poursuivre un projet de programme mixte d'équipements publics et privés dans le cadre du vaste projet de réaménagement de ce secteur mené en coopération avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM).

Ce projet, pour lequel le Conseil Municipal a, par délibération du 26 juin 2017, approuvé l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 100 000 Euros en vue de lancer un marché d'études architecturales, de programmation, de montage juridique et financier, nécessite d'étudier avec l'exploitant du Poste de livraison GRTGAZ, la réduction des contraintes générées par ses ouvrages, en vue d'une meilleure intégration urbaine du projet de la Ville.

L'exploitant en effet possède et exploite sur le site les ouvrages suivants :

- la canalisation DN 400 « la Fossette – Arenc » exploitée à une pression maximale en service (PMS) de 16 bars,
- la canalisation DN 250 « Bouc – Bel-Air – Arenc » exploitée à une PMS de 16 bars,
- le poste de livraison « Marseille Arenc coupure pré-détente comptage DP » assurant des fonctions de coupure, de pré-détente, de comptage, alimentant le réseau de GRDF à 4 et 16 bars, poste sur lequel les canalisations identifiées ci-dessus aboutissent et occupant une surface de près de 2 500 m²

Ces études préfinancées par GRTGAZ, et faisant l'objet de la convention d'études

ci-annexée, permettront de dégager des solutions visant à réduire les impacts visuels, acoustiques et d'emprise au sol.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les termes de la convention d'études ci-annexée

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer de ladite convention avec la société GRTGAZ.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2080/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14ème
arrondissement - ZAC des Hauts de Sainte-
Marthe - Cession d'une parcelle sise 163, avenue
du Merlan à la SOLEAM.**

17-31159-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le dossier de réalisation de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe prévoit la création d'équipements publics d'infrastructures et de superstructures nécessaires au développement d'un nouveau quartier d'habitation comportant 3 000 logements organisés autour de trois centralités : Mirabilis, Santa Cruz et les Bessons.

L'aménagement des axes drainants (coulées vertes) et le stockage des eaux de ruissellement dans le secteur des Hauts de Sainte-Marthe a été prévu pour limiter et retarder l'arrivée des eaux pluviales sur les réseaux en aval.

La SOLEAM, concessionnaire de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe, doit acquérir le foncier nécessaire à la réalisation des équipements publics.

La Ville de Marseille est propriétaire de biens inclus dans le périmètre de la ZAC grevés par l'emplacement réservé n°31/RV15 au bénéfice de la commune pour fonction de bassin de rétention.

Par délibération n°16/1086/UAGP en date du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé, par le biais de la procédure des biens vacants et sans maître, l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée quartier le Merlan (893) section C n°223, d'une superficie d'environ 162 m², située 163, avenue du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement.

La SOLEAM s'est rapprochée de la Ville de Marseille en vue d'acquérir la parcelle précitée.

Il a été convenu d'une vente amiable, afin de réaliser l'aménagement prévu. Le protocole ci-annexé a pour objet d'en préciser les charges et conditions.

Compte tenu de l'intérêt général du projet et de l'impact de l'emplacement réservé sur la parcelle, la présente cession est consentie à l'euro symbolique, et au vu de la modicité de la somme, il ne sera pas réclamé de paiement.

Pour information, le service de France Domaine dans son avis n°2017-214V0153 en date du 24 mars 2017 a évalué la parcelle au prix de 18 300 Euros hors taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-214V0153 DU 24

MARS 2017

VU LA DELIBERATION N°16/1086/UAGP DU 05 DECEMBRE 2016

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession au profit de la SOLEAM de la parcelle sise 163, avenue du Merlan, cadastrée 893 C 223, quartier de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe, d'une superficie d'environ 162 m², moyennant la somme d'1 Euro symbolique (un Euro) non recouvrable.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à signer entre la Ville de Marseille et la SOLEAM, fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2081/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème}
arrondissement - Angle avenue Fournacle et
boulevard Marcel Delprat - Cession à la
Métropole Aix-Marseille Provence d'emprises
foncières en vue de la réalisation d'un bassin de
rétention.**

17-31162-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un tènement foncier, cadastré quartier Les Olives (884) section E n°0028 et E n°0042, situé à l'angle de l'avenue Fournacle et du boulevard Marcel Delprat dans le 13^{ème} arrondissement, d'une contenance respective de 1 238 m² et 11 400 m².

Dans le cadre de la lutte contre le risque d'inondation, la Métropole Aix-Marseille Provence a réalisé des études pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales drainées par le ruisseau de la Croix Rouge.

Aussi, afin de réaliser cet aménagement, la Métropole s'est rapprochée de la Ville de Marseille en vue d'acquérir le périmètre foncier nécessaire à ces travaux soit l'intégralité de la parcelle 884 E 0028 ainsi qu'une emprise d'environ 160 m² issue de la parcelle 884 E 0042 en nature de délaissé de voirie. Ces parcelles sont impactées par un emplacement réservé n°42-R47 au bénéfice de la Métropole, inscrit au PLU de la Ville de Marseille.

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « Les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Compte tenu de l'intérêt général des travaux envisagés, la cession amiable intervient à titre gratuit.

Les modalités juridiques et financières de cette cession ont été arrêtées au sein d'un protocole ci-après annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES

PERSONNES PUBLIQUES

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-213V0388 DU 27

MARS 2017

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence d'un bien immobilier sis à l'angle de l'avenue Fournacle et du boulevard Marcel Delprat dans le 13^{ème} arrondissement, cadastré quartier Les Olives section E n°0028 et E n°0042(p), d'une superficie totale d'environ 1398 m², tel que figurant sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, ci-annexé, fixant les conditions de la cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2082/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14^{ème}
arrondissement - Chemin de Fontainieu -
Cession à l'Euro symbolique à la Métropole Aix-
Marseille Provence d'emprises foncières en vue
de la réalisation d'une voie nouvelle
désenclavant la cité les Micocouliers.**

17-31164-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en place du dispositif des Zones de Sécurité Prioritaire, une démarche globale associant les services de sécurité, les acteurs de la prévention et les bailleurs sociaux a été mise en place par la Préfecture des Bouches-du-Rhône afin d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers sensibles.

La Cité des Micocouliers, située dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, s'inscrit dans cette démarche.

L'enclavement de la cité souligné par l'ensemble des acteurs et la configuration urbaine spécifique avec notamment une seule voie d'accès, contribuent fortement à l'isolement de cet ensemble immobilier.

Tandis que la Logirem, en sa qualité de gestionnaire de la Cité des Micocouliers, porte un projet de réhabilitation du bâti et des espaces extérieurs, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est engagée sur un projet viaire répondant à une logique de désenclavement et d'amélioration de la sécurité en créant un nouvel accès routier.

Aussi l'aménagement d'une liaison depuis le chemin de Fontainieu jusqu'à la voirie du bailleur nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille Provence d'un tènement foncier d'une contenance totale de 923 m² issu des parcelles cadastrées quartier Saint Joseph (895) section H n°0188 et H n°0223 d'une contenance respective de 7055 m² et 2790 m² dont la Ville de Marseille est propriétaire.

Ces parcelles avaient été acquises par la Ville de Marseille afin d'y construire un groupe scolaire ainsi que des équipements publics sportifs et socio-éducatifs qui ont depuis été réalisés. Le reliquat est impacté par un emplacement réservé n°14-092 pour création de voirie au bénéfice de la Métropole, inscrit au PLU de la Ville de Marseille.

Il est précisé que cette transaction est placée sous le régime de l'article L 3112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques : le bien cédé qui dépend du domaine public de la Ville de Marseille intégrera le domaine public de la Métropole, sans déclassement préalable.

Suite à l'accord de la Direction des Sports et de la Direction de l'Education et de la Jeunesse, gestionnaires des espaces concernés, il convient de constater la désaffectation de ces emprises.

Les modalités juridiques et financières de cette cession ont été arrêtées au sein d'un protocole ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-214V0550 DU 17
JUN 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation d'une emprise d'environ 503 m² issue de la parcelle cadastrée quartier Saint Joseph (895) section H n°188, ainsi que d'une emprise d'environ 420 m² issue de la parcelle cadastrée quartier Saint Joseph (895) section H n°223.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence d'un bien immobilier sis chemin de Fontainieu dans le 14^{ème} arrondissement, cadastré quartier Saint Joseph section H n°0188(p) et E n°0223(p), d'une superficie totale d'environ 923 m², tel que figurant sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, ci-annexé, fixant les conditions de la cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 La cession est consentie à l'Euro symbolique. Et, compte tenu de la modicité de la somme, elle ne sera pas réclamée par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2083/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème}
arrondissement - rue René Chaillan - Cession à
l'Euro symbolique à la Métropole Aix-Marseille
Provence d'emprises foncières en vue de la
réalisation d'une piste d'accès au futur bassin
de rétention de la Fumade.**

17-31166-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un tènement foncier, cadastré quartier Château Gombert (879) section E n°0335 et E n°0291, situé rue René Chaillan dans le 13^{ème} arrondissement, d'une contenance respective de 221 m² et 1 382 m².

Dans le cadre de la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale des Xaviers - La Grave, la Métropole Aix-Marseille Provence va réaliser dans le courant de l'année 2018 un bassin de rétention (bassin B6) sur le ruisseau de la Fumade sur la parcelle cadastrée 879 E 0323.

Afin de réaliser cet aménagement, une piste d'accès par le boulevard René Chaillan doit être créée, aussi, la Métropole s'est rapprochée de la Ville de Marseille en vue d'acquiescer le périmètre foncier nécessaire à ces travaux, soit l'intégralité de la parcelle 879 E 0335 ainsi qu'une emprise d'environ 362 m² issue de la parcelle 879 E 0291 en nature de terrain en friche.

Conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « Les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Compte tenu de l'intérêt général des travaux envisagés, de la présence d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, la cession amiable intervient à l'Euro symbolique.

Les modalités juridiques et financières de cette cession ont été arrêtées au sein d'un protocole ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-213V1023 DU 3
JUILLET 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence d'un bien immobilier sis rue René Chaillan dans le 13^{ème} arrondissement, cadastré quartier Château Gombert section E n°0335 et E n°0291(p), d'une superficie totale d'environ 782 m², tel que figurant sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, ci-annexé, fixant les conditions de la cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 La cession est consentie à l'Euro symbolique. Et, compte tenu de la modicité de la somme, elle ne sera pas réclamée par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2084/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème
arrondissement - Le Redon - Avenue de Luminy -
Cession d'un terrain nu issu de la parcelle
cadastrée 209 851 0 0010 à la Chambre de
Commerce et d'Industrie Marseille Provence
(projet d'extension de Kedge Business School).

17-31167-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire sur le site de Luminy d'une parcelle cadastrée quartier Le Redon (851) section O n°10, dans le 9^{ème} arrondissement, d'une superficie de 126 ha 25 a et 60 ca.

Par délibération n°17/1925/UAGP du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession d'un terrain d'une superficie d'environ 2 300 m² sis avenue de Luminy, à détacher de la parcelle cadastrée quartier Le Redon, section O n°10, après avoir constaté la désaffectation dudit bien et approuvé son déclassement du domaine public, en vue de permettre à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) l'extension du campus de Kedge Business School.

En effet, la CCIMP est propriétaire sur le site de Luminy, des parcelles cadastrées Le Redon (851) section O n°6, 7 et 8 pour une superficie globale de 35 504 m². Les parcelles 6 et 8, construites, constituent, à ce jour, le campus de l'école supérieure de commerce international, Kedge Business School qui accueille environ 1 500 élèves par an. L'accès principal au site s'effectue par le nord et la rue Antoine Bourdelle.

Sur la parcelle O n°7, d'une superficie de 8 819 m², non construite, Kedge Business School envisage une extension de son campus avec la création d'une surface de plancher d'environ 6 600 m² en vue d'abriter, outre des salles de cours, trois équipements phares : la Business Nursery (l'incubateur), le Hub et l'Executive Center.

Il est prévu que le niveau R+1 du bâtiment B existant soit raccordé au niveau R+6 de la future structure, via une passerelle traversante. Ainsi sera assurée une continuité des cheminements entre les bâtiments existants situés sur le plateau et le projet intégré à flanc de colline.

Ladite cession de terrain, dont la superficie est désormais fixée à environ 2 360 m², permet à la CCIMP de créer un accès au campus pour les véhicules de secours, et d'aménager un cheminement piétons pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), en lien avec la future ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), depuis la partie basse du projet, à savoir depuis l'avenue de Luminy (à l'est).

Une servitude sera aussi constituée pour le passage en tréfonds des réseaux nécessaires à la réalisation du projet d'extension du campus au niveau de la bande de terrain conservée par la Ville de Marseille et située entre le tènement foncier cédé à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et l'avenue de Luminy. Cette servitude permettra le raccordement du projet aux différents réseaux situés sous l'avenue de Luminy.

Il est précisé que :

- le fonds servant sera constitué de la parcelle 851 O 10 p1 figurant en blanc sur le plan de délimitation de la cession joint ;
- le fonds dominant sera constitué de la parcelle 851 O 10 p2 figurant en jaune sur le plan de délimitation de la cession joint (objet de la présente cession) et de la parcelle 851 O 7, propriété de la CCIMP.

Parallèlement à cette cession, il sera aussi procédé à la régularisation d'une erreur liée à des applications cadastrales successives et contradictoires au niveau de la limite sud-est de la parcelle O n°10, concourant à la création d'une « pointe » figurant sur l'extrait cadastral ci-annexé.

Suite à l'avis de France Domaine n°2017-209V1417 en date du 11 août 2017, il est proposé de fixer le prix de la cession pour le projet décrit précédemment à 66 000 Euros hors droits ou taxes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la promesse synallagmatique précisant les conditions juridiques et financières de ladite cession.

Préalablement, il convient de confirmer la désaffectation et d'approuver le déclassement du domaine public du bien faisant l'objet de la présente mutation foncière au vu de l'emprise actuelle de la cession (fixée à environ 2 360 m²).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1925/UAGP DU 26 JUIN 2017
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-209V1417 DU 11
AOUT 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du tènement foncier sis avenue de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement issu de la parcelle cadastrée Le Redon (851) section O n°10 et figurant en jaune aux plans parcellaire et de délimitation ci-joints pour une superficie de 2360 m².

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public du bien immobilier sis avenue de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement issu de la parcelle cadastrée Le Redon (851) section O n°10 tel que figurant en jaune aux plans parcellaires et de délimitation ci-joints pour une superficie de 2360 m².

ARTICLE 3 Est approuvée la cession à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence d'un tènement foncier sis avenue de Luminy cadastré Le Redon (851), section O n°10 (p) d'une superficie d'environ 2 360 m², tel que figurant en jaune sur le plan parcellaire et le plan de délimitation ci-joints, pour un montant de 66 000 Euros (soixante-six mille Euros) hors frais, hors taxes, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine n°2017-209V1417 du 11 août 2017.

Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 Est approuvée la promesse synallagmatique ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de la cession précitée.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite promesse ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2017 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2085/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2^{ème} arrondissement - Hôtel de Ville - Immeuble sis 39, rue du Poirier - Cession du lot 1 au profit de Monsieur Ali JEDDAÏ.

17-31285-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte du 14 novembre 2013 publié au 1^{er} Bureau le 5 décembre 2013 Volume 2013 P n°7110, la Ville de Marseille s'est rendue propriétaire par reprise, après expiration au 31 décembre 2009 de la concession d'aménagement et restauration accordée à Marseille Aménagement sur le Périmètre de Restauration Immobilière Centre-Ville – Panier, du lot 1 dans l'immeuble situé 39, rue du Poirier, apparaissant au cadastre sur la parcelle - quartier Hôtel de Ville 809 - section A - n°220.

Cet immeuble n'est à ce jour intéressé par aucun projet communal, le maintien de ce local dans le patrimoine communal ne représente pas une priorité.

Le lot 1, objet de la présente, d'une superficie Loi Carrez d'environ 50 m² est situé au rez-de-chaussée dudit immeuble. Il est constitué d'un local et des 54/100^{èmes} des parties communes qui y sont attachées.

Monsieur Ali JEDDAÏ, propriétaire de l'appartement au 1^{er} étage, a sollicité auprès de la Ville de Marseille l'acquisition dudit lot. Après examen de ce projet, la Ville de Marseille a décidé d'y répondre favorablement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-202V1022 DU 10
AOUT 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole foncier par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder au profit de Monsieur Ali JEDDAÏ, le lot 1, local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 39, rue du Poirier 13002 Marseille, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Hôtel de Ville 809 - section A - n° 220.

ARTICLE 2 La présente cession s'effectuera moyennant le prix de 30 000 Euros, hors droits ou taxes, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, et tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera inscrite aux Budgets 2017 et suivants nature 775 fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2086/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2^{ème} arrondissement - Hôtel de Ville - Immeuble sis 18, rue Fontaine des Vents - Cession à l'Euro symbolique du Lot 1 au profit de Marseille Habitat.

17-31290-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les biens vacants et sans maître sont régis conformément aux dispositions des articles 713 du Code Civil et L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, à la Loi 2004-809 relative aux libertés locales et à la circulaire ministérielle du 8 mars 2006.

Ces biens reviennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, si celle-ci n'y renonce pas, et suivant une procédure bien établie.

Ainsi, la Ville de Marseille a décidé d'incorporer dans son patrimoine privé le bien vacant et sans maître. Le lot 1 constitué par un appartement situé en rez-de-chaussée de l'immeuble situé 18, rue Fontaine des Vents, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier 809 Hôtel de Ville section A numéro 556. Cet immeuble comprend 4 lots.

Le lot 4 est demeuré la propriété d'un particulier.

Les lots 3 et 2 ont été cédés à Marseille Habitat dans le cadre d'une réhabilitation complète de l'immeuble, par la Ville de Marseille, conformément à la délibération n°13/0875/DEVD du 7 octobre 2013 moyennant le prix de 80 000 Euros, conformément à l'estimation de France Domaine.

Dans la continuité de son opération de réhabilitation, Marseille Habitat a sollicité l'acquisition du lot 1 auprès de la Ville de Marseille, qui a accepté, à l'Euro symbolique; le déficit dans le cadre de la concession EHI s'élevant à environ 32 000 euros, d'une part, et d'autre part Marseille Habitat prend à sa charge les travaux dans les parties communes et privatives. France Domaine a évalué le bien à 16 000 Euros, hors droits et taxes.

Au terme de négociations amiables, les parties ont convenu des modalités de cession définies ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE CIVIL
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-202V1455 DU 11
AOÛT 2017
VU LA DELIBERATION N°13/0875/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole foncier par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder au profit de Marseille Habitat, le lot 1 libre de toute occupation, constitué d'un appartement au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 18, rue Fontaine des Vents dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier 809 Hôtel de Ville section A n°556.

ARTICLE 2 Est approuvée la mise à disposition anticipée du bien visé en article 1, à compter de la présente devenue exécutoire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, et tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La présente cession est consentie à l'Euro symbolique. Et, compte tenu de la modicité de la somme, elle ne sera pas réclamée par la Ville de Marseille à Marseille Habitat.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera inscrite aux Budgets 2017 et suivants nature 775 fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2087/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE
AMENAGEMENT ET HABITAT CENTRE SUD -
Réhabilitation de l'Habitat ancien - Subventions
aux propriétaires privés - Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement
Urbain (OPAH RU) Multi-sites "Grand Centre-
Ville" - Avenant au règlement des opérations
financières accordées par la Ville.**

17-31188-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des orientations pour le Centre-Ville de Marseille votées par le Conseil Municipal le 9 février 2009 et par le Conseil Communautaire le 19 février 2009, la Ville de Marseille a mis en place par délibération du 6 décembre 2010 une concession d'aménagement « Grand Centre-Ville » visant à intervenir en renouvellement urbain sur 35 pôles ciblés à l'intérieur d'un périmètre de cohérence.

Cette opération d'aménagement confiée à la SOLEAM vise à la fois le renouvellement urbain du tissu ancien central, la production de logements neufs ou restructurés, la requalification ou la création d'équipements de proximité et de locaux d'activité, l'amélioration de l'espace public, le ravalement de façades et la réhabilitation de 2 000 logements privés.

Concernant ce dernier objectif, une première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multi-sites « renouvellement urbain » à volet « copropriété dégradée » a été approuvée par la délibération du 14 septembre 2015 sur 5 pôles de l'hypercentre :

- Opéra
- Mazargan
- Coutellerie
- Fonderie-Vieille
- Korsec/Velten

Signée pour une durée de cinq ans entre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), les collectivités et l'Etat, cette OPAH multi-sites a pour vocation d'aider les propriétaires et les copropriétaires privés à participer au projet de renouvellement urbain en réhabilitant leur propre patrimoine, tant en parties communes qu'en parties privatives (logements), grâce à des aides financières et à un conseil technique gratuit apporté par une équipe dédiée de la SOLEAM.

L'opération vise :

- la réhabilitation de 83 immeubles en parties communes (façade, toiture, structure, cage d'escalier ...),
- le redressement de 20 copropriétés dégradées,
- le traitement de 132 logements en parties privatives dont 42 sorties de vacance.

La Ville de Marseille privilégie l'aide aux travaux sur parties communes des immeubles dont le bon état garantit la pérennité des investissements sur les parties privatives.

Elle subventionne les travaux sur parties communes à hauteur de 30 % et accompagne les autres travaux éligibles par l'ANAH à hauteur de 10 %.

L'OPAH a démarré en janvier 2016. Compte tenu de la nature des dysfonctionnements et du profil des propriétaires peu enclins à profiter spontanément des dispositifs incitatifs pour engager des travaux, l'OPAH multi-sites dispose d'un volet « copropriété dégradée » et d'un volet « renouvellement urbain » permettant la mise en œuvre des procédures de droit nécessaires pour obtenir la réhabilitation des immeubles et le redressement de leur gestion. Ces procédures nécessitent un travail préparatoire auquel la SOLEAM s'est employée durant la première année de sa mission en conduisant les diagnostics préalables à la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention plus coercitive.

Parallèlement, la SOLEAM a conduit des campagnes de communication et d'information auprès des propriétaires et des syndicats. Ce travail de sensibilisation permet aujourd'hui de proposer d'engager des subventions pour les 2 copropriétés suivantes :

- l'immeuble 4, rue Sainte 1^{er} arrondissement : le syndicat des copropriétaires représenté par Immobilière PUJOL a voté des travaux de confortement du plafond des caves pour un montant de 6 604 Euros HT. Ces travaux sont éligibles à 30 % de subvention municipale, soit une subvention d'un montant maximum de 1 981,20 Euros.

- l'immeuble 61, rue Francis Davso 1^{er} arrondissement : le syndicat des copropriétaires représenté par IBH a voté des travaux de réfection de toiture et de ravalement de façade pour un montant de 37 548,00 Euros. Ces travaux sont éligibles à 30 % de subvention municipale, soit une subvention d'un montant maximum de 11 264,40 Euros.

Le détail des dossiers est joint en annexe 1.

Par ailleurs, le règlement des aides financières accordées par la Ville dans le cadre de l'OPAH multi-sites « Grand Centre-Ville », adopté par délibération du 14 septembre 2015, appelle une harmonisation des délais de validité des subventions municipales avec ceux de l'ANAH. Tel est l'objet de l'avenant n°1 audit règlement proposé en annexe 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°15/0725/UAGP DU 14 SEPTEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont la liste est annexée.

Annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé
1	OPAH RU Multisites	2	13 245,60 Euros
	Total	2	13 245,60 Euros

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être achevés dans un délai de 36 mois à compter de la notification de la subvention, les factures faisant foi. Une prorogation de 12 mois peut être sollicitée sur justificatif avant expiration du délai de validité.

ARTICLE 3 Les subventions, visées à l'article 1, seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, dans le respect de toute prescription particulière qui aura pu être précisée par courrier au bénéficiaire, et sur production des factures et autorisations administratives correspondantes. Un acompte peut être versé sur justificatif dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°1 au règlement des aides financières accordées par la Ville, ci-annexé

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 13 245,60 Euros seront imputées aux budgets 2017 et suivants – nature 20422.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2088/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation du protocole de préfiguration des opérations de Renouvellement Urbain à Marseille dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

17-31298-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/1258/UAGP du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal approuvait un document cadre pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain (PRU) à cofinancer par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions de développement de la Ville de Marseille et, sur les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, dans celles du contrat de Ville Intercommunal 2015-2020 signé le 17 juillet 2015. Les enseignements tirés du premier programme national de rénovation urbaine mis en œuvre sur la période 2003-2015 ont conduit l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine à envisager un nouveau programme qui puisse se dérouler en deux temps :

- l'élaboration, dans un premier temps, d'un protocole de préfiguration des futures opérations de renouvellement urbain. Cette phase d'expertise, d'association des habitants, de programmation urbaine et sociale, permettra de préciser le contenu des futures conventions, les coûts et les moyens d'ingénierie à mobiliser. Ce protocole est signé et financé par l'ANRU,

- dans un deuxième temps, la mise en œuvre des programmes de renouvellement urbains déclinés dans des conventions pluri-annuelles, également signées par l'ANRU.

A Marseille, le premier programme national de rénovation urbaine aura permis d'intervenir, à hauteur de plus d'un milliard d'Euros, sur 15 sites à travers 13 conventions signées avec l'ANRU entre 2005 et 2011 et un protocole de préfiguration d'un projet de renouvellement urbain pour la Castellane en 2015. Ce programme d'envergure aura permis le relogement de 2 600 ménages et la démolition de près de 2 700 logements sociaux vétustes, la production de plus de 3 300 logements sociaux neufs ou acquis-améliorés, la réhabilitation et la résidentialisation de plus de 5 700 logements sociaux, la diversification de l'offre de logements avec plus de 600 logements en accession ou locatifs libres, la réalisation d'aménagements et d'équipements à hauteur respective de 162 et 71 millions d'Euros. Si ce programme n'est pas à ce jour totalement achevé, il a déjà permis d'engager des transformations très visibles et des résultats très positifs en matière :

- de diversification de l'offre de logements ;
- de mobilité résidentielle des ménages ;
- d'intégration d'une offre locative sociale par des opérations de taille acceptable bien insérées dans leur environnement urbain et mieux réparties sur le territoire ;
- de qualité et modernisation des équipements publics ;
- d'accueil d'activités et de services ;
- de désenclavement ;
- de démarches participatives des habitants et usagers.

Ces projets ont également permis de mettre en place de nouvelles pratiques entre services des collectivités, EPCI et Etat, au service des habitants et usagers et de la transformation de leurs quartiers.

Parmi les 35 nouveaux quartiers prioritaires de Marseille, 9 ont été reconnus d'intérêt national et 5 d'intérêt régional. Ils nécessitent potentiellement un conventionnement avec l'ANRU qui pourra ainsi accompagner des interventions significatives dans le cadre de projets et de conventions pluri-annuels.

Ces 14 quartiers s'inscrivent dans le fonctionnement de 4 grands secteurs géographiques :

- cadran Nord Est - L2 ;
- Hôpital Nord - Saint-Antoine - Mourepiane ;
- Grand Centre-Ville - Grand Port Maritime de Marseille ;
- Sud - vallée de l'Huveaune,

qui participent chacun au projet de développement métropolitain en matière de centralité, d'activité économique et d'habitat.

Depuis l'approbation du document cadre, une large concertation a été conduite, sous le pilotage de la Métropole, avec l'assistance du GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU), avec l'Etat, l'ANRU, les différents maîtres d'ouvrage et les partenaires. L'examen du document d'orientation et du projet de protocole par les réunions techniques partenariales (RTP) de l'ANRU en juin 2016, puis du projet par le Comité National d'Engagement le 12 décembre 2016, a permis d'ajuster le programme d'études à conduire, les opérations à financer par l'ANRU dans cette phase d'élaboration, les opérations à engager et les modalités d'organisation pour sa mise en œuvre.

Le protocole de préfiguration ainsi élaboré, soumis à notre approbation et joint en annexe, décrit :

- la nature, le coût et la maîtrise d'ouvrage des études à conduire sur une durée de trois ans. Elles s'organisent en trois niveaux :

- des études thématiques, transversales à tous les territoires, sur les caractéristiques du parc social existant et son occupation, les conditions de diversification de l'habitat, les modalités de reconstitution de l'offre démolie, les copropriétés dégradées, les conditions de développement durable des projets, la sécurité, la stratégie de communication / concertation et la mise en place d'outils (maisons mobiles du projet), la gestion urbaine de proximité, une assistance au développement d'outils de pilotage et d'organisation,

- des études de programmation urbaine et sociale à l'échelle des grands pôles, et d'optimisation des équipements publics et de leurs conditions d'utilisation,

- une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale à l'échelle plus fine des quartiers prioritaires de la Ville ou parties de Quartiers Prioritaires de la Ville.

L'ensembles de ces études est évalué à 11 000 000 d'Euros Hors Taxe.

La Ville de Marseille sera pour sa part maître d'ouvrage de l'étude relative à l'optimisation des équipements publics et de la programmation de la Cité des Associations.

- les opérations financées par l'ANRU dès cette phase d'élaboration qui sont principalement des opérations de reconstitution d'offre, des démolitions et d'équipements prioritaires.

Le montant de ces opérations est évalué à 40 770 000 Euros Hors Taxe

dont 3 774 000 Euros Hors Taxe correspondent à des équipements réalisés par la SOLEAM dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville pour lesquels la Ville de Marseille versera une participation correspondant aux dépenses. Cette participation est déjà prévue dans le cadre du budget de cette opération.

- les opérations dont le démarrage anticipé est autorisé que l'ANRU ne financera pas avant la signature de conventions pluri-annuelles de renouvellement urbain,
- la gouvernance et la conduite de projet et leur inscription dans l'organisation métropolitaine.

Sur le territoire de Marseille, le GIP Marseille Rénovation Urbaine préparera les propositions à soumettre aux instances décisionnelles et aux comités de pilotage, préalablement soumises à son conseil d'administration. Pendant la durée du protocole, il assurera le management technique des projets, sous l'égide de la Métropole.

Le financement de la conduite de projet est également financé par l'ANRU dans le cadre de ce protocole.

Le financement des frais de structure du GIP MRU par la Ville de Marseille fait l'objet d'une délibération spécifique annuelle et impacte le budget de fonctionnement.

Le montant global des dépenses liées à ce protocole et éligibles par l'ANRU est de 62 208 000 Euros Hors Taxe, les financements de l'ANRU de 20 244 000 Euros.

Les prestations conduites sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille sont évaluées à 420 000 Euros TTC, le reste à charge, après perception des subventions, est de 245 000 Euros.

La réalisation des équipements sociaux de Noailles est contractualisée entre la Ville, la Métropole et la SOLEAM dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville et financée par la Ville dans ce cadre, l'inscription dans le cadre du protocole permet de mobiliser des financements de l'ANRU.

Les subventions de la Ville sont évaluées à 2 653 000 Euros pour une dépense subventionnable de 47 646 000 Euros Hors Taxe. Des conventions de financements viendront en préciser les modalités de versement ultérieurement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE
PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION
SOCIALE
VU LE DECRET 2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014 FIXANT
LA LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE
VU L'ARRETE DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS
PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS
DANS LE CADRE DU NPNRU
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
APPROUVANT LE CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL
2015-2020
VU LA DELIBERATION N°15/1258/UAGP DU 16 DECEMBRE
2015 APPROUVANT LE DOCUMENT CADRE POUR LE
NPNRU
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, le protocole de préfiguration ci-annexé des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU à Marseille à soumettre à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Aménagement Durable et Urbanisme année 2017 » pour un montant de 3 200 000 Euros.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires correspondants seront prévus aux budgets 2018 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole de préfiguration.

ARTICLE 5 Les engagements de la Ville seront traduits dans le cadre de conventions financières avec les maîtres d'ouvrage dès validation du protocole par l'ANRU.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2089/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU
LOGEMENT - Engagement Municipal pour le
logement - Accession à la propriété sociale -
Attribution de subventions aux primo-accédants.

17-31220-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et à ses revenus.

Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,
- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros en fonction de la performance énergétique du logement et de la composition du ménage primo accédant.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°17/1792/UAGP du 26 juin 2017), 33 nouveaux prêts, dont 10 pour une acquisition dans l'ancien et 23 dans le neuf, ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de CPL. Ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, 5 419 chèques premier logement dont 2 226 pour des logements anciens ont été accordés à des primo-accédants. Parmi ces 33 prêts accordés au titre du Chèque Premier Logement 2011-2016, 12 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), 6 par la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC), 12 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA) et 3 par le Crédit Foncier (CF), à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2013, 2015 et 2016 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 08 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0629/SOSP DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0056/SOSP DU 11 FEVRIER 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0574/SOSP DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0484/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0870/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 115 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 38 000 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse pour un montant de 19 000 Euros (BPPC) (Annexe 2), au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (Annexe 3) pour un montant de 47 000 Euros, au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 11 000 Euros et, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 115 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 20422 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Épargne Provence-Alpes Corse, la Banque Populaire, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2090/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU LOGEMENT - Nouvelle politique municipale en faveur de l'habitat et du Logement - Accession à la propriété sociale - Chèque Premier Logement 2017 dans le neuf - Attribution de subventions aux primo-accédants.

17-31221-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, au vu d'un bilan positif et compte tenu des enjeux persistants concernant la primo accession, relancé un dispositif pour les logements neufs.

Elle réaffirme ainsi son soutien à la fluidification des parcours résidentiels sur le territoire et permet le développement d'une offre neuve de qualité dont une partie est accessible à des ménages modestes sur l'ensemble de la Ville de Marseille.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide de la Ville dans le cadre du chèque premier logement ont été approuvées par délibération n°17/30475/UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat élargi entre Ville de Marseille, banques, promoteurs et notaires qui permet d'accroître la solvabilité des ménages éligibles dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond PLS et primo-accédants dans des logements neufs sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide renforce l'effet du prêt à taux zéro, à travers une action qui repose sur trois leviers :

1) une aide de 2 000 Euros à 4 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille.

2) un financement des promoteurs versé à la banque partenaire retenue par le ménage qui va lui permettre d'octroyer un prêt à taux zéro sur 15 ans d'un montant de 10 000 à 20 000 Euros selon la composition du ménage.

3) un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consenti par les banques.

Depuis la signature de la convention cadre qui lie la Ville de Marseille, la Fédération des Promoteurs Immobiliers, la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône et les Etablissements financiers 5 nouveaux chèques premier logement ont été accordés à des primo-accédants bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2017 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

La liste des bénéficiaires des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué auprès des notaires sur appel de fonds et après signature de l'acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1495/UAGP DU 3 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon l'état ci-annexé pour un montant total de 13 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées aux notaires des bénéficiaires pour un montant total de 13 000 Euros et selon détail joint en annexe, sur production de l'appel de fond, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 13 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 20422 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la subvention Nouveau Chèque Premier Logement sera restituée en intégralité à la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2091/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Restauration de la statuaire et des bassins de la fontaine Estrangin, Place Estrangin Pastré - 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour la phase étude - Financement.

17-31342-DECV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

À la fin de l'année 1887, le négociant Henri Estrangin (1823-1902) exprime la volonté d'offrir à la Ville de Marseille une fontaine pour orner la place Paradis sur laquelle donne son hôtel particulier et ses bureaux. Il souhaite célébrer un demi-siècle d'activités commerciales et proclamer son attachement à Marseille. La municipalité accueille le projet avec bienveillance, d'autant plus qu'il s'inscrit dans le plan plus large du réaménagement du quartier, notamment avec la construction de la Banque de France sur la parcelle voisine. Le commanditaire confie son projet à l'architecte du département Joseph Letz (1837-1890) – auteur de ladite banque – et au statuaire André Allar (1845-1926).

Ce dernier expose son modèle au Salon Marseillais de mai 1889. Véritable pièce d'orfèvrerie par son dessin d'ensemble, la fontaine présente l'allégorie de Marseille s'appuyant sur le génie du Commerce tandis que la Méditerranée lui apporte l'abondance. Autour de la vasque, les bustes du Rhône et de la Durance, de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique, tels des figures de proue, terminent six rostrs de part et d'autre desquels des dauphins crachent l'eau dans un bassin secondaire. Enfin, une guirlande de fruits relie le tout.

Le 30 novembre 1890, la fontaine est inaugurée en grande pompe en présence de Paul Peytral, ancien ministre des Finances, et de Jules Charles-Roux, député des Bouches-du-Rhône. Quant à la place Paradis, elle prend le nom d'Estrangin-Pastré dès le 2 décembre suivant.

En 1902, l'hôtel Estrangin est acquis, puis rasé, par la Caisse d'Épargne des Bouches-du-Rhône qui fait édifier son nouveau siège sur le terrain libéré.

Aujourd'hui, l'usure du temps et quelques actes de malveillance incitent à la rénovation des éléments de sculptures de cette fontaine.

Aussi en première phase, il est envisagé de réaliser un diagnostic des statues de la fontaine la composant, de vérifier l'état de la pierre devenue poreuse et présentant des desquamations importantes dont certaines parties sont tombées sur l'espace public.

Cette étude doit permettre d'évaluer les travaux nécessaires à la restauration des sculptures et des bassins, et de s'assurer de la sécurisation de cet ouvrage au regard de son installation sur l'espace public.

Pour ce faire, il est nécessaire que la Ville de Marseille fasse appel à une équipe de maîtrise d'œuvre spécialisée dans le cadre d'une mission intégrant, un diagnostic de l'existant, une estimation des travaux nécessaires, ainsi que, le cas échéant, le montage de dossiers de consultation des entreprises pour ces prestations spécifiques qui n'entrent pas dans le cadre des marchés à bons de commande de la Ville.

En deuxième phase, une consultation sera donc lancée pour la réalisation des travaux de restauration et de sécurisation de cette œuvre monumentale.

Par conséquent, afin de permettre la réalisation de la phase étude de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2017 » pour un montant de 60 000 Euros, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour la phase étude de cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC en Euros de la phase étude	Montant dépense subventionnable HT en Euros	Part Département HT en Euros	Part Ville HT en Euros
Restauration fontaine Estrangin	60 000	50 000	40 000	20 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de la phase étude de l'opération de restauration de la statue et des bassins de la fontaine Estrangin, 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme - Mission « Environnement et Espace Urbain - Année 2017 » d'un montant de 60 000 Euros pour permettre la réalisation de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville sur les exercices 2019 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône, au taux de 80%, à l'accepter et à signer tous les documents afférents.

Le plan de financement prévisionnel pour la phase étude de cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC en Euros de la phase étude	Montant dépense subventionnable HT en Euros	Part Département HT en Euros	Part Ville HT en Euros
Restauration fontaine Estrangin	60 000	50 000	40 000	20 000

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2092/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Conservation du site archéologique de l'Oppidum du Verduron sis boulevard du Pain de sucre - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-31343-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : L'Oppidum de Verduron Haut, daté de la fin du III^{ème} siècle avant notre ère, est un village celto-ligure fortifié. Classé monument historique, il occupe une superficie de 1 100 m², à l'abri d'un rempart de pierres sèches. Son intérêt historique, patrimonial et archéologique a été reconnu par arrêté de classement au titre des Monuments Historiques le 24 août 2004. Sa proximité avec la rade de Marseille en fait un site d'études essentiel pour la compréhension du territoire de la cité phocéenne. Des fouilles programmées ont été réalisées par le CNRS en 1999-2000. Les interventions des archéologues se sont poursuivies jusqu'en 2007 permettant de mettre au jour l'ensemble des vestiges qui se dégradent considérablement depuis.

Aussi, par délibération n°09/1299/CURI du 14 décembre 2009, a été approuvé le programme de valorisation prévoyant des travaux d'aménagement et de consolidation de l'Oppidum de Verduron Haut à Marseille. L'affectation d'autorisation de programme s'élevait à 120 000 Euros pour la réalisation des études et travaux.

Ce projet n'ayant pas été réalisé, l'état de péril constaté à ce jour a nécessité le lancement d'études afin de garantir la sauvegarde et la pérennité de ce site. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'équipe d'Architecture & Héritage, mandataire, après consultation et mise en concurrence.

Le rendu au stade de l'Avant Projet Sommaire définit le programme de travaux de restauration des vestiges et fixe le montant prévisionnel de travaux nécessaires à leur réalisation.

Cette étude présentée le 7 juillet 2017 par l'architecte du Patrimoine signale une évolution récente et alerte sur l'état préoccupant des désordres qui pourrait, sans action rapide, conduire à la disparition irréversible du site.

En effet, l'envahissement par la végétation, le ravinement du terrain en pente soumis au ruissellement lors de pluies importantes, la fréquentation intempestive des riverains et les actes de vandalismes entraînent inexorablement le déversement des murs mis au jour et la disparition des vestiges.

Afin de sauvegarder ce site archéologique majeur, il convient d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, année 2009, d'un montant de 165 000 Euros, portant l'opération de 120 000 Euros à 285 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80% pour les travaux. Une première participation a été octroyée le 21 octobre 2016 pour les études à hauteur de 22 500 Euros.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Conservation du site archéologique de l'Oppidum du Verduron sis boulevard du Pain de sucre - 15 ^{ème} arrondissement Etudes	285 000	45 000	22 500	Département
Conservation du site archéologique de l'Oppidum du Verduron sis boulevard du Pain de sucre - 15 ^{ème} arrondissement Travaux		192 500	154 000	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/1299/CURI DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme de travaux de sauvegarde du site archéologique Oppidum du Verduron dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace Urbain, année 2009, à hauteur de 165 000 Euros pour la réalisation des études et travaux. Le montant de l'opération est ainsi porté de 120 000 Euros à 285 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Conservation du site archéologique de l'Oppidum du Verduron sis Boulevard du Pain de sucre - 15 ^{ème} arrondissement Etudes	285 000	45 000	22 500	Département
Conservation du site archéologique de l'Oppidum du Verduron sis Boulevard du Pain de sucre - 15 ^{ème} arrondissement Travaux		192 500	154 000	Département

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à viser tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2093/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour les opérations d'études et études de diagnostic des façades Sud et Nord, de l'atelier des dessins de l'immeuble La Cité Radieuse - 8ème arrondissement - Approbation de l'attribution d'une subvention.

17-31382-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'unité d'habitation la Cité Radieuse est l'œuvre du célèbre architecte Le Corbusier édifée à Marseille en 1945. Elle est située au 280, boulevard Michelet dans le huitième arrondissement. Sa valeur architecturale et patrimoniale a été reconnue par le classement au titre des Monuments Historiques établi par arrêté du 20 juin 1986. Depuis le 17 juillet 2016, « l'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne » est entrée dans la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. L'unité d'habitation la Cité radieuse de par son caractère unique constitue une pièce maîtresse de cette contribution de Le Corbusier inscrite sur 17 sites répartis sur 7 pays.

Cette consécration confère à « La Cité Radieuse » une dimension internationale et contribue à accroître davantage l'intérêt culturel et la fréquentation touristique confirmés par les chiffres relevés depuis 2016. Pour autant ce bâtiment à caractère expérimental construit principalement en béton présente des signes de vieillissement qui nécessitent des travaux importants pour assurer sa sauvegarde. Un vaste programme de restauration a été engagé. Après l'achèvement des travaux des façades Ouest et Est, la copropriété poursuit la campagne de restauration avec les façades Nord et Sud, l'Atelier de dessin et l'auvent ouest de l'immeuble. Des études ont été confiées à François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques, Cabinet Sud/Sud Est Architecture.

Par délibération n°10/0938/FEAM du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal approuvait le principe d'élaboration d'un premier plan de gestion dès le stade de la candidature au patrimoine mondial de l'Unesco. A la suite de la confirmation de cette l'inscription, un comité local de gestion de la Cité Radieuse s'est constitué. Sa coprésidence, assurée par Monsieur le Maire et représentée par Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historiques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants confirme l'implication de la Ville, soucieuse d'assurer la pérennité de ce monument historique de renommée internationale situé sur la commune.

La ville souhaite continuer à apporter son soutien et poursuivre sa participation financière aux côtés des autres partenaires institutionnels pour les opérations d'études et études de diagnostic des façades Sud et Nord, de l'atelier des dessins, dont le coût global est estimé à 127 014,25 Euros.

La participation de la Ville de Marseille correspond à 9 % de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

Ville de Marseille : 11 500 Euros

État :	41 914,70 Euros
Conseil Départemental :	11 431,28 Euros
Propriétaires :	62 236,99 Euros

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par SA FONCIA Vieux Port, sise au 1, rue Beauvau, dans le 1^{er} arrondissement agissant en qualité de syndic de l'immeuble l'unité d'habitation le Corbusier et sera versée sur présentation de factures dûment acquittées. Le versement de la subvention s'effectuera à l'achèvement ; d'une part après les Études des Façades Sud et Nord puis, d'autre part, après les Études de diagnostic de l'atelier de dessin et de l'auvent ouest. Une production partielle des justificatifs ne pourra donner lieu qu'à un paiement partiel calculé au prorata des justificatifs présentés.

Pour mener à bien ces études, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2017, pour un montant de 11 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0938/FEAM DU 25 OCTOBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement pour les études et études de diagnostic des façades Sud et Nord, de l'atelier des dessins de l'immeuble « La Cité Radieuse » - 8^{ème} arrondissement à SA FONCIA Vieux Port agissant en qualité de syndic de l'immeuble l'unité d'habitation le Corbusier.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2017, pour un montant de 11 500 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets des exercices 2017 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à viser tout acte nécessaire à l'attribution de cette subvention.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2094/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Troisième voie ferroviaire Marseille/Aubagne - Convention de financement études de projet et travaux relatifs à la gare de la Blancarde 4ème arrondissement, entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Etat, le Conseil Régional PACA, SNCF Mobilités - Approbation de l'avenant n°2.

17-31181-DECV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, aux Déplacements et aux Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0872/DEVD du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé les conventions de financement des études de projet et des travaux relatifs à l'aménagement du périmètre intermodalité des haltes ferroviaires de Saint-Marcel, de la Pomme et de la Barasse dans le 11^{ème} arrondissement, ainsi qu'à l'aménagement de la gare de la Blancarde dans le 4^{ème} arrondissement.

Par délibération n°15/0881/UGAP du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement des études de projet et travaux relatifs à la gare de la Blancarde 4^{ème} arrondissement, portant sur la prolongation de la durée de 30 à 78 mois de l'opération concernant le périmètre de mise en accessibilité des quais.

Il est à présent proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°2 à la convention de financement des études de projet et travaux relatifs à la gare de la Blancarde, qui a pour objet de contractualiser la modification de la consistance des travaux à réaliser et de l'enveloppe financière associée, du plan de financement et des modalités de paiement mentionnés dans la convention initiale, pour des raisons techniques et organisationnelles. Les travaux complémentaires portent sur le rehaussement de trois quais, le quatrième restant concerné par la reprise du revêtement, de ce fait la mise en service sera effective en juin 2019. Cet avenant n'a aucune incidence technique et financière pour la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A LA
MAITRISE D'ŒUVRE PUBLIQUE ET SES RAPPORTS AVEC
LA MAITRISE D'ŒUVRE PRIVEE, DITE LOI MOP
VU LA DELIBERATION N°12/0872/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°15/0881/UGAP DU 26 OCTOBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de financement des études de projet et travaux relatifs à la gare de la Blancarde (4^{ème} arrondissement).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2095/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2017 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 3ème série - Approbations de conventions.

17-31210-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, aux Déplacements et aux Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 – Association BGE (Boutique de Gestion) Provence Alpes Méditerranée Accès Conseil (12^{ème} arrondissement) - EX010615

L'association BGE Provence Alpes Méditerranée Accès Conseil appartient au réseau national BGE, 1^{er} réseau indépendant d'appui à la création d'activité et au développement des entreprises. Elle favorise les initiatives individuelles en soutenant la création d'entreprises nouvelles, en assistant celles déjà créées et en appuyant les initiatives créatrices d'emplois.

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à être tentées par l'entrepreneuriat, alors que les créations d'entreprises par les femmes ne représentent aujourd'hui que 29% des créations en France. Le dispositif intitulé "Elles osent elles entreprennent" propose des réponses concrètes aux femmes qui souhaitent lancer leur activité ou à celles qui ont des difficultés à développer leur jeune entreprise. Ce dispositif poursuit 3 enjeux :

- déclencher l'initiative, éveiller l'intérêt pour la création d'entreprise,
- accompagner la réussite des entrepreneures,
- développer l'entreprise au féminin et permettre la création d'emploi.

En 2016, l'association a accompagné 140 créations d'entreprises dont 60 créées par des femmes. 31 cheffes d'entreprises ont participé aux ateliers de pratiques numériques. L'association a organisé une campagne de communication digitale sur les réseaux sociaux sur le thème "Elles osent elles entreprennent". Pour communiquer et lever les freins de l'entrepreneuriat, les internautes ont pu découvrir les portraits vidéo de 6 cheffes d'entreprises. Ces vidéos sont également visibles toute l'année sur la chaîne Youtube de l'association. Enfin le blog "Entrepreneuriat au féminin" enregistre une centaine de visites par mois.

En 2017, l'association souhaite poursuivre cette action pour donner les moyens aux femmes porteuses de projets de mieux connaître leur potentiel et pour lever davantage les freins à la création d'entreprise. L'association souhaite les accompagner dans la mise en œuvre d'un projet cohérent, réaliste et viable. Environ 100 porteuses de projets seront accompagnées et 5 témoignages vidéos seront créés.

L'action va se décliner sous les formes suivantes :

- un accompagnement adapté grâce à une grille d'analyse qui détecte les problématiques et les freins périphériques à la création,
- une aide à mieux appréhender les outils numériques, éléments essentiels pour faire connaître et mieux gérer son entreprise,
- un programme d'ateliers collectifs sur différentes thématiques autour de l'entrepreneuriat,
- une mise à l'honneur pour encourager et valoriser les cheffes d'entreprises des TPE marseillaises à travers une communication dédiée (vidéos, portraits, campagnes de communication via les réseaux sociaux sur Facebook, Twitter et le blog créa'fem).

Le budget prévisionnel 2017 de cette action s'élève à 16 430 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 000 Euros
Ville de Marseille	6 000 Euros
Autres	7 430 Euros
TOTAL	16 430 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association BGE Provence Alpes Méditerranée Accès Conseil pour l'année 2017 une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

2 – Association Entreprises 13 pour l'emploi (1^{er} arrondissement) – EX010643

L'association Entreprises 13 pour l'emploi a pour but de favoriser l'emploi à Marseille en instaurant un lien privilégié avec les entreprises adhérentes de l'Union Pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône (l'UPE 13) pour faciliter et accompagner leurs actions et leur politique de l'emploi.

Entreprises 13 pour l'emploi a créé en 2007 le site internet provencestage.com puis en 2009 le site provencelalternance.com et enfin celui de laplacepro.com. Le but de ces trois différents sites est de favoriser l'accès aux offres de stages en entreprises, d'alternance et d'emploi des jeunes en mettant à leur disposition les besoins exprimés par les entreprises.

Afin de dynamiser ses portails, l'association Entreprises 13 pour l'emploi a décidé de faire évoluer leur ergonomie à la fois dans leur architecture et dans leurs fonctionnalités. Les trois portails ont fusionné en 2015 sur une seule et même adresse www.laplacepro.com qui regroupe les offres d'alternance, de stage et offres d'emploi.

Cet outil s'adresse aux jeunes scolarisés dans les collèges, lycées et établissements de formation professionnelle, aux étudiants de niveau Bac à Bac +5 et aux demandeurs d'emploi.

Pour 2016 l'association présente le bilan suivant : 464 offres de stages, 581 offres d'alternance et 724 offres d'emploi ont été proposés par les entreprises adhérentes. Le nombre de visualisations est de 2 850 visiteurs pour les offres d'alternance, 1 150 visiteurs pour les offres de stage et 661 pour les offres d'emploi.

L'association a fait la promotion du site sur de nombreux événements liés à l'emploi, les forums ou écoles de tout niveau. Elle a également mis en place une large communication auprès des entreprises : Forum des Entrepreneurs, les Clubs Affaires, ainsi que des emailing, newsletters ou encore de la prospection téléphonique. Enfin l'association est également intervenue auprès des accompagnateurs à l'emploi ou directement auprès des demandeurs d'emploi en participant à 12 forums emploi du territoire.

En 2017, l'association souhaite poursuivre sa promotion du portail numérique à travers quatre types d'actions :

- promotion auprès des étudiants, des écoles et d'Aix-Marseille Université afin de leur faire connaître le portail unique et de leur faciliter l'accès à des offres de stage, d'alternance et d'emploi,
- promotion auprès des entreprises par le biais de communications ciblées afin qu'elles déposent leurs offres de stage, d'alternance et d'emploi sur le site,
- promotion auprès des acteurs de l'emploi,
- maintenance du site par la mise à jour informatique, publications d'actualités et de fiches pratiques.

Les objectifs 2017 sont de 700 offres de stages, 650 offres de contrats en alternance et 700 offres d'emploi.

Le budget prévisionnel 2017 de l'action s'élève à 115 000 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	10 000 Euros
Ville de Marseille	8 000 Euros
CCIMP	20 000 Euros
Autres (auto-financement et conventions partenaires)	77 000 Euros
TOTAL	115 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Entreprises 13 pour l'emploi pour l'année 2017 une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

3 – Association Positive Planet France (92400) - EX010675

L'association Positive Planet France a pour objet la lutte contre l'exclusion en suscitant et en accompagnant à titre gracieux des porteurs et des porteuses de projets. Cet accompagnement peut être réalisé directement par l'association ou via des associations affiliées. Positive Planet France détecte et stimule la création d'entreprises, notamment dans les quartiers en difficulté. De fait, la création d'entreprise devient un levier important pour réduire le fort taux de chômage enregistré dans les quartiers Nord de Marseille.

Le secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les hommes et les femmes souhaite faire passer de 30% à 40% la part des femmes créatrices d'entreprises en France. A Marseille, les inégalités entre hommes et femmes en matière de création d'entreprises sont plus marquées qu'au niveau national et Positive Planet France (anciennement Planet ADAM) fait écho à ce besoin puisque 37% des 203 créations d'entreprises accompagnées par l'association en 2015 ont été réalisées par des femmes.

En 2016, l'association a organisé avec le soutien de la Ville de Marseille, la troisième édition du forum intitulé "Elle entreprend".

L'idée originale de ce projet a consisté à créer un événement sur l'entrepreneuriat des femmes loin des centres de congrès habituels pour aller à la rencontre du public qui ne les fréquente pas. Leur volonté est également de mobiliser les grandes entreprises du territoire pour faire résonner le message positif de la création d'entreprise au féminin. Le forum a eu lieu le 7 octobre 2016 sur une demi-journée et a permis à 62 marseillaises porteuses de projets de création d'entreprises de rencontrer directement des spécialistes de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise pour les accompagner dans leur projets. Par la suite, on a enregistré 12 créations d'entreprises dans les mois qui ont suivi l'événement.

En 2017, Positive Planet France souhaite renouveler l'opération afin de mobiliser 200 femmes autour de ce forum. A l'issue de l'événement, Positive Planet accompagnera de manière renforcée 30 femmes pour permettre la création de 10 entreprises.

Le budget prévisionnel 2017 de cette manifestation s'élève à 25 700 Euros et se répartit comme suit :

État	8 700 Euros
Ville de Marseille	9 700 Euros
Autres (prestations en nature)	7 300 Euros
TOTAL	25 700 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Positive Planet France pour l'année 2017 une subvention d'un montant de 9 700 Euros.

4 - Association INTER-MADE (4^{ème} arrondissement) - EX010762

L'association INTER-MADE accompagne depuis 13 ans des entrepreneurs solidaires au service d'une économie à utilité sociale, sociétale et environnementale (ESS). Le métier d'INTER-MADE est d'accompagner la création, la structuration, le développement d'activité et la coopération entre acteurs. L'association propose ses services aux porteurs de projets qui cherchent à devenir autonomes économiquement, tout en se positionnant sur des enjeux de société.

L'association s'engage et se mobilise également en développant la formation pour que ces entreprises sociales et solidaires soient viables, durables et qu'elles pèsent dans l'économie du territoire de Marseille. Par son action, elle contribue à la professionnalisation des porteurs de projets qui créent leur activité et leur emploi et des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'action qu'elle propose de renouveler et qui s'intitule "Couveuse d'entreprise de l'économie sociale et solidaire" répond au champ de l'ESS par la formation, la mutualisation, la valorisation et la promotion de la consommation responsable. Les différentes compétences développées à l'attention des porteurs de projet entraînent, soit la concrétisation de création dans des modes de gouvernance inscrits dans l'ESS, soit un retour en formation ou en emploi salarié. Pour l'année 2016, le bilan de l'action s'établit comme suit :

- dispositif starter (2 sessions de formation) : 25 bénéficiaires représentant 18 projets,
- dispositif couveuse : 15 porteurs pour 11 projets,
- dispositif suivi-consolidation: 5 projets et 6 entrepreneurs.

En 2017, les actions sur Marseille seront reconduites avec l'objectif quantitatif suivant : pour le starter, 56 bénéficiaires, soit 40 projets. Pour la couveuse, 20 porteurs en test d'activité, soit 15 projets et 6 projets pour le suivi-consolidation. A ces bénéficiaires directs, il faut ajouter les membres associés de leur projet qui peuvent participer aux formations ou rendez-vous individuels. Jusqu'à 12 personnes seront accompagnées en simultanée à chaque session.

Le budget prévisionnel 2017 de l'action d'INTER-MADE s'élève à 180 275 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	95 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	20 000 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Prestations de services	15 800 Euros
Transferts de charges et contributions	10 775 Euros
Auto-financement et produits de gestion	11 200 Euros
Autres	12 500 Euros
TOTAL	180 275 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Inter-Made pour l'année 2017 une subvention d'un montant de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2017 à l'association BGE Provence Alpes Méditerranée Accès Conseil une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

ARTICLE 2 Est attribuée au titre de l'année 2017 à l'association Entreprises 13 pour l'emploi une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

ARTICLE 3 Est attribuée au titre de l'année 2017 à l'association Positive Planet France une subvention d'un montant de 9 700 Euros.

ARTICLE 4 Est attribuée au titre de l'année 2017 à l'association Inter-Made une subvention d'un montant de 15 000 Euros.

ARTICLE 5 Sont approuvées les conventions annuelles ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées à savoir, BGE Provence Alpes Méditerranée Accès Conseil, Entreprises 13 pour l'emploi, Positive Planet France et INTER-MADE.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2017 – service emploi code service 40704 nature 6574.1 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2096/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Plan Climat Energie Territorial - Partenariat entre la Ville de Marseille et l'association Unis Cité Méditerranée - Approbation d'une convention de partenariat définissant les modalités d'accueil de quatre volontaires du service civique dans huit restaurants scolaires municipaux pour une sensibilisation et évaluation du gaspillage alimentaire.

17-31396-DECV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles, Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le gaspillage alimentaire est défini comme « toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à un endroit de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée ».

En France le gaspillage alimentaire est estimé à 10 millions de tonnes (source Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie - ADEME). Il apparaît comme « Priorité 1 » dans le programme national de prévention des déchets 2014/2020. Un objectif de réduction du gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025 a été fixé à l'occasion du pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire.

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte l'a traduit en obligation par la création de l'article L. 541-15-3 du Code de l'Environnement : « L'Etat et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales mettent en place, avant le 1^{er} septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion ».

En lien avec les objectifs de la loi de transition énergétique, le Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence est lauréat de l'appel à projets « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet » du Ministère de l'Environnement et de la Mer depuis fin 2015.

Cette démarche doit permettre de structurer l'action du territoire afin d'atteindre les trois objectifs suivants :

- réduire les déchets du territoire,
- valoriser la matière résiduelle (recyclage, compostage et/ou méthanisation),
- développer l'économie circulaire autour des déchets collectés.

Dans le cadre de son Plan Climat Énergie Territorial 2012-2020, la Ville de Marseille a inscrit et soutient des actions permettant des achats responsables et une restauration scolaire soucieuse de limiter le gaspillage alimentaire, de réduire les déchets et d'améliorer leur valorisation.

L'association Unis Cité a en charge l'organisation d'un service volontaire de jeunes dans le cadre du dispositif de Service Civique mis en place par l'État dont peuvent bénéficier les collectivités territoriales.

Dans le cadre d'un appel à projets interne de l'ADEME de « lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines », une convention nationale a été conclue avec l'association Unis Cité pour mener des expérimentations sur cette thématique, au profit des territoires « Zéro Gaspillage Zéro Déchet ». Au niveau national ce sont 500 restaurants scolaires qui peuvent prétendre recourir à ce dispositif.

Plusieurs collectivités de la Métropole dont Marseille, Plan de Cuques, Septèmes-les-Vallons et Châteauneuf-les-Martigues, ont ainsi bénéficié de ce dispositif sur l'année scolaire 2016-2017.

Les volontaires interviennent en binômes dans le restaurant scolaire pour réaliser un diagnostic initial du gaspillage par des pesées, sensibiliser les enfants et les personnels de cantine au travers d'ateliers d'animation, et enfin procéder à l'évaluation de l'impact de cette sensibilisation.

L'expérimentation menée sur un restaurant scolaire de la Ville de Marseille, dans le cadre d'une première convention de partenariat approuvée par délibération n°17/1309/DDCV du 6 février 2017, s'étant très bien déroulée et révélée très concluante (il a pu être noté une réduction de 25% du gaspillage sur cet établissement), il est envisagé de la renouveler sur l'année scolaire 2017-2018, en l'élargissant à 8 groupes scolaires, avec un effectif de 4 volontaires en 2 binômes, permettant d'intervenir dans 4 restaurants scolaires municipaux au 2^{ème} trimestre et autant au 3^{ème} trimestre de l'année scolaire.

Les modalités d'accueil sont précisées dans la convention de partenariat ci-annexée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec l'association Unis Cité Méditerranée, définissant le cadre d'accueil de quatre volontaires de cette association en service civique pour une nouvelle expérimentation de sensibilisation au gaspillage alimentaire dans le cadre de la restauration scolaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1309/DDCV DU 6 FEVRIER 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUSDELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du renouvellement de l'expérimentation de sensibilisation au gaspillage alimentaire sur l'année scolaire 2017-2018 dans huit restaurants scolaires de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue avec l'association Unis Cité Méditerranée définissant les modalités de cette nouvelle expérimentation.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2097/DDCV

DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE-Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance.

17-31259-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité publique et prévention de la délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité publique et prévention de la délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

A ce titre, il identifie les actions de prévention de la délinquance qui répondent aux besoins spécifiques des territoires et s'inscrivent dans les priorités fixées par le Conseil Restreint du CLSPD dans les champs suivants :

- l'accès aux droits, l'aide aux victimes et la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la prévention et la lutte contre la délinquance et le désœuvrement des mineurs,
- la prévention des conduites à risque,
- la prévention auprès des publics vulnérables,
- la prévention de la récidive et les alternatives aux poursuites et à l'incarcération,
- la prévention et la sécurisation des espaces publics sensibles,
- la prévention et la sécurité routière,
- la prévention de la radicalisation.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ce type d'action.

Dans ce cadre, un financement est proposé pour les projets suivants :

* Développement urbain de nouveaux espaces sociaux, tiers n°72022, dossier n°00006479.

L'action consiste en l'animation d'un local de 130 m² ouvert en 2015 au 62, rue d'Aubagne, dans le 1^{er} arrondissement. Géré par des éducateurs et médiateurs, ce lieu propose un dispositif d'animation, de prévention et d'accompagnement au bénéfice des habitants de Noailles : animations en faveur des 14/17 ans (accompagnement éducatif des jeunes en errance éducative dont le public de la Cellule de citoyenneté et tranquillité publique), aide aux démarches administratives, remobilisation et insertion professionnelle pour les 18/25 ans.

Financement proposé : 15 000 Euros.

* Centre communal d'action sociale, tiers n°806, dossier n°00006274.

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD), l'ensemble des partenaires a validé, sur proposition conjointe de la Ville de Marseille et de l'Etat, la mise en place de travailleurs sociaux au sein des hôtels de police Centre, Nord et Sud afin de prendre en charge les problématiques sociales que les services de Police rencontrent dans l'exercice de leurs missions.

Une première convention cadre partenariale a été signée en 2008, ouvrant deux premiers postes au sein des divisions Nord et Centre (délibération n°08/0019/EFAG du 1^{er} février 2008). Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Marseille, porteur du dispositif, a alors procédé au recrutement de deux agents spécialement affectés à ces missions. Ce dispositif ayant montré sa pertinence, l'Etat, le CCAS et la Ville, dans le cadre du CLSPD, ont acté sa pérennisation mais également son extension via la création d'un troisième poste de travailleur social au sein de la division Sud, assurant ainsi un maillage territorial uniforme sur l'ensemble du territoire de la Commune (délibération n°12/0656/SOSP).

De ce fait, la Ville de Marseille, l'Etat, le CCAS et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (partenaire du dispositif depuis 2013), signataires de la convention cadre, sont convenus de prolonger le dispositif pour l'année 2017 et ont déterminé les modalités de sa prise en charge.

Dans ce cadre, une première délibération (n°17/1511/DDCV du 3 avril 2017) a été adoptée, qui fixait le montant de la participation de la Ville de Marseille à 45 000 Euros.

Cependant, compte tenu de l'enchérissement du coût de ce dispositif lié à la réforme des cadres d'emploi et des grilles indiciaires dans la fonction publique, il est proposé d'ajouter à ce montant initial la somme de 2 756 Euros.

Ainsi, la Ville de Marseille, l'Etat, au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône verseront chacun au CCAS une subvention de 47 756 Euros.

Financement proposé : 47 756 Euros

* Association familiale du centre social Bois-Lemaître, tiers n°11577, dossier n°EX010611.

A travers un séjour de six jours dans les Hautes-Alpes avant la rentrée, il s'agit :

- d'apprendre et de respecter les règles et contraintes de la vie en collectivité (se lever à l'heure, assurer l'ordre et la propreté de la chambre, entretenir son hygiène corporelle) ;
- de responsabiliser chaque jeune dans les tâches du quotidien et dans la pratique d'activités individuelles et collectives (respecter les programmes) ;
- de permettre aux jeunes de se relancer dans une dynamique studieuse et de combler certaines lacunes scolaires d'une manière innovante et différente de leur vécu.

L'action vise également et globalement à développer chez ces jeunes (une quinzaine d'adolescents de 11 et 15 ans vivant dans la zone d'intervention du centre social et du collège Germaine Tillon, avec une priorité sur ceux habitant Les Lierres) la conception de projet et les rendre acteurs de la préparation de ce séjour.

Financement proposé : 1 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

NOTAMMENT SON ARTICLE L.2211-1

**VU LA LOI N°2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA
PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**VU LA DELIBERATION N°08/0019/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER
2008**

VU LA DELIBERATION N°12/0656/SOSP DU 25 JUIN 2012

VU LA DELIBERATION N°17/1511/DDCV DU 3 AVRIL 2017

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Les dispositions relatives au financement des intervenants sociaux en commissariat contenues dans la délibération n°17/1511/DDCV du 3 avril 2017 sont annulées et remplacées par celles qui suivent.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention aux organismes suivants :

Opérateur	Montant en Euros
DUNES :	15 000
CCAS :	47 756
AFAC :	1 000
Total :	63 756

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées et tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du service prévention de la délinquance (code 13504), au budget primitif 2017 :

- fonction 025, nature 6574.1 pour les dossiers EX010611 ;
- fonction 025, nature 6574.2 pour le dossier 00006479 ;
- fonction 520, nature 657362 pour le dossier 00006274.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2098/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Mission Information Sensibilisation - Politique de la Mer et du Littoral - Plan Milieu Marin - Attribution d'une subvention à l'association Planète Mer - Approbation de la convention de partenariat associée.

17-31301-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède un domaine côtier et maritime remarquable. Première ville côtière de France, elle doit faire face à des enjeux qui conditionnent son avenir. Elle développe à ce titre une politique ambitieuse et active de protection, de gestion et de valorisation de son patrimoine maritime dans laquelle s'intègrent de nombreux programmes.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le « Plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources », et le « Plan pour la gestion des espaces naturels littoraux », qui ont précisé les enjeux de cette politique sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect des milieux littoral et marin, ainsi que le renforcement et le soutien d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille apporte son soutien à des associations œuvrant dans le domaine de la valorisation des connaissances scientifiques sur l'environnement littoral et marin et de la sensibilisation du grand public.

L'association Planète Mer, créée en 2006, est une association d'intérêt général qui a pour objet la préservation de la vie marine et des activités humaines qui en dépendent. Elle met en œuvre un programme national de science participative sur les milieux littoraux : le programme « BioLit » (pour « biodiversité littorale »), soutenu par la Fondation de France et le Muséum National d'Histoire Naturelle.

L'objectif général de ce programme est d'observer l'ensemble du littoral français et d'y suivre la qualité des milieux littoraux sur les court, moyen et long termes, grâce à la mise en œuvre d'un outil national d'observation et de surveillance par le très grand public.

Des objectifs plus spécifiques sont également poursuivis : identifier les problématiques locales, contribuer à évaluer le milieu littoral dans sa globalité, augmenter le nombre d'observations, encourager et fédérer les initiatives aux échelles locale et régionale, s'intégrer aux programmes « Biodiversité » en cours, apporter une contribution aux politiques publiques.

Depuis 2013, Planète Mer travaille avec la Ville de Marseille sur le développement des programmes Biolit et Biolit Junior. L'objectif de l'action est de développer une nouvelle phase de partenariat de 3 ans pour étendre et pérenniser l'implication des marseillais dans l'avenir de leur littoral, de la vie marine et des ressources halieutiques.

Les programmes « Biolit Méditerranée » et « Biolit Junior »

Objectifs : renforcement du réseau des observateurs de terrain / développement de sessions d'accompagnement pour éducateurs, animateurs et enseignants / production d'outils pédagogiques adaptés au contexte local / collaboration spécifique avec l'équipe d'éducateurs à l'environnement de la Direction de la Mer, notamment dans le cadre de la mise en place d'aires marines éducatives.

Le programme « Marins chercheurs » sur la pêche de loisirs

Un site internet existe déjà au niveau national, l'objectif est de voir entre la Ville de Marseille et l'association comment cet outil pourrait être adapté localement et contribuer à une activité pêche de loisir plus durable sur le littoral marseillais (information, sensibilisation...).

Il est proposé d'allouer à l'association « Planète Mer » pour 2017 une subvention de 12 000 Euros pour son projet « Implication des citoyens dans la préservation de la vie littorale et marine » (Dossier n°00006487).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Planète Mer, une subvention en partenariat d'un montant de 12 000 Euros, pour son projet « Implication des citoyens dans la préservation de la vie littorale et marine ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subvention entre la Ville de Marseille et l'association Planète Mer, jointe en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette subvention sera imputée sur les crédits du budget 2017 : nature 6574-2 – fonction 830, de la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2099/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Approbation du protocole transactionnel conclu entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour le règlement de prestations.

17-31379-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la convention n°2017-81202 (référéncée 17/0135 pour Métropole Aix-Marseille Provence) notifiée le 21 février 2017 conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, cette dernière s'est engagée à réaliser pour le compte de la Ville des prestations d'entretien et de nettoyage des plages. Par cette convention qui prévoit la mise en œuvre de moyens humains et techniques, la Ville de Marseille confie à la Métropole la propreté et l'entretien des plages de Marseille.

Faisant suite à une convention antérieure étant arrivée à échéance le 1^{er} octobre 2016, les prestations ont continué à être réalisées à compter du 2 octobre 2016 par la Métropole.

Ces prestations d'entretien et de nettoyage sont indispensables pour la qualité du service rendu aux usagers des plages marseillaises et des engagements de la Ville relatifs à la qualité des eaux de baignade notamment. Ces éléments relèvent également de l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de salubrité.

La facture émise le 20 juin 2017 porte sur une période de six mois, d'octobre 2016 à mars 2017 pour un montant total de 516 872,50 Euros TTC.

Au regard du litige susceptible de survenir en raison de l'impossibilité administrative, pour la Ville, de payer les prestations exécutées, la Ville de Marseille et Métropole Aix-Marseille Provence se sont rapprochées afin de rechercher une solution amiable et d'éviter des procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires.

Sur le fondement des éléments présentés par la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille reconnaît que la prestation de nettoyage des plages, objet de la convention n°2017-81202 (n°17/0135 pour Métropole Aix-Marseille Provence) a dûment été effectuée pour un montant de 516 872,50 Euros. Par conséquent, il y a lieu pour la Ville de procéder au paiement de ces prestations malgré les difficultés administratives rencontrées et auxquelles la Métropole Aix-Marseille Provence est étrangère.

Cette proposition a été formalisée par le protocole transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0955/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA CONVENTION N°17/0135 NOTIFIEE LE 21 FEVRIER 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel pour l'entretien et le nettoyage des plages ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour le règlement des prestations.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit protocole.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur le budget 2017, natures et fonctions correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2100/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Opération récifs artificiels - études, travaux et suivi - Programme de sciences participatives sur les récifs artificiels du Prado - Approbation d'une convention de partenariat avec le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins - Attribution d'une contribution financière.

17-31388-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif rentre dans le cadre de l'opération récifs artificiels – études, travaux et suivi.

Le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM), dit CODEP 13, est chargé, entre autres, de développer et de favoriser la connaissance, l'étude et la protection du monde et du patrimoine subaquatiques et le respect de l'environnement. Sa Commission Biologie et Environnement Subaquatiques (CEBS 13) a été créée en 1997 dans le but de soutenir les actions de la Commission Régionale de Biologie. Elle est devenue peu à peu un intermédiaire privilégié entre les plongeurs, les clubs et les collectivités locales, en organisant, entre autres, les campagnes de recensement d'espèces patrimoniales à Marseille pendant plusieurs années. La CEBS est le moyen d'allier les disciplines « sportives » et « scientifiques », et de favoriser le désir « d'apprendre la mer » : apprendre à regarder, à transmettre et à respecter l'environnement.

La CEBS 13 s'est positionnée dès 2009 pour participer au suivi et à la valorisation des récifs artificiels du Prado, d'une part en se mettant à la disposition de la communauté scientifique et, d'autre part, en développant un programme de sciences participatives. Ce dernier consiste à aller visiter en plongée chaque année une partie des récifs immergés, et à transmettre à la communauté scientifique le contenu de ses observations. Cela représente environ 15 plongées réparties sur toute l'année.

Ce dispositif lui permet de renforcer ses liens avec les scientifiques et de sensibiliser les plongeurs marseillais à la préservation de notre environnement marin. Pour la Ville de Marseille, ce programme permet de compléter les observations sur le site et de contribuer à la connaissance du fonctionnement du site.

Un bilan en 2016 a montré l'intérêt de mobiliser la communauté des plongeurs pour participer au programme de suivis scientifiques en alimentant les chercheurs avec leurs observations. Le CODEP 13 et la Ville de Marseille souhaitent relancer ce programme de sciences participatives en y intégrant les pistes d'amélioration formulées au cours du bilan.

Les participations et engagements sont détaillés dans la convention de partenariat ci-annexée. La contribution de la Ville est évaluée à 3 343 Euros soit 52,6% du partenariat, sous la forme d'une contribution directe évaluée à 1 343 Euros et une contribution financière d'équipement de 2 000 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention particulière ci-annexée ainsi que les contributions financière et directe de la Ville.

La participation financière de la Ville sera financée par l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération « Récifs artificiels – Etudes Travaux Suivi ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°08/1099/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008,
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Comité Départemental des Bouches du Rhône de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) pour relancer un programme de sciences participatives sur les récifs artificiels du Prado.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Est attribuée au CODEP 13 une contribution financière d'équipement d'un montant de 2 000 Euros dans le cadre de l'opération « Récifs artificiels – Etudes, Travaux et Suivi ».

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2017 et suivants. Le paiement se fera conformément à ce qui est stipulé dans la convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2101/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Schéma directeur des Services de Secours et d'Incendie de Marseille - Plan BMPM 2025.

17-31264-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de la loi du 13 aout 2004 portant modernisation de la sécurité civile, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille exerce, sous l'autorité du Maire et dans sa zone de compétence, l'ensemble des prérogatives confiées à un service départemental d'incendie et de secours.

A ce titre il doit disposer de 3 documents communs à toutes les grandes organisations de sécurité civile françaises :

- un Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)
- un Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDEC)
- un plan pluriannuel d'investissement.

Les deux premiers documents, élaborés sous l'autorité du Préfet, agrègent au niveau départemental les objectifs de couverture tant du Bataillon que du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône compétent pour sa part hors Marseille.

Ces deux arrêtés approuvés par notre Assemblée sont aujourd'hui en vigueur et permettent d'apprécier la volumétrie des personnels et des matériels à mettre en œuvre pour combattre les risques présentés par notre commune.

La loi nous impose, à ce dernier titre, d'adopter également un plan pluriannuel d'investissement portant aussi bien sur les infrastructures immobilières que sur l'ensemble des moyens opérationnels ou de soutien dont le Bataillon doit disposer pour remplir sa mission.

Cependant, notre Assemblée a, depuis 1997, choisi d'adopter une approche plus globale encore en regroupant dans un document unique non seulement les plans pluriannuels d'investissement mais aussi les besoins en personnel et les grands axes de la stratégie à mettre en œuvre pour apporter une réponse homogène à la demande de secours de nos concitoyens.

Les deux premiers documents, les plans BMP 2000 et 2007, ont permis de rattraper, notamment pour le personnel, les retards qui avaient été constatés depuis la fin des années 70.

Les matériels, les transmissions et la gestion des alertes ont également bénéficié d'une remise à niveau conséquente.

Les infrastructures enfin, grâce à d'importantes réalisations équitablement réparties sur tout le territoire (Saumaty, Saint Antoine, Château Gombert et la Valbarelle), ont relevé la qualité des moyens mis à la disposition de nos Marins-Pompiers, notamment pour le respect des délais d'intervention.

Ces dix premières années de remise à niveau ont été suivies d'une époque d'égale durée visant à conforter au plan législatif la place du Bataillon dans l'organisation nationale de la sécurité civile.

Dans le même temps ont été recherchées toutes les sources de financement pour parvenir à une répartition plus équitable de sa charge entre les divers partenaires institutionnels.

Ces démarches ont été couronnées de succès puisque, tant pour la sécurité du Grand Port de Marseille que pour le financement des unités intra muros, notre Bataillon est désormais traité au plan financier, de façon beaucoup plus équitable par rapport aux entités défendant les autres grandes villes françaises.

Enfin la qualité du partenariat instauré entre le Conseil Départemental et la Ville pour le financement de certains équipements, permet de se projeter à nouveau dans l'avenir pour entamer un programme d'investissement garant de la pérennité et de l'efficacité d'un service d'incendie et de secours digne de la deuxième ville de France.

Les bases techniques et juridiques de notre organisation ainsi que l'origine des financements qui lui seront nécessaires étant aujourd'hui clarifiées il a été possible d'entamer la rédaction d'un 3^{ème} schéma directeur couvrant la période 2018 – 2019.

Une quatrième et dernière étape, en cours de réflexion, devrait ensuite en toute logique couvrir les années 2020 à 2024.

Cette programmation devrait permettre, de disposer à l'horizon 2025 d'un Bataillon rénové et renforcé face à la multiplicité des risques de notre Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le schéma directeur des Services de Secours et d'Incendie : « plan BMPM 2025 » joint en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 Ce plan sera décliné, pour la période 2018 - 2019 en 6 autorisations de programme thématiques couvrant les différents axes de modernisation proposés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/2102/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Création du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

17-31416-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les principes de répartition territoriale des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) ont été posés, au plan national, par le ministère de l'Intérieur à l'occasion de la mise en place des Schémas Départementaux d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Ces textes préconisaient, qu'en zone urbaine dense, les engins de prompt secours de base (engin-pompe, moyen élévateur aérien, véhicule d'assistance aux victimes) puissent intervenir dans un délai de 10 minutes au maximum.

Cet objectif, couramment admis dans la plupart des pays européens a été retenu par notre Assemblée lors de l'élaboration des plans Bataillon des Marins-Pompiers 2000 et 2007.

Il est cependant considéré comme atteint (pour tenir compte de la simultanéité des interventions dans un même secteur à certaines heures) lorsque 80% des demandes ont pu être satisfaites en moins de 10 minutes.

Ont ainsi été créés les CIS de Canebière, Saint-Just, Château-Gombert et de la Valbarelle.

A ce jour notre Ville dispose, sans compter le poste avancé du Frioul d'un maillage de 16 centres de secours permettant de respecter globalement l'objectif fixé.

Seuls le 12^{ème} arrondissement et dans une moindre mesure l'est du 13^{ème} n'ont pu encore bénéficier faute de foncier disponible d'une caserne dédiée.

Cette situation qui impactait plus de 18 000 résidents permanents vient cependant de trouver une issue favorable à l'occasion du transfert de l'ancien terrain de sport de la rue de la Crédence qui marque la limite entre les 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements.

Cette parcelle plane de près de 9 000 mètres carrés est parfaitement adaptée à la réalisation d'un CIS de volume comparable à ceux de Château-Gombert ou de la Valbarelle soit environ 70 hommes et femmes et une douzaine d'engins.

Il convient de noter que cette création se fera tant au plan des effectifs que du matériels à bilan financier constant par redistribution d'une partie des moyens des centres desservant actuellement ce secteur.

Afin de réaliser les prestations de maîtrise d'œuvre et d'études de sol, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2017, à hauteur de 720 000 euros pour les études.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 - 2019.

Cette opération rentre dans le cadre de cette opération et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

Libellé Opération	Coût TTC en Euros	Base subventionnable en Euros	Montant de la subvention en Euros	Collectivité
Caserne BMP – Saint Julien - études	720 000	600 000	480 000	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 17 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la création, rue de la Crédence 12^{ème} arrondissement du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services année 2017, à hauteur de 720 000 Euros pour les études de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût TTC En Euros	Base subventionnable en Euros	Montant de la subvention en Euros	Taux	Collectivité
Caserne BMP – Saint-Julien - études	720 000	600 000	480 000	80%	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2103/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE -
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Création du
Centre d'Incendie et de Secours du Redon -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études - Financement.**

17-31417-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les implantations opérationnelles du Bataillon de Marins-Pompiers étaient, à l'aube des années 70, les mêmes qu'à sa création en 1939.

Face à l'urbanisation croissante de la Ville notamment dans ses quartiers périphériques le Conseil Municipal devait décider, en 1973 de créer 4 postes d'intervention dans les 8^{ème}, 9^{ème}, 11^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Ces nouveaux centres furent, dans un souci d'économie, réalisés à l'identique et prévus pour abriter 23 hommes et 3 véhicules chacun.

En effet à l'époque, les moyens lourds du Bataillon n'étaient stationnés que dans les 4 casernes principales schématiquement implantées le long de la rocade du Jarret.

Les nouveaux postes avancés n'avaient donc d'autre vocation que d'apporter les premiers secours en attendant l'arrivée des moyens de la caserne principale du secteur.

Depuis cette date la stratégie d'intervention du Bataillon a été totalement revue aussi bien pour tenir compte de l'explosion de la demande de secours dans les arrondissements périphériques que dans un souci d'équité entre tous les marseillais.

Aujourd'hui les moyens des Marins-Pompiers sont équitablement répartis entre 16 centres d'incendie non hiérarchisés et de taille à peu près comparable.

En 1974, le centre dévolu à la défense du 9^{ème} arrondissement fut créé dans le domaine de Luminy en plein développement, notamment par la construction de nouveaux ensembles universitaires.

Situé sur une hauteur, à l'extrémité de la rue Antoine Bourdelle, le CIS de Luminy devait initialement bénéficier d'une voie d'accès directe lui permettant de rejoindre l'avenue de Luminy et donc de desservir rapidement les quartiers environnants.

Cette voie n'ayant pas été réalisée, ce centre, saturé en personnel et en matériel (près de 3 fois la dotation initiale), reste aujourd'hui enclavé et ses engins doivent parcourir plusieurs kilomètres avant de rejoindre l'avenue de Lattre de Tassigny.

Il est donc indispensable, pour assurer une défense homogène du domaine universitaire de Luminy, du Parc National des Calanques, mais aussi d'un vaste secteur urbain en plein développement, de relocaliser ce centre au plus près de ces sites particulièrement sensibles.

L'implantation au cœur de la zone à défendre d'un nouveau CIS a d'ailleurs été prise en compte dans les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'incendie de forêts (PPRif) de Marseille.

Le foncier nécessaire à cette réalisation a pu être trouvé au début de l'avenue de Luminy en mitoyenneté de l'annexe de l'école de commerce Kedje.

Cette parcelle municipale, initialement prévue pour accueillir un parking relais, offre en effet toutes les conditions requises à une sortie rapide des engins aussi bien vers la ville que vers le domaine universitaire ou le massif de la Gineste.

Bien entendu et conformément aux engagements de stabilisation de la masse salariale qui ont été pris par le Bataillon depuis 2008 ce transfert se fera à bilan humain constant par réaffectation des personnels de Luminy.

Il en ira de même pour les matériels et engins que ce nouveau centre accueillera.

Afin de réaliser les prestations de maîtrise d'œuvre et d'études de sol, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, années 2017, à hauteur de 720 000 Euros pour les études.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 - 2019.

Cette opération est éligible à ces financements et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Libellé Opération	Coût TTC	Base subventionnable	Montant de la subvention	Collectivité
Caserne BMP – Le Redon - études	720 000 Euros	600 000 Euros	480 000 Euros	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION 16/0599/EFAG DU 17 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la création, avenue de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement - du Centre d'Incendie et de Secours du Redon du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services année 2017, à hauteur de 720 000 Euros pour les études de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût TTC	Base subventionnable	Montant de la subvention	Taux	Collectivité
Caserne BMP – Le Redon - études	720 000 Euros	600 000 Euros	480 000 Euros	80%	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2104/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Renouvellement des matériels des entreprises sous convention - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

17-31420-BMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L. 2513-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille assure sous la direction du Maire la distribution des secours en ville et dans les ports.

En application du III du même article cette mission peut être étendue par voie conventionnelle à des organismes publics ou privés qui doivent disposer d'un service interne de sécurité contre l'incendie.

Dans cette hypothèse le bénéficiaire de cette prestation rembourse à la Ville de Marseille la totalité des frais de fonctionnement et le cas échéant d'investissement exposés à son profit.

Tel est le cas, à ce jour de la société Airbus qui fabrique sur son site de Marignane l'immense majorité des hélicoptères utilisés en France.

La sécurité de ce site hautement sensible est confiée depuis le 1^{er} janvier 2008 au Bataillon aussi bien pour la sécurité des vols d'essai que pour la défense de l'usine ou œuvrent chaque jour plusieurs milliers de personnes.

Les matériels mis à disposition de ce détachement doivent être donc régulièrement renouvelés et font l'objet d'un remboursement forfaitaire annuel.

Au titre de la 3^{ème} convention qui couvrira la période 2018 - 2022 le montant de ces investissements est estimé à 1 725 000 Euros et sera remboursé par l'industriel en 5 annuités égales.

Il s'agira pour l'essentiel de remplacer le bras élévateur actuel par un matériel plus adapté aux besoins à venir.

De même seront renouvelés les deux plus anciens véhicules de prompt secours ainsi qu'une partie des matériels de servitude.

Afin de réaliser auprès de l'Union de Groupement d'Achats Publics les acquisitions correspondantes il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2017 à hauteur de 1 725 000 Euros.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

Libellé de l'opération	Coût TTC	Base du remboursement	Montant du remboursement	Entreprise sous convention
Renouvellement matériels conventionnés - BMPM	1 725 000 Euros	1 725 000 Euros	1 725 000 Euros	Airbus

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé sur la période 2018 - 2022 le renouvellement partiel des matériels utilisés par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille pour la défense contre l'incendie et les secours des entreprises ayant signé à ce titre une convention avec la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services année 2017, à hauteur de 1 725 000 Euros relative à l'opération de renouvellement de matériel du Bataillon de Marins-Pompiers sous convention.

ARTICLE 3 Cet investissement sera remboursé à la Ville de Marseille par la ou les entreprises bénéficiaires conformément aux dispositions prévues dans chaque convention spécifique.

Libellé de l'opération	Coût TTC	Base du remboursement	Montant du remboursement	Taux	Entreprise sous convention
Renouvellement matériels conventionnés - BMPM	1 725 000 Euros	1 725 000 Euros	1 725 000 Euros	100%	Airbus

ARTICLE 4 Les recettes issues des remboursements seront constatées aux budgets 2018 à 2022.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2105/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Centre d'Entraînement aux Techniques d'Incendie et de Survie (CETIS) - Phase 1 - Remise à niveau et extension - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

17-31432-BMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose depuis 2003 dans l'anse de Saumaty d'un Centre d'Entraînement aux Techniques d'Incendie et de Survie : le CETIS.

Ces installations permettent grâce à des simulateurs à gaz, non polluants, de reconstituer quasiment toutes les situations de feu à bord d'un navire ou dans une habitation.

Ces formations principalement destinées aux Marins-Pompiers ont été ouvertes à titre onéreux aux sapeurs-pompiers d'autres départements et à un grand nombre de pompiers d'entreprise.

Ce dernier aspect permet de diminuer le coût des formations dispensées aux Marins-Pompiers.

Après 15 ans d'utilisation intensive ces simulateurs demandent une remise à niveau tant au niveau des programmes informatiques qui les pilotent que des points de feu proprement dits.

En outre, l'évolution constante des navires de commerce comme des navires à passagers montre qu'il est nécessaire d'adapter les enseignements aux situations auxquelles seraient confrontés dans la réalité les équipages puis les pompiers en cas de sinistre à bord.

Il s'agit en particulier de pouvoir recréer de façon réaliste des parcours semés d'embûches comme celles qu'on peut rencontrer à fond de cale ou d'aguerrir les soldats du feu aux effets du tangage et du roulis.

Il a donc été imaginé d'implanter sur une surface disponible du CETIS une série de conteneurs maritimes qui seront aménagés en parcours d'obstacles et permettront de simuler les réactions d'un navire soumis à la houle.

Cette remise à niveau et ces extensions ont été estimées à 2 055 000 Euros somme sur laquelle nous pouvons espérer outre le FCTVA, une participation de l'Etat de 370 000 Euros déjà actée et la perspective par le Conseil Régional d'un financement à hauteur de 1 000 000 d'Euros dans le cadre du futur Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET).

Le solde pour la Ville serait donc inférieur à 350 000 Euros, somme permettant non seulement de pérenniser les recettes issues du monde de l'industrie mais encore, selon toute vraisemblance, de capter une nouvelle clientèle notamment celle de la Marine Marchande.

Afin de réaliser les prestations de maîtrise d'œuvre, d'études de sol et de travaux il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2017, à hauteur de 2 055 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

Libellé Opération	Coût TTC	Base subventionnable	Montant des subventions	Collectivités
CETIS extension – rénovation – acquisition de modules feu	2 055 000 Euros	1 712 500 Euros	370 000 Euros 1 000 000 d'Euros	Etat : Direction de la Sécurité Civile Région PACA : CRET

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la remise à niveau et l'extension des installations de simulation d'incendie du Centre d'Entraînement aux Techniques d'Incendie et de Survie de Saumaty utilisé par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services année 2017, à hauteur de 2 055 000 Euros pour les études et les travaux de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût TTC	Base subventionnable	Montants des subventions	Taux	Collectivités
CETIS – extension – rénovation – acquisition de modules feu	2 055 000 Euros	1 712 500 Euros	370 000 Euros	21,6%	Etat
			1 000 000 d'Euros	58,4%	Région PACA

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2106/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Renouvellement des engins et matériels de lutte contre l'incendie et de secours - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

17-31433-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec 136 interventions pour 1 000 habitants notre Ville détient au plan national, le niveau record du taux de sollicitation des services d'incendie et de secours français.

Cette situation, aux causes multiples, fait l'objet d'une attention toute particulière de l'Etat Major pour tenter de la juguler.

C'est ainsi qu'en liaison avec l'Education Nationale sont régulièrement entreprises des actions de sensibilisation visant à mieux former les élèves de CM2, les adultes de demain, au « bon usage » des Marins-Pompiers.

De même de nombreuses réunions avec les partenaires du monde de la santé devraient à terme permettre de reventiler vers les acteurs de ce secteur un certain nombre d'interventions à caractère sanitaire ne relevant à l'évidence pas de l'urgence.

Ces efforts d'éducation de la population demanderont vraisemblablement plusieurs années avant de porter leurs fruits et de stabiliser le nombre des sorties de secours indues du Bataillon.

Dans l'immédiat malheureusement cette suractivité, outre la fatigue des hommes, entraîne une usure anormalement élevée des matériels et singulièrement des véhicules.

Il convient donc par un renouvellement régulier de ce parc de garantir une réponse fiable et performante aussi bien dans l'activité courante qu'en situation d'exception comme les grands feux de forêts de cet été ou l'attentat dramatique que notre Ville vient de connaître.

Le montant des dépenses est évalué pour les exercices 2018 – 2019 à 11 601 000 Euros dont 6 883 000 Euros au titre des véhicules, le reste étant réparti entre les matériels d'usage général, l'informatique, le matériel médical et les matériels de secours non motorisés.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 - 2019.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80% pour les véhicules et une partie des matériels.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

Libellé Opération	Coût TTC	Base subventionnable	Montant de la subvention	Collectivité
Matériels communs BMPM	11 601 000 Euros	6 735 000 Euros	5 388 000 Euros	Département

Les programmes à subventionner feront l'objet de délibérations spécifiques du Conseil Municipal avant leur transmission au Conseil Départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du renouvellement des engins et matériels de lutte contre l'incendie et de secours du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille pour les exercices 2018 et 2019.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services année 2017, à hauteur de 11 601 000 Euros pour la réalisation de ce programme d'acquisition.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût TTC	Base subventionnable	Montant de la subvention	Taux	Collectivité
Matériels communs BMPM	11 601 000 Euros	6 735 000 Euros	5 388 000 Euros	80 %	Conseil Départemental

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2107/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Remise aux normes de Centres d'Incendie et de Secours et extension de quatre centres - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

17-31434-BMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers disposait à l'aube des années 70 des mêmes implantations opérationnelles qu'à sa création en 1939.

Devant l'urbanisation des quartiers périphériques et l'accroissement des difficultés de circulation un programme de 4 Centres d'Incendie et de Secours identiques fut lancé à partir de 1974.

Destinés à l'époque à ne constituer que des antennes avancées des casernes principales ces centres étaient dimensionnés pour héberger 23 hommes et 3 véhicules chacun.

Ces effectifs et matériels ont, depuis cette date, été triplés et, les conditions de vie du personnel ne répondent plus aux standards actuels de vie en collectivité.

Les matériels ne disposent pour les 2/3 d'entre eux d'aucun abri et se dégradent donc précocement.

Il est proposé un programme d'extension dans les périmètres des cours de manœuvre concernant les centres de la Pointe Rouge, de Saint-Menet et de Malpassé, afin de réaliser un garage en structure légère et d'étendre les locaux de vie du personnel dans les trois alvéoles actuelles de garage, réalisant un gain par implantation de 100 m² de surface habitable.

Le centre de Canebière, beaucoup plus récent mais déjà saturé au regard de son intense activité opérationnelle, bénéficiera lui aussi d'une extension des locaux de vie dans les anciennes surfaces commerciales mitoyennes de la caserne et propriétés de la ville.

De la même façon les autres casernes verront, dans le cadre de cette opération la réalisation d'un programme de grosses réparations visant à corriger les désordres les plus importants en matière d'amiante, d'infiltration d'eau ou d'hygiène des sanitaires et des cuisines.

Afin de réaliser les prestations de maîtrise d'œuvre, d'études et de travaux il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2017, à hauteur de 6 175 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet par délibération, n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 - 2019.

Cette opération rentre dans le cadre de cette opération et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

Libellé Opération	Coût TTC en Euros	Base subventionnable en Euros	Montant de la subvention en Euros	Collectivité
Casernes BMP – extension et remise aux normes	6 175 000	5 145 833	4 116 666	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme d'extension et de remise aux normes des casernes les plus anciennes du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services année 2017, à hauteur de 6 175 000 Euros pour les études et les travaux de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût TTC en Euros	Base subventionnable en Euros	Montant de la subvention en Euros	Taux	Collectivité
Casernes BMP – extension et remise aux normes	6 175 000	5 145 833	4 116 666	80%	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2108/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Participation de la Ville de Marseille au Consumer Electronic Show (CES) à Las Vegas au Nevada du 9 au 12 janvier 2018 - Autorisation de la participation d'une délégation au Consumer Electronic Show - Frais Réels - Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce.

17-31187-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La filière numérique régionale représente 77 000 emplois répartis dans 22 000 établissements pour un chiffre d'affaires de plus de 14 milliards d'Euros. Avec les télécommunications et la microélectronique, le secteur des logiciels, du contenu et des services composent cette filière.

Le Plan Marseille Attractive, adopté en Conseil Municipal en décembre 2012 rappelle le fort potentiel de développement économique de la filière et les perspectives de rayonnement pour notre territoire.

L'économie numérique à Marseille rassemble 12 000 salariés, soit un tiers des effectifs du département.

Malgré la crise économique et financière, l'activité de la filière numérique est en croissance, soutenue notamment par les nouveaux usages de l'Internet, le développement de l'industrie du logiciel ou encore celle du mobile.

Marseille-Provence dispose de plusieurs atouts pour développer sa filière numérique, tant au niveau des infrastructures (Pôle Média de la Belle de Mai, Technopole de Château Gombert), que des réseaux d'entreprises (cluster Medinsoft dans le logiciel, PRIMI dans les contenus et l'audiovisuel, Pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées) ou encore en matière d'accompagnement de start up et de jeunes entreprises innovantes (pépinière d'entreprises Marseille Innovation, Incubateurs Impulse, Belle de Mai).

Le gouvernement a lancé le label « French Tech » en 2013 afin de stimuler le développement de la filière numérique, en mobilisant les écosystèmes métropolitains autour d'un projet commun : soutenir le développement des startups et la croissance des entreprises du territoire.

Aix-Marseille French Tech (AMFT) portée par la Ville de Marseille, la Ville d'Aix-en-Provence, puis par la Métropole Aix-Marseille Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a été parmi les premières métropoles labellisées en novembre 2014. Ce collectif a été rejoint par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence début 2016, et son label a été reconduit en juillet 2016.

Le territoire Aix-Marseille concentre 55% des emplois liés au numérique sur une large palette de domaines d'activités, dont principalement :

- les logiciels et services digitaux,
- la micro-électronique,
- la production de contenus,
- l'audiovisuel, l'e-commerce et l'e-tourisme,
- la sécurisation des paiements et des transactions,
- les réseaux télécoms et les data centers.

Parmi les objectifs stratégiques de Aix-Marseille French Tech, figure l'accompagnement au développement et à l'internationalisation des entreprises numériques – les startups – et le rayonnement des atouts du territoire Marseille Provence au niveau international.

Dans ce cadre, l'association Medinsoft qui porte l'animation du label French Tech a proposé un plan d'actions 2016 – 2017 dans lequel figure la présence d'une délégation de startups du territoire et de représentants institutionnels au Consumer Electronic Show. Le Consumer Electronics Show (CES), est devenu le plus important salon consacré à l'innovation technologique en électronique grand public. Il se tient annuellement à Las Vegas (USA - Nevada) et il est organisé par la Consumer Technology Association.

En janvier 2017, le territoire Aix-Marseille était présent à ce salon à travers l'accompagnement d'une quinzaine de startups qui ont exposé leurs produits et services au sein du stand France dans le pavillon Eureka Park. A ces entreprises s'est ajoutée une délégation de représentants institutionnels, élus et fonctionnaires issus des Collectivités membres du Comité Exécutif d'Aix-Marseille French Tech.

En 2018, la délégation du territoire Aix-Marseille Provence regroupera une vingtaine d'entreprises et des représentants – élus et fonctionnaires – du Comité Exécutif d'Aix Marseille French Tech. Cette délégation s'intègre dans une délégation plus large au niveau régional qui regroupera plus de 50 dirigeants d'entreprises et de startups.

L'objectif commun partagé par les acteurs publics et privés de la French Tech est le rayonnement du savoir-faire de nos entreprises et du territoire.

Pour réussir cette démarche commune de promotion des startups du territoire et de marketing territorial, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, membre du Comité Exécutif de la French Tech a proposé le portage d'un marché visant à identifier les entreprises installées dans la Métropole et souhaitant exposer au CES. Ce marché prévoit un accompagnement des entreprises, en amont du salon, lors du salon et un suivi en termes de prise de rendez-vous.

Le budget global de l'opération est évalué à 97 500 Euros. La participation de la Ville de Marseille sera de 10 000 Euros.

La participation financière de la Ville de Marseille sera versée à la Chambre de Commerce selon les modalités prévues dans la convention de partenariat ci-annexée.

Sera présente du 9 au 12 janvier 2018, une délégation conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, à Las Vegas au Nevada dans le cadre du salon Consumer Electronic Show (CES), composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

Pour ce déplacement, il est proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses d'accréditations et des frais de voyage, de repas, de nuitées, liés à ce déplacement, sur la base de frais réels. Le coût estimatif de ces dépenses (accréditations + déplacements) s'élève pour l'ensemble de la délégation à dix mille Euros (10 000 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 10 000 Euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour la participation de la Ville de Marseille au Consumer Electronic Show à Las Vegas Nevada.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Consumer Electronic Show à Las Vegas aux USA (Nevada) du 9 au 12 janvier 2018.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce d'Industrie Marseille Provence pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, le déplacement d'une délégation du 9 au 12 janvier 2018, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, d'élus et de fonctionnaires et la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation estimée à 10 000 Euros.

ARTICLE 5 Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les budgets des différentes directions concernées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2109/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Décision du Conseil Municipal sur le maintien
dans ses fonctions du 15^{ème} Adjoint au Maire.**

17-31170-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 avril 2014 a élu Monsieur Maurice DI NOCERA quinzième adjoint au Maire.

Conformément aux articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, Ainsi, par arrêté municipal n°14/246/SG en date du 14 avril 2014, le Maire a décidé de donner délégation à Monsieur Maurice DI NOCERA en ce qui concerne "Les grands événements et les grands équipements".

Sur la base de l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, par arrêté municipal n°2017_008645_VDM du 19 juin 2017, a rapporté la délégation de fonction qu'il avait confiée à Monsieur Maurice DI NOCERA.

L'article L.2218-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider si le 15^{ème} adjoint au Maire doit être maintenu dans ses fonctions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2122-18 ET L.2122-20
VU LE PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DE MONSIEUR
MAURICE DI NOCERA EN QUALITE DE 15^{EME} ADJOINT, EN
DATE DU 11 AVRIL 2014
VU L'ARRETE MUNICIPAL N°14/246/SG DU 14 AVRIL 2014 PAR
LEQUEL LE MAIRE DE MARSEILLE A DELEGUE UNE PARTIE
DE SES FONCTIONS, A TITRE PERMANENT, EN MATIERE DE
GRANDS EVENEMENTS ET DE GRANDS EQUIPEMENTS, A
MONSIEUR MAURICE DI NOCERA, 15^{EME} ADJOINT AU MAIRE
VU L'ARRETE MUNICIPAL N°2017_008645_VDM DU 19 JUIN
2017 PORTANT ABRIGATION DE LA DELEGATION DE
FONCTIONS DE MONSIEUR MAURICE DI NOCERA, 15^{EME}
ADJOINT AU MAIRE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Après un vote à main levée, le Maire a constaté l'assentiment de la majorité des conseillers à ne pas maintenir Monsieur Maurice Di Nocera dans ses fonctions de 15^{ème} adjoint au Maire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2110/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Modification du nombre des Adjoints au Maire.**

17-31403-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Des décisions intervenues depuis l'élection des adjoints le 11 avril 2014 ont eu pour conséquence de laisser vacants les postes de 2^{ème} et 28^{ème} Adjoint.

Il convient également de prendre en compte la décision du présent Conseil relative au maintien du 15^{ème} Adjoint dans ses fonctions.

Il est donc décidé de ne pas remplacer les postes devenus vacants et de modifier en conséquence le nombre des Adjoints au Maire.

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nouveau nombre d'Adjoints au Maire, en tenant compte du non remplacement des postes vacants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2122-2 ET L.2122-10
VU LE PROCES-VERBAL D'ELECTION DES ADJOINTS AU
MAIRE DU 11 AVRIL 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0001/HN DU 4 AVRIL 2014 FIXANT
LE NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La délibération n°14/0001/HN du 4 avril 2014, fixant le nombre des Adjoints au Maire est abrogée.

ARTICLE 2 Le nombre des Adjoints au Maire est fixé à 27.

ARTICLE 3 L'ordre du tableau du Conseil Municipal, prévu par l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est modifié en conséquence.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

17/2111/EFAG

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
GRANDS PROJETS - DIRECTION GENERALE DES
SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT
GENERAL - Stade Orange Vélodrome -
Convention avec la SASP Olympique de Marseille
pour la mise à disposition du Stade Orange
Vélodrome - Période 2017-2020.**

17-31339-DGP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Deuxième ville de France et capitale du football, Marseille s'est dotée d'un stade aux dimensions et à l'architecture dignes de ses ambitions sportives et du palmarès de son club phare. Véritable objet-monde, élu en juin dernier plus beau stade de France et dans le top 10 des plus beaux stades européens, il incarne la modernité de Marseille et lui permet de rayonner à l'international. Les travaux de reconfiguration du stade Vélodrome ont donc permis de proposer à l'Olympique de Marseille un équipement répondant aux standards des stades contemporains et européens, au niveau des compétitions auxquelles le Club participe, à commencer par la Ligue Europa pour la saison 2017-2018.

Depuis la fin des travaux, à l'été 2014, son utilisation par l'Olympique de Marseille était régie par une convention de mise à disposition approuvée par la délibération n°14/0708/EFAG du 10 octobre 2014, qui couvrait les saisons sportives 2014-2015 ; 2015-2016 et 2016-2017. Ces trois exercices ont permis à toutes les parties prenantes de prendre leurs marques dans cet équipement reconfiguré, et notamment les trois acteurs principaux que sont la Ville, Arema et l'Olympique de Marseille.

Cette convention est arrivée à terme au 30 juin 2017, et de nombreux échanges ont été organisés au cours de ces derniers mois pour convenir d'améliorations à lui apporter. La nouvelle convention, qui couvrira à minima les trois prochaines saisons sportives, est le fruit d'une acceptation intelligente des contraintes de chacun, tant des ambitions du club que du mode opératoire et contractuel spécifique du stade Orange Vélodrome.

La convention s'est appuyée sur le protocole d'accord qui a été conclu le 27 juillet 2017 par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, et Jacques-Henri EYRAUD, le Président du Directoire de la SASP l'Olympique de Marseille. Cet accord est la preuve d'une confiance renouvelée entre Marseille et l'un de ses emblèmes majeurs, et qui officialise une ambition partagée en faveur de l'attractivité et du rayonnement de la ville, comme de la réussite et du développement du club jusqu'aux plus hauts niveaux du football européen.

Cet accord a fixé la redevance annuelle de l'Orange Vélodrome à 5 millions d'Euros de part fixe annuelle, à laquelle s'ajoutera une part variable qui prendra en compte les recettes de la panneautique, l'ensemble de la billetterie et les hospitalités. Le loyer total sera plafonné entre 6 et 9 millions d'Euros, selon les compétitions pour lesquelles l'OM se sera qualifié.

La SASP Olympique de Marseille obtient également l'autorisation de la Ville de Marseille de proposer et de financer dès 2017 des aménagements visant à valoriser le stade et à offrir à ses supporters des conditions d'accueil encore améliorées, pour un montant maximal de 5 millions d'Euros. Celle-ci obtiendra, en compensation, une réduction annuelle de son loyer de 20% de ces travaux, plafonnée à 333 000 Euros par an pour chacune des trois saisons considérées. Les aménagements envisagés intègrent entre autres des investissements d'éclairage, de sonorisation, des hospitalités et de sécurité. Leur programme sera préalablement soumis à l'accord de la Ville, et s'effectuera dans le cadre du contrat de partenariat.

Enfin, les ambitions communes de la Ville de Marseille et de l'Olympique de Marseille vont désormais au-delà de cette convention de mise à disposition, et concernent notamment la création d'un musée et l'utilisation d'autres stades municipaux, notamment pour la détection et la formation des jeunes, ainsi que pour le développement de l'équipe féminine. Ces projets seront mis en œuvre par les différents supports juridiques appropriés, et soumis, lorsque nécessaire, au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LA DELIBERATION N°14/0708/EFAG DU 10 OCTOBRE 2014
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la SASP Olympique de Marseille pour la mise à disposition du stade Orange Vélodrome pour la période 2017 à 2020.

ARTICLE 2 La recette sera constatée sur le Budget annexe 02 VEL – Nature 752.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

17/2112/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution
d'une subvention à l'association sportive Kick
Boxing 3ème secteur pour l'organisation du
tournoi de Boxe Thai Kick Boxing K1
International.**

17-31160-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association sportive de Kick Boxing 3^{ème} secteur est une structure qui a pour ambition d'enseigner et d'encadrer la pratique des sports de contact tels que le Kick Boxing et d'accompagner et de développer ces activités sportives. Elle a pour objectif, également, la sensibilisation du public à une pratique sportive et récréative, à la citoyenneté, le respect de soi et des autres ainsi que la démocratisation des sports pieds – poings.

L'association sportive de Kick Boxing, qui est à l'origine de ce concept novateur, organise à Marseille, pour la seizième année consécutive en 2017, un tournoi, le « TK2 World Max ».

Outre le tournoi auquel participent un champion du monde et un champion d'europe, il est organisé des combats individuels et des démonstrations réalisées par les enfants.

Cet évènement, créé en 2001 à Marseille, allie sport et spectacle et décline le « TK2 World Max » comme un sport très populaire de haut niveau, suivi dans tout l'hexagone qui le positionne depuis 2007 comme l'un des évènements européens incontournables.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation qui contribue à la valorisation de l'image de Marseille, la Ville de Marseille a décidé de soutenir cette association dans ses actions et propose de lui attribuer une subvention de 10 000 Euros, en vue de l'aider pour l'ensemble de ses besoins en communication dans le cadre de cette manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association sportive Kick Boxing 3^{ème} secteur, une subvention de 10 000 Euros pour les actions de communication en vue de l'organisation du tournoi « TK2 World Max » qui se déroulera au Silo de Marseille (ex 009839).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention entre la Ville et l'association sportive de Kick Boxing.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention correspondante.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense sera imputé sur le budget 2017 de la Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2113/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU SYSTEME
D'INFORMATION - Portail Famille pour les
usagers de la Ville de Marseille - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme.**

17-31223-DGANSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite offrir aux usagers un Portail Famille qui leur permette d'accéder directement à toutes les fonctions utiles depuis leur connexion Internet sur le site de la Ville de Marseille.

Ce projet s'inscrit dans la poursuite de l'engagement de la Ville dans la dématérialisation des procédures et la simplification du parcours de l'utilisateur.

Ainsi, au travers de ce Portail Famille et via un code d'accès unique pour toutes leurs démarches, les familles pourront effectuer des demandes d'inscription dans les crèches, réaliser les inscriptions scolaires, réserver et inscrire les enfants aux différentes prestations, effectuer les paiements, accéder à toutes les informations utiles concernant les domaines Petite Enfance, Éducation et Jeunesse.

Ce Portail est à double vocation : il permet d'une part un meilleur accompagnement des usagers, et d'autre part, une rationalisation et une meilleure efficacité des services municipaux.

Il couvre les aspects informatiques suivants :

- adapter le portail « Petite Enfance » existant pour y intégrer l'ensemble des services scolaires, périscolaires et de jeunesse ;
- ajouter les modules de gestion de l'ensemble des activités des services municipaux en charge de ces fonctions ;

- doter l'ensemble des acteurs du dispositif logiciel adéquat : services municipaux, écoles, associations, BMDP, équipements sociaux etc ;

- adapter ou remplacer les applications existantes connexes de façon à constituer un socle cohérent autour de fichiers communs : Familles, Enfants, Adresses, Écoles, Crèches ;

- améliorer les interfaces entre le fichier des enfants scolarisés par école de la Ville de Marseille et celui de l'Éducation Nationale (logiciel ONDE) ;

- adapter l'infrastructure technique en fonction de ces ajouts de logiciels (serveurs, postes de travail, sécurité).

Compte tenu des volumes importants, 77 000 écoliers, 444 écoles, 65 crèches municipales, de l'existant informatique et de la criticité du domaine, il conviendra d'établir un phasage précis et une mise en place progressive.

L'accompagnement des utilisateurs au déploiement et à l'utilisation de ces nouvelles fonctionnalités nécessite de prévoir un processus de conduite de changement afin de faire adhérer les usagers aux nouveaux services et de faciliter l'appropriation des logiciels par les utilisateurs.

Pour mener à bien cette opération, la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information s'appuiera sur des procédures existantes ainsi que sur de nouvelles procédures.

Le montant de cette opération est estimé à 900 000 Euros sur 3 ans.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, autorités de gestion des fonds européens, au titre du Fonds Européen de Développement Economique et Régional (FEDER).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2017 à hauteur de 900 000 Euros pour permettre la mise en place du Portail Famille de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de différents partenaires.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elles sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2114/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Création de deux emplois au sein de la Direction de l'Action Culturelle.

17-31265-DGARH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille mène depuis de nombreuses années une politique culturelle innovante et ambitieuse, ainsi que l'a illustré, en 2013, le titre de capitale européenne de la culture.

La politique culturelle représente en effet un enjeu majeur pour la Ville, dans la mesure où elle est un outil structurant de l'aménagement et du développement urbain, un facteur du rayonnement de la ville, un élément de la qualité de la vie et de l'offre touristique à Marseille, ainsi qu'un vecteur d'intégration sociale, au service d'un véritable projet de territoire.

Afin de souligner et de conforter l'importance de ce domaine d'activité, et comme c'est le cas dans de nombreuses villes de France, la Direction de l'Action Culturelle a été directement rattachée à la Direction Générale des Services, par délibération n°17/1218/EFAG du 6 février 2017.

Au sein de la Direction de l'Action Culturelle, l'Opéra et l'Odéon ont été regroupés dans une même entité placée sous l'autorité et la responsabilité d'un directeur général, constituant ainsi un pôle culturel qui offre de multiples synergies.

L'Opéra de Marseille, qui figure parmi les principales scènes lyriques au niveau national, propose chaque année une programmation lyrique et symphonique de qualité. Ses productions font appel à des artistes de notoriété nationale ou internationale, tout en accordant une place importante aux créateurs et compositeurs locaux, contribuant ainsi à ancrer l'Opéra dans la ville.

Le théâtre de l'Odéon privilégie une programmation dédiée à l'opérette et au théâtre de boulevard, ainsi qu'à la danse, et développe des spectacles vivants à destination des plus jeunes.

Au regard de l'évolution des besoins de ces structures, il apparaît nécessaire aujourd'hui de renforcer les moyens en personnels qui leur sont dévolus, en créant :

- un emploi d'Administrateur Général de l'Opéra et du théâtre de l'Odéon, correspondant aux grades d'administrateur et d'administrateur hors classe relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

- un emploi de Directeur de Production de l'Opéra et du théâtre de l'Odéon, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

S'agissant d'emplois permanents, ces emplois ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires. Néanmoins, il convient dès à présent de préciser qu'il pourrait être nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de les pourvoir, dans le cadre des dispositions des articles 3-3 2°, et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 précité, de préciser le motif invoqué, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération des emplois créés.

Aussi, les précisions suivantes doivent être apportées :

1) Le motif : eu égard à la nécessité de pourvoir ces emplois et compte tenu des besoins du service, des agents contractuels pourraient être recrutés, dans le cas où les démarches et appels à candidatures effectués, notamment en application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, en vue de les pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, se révéleraient infructueux, notamment en l'absence de candidature, ou en cas de candidatures ne donnant pas satisfaction.

2) La nature des fonctions dévolue à ces emplois :

L'Administrateur Général est directement rattaché au Directeur Général de l'Opéra et du théâtre de l'Odéon, dont il est l'adjoint direct, et qu'il accompagne dans la mise en œuvre du projet artistique et culturel de ces établissements. Dans ce cadre, il est chargé de tâches de conception et de méthodologie (prospective, planification, coordination des services, évaluation...), et d'une mission générale d'organisation et de sécurisation des méthodes, des processus et des règles de gestion dans les domaines suivants : administratif, financier, ressources humaines, technique, juridique, et communication.

Les fonctions dévolues à cet emploi consistent plus précisément à :

- accompagner la vision prospective du Directeur Général ;
- garantir le bon fonctionnement de l'ensemble des activités des structures de l'Opéra et du théâtre de l'Odéon (techniques, finances, ressources humaines, juridique, action culturelle, communication...);

- adapter l'organisation humaine à l'évolution de l'ambition artistique, mettre en place une gestion prospective, active et valorisante des ressources humaines ;

- impulser un management coopératif et transversal, en animant le travail des différentes directions ;

- représenter les équipements auprès des partenaires extérieurs, notamment institutionnels, et assurer l'interface avec les services supports de la Ville de Marseille ;

- représenter le Directeur Général en tant que de besoin.

Les fonctions dévolues à l'emploi de Directeur de Production s'exercent dans le cadre organisationnel et selon les processus et règles de gestion définis par l'Administrateur Général. Elles consistent à seconder le Directeur Général de l'Opéra et du théâtre de l'Odéon dans ses missions, notamment pour ce qui concerne :

- la mise en œuvre de la programmation lyrique, symphonique, théâtrale sur les plans artistique, technique, administratif, juridique et financier ;

- le suivi des productions programmées pour les saisons (opéras, opérettes, concerts, théâtre...);

- le suivi des budgets de productions en relation avec l'administration (frais plateau, figuration, intermittents...);

- le suivi du planning général des productions de l'Opéra et de l'Odéon ;

- le suivi des contrats de coproductions en relation avec l'administration et les services de la Ville de Marseille ;

- l'accueil et l'encadrement des équipes de productions ;

- l'établissement des fiches de productions (documents relatifs au bon déroulé des productions) ;

- l'organisation et la gestion des auditions des artistes tout au long de l'année ;

- le suivi et l'organisation du concours international de chant de Marseille ;

- l'encadrement des chefs de service de l'Opéra et de l'Odéon ;

- le pilotage de dossiers sectoriels et/ou transversaux ;

- la recherche de partenariats financiers dans le montage des productions, en concertation avec l'administration.

3) le niveau de recrutement de ces emplois :

Les candidats à l'emploi d'Administrateur Général de l'Opéra et du théâtre de l'Odéon devront être titulaires de l'un des titres ou diplômes requis pour se présenter au concours externe d'administrateur territorial, en application du décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, et/ou disposer d'une expérience professionnelle significative reconnue dans le pilotage d'équipements culturels.

Les candidats à l'emploi de Directeur de Production de l'Opéra et du théâtre de l'Odéon devront être titulaires d'un des titres ou diplômes requis pour se présenter aux épreuves du concours externe d'attaché territorial, en application du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et/ou disposer d'une expérience professionnelle significative reconnue en qualité de cadre dans le secteur culturel, de préférence au sein d'une maison d'opéra ou d'un festival de renommée nationale ou internationale.

4) le niveau de rémunération de ces emplois :

Le niveau de rémunération de l'emploi d'Administrateur Général de l'Opéra et du théâtre de l'Odéon est fixé par référence à la grille indiciaire des grades d'administrateur et d'administrateur hors classe relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. La rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son niveau de diplôme et de son niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire d'un des grades précités, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Le niveau de rémunération de l'emploi de Directeur de Production de l'Opéra et du théâtre de l'Odéon est fixé par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux. La rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son niveau de diplôme et de son niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES
ARTICLES 3-3 2° ET 34**

**VU LA DELIBERATION N°17/1218/EFAG EN DATE DU 6
FEVRIER 2017**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est créé un emploi d'Administrateur Général de l'Opéra et du théâtre de l'Odéon au sein de la Direction de l'Action Culturelle, correspondant aux grades d'administrateur et d'administrateur hors classe relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 2 Est créé un emploi de Directeur de Production de l'Opéra et du théâtre de l'Odéon au sein de la Direction de l'Action Culturelle, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 3 Ces deux emplois pourront être pourvus par des agents contractuels, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2115/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA
LOGISTIQUE - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE -
Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et
livraison de carburants liquides nécessaires aux
services municipaux - Deux lots.**

17-31383-DGMGR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les marchés nécessaires à l'approvisionnement en carburants liquides des véhicules du parc des services municipaux, prendront fin respectivement les 7 avril 2018 (lot 2 gazole) et 20 août 2018 (lot 1 super sans plomb 95).

Pour éviter toute interruption dans la fourniture des produits, il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 25, 66, 67, et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Cet d'appel d'offres porte sur la fourniture et livraison de carburants liquides nécessaires pour le parc de véhicules des services municipaux, et est décomposé en deux lots :

- lot 1 : fourniture et livraison de super sans plomb 95,

- lot 2 : fourniture et livraison de gazole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et à la livraison de carburants liquides nécessaires aux véhicules du parc des services municipaux, décomposé en deux lots.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2116/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA
COMMANDE PUBLIQUE - Location de tentes de
type pagodes ou équivalent, de tentes doubles
pente et de prestations complémentaires pour
les services municipaux et assimilés.**

17-31401-DGMGR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Tous les ans, la Ville de Marseille est amenée à louer des tentes et équipements annexes essentiellement pendant la saison estivale afin de répondre aux besoins de différents services municipaux.

La location, le transport, l'installation et le démontage de tentes de type pagodes ou équivalent et de tentes de type double pentes sont assurés par un appel d'offres. Il est également demandé quelques équipements d'aménagement esthétique du sol, des poteaux et autres accessoires.

Compte tenu de la nécessité, pour le bon fonctionnement des services et de leurs actions, de ne pas interrompre les locations et de répondre le mieux possible à des besoins croissants, il convient de lancer de nouvelles procédures d'achat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la location de tentes de type pagodes ou équivalent, de tentes double pentes et de prestations complémentaires pour les services municipaux et assimilés.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2117/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - Location, pose et entretien de toilettes mobiles autonomes pour les services municipaux et assimilés.

17-31402-DGMGR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les location, livraison, installation, entretien et maintenance de toilettes mobiles autonomes sans raccordement standard et pour personnes à mobilité réduite, de cabines de toilettes raccordées au réseau et de toilettes sèches sont assurées par un appel d'offres.

Compte tenu de la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de ne pas interrompre ces prestations, de répondre aux besoins croissants des services et d'étendre ce type de locations à de nouvelles techniques prenant notamment en compte le développement durable, il convient de lancer de nouvelles procédures d'achat.

Dans ce marché alloti, est prévu pour la Direction des Parcs et Jardins un lot toilettes sèches à séparation, déjà soumis au vote du Conseil Municipal par délibération n°17/1603/DDCV du 26 juin 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de nouvelles procédures d'achat pour la location entretien de toilettes mobiles autonomes pour les services municipaux et assimilés

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2118/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE - Poursuite du programme EMTN.

17-31238-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2012, la Ville de Marseille a décidé de mettre en place un programme Euro Medium Term Notes (EMTN) afin de diversifier ses sources de financement. Il s'agit d'un cadre juridique permettant l'émission de titres obligataires auprès d'investisseurs institutionnels.

Ce programme a été approuvé par la délibération n°12/1307/FEAM lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2012, cette dernière faisant référence à une durée indicative initiale de quatre années.

Il est aujourd'hui indispensable à la Ville de Marseille de continuer d'avoir accès à ce type de financement désintermédié qui a permis d'obtenir des financements à des taux attractifs.

C'est pourquoi, il est proposé de poursuivre le programme EMTN mis en place en 2012 qui permettra à la Ville de Marseille de continuer à pouvoir lever des fonds rapidement sur les marchés financiers, une ou plusieurs fois par an, en fonction des opportunités offertes par les investisseurs. La Collectivité pourra donc optimiser ses coûts de financement en accédant à un nombre varié d'investisseurs mais aussi en adaptant les caractéristiques de ses émissions aux demandes (maturité, type de taux, etc.).

Pour mémoire, les intervenants principaux au programme EMTN sont les suivants :

- un arrangeur qui a pour mission d'organiser et gérer l'ensemble de la documentation,
- des agents placeurs qui sont les banques retenues en vue de réaliser le marketing du programme EMTN auprès des investisseurs,
- un agent financier payeur dont le rôle est de gérer le service financier et faire le lien avec le comptable public,
- un conseil juridique qui a une mission de conseil et de négociation portant sur toute la documentation.

La Ville pourra ainsi assurer son financement long terme dans le cadre du programme EMTN ainsi que par le recours à d'autres types d'emprunts, dans la limite de l'autorisation annuelle de recours à l'emprunt fixée lors du vote du budget primitif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN RELATIVE AUX DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0091/EFAG PRECISANT LES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ALINEAS 3 ET 20
VU LA DELIBERATION N°12/1307/EFAM
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La poursuite du programme Euro Medium Term Notes (EMTN) est approuvée sans limitation de durée.

ARTICLE 2 Le montant plafond du programme est maintenu à 700 millions d'Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est habilité à mettre à jour et à signer la documentation et les contrats relatifs à ce programme ; il pourra, le cas échéant, déléguer cette prérogative dans les limites prévues par la loi.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2119/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Nouveau Logis Provençal - La Crique - Acquisition en VEFA de 13 logements dans le 9ème arrondissement.

17-31365-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 22, Allée Ray Grassi – CS 90030 – 13272 Marseille Cedex 08 sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux situés 1, boulevard Pierotti dans le 9^{ème} arrondissement.

Il s'agit d'un programme situé dans les quartiers Sud de Marseille, l'opération est composée de plusieurs bâtiments organisés sur un cœur d'îlot jardin comprenant 145 logements destinés à du locatif intermédiaire, à de l'accession à prix maîtrisé ainsi que 13 logements sociaux PLS, objet de la présente délibération.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer le parc existant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 395 000 Euros que la Société Nouveau Logis Provençal se propose de contracter auprès de la Banque Postale.

Ce prêt est destiné à financer une partie de la construction de 13 logements sociaux PLS situés 1, rue de Pierotti dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du prêt : 395 000 Euros

Durée : 15 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A préfixé + Marge de 1,11% révisable en fonction de la variation du Livret A

Révision de l'index Livret A :

A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt, à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.

Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.

La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Amortissement : Progressif

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 16 731 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2120/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2017 à l'association Club de la Croisière Marseille Provence - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2017 avec le Club de la Croisière Marseille Provence.

17-31185-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché de la croisière en Méditerranée s'est fortement développé ces dernières années. Comme le prouvent les chiffres, la progression du nombre de croisières et de croisiéristes dans la région est incontestable et se poursuit.

Marseille Provence, au cœur de la Méditerranée, seconde zone de positionnement des navires de croisière dans le monde, est à la fois un port de croisière en mesure d'accueillir ces nouveaux paquebots grâce à la dimension de ses infrastructures mais aussi de les réparer, grâce à ses trois formes de radoub, opérées par Chantier Naval de Marseille, mais aussi un « Marquee port », port « majeur », en mesure d'offrir une destination touristique de notoriété internationale.

Marseille est devenue le premier port de croisière de France reconnu de tous les opérateurs de la croisière et ceci grâce à une action concertée de tous ses acteurs au sein du Club de la Croisière Marseille Provence, dont la Ville de Marseille est un des membres fondateurs. En 2016, Marseille a accueilli 490 escales ce qui représente un total de 1 597 213 passagers (+ 10,3% par rapport à 2015).

Situé au cœur du dispositif du développement de la croisière, le Club de la Croisière Marseille Provence, association loi 1901 (EX010586), a pour objet de rassembler et coordonner les énergies de tous les acteurs locaux soucieux de développer la croisière et ses activités connexes à Marseille. A cette fin, elle initie ou prête son concours à toutes réflexions sur les structures et l'environnement propres à favoriser l'accueil des paquebots de croisière et de leurs passagers, et, elle initie entre les membres de l'association la mise en place d'une ligne de produits d'information et de documentation dont elle coordonne la réalisation et la diffusion.

Par ailleurs, cette association conduit une politique de qualité parmi ses membres afin de déboucher sur un label de reconnaissance « Croisières à Marseille » et initie, coordonne et participe à toute action de notoriété, promotion ou publicité de la destination croisière à Marseille, seule ou en partenariat avec d'autres structures de promotion ou d'autres ports français ou étrangers.

Ainsi, le Conseil Municipal qui soutient depuis sa création le Club de la Croisière Marseille Provence compte tenu des enjeux liés au développement du secteur de la croisière, entend octroyer en 2017 une subvention d'un montant de soixante mille Euros (60 000 Euros).

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, une convention d'objectifs et de moyens avec l'association le Club de la Croisière Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la convention d'objectifs et de moyens 2017, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'association le Club de la Croisière Marseille Provence.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement 2017 à l'association Club de la Croisière Marseille Provence pour un montant de soixante mille Euros (60 000 Euros).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2017 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2121/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Enseignants-chercheurs de Microbiologie et Immunologie des Facultés de Pharmacie de France - AEMIP pour l'organisation des Journées de la Recherche de l'AEMIP - Approbation d'une convention.

17-31397-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

L'Association des Enseignants-chercheurs de Microbiologie et Immunologie des Facultés de Pharmacie de France (AEMIP), association loi 1901 (EX010805 - dossier n°44/17) a organisé les Journées de la Recherche de l'AEMIP les 21 et 22 septembre 2017 à la Faculté de Pharmacie.

L'AEMIP développe de nouvelles stratégies autour de nouvelles thématiques de recherche dans les domaines de la microbiologie et de l'immunologie et met en place des projets de recherche collaboratifs entre les différentes facultés de Pharmacie.

Ces journées qui ne se sont plus tenues à Marseille depuis 20 ans, avaient pour objectif de promouvoir les échanges et réflexions scientifiques entre praticiens et de mettre en commun leurs compétences dans les domaines d'expertise en microbiologie.

Ces rencontres ont permis notamment de présenter les thématiques de recherche et les travaux scientifiques réalisés dans les unités de recherche des différentes villes de France et ce, afin d'identifier et de créer des relations et des collaborations scientifiques communes.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 14 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association des Enseignants-chercheurs de Microbiologie et Immunologie des Facultés de Pharmacie de France (code postal du siège : 92290). Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 Euros (cinq cents Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Association des Enseignants-chercheurs de Microbiologie et Immunologie des Facultés de Pharmacie de France (AEMIP), une subvention exceptionnelle pour l'organisation des Journées de la recherche de l'AEMIP, d'un montant de 500 Euros (cinq cents Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association des Enseignants-chercheurs de Microbiologie et Immunologie des Facultés de Pharmacie de France (AEMIP).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 500 Euros (cinq cents euros) sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le Service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2122/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à Aix-Marseille Université pour
l'organisation du Grand Forum de la Santé.**

17-31421-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, Aix-Marseille Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (00006445 – dossier n°35/17) organise le Grand Forum de la Santé, le jeudi 30 novembre 2017 à la Faculté de Médecine Timone. Le thème retenu pour cette édition est « Bien manger, arrêtons de nous faire cuisiner ».

Initié en 2009 par le Président Yvon Berland, le Grand Forum Santé anciennement dénommé « Colloque Médias et Santé », est une réunion annuelle qui donne la parole aux acteurs de la santé, ainsi qu'aux journalistes et médias qui traitent cette thématique.

L'Ecole de Journalisme et de Communication de Marseille coordonne la manifestation sur le plan scientifique et mobilise une équipe d'étudiants du Master spécialisé en Communication et Contenus Numériques, mention Santé, pour préparer les débats, approfondir les thèmes et sensibiliser les intervenants en amont.

L'objectif de cet événement est de réunir le monde médical et le monde des médias, de récompenser les universitaires, médias et associations avec la remise de trois trophées, de vulgariser la thématique santé en communiquant plus, largement auprès de tous les publics ainsi que d'innover en imaginant un principe d'animations basées sur le partage des idées et des expertises.

Le coût de la manifestation s'élève à 139 900 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est Aix-Marseille Université.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à Aix-Marseille Université, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du Grand Forum de la Santé, d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

ARTICLE 2 La subvention sera versée en une seule fois après réception du bilan financier de la manifestation qui devra être transmis au Service Tourisme et Congrès dans un délai maximum de 12 mois après la tenue de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque,

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros) sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante - nature 65738 – fonction 95 - code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2123/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - SERVICE DES MARCHES DE DETAIL - Relocalisation du marché de Noailles sur le Square Léon Blum.

17-31390-DEP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé la relocalisation provisoire du marché de Noailles du lundi au samedi de 7h à 17h sur le square Léon Blum dans le 1^{er} arrondissement, du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la fin des travaux de la place des Capucins prévue 2^{ème} semestre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARRETE N°89/017/SG DU 19 JANVIER 1989 FIXANT LA REGLEMENTATION DES MARCHES, FOIRES ET KERMESSES ET DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR LA VOIE PUBLIQUE,**

VU L'ARRETE DU 23 JANVIER 2007 MODIFIANT L'ARRETE DU 1^{ER} JUILLET 2004 ET CELUI DU 19 JANVIER 1989

VU L'ARRETE DU 16 OCTOBRE 2009 MODIFIANT L'ARRETE DU 23 JANVIER 2007,

VU L'ARRETE DU 4 FEVRIER 2010 MODIFIANT L'ARRETE DU 16 OCTOBRE 2009

VU L'ARRETE DU 22 DECEMBRE 2011 MODIFIANT L'ARRETE DU 4 FEVRIER 2010

VU L'ARRETE DU 1^{ER} JUILLET 2013, PORTANT L'INTERDICTION DE DISTRIBUER DES ECRITS DE TOUTE NATURE (TRACTS, PROSPECTUS, ETC) SUR LES ESPACES OCCUPES PAR LES MARCHES DE MARSEILLE DURANT LES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DE CES MARCHES,

VU L'ARRETE DU 24 AVRIL 2014 MODIFIANT L'ARRETE DU 22 DECEMBRE 2011

VU L'ARRETE N°15/0028/SG DU 4 FEVRIER 2015 MODIFIANT L'ARRETE DU 24 AVRIL 2014

VU L'ARRETE N°2017-00449-VDM DU 18 AVRIL 2017 MODIFIANT L'ARRETE DU 4 FEVRIER 2015

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Les 17 maraîchers du marché de Noailles sont relocalisés sur le square Léon Blum pendant les travaux de la place des Capucins.

ARTICLE 2 Le marché se déroule du lundi au samedi.

ARTICLE 3 Les horaires de vente sont les suivants :
7h00-17h00.

ARTICLE 4 La durée de cette relocalisation prend effet au 1^{er} janvier 2018 ; les maraîchers doivent réintégrer la place des Capucins à la fin des travaux prévus sur ladite place au 2^{ème} semestre 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2124/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à l'association Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée pour la mise en œuvre d'un projet en faveur de la création d'emplois - Approbation d'une convention.

17-31393-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur Est de la Ville de Marseille représente à l'échelle du territoire un espace économique majeur formé en partie par le bassin industriel historique de la vallée de l'Huveaune.

Ainsi, le territoire Est de Marseille accueille aujourd'hui près d'un emploi marseillais sur huit (12% du total de la Ville).

Ce secteur crée de plus un véritable trait d'union avec les communes situées à l'est de Marseille (Aubagne, Plaine varoise) en raison de la présence de nombreuses infrastructures de transports (autoroute A50, voies ferrées...). De par sa vocation économique et industrielle forte, la vallée de l'Huveaune constitue un corridor qui accueille un tissu de PME/PMI important représentant un potentiel d'emplois et de création de richesses clés pour notre territoire.

Ce secteur présente également une offre commerciale forte, notamment polarisée sur la zone de la Valentine, mais qui se développe sur d'autres sites (projets Capelette, Saint-Loup...).

Pour conforter ce dynamisme et encourager les acteurs qui structurent aujourd'hui ce territoire, la Ville de Marseille souhaite soutenir les actions menées par l'association des « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée ».

Créée en 2009, l'association des « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » (00006482) regroupe à ce jour 65 entreprises représentant 22% des effectifs salariés totaux de la zone.

Le périmètre d'intervention de l'association couvre un vaste territoire économique de l'Est de Marseille, regroupant 4 pôles économiques majeurs de la vallée de l'Huveaune (1 500 entreprises pour 15 000 salariés). Il s'agit de la seule association d'entreprises existante sur ce territoire.

L'association des « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » a été créée avec l'objectif de répondre aux problématiques spécifiques des entreprises de chaque zone d'activités de la vallée de l'Huveaune en terme d'animation économique, de promotion territoriale, et de porter leurs attentes en matière d'amélioration des équipements et des infrastructures, de politiques de développement de l'emploi, de services et d'informations à ses adhérents.

Très active, l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » met en œuvre sur son territoire de nombreuses actions d'intérêt général au travers de différents projets structurants et événements à vocation économique. Elle constitue de fait un acteur important à l'échelle du territoire, dont les actions mériteraient d'être soutenues.

En 2017, l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » décline son programme d'activités en engageant sur son périmètre d'intervention une série de projets et d'actions d'animation et de promotion. Parmi les différents projets identifiés, l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » s'est engagée dès 2016 dans la mise en place d'une action concrète en réponse aux problématiques des entreprises locales, notamment en matière de recrutement.

Aujourd'hui, les entreprises locales peinent en effet à recruter en proximité immédiate, notamment sur des postes non qualifiés. Compte tenu du coût de déplacements et du temps passé dans les transports, la main d'œuvre locale préfère travailler en proximité. Plus l'emploi est éloigné du domicile et moins la personne est susceptible de rester en emploi, quitte à démissionner pour des postes plus proches. De fait, les entreprises se trouvent confrontées non seulement à des problèmes de recrutement, mais aussi de « turnover ».

En réponse à ces enjeux, l'association entend poursuivre en 2017, en partenariat avec les professionnels de l'emploi, un programme d'actions visant à identifier de manière concrète les besoins en recrutement des entreprises de la vallée de l'Huveaune afin de pouvoir y développer une offre de formations professionnelles interentreprises et des actions de formation et de recrutement sur des premiers niveaux de qualification, réservés prioritairement à un public jeune éloigné du marché emploi.

Le coût global de cette action s'élève à 30 000 Euros.

Fort de l'engagement municipal en faveur du développement de l'emploi, la Ville de Marseille, qui entend ainsi conforter le développement de ces zones économiques et faciliter la création d'emplois, souhaite soutenir la mise en œuvre de cette action structurante, d'intérêt général, en accordant à l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » une subvention de 8 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée », une subvention visant à soutenir une action en faveur du développement de l'emploi d'un montant de 8 000 Euros (huit mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2017 – Direction des Projets Economiques - code service – 40204 - nature 6574.2 – fonction 90 – code action 199 00910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2125/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE -
Attribution d'une subvention à Aix-Marseille
Université, pour le projet Hippocampe-Maths de
l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des
Mathématiques d'Aix-Marseille (IREM).**

17-31246-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Initiés en 2005, les stages Hippocampe-Maths sont conduits en direction des élèves de l'enseignement secondaire par l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) d'Aix-Marseille, en collaboration étroite avec la Faculté des Sciences et l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M), d'Aix-Marseille Université.

Ce dispositif tente de remplir deux principaux objectifs : lutter contre la désaffection des élèves pour les filières scientifiques et participer à la diffusion de la culture de l'esprit scientifique.

Dans cette perspective, il est proposé de placer l'élève dans la situation du chercheur, lequel construit un travail personnel avant de le structurer et de le transmettre.

Un stage Hippocampe-Maths consiste à accueillir une classe pendant trois jours sur le site universitaire, pour une initiation à la recherche en mathématiques. Les élèves sont encadrés par des enseignants-chercheurs et des doctorants.

Ils réfléchissent sur des problèmes de mathématiques en lien avec les thèmes de travail du chercheur responsable du stage (modèles de calcul, arithmétique et codages dans la vie courante, mathématiques et fondements de l'informatique ...).

Ils posent des questions et élaborent des hypothèses, puis ils expérimentent, discutent, débattent et communiquent, comme le font quotidiennement les chercheurs dans leur activité. Enfin, ils présentent leurs travaux à d'autres chercheurs lors d'une séance de posters scientifiques (affiches présentant de manière concise du texte, des images et des graphiques).

Les élèves sont accueillis dans les locaux de l'IREM, sur le site de Luminy. Ils y disposent d'une salle informatique équipée de logiciels utiles à l'expérimentation mathématique et du matériel nécessaire à la fabrication des posters. Un site internet sur le mode « wiki » a, par ailleurs, été mis en place à la rentrée 2010 et permet de conserver une trace écrite et publique de chaque stage.

Les stages Hippocampe sont conduits en collaboration avec le Rectorat d'Aix-Marseille, la Faculté des Sciences, l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M), ainsi que la FRUMAM (Fédération des Recherches des Unités de Mathématiques de Marseille).

Les stages Hippocampe étaient initialement destinés aux sections scientifiques des lycées. Ils se sont ouverts progressivement à d'autres publics du secondaire : classes de troisième des collèges, classes de seconde, sections non scientifiques.

Depuis 2007, un à trois stages sont réalisés chaque année avec des élèves de l'Ecole de la deuxième Chance à Marseille.

Environ 400 élèves par an bénéficient de ce contact privilégié avec la recherche mathématique.

Par ailleurs, chaque année, ces stages gagnent en visibilité auprès de la communauté scientifique. Certaines séances de posters se déroulent, en effet, dans les locaux du Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM), situé sur le campus de Luminy.

A partir de l'expérience pionnière de l'IREM d'Aix-Marseille, le principe des stages Hippocampe Maths se diffuse régulièrement en France, notamment à travers le réseau national des IREM.

Pour l'année 2017, 13 stages sont programmés pour environ 360 élèves, sur des thèmes tels que : « L'infini », « Maths et magie » et « Informatique ».

Enfin, les stages Hippocampe font l'objet de travaux encadrés de recherche par les étudiants des Masters d'Enseignement, Éducation et Formation de l'ESPE, ainsi que par des étudiants à l'Agrégation. Ces travaux font l'objet de mémoires consacrés à une évaluation didactique de l'action.

Le budget prévisionnel pour l'année 2017 est le suivant :

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Nature	Montant	Origine	Montant
Achats	12 700	Aix-Marseille Université	75 000
Frais divers	1 800	Région PACA (Coordination Etat)	7 000
Frais de personnel AMU	75 000	Conseil Départemental	7 000
Frais de personnels encadrants	14 500	Conseil Départemental	3 000
		Ville de Marseille	8 000
		École de la 2 ^{ème} chance	4 000
Autres ressources			
Total	104 000	TOTAL	104 000

Considérant, d'une part, l'importance de la lutte contre la désaffection des sciences dans les études supérieures et, d'autre part, le renforcement des liens entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, au profit d'une orientation plus efficace des jeunes lycéens, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à Aix-Marseille Université une subvention de 3 000 Euros au titre de l'année 2017, pour le projet « Hippocampe-Maths » de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) d'Aix-Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 3 000 Euros à Aix-Marseille Université, pour le projet « Hippocampe-Maths » de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) d'Aix-Marseille.

ARTICLE 2 Le versement de la participation se fera sur présentation d'un appel de fonds et du bilan de l'action réalisée durant l'année universitaire 2016/2017.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget 2017 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90. Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2126/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE -
Approbation de la convention triennale de
partenariat multipartite de soutien au dispositif
TANDEM 2017-2020.**

17-31384-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1405/EFAG du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution par la Ville de Marseille d'une subvention de fonctionnement de 18 000 Euros à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif « TANDEM » pour l'année universitaire 2016/2017.

Le dispositif TANDEM est un projet d'accompagnement individualisé à la scolarité, labellisé « Cordée de la Réussite ». Des étudiants bénévoles s'engagent dans une action de tutorat auprès de collégiens ou de lycéens issus des quartiers dits « de la politique de la Ville » ou de Zones d'Éducation Prioritaire.

Pour les élèves, l'objectif de cette opération vise à positiver le sens de l'école et de la réussite scolaire, à développer l'ambition scolaire et professionnelle, et à permettre à certains de se projeter dans la poursuite d'études supérieures. Le tutorat doit les aider à prendre conscience de leurs capacités et à mieux s'approprier leur parcours de formation.

Pour les étudiants, cet engagement bénévole constitue une expérience de découverte et de partage riche de sens, et l'occasion de développer des compétences transversales, ainsi que des savoir-faire et des savoir-être susceptibles de favoriser leur insertion professionnelle. Cet engagement est valorisé dans leur cursus universitaire.

La présente convention triennale de partenariat multipartite de soutien au dispositif TANDEM entre le Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, l'Université d'Aix-Marseille, l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), la Ville d'Aix-en-Provence et la Ville de Marseille précise les modalités de collaboration et obligations réciproques des parties.

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de garder un lien social fort entre l'Enseignement Supérieur et son environnement urbain ;

Considérant également les enjeux d'attractivité des formations de niveau supérieur ;

il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention triennale de partenariat multipartite de soutien au dispositif TANDEM 2017-2020, entre le Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, l'université d'Aix-Marseille, l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), la Ville d'Aix-en-Provence et la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention triennale de partenariat multipartite de soutien au dispositif TANDEM 2017-2020 entre le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, l'Université d'Aix-Marseille, l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), la Ville d'Aix-en-Provence et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2127/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution de prix aux lauréats des Trophées Phocéens étudiants au titre de l'année 2017.

17-31386-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Dans le cadre de sa politique d'animation de la Vie étudiante, la Ville de Marseille souhaite encourager les initiatives étudiantes. C'est pourquoi elle a lancé depuis 2015 l'appel à candidatures des « Trophées Phocéens étudiants », auprès des associations étudiantes marseillaises.

Cet appel à candidatures concerne des actions réalisées à Marseille durant l'année universitaire écoulée, par des associations étudiantes dont le siège est à Marseille et majoritairement composées d'étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur marseillais.

Les initiatives peuvent revêtir un caractère culturel, sportif, social, ou encore citoyen, les thématiques ne sont pas restrictives. Elles doivent contribuer à l'animation de la vie étudiante et s'adresser à un public essentiellement étudiant.

Les actions présentées doivent être achevées au moment du dépôt du dossier et présenter un bilan financier équilibré. Le prix attribué par la Ville de Marseille n'a en aucun cas vocation à combler un déficit budgétaire.

La commission de sélection est, par ailleurs, particulièrement attentive aux critères de pérennité de l'action.

Cette année, les dossiers ont été déposés jusqu'au 21 juillet et examinés par une commission, présidée par le Conseiller Municipal délégué à la Vie étudiante.

Trois actions sont récompensées : la première recevra un prix de 3 000 Euros, la seconde 2 000 Euros et la troisième 1 000 Euros.

Les prix sont attribués à l'association porteuse de l'action.

Les résultats ont été communiqués le 28 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville, lors de l'accueil des étudiants en Mairie, organisé dans le cadre de la semaine d'accueil des étudiants marseillais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'attribution de trois prix pour un montant total de 6 000 Euros, conformément à la liste ci-dessous :

- le 1^{er} prix est attribué à l'association Bureau des Sports de la Faculté des Sciences du Sport (BDSFSS) d'Aix-Marseille Université, pour le « Trophée International des Talents étudiants » (TITE), qui s'est déroulé les 3, 4 et 5 juin 2017 sur le campus de Luminy et sur le complexe sportif du SMUC.

Il s'agit de la première édition d'une compétition étudiante multidisciplinaire, dont l'originalité tient en particulier à la diversité des disciplines proposées : huit épreuves sportives, des compétitions artistiques et culturelles et un tournoi d'activités ludiques. Cette première édition a rassemblé plus de 1 200 étudiants sur trois jours.

- le 2^{ème} prix est attribué à l'Association de Solidarité aux Projets Etudiants de Luminy (ASPEL), pour « The Luminator », qui s'est déroulé le 26 mars 2017 sur le campus de Luminy.

Cette épreuve sportive originale de 8 kilomètres de course d'obstacles par équipes au sein d'un campus universitaire aux portes du Parc National des Calanques, était organisée pour les étudiants, afin de faire découvrir le campus de Luminy. Elle a réuni plus de 220 participants.

- le 3^{ème} prix est attribué à l'association Cheer Up de l'Ecole Centrale Marseille, pour le « Holi Up ! », qui s'est déroulé le 4 juin 2017 sur les plages du Prado.

Cette journée multi-activités avait pour objectif de faire connaître l'association Cheer up et son engagement dans la réalisation de projets pour des jeunes qui luttent contre le cancer, notamment de jeunes étudiants. La manifestation a réuni 200 participants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués trois prix aux lauréats de l'appel à candidatures des Trophées Phocéens étudiants, pour un montant total de 6 000 Euros, conformément à la liste ci-dessous :

- le 1^{er} prix d'un montant de 3 000 Euros est attribué à l'association Bureau des Sports de la Faculté des Sciences du Sport (BDSFSS) d'Aix-Marseille Université ;

- le 2^{ème} prix d'un montant de 2 000 Euros est attribué à l'Association de Solidarité aux Projets Etudiants de Luminy (ASPEL) ;

- le 3^{ème} prix d'un montant de 1 000 Euros est attribué à l'Association Cheer Up de l'Ecole Centrale Marseille.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2017 - chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2128/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartitions 2017.

17-31124-DASA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 36 900 Euros (trente-six mille neuf cents Euros).

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants avec les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services Municipaux.

Par ailleurs, il est nécessaire d'annuler des subventions votées en 2014 et 2015, les associations attributaires n'ayant pas réalisé le projet qu'elles avaient présenté lors de leur demande de subvention. Le montant total de ces annulations s'élève à 28 400 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, année 2017 à hauteur de 36 900 Euros (trente-six mille neuf cents Euros), pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Association des Cités du Secours Catholique
44, cours Belsunce
13001 Marseille

EX010406
Acquisition électroménager et petits travaux 2 000 Euros

Tiers 27571
Association pour l'Habitat
Alternatif et Social – HAS
22, rue des Petites Maries
13001 Marseille

EX010262
Travaux d'électricité, de plomberie
et de remise en sécurité 5 000 Euros

Tiers 115355
Association La Paix
16, boulevard de la Verrerie
1, rue Mission de France
13001 Marseille

EX010519
Travaux d'électricité et de signalétique 6 500 Euros

Tiers 020846
Cours Julien
2, rue Tilsit
13006 Marseille

EX010158
Achat matériel informatique 2 400 Euros

Tiers 11067
Centre Socio Culturel d'Endoume
285, rue d'Endoume
13007 Marseille

EX009477
Rénovation de la cuisine collective 2 300 Euros

Tiers 011586
Association du Centre Socio Culturel
du Roy d'Espagne
16, allée Albeniz
13008 Marseille

ci-annexé: avenant n°1
à la convention 17/81012
EX010491
Matériels audiovisuels 500 Euros

Tiers 011588
Centre Social
de la Capelette
221, avenue de la Capelette
13010 Marseille

ci-annexé : avenant n°1
à la convention 17/81013
EX010477
Rénovation et équipement salle jeune 500 Euros

Tiers 011591
Association des Equipements Collectifs
les Escourtines
15, traverse de la Solitude
13011 Marseille

ci-annexé : avenant n°1
à la convention 17/81014
EX010399
Achat matériel informatique 1 000 Euros

Tiers 110244
Association l'Ecole du Chat Phocéenne
87, chemin de la Salette
13011 Marseille

ci-annexé : avenant n°1
à la convention 17/81017
EX010231
Isolation des portes avec chatières 1 000 Euros

Tiers 004453
Centre de Culture Ouvrière
le Nautille
29, avenue de Frais Vallon
13013 Marseille

Pour le Centre Social Romain Rolland
EX010411
159, boulevard Romain Rolland
13010 Marseille
Achat d'un rétroprojecteur, d'un écran
et de mobilier de bureau 2 000 Euros

Pour le Centre Social Bricarde
EX010419
159, boulevard Henri Barnier
13015 Marseille
Achat d'un frigo et de chaises 1 400 Euros

Pour le Centre Social Saint Menet
EX010442
chemin du Mouton
13011 Marseille
Achat de mobilier et de matériel pédagogique 1 500 Euros

Pour le Centre Social Saint Jérôme
EX010450
8, traverse Charles Susini
13013 Marseille
Achat de mobilier 1 000 Euros

Pour le Centre Social Bernard Dubois
EX010452
16, rue Bernard Dubois
13001 Marseille
Achat mobilier d'accueil 6 000 Euros

Tiers 007179
Centre Social Saint Gabriel
Canet Bon Secours
12, rue Richard
13014 Marseille
EX010482
Achat matériel informatique 3 000 Euros

Tiers 008262
 Contact Club
 1, rue des Carmelins
 13471 Marseille
 ci-annexé : avenant n°1
 à la convention 17/81024
 EX010410
 Etude technique et
 mission de maîtrise pour l'installation
 d'un ascenseur ou monte charge

800 Euros

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 4 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 5 La dépense totale s'élève à 36 900 Euros (trente-six mille neuf cents Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux Budgets 2017 et suivants.

ARTICLE 6 Sont annulées les subventions suivantes :

*6 500 Euros attribués à l'association « Léo Lagrange Méditerranée » (Tiers 4451) par délibération n°14/0394/ECSS du 30 juin 2014,

*1 400 Euros attribués à l'association « Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses environs » (Tiers 11584) par délibération n°14/0394/ECSS du 30 juin 2014,

*1 500 Euros attribués à l'association « Beauté détente du corps et de l'esprit » (Tiers 38589) par délibération n°14/0394/ECSS du 30 juin 2014,

*4 000 Euros attribués à l'association « Mimix » (Tiers 41773) par délibération n°14/0394/ECSS du 30 juin 2014,

*11 000 Euros attribués à l'association « Le zèbre zen » (Tiers 60103) par délibération n°14/0935/ECSS du 15 décembre 2014,

*4 000 Euros attribués à l'association « Centre de Culture Ouvrière » pour le Centre Social Saint Jérôme - Susini (Tiers 4453) par délibération n°15/0949/ECSS du 26 octobre 2015.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2129/ECSS

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - Plan Ecoles - Renouvellement des groupes scolaires et écoles dits "GEEP" - Autorisation de lancement de la procédure.

17-31436-DGP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

I - Contexte du projet

La Commune de Marseille a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

Parmi le patrimoine municipal scolaire de Marseille comptant plus de 440 écoles recevant les 77 000 enfants scolarisés sur son territoire, 31 groupes scolaires et écoles présentent une architecture spécifique, basée sur un mode constructif des années 1960 en structure métallique, selon le principe de la préfabrication sur la base de normes modulaires alors préconisées par le Ministère de l'Education Nationale. Ces écoles sont appelées « GEEP », du nom du concepteur-réalisateur « Groupement d'Etudes et d'Entreprises Parisiennes ».

Le vieillissement de cet imposant parc immobilier, qui représente environ 10% du parc scolaire, engendre des surcoûts et des difficultés en termes de maintenance et d'entretien. Il présente une réelle difficulté d'adaptation dans le temps aux nouveaux usages et aux contraintes réglementaires et normatives qui s'imposent à ces équipements, et ne répond pas aux objectifs environnementaux fixés par la Ville.

En accord avec la Ministre de l'Education Nationale et le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, la Ville a évalué les conditions de fonctionnement du service public de l'Education, et a initié les démarches pour une modernisation de ses établissements. Ainsi, par la délibération n°16/0175/ECSS en date du 1^{er} avril 2016, le Conseil municipal a décidé le lancement d'une mission d'assistance à l'évaluation préalable à caractère économique, financier, juridique et technique en vue du renouvellement des « GEEP ».

Accompagné de cette assistance à maîtrise d'ouvrage, la Ville a depuis étudié les différents modes de portage juridiques et financiers possibles, analysé les bâtiments concernés, consulté les différentes institutions publiques concernées par le projet, ce qui permet à l'Exécutif de proposer aujourd'hui un projet complet, ambitieux et sécurisé.

II - Présentation du projet

Depuis le vote de la délibération susmentionnée, il a été décidé de moderniser certains établissements séparément, et de nouveaux besoins ont été identifiés. Les travaux du présent projet portent donc aujourd'hui sur :

- la démolition des 31 établissements GEEP existants et leur remplacement par 28 nouveaux établissements ;
- la construction de 6 nouveaux établissements ;
- la réalisation d'un gymnase et d'un plateau d'évolution pour chacun des établissements créés ;
- la réalisation de prestations d'entretien, maintenance et gros entretien renouvellement des établissements. La répartition précise des tâches entre celles qui resteront à la charge de la Ville celles qui relèveront du titulaire sera précisée dans le cahier des charges ;
- l'atteinte de performances environnementales et énergétiques importantes.

Ce projet constitue une véritable opportunité pour la Ville de Marseille d'accompagner les nouveaux changements relatifs à l'école de demain : changement des rythmes scolaires, scolarisation des tous petits, apprentissage numérique... Les enjeux de ce projet ambitieux sont donc multiples et visent à minimiser au mieux l'impact des reconstructions sur la bonne continuité du service public, sur les conditions d'accueil des enfants scolarisés et leurs apprentissages.

Les grands objectifs du projet sont donc ainsi définis :

- offrir aux jeunes marseillais des écoles neuves, et adaptées à l'évolution des pratiques scolaires, notamment par l'introduction du numérique comme support pédagogique,
- innover sur l'ensemble des champs du projet,
- accompagner le développement urbain en anticipant les besoins scolaires et en identifiant les secteurs en tension,
- inscrire le développement durable dans toutes les composantes du projet (construction, maintenance, et énergie),
- communiquer sur la démarche auprès des acteurs en présence : l'Éducation Nationale, le Rectorat, les personnels municipaux des écoles, les parents d'élèves, les enseignants.

III – Etudes et consultations externes préalables

Conformément à la réglementation :

- une évaluation préalable du mode de réalisation a été conduite afin d'étudier les différentes modalités juridiques et financières de portage de l'opération. Il en ressort que le mode de portage juridique et financier le plus avantageux pour la Ville est la conclusion d'un accord cadre de marchés de partenariat.

Cette évaluation, qui figure en annexe 1 à la présente délibération, et qui est synthétisée ci-après, a été soumise pour avis à la Mission d'Appui au Financement des Infrastructures (dite Fin Infra), organisme expert de la structuration juridique et financière des projets d'investissement dans les infrastructures d'intérêt général, placée auprès du ministre chargé de la réglementation de la commande publique.

Le 15 septembre 2017, Fin Infra a rendu un avis favorable au projet, qui figure en annexe 2 à la présente délibération. Il conclut que : « Au regard de l'analyse, l'accord-cadre de marché de partenariat présente le meilleur bilan et répond aux problématiques du projet et aux objectifs de la Ville ».

Une étude de soutenabilité budgétaire a été réalisée, afin d'étudier la faisabilité du projet et son impact sur les finances communales. Elle conclut que le projet est d'une ampleur importante au regard de la capacité financière de la Ville de Marseille, mais que sur la base des hypothèses prudentes qui ont été retenues, le projet est soutenable dans sa durée d'observation (25 ans).

Cette étude, qui figure en annexe 3 à la présente délibération et synthétisée ci-après, a été soumise pour avis à la direction régionale des finances publiques.

Le 12 septembre 2017, la DRFIP-PACA a émis un avis favorable à la réalisation du projet en accord cadre de marché de partenariat. Il figure en annexe 4 à la présente délibération.

IV - Synthèse de l'Évaluation préalable :

Les grandes orientations de l'évaluation préalable du mode de réalisation peuvent être résumées de la façon suivante :

* parmi les modes de portages juridiques existants :

- il n'est pas envisageable de réaliser le projet sous la forme d'une délégation de service public, d'une concession de travaux, d'un montage « en boucle », d'un marché de conception réalisation ou d'un marché global de performance ;

- un montage institutionnalisé (type SEMOP) présente des inconvénients, notamment en termes de transfert de risques, et soulève des incertitudes juridiques susceptibles de fragiliser le projet ;

* les montages envisageables sont donc :

- la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) avec des marchés dissociés, dit « MOP classique » ;

- le marché de partenariat, et notamment l'accord cadre de marchés de partenariat.

Ces deux modes de réalisation ont fait l'objet d'une comparaison détaillée, sur la base des critères suivants, à la fois issus de la liste prévue à l'article 152 du décret du 25 mars 2016 et de critères propres au projet :

- l'étendue du transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet au titulaire ;

- le périmètre des missions susceptibles d'être confiées au titulaire ;

- les modalités de partage de risques entre l'acheteur et le titulaire ;

- le coût global du projet compte-tenu notamment de la structure de financement envisagée ;

- le respect strict des délais ;

- la maîtrise des risques budgétaires ;

- la gestion patrimoniale sur le long terme ;

- la performance en matière de développement durable.

Il ressort de l'analyse que l'accord-cadre de marchés de partenariat présente des avantages qualitatifs et quantitatifs sur la MOP « classique » au titre de l'ensemble de ces critères :

- il permet de transférer l'ensemble des risques attachés à la maîtrise d'ouvrage des travaux au titulaire ;

- il permet de mieux garantir le respect des délais : les modalités de paiement et la pluralité de procédures dans le cadre de marchés dissociés exposant la Ville à davantage de risques de retard et les importants surcoûts associés ;

- il permet, du fait de son approche en « coût global », d'assurer sur une longue durée l'entretien et le maintien en bon état des ouvrages quand, en MOP « classique », l'entretien et la maintenance peuvent constituer une variable d'ajustement au détriment de la pérennité des ouvrages ;

- il permet à la Ville d'avoir un interlocuteur unique, responsable de l'atteinte des objectifs de performance qualitatifs et quantitatifs imposés, notamment en termes techniques et de développement durable, alors que la multiplicité des intervenants (concepteur, constructeur, mainteneur, exploitant...) est souvent source d'incohérences techniques (risque d'interface) ;

* et enfin, s'agissant plus particulièrement du critère du coût global :

- après prise en compte des risques du projet et valorisation de l'avantage socio-économique positif lié à une livraison plus précoce des ouvrages en marchés de partenariat, la valeur actuelle nette (en valeur Euros 2017) de l'accord-cadre de marchés de partenariat s'établit à 670 842 986 Euros, quand en MOP, elle atteint 733 889 696 Euros. Ainsi mesuré le coût de l'accord cadre de marchés de partenariat est inférieur à celui de la MOP de 8,6% ;

- en intégrant un cofinancement public de 70%, le montant total des décaissements « bruts » de la Ville s'établit, dans cette hypothèse, à 1,042 milliard d'Euros.

Après appréciation globale des avantages et des inconvénients des différents modes de réalisation et de gestion possibles, compte tenu des 4 critères réglementaires et de 4 critères spécifiques au Plan Ecoles, il résulte que l'accord-cadre de marchés de partenariat est le mode de portage juridique et financier qui présente le plus d'avantages qualitatifs et quantitatifs. Il est notamment préférable au schéma en MOP « classique » au titre de l'ensemble des huit critères étudiés, et son coût est inférieur de 8,6% à celui de la MOP.

V - Synthèse de l'étude de soutenabilité budgétaire

L'étude de soutenabilité budgétaire indique que :

* le projet est d'une ampleur importante au regard de la surface financière de la Ville de Marseille ;

* sur la base des hypothèses prudentes qui ont été retenues, le projet est soutenable dans sa durée d'observation (25 ans), au regard :

- de la Capacité d'Autofinancement (CAF) ;

- du ratio de rigidité des charges de fonctionnement ;

- du ratio de désendettement du budget principal.

Une attention particulière devra être portée sur les années 2025 et 2026, au cours desquelles le ratio de désendettement de la Ville de Marseille connaîtra un pic.

VI - Procédure de passation et calendrier prévisionnel

Il est fait l'hypothèse que l'ensemble de ces 34 opérations seront réalisées au moyen d'un accord-cadre multi attributaires, permettant à la Ville de conclure six marchés subséquents de partenariat, répartis en trois « vagues » de deux marchés, conclus sur une période de 4 ans (sauf justification d'une durée plus longue tel que prévu au III de l'article 78 du décret susmentionné) selon le planning prévisionnel suivant :

Choix des attributaires de l'accord-cadre et signature de l'accord-cadre : fin 2018.

Le recours au dialogue compétitif pour la conclusion de l'accord-cadre de marchés de partenariat du Plan Ecoles est fondé sur les prestations de conception qu'il incombera aux titulaires des marchés subséquents de mettre en œuvre pour la réalisation des établissements.

* Première « vague » relative aux marchés subséquents 1 et 2 :

- signature des marchés subséquents au printemps 2019,
- livraison de 14 écoles en juillet 2021.

* Deuxième « vague » relative aux marchés subséquents 3 et 4 :

- signature des marchés subséquents au printemps 2022,
- livraison d'une dizaine d'écoles en juillet 2024.

* Troisième « vague » relative aux marchés subséquents 5 et 6 :

- signature des marchés subséquents en décembre 2022,
- livraison d'une dizaine d'écoles en juillet 2025.

Ce planning sera affiné au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

Compte-tenu du montant du projet, la valeur du marché sera supérieure aux seuils de recours au marché de partenariat fixés par l'article 151 du décret susmentionné, qui s'établissent à 2 ou 10 millions d'Euros HT selon les caractéristiques du contrat.

VII – Etablissements envisagés pour la première « vague » de marchés subséquents

La liste prévisionnelle des établissements concernés par la première « vague » de marchés subséquents est la suivante :

* Etablissements GEEP démolis et reconstruits :

- groupe scolaire Flotte (8^{ème} arrondissement),
- groupe scolaire cité Azoulay (8^{ème} arrondissement),
- groupe scolaire Mazargues Vaccaro (9^{ème} arrondissement),
- groupe scolaire Saint-Tronc Castel Roc (10^{ème} arrondissement),
- groupe scolaire Grande Bastide Cazaulx (12^{ème} arrondissement),
- groupe scolaire Rosière - Figone (12^{ème} arrondissement),
- groupe scolaire Chartreux – Eugène Cas (4^{ème} arrondissement),
- groupe scolaire Bouge (13^{ème} arrondissement),
- groupe scolaire Emile Vayssière I et II (14^{ème} arrondissement),
- groupe scolaire Notre Dame Limite – HLM Jean Perrin (15^{ème} arrondissement),
- groupe scolaire Parc Kallisté 1 et 2 (15^{ème} arrondissement),
- groupe scolaire Aygalades Oasis (15^{ème} arrondissement).

* Ecoles neuves :

- Marceau 2 (3^{ème} arrondissement),
- Docks Libres (3^{ème} arrondissement).

VIII - Consultations internes préalables

Conformément à la réglementation, ce projet a également été soumis pour avis à :

- à la Commission Consultative des services publics locaux, le 9 octobre 2017, qui a rendu un avis favorable à l'unanimité figurant en annexe 5 à la présente délibération
- au Comité Technique, le 12 octobre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE DUN°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS ET SON DECRET
D'APPLICATION N°2016-360 DU 26 MARS 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0175/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU L'AVIS DE FIN INFRA
VU L'AVIS DE LA DRFIP
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
VU L'ETUDE PREALABLE DU MODE DE REALISATION
VU L'ETUDE DE SOUTENABILITE BUDGETAIRE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le cadre du Plan Ecoles, est approuvé le principe du recours à un accord-cadre de marchés de partenariat et à des marchés de partenariat subséquents pour la réalisation d'une opération de rénovation des GEEP et de construction d'établissements nouveaux, selon les modalités du présent rapport.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2130/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Travaux
d'adaptation à l'école élémentaire la Roseraie,
10, rue Pierre Mouren - 7ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux.

17-31277-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0418/ECSS du 27 juin 2016 le Conseil Municipal a approuvé la rénovation de l'école maternelle la Roseraie, de type GEEP, située dans le 7^{ème} arrondissement. Cette rénovation complète qui doit être réalisée durant l'année scolaire 2018/2019 nécessite sa fermeture au public et la relocalisation des enfants.

L'école élémentaire Roseraie située géographiquement face à la maternelle, peut accueillir les 4 classes d'élèves.

Toutefois des travaux sont nécessaires pour l'aménagement d'une cuisine et d'un réfectoire provisoires en lieu et place de la salle polyvalente et du préau, ainsi que des travaux d'adaptation au niveau des sanitaires, classes et vestiaires.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 280 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS
AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0418/ECSS DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés des travaux d'adaptation à l'école élémentaire la Roseraie située 10, rue Pierre Mouren, dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 280 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2131/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA
JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE -
Attribution de subventions à des associations
conduisant des actions dans le cadre de
Marseille Accompagnement à la Réussite
Scolaire (MARS) pour l'année scolaire 2017-2018
- Approbation de 20 conventions d'objectifs
conclues avec les associations pour l'année
scolaire 2017-2018.

17-31158-DEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'État afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place en partenariat avec l'Association Coup de Pouce (A.C.P.), les dispositifs Clubs de Lecture et d'Écriture Coup de Pouce Clé pour les CP, Clubs de Lecture, Écriture et Mathématiques Coup de Pouce Clém pour les CE1 et Clubs de Langage Cla pour les Grandes Sections de Maternelle.

Ces actions, cofinancées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône, sont regroupées sous l'intitulé Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.). Elles fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Ces dispositifs périscolaires et pérfamiliaux conduits dans les quartiers sont mis en œuvre par des Centres Sociaux ou des Fédérations d'Education Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

20 associations conduisent ces actions sur le territoire de la commune, elles perçoivent à ce titre des subventions de fonctionnement.

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, d'approuver les 20 conventions d'objectifs qui encadrent les modalités de fonctionnement de ce dispositif partenarial ;
- d'autre part, d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement aux 20 associations qui conduisent une action M.A.R.S. au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017-2018. Ces subventions d'un montant total de 434 891 Euros (quatre cent trente quatre mille huit cent quatre-vingt-onze Euros) représentent un maximum de 67% du montant global de la subvention prévisionnelle accordée aux associations au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les 20 conventions d'objectifs ci-jointes conclues avec les Centres Sociaux et Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons Pour Tous, qui conduisent des actions « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire » (M.A.R.S.) durant l'année scolaire 2017-2018 :

- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL) ;
- Centre de Culture Ouvrière (CCO) ;
- Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC) ;
- Léo Lagrange Méditerranée ;
- Maison des Familles et des Associations (MFA) ;
- centre social Saint Gabriel ;
- centre social Malpassé ;
- centre social Baussenque ;
- centre social les Bourrely ;
- centre social l'Agora ;
- centre social Del Rio ;
- centre social la Garde ;
- centre social la Martine ;
- centre social EPISEC ;
- centre social St Just la Solitude ;
- centre social la Castellane ;
- centre social Air Bel ;
- centre social Frais Vallon ;
- centre social les Escourtines ;
- centre social la Capelette.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement de subventions allouées aux 20 associations pour les actions qu'elles mènent dans le cadre du dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017-2018.

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense s'élève à 434 891 Euros (quatre cent trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-onze Euros).

Ce montant sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2017 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20 403 – Code Action 11012413.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à accepter les subventions de l'État (CGET), de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Département des Bouches-du-Rhône visant à financer le dispositif MARS tel qu'approuvé par le Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2132/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation et signature de la convention de financement de l'association Youth Camp Experiences.

17-31139-DEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans un monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays. Ainsi, s'ouvrir à de nouveaux usages et pratiques pédagogiques peut permettre de mieux préparer les enfants à affronter les grands défis de l'humanité

C'est dans cette perspective que l'association Youth Camp Experiences en partenariat avec Le Cube, l'académie d'Aix-Marseille et des villes de la Métropole Aix-Marseille Provence a lancé le projet reCreation Lab.

Il s'agit d'un projet pilote d'éducation innovante à destination de classes de cycle 3 qui doit amener à l'écriture collaborative d'une fiction sur le territoire de la commune.

reCreation Lab propose aux élèves et aux enseignants de participer à un projet collaboratif numérique et créatif mêlant pratiques inédites et nouveaux usages.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le projet doit aboutir à la réalisation d'un livre numérique coécrit par les différentes classes participantes.

Accompagnés par un animateur numérique et un professionnel de l'écriture (journaliste ou écrivain), les enseignants et les élèves vont participer à l'aventure unique de l'écriture collaborative.

Ce récit fiction sera réalisé autour des « pépites numériques du territoire » que les enfants iront découvrir et documenter.

Six classes marseillaises vont participer à ce projet.

La création d'un livre numérique en réseau sur le thème de la ville connectée est en phase avec la politique de la collectivité sur le développement de la Smart city.

La commune de Marseille souhaite s'engager dans ce projet ambitieux qui va permettre de valoriser notre territoire.

Il est donc proposé l'approbation par le Conseil Municipal de la convention ci-jointe qui définit les modalités de soutien au projet reCreation Lab ainsi que les modalités de financement entre la Ville de Marseille et l'association Youth Camp Experiences.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'une participation d'un montant de 36 000 Euros (trente six mille Euros) à l'association Youth Camp Experiences pour le projet reCreation Lab.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement ci-jointe, relative au projet reCreation Lab, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Youth Camp Experiences.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense qui s'élève à 36 000 Euros (trente six mille Euros) sera imputée sur les budgets 2017 et 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2133/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation des deux affectations d'autorisation de programmes pour le remplacement d'appareils électroménagers des cuisines et des buanderies dans les crèches municipales.

17-31184-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de la Petite Enfance est responsable du bon fonctionnement de 63 établissements municipaux de la petite enfance qui accueillent plus de 3 500 enfants.

Pour répondre aux besoins spécifiques des très jeunes enfants, la confection des repas ainsi que l'entretien du linge sont réalisés sur place.

En 2014, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°14/0651/ECSS du 10 octobre 2014 deux opérations de renouvellement partiel des appareils électroménagers usagés, installés dans les cuisines et les buanderies.

Ces deux opérations, d'une durée de trois ans, se terminent à la fin de l'année et il convient de prévoir leur renouvellement :

- la première concernant des appareils électroménagers des cuisines à hauteur de 100 000 Euros,

- la deuxième concernant le renouvellement des appareils électroménagers des buanderies à hauteur de 100 000 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces deux opérations et ces deux affectations d'autorisation de programmes correspondantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les programmes de renouvellement partiel, dans les crèches municipales :

- d'appareils électroménagers des cuisines,

- d'appareils électroménagers des buanderies.

ARTICLE 2 Sont approuvées les affectations d'autorisation de programme mission « Vie Scolaire Crèches Jeunesse » année 2017 concernant le renouvellement des appareils électroménagers :

- des cuisines des crèches à hauteur de 100 000 Euros,
- des buanderies des crèches à hauteur de 100 000 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes estimées, à la charge de la Ville, seront imputées sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/2134/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon compte Partenaires mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône permettant la consultation des données allocataires.

17-31272-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0296/CESS du 27 mars 2006, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de service, conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, autorisant l'accès à la base allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire du service Internet sécurisé « CAFPRO ».

La Ville de Marseille étant bénéficiaire de prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, la Direction de la Petite Enfance dispose de cet accès pour le calcul des participations des familles aux frais de garde en crèche.

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a mis en place un nouvel espace sécurisé « Mon compte Partenaires » intégré dans le portail partenaires, qui permet la consultation des données allocataires.

Ce nouveau service remplace l'outil « CAFPRO ».

Pour accéder à ce nouveau service, il convient d'approuver la convention d'accès « Mon compte Partenaires », le contrat de service pris en application de la convention et ses annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés la convention d'accès « Mon compte Partenaires » conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, pour la consultation des données allocataires, le contrat de service pris en application de la convention et ses annexes.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention, le contrat de service et ses annexes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/2135/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif - Sauvegarde 13 - La Crèche Les Aristochats - Enfance et Différence.

17-31362-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement à l'association Sauvegarde 13, dont le siège social est 135, boulevard de Sainte Marguerite dans le 9^{ème} arrondissement qui réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion d'une crèche de 62 places, située sur la ZAC de Château Gombert, 65, rue Paul Langevin, dans le 13^{ème} arrondissement.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 170 500 Euros (cent soixante-dix mille cinq cents Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour ces établissements, il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur, qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, ainsi que d'approuver l'avenant à la convention de fonctionnement existante avec l'association Sauvegarde 13.

Par délibération n°16/0262/ECSS du 1^{er} avril 2016, il a été approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 143 000 Euros à l'association la Crèche les Aristochats dont le siège social est situé 27 bis, avenue de Saint Jérôme 13100 Aix-en-Provence pour les travaux et l'aménagement de la crèche de 52 places « les Aristochats » sise 27, rue Aldebert dans le 6^{ème} arrondissement.

Par délibération n°16/0745/ECSS du 3 octobre 2016, il a été approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 110 000 Euros à l'association Enfance et Différence dont le siège social est situé 38, rue Raphaël dans le 8^{ème} arrondissement, pour l'aménagement d'une crèche de 40 places, située au 122, rue Liandier dans le 8^{ème} arrondissement.

Un de ces deux équipements vient d'ouvrir et l'autre va ouvrir prochainement, il est donc proposé de leur accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur, qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, ainsi que d'approuver les conventions correspondantes ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 170 500 Euros (cent soixante-dix mille cinq cents Euros) à l'association Sauvegarde 13, dont le siège social est 135, boulevard de Sainte Marguerite dans le 9^{ème} arrondissement pour l'aménagement d'une crèche de 62 places, située sur la ZAC de Château Gombert, 65, rue Paul Langevin dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant suivants :

- l'association Sauvegarde 13, 135, boulevard de Sainte Marguerite 9^{ème} arrondissement pour la crèche de 62 places, située sur la ZAC de Château Gombert, 65, rue Paul Langevin dans le 13^{ème} arrondissement.
- l'association la Crèche les Aristochats dont le siège social est situé 27 Bis, avenue de Saint Jérôme 13100 Aix-en-Provence pour la crèche les Aristochats sise 27, rue Aldebert dans le 6^{ème} arrondissement.
- l'association Enfance et Différence dont le siège social est situé 38, rue Raphaël dans le 8^{ème} arrondissement, pour la crèche, située au 122, rue Liandier dans le 8^{ème} arrondissement dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

La subvention est calculée à partir du barème en vigueur qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant.

ARTICLE 3 Sont approuvés :

- la convention d'investissement ci-annexée concernant l'association Sauvegarde 13, dont le siège social est 135, boulevard de Sainte Marguerite dans le 9^{ème} arrondissement,
- les conventions de fonctionnement ci-annexées concernant les associations suivantes :
 - la Crèche les Aristochats, située 27 Bis, avenue de Saint Jérôme 13100 Aix-en-Provence,
 - Enfance et Différence, située 38, rue Raphaël dans le 8^{ème} arrondissement,
- l'avenant à la convention de fonctionnement correspondant ci-annexé concernant l'association suivante :
 - Sauvegarde 13, située 135, boulevard de Sainte Marguerite dans le 9^{ème} arrondissement

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et cet avenant.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées :

- pour les dépenses d'équipement sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2017 et suivants,
- pour les dépenses de fonctionnement sur la nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416.

ARTICLE 6 Les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant seront constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2136/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
SERVICE DES MUSEES - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative au lancement d'une étude de
programmation pour l'ouverture du Mémorial des
Déportations (ex Mémorial des camps de la
mort).**

17-31117-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1491/CURI du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a souhaité valoriser la Voie historique à partir du Musée d'Histoire qui passe en particulier devant les sites du musée des Docks Romains, du Mémorial de la Marseillaise et du Mémorial des camps de la mort.

Par délibération n°13/1429/CURI du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a confié au musée d'Histoire la gestion du Mémorial des camps de la mort et la rédaction d'un nouveau projet scientifique et culturel portant sur la thématique de la déportation et aboutissant à la modification du nom de l'établissement en Mémorial des Déportations.

Dans le cadre de la mise en valeur du réseau de sites historiques et patrimoniaux gérés par le Musée d'Histoire de Marseille, la Ville souhaite rénover le Mémorial des camps de la mort situé au pied du Fort Saint-Jean, dans un bunker édifié par l'armée allemande en 1943. Ce lieu est consacré depuis 1995 à la mémoire des victimes du nazisme et du régime de Vichy, morts en déportation.

A l'heure de la disparition des derniers témoins, la transmission de l'histoire et de la mémoire des rafles et des déportations de nombreux Juifs, opposants et « indésirables » entre 1942 et 1944, est en effet un enjeu primordial.

La maîtrise d'ouvrage assurée par les services de la Ville de Marseille souhaite confier à un prestataire une étude de programmation apportant des réponses en termes de possibilité d'aménagement architectural et muséographique, de coûts et de délais d'exécution.

A cet effet, il est demandé l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'étude de programmation d'un montant de 30 000 Euros et du lancement d'une procédure pour la réalisation de cette étude.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1429/CURI DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1491/CURI DU 9 DECEMBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de l'étude de programmation pour l'ouverture du Mémorial des Déportations (ex Mémorial des camps de la mort).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle – année 2017, à hauteur de 30 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée le lancement d'une procédure pour permettre la réalisation de cette étude.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions publiques ou privées liées à la mise en œuvre de ce projet, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2137/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Remplacement des Centrales de Traitement d'Air
(CTA) aux Réserves des Musées, 4, rue Clovis
Hugues - 3ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux.**

17-31324-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'îlot 1 des Fiches de la Belle de Mai, situé dans le 3^{ème} arrondissement, abrite depuis le début des années 2000, à l'issue d'une ambitieuse et vaste opération de réhabilitation des anciennes manufactures de tabac, un pôle patrimonial et institutionnel comprenant :

- le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP),
- l'INA - Antenne Méditerranée,
- les Archives Municipales,
- les Réserves des Musées de la Ville.

Les Réserves des Musées sises 4, rue Clovis Hugues, représentent un ensemble de 6 500 m² réparti en différentes zones :

- les réserves proprement dites, soit 19 magasins entièrement équipés d'un mobilier adapté à chaque collection, climatisés selon les exigences de chaque type d'objet,
- une aire logistique comprenant les locaux techniques liés au mouvement des œuvres, avec salles de transit, d'emballage, de rangement, salle de stockage du matériel du plan d'urgence et salle de quarantaine.

A proximité des espaces de gestion administrative (bureaux, salle de réunion, locaux du personnel), se trouvent les espaces de traitement des collections permettant de petites restaurations, le conditionnement des œuvres avant rangement, l'étude, la photographie, la documentation des collections.

Véritable centre de gestion des collections, de conservation préventive et d'inventaire du patrimoine municipal, le bâtiment des Réserves des Musées subit depuis 2004, année de sa réception, de nombreux dysfonctionnements recensés par les utilisateurs et le service technique chargé de son entretien et de sa maintenance.

La Ville de Marseille a ainsi constaté que les températures et les taux d'hygrométrie étaient très éloignés des exigences contractuelles, nuisant dès lors à la mission de conservation.

En effet, les Centrales de Traitement d'Air (CTA) n'assurent pas leur fonction de déshumidification, engendrant des niveaux d'humidité excessifs dans les magasins de stockage et les ateliers, mettant en péril la conservation et le stockage des œuvres d'art et rendant l'ouvrage impropre à sa destination.

Une expertise a été ordonnée par le Tribunal Administratif de Marseille le 6 septembre 2005, à la demande de la Ville, afin de réaliser toutes les constatations utiles sur les désordres affectant les bâtiments des Réserves des Musées, déterminer leurs origines, les responsabilités et évaluer le coût des reprises ainsi que le préjudice éventuellement subi par le Maître d'ouvrage.

A ce jour, en dépit de nombreux accredits techniques et expertises contradictoires organisés depuis 2005 dans le cadre du Référé expertise, la Ville de Marseille est toujours dans l'attente du dépôt du rapport de l'expert auprès du Tribunal Administratif alors que les dysfonctionnements des CTA perdurent.

En conséquence, dans l'attente du dépôt des conclusions de l'expert et afin de permettre un fonctionnement normal de l'ouvrage, il est proposé de remplacer les Centrales de Traitement d'Air des Réserves des Musées.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2017, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 1 000 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le remplacement des Centrales de Traitement d'Air (CTA) aux Réserves des Musées, sises 4, rue Clovis Hugues, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2017, à hauteur de 1 000 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

17/2138/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
SERVICE DES MUSEES - Approbation de
l'actualisation de la grille tarifaire relative aux
droits d'entrée dans les Musées de Marseille, le
Muséum d'Histoire Naturelle et le Jardin
Botanique.**

17-31253-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dispositions tarifaires en vigueur dans les musées de la Ville de Marseille ont fait l'objet des délibérations n°12/0331/CURI en date du 19 mars 2012, n°12/1091/CURI en date du 8 octobre 2012, n°12/1389/CURI en date du 10 décembre 2012, n°13/0632/CURI en date du 17 juin 2013, n°13/1060/CURI en date du 7 octobre 2013, n°15/0058/ECSS en date du 16 février 2015, n°15/0529/ECSS en date du 29 juin 2015, n°15/0972/ECSS en date du 26 octobre 2015, n°16/0074/ECSS en date du 8 février 2016, n°17/1587/ECSS en date du 3 avril 2017 portant actualisation de la grille tarifaire applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal l'adoption des modifications de la grille tarifaire portant sur l'actualisation des droits d'entrée dans les musées de Marseille, ci-annexée.

Sont ajoutées les entités suivantes bénéficiant de la gratuité d'entrée :

- titulaires du Pass my Provence : 1 billet exposition tarif plein acheté = 1 billet exposition offert (sur présentation de la carte en cours de validité) ;
- titulaire du City Pass (sur présentation de la carte en cours de validité) ;
- membres du Comité du Vieux Marseille (sur présentation de la carte en cours de validité).

Est ajoutée l'entité suivante bénéficiant d'un tarif réduit pour le Pass musées :

- enseignants (sur présentation du Pass éducation en cours de validité).

Est modifiée l'entité suivante bénéficiant de la gratuité d'entrée au lieu du tarif réduit :

- titulaires de la carte Ministère de Culture & Communication (sur présentation de la carte en cours de validité) et un accompagnant. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°12/0331/CURI DU 19 MARS 2012

VU LA DELIBERATION N°12/1091/CURI DU 8 OCTOBRE 2012

VU LA DELIBERATION N°12/1389/CURI DU 10 DECEMBRE 2012

VU LA DELIBERATION N°13/0632/CURI DU 17 JUIN 2013

VU LA DELIBERATION N°13/1060/CURI DU 7 OCTOBRE 2013

VU LA DELIBERATION N°15/0058/ECSS DU 16 FEVRIER 2015

VU LA DELIBERATION N°15/0529/ECSS DU 29 JUIN 2015

VU LA DELIBERATION N°15/0972/ECSS DU 26 OCTOBRE 2015

VU LA DELIBERATION N°16/0074/ECSS DU 8 FEVRIER 2016

VU LA DELIBERATION N°17/1587/ECSS DU 3 AVRIL 2017

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la grille tarifaire modifiée, ci-annexée, concernant l'actualisation des droits d'entrée dans les musées de la Ville de Marseille, le Muséum d'Histoire Naturelle et le Jardin Botanique.

ARTICLE 2 Les recettes seront constatées sur les budgets 2017 et suivants - nature 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) - fonction 322 - MPA 12031443.

• • •

17/2139/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation d'une troisième répartition au titre
des subventions 2017 hors libéralité aux
associations culturelles - Approbation des
avenants aux conventions conclues entre la Ville
de Marseille et diverses associations
culturelles.**

17-31296-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°16/1184/ECSS et n°16/1185/ECSS du 5 décembre 2016 la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels.

Par délibération n°17/1589/ECSS du 3 avril 2017, la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subventions aux associations et organismes culturels.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations et d'organismes culturels une troisième répartition au titre des subventions 2017.

Le montant total de cette dépense s'élève à 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros).

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°16/1184/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016

VU LA DELIBERATION N°16/1185/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016

VU LA DELIBERATION N°17/1589/ECSS DU 3 AVRIL 2017

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une troisième répartition au titre des subventions 2017 aux associations suivantes :

IB 6574.2 312 MPA 12900902 ART VISUELS

Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur : 5 000 Euros

IB 6574.2 313 MPA 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE

Association Lieux Publics Centre National de Création des Arts de la Rue : 10 000 Euros

Association pour la Cité des Arts de la Rue : 10 000 Euros.

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants aux conventions de financement, ci-annexés, conclues entre la Ville de Marseille et :

- le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- l'association Lieux Publics Centre National de Création des Arts de la Rue,

- l'association pour la Cité des Arts de la Rue.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdits avenants aux conventions.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros) sera imputée sur le budget de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902 :	5 000 Euros,
TOTAL 6574.2 312 :	5 000 Euros,
MPA 12900903 :	20 000 Euros,
TOTAL 6574.2 313 :	20 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2140/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Attribution d'une subvention à
l'association Pilotine Production dans le cadre
de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017
- Approbation de l'avenant à la convention
n°2017-80500 - 4ème répartition 2017.**

17-31304-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques et de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille était officiellement désignée Capitale Européenne du Sport 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du Sport pour Tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Par délibération n°16/1145/ECSS du 5 décembre 2016, la Ville de Marseille a voté une première répartition de subvention aux associations.

Par délibération n°17/1453/ECSS du 3 avril 2017, la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subvention aux associations.

Par délibération n°17/1898/ECSS du 26 juin 2017, la Ville de Marseille a voté une troisième répartition de subvention aux associations.

L'association Pilotine Production a été retenue pour son projet intitulé « Foto foot ». Il s'agit d'interroger l'image du sport avec les œuvres de 12 artistes contemporains. Ce projet a pris une nouvelle ampleur par son inscription dans des locaux de 600 m² situés au 19, rue de la République dans le 2^{ème} arrondissement avec :

- une librairie éphémère,
- un espace pédagogique et des événements réguliers programmés sur toute la durée de l'exposition.

Ce projet inaugurera en outre la 7^{ème} édition du Festival Photographique qui se déroulera à l'automne à Marseille. Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une quatrième répartition de subvention d'un montant de 4 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/1145/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1453/ECSS DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1898/ECSS DU 26 JUIN 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée, au titre de la 4^{ème} répartition, l'attribution d'une subvention à l'association conventionnée ci-après :

EX008866 Pilotine Production : 4 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant à la convention de financement, ci-annexé, conclue entre la Ville de Marseille et Pilotine Production.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant de 4 000 Euros sera imputée sur la nature 6574.2 fonction 33 - MPA 20190703, au titre de l'exercice 2017, de la Direction de l'Action Culturelle.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2141/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Modification de la délibération n°17/1899/ECSS
du 26 juin 2017 portant sur l'approbation de
l'avenant n°2 à la convention de délégation de
service public n°12/1438 pour la Cité de la
Musique.**

17-31216-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°17/1899/ECSS du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public n°12/1438 pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique.

Cet avenant prolonge de 2 mois la durée de validité de la délégation de service public, à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 octobre 2017, afin d'assurer la continuité de ce service public à vocation culturelle.

Il s'avère cependant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de l'article 1 de la délibération n°17/1899/ECSS qui mentionne une durée de prolongation de la convention jusqu'au 31 janvier 2018. Il convient en conséquence de modifier ledit article en rectifiant la date de prolongation jusqu'au 31 octobre 2017 comme spécifié dans l'avenant n°2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1899/ECSS DU 26 JUIN 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'article 1 de la délibération n°17/1899/ECSS du 26 juin 2017 est remplacé par : « Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de délégation de service public n°12/1438 portant prolongation de 2 mois la durée de la convention, jusqu'au 31 octobre 2017 ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2142/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution d'une subvention d'investissement à
la SARL Shellac Exploitation pour la création
d'un cinéma Art et Essai "La Baleine -
Approbation d'une convention de financement
conclue entre la Ville de Marseille et la SARL
Shellac Exploitation - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme.**

17-31332-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Shellac est un important opérateur audiovisuel implanté à Marseille. Depuis 2006, cette structure œuvre dans la production, la distribution et l'édition cinématographique notamment marseillaise.

En 2014, Shellac a été choisie pour s'occuper de la programmation de la nouvelle salle de cinéma mono écran « Le Gyptis », ce qu'elle accomplit avec grand succès.

En 2015, elle décide de s'ouvrir à l'exploitation et crée la SARL « Shellac Exploitation ».

Aujourd'hui, « Shellac Exploitation » a un projet de création de salle de cinéma mono écran, en lieu et place de l'actuel local dénommé « La Baleine qui dit vagues » situé au 59, cours Julien à Marseille. Cette initiative permettrait à ce lieu de conserver sa vocation d'équipement culturel de proximité fort, au service du projet de rénovation du quartier du cours Julien.

Le format est le suivant : un seul écran, 80 fauteuils, une programmation 7 jours sur 7, environ 6 séances par jour soit 42 séances par semaine, un hall d'accueil convivial et polyvalent destiné à prolonger les rencontres et à accueillir des ateliers d'éducation à l'image, une librairie cinéophile et un coin restauration/bar permettant l'équilibre économique.

Ce projet est dédié à un cinéma Art et Essai. Il renforcera le pôle cinématographique actuel et le complétera en accueillant les films les plus fragiles qui disparaissent souvent des écrans une ou deux semaines après leur programmation, ou ceux qui ne trouvent pas d'écran.

C'est une autre temporalité qui est proposée : le cinéma se mettra volontairement hors de l'exclusivité de la sortie nationale pour résister à la concentration de l'offre et se dégagera de la pression commerciale.

Le cinéma souhaite se positionner rapidement sur les dispositifs d'éducation à l'image, sur les films de patrimoine, le jeune public, les partenariats avec les festivals de cinéma, les rencontres, les débats, les événements culturels autres que cinématographiques.

La Commission des aides sélectives à l'exploitation cinématographique ayant émis un avis favorable, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) a décidé d'accorder à « Shellac Exploitation » une subvention de 120 000 Euros pour ce projet.

Compte tenu de l'intérêt des actions de « Shellac Exploitation » et de leur impact auprès des publics, la Ville de Marseille souhaite lui apporter son soutien pour la création d'un cinéma d'Art et Essai en lui attribuant une subvention de 100 000 Euros.

Le coût de l'ensemble de l'investissement pour la création d'une salle aux normes techniques du Centre National de la Cinématographie et de son hall d'accueil est estimé à 601 514 Euros HT.

La participation de la Ville de Marseille correspond à 16,63 % de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

Ville de Marseille	100 000 Euros
Centre National du Cinéma (CNC)	120 000 Euros
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	80 000 Euros
Autofinancement	301 514 Euros

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par la SARL « Shellac Exploitation » et sera versée sur présentation de factures acquittées.

L'intégralité de la subvention ne pourra être versée qu'après réception des justificatifs des dépenses d'un montant au moins égal au montant global de l'opération. Une production partielle des justificatifs ne pourra donner lieu qu'à un paiement partiel calculé au prorata de la participation au montant du ou des justificatifs présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 100 000 Euros à la SARL « Shellac Exploitation » pour permettre la création d'un cinéma mono-écran à vocation Art et Essai « La Baleine ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et la SARL « Shellac Exploitation ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2017 à hauteur de 100 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2143/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de l'avenant n°5 à la convention de
délégation de service public pour la gestion et
l'animation du Château de la Buzine n°10/0546.**

17-31358-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention n°10/0546 du 19 mai 2010 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°10/0435/CURI en date du 10 mai 2010 et notifiée en date du 2 juin 2010, la Ville de Marseille a délégué à l'association « Cinémathèque de Marseille », la gestion et l'animation du « Château de la Buzine ».

La convention est entrée en application le 15 juin 2010, date de la remise des clefs, pour une durée de 6 ans.

Par délibération n°12/0110/CURI du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 modifiant la grille tarifaire et précisant la formule d'actualisation des tarifs.

Par délibération n°12/0759/CURI du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 prévoyant divers ajustements du contrat de délégation de service public (modification des tarifs d'entrées individuelles et de groupe, harmonisation des horaires avec ceux des musées de la Ville).

Par délibération n°14/0406/ECSS du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 modifiant les tarifs d'entrées individuelles, de groupe et de location des espaces.

Par délibération n°16/0274/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°4 prolongeant la durée de validité du contrat de délégation de service public d'une durée de neuf mois à compter du 16 juin 2016, soit jusqu'au 16 mars 2017.

Ce contrat étant arrivé à son terme, il convient de formaliser les conséquences de la fin dudit contrat en procédant notamment aux différentes régularisations prévues par ses stipulations, par la conclusion d'un avenant n°5 de clôture.

Ledit avenant concerne la remise des biens de la délégation par l'association Cinémathèque de Marseille à la Ville de Marseille et détermine la valeur de rachat par la Ville de Marseille des biens financés par le délégataire et utiles à l'exploitation du service. La valeur nette comptable des biens déduction faite des financements publics obtenus s'élève à un montant de 38 314,31 Euros HT.

L'ensemble de ces dispositions et modalités est précisé dans l'avenant n°5, ci-annexé, soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0435/CURI DU 10 MAI 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0110/CURI DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0759/CURI DU 9 JUILLET 2012
VU LA DELIBERATION N°14/0406/ECSS DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°16/0274/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5, ci-annexé, à la convention de délégation de service public n°10/0546.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

ARTICLE 3 Est approuvé le versement par la Ville de Marseille au profit de l'association « Cinémathèque de Marseille » d'un montant de 38 314,31 Euros HT pour solde de tout compte du contrat n°10/0546.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants de la Direction de l'Action Culturelle.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/2144/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de l'avenant n°3 à la convention de
délégation de service public pour la gestion et
l'animation de la Cité de la Musique n°12/1438.**

17-31395-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention n°12/1438 du 12 décembre 2012, approuvée par délibération du Conseil Municipal n°12/1121/CURI en date du 10 décembre 2012 et notifiée en date du 21 décembre 2012, la Ville de Marseille a délégué à l'association « Cité de la Musique de Marseille », la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes.

La durée de la délégation de service public est fixée à 4 ans et 8 mois, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 août 2017.

Par délibération n°14/0788/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 adaptant les modalités d'actualisation des tarifs, modifiant la grille tarifaire et assouplissant le versement de la contribution financière.

Le renouvellement de la délégation de service public sous forme d'affermage pour une durée de quatre ans a été approuvé par délibération n°16/0844/ECSS en date du 3 octobre 2016, en suite de quoi la procédure de consultation a été engagée.

Le calendrier de la procédure de renouvellement de cette délégation a dû être revu face à des contraintes de mise en œuvre et par conséquent la procédure en cours n'a pu trouver son aboutissement avant le terme de l'actuel contrat.

Ainsi, le Conseil Municipal, par délibération n°17/1899/ECSS du 26 juin 2017 et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article 36-6° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, a approuvé l'avenant n°2 portant prolongation de la durée de l'actuelle convention de délégation de service public de 2 mois, jusqu'au 31 octobre 2017.

A ce jour, la phase de négociation étant close et l'offre définitive du candidat étant parvenue hors délai, la procédure en cours est abandonnée. Afin d'étudier les suites à donner à ce dossier, il convient, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article 36-6° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, de prolonger à nouveau la durée de l'actuelle convention de délégation de service public de 2 mois, jusqu'au 31 décembre 2017.

L'ensemble des dispositions modifiées sont précisées dans l'avenant n°3, ci-annexé, soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1121/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°14/0788/ECSS DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°16/0844/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1899/ECSS DU 26 JUIN 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique n°12/1438 portant prolongation de 2 mois la durée de la convention, jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2017 de la Direction de l'Action Culturelle.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2145/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA
- ODEON - Approbation de neuf conventions de
partenariat conclues entre la Ville de Marseille
et diverses institutions et établissements de
santé pour des actions culturelles.

17-31196-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille élargit ses actions artistiques et culturelles en proposant d'initier les élèves et étudiants à la musique symphonique et à l'Art Lyrique ou encore en faisant intervenir les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille ou les artistes du Chœur auprès d'un public dit « empêché » tel que celui des hôpitaux, maisons accueillant des personnes âgées ou malades, établissements pénitentiaires.

Pour la saison 2017-2018, sont ainsi proposés des récitals, concerts et autres actions avec les élèves des établissements de l'Académie d'Aix-Marseille participant aux différents programmes encadrés par un partenariat avec la Ville de Marseille :

- le 6 octobre 2017 à l'Institut Paoli Calmettes,
- le 9 novembre 2017 au Centre de soins palliatifs « La Maison » à Gardanne,
- le 14 novembre 2017 l'Hôpital Saint-Joseph,
- le 23 novembre 2017 à l'EHPAD Ma Maison
- le 28 novembre 2017 à l'EHPAD Saint-Jean de Dieu,

- le 7 décembre 2017 à l'Hôpital Sainte-Marguerite, le 15 février 2018 au Pôle Psychiatrique Baille Centre et le 21 juin 2018 à l'Hôpital Nord.

- le 23 février 2018, au théâtre municipal de l'Odéon, le 17 mars 2018 à l'Opéra, le 7 avril 2018 à l'Auditorium du Pharo, avec les étudiants d'Aix-Marseille Université,

- le 27 février 2018 à la Maison d'arrêt des Baumettes.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et diverses institutions et établissements de santé pour des actions culturelles proposées par l'Opéra Municipal et le Théâtre de l'Odéon.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget annexe Opéra-Odéon 2017 - nature correspondante - fonction 311 - code MPA 12035449 et 12038452.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2146/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA
- Approbation de huit conventions de partenariat
conclues entre la Ville de Marseille et diverses
associations et maisons de retraite pour des
interventions d'artistes de l'Opéra de Marseille.

17-31202-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille poursuit sa politique d'ouverture culturelle et sociale. Elle implique les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille dans la transmission du répertoire classique à destination d'un public varié notamment le jeune public et l'organisation de concerts gratuits.

Ainsi, dans le cadre d'une collaboration avec l'association pour la promotion du Théâtre Municipal Armand à Salon-de-Provence, la Ville de Marseille propose d'y donner un concert gratuit en deux séances, « Les grands duos amoureux », associé à une rencontre avec les artistes le 20 novembre 2017.

Le concert sera assuré par des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille réunis en formation "Les petits Bois de l'Opéra".

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 7 000 Euros H.T.

En collaboration avec l'association 118, Bis Astronef, la Ville de Marseille propose également un concert gratuit en deux séances, associé à une rencontre avec les artistes le 14 décembre 2017 au Théâtre l'Astronef à Marseille.

Le concert sera assuré par des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille réunis en formation quintette de cuivre.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 5 000 Euros H.T.

En collaboration avec l'association La Cité de la Musique de Marseille, la Ville de Marseille propose des concerts gratuits le 22 décembre 2017, le 24 mars 2018 et le 6 avril 2018 au centre d'enseignement musical du grand salon de la Magalone à Marseille.

Les concerts seront assurés par des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille et seront accompagnés d'une participation des élèves et professeurs de la Cité de la Musique sous la forme de lever de rideau.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 5 500 Euros H.T.

Par ailleurs, afin de faciliter l'accès à la culture et à l'art d'un public dit « empêché », la Ville de Marseille propose l'intervention de musiciens de l'Orchestre Philharmonique et des artistes du Chœur de l'Opéra de Marseille au sein des établissements suivants :

- Foyer Logement Résidence Saint Jean du Puy à Trets le 6 novembre 2017,

- EHPAD « La Durance » à Noves le 20 novembre 2017,

- EHPAD « Le Lacydon » à Marseille le 27 novembre 2017,

- EHPAD « La Soubeyranne » à Cassis le 4 décembre 2017,

- Foyer Logement Les Carmes à Marseille le 11 décembre 2017.

L'apport de la Ville de Marseille, pour les récitals prévus dans les cinq structures précitées est estimé à 31 000 Euros H.T.

Ces actions sont compensées par la subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations et maisons de retraite pour des interventions d'artistes de l'Opéra de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget annexe 2017 - Nature correspondante -Fonction 311 - Code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2147/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA
- Approbation de la convention de mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique au profit de l'association Pour le Festival Musiques Interdites - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique au profit de la société Pentatone Music BV.**

17-31214-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique de promotion de son Opéra Municipal, la Ville de Marseille poursuit la mise à disposition de son Chœur et de son Orchestre Philharmonique.

Ainsi, l'Orchestre Philharmonique de Marseille a été sollicité par l'association « Pour le Festival Musiques Interdites » afin de donner un concert tout public au Théâtre de la Criée le dimanche 10 décembre 2017, préalablement auquel des répétitions sont prévues le vendredi 1^{er} décembre, samedi 2 décembre, mardi 5 décembre 2017 et le jour même du concert, à la salle de répétition Belle de Mai à Marseille.

La Ville de Marseille mettra à disposition l'Orchestre Philharmonique, dont le coût sera à la charge de l'association, selon les modalités détaillées dans la convention ci-annexée.

L'association « Pour le Festival Musiques Interdites » mettra à disposition l'espace scénique en ordre de marche, prendra directement en charge la restauration, les rémunérations du chef et des solistes, les éventuels frais de commission d'agent artistique, la location du piano, des partitions d'orchestre, la conception et l'impression des programmes ainsi que tout autre frais lié à la communication et à l'ensemble des déclarations et règlements des droits Sacem et Spedidam.

Le paiement du transport du matériel d'orchestre effectué par la Ville de Marseille et les frais de mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique évalués à 6 500 Euros feront l'objet d'une facture présentée à l'association « Pour le Festival Musiques Interdites ». L'intégralité des recettes de la représentation sera encaissée par l'association « Pour le Festival Musique Interdites ».

Par ailleurs, par délibération n°17/1457/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition gratuite de l'Orchestre Philharmonique et du Chœur de l'Opéra de Marseille conclue avec la société Pentatone Music BV, label mondialement reconnu, pour la réalisation de deux enregistrements d'œuvres réalisés du 16 juin au 1^{er} juillet 2017.

Un avenant à cette convention, ci-annexé, est nécessaire afin de préciser la durée de cession des droits, soit 70 ans à compter de la sortie commerciale du CD.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1457/ECSS DU 3 AVRIL 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Pour le Festival Musiques Interdites ».

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et la société Pentatone Music BV.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et ledit avenant.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées sur le budget annexe de l'Opéra-Odéon 2017 - nature correspondante - fonction 311 - code activité 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2148/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Demande d'une subvention auprès du
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
pour l'année 2018.**

17-31219-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de sa production artistique et de la place qu'il tient auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille constitue un des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais. En outre la fusion entre l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon, lieu emblématique, ne peut que renforcer cette dynamique culturelle.

Leur rayonnement dans le champ lyrique, symphonique et théâtral dépasse le seul territoire marseillais pour être véritablement départemental, régional voire même national.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dispose d'une politique d'aide au développement culturel des communes dont l'objectif est de rendre la culture accessible à tous les publics, notamment aux personnes suivies dans le cadre de ses compétences obligatoires, et de permettre au plus grand nombre de bénéficier des actions culturelles et artistiques proposées par ses établissements et sites culturels départementaux ainsi que par ses partenaires.

Aussi, compte tenu de l'existence de ce dispositif et fort du succès rencontré depuis quatre années maintenant, l'approbation du Conseil Municipal est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler sa demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Cette subvention s'est élevée en 2017 à 1 200 000 Euros.

Ce partenariat sera formalisé par l'approbation d'une convention spécifique destinée à convenir notamment des principaux objectifs ci-dessous énoncés :

- développer la diffusion lyrique et symphonique à Marseille et sur le territoire départemental,
- conforter l'action de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon en matière d'éducation artistique dans les collèges des Bouches-du-Rhône,
- développer des actions d'enseignement artistique en direction des amateurs,
- développer des actions de transmission socio-artistique en faveur des publics « éloignés » de la culture, prioritaires pour le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement, relative aux objectifs fixés, pour l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon.

ARTICLE 2 La recette sera constatée au budget annexe correspondant - Nature 74718 – Fonction 311 – Service 20903 - Code activité 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2149/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de l'attribution d'une subvention de
fonctionnement à l'association Manifesta 13
Marseille - Approbation de la convention
conclue entre la Ville de Marseille et
l'association Manifesta 13 Marseille.**

17-31288-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'Opéra, à l'Odéon, à l'Art Contemporain soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Manifesta, Biennale Européenne d'Art Contemporain, a été créée en 1990 par la Fondation Manifesta (IFM), fondation de droit néerlandais basée à Amsterdam, comme une plate-forme itinérante originale pour interroger la relation entre l'art et la société en Europe.

Manifesta est devenue, depuis sa création, une Biennale d'Art Contemporain de référence, tant pour les professionnels que les médias, au même titre que la Biennale de Venise ou la Documenta de Kassel.

L'événement Manifesta s'est successivement déroulé à Rotterdam (1996), Luxembourg (1998), Ljubljana (2000), Francfort (2002), Saint-Sébastien (2004), Nicosie (2006), Trentino-Sud Tyrol (2008), Murcie (2010), Limburg (2012), Saint-Petersbourg (2014) et Zurich (2016). La prochaine édition est prévue à Palerme en 2018.

La Ville de Marseille a été retenue pour accueillir Manifesta en 2020 et prolonger le formidable élan culturel porté par Marseille Provence 2013 et Marseille Provence Culture avec le projet « Quel amour ! » en 2018.

Cet événement s'inscrit aussi dans la stratégie de positionnement de Marseille comme Métropole Européenne incontournable du sud de l'Europe, que viennent étayer l'accueil de la Capitale Européenne du Sport en 2017, des Jeux Olympiques de 2024 aux côtés de la Ville de Paris et la perspective d'une candidature française pour l'Exposition Universelle de 2025. La France accueillera Manifesta pour la première fois à Marseille en 2020.

Ce projet bénéficie du soutien de l'État et des Collectivités Territoriales ainsi que de nombreux partenaires.

Par délibération du Conseil Municipal n°16/0306/ECSS du 1^{er} avril 2016, a été approuvé le protocole d'accord conclu entre la Ville de Marseille et la Fondation Manifesta ainsi que le versement d'une subvention de 627 000 Euros.

Par délibération du Conseil Municipal n°17/1252/ECSS du 6 février 2017, a été approuvée la création de l'association loi 1901, dénommée Manifesta 13 Marseille pour organiser cette 13^{ème} édition de la Biennale Manifesta en 2020.

Conformément au protocole d'accord signé avec la Fondation IFM le 2 mai 2016, une subvention de 600 000 Euros est allouée au titre de l'année 2017 par la Ville de Marseille à l'association Manifesta 13 Marseille.

Cette subvention permettra à l'association la mise en place de son fonctionnement et de ses premières activités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0306/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1252/ECSS DU 6 FEVRIER 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention à l'association Manifesta 13 Marseille pour un montant de 600 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Manifesta 13 Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant de 600 000 Euros sera imputée sur le budget 2017 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 6574.2 - fonction 312 - MPA 12900902.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2150/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Attribution de subventions aux
associations sportives - 4ème répartition 2017 -
Approbation de conventions - Budget primitif
2017.

17-30990-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à notre approbation une quatrième répartition d'un montant global de 65 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
28038	Marseille Echecs 7, rue Papety Maison de quartier Papety – 13007 Marseille EX009691 Action 10 ^{ème} Festival international d'Echecs Date : 26 au 30 décembre 2017 Lieu : à définir Budget prévisionnel : 44 525 Euros	5 000
Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros
11888	Association Sportive de la Timone Menpenti Capelette 48, avenue Benjamin Delessert – 13010 Marseille EX009410 Fonctionnement Nombre de licenciés : 171 football Budget prévisionnel : 78 500 Euros	4 000
11819	Club de Pelote Basque Marseillien Pilota Fronton de Pelote Basque Rue Henri Cochet – 13009 Marseille EX009807 Action Finale du championnat de France de Pelote Basque Date : 11 et 12 août 2017 Lieu : Fronton municipal de Luminy Budget prévisionnel : 1 500 Euros	500
45194	Marseille Provence Ski Team 9B, traverse Grandval – 13009 Marseille EX009418 Fonctionnement Nombre de licenciés : 35 ski Budget prévisionnel : 42 000 Euros	2 000
	EX009419 Action : Grand Prix Marseille Provence Ski Team Date : 11 et 12 mars 2017 Lieu : Station des Sauze Budget prévisionnel : 42 000 Euros	2 000
8350	Union Sportive et Culturelle de la Rouvière L'Atelier Rouvière – 83, boulevard du Redon – 13009 Marseille EX009652 Fonctionnement Nombre de licenciés : 524 omnisports Budget prévisionnel : 668 270 Euros	8 500

Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
33203	Celtic de Marseille Natation 47, traverse de la Malvina – 13012 Marseille EX009666 Fonctionnement Nombre de licenciés : 187 natation Budget prévisionnel : 84 040 Euros	4 000
33204	Les Archers des Trois Lucs Le Commandeur 39, boulevard Alfred Blachère – 13012 Marseille EX009394 Fonctionnement Nombre de licenciés : 99 tir à l'arc Budget prévisionnel : 57 850 Euros	4 000
124360	Marseille Tennis Handi Sport Parc Dessuard Bat B1 – 71, avenue des Caillols – 13012 Marseille EX009525 Action : Sensibilisation du handicap par le biais de la découverte du tennis fauteuil Date : 11 et 12 mars 2017 Lieu : ASPTT la Fourragère Budget prévisionnel : 3 810 Euros	1 000

Tiers	Mairie 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements	Euros
11341	Ass Sportive et Culturelle la Batarelle Traverse de Party – Stade de la Batarelle - 13013 Marseille EX009474 Fonctionnement Nombre de licenciés : 91 football Budget Prévisionnel : 43 250 Euros	2 000
115729	Athlétic Sport Busserine 52, boulevard Jourdan Prolongé Saint Barthélemy 3 Bat B 7 – 13014 Marseille EX009728 Fonctionnement Nombre de licenciés : 279 football Budget Prévisionnel : 134 850 Euros	9 000
74774	Rap'n Boxe 1, boulevard Finat Duclos – Le Petit Canet – 13014 Marseille EX009768 Fonctionnement Nombre de licenciés : 27 boxe Budget prévisionnel : 66 900 Euros	5 000
	EX009803 Action : Les quartiers nord mettent les gants Date : février à août 2017 Lieu : Divers lieux dans le 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissement de Marseille Budget prévisionnel : 16 500 Euros	8 000
24728	Sporting Club Frais Vallon Ancien centre commercial de Frais Vallon – 51, avenue de Frais Vallon – 13013 Marseille EX009808 Action : Jouons ensemble pour mieux vivre ensemble Date : 10 juillet au 10 août 2017 Lieu : Divers lieux dans le 13 ^{ème} arrondissement de Marseille Budget prévisionnel : 27 000 Euros	2 000
Tiers	Mairie 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements	Euros
11958	Avenir Sportif des Aygaldes Castellans 10-11 HLM les Aygaldes boulevard de la Padouane – 13015 Marseille EX009629 Fonctionnement Nombre de licenciés : 60 football Budget Prévisionnel : 16 750 Euros	1 500
32950	Association Sportive des Tourelles - Bat A - Parc de la Calade – 409, chemin de la Madrague Ville - 13015 Marseille EX009536 Action : Participation au championnat de France de foot fauteuil Date : février à avril 2017 Lieu : divers lieu Budget prévisionnel : 9 000 Euros	1 000
38199	Centre Vovinam Viet Vo Dao de Marseille 16, rue Marcel Roman – 13015 Marseille EX009453 Fonctionnement Nombre de licenciés : 102 viet vo dao Budget prévisionnel : 20 071 Euros	1 500
73469	Saint Henri Football Club 21, traverse de l'Hermitage – 13015 Marseille EX009787 Action : Développement foot féminin Date : janvier à décembre 2017 Lieu : Estaque Bassin de Séon Budget prévisionnel : 52 762 Euros	3 000
127957	Twirl'in Marseille 11, avenue Joseph Bodo – 13015 Marseille EX009829 Fonctionnement Nombre de licenciés : 47 Budget prévisionnel : 66 817 Euros	1 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 65 000 Euros sera imputée sur le budget primitif 2017 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2151/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de la convention type de mise à disposition d'une partie des bassins des piscines municipales au profit des Maîtres-Nageurs de la Ville de Marseille dispensant des leçons de natation à titre privé - Approbation des tarifs et de la Charte d'Organisation des leçons de natation.

17-31268-DGAVE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'apprentissage du « savoir nager » revêt un caractère d'intérêt général. Dans ce cadre la Ville de Marseille souhaite répondre aux demandes du public et proposer des leçons de natation.

Le personnel titulaire, stagiaire, contractuel et vacataire de la Direction des Sports de la Ville de Marseille affecté à l'exploitation des équipements sportifs, titulaire du BEESAN ou du BPJEPS-AAN à jour du Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession (CAEP) et de la formation de secourisme, est habilité à enseigner la natation. Ce personnel a également une parfaite connaissance du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) et des équipements de la Ville de Marseille.

Il est proposé de valider le principe de mise à disposition d'une partie des bassins des piscines de la Ville de Marseille au profit de chaque Maître-Nageur souhaitant organiser sur son temps de repos des leçons individuelles ou collectives de natation contre le versement d'une redevance.

Les tarifs inhérents aux leçons sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2017 et se substitueront aux tarifs antérieurs.

Une Charte d'organisation des leçons de natation est également proposée au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

VU LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU SPORT
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 MODIFIEE, PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES,
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA LOI N°2007-148 DU 2 FEVRIER 2007 DE MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE,
VU LA LOI N°2016-483 DU 20 AVRIL 2016 RELATIVE A LA DEONTOLOGIE ET AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES,
VU LE DECRET N° 2007-658 DU 2 MAI 2007 RELATIF AU CUMUL D'ACTIVITES DES FONCTIONNAIRES, DES AGENTS NON-TITULAIRES DE DROIT PUBLIC ET DES OUVRIERS DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE L'ETAT, NOTAMMENT L'ARTICLE 2,
VU LE DECRET N°2017-105 DU 27 JANVIER 2017 RELATIF A L'EXERCICE D'ACTIVITES PRIVEES PAR DES AGENTS PUBLICS ET CERTAINS AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE AYANT CESSE LEURS FONCTIONS, AUX CUMULS D'ACTIVITES ET A LA COMMISSION DE DEONTOLOGIE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
VU LA CIRCULAIRE N°2157 DU 11 MARS 2008 RELATIVE AU CUMUL D'ACTIVITES,
VU LA DELIBERATION N°2015/0557/ECSS DU 29 JUIN 2015 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention type ci-annexée de mise à disposition d'une partie des bassins des piscines de la Ville de Marseille au profit des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) affectés à l'exploitation des équipements sportifs de la Direction des Sports, souhaitant organiser des leçons individuelles ou collectives de natation à titre privé.

ARTICLE 2 Les MNS devront verser une redevance forfaitaire annuelle à la signature des conventions dont le montant est défini en fonction du nombre d'heures d'occupation de la ligne d'eau utilisée et ce tel que précisé dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les tarifs des leçons, hors droit d'entrée, applicables à compter du 1^{er} novembre 2017.

Leçons particulières :

- 1 leçon de 30 minutes : 15 Euros
- Forfait de 5 leçons de 30 minutes : 60 Euros
- Forfait de 10 leçons de 30 minutes : 110 Euros

Leçons collectives :

- 1 leçon de 30 minutes : 7 Euros
- Forfait de 5 leçons de 30 minutes : 30 Euros
- Forfait de 10 leçons de 30 minutes : 50 Euros

ARTICLE 4 La redevance forfaitaire pour la mise à disposition d'une ligne d'eau est fixée à :

Forfait de base :

- 150 Euros pour 1 à 50 heures de location d'une ligne d'eau par saison, du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Au-delà des 50 heures, deux forfaits sont possibles :

- 75 Euros pour 1 à 25 heures de location supplémentaire d'une ligne d'eau par saison du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

- 150 Euros pour 1 à 50 heures de location supplémentaire d'une ligne d'eau par saison, du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Le bénéficiaire ne pourra pas réserver plus de 200 heures de mise à disposition d'une ligne d'eau par saison du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

ARTICLE 5 Est approuvée la charte d'organisation des leçons de natation jointe en annexe.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions sus-visées passées avec chaque Maître-Nageur.

ARTICLE 7 Le versement des redevances sera inscrit au budget de fonctionnement de la Ville, Direction des Sports, nature 752 – fonction 413.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2152/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réhabilitation des tennis existants de Château Gombert - 89, rue Paul Langevin - 13^{ème} arrondissement - Demande de réaffectation d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

17-31392-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône a accordé à la Ville de Marseille, par délibération de sa commission permanente du 29 mai 2015, une aide financière de 833 333 Euros HT, calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 1 666 666 Euros HT, pour l'opération d'extension et de restructuration des tennis de Château Gombert qui avait été approuvée par délibération n°12/1284/SOSP du 10 décembre 2012.

Il s'avère que les études réalisées, ont conduit à revoir à la baisse le projet initialement prévu avec une dépense subventionnable ramenée à 583 333 Euros HT

Le nouveau projet qui porte sur la réhabilitation des tennis existants de Château Gombert a été approuvé par délibération n°17/1746/ECSS du 26 juin 2017.

Il convient de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour obtenir la réaffectation sur ce nouveau projet de la subvention précédemment allouée.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réhabilitation des Tennis de Château Gombert Etudes et travaux	700 000	583 333	466 666	80%	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1284/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°17/1746/ECSS DU 26 JUIN 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille sollicite, pour la réhabilitation des tennis existants de Château Gombert, situés dans le 13^{ème} arrondissement, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin d'obtenir la réaffectation sur ce nouveau projet, de la subvention qu'il a précédemment allouée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2153/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA
JEUNESSE - CEJ JEUNESSE - Attribution de
subventions aux associations lauréates du
Projet Jeunes Citoyens 2017.**

17-31102-DEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a créé l'action « Projets Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes marseillais de 11 à 18 ans.

Ce programme soutient les projets d'actions révélant leur sociabilité, leur générosité, leur esprit de solidarité et leur envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

Dans ce but, un appel à projets est lancé auprès des associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux.

Ces associations doivent présenter un projet, complémentaire de leurs autres actions jeunesse, et répondant à un cahier des charges prévoyant l'articulation du projet autour de 2 volets :

- une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,

- une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis, et pouvant se faire sous diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

Les projets ont été présentés par les jeunes eux-mêmes, à un jury composé de personnalités représentatives du domaine social, éducatif et jeunesse.

Les projets ayant satisfait aux critères de sélection ont été retenus et bénéficieront d'une aide à leur réalisation.

Il est aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau ci-joint, aux associations lauréates une subvention pour un montant total de 48 000 Euros.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-joint, le versement de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2017.

La dépense, 48 000 Euros (quarante-huit mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2017- nature 6574.1 - fonction 422 – service 20014 – action 11012 413.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées sur le tableau ci-joint.

Monsieur le maire, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2154/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA
JEUNESSE - DIVISION CEJ JEUNESSE -
Subventions aux associations Animation de la
Jeunesse dans les Quartiers - Exercice 2017.**

17-31136-DEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la Jeunesse dans les Quartiers.

Un montant de 26 950 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'animation et d'intégration, selon le tableau de répartition détaillé ci-joint.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé, selon le tableau ci-joint, le versement de subventions aux associations œuvrant pour les jeunes dans les quartiers.

Le montant de la dépense, soit 26 950 Euros (vingt-six mille neuf cent cinquante Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2017 de la Ville de Marseille, nature 6574-1 - fonction 422 - service 20014 - action 11012 413.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées sur le tableau ci-joint.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

17/2155/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Convention de partenariat BOL D'OR 2017.

17-31157-DEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse gère le Musée de la Moto de la Ville de Marseille, situé 18, rue Jean Marsac dans le 13^{ème} arrondissement. Cet équipement unique retrace l'histoire des deux-roues à moteur, expose au public une collection représentative de l'évolution technique de ces machines depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'à nos jours et participe également en partenariat à divers événements majeurs.

A ce titre le Musée de la Moto, reconnu pour sa collection exceptionnelle, participe à la 81^{ème} édition du Bol d'Or dans le cadre d'un partenariat avec la société AMCF SPORT organisatrice de cet événement de dimension nationale et internationale.

Ainsi, cette course mythique qui constitue le rendez-vous incontournable des curieux et des passionnés de motos, donne la possibilité au Musée de la Moto d'être présent sur un espace de 800 m² consacré aux expositions, aux démonstrations et aux animations lui permettant de rayonner auprès de tous les participants présents sur place.

Afin d'asseoir ce partenariat entre la société AMCF SPORT et la Ville de Marseille, il convient de faire approuver la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville et la société AMCF SPORT, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

17/2156/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Contrat de Plan État-Région 2015-2020 - Attribution d'une subvention pour la réhabilitation de bâtiments sur le Campus Saint Charles Marseille Centre - Affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention.

17-31293-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée aux côtés de l'État et des autres Collectivités territoriales à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et particulièrement celles en lien avec les différents contrats de plan État – Région qui se sont succédés.

La réhabilitation de bâtiments sur le Campus Saint-Charles, inscrit dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, a été ciblée par la Ville de Marseille comme faisant partie des opérations prioritaires. Cette opération issue du Schéma Directeur Sciences et Technologie établi par l'Université d'Aix-Marseille en 2013 est un projet de réhabilitation partielle de 3 bâtiments (n°5, 7 et 8) du campus Saint-Charles.

Elle présente plusieurs objectifs fonctionnels :

- le regroupement des surfaces d'enseignement dans le bâtiment 5 pour faciliter et optimiser l'exploitation des locaux d'enseignement ;

- l'accueil des équipes de l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) implantées à Château-Gombert pour regrouper l'unité de recherche sur seulement 2 sites et pour la rapprocher du département des mathématiques ;

- la rationalisation des surfaces affectées aux laboratoires implantés dans les bâtiments 7 et 8 pour les mettre en adéquation avec leurs effectifs et leurs besoins ;

- le regroupement des organismes de recherche des bâtiments 7 et 8 par thématique pour faciliter les interactions et améliorer la mutualisation des équipements ;

- l'accueil de l'équipe Delmas en provenance du site Nord pour le rapprocher du reste du Laboratoire de Neurosciences Cognitives (LNC).

Le montant global retenu est de 7 700 000 Euros toutes taxes comprises en TVA mixte, comme inscrit dans le dossier d'expertise validé en Préfecture le 24 juillet 2017, soit 6 566 828 Euros hors taxes (montant 2017 recalculé). Il est réparti comme suit :

Libellé de l'opération	Localisation	Coût Total	Part État	Part Région	Part CD13	Part Métropole	Part Ville de Marseille
Réhabilitation de bâtiments sur le Campus Saint-Charles	Marseille Centre 1 ^{er} arrondissement	7,7M Euros	2,5M Euros	1,5M Euros	1,7M Euros	1M Euros	1M Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à Aix-Marseille Université au titre de l'opération « Réhabilitation de bâtiments sur le Campus Saint-Charles » une subvention de 1 000 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour l'opération « Réhabilitation de bâtiments sur le Campus Saint-Charles ».

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission attractivité économique année 2017, à hauteur de 1 000 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2017 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

17/2157/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à la
Société Mathématique de France pour le compte
du Centre International de Rencontres en
Mathématiques (CIRM) - Approbation d'une
convention.**

17-31341-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre International de Rencontres en Mathématiques (CIRM) (00006477) est le plus grand centre mondial de rencontres mathématiques. Il a été créé en 1981 à l'initiative de la communauté mathématique française, sur le modèle du Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach en Allemagne.

Il s'agit d'une Unité Mixte de Service, placée sous la responsabilité conjointe du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et de la Société Mathématique de France (SMF).

Il est dédié à l'accueil de chercheurs venus du monde entier et a pour mission l'organisation de rencontres mathématiques internationales de haut niveau scientifique.

Installé dans les locaux de la Bastide du Parc Scientifique et Technologique de Marseille-Luminy, le CIRM constitue un véritable centre de rencontres « en résidence » pour mathématiciens.

Le CIRM propose, en effet, aux chercheurs, dans un lieu unique, des capacités d'hébergement et de restauration pour une centaine de personnes, un auditorium, des salles de réunion, ainsi que des équipements scientifiques, la plus grande bibliothèque du sud-est de la France dédiée aux mathématiques, ainsi qu'une bibliothèque audiovisuelle.

Le CIRM est aujourd'hui l'un des meilleurs centres mondiaux. Il est notamment membre du Labex (Laboratoire d'Excellence) CARMIN (Centres d'Accueil et de Rencontres Mathématiques Internationales) qui fédère les quatre instituts français de mathématiques à vocation nationale et internationale : Institut Henri Poincaré (IHP), Institut des Hautes Etudes Scientifiques (IHES) ; Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) ; Centre International de Mathématiques Pures et Appliquées (CIMPA). Avec des modes de fonctionnement complémentaires, ces quatre instituts participent tous au fonctionnement de la communauté de recherche mathématique, en favorisant la naissance de nouvelles idées et collaborations via des invitations et des rencontres de chercheurs.

Le Labex CARMIN fonctionne depuis avril 2011 et constitue un instrument de premier plan de l'école mathématique française, une vitrine et une interface efficaces pour le développement des mathématiques.

La création de ce Laboratoire d'Excellence est venue renforcer le rayonnement du CIRM, qui accueille chaque année plus de 3 500 chercheurs venant de plus de 50 pays.

Ce rayonnement est aujourd'hui très largement amplifié par l'utilisation de web vidéos réalisées à l'occasion de conférences, débats ou séminaires, qui sont ensuite partagées par l'ensemble de la communauté mathématique internationale.

En 2012, dans le cadre d'A*MIDEX (Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille), le CIRM associé aux laboratoires de Mathématiques de Luminy a obtenu une nouvelle labellisation en tant que labex (laboratoire d'excellence) pour le laboratoire ARCHIMEDE.

En 2016, le CIRM a accueilli 39 rencontres mathématiques, plus de 3 400 participants, dont 44 % de chercheurs internationaux.

Le CIRM confirme ainsi sa première place mondiale en nombre de participants parmi les centres qui accueillent des rencontres et des conférences de recherche mathématique. La montée en puissance du nombre de participants depuis la création du CIRM résulte de l'accroissement de la qualité de l'hébergement, rendue possible par les travaux importants réalisés sur le site du CIRM.

En 2017, le CIRM a prévu d'organiser 39 rencontres mathématiques et plus de 3 500 participants.

Le budget prévisionnel de l'action pour 2017 est le suivant :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Autres Services extérieurs	763 000	CNRS-CARMIN-ARCHIMEDE	753 000
		Ville de Marseille	8 000
TOTAL	763 000	Autres ressources	2 000
		TOTAL	763 000

Considérant l'intérêt de l'activité du CIRM pour le rayonnement scientifique et international de Marseille, ainsi que pour l'attractivité du Parc Scientifique et Technologique de Luminy, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2017, une subvention de 8 000 Euros à la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 Euros à la Société Mathématique de France pour le Centre International de Rencontres Mathématiques au titre de l'année 2017.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2017 - nature 6574.2 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

17/2158/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à la Société Mathématique de France pour le compte du Centre International de Rencontres en Mathématiques (CIRM) au titre de la Chaire Morlet - Approbation d'une convention.

17-31381-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) (13009) a été créé en 1981 à l'initiative de la communauté mathématique française, sur le modèle du Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach en Allemagne. Il s'agit d'une Unité Mixte de Service (UMS 822) placée sous la responsabilité conjointe du CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) et de la SMF (Société Mathématique de France).

Il a pour mission l'organisation de rencontres mathématiques internationales de haut niveau scientifique. D'autres rencontres, aux thématiques voisines (informatique, intelligence artificielle, physique théorique, génétique théorique) s'y déroulent également.

Installé depuis 1981 dans les locaux de la Bastide du Parc Scientifique et Technologique de Marseille-Luminy, le CIRM constitue un véritable centre de rencontres « en résidence » pour mathématiciens. Il n'existe au monde que deux établissements de ce type et de cette taille, l'autre étant le Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach situé en Allemagne.

Aujourd'hui, le CIRM propose aux chercheurs, dans un lieu unique, des capacités d'hébergement et de restauration pour une centaine personnes, un auditorium, des salles de réunion, ainsi que des équipements scientifiques et tout particulièrement la plus grande bibliothèque du sud-est de la France dédiée aux Mathématiques, ainsi qu'une bibliothèque mathématique audiovisuelle.

Le CIRM est aujourd'hui l'un des meilleurs centres mondiaux. Il est notamment membre du Labex (Laboratoire d'Excellence) CARMIN (Centres d'Accueil et de Rencontres Mathématiques Internationales) qui fédère les quatre instituts français de mathématiques à vocation nationale et internationale : Institut Henri Poincaré (IHP), Institut des Hautes Etudes Scientifiques (IHES); Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM); Centre International de Mathématiques Pures et Appliquées (CIMPA). Avec des modes de fonctionnement complémentaires, ces quatre instituts participent tous au fonctionnement de la communauté de recherche mathématique, en favorisant la naissance de nouvelles idées et collaborations via des invitations et des rencontres de chercheurs.

Le Labex CARMIN fonctionne depuis avril 2011 et constitue un instrument de premier plan de l'école mathématique française, une vitrine et une interface efficaces pour le développement des mathématiques.

La création de ce Laboratoire d'Excellence est venue renforcer le rayonnement du CIRM, qui accueille chaque année plus de 3 500 chercheurs venant de plus de 50 pays.

Ce rayonnement est aujourd'hui très largement amplifié par l'utilisation de web vidéos réalisées à l'occasion de conférences, débats ou séminaires, qui sont ensuite partagées par l'ensemble de la communauté mathématique internationale.

En 2012, dans le cadre d'A*MIDEX (Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille), le CIRM associé aux laboratoires de Mathématiques de Luminy a obtenu une nouvelle labellisation en tant que labex (laboratoire d'excellence) pour le laboratoire ARCHIMEDE.

Par ailleurs le CIRM a créé en 2012, avec le soutien d'Aix-Marseille Université, une Chaire intitulée « Chaire Morlet », objet de ce rapport (00006481).

Jean Morlet, ingénieur chez Elf, a été l'un des pionniers majeurs du développement de la théorie des ondelettes dans les années 80 et un visiteur régulier du site.

La Chaire Jean-Morlet est un programme scientifique d'envergure internationale pour le CIRM. Sur une période d'un semestre, un chercheur d'une institution étrangère vient en résidence au CIRM pour y proposer un programme scientifique complet en collaboration avec un porteur de projet local. Les semestres sont organisés en synergie avec les laboratoires locaux et la Fédération de recherche des Unités de Mathématiques de Marseille (FRUMAM).

La Ville de Marseille soutient cette chaire depuis sa création en votant une subvention permettant au CIRM d'accueillir un jeune chercheur international durant une période d'un semestre. Ce chercheur est logé sur place et bénéficie de l'ensemble des moyens scientifiques et techniques du CIRM. Il anime en contrepartie, des séminaires et des écoles de mathématiques.

D'excellents niveaux scientifiques, les travaux menés par ces chercheurs durant leur séjour au CIRM, permettent à la communauté mathématique de Marseille d'accroître son rayonnement international.

Le binôme « porteur étranger-porteur local » à la tête de chaque semestre de Chaire est recruté sur un appel d'offres international lancé environ 18 à 24 mois avant le début de chaque semestre. C'est ainsi que de jeunes chercheurs de l'université de Boston, de Vienne, de Montréal, d'Inde ou encore de Pologne ont été successivement accueillis dans le cadre de la Chaire Morlet.

Pour l'année 2017, deux chercheurs internationaux viennent poursuivre leurs travaux au CIRM. Ils sont issus de l'Université de Toronto au Canada et de l'Université de Tsukuba au Japon.

Le budget prévisionnel de l'action pour 2017 est le suivant :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Autres Services extérieurs 118 000		Aix-Marseille Université 110 000	
Charges de personnel 110 000		Ville de Marseille 20 000	
		CNRS-CARMIN- ARCHIMEDE 98 000	
TOTAL	228 000	TOTAL	228 000

Considérant l'intérêt de la Chaire Morlet pour le rayonnement scientifique et international de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2017, une subvention de 20 000 Euros à la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM, au titre de la Chaire Morlet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros à la Société Mathématique de France pour le Centre International de Rencontres Mathématiques, en faveur de la Chaire Morlet, au titre de l'année 2017.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2017 - nature 6574.2 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2159/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Cloisonnement et désenfumage du parking du Centre Urbain du Merlan, avenue Raimu - 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux

17-31354-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Urbain du Merlan se compose de deux entités :

- une première, privée, abrite une galerie marchande et un hypermarché,
- une deuxième dont la Ville de Marseille est propriétaire. Cette partie est constituée des services publics suivants :
- bibliothèque municipale,
- bureau municipal de proximité,
- théâtre comprenant lui même le grand hall, la salle de spectacle, le cinéma, le studio de danse, les loges et les bureaux techniques et administratifs,
- locaux administratifs,
- commissariat,
- locaux Métropole,
- parking.

Cet équipement est un établissement de 2^{ème} catégorie, multi-activités et avec une très forte fréquentation. Il surplombe le réseau routier et autoroutier, notamment la rocade de la L2. Le passage de cette voie en infrastructure du bâtiment nécessite du fait de la propagation éventuelle de fumée en cas de feu de véhicule sur la L2, aussi bien au centre commercial qu'à la Ville de Marseille, l'isolement de leurs parcs de stationnement. L'Etat, après chiffrages respectifs par les entités Ville de Marseille et Carrefour Property, proposera une clé de répartition concernant la prise en charge financière desdits travaux.

Il est donc nécessaire d'engager des études et travaux pour le cloisonnement et le désenfumage du parking privé de la Ville. Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 500 000 Euros pour ces études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le cloisonnement et le désenfumage du parking du Centre Urbain du Merlan situé avenue Raimu, dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 500 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2160/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Ravalement des façades de l'immeuble de la Maison de la Mutualité, 1 rue François Moisson - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-31377-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Maison de la Mutualité sise 1, rue François Moisson, dans le 2^{ème} arrondissement, est un bâtiment ancien accueillant, principalement sur cinq niveaux, les Mutuelles de Provence.

Par délibération n°01/0789/EFAG du 5 octobre 2001, le Conseil Municipal approuvait le programme de travaux de mise en sécurité des façades de la Maison de la Mutualité, l'Avant-Projet Sommaire correspondant ainsi que l'autorisation de programme relative aux travaux. Cette opération constituait une 1^{ère} tranche de travaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique municipale de rénovation du Centre-Ville, l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV) dont la mise en place a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n°10/0941/DEVD du 25 octobre 2010, se traduit par des actions de réhabilitation, de restructuration ou de démolition-reconstruction et de ravalement de façades sur 15 axes de circulation identifiés comme prioritaires.

Afin de poursuivre la dynamique des campagnes de ravalement de façades amorcée depuis 2011, il est aujourd'hui proposé de réaliser une 2^{ème} tranche de travaux sur l'immeuble de la Maison de la Mutualité, portant sur le ravalement de sa façade principale ternie par la pollution, donnant sur la rue François Moisson.

Cette opération participera ainsi à la préservation et à la valorisation du patrimoine municipal de l'hypercentre et incitera les propriétaires privés à poursuivre à leur tour les travaux de ravalement des façades de leurs immeubles.

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2017, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 200 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Ravalement des façades de l'immeuble de la Maison de la Mutualité Etudes et travaux	200 000	166 666	116 666	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°01/0789/EFAG DU 5 OCTOBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°10/0941/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS.
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le ravalement des façades de l'immeuble de la Maison de la Mutualité sise 1, rue François Moisson, dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 200 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Ravalement des façades de l'immeuble de la Maison de la Mutualité Etudes et travaux	200 000	166 666	116 666	70%	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2161/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - -
SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET
PATRIMONIALE - Autorisation donnée à la
société par actions simplifiées JCM Corporate
Events de déposer une demande de permis de
construire précaire sur une parcelle communale
dénommée Fortin de Corbières sise route du
Rove - 16ème arrondissement.

17-31398-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire depuis 1977 d'un fort dénommé Fortin de Corbières sis route du Rove dans le 16^{ème} arrondissement, cadastré 216909 E0022. Depuis le mois d'octobre 2015, ce dernier est inoccupé et sans affectation.

La Ville a été contactée par la société par actions simplifiées JCM Corporate Events qui lui a présenté un projet d'occupation que la Ville a jugé comme pouvant présenter un atout supplémentaire pour son développement et son prestige tout en valorisant son patrimoine.

En conséquence, la Ville a accepté de délivrer à cette société une convention d'occupation du domaine public sur ce bien pour une durée de 10 ans à compter du 30 juin 2017 dont la redevance d'occupation a été déterminée par un expert immobilier.

Le bien a été mis à la disposition de la société pour y installer :

- son siège ;
- le siège de la société Marqueteam Events (sous location à titre précaire d'une partie des locaux avec un usage de « bureaux » ; mais principalement de donner la possibilité :

- * d'organiser, sous son plein contrôle, des réunions, animations conviviales, d'ordre sportifs, gastronomiques et culturels, « du Club des Masters », expression associative dont les adhérents sont des intervenants notoires du tissu économique local et régional. Ces rassemblements ont pour vocation de « dynamiser » ledit tissu économique au niveau local et régional ;
- * de permettre de façon exceptionnelle la réalisation de séminaires et événements qui pourront être organisés par des chefs d'entreprises, des dirigeants d'institutions, selon le cas, membres du club ou autres structures externes au club.

Afin de permettre la réalisation de ces événements, la société par actions simplifiées JCM Corporate Events doit réaliser des aménagements tels que la création d'un escalier de secours répondant à la réglementation de changement de catégorie ainsi que la création d'un espace extérieur avec terrasses, terrain de boules et piscine avec locaux techniques enterrés.

Il est nécessaire d'autoriser la société par actions simplifiées JCM Corporate Events à déposer cette demande de permis de construire précaire sur l'emprise communale occupée, étant entendu que le maître d'ouvrage s'engage à remettre le site dans l'état initial à l'issue de la période de validité du permis de construire précaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La société par actions simplifiées JCM Corporate Events est autorisée à déposer une demande de permis de construire précaire ainsi que tous les dossiers inhérents à cette demande auprès des services compétents pour la réalisation des constructions susvisées. Ces dernières se réaliseront sur une partie de la parcelle communale cadastrée 216909 E0022 sise route du Rove dans le 16^{ème} arrondissement, d'une superficie totale d'environ 6 672 m².

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2162/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - Dispositif d'aides directes à la
rénovation des commerces - Fisac Opération
urbaine du 3ème arrondissement - Attribution de
subventions à des commerçants.**

17-31363-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0013/FEAM du 7 février 2011, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du projet de redynamisation commerciale du 3^{ème} arrondissement et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) au titre de la première tranche de ce programme d'intervention qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel d'une durée de trois ans.

Au terme de l'instruction de cette demande, l'Etat a décidé d'attribuer à la commune de Marseille une subvention d'investissement de 78 550 Euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 515 000 Euros pour le volet Investissement de ce programme FISAC.

Par délibération n°15/0175/UAGP du 13 avril 2015, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du volet Investissement de ce programme FISAC.

L'objectif de cette opération, qui s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine menées par la Ville dans cet arrondissement, est d'accompagner les efforts d'investissement individuels des commerçants et artisans de proximité, afin de favoriser l'implantation de nouveaux commerces et la modernisation des commerces fragilisés existants sur ce secteur.

A cet effet, un dispositif d'aides directes à la rénovation des devantures commerciales ainsi qu'à la rénovation intérieure et à la modernisation des commerces de proximité a été mis en place.

Ces aides directes s'adressent aux commerçants et artisans indépendants, offrant un service de proximité, qui exercent une activité ou s'implantent sur le périmètre du programme FISAC. Ils bénéficient d'une subvention équivalente à 80% du montant HT des travaux de rénovation de devanture pour un montant maximum de travaux subventionnables de 17 500 Euros HT (soit une subvention maximale de 14 000 Euros) et/ou d'une subvention équivalente à 80% du montant total HT des travaux de modernisation intérieure ou d'achats de biens d'équipements amortissables, pour un montant maximum subventionnable de 17 500 Euros HT (soit une subvention maximale également de 14 000 Euros).

Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'Etat procédera au remboursement de sa participation avancée par la Ville après la clôture du dispositif.

Dans le cadre du FISAC Opération urbaine du 3^{ème} arrondissement de Marseille, il est proposé l'engagement de subventions pour un montant total maximum de 61 058,28 Euros, pour des travaux et achat de biens d'équipement dont le coût global est estimé à 87 657,05 Euros, selon la répartition ci-après définie :

	Raison sociale du Commerce	Adresse	Objet / N° de subvention PROGOS	Montant subvention (Ville + Etat) en Euros	Montant des travaux HT en Euros
M. GINER Bruno	Boulangerie Pâtisserie La GOURMANDINE	8, place Cadenat 13003 Marseille	Achat de biens d'équipement / N°00002281	12 360,30	15 450,38
M. TOUJANI Larbi	CAR'S DESIGN 13	29, boulevard Battala 13003 Marseille	Achat de biens d'équipement / N°00002282	13 877,98	17 347,47
M. POLI Michel	ATELIER PLUS SPORT	30, boulevard Battala 13003 Marseille	Travaux rénovation devanture / N° 00002283	6 556,00	8 195,00
			Rénovation intérieure / N°00002283	14 000,00	28 834,20
Madame BRUGUIERE Marie-Claude	SARL BELLE DE MAI	108, rue Belle de Mai 13003 Marseille	Travaux rénovation devanture / N°00002284	5 000,00	6 250,00
			Travaux rénovation intérieure / N°00002284	9 264,00	11 580,00
Total	/	/	/	61 058,28	87 657,05

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des commerçants pour un montant total de 61 058,28 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif FISAC Opération urbaine du 3^{ème} arrondissement :

Nom du bénéficiaire	Raison sociale du Commerce	Adresse	Objet / N° de subvention PROGOS	Montant subvention (Ville + Etat) en Euros	Montant des travaux HT en Euros
M. GINER Bruno	Boulangerie Pâtisserie La GOURMANDINE	8, place Cadenat 13003 Marseille	Achat de biens d'équipement / N°00002281	12 360,30	15 450,38
M. TOUJANI Larbi	CAR'S DESIGN 13	29, boulevard Battala 13003 Marseille	Achat de biens d'équipement / N°00002282	13 877,98	17 347,47
M. POLI Michel	ATELIER PLUS SPORT	30, boulevard Battala 13003 Marseille	Travaux rénovation devanture / N°00002283	6 556,00	8 195,00
			Rénovation intérieure / N°00002283	14 000	28 834,20
Madame BRUGUIERE Marie-Claude	SARL BELLE DE MAI	108, rue Belle de Mai	Travaux rénovation devantures / N°00002284	5 000,00	6 250,00
			Rénovation intérieure / N°00002284	9 264,00	11 580,00
Total	/	/	/	61 058,28	87 657,05

ARTICLE 2 Le versement des subventions décrites à l'article 1 sera réalisé sur présentation des factures acquittées et sous réserve de vérification, par le Service Commerce de la Ville de Marseille, de la bonne réalisation des travaux et/ou de l'achat des biens d'équipements, conformément au courrier d'engagement signé par les bénéficiaires. Les factures devront être transmises au plus tard le 31 décembre 2017, date de clôture de l'opération FISAC. Si la réalisation des travaux ou des achats est partielle, le montant de la subvention sera recalculé au prorata des dépenses réalisées. Si les dépenses sont supérieures aux prévisions, le montant de la subvention restera inchangé.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense sera imputé aux Budgets 2017 et suivants chapitre 204 –nature 20422 – fonction 94 – service 40403.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2163/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales du centre-ville dans le cadre de la charte d'accompagnement pour une insertion réussie des Terrasses du Port.

17-31369-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2007, la société Hammerson (ForumInvest), la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ont signé une charte d'insertion qui prévoyait que des actions soient conduites pour impliquer « Les Terrasses du Port » dans la dynamique commerciale du centre-ville, notamment en contribuant, à hauteur de 500 000 Euros par an pendant

4 ans à partir de l'année d'ouverture, à des projets ou opérations d'animation validées par le Comité de Pilotage réunissant les partenaires signataires de la charte d'insertion.

Depuis son ouverture en mai 2014, la société Hammerson a contribué à la dynamique commerciale du centre-ville par le financement de nombreuses actions ou projets (spectacle de clôture de MP2013, spectacle d'ouverture de la 1^{ère} Biennale Internationale des Arts du Cirque Marseille Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2015, programmes d'animations commerciales mis en œuvre par la Fédération Marseille Centre en 2014 puis en 2015, participation au financement du guide « Les Incontournables » réalisés par l'Office de Tourisme...).

Le Comité de Pilotage de la charte d'insertion a souhaité qu'une partie du budget soit alloué à des actions qui participent, dans la durée, à l'embellissement du centre-ville de Marseille.

La société Hammerson a proposé au Comité de Pilotage d'allouer 200 000 Euros sur le budget défini dans la charte d'insertion pour inciter les commerçants et artisans indépendants du centre-ville à rénover leur devanture, quand elles sont dégradées, peu harmonieuses et/ou non réglementaires.

La rénovation et la mise en conformité des devantures commerciales des commerces indépendants et des artisans contribuent à valoriser le commerce de centre-ville et à favoriser le maintien d'une offre diversifiée et non uniformisée.

De plus, la Ville de Marseille, avec la contribution financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, a engagé un vaste programme de ravalement des immeubles du centre-ville, assorti de subventions aux propriétaires. La rénovation et l'amélioration esthétique des devantures des commerces en pied d'immeuble constitue un enjeu pour une requalification globale et réussie du centre-ville.

La Ville de Marseille a engagé par ailleurs, avec tous ses partenaires, une dynamique « Ambition centre-ville », visant à mettre en œuvre une série d'actions concrètes pour amplifier la métamorphose de son centre-ville. Cette action participe pleinement aux objectifs du projet « Ambition centre-ville ».

A cette fin, un dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales du centre-ville de Marseille est donc mis en place. Son lancement a été réalisé lors d'une conférence de presse aux Terrasses du Port en septembre dernier, au cours de laquelle la société Hammerson, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Fédération des commerçants Marseille Centre ont signé une déclaration d'intention dans le cadre de la charte d'accompagnement pour une insertion réussie des Terrasses du Port.

Ce dispositif est régi par un règlement d'attribution qui définit, notamment, les conditions d'éligibilité, le périmètre d'intervention, les travaux éligibles, les taux et plafonds de subvention et le processus d'attribution puis de versement de la subvention.

Les subventions seront versées aux commerçants et artisans indépendants qui mettront en œuvre un projet de rénovation d'une devanture commerciale dégradée, peu harmonieuse et/ou non réglementaires, installés ou s'installant sur le périmètre défini, et dont le projet de rénovation aura été préalablement validé et accepté par le Comité Technique réunissant des représentants des 5 institutions signataires de la déclaration d'intention, ainsi qu'un architecte-conseil du dispositif.

L'architecte-conseil du dispositif pourra intervenir, sur le budget global alloué à l'opération, pour aider les commerçants éligibles qui le demandent à définir leur projet de rénovation et à réaliser un avant-projet et des devis pour présentation au Comité Technique.

Les subventions seront versées aux commerçants ou artisans par la société Hammerson, dans la limite d'un budget de 100 000 Euros en 2018 et de 100 000 Euros en 2019, après réalisation des travaux préalablement acceptés par le Comité Technique.

L'ensemble des partenaires s'est engagé à informer les commerçants du centre-ville de ce dispositif, en particulier les commerçants dont les devantures commerciales sont les plus dégradées et les moins harmonieuses.

Les deux chambres consulaires sont chargées, en outre, d'aider les commerçants et artisans dans l'élaboration de leur dossier de demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en place d'un dispositif d'attribution d'aides directes pour la rénovation de devantures commerciales ou artisanales dans le centre-ville de Marseille, financé par la société Hammerson, dans le cadre de la charte d'accompagnement pour une insertion réussie des Terrasses du Port signée en 2007.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille participera à la mise en œuvre de ce dispositif en informant et renseignant les commerçants et en prenant part au Comité Technique qui se prononcera sur l'acceptation des dossiers proposés par les commerçants ou artisans, eu égard aux projets de rénovation présentés, et sur le montant des subventions accordées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2164/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Signature d'une charte de soutien à l'activité économique de proximité entre la Ville de Marseille et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Délégation des Bouches-du-Rhône.

17-31366-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie locale, indissociables de l'avenir des communes, indispensables à leur attractivité et à leur développement, pourvoyeurs d'emplois non-délocalisables et de lien social. Porteurs au quotidien des valeurs d'humanité et d'excellence, ils méritent une place au cœur de notre action locale.

La Ville de Marseille souhaite s'engager à leurs côtés dans une politique affirmée de valorisation de l'Artisanat et plus particulièrement de soutien des entreprises artisanales situées sur notre commune.

Aussi, afin de soutenir et développer ce secteur économique, il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une charte de soutien à l'activité économique de proximité en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Délégation des Bouches-du-Rhône.

Cet engagement porte sur quatre priorités :

1. La Ville de Marseille reconnaît le caractère indispensable du service de proximité proposé par les artisans et leur rôle central dans l'animation de la vie économique et sociale locale. À ce titre, elle s'engage à faciliter la promotion auprès du consommateur des savoir-faire artisanaux, notamment au travers du label « Consommez local, consommez artisanal » dont elle relayera les campagnes de communication, en fonction des moyens et supports dont elle dispose.

2. La Ville de Marseille s'engage à maintenir et à renforcer l'activité artisanale sur son territoire en plaidant pour la maîtrise du coût du foncier, l'implantation d'activité économique de proximité dans les quartiers résidentiels et le développement des activités artisanales à l'occasion d'aménagements urbains et de modifications techniques liées à la réglementation.

3. La Ville de Marseille s'engage à favoriser le renouvellement des entreprises artisanales, en encourageant la reprise d'entreprise pour maintenir l'activité économique de proximité. La Municipalité, en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Délégation des Bouches-du-Rhône mettra notamment en œuvre un dispositif de veille auprès des entreprises existantes pour anticiper et faciliter la transmission/reprise d'entreprises et le maintien de l'emploi.

4. La Ville de Marseille s'engage à soutenir la politique volontariste de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Délégation des Bouches-du-Rhône, laquelle repose sur son expertise du secteur artisanal et sur le travail de terrain qu'elle réalise quotidiennement auprès des entreprises. À l'écoute de leurs besoins singuliers, elle développe des approches spécifiques et des accompagnements individualisés qui composent une offre globale de services adaptée et pertinente pour les accompagner à chaque étape de leur vie et de leur développement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la charte ci-annexée conclue

entre la Ville de Marseille et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Délégation des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette charte et tout document afférent.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à réaliser toute action nécessaire à la bonne réalisation des engagements pris dans cette charte.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2165/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Avis du Conseil Municipal sur la liste des dimanches de 2018 pour lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos dominical pour la branche des commerces de l'Automobile.

17-31371-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été promulguée le 6 août 2015.

Elle instaure de nouvelles dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par décision du Maire.

Ainsi l'article L. 3132-26 du Code du Travail établit désormais que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs, l'article R. 3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Les services de la Ville ont procédé à la consultation préalable auprès des organisations syndicales salariales et patronales, en date du 11 août 2017.

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Marseille et qu'elles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population marseillaise, considérant les avis émis par les organisations syndicales consultées, considérant la demande émise par le Conseil National des Professions de l'Automobile en date du 7 septembre 2017 et portant sur 10 dimanches dérogatoires correspondant principalement à des journées d'opérations commerciales nationales du secteur de l'Automobile, il est proposé de fixer la liste des dimanches comme suit, pour l'année 2018, pour la branche des commerces de l'Automobile :

- dimanche 21 janvier 2018
- dimanche 18 mars 2018
- dimanche 25 mars 2018
- dimanche 13 mai 2018
- dimanche 17 juin 2018
- dimanche 16 septembre 2018
- dimanche 14 octobre 2018
- dimanche 18 novembre 2018
- dimanche 9 décembre 2018
- dimanche 16 décembre 2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La liste des dimanches pour lesquels il est proposé de prendre un arrêté du Maire permettant aux établissements de la branche des commerces de l'Automobile de déroger au repos dominical est fixée comme suit :

- dimanche 21 janvier 2018
- dimanche 18 mars 2018
- dimanche 25 mars 2018
- dimanche 13 mai 2018
- dimanche 17 juin 2018
- dimanche 16 septembre 2018
- dimanche 14 octobre 2018
- dimanche 18 novembre 2018
- dimanche 9 décembre 2018
- dimanche 16 décembre 2018

ARTICLE 2 Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

ARTICLE 3 Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE 4 La liste des dimanches établie à l'article 1 ne concerne pas les établissements commerciaux de la branche des commerces de détail, des hypermarchés et complexes péri-urbains.

ARTICLE 5 La liste des dimanches établie à l'article 1 sera soumise pour avis conforme au Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 6 La liste des dimanches établie à l'article 1 donnera lieu à un arrêté du Maire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2166/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Avis du
Conseil Municipal sur la liste des dimanches de
2018 pour lesquels est accordée une dérogation
collective du Maire au principe de repos
dominical pour la branche des commerces de
détail, des hypermarchés et des complexes péri-
urbain.**

17-31372-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été promulguée le 6 août 2015.

Elle instaure de nouvelles dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par décision du Maire.

Ainsi l'article L. 3132-26 du Code du Travail établit désormais que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs, l'article R. 3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Les services de la Ville ont procédé à la consultation préalable auprès des organisations syndicales salariales et patronales, en date du 11 août 2017.

Cette consultation a également été faite auprès de représentants des établissements commerciaux de la branche du commerce de détail, des hypermarchés et complexes commerciaux péri-urbain, en date également du 11 août 2017.

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Marseille et qu'elles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population marseillaise, et après analyse des avis des différents organismes consultés, il est proposé de fixer la liste des dimanches comme suit, pour l'année 2018 :

- dimanche 14 janvier 2018,
- dimanche 21 janvier 2018,
- dimanche 24 juin 2018,
- dimanche 1^{er} juillet 2018,
- dimanche 8 juillet 2018,
- dimanche 2 septembre 2018
- dimanche 9 septembre 2018,
- dimanche 2 décembre 2018,
- dimanche 9 décembre 2018,
- dimanche 16 décembre 2018,
- dimanche 23 décembre 2018,
- dimanche 30 décembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La liste des dimanches pour lesquels il est proposé de prendre un arrêté du Maire permettant aux établissements de la branche des commerces de détail, des hypermarchés et complexes péri-urbains de déroger au repos dominical est fixée comme suit :

- dimanche 14 janvier 2018,
- dimanche 21 janvier 2018,
- dimanche 24 juin 2018,
- dimanche 1^{er} juillet 2018,
- dimanche 8 juillet 2018,
- dimanche 2 septembre 2018
- dimanche 9 septembre 2018,
- dimanche 2 décembre 2018,
- dimanche 9 décembre 2018,
- dimanche 16 décembre 2018,
- dimanche 30 décembre 2018.
- dimanche 23 décembre 2018,

ARTICLE 2 Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

ARTICLE 3 Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE 4 La liste des dimanches établie à l'article 1 ne concerne pas les établissements commerciaux de la branche de l'Automobile.

ARTICLE 5 La liste des dimanches établie à l'article 1 sera soumise pour avis conforme au Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 6 La liste des dimanches établie à l'article 1 donnera lieu à un arrêté du Maire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2167/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE
PROJETS URBAINS - Ecole Nationale Supérieure
de Paysage Versailles - Marseille - Atelier
Pédagogique Régional 2017-2018 - Approbation
de la convention de partenariat pédagogique.**

17-31330-SPU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP), établissement public national à caractère administratif, sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, ayant son siège sur le site du Parc du Château de Versailles assure, pour les étudiants recrutés au niveau Bac+2, les quatre années de la formation supérieure de paysagiste préparatoires au DPLG.

L'organisation pédagogique et scientifique adoptée par l'ENSP lui confère un véritable rayonnement international dans le milieu professionnel du Paysage.

Depuis sa création en 1997, l'antenne pédagogique de Marseille a conduit un nombre important d'actions avec différents partenaires institutionnels (Conseil Régional, EPAEM, GPMM, CAUE, CUMPM, Mission Métropole...).

A l'instar de certains autres partenaires - et comme elle-même l'honore depuis une douzaine d'années - la Ville de Marseille souhaite reconduire sa participation à la réalisation d'un atelier pédagogique régional (APR) : il s'agit de prendre en charge une partie des frais de formation liés au déroulement de l'atelier ainsi que d'apporter l'encadrement institutionnel nécessaire à la simulation de mise en situation professionnelle des étudiants diplômables. En effet la pédagogie de l'ENSP s'appuie sur la diffusion, la transmission et le partage de la culture de Projet, et s'efforce de développer le partenariat professionnel afin de confronter ses élèves à des situations réelles, et d'enrichir leurs approches dans l'exercice du Projet.

Les précédents ateliers pédagogiques régionaux de l'ENSP ont notamment porté sur : le site de l'ancienne carrière des Ayalades ; le tissu urbain de la Façade Maritime Nord ; l'accompagnement industriel dans la Vallée de l'Huveaune et le massif des Calanques ; les insertions topographiques autour de la L2 ; le potentiel de recomposition urbaine des quartiers Nord-Est de Marseille ; l'aménagement des terrains du belvédère de Séon ; l'intégration des jardins des Hôpitaux Sud dans la trame verte marseillaise ; les enjeux territoriaux et paysagers du massif de la Nerthe ; les franges ville-nature sur le piémont de l'Etoile ; les espaces sportifs ouverts et le paysage de la Ville ou encore, en 2016, « La ville : un paysage » et en 2017, "le végétal à Marseille : sentiment de nature et structure du paysage historique de la ville", tous deux en relation avec l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le centre historique de Marseille

La Ville de Marseille et l'ENSP souhaitent prolonger cette approche transversale du paysage urbain (bâti et non bâti) de la ville héritée durable.

Pour l'année universitaire 2017-2018, il est donc proposé, d'une part, de lier sur le fond l'APR au Programme d'Investissement d'Avenir en cours et dont l'objectif est la réalisation d'un plan-guide pour concevoir un centre historique durable et proposer des solutions écologiques face au changement climatique.

D'autre part, cet APR fera partie des actions développées dans le cadre de la Chaire « eau et paysage » mise en place conjointement par l'Ecole de Paysage (ENSP) et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC). Cette chaire vise à nourrir et argumenter les politiques publiques en matière de restauration du bon fonctionnement des cours d'eau, de préservation du littoral et des zones humides, ainsi que de désimperméabilisation des sols. En effet, la perméabilité des sols urbains s'est avérée, à travers les études précédentes, être un enjeu technique et sociétal majeur pour la Ville de Marseille : la ville chaude et sèche fragilise la population aussi bien dans son habitat que dans l'espace public. Le confort de la ville héritée est une question particulière de la ville durable ; c'est une urgence pour la Ville de Marseille qui met en œuvre - eu égard aux dimensions patrimoniales et d'attractivité de son centre - des programmes politiques engagés en la matière.

Il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat pédagogique pour la réalisation d'un Atelier Pédagogique Régional conduit sur le thème : "Paysage et désimperméabilisation à Marseille : les sols dans le projet urbain durable pour la ville héritée »

L'objet de cet Atelier est de questionner Marseille dans ses rapports à l'eau, en mettant en débat la question des sols urbains. Il s'agira d'éclairer les potentiels de confort de vie sur des situations variées en milieux denses, par la question du sol. L'aménagement urbain durable doit évoluer vers une considération concrète et transversale des sols.

Le Service Projets Urbains et l'Agence de l'Eau proposeront l'exploration de situations urbaines variées, qui permettront aux étudiants de préciser les objectifs de désimperméabilisation ponctuels ou globaux et de projeter la fertilité des sols. Il s'agira de faire émerger la spécialité des sols et des lieux afin de déterminer quelle(s) valeur(s) de projet confère à l'urbanisme durable la proposition de perméabilité des sols urbains.

Il est à noter que ces études sont subventionnables (à concurrence de 50% des dépenses engagées) par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de son programme d'actions « sauvons l'Eau » en appui aux efforts des collectivités en matière d'économie d'eau, de lutte contre les pollutions et de restauration des milieux. La Ville de Marseille constituera un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, correspondant à la dépense engagée dans le cadre de cet APR « désimperméabilisation des sols à Marseille ». En relation avec les directions concernées par les thématiques environnement, espaces publics et espaces verts de la Ville de Marseille et de la Métropole, le Service "Projets Urbains" travaille avec l'ENSP sur les conditions du végétal dans la question du paysage de la ville héritée, afin d'imaginer une manière de se projeter dans l'avenir mais également de rendre possible, de manière opérationnelle, des scénarios de mise en œuvre par les services techniques de la Ville et de la Métropole.

Cet APR s'organisera en deux temps :

- d'octobre 2017 à janvier 2018, les travaux d'exploration des étudiants se dérouleront sous la tutelle d'un comité de suivi technique,
- de janvier à mars 2018, les étudiants établiront un projet de paysage durable qui sera présenté en comité de pilotage.

L'APR se déroule sous la tutelle de la Délégation Générale Urbanisme, Aménagement et Habitat qui en confie l'encadrement à son Service Projets Urbains (SPU)

Le partenariat pédagogique entre la Ville de Marseille et l'ENSP poursuit un triple objectif :

- disposer, dans le cadre d'exercices intensifs, d'une contribution élaborée d'étudiants en Paysage, appliquée à des secteurs et/ou des thématiques présentant de forts enjeux en la matière,
- fournir aux étudiants l'opportunité d'inscrire leur réflexion dans un contexte institutionnel et administratif complexe, où le décryptage des jeux d'« acteurs » du territoire doit nourrir la démarche d'un projet soucieux de développement urbain durable,
- participer à la diffusion de la culture de projet de la maîtrise d'ouvrage publique à destination des futurs professionnels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une participation de 30 000 Euros au titre de la convention de partenariat 2017-2018, pour un Atelier Pédagogique Régional réalisé par l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage, conduit et co-encadré par la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat pédagogique pour l'année 2017-2018 (annexe 1) à conclure entre la Ville de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Versailles-Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants à cette participation seront inscrits au budget 2018 – section fonctionnement – nature 65738 – fonction 820.

La dépense sera mandatée sur présentation de l'étude achevée.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, au titre de la contribution de la Ville de Marseille à l'étude de solutions durables pour l'amélioration de la gestion des eaux.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2168/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14ème arrondissement - Sainte Marthe/Le Merlan - Traverse Cade/Boulevard Anatole de la Forge - Principe de cession d'emprises foncières au profit de la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) en vue de réalisation de la voie U240.

17-31355-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins du projet d'aménagement de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe avec son nouveau quartier d'habitation et son programme d'équipements publics, il est prévu la création de la voie nommée U240, en limite du domaine Montgolfier, qui permettra d'améliorer considérablement la desserte de ce territoire, de désenclaver le quartier, irrigué aujourd'hui d'anciennes traverses et de petits chemins inadaptés aux besoins circulatoires actuels et futurs.

En tant qu'attributaire de la concession d'aménagement de la ZAC, la SOLEAM s'est rapprochée de la Ville de Marseille en vue d'acquérir les biens impactés et nécessaires à la réalisation de l'aménagement prévu.

Les emprises concernées sont à détacher des parcelles cadastrées quartier Le Merlan (893) section H n°24, n°25, n°28, quartier Sainte Marthe (896) section D n°76 et quartier Saint Barthélémy (894) section A n°91.

La consistance exacte des terrains à céder, sera définitivement déterminée par l'établissement de Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral à la charge de l'aménageur, un protocole de cession sera ensuite établi et soumis à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal pour être réitéré par acte notarié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe de cession par la Ville de Marseille à la SOLEAM des emprises à détacher des parcelles cadastrées quartier Le Merlan (893) section H n°24, n°25, n°28 et quartier Sainte Marthe (896) section D n°76 aux fins de réalisation de la voie U240.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2169/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - Opération d'aménagement du secteur Docks Libres-Moulins-Villette - 3ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

17-31400-DGP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2003, la Ville de Marseille œuvre sur le territoire de la Façade Maritime Nord pour la réalisation de projets urbains visant le développement économique et résidentiel.

En 2005, d'anciens entrepôts industriels de 27 500 m², terrains dits des « Docks Libres » situés 406, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, ont été acquis par l'EPF PACA pour le compte de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a, par la suite, conduit une étude portant sur le développement urbain de 40 hectares de ce secteur et a lancé, en 2007, un appel à manifestation d'intérêt d'opérateurs immobiliers pour la réalisation sur ces terrains d'une première phase de projet.

Fixant des ambitions qualitatives fortes et visant l'exemplarité et l'innovation en termes de qualité architecturale et d'exigences environnementales, afin de préfigurer avantageusement le développement de l'extension de l'OIN Euroméditerranée, la Ville de Marseille a ainsi accompagné la réalisation de presque 70 000 m² de plancher.

La Ville de Marseille souhaite aujourd'hui engager la seconde phase du projet urbain sur le reste de l'îlot représentant 7 hectares délimités par les rues Caravelle, Crémieux, Cassin, National et Salengro, ainsi que sur la tête d'îlot située à l'angle entre le boulevard National et la rue du moulin de la Villette. Elle a ainsi lancé une mission d'assistance à l'élaboration d'un projet urbain sur le secteur Moulins – Docks Libres – Villette.

Cette mission permettra de concevoir puis de décliner opérationnellement un projet dans ses composantes urbaines, architecturales et techniques. Elle comportera un volet hydraulique essentiel compte tenu de l'inondabilité du secteur, ainsi qu'un diagnostic approfondi du tissu économique existant, afin de permettre un arbitrage sur le niveau d'intervention pertinent.

La Métropole Aix-Marseille Provence participera au volet développement économique de l'étude, et d'autres subventions pourront être sollicitées.

Une première autorisation de programme de 138 000 Euros a été adoptée par le Conseil Municipal du 27 septembre 2010 pour réaliser des études préalables.

Le Conseil Municipal du 16 décembre 2015 a autorisé une augmentation de 318 000 Euros de cette autorisation de programme en vue de permettre la réalisation d'une étude pré-opérationnelle portant ainsi l'autorisation de programme à 456 000 Euros.

Afin de corriger une erreur matérielle et d'intégrer le paiement de la TVA, l'autorisation de programme a été augmentée à 556 000 Euros par délibération du 5 décembre 2016.

Aujourd'hui, il est demandé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 244 000 Euros. En effet, le montant global du marché de "mission d'assistance à l'élaboration d'un projet urbain" a été sous-estimé au regard de sa complexité (marché à 3 lots, à une ou plusieurs compétences avec des tranches fermes et optionnelles par lot), de sa durée longue (4 et 6 ans), et de l'important investissement en temps nécessaire pour un prestataire dans les dernières années du marché. Le montant de cette nouvelle autorisation de programme serait alors porté à 800 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0816/DEVD DU 27 SEPTEMBRE 2010

VU LA DELIBERATION N°11/0849/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°15/1202/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/1082/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – année 2010 de 244 000 Euros portant ainsi le montant de l'opération relative aux Docks Libres de 556 000 Euros à 800 000 Euros.

La dépense sera imputée sur l'opération afférente – nature 2031 – fonction 824 – budgets 2018 et suivants.

ARTICLE 2 Monsieur le maire ou son représentant est habilité à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2170/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU -
2ème série d'opérations d'investissement 2017

17-31344-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe lors du comité de pilotage du Contrat de Ville le 22 mars 2017.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 335 515 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

- Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir cinq structures :

* L'association Action de Solidarité de Marseille apporte une aide administrative et sociale aux populations précaires. Elle a diversifié ses missions en permettant l'accès aux services publics par l'internet.

L'association souhaite proposer un accueil associatif visant à accompagner ce public dans ses démarches et la gestion de ses droits face à la généralisation de la pratique de l'internet.

Elle sollicite la Politique de la Ville pour l'acquisition d'ordinateurs et la pose d'une alarme afin de sécuriser ses locaux.

Plan de financement :

- coût du projet : 9 608 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 5 534 Euros
- Conseil Départemental : 2 152 Euros
- autofinancement : 1 922 Euros

* L'association Habitat Alternatif Social a pour objet de défendre par le droit au logement et par le droit à la santé, la dignité des personnes les plus fragilisées. Au sein de la Maison relais Claire Lacombe, l'association souhaite améliorer la sécurisation des lieux, ainsi que l'accessibilité à un matériel adapté aux tâches de la vie quotidienne.

Le projet d'investissement consiste en la réalisation de travaux :

- d'installation de vidéosurveillance,
- de remplacement des plaques vitrocéramique avec transformation des installations existantes,
- de pose de mobiliers de rangements supplémentaires,

Plan de financement :

- coût du projet : 16 550 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 3 614 Euros
- Ville (Droit Commun) : 4 000 Euros
- Conseil Départemental : 4 386 Euros
- autofinancement : 4 550 Euros

* L'association des amis du Jardin Spinelly a été créée par les habitants de la butte Saint Mauront pour faire vivre à nouveau le parc Spinelly laissé à l'abandon. L'association s'occupe du jardin potager, gère tous les jours l'ouverture et la fermeture du parc et réalise des événements festifs pour renforcer la cohésion au sein du quartier.

Elle souhaite améliorer la logistique et le confort d'accueil des habitants. Pour permettre de stocker du matériel et faciliter les repas et animations, il est prévu dans le projet d'investissement :

- l'acquisition de tables et de chaises,
- la création, en bois, de deux cabanons avec terrasses.

Plan de financement :

- coût du projet : 6 996 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 2 612 Euros
- Conseil Départemental : 2 915 Euros
- autofinancement : 1 469 Euros

* Marseille Habitat porte le projet de rénovation des locaux de l'association la Compagnie qui œuvre pour la production, la promotion et la diffusion d'œuvres d'art contemporain en offrant un soutien aux jeunes artistes de la région, l'accueil en résidence d'artistes, des ateliers de pratiques artistiques destinés à tous publics

L'association souhaite obtenir le label Centre d'Art et des travaux de mise aux normes, d'adaptation de l'existant et de rénovation sont nécessaires pour réadapter le local aux futures activités.

Le projet d'investissement consiste en :

- l'amélioration de l'insonorisation des locaux,
- le remplacement de la verrière,
- la modification et mise aux normes des sanitaires,
- l'aménagement d'une tisanière pour le personnel,
- la mise en place d'un éclairage adapté,
- la reprise des peintures des murs et plafonds dans les salles d'activités et dans les laboratoires photographiques,
- l'amélioration de la ventilation des laboratoires photographiques,
- la mise en place d'une séparation coupe-feu entre les salles d'activités et la réserve, d'une vitre pare flammes entre la réserve et les bureaux.

Plan de financement :

- coût du projet : 299 976 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 238 560 Euros
- autofinancement : 61 416 Euros

* L'association Tabasco Vidéo œuvre, sur le territoire du Grand Centre-Ville, sur le champ à la fois de l'éducation aux images et de l'expression collective. Elle met en place des actions de sensibilisation, de formation, de production et de diffusion de contenus numériques.

Pour améliorer la qualité des ateliers qu'elle propose, l'association souhaite remplacer son matériel. Le projet d'investissement consiste à faire l'acquisition d'ordinateurs destinés aux tâches administratives, au graphisme et au montage, de caméras numériques à utiliser lors des ateliers, des tablettes numériques pour des prises de vues et de photos.

Plan de financement :

- coût du projet : 12 626 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 10 000 Euros
- autofinancement : 2 626 Euros

• Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir une structure :

* Le Centre de Culture Ouvrière porte le projet d'équipement d'un nouveau local géré par centre Social Romain Rolland. L'ouverture d'un lieu situé en pied d'immeuble sur Saint Thys va permettre l'accueil du public, l'aide aux devoirs pour les enfants et l'animation d'ateliers socioculturels.

Le projet investissement prévoit l'acquisition de matériels et mobiliers nécessaires à la mise en œuvre des actions (bureaux, chaises, rangements, téléphone...) et l'aménagement d'un coin cuisine (réfrigérateur, four micro-onde...).

Plan de financement :

- coût du projet : 4 297 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 1 847 Euros
- CAF : 1 591 Euros
- autofinancement : 859 Euros

• Sur le territoire nord est 13^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir une structure :

La Fédération des Amis de l'Instruction Laïque porte le projet du Centre Social/Maison pour Tous la Marie/les Olives visant à favoriser l'accès aux technologies de l'informatique et de la communication. Les différents objectifs sont de développer l'apprentissage des techniques de navigation sur internet, faciliter les démarches administratives sur les sites des services publics, avoir une action sur la parentalité liée à la gestion des navigations sur internet par les enfants.

Le projet d'investissement consiste à faire l'acquisition d'ordinateurs fixes avec les logiciels adaptés pour un accès libre et la mise en place d'ateliers.

Plan de financement :

- coût du projet : 8 445 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 2 000 Euros
- Conseil Départemental : 2 223 Euros
- CAF : 2 533 Euros
- autofinancement : 1 689 Euros

• Sur le territoire nord est 14^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir deux structures :

* La Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français intervient dans les domaines de l'aide alimentaire, vestimentaire et de l'accès aux droits.

Concernant l'aide alimentaire, la structure collecte et stocke les denrées puis les répartit sur les antennes locales pour les distribuer aux bénéficiaires. La préparation des livraisons nécessite la manipulation des denrées stockées. Un chariot élévateur est indispensable en raison du volume à traiter.

Actuellement la Fédération dispose d'un chariot à gaz vieillissant non conforme aux directives des assurances. Elle souhaite faire l'acquisition d'un chariot élévateur électrique performant et adapté à la manutention des palettes.

Plan de financement :

- coût du projet : 32 184 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 20 000 Euros
- autofinancement : 12 180 Euros

* L'association Marseille Actions Développement Echange a pour projet de créer un Pôle d'Accès Emploi Immédiat par la mobilité des publics en Quartiers Politique de la Ville via une auto-école sociale et solidaire.

Pour mener à bien son projet, l'association souhaite faire l'acquisition de mobilier (chaises avec écritoire...) de matériel informatique, vidéo et audio (ordinateurs, casques, vidéoprojecteur, caméra...) et d'un simulateur de conduite.

Plan de financement :

- coût du projet : 36 000 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 19 440 Euros
- Conseil Départemental : 9 360 Euros
- autofinancement : 7 200 Euros

• Sur le territoire nord littoral est, il est proposé de soutenir trois structures.

* L'association Habitat Alternatif Social, au travers de son dispositif Famille, accueille, dans la Maison Christiane Billon située dans le 15^{ème} arrondissement, des jeunes couples avec enfants de moins de 3 ans en situation de précarité et de vulnérabilité. L'association souhaite améliorer les conditions d'accueil et de vie au quotidien en aménageant les espaces extérieurs.

Le projet d'investissement consiste à réaliser, avec la participation des habitants et accompagné par un collectif d'architectes, des aménagements en bois visant à délimiter deux espaces distincts :

- une partie utilisée par les parents comme terrasse avec tables, chaises, bancs...

- une partie réservée aux enfants avec jeux, rangements et jardinières pour mettre en place des ateliers jardinage parents/enfants...

Plan de financement :

- coût du projet : 5 500 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 4 400 Euros
- autofinancement : 1 100 Euros

* L'association Marseille XIII Avenir propose, sur le complexe sportif nord Louis Camelio, une école éducative de rugby aux jeunes notamment des quartiers de campagne Lévêque, de la Calade et de Consolat. Elle sollicite la Politique de la Ville pour améliorer l'accueil et la qualité d'encadrement dans la perspective de renforcer l'ancrage de l'école de rugby et développer de nouveaux partenariats.

Le projet d'investissement concerne l'achat de matériels définis sous forme de Kit mis à disposition des équipes éducatives du club :

- kit placage pour les cycles d'apprentissage liés au contact tels que les sacs et boucliers de placage...

- kit protection transportable lié à la sécurisation du mobilier de l'installation (protection poteaux de rugby...),

- kit entraînement et kit éducateur nécessaire à l'exercice de leur mission (mégaphones, chrono, sifflets...),

- kit du pratiquant lié aux conditions d'apprentissage des jeunes adhérents (kit de jalonnement, cônes souples, chasubles...).

Plan de financement :

- coût du projet : 9 688 Euros

- Ville (Politique de la Ville) : 7 500 Euros

- autofinancement : 2 188 Euros

* L'association Sud Culture a pour vocation de sensibiliser le jeune public à la musique nord-africaine et à l'interculturalité ainsi que de soutenir le développement des pratiques amateurs.

L'association propose notamment des ateliers musicaux itinérants dans les quartiers nord de Marseille. Dans ce cadre, le projet d'investissement consiste à faire l'acquisition d'un véhicule de type fourgon afin de transporter du matériel technique, sonorisation, lumière ainsi que des instruments de musique.

Plan de financement :

- coût du projet : 12 490 Euros

- Ville (Politique de la Ville) : 9 992 Euros

- autofinancement : 2 498 Euros

• Sur le territoire nord littoral ouest, il est proposé de soutenir une structure.

* Logements et Gestion Immobilière pour la Région Méditerranéenne (LOGIREM) a développé, sur les terrasses du Verduron dans le 15^{ème} arrondissement, des jardins partagés soit quinze parcelles de 20 m² aménagées et financées dans le cadre de la Politique de la Ville en 2009. Ces jardins sont utilisés comme moyen d'agrément ou pour compléter l'alimentation.

Dans l'objectif de faire face au fort mistral et protéger leurs plantations, les jardiniers ont improvisé des clôtures. Logirem souhaite harmoniser l'ensemble des jardins en installant des clôtures en bois et sollicite la Politique de la Ville pour la réalisation de ces travaux.

Plan de financement :

- coût du projet : 17 396 Euros

- Ville (Politique de la Ville) : 10 016 Euros

- Conseil Départemental : 3 900 Euros

- autofinancement : 3 480 Euros

Par délibération n°15/0946/UAGP du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a attribué :

- à Léo Lagrange Méditerranée une subvention de 63 360 Euros pour la réalisation d'aménagements urbains sur les espaces extérieurs du groupe les Rosiers dans le 14^{ème} arrondissement ;

- à Erilia une subvention de 154 305 Euros pour la rénovation du Centre Social Lagarde (1^{ère} tranche).

Pour des raisons techniques et administratives, les travaux ne pourront démarrer dans les délais de deux ans suivant le vote, conformément aux conventions respectivement n°15/81558 et n°16/80510.

Il convient, exceptionnellement, de proroger de deux ans la durée de validité de ces deux subventions.

Il convient également de modifier le coût total de projet relatif au centre Social Lagarde inscrit dans cette même délibération. En effet, le coût du projet a été porté à 463 378 Euros au lieu de 771 523 Euros pour permettre à Erilia de réaliser les travaux.

Pour permettre le paiement du solde de certaines subventions dont les porteurs de projets ont déjà perçu un premier acompte, il convient de modifier l'article 10 des conventions suivantes passées avec la Ville de Marseille :

- Cabanon vertical – Mise à niveau du matériel de la structure – Délibération n°16/0620/UAGP du 27 juin 2016 - Convention n°16 81241,

- 13 Habitat – Les Jonquilles – Création d'un espace pluri générationnel et jeux d'enfants – Délibération n°14/0392/UAGP du 30 juin 2014 - Convention n°14/80583,

- association Développement Urbain de Nouveaux Espaces Sociaux – Projet Noailles - Travaux d'aménagement et d'équipement - Délibération n°15/0946/UAGP du 26 octobre 2015 - Convention n°16/80421.

- association Centre Social l'Agora – projet d'investissement mobiliers et matériels - Délibération n°15/0598/UAGP du 29 juin 2015 – Convention n°15/81071.

- association Alliance Savinoise et environs – section CLCV – Projet de consolidation des postes de travail – Délibération n°16/0620/UAGP du 27 juin 2016 – Convention n°1681480.

Il est nécessaire de remplacer l'article 10 par « Le bénéficiaire peut prétendre au versement d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées) par rapport au coût total, accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution.

Le solde de la subvention sera versé selon les modalités de l'article 12 de la convention.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2019.

Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0392/UAGP DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0946/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0620/UAGP DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – année 2017, de l'opération Programme DSU 2017 – 2^{ème} série d'opérations d'investissement à hauteur de 335 515 Euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le territoire Grand Centre-Ville:

- Action de Solidarité de Marseille : subvention : 5 534 Euros

- Habitat Alternatif Social : subvention : 3 614 Euros

- Les Amis du Jardin Spinelly : subvention : 2 612 Euros

- Marseille Habitat : subvention : 238 560 Euros

-Tabasco Vidéo : subvention : 10 000 Euros

Sur le territoire grand sud Huveaune :

- Centre de Culture Ouvrière : subvention : 1 847 Euros
- Sur le Territoire nord est 13^{ème} :
- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque : subvention : 2 000 Euros

Sur le Territoire nord est 14^{ème} :

- Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français : subvention : 20 000 Euros
- Marseille Actions Développement Echange : subvention : 19 440 Euros

Sur le territoire nord littoral est :

- Habitat Alternatif Social : subvention : 4 400 Euros
- Marseille XIII Avenir : subvention : 7 500 Euros
- Sud Culture : subvention : 9 992 Euros

Sur le territoire nord littoral ouest :

- LOGIREM : subvention : 10 016 Euros

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 4 La dépense correspondante de 335 515 Euros sera imputée sur les Budgets 2017 et suivants - classe 2 - nature 2042.

ARTICLE 5 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2019. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 7 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

ARTICLE 8 Sont approuvées les prorogations de deux ans, par avenant, des subventions suivantes attribuées par délibération n°15/0946/UAGP du 26 octobre 2015 :

- à Léo Lagrange Méditerranée d'un montant de 63 360 Euros.
- à Erilia d'un montant de 154305 Euros avec un coût total de projet réduit à 463 378 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 9 Sont approuvés les avenants n°1 ci-annexés modifiant l'article 10 des conventions passées avec les associations Cabanon Vertical et Développement Urbain de Nouveaux Espaces Sociaux, Centre Social l'Agora, Alliance Savinoise et environs – section CLVC et l'organisme 13 Habitat.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2171/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association DÉPART pour l'achat de matériel de cuisine - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.

17-31337-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, aux Déplacements et aux Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Association DÉPART – 16^{ème} arrondissement - EX010818

La politique d'insertion sociale et professionnelle, notamment en direction des publics en situation de fragilité, est une priorité de la Ville de Marseille. Elle souhaite apporter son soutien aux associations qui œuvrent en ce sens afin de réduire durablement le chômage et de favoriser le mieux-vivre ensemble.

La métropole marseillaise présente de grands signes d'inégalités où dans les quartiers Nord de Marseille le taux de chômage dépasse 30%, allant même au-delà de 50% dans le 16^{ème} arrondissement. Face à cette réalité, l'association DÉPART, créée en 1987, s'est toujours fixée pour objectif de développer des actions en direction de ce public fragilisé en se dotant d'outils de formation à l'insertion sociale et professionnelle dans différentes filières.

Parmi ces filières, l'association développe des actions dans la restauration collective pour former un large public à bas niveau de qualification éloigné de l'emploi et pour lui permettre d'accéder, via des contrats d'insertion, à des métiers dans la restauration et ses fonctions supports comme commis de cuisine, pâtissier, plongeur, magasinier, agent d'entretien, agent polyvalent de caisse, secrétaire, chauffeur livreur. Depuis sa création, DÉPART a permis à plus de 1 400 personnes âgées de 25 à 50 ans de se professionnaliser et de s'insérer dans le tissu économique local.

L'unité de formation de restauration se trouve depuis son origine sur deux sites distincts et éloignés : le site de fabrication au lycée Saint-Henri est dans une cuisine aujourd'hui vétuste dans un cadre non idéal pour un travail d'insertion de qualité, et un site traiteur qui se trouve dans la zone d'activités Mourepiane regroupant les bureaux administratifs.

L'association DÉPART envisage de réaliser un projet d'investissement qui consiste à regrouper sur la zone d'activités Mourepiane l'unité de formation de restauration sur une seule et même entité géographique. Cette réalisation intégrera les critères liés au développement durable et des objectifs précis.

- Critère social par l'amélioration de la qualité d'insertion visant un taux de sortie positive de 70% contre 50% aujourd'hui.

- Critère environnemental par la recherche de solutions écologiques pour minimiser les consommations de fluides et valoriser les circuits courts.

- Et enfin critère économique par la création de 6 emplois et un développement de l'activité de 35% grâce à l'augmentation de l'agrément du nombre de repas livrés.

Au niveau des dépenses, les travaux de réhabilitation dont le budget prévisionnel s'élève à 551 240 Euros se répartit comme suit :

Études de maîtrise d'œuvre	57 290 Euros
Travaux	348 040 Euros
Véhicule frigorifique	35 000 Euros
Achat de matériels de cuisine	78 780 Euros
Dépose et installation de matériels	32 130 Euros
TOTAL	551 240 Euros

Au niveau des recettes, le budget prévisionnel s'élève à 551 240 Euros et se répartit comme suit :

Subventions publiques d'investissement	150 000 Euros
Financements privés par les fondations suivantes : JM Bruneau, FAPE, Immochan, Vinci, Araok, Blanc-Mesnil. Dons ISF	100 000 Euros
Emprunt	150 000 Euros
Autofinancement	151 240 Euros
TOTAL	551 240 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association et de l'importance du projet présenté, la Ville de Marseille souhaite apporter une participation financière sur une partie de l'achat de matériel de cuisine qui s'élève au total à 78 780 Euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association DÉPART, pour l'année 2017, une subvention en investissement d'un montant de 45 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2017, à l'association DÉPART une subvention en investissement d'un montant de 45 000 Euros pour l'achat de matériel de cuisine.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association DÉPART.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme "mission attractivité économique" année 2017 à hauteur de 45 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante est inscrite aux budgets 2017 et suivants – service emploi code service 40703 nature 20421 - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2172/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution d'une subvention hors libéralité à l'Institut de la Maladie d'Alzheimer (I.M.A) pour le projet "Art Thérapie dans un pôle ressources et actions culturelles dédié au handicap neurocognitif de l'adulte" au titre de l'année 2017.

17-31205-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée depuis de nombreuses années dans différents dispositifs favorisant la mise en œuvre des orientations du plan national Alzheimer et maladies apparentées et, aujourd'hui avec des partenaires publics, associatifs et privés, dans le Plan National des Maladies Neurodégénératives (P.N.M.D) 2014-2019.

Ce plan met en évidence l'exclusion des personnes atteintes de handicap cognitif et la création de nouveaux dispositifs d'accompagnement.

Les mesures 82 et 83 du P.N.M.D indiquent notamment la nécessité de développer les approches non médicamenteuses en utilisant toutes les formes d'arts.

L'Institut de la Maladie d'Alzheimer (I.M.A.) est une association qui a pour but de répondre aux problèmes posés par les personnes handicapées neurocognitives, les aidants et leurs familles notamment pour les patients atteints de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées.

C'est dans ce cadre que par délibération n°16/703/EFAG en date du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a exprimé son soutien à l'I.M.A. pour son projet « Art thérapie dans un pôle ressources et actions culturelles dédié au handicap neurocognitif de l'adulte ». Cette convention définit pour les années 2016, 2017 et 2018 le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Ce pôle a été créé en partenariat avec la Ville de Marseille, l'association France Alzheimer, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'Agence Régionale de Santé, le pôle des Neurosciences de l'A.P.H.M, le Centre Gérontologique Départemental, le groupe AG2R la Mondiale.

Ce projet est inscrit dans le développement et l'évaluation d'actions innovantes en faveur des personnes victimes de maladies neurodégénératives, dont les maladies d'Alzheimer et apparentées, qui induisent des situations de handicap cognitif. Ces dispositifs d'accompagnement sont également destinés aux proches et aux aidants.

Il intègre différents programmes visant à faciliter l'accès des personnes malades et de leur entourage aux activités liées à la culture.

L'objectif est de répondre aux attentes des personnes malades, de valoriser leurs ressources, d'anticiper la perte d'autonomie ou prévenir son aggravation.

En 2016, l'I.M.A. a proposé un programme culturel qui a permis d'accueillir des personnes souffrant de maladies neurodégénératives avec leurs accompagnants familiaux ou professionnels.

En collaboration avec les responsables des institutions culturelles, les médiateurs de l'I.M.A. ont adapté l'accueil et les rencontres aux attentes du public.

Des visites commentées et interactives suivies d'ateliers artistiques ont été mis en œuvre. Au total 25 actions de ce type ont été mises en place dans 7 lieux culturels différents : Musée Cantini, Opéra, Théâtre Joliette Minoterie, Musée d'Arts Africains, Océaniens et Amérindiens, Musée d'Archéologie Méditerranéenne, Théâtre national de Marseille La Criée, Archives Départementales.

Chacun de ces programmes a fait l'objet d'un travail préparatoire de sélection, de rencontre des équipes de ces différents sites et d'adaptation des méthodes et du contenu.

Par ailleurs, des ateliers d'activités ont été proposés aux personnes malades et à leurs accompagnants, avec des séances régulières, hebdomadaires de tai chi, tango, théâtre, photographie, chant, art-thérapie. Ces ateliers sont assurés par deux art-thérapeutes diplômés.

C'est pourquoi, en application de la convention signée le 25 octobre 2016 entre la Ville de Marseille et l'Institut de la Maladie d'Alzheimer (I.M.A.), il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000 Euros à l'I.M.A. pour l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/703/EFAG DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Institut de la Maladie d'Alzheimer (I.M.A.) au titre de l'exercice 2017 conformément à la convention en date du 25 octobre 2016 approuvée par délibération n°16/703/EFAG du 3 octobre 2016 :

- une subvention hors libéralité pour l'action « art thérapie dans un pôle ressources et actions culturelles dédié au handicap neurocognitif de l'adulte » dossier progos N°00006432, d'un montant de 50 000 Euros (cinquante mille Euros).

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 50 000 Euros (cinquante mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, chapitre 65 - service 30744.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2173/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN
VILLE ECOCITOYENNETE - Attribution de
subventions en libéralité et hors libéralité à
différentes associations oeuvrant dans le
domaine de l'environnement - Approbation de
conventions.**

17-31283-DEC V

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2017, la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de biodiversité, de nature en ville, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

I. Subventions en libéralité

Les associations concernées sont :

1. L'association « Colinéo » - dossier PROGOS n°EX009838
L'association « Colinéo » développe depuis de nombreuses années des projets pour la protection et la valorisation de la nature. Elle met en œuvre une diversité de démarches visant à sensibiliser un large public à la protection de la nature et l'engager à agir en faveur d'un développement durable.

En 2017, l'association renouvelle l'action « Les Petits Naturalistes » : stages destinés au jeune public pendant les vacances scolaires, organisés sur le site du Conservatoire des Restanques. Ces stages proposent aux enfants une découverte de la faune et de la flore méditerranéennes, les activités sont axées sur une approche à la fois sensorielle, scientifique et ludique.

Considérant que les objectifs de l'action « Les Petits Naturalistes » concourent à ceux poursuivis par la Ville de Marseille en matière d'éducation à l'environnement, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2017, à l'association « Colinéo », une subvention de 2 000 Euros pour son projet « Les Petits Naturalistes ».

2. L'association « Jardinot PACA » - dossier PROGOS n°EX009872

« Jardinot PACA » est une association de loi 1901 sans but lucratif, composée de bénévoles engagés dans un jardinage familial de qualité de plus en plus orienté vers des modes culturels qui tiennent compte des problématiques sociales, de santé et environnementales.

Son objectif, est de diffuser des connaissances techniques aux jardiniers amateurs afin qu'ils optimisent leurs efforts au service d'une autoproduction familiale utilisant de bonnes pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

L'association propose une action intitulée « Une année au jardin » qui s'inscrit dans le thème Environnement et Santé, avec un accent particulier porté sur les bonnes pratiques au jardin, la production et la consommation locale des fruits et des légumes ainsi que leurs impacts sur la santé (physique et bien être psychologique). Cette formation est également accessible aux médiateurs-jardiniers qui interviennent dans les autres jardins collectifs marseillais, ce qui permet de diffuser petit à petit dans les jardins partagés et familiaux de la Ville de Marseille, des pratiques de jardinage écologique.

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2017 à l'association « Jardinot PACA », une subvention de 3 400 Euros pour son projet « Une année au jardin ».

3. L'association « Jardin du Cheminot Marseille » - dossier PROGOS n° EX009894

« Le Jardin du Cheminot Marseille » est une association de loi 1901 sans but lucratif, composée de bénévoles engagés dans un jardinage familial de qualité respectant les règles nécessaires au bon équilibre de la nature et à la préservation de l'environnement. L'association encourage aussi l'esprit solidaire et citoyen de ses adhérents et participe ainsi à l'amélioration des liens sociaux et familiaux.

Pour ce faire, et pour aller au-delà du simple cadre du jardin familial dont elle a la gestion, l'association met à la disposition des autres jardiniers amateurs marseillais et des médiateurs-jardiniers, une parcelle qui sert de terrain d'application pour les formations et les stages organisés en partenariat avec l'association « Jardinot PACA ».

Considérant que le projet de l'association « Le Jardin du Cheminot Marseille » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2017 à l'association « le Jardin du Cheminot Marseille », une subvention de 1 000 Euros pour son budget de fonctionnement.

4. L'association « AMIEU »

« L'AMIEU » est une association de loi 1901 sans but lucratif, présente sur le territoire de la commune de Marseille et de ses abords immédiats (milieux urbains, périurbains, littoraux, naturels), depuis 1992.

L'association anime des projets pour rendre « visible et lisible la relation qui rapproche ou éloigne un citoyen de sa cité, sa rue, son quartier ou sa ville ». Ces projets ont amené petit à petit l'association à concentrer ses actions sur la création et l'animation de jardins partagés.

a/ Dossier PROGOS n° EX009794

En 2017, l'association renouvelle son action « Des jardins pour tous, tous aux jardins », qui consiste à :

- accueillir plus de publics sur les jardins partagés existants,
- ouvrir de nouveaux jardins,
- prospecter pour anticiper la création de nouveaux jardins,
- faire connaître les jardins créés et soutenus par « l'AMIEU » et diffuser cette expérience acquise au plus grand nombre.

Considérant que le projet de l'association « AMIEU » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2017, à l'association « AMIEU », une subvention de 3 000 Euros pour son projet « Des jardins pour tous, tous aux jardins ».

b/ Dossier PROGOS n° EX009778

En 2017, l'association propose une nouvelle action « Jardinons à la Valbarelle » qui consiste à :

- poursuivre l'animation technique du jardin auprès des familles et des scolaires
- créer un lien entre le jardin partagé et les jardins collectifs voisins (organisation de visites et d'échanges...)
- poursuivre l'accompagnement du centre social vers une gouvernance autonome du collectif des jardiniers.

Considérant que le projet de l'association « AMIEU » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2017, à l'association « AMIEU », une subvention de 2 000 Euros pour son projet « Jardinons à la Valbarelle ».

c/ Dossier PROGOS n° EX009687

En 2017, l'association propose une nouvelle action « Jardinons à Michelis » qui consiste à :

- poursuivre et amplifier l'accompagnement des familles et des groupes d'enfants,
- poursuivre le développement du compostage,
- poursuivre l'accompagnement du groupe de jardiniers vers une gouvernance autonome.

Considérant que le projet de l'association « AMIEU » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2017, à l'association « AMIEU », une subvention de 2 000 Euros pour son projet « Jardinons à Michelis ».

d/ Dossier PROGOS n° EX009663

En 2017, l'association propose une nouvelle action « Jardinons à Malpassé », qui consiste à former un collectif d'habitants capable de prendre en charge et de développer, avec le soutien du centre social voisin, le jardin partagé que la Ville a mis en place en 2017 en pieds d'immeubles dans le quartier de Malpassé sous la barre de la cité des Lauriers.

Considérant que le projet de l'association « AMIEU » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2017, à l'association « AMIEU », une subvention de 4 000 Euros pour son projet « Jardinons à Malpassé ».

e/ Dossier PROGOS n° EX009651

En 2017, l'association propose le renouvellement de l'action « Sensibilisation des habitants de Kalliste » qui consiste à :

- en pieds d'immeubles : poursuivre les animations démarrées sur projet en 2013, 2014, 2015 et 2016 auprès des habitants, mettre en place un calendrier d'actions de nettoyage, plantations et embellissement ; organiser de petits événements conviviaux dans les jardins,
- participer et mettre en place les actions ANRU,
- rechercher des opportunités foncières dans les secteurs de Kalliste/Lamartine/Solidarité pour y développer des jardins nourriciers.

Considérant que le projet de l'association « AMIEU » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2017, à l'association « AMIEU », une subvention de 2 000 Euros pour son projet « Sensibilisation des habitants de Kalliste ».

II. Subvention hors libéralité

Il s'agit de :

Association « Les Clés de la Cité » :

L'association « Les Clés de la Cité » est un collectif d'urbanistes qui propose une approche participative de l'urbanisme, en y intégrant des dimensions sociales et environnementales.

Dans le cadre d'un appel à projets « sensibilisation du grand public à l'architecture et au paysage » lancé par la Caisse des Dépôts, et dont l'association a été lauréate, cette dernière a proposé de mettre œuvre le projet « De la ville vue par les enfants à la ville pour les enfants ». Il s'agit de permettre à quelque 250 élèves d'écoles primaires marseillaises des quartiers défavorisés d'explorer le thème de la ville, en tant que lieu de vie, individuel et partagé. Il vise à sensibiliser et informer les jeunes sur la question du « vivre ensemble » pour les inciter à agir demain en citoyens responsables.

Considérant que le projet de l'association « Les Clés de la Cité » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2017 à l'association « Les Clés de la Cité », une subvention de 5 200 Euros pour son projet « De la ville vue par les enfants à la ville pour les enfants ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION**

**VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Colineo » pour l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros pour son action « Les petits naturalistes ».

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « Jardinot PACA » pour l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 400 Euros pour son action « Une année au jardin ».

ARTICLE 3 Est attribuée à l'association « Le Jardin du Cheminot Marseille » pour l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 Euros.

ARTICLE 4 Sont attribuées à l'association « AMIEU » pour l'année 2017, les subventions suivantes :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 Euros pour son action « Des jardins pour tous, tous aux jardins »,
- une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros pour son action « Jardinons à la Valbarelle »,
- une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros pour son action « Jardinons à Michelis »,
- une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 Euros pour son action « Jardinons à Malpassé »,
- une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros pour son action « Sensibilisation des habitants de Kalliste ».

ARTICLE 5 Est attribuée à l'association « Les Clés de la Cité » pour l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 200 Euros pour son action « De la ville vue par les enfants à la ville pour les enfants ».

ARTICLE 6 Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions de chaque association énoncée ci-dessus et le cadre de l'action de chacune d'entre elles.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 8 Le montant total de la dépense s'élève à 24 600 Euros et sera imputé sur les crédits des budgets 2017 et suivants.

- Pour les subventions en libéralité : nature 6574.1 - fonction 830 – code action 16110570.

- Pour la subvention hors libéralité : nature 6574.2 - fonction 830 – code action 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2174/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - Budget Primitif 2017 - 2ème répartition.

17-31206-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2017, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2016 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Montant en euros

Action Solidarité Marseille 10 000
EX010458

Action

« Santé, intégration, prévention VIH/Sida, hépatites et IST auprès de la population migrante »

Addict Action EX009944 Fonctionnement	13 2 500	Cancer Aide Information Réseau Entrepreneur 13 – CAIRE 13 EX010037 Action « Soutenir les aidants de travailleurs indépendants atteints de cancer 2017 »	5 000
Afrique Action pour la Santé et contre le Sida AFRISANTE EX010197 Action « Actions contre les risques sexuels chez les migrants et précaires 2017 »		Cancer Aide Information Réseau Entrepreneur 13 – CAIRE 13 EX010039 Action « Dispositif d'accompagnement socioprofessionnel de travailleurs indépendants malade d'un cancer 2017 »	5 000
AIDES EX010194 Action « Soutien aux PVVIH et /ou hépatites »	5 600	Cellule d'Ecoute et de Soutien 13 EX009715 Fonctionnement	2 400
AIDES EX010172 Action « Action Migrants 2017 »	10 000	Cent Pour Sang Marseille EX009610 Action « Action de promotion auprès du grand public en faveur du don du sang 2017 »	1 500
AIDES 13 000 EX010062 Action « Action Hommes Entre Eux »		Centre Social l'Agora EX010387 Action « Parcours Santé Jeunes 2017 »	1 800 1 500
Ass Française des Hémophiles des maladies de Willebrand EX010009 Fonctionnement		Centre Social l'Agora EX010385 Action « Les habitants à l'épreuve des traffics 2017 »	1 500
Association Asthme et Allergies EX010265 Action « Actions d'éducation thérapeutique et de prévention de l'école de l'asthme à Marseille »	8 000	Centre Social Saint Gabriel Bon Secours EX010203 Action « Dynamisme Santé 2017 »	3 500
Association Euphonia EX010337 Action « Radio là psychiatrie et vivre ensemble 2017 »	4 000	Dépression Agissons EX009950 Fonctionnement	1 500
Association Marseille Diabète EX009130 Action « Sport sur ordonnance »	3 000	Espoir contre la Mucoviscidose EX010196 Fonctionnement	2 000
Association Massabielle EX010357 Action « Psy de quartier »	2 000	Groupe Etude et Traitement de la Lombosciatique G.E.T.S EX010167 Action « Ateliers d'éducation thérapeutique et de prévention pour les lombalgies »	
Association Plus Fort EX010307 Action « Prévention des conduites addictives en milieu scolaire primaire »	5 000	Institut de Gérontologie Sociale EX009540 Action « Prévention et vieillissement : accompagner et soutenir les personnes âgées isolées et/ou fragilisées 2017 »	2 000 9 000
Association Prévention Pollution Atmosphérique EX010090 Action « Réalisations d'études cliniques épidémiologiques et environnementales »		Itinerrances EX010388 Action « Projet Singulier Pluriel »	1 500
Association Santé Sud EX010146 Action « Quatre événements d'éducation au développement à Marseille »	5 000	Jusqu'à la mort accompagner la vie EX010202 Fonctionnement	2 000
Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône pour la lutte contre la faim EX010235 Action « Atelier Nutrition Santé 2017 »	5 000	La Santé de la Famille des Chemins de Fer Français EX009943 Fonctionnement	
		Les Elus Locaux contre le Sida EX009861 Fonctionnement	1 000

Les Nomades Celestes EX009876 Fonctionnement	3 500	Sport Initiative et Loisirs Bleu EX010317 Fonctionnement	1 500
Les Paniers Marseillais EX010417 Action « Information aux publics - fête ses 10 ans de paniers bio et solidaires 2017 »	2 000	Sport Initiative et Loisirs Bleu EX010331 Action « Programme Kapa, cancer et activités physiques adaptées à Marseille »	6 000
Les Sentinelles Egalites EX010495 Action « Ateliers participatifs du GEM »	2 500	Dis Formes EX010437 Action « Toi et Moi/Volet Santé : réalisation d'un film »	4 000
Les Sentinelles Egalites EX010494 Fonctionnement	3 500		
Lieux Fictifs EX010366 Action « Projet Santé aux Baumettes 2017 »	1 000		
Mouvement Français pour le planning Familial EX010255 Action « Adaptation du Programme de Développement Affectif et Social-PRODAS en milieu scolaire 2017 »			
Mouvement Français pour le planning Familial EX010230 Action « Accueil individuel et collectif sur la contraception »	6 000		
Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite EX010047 Action « Sport sur ordonnance 2017 »	6 000		
Solidarité Réhabilitation EX010096 Fonctionnement	4 000		
Stade Marseillais Université Club – SMUC EX010344 Action « Pôle Sport et Santé : développement de programmes d'activités physiques adaptées 2017 »	8 000		
Vaincre la Mucoviscidose EX010286 Action « Virade de l'Espoir Marseille - Parc du 26 ^{ème} Centenaire – 2017 »	2 000		
Association Française des Scléroses en Plaques EX010025 Fonctionnement	1 000		
Cami Bouches-du-Rhône EX009265 Action « Fonctionnement des centres de Marseille, Communication et Formation »	4 400		
SARA Logisol EX010377 Action « Mettre les voiles ou comment lutter contre la sédentarité » 2017	3 000		
Santé Info Solidarité-Animation EX010166 Fonctionnement	4 000		

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, cent quatre-vingt-neuf mille sept cents Euros (189 700 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 307045000 article 65.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2175/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Hors libéralité - 2ème répartition.

17-31208-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2017, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2016 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations ou établissements intervenant dans le champ de la santé publique :

Centre Hospitalier Edouard Toulouse 6 000 Euros
00006417
« Animation réseau santé mentale et logement quartiers Nord »

Centre Hospitalier Valvert 00006418 « Coordination COSM »	30 000 Euros
A.E.C Les Escourtaines 00006438 « Ma santé, mon projet dans l'épicerie solidaire 2017 »	4 000 Euros
Auto Support et ex Usagers de Drogue 00006420 « La médiation par les pairs dans l'accès au dépistage et au traitement du VHC auprès des usagers - 2017 »	10 000 Euros
Bus 31/32 00006421 « Projets microstructures : soins addictologiques de proximité 2017 »	8 000 Euros
Bus 31/32 00006422 « Plus Belle La Nuit 2017 »	42 000 Euros
Centre Social Mer et Colline 00006444 « Prévention IST et lutte contre les addictions 2017 »	4 000 Euros
Association Marseille Diabète 00006439 « Cycles d'activités physiques adaptées 2017 »	6 000 Euros
Collectif Santé Jeune du Pays Aubagnais 00006441 « Réseau d'aide et d'appui pour le mal-être des jeunes »	6 000 Euros
Association Espoir Provence 00006414 « Rencontre Inter GEM »	3 000 Euros
Comité Départemental d'Education et de Promotion de la Santé 00006437 « Prévention santé bucco-dentaire »	1 000 Euros
Groupement de Coopération Sociale Galilé 00006416 « Intermédiation locative et santé mentale »	7 000 Euros
Habitat Alternatif et Social 00006425 « Le Mascaret 2017 »	2 500 Euros
IMAJE Santé 00006426 « Médiation santé au sein du quartier Kallisté 2017 »	10 000 Euros
IMAJE Santé 00006427 « Dispositif d'Accueil, d'Ecoute pour les jeunes de 12 à 25 ans pour la santé, Marseille Nord et Centre-Ville »	20 000 Euros
Le TIPI 00006428 « CAARUD du TIPI – 2017 »	15 000 Euros
Médecins du Monde 00006429 « Améliorer la santé des population précaires vivant à Marseille »	6 000 Euros
In Citta 00006440 « Qualification des acteurs en santé mentale et précarité » 2017	6 000 Euros

Réseaux 13 00006449 « Femmes : ma santé, mon corps, ma vie, ma liberté » 2017	3 000 Euros
Réseaux 13 00006451 « Projet favorisant l'inscription dans un parcours de santé des familles d'origine gitane » 2017	4 000 Euros
Réseaux 13 00006452 « Question de réseaux » 2017	4 000 Euros
Réseaux 13 00006450 « Jeunes, animateurs encadrants : addiction appropriation et prévention » 2017	4 200 Euros
Comité Départemental d'Education et de Promotion de la Santé 00006448 « Fonctions, ressources en éducation pour la Santé » 2017	12 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, deux cent treize mille sept cents Euros (213 700 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30704 – Chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

17/2176/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES -
Attribution de subventions aux associations
oeuvrant en faveur des personnes handicapées -
2ème répartition - Approbation des conventions
annexées.**

17-31209-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2017 d'un montant de 76 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers n°11 790 EX 009889 Fonctionnement Comité Départemental Handisport des Bouches-du-Rhône	2 500 Euros
Tiers n°24 337 EX 010529 Action : « Festival de Danse et Arts Multiples » Festival de Marseille	12 000 Euros
Tiers n°23 816 EX 010375 Action « Favoriser la communication pour les personnes sourdes 2017 » Centre d'Interpréariat de Liaison - CIL	1 500 Euros
Tiers n° EX 010367 Fonctionnement Mille Couleurs pour les Enfants en Difficulté	1 000 Euros
Tiers n° EX 010341 Action : « SMUC Pôle sport et santé : l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap - 2017 » Stade Marseillais Université Club	5 000 Euros
Tiers n°12 002 EX 010008 Fonctionnement Association Française des Hémophiles des Malades de Willebrand et Autres Troubles de la Coagulation Comité Paca Corse - A.F.H.W PACA CORSE	1 500 Euros
Tiers n°36 721 EX 010287 Action : « Accompagnement sur l'utilisation des logiciels pour les enfants et adultes handicapés » ICOM PROVENCE	2 500 Euros
Tiers n°44 EX 010013 Fonctionnement Association PAS À PART des Bouches-du-Rhône	2046 000 Euros
Tiers n°91 695 EX 010493 Action : « Les Impatients du Jazz Free 2017 » OSE L'ART	10 000 Euros
Tiers n°11 670 EX 010528 Action : « Dispositif d'intégration en milieu ordinaire de l'école expérimentale 2017 » Groupe d'Etudes et de Recherches Thérapeutiques	2 500 Euros
Tiers n°38 693 EX 010176 Fonctionnement HANDITOIT PROVENCE	2 500 Euros

Tiers n°12 332 EX 010659 Fonctionnement TRISOMIE 21 Bouches-du-Rhône – T21 (13)	5 000 Euros
Tiers n°39 319 EX 010253 Fonctionnement Association des Familles de Traumatés Crâniens des Bouches-du-Rhône – A.F.T.C	
Tiers n°27 222 EX 010511 Action : « Accessibilité au spectacle vivant pour les personnes en situation de handicap visuel et auditif », ACCES CULTURE	5 000 Euros
Tiers n° EX 009795 Action : « Participation à la Coupe d'Europe Handi Basket », HANDI SUD BASKET	10 000 Euros
Tiers n° EX 010800 Action : « Festival sur le Fil » Coordination des Associations de Sourds – CAS 13	8 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 76 000 Euros (soixante-seize mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, Service 30744 – Chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2177/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Mise en place d'un Projet d'Evaluation d'Impacts en Santé (IES), financé par la Ville de Marseille en partenariat avec la Métropole Aix-Marseille Provence, la Direction Régionale Environnement Aménagement et Logement (DREAL) PACA et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA sur le quartier d'Air Bel.

17-31257-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Evaluation d'Impacts en Santé (EIS) est définie comme étant une « combinaison de procédures, de méthodes et d'outils par lesquels une mesure (une politique, un programme ou un projet) peut être évaluée selon ses effets potentiels sur la santé de la population (positifs ou négatifs, directs ou indirects) et la distribution de ces effets à l'intérieur de la population. » (Organisation Mondiale de la Santé, Gothenburg, Consensus Paper, 1999).

L'EIS produit des recommandations visant à éviter les répercussions négatives sur la santé et maximiser les effets potentiellement positifs de projets ou de politiques publics sur la santé. Parallèlement, le processus EIS favorise la transversalité par le biais de l'intersectorialité. Elle permet de décloisonner le suivi traditionnel d'un projet. L'EIS constitue enfin, un outil de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé en ce qu'elle permet l'adoption de politiques publiques favorables à la santé.

La DREAL et l'ARS PACA ont produit un appel à projets afin que les collectivités promeuvent une EIS sur un Quartier Politique de la Ville. Le SSPH a proposé une EIS sur le quartier d'Air Bel. Elle viserait à déterminer les impacts positifs et négatifs que la création et l'aménagement futur de 2 routes coupant la cité Air Bel auront sur le cadre de vie, l'environnement ainsi que sur la santé des habitants. La Métropole Aix Marseille Provence au travers de l'Atelier Santé Ville de la Vallée de l'Huveaune et de MRU sont aussi, partenaires de cette EIS.

En effet, bien que le quartier d'Air Bel bénéficie d'un positionnement stratégique au cœur de la Métropole Aix Marseille, ce quartier constitue une enclave et demeure défavorisé et déprécié. Il est contraint par des coupures physiques fortes (terrain entouré de forts dénivelés et du talus artificiel de la ligne SNCF), excluant de son cœur de quartier le développement de fonctions et activités urbaines. Bien que bien desservi en transports en commun, à proximité de la Rocade L2 Est et bien situé à l'échelle du grand territoire de la vallée de l'Huveaune, le quartier se trouve coupé de son environnement immédiat.

Le désenclavement spatial est envisagé notamment par la création de nouvelles voiries, afin de mieux le connecter à son environnement limitrophe et de l'intégrer à la dynamique de développement urbain et économique du secteur de la vallée de l'Huveaune, couloir économique majeur (tissu économique riche).

La rupture de l'isolement passé par deux voies publiques de circulation Nord / Sud et Est-Ouest qui desserviront les équipements publics et réinscriront le quartier dans la ville. Des aménagements seront réalisés tout le long de ces nouvelles voiries. L'aménagement des écoles et la sécurisation de leurs abords devront être réalisés.

Le financement du projet se répartira de la manière suivante :

- Métropole Aix-Marseille Provence (Atelier Santé Ville de la Vallée de l'Huveaune et de MRU) :	15 000 Euros
- DREAL PACA :	7 000 Euros
- ARS PACA :	25 000 Euros
- Ville de Marseille :	25 000 Euros

L'ensemble de ces fonds servira à financer l'EIS. En effet, il sera demandé à un prestataire reconnu par son expertise tant en évaluation épidémiologique que par son savoir de terrain en santé publique, de la réaliser.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'Evaluation d'Impact en Santé (EIS) visant l'aménagement de deux axes routiers sur le quartier d'Air Bel.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci annexées. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront financées en partie par les subventions institutionnelles ; le solde sera à la charge de la Ville de Marseille et sera imputé sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2178/DDCV

**DELEGATION GENERALE A LA SECURITE -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Attribution de subventions dans
le cadre du dispositif de médiation urbaine.**

17-31427-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1- L'Etat, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux ont convenu de soutenir le dispositif de médiation sociale dans les quartiers prioritaires de la Ville, un dispositif qui s'inscrit dans le cadre de la convention de réalisation triennale couvrant les exercices 2016-2018.

70 agents de médiation sociale travaillent sur 40 quartiers de Marseille, comportant une ou plusieurs cités d'habitat social ainsi que des copropriétés privées dégradées.

Ils exercent des missions de présence préventive et informative afin d'assurer une tranquillité publique et résidentielle dans les espaces collectifs d'habitation et l'espace public. Ils contribuent à la résolution des troubles divers et à la réduction des situations de tension.

Ce dispositif partenarial est animé par un comité technique de façon à centraliser la remontée d'informations en provenance des équipes de médiation et à favoriser une coordination opérationnelle à l'échelle des territoires. La gouvernance est organisée autour d'un comité de pilotage des financeurs.

Cinq porteurs de projets ont été retenus. Ils opèrent sous la coordination de l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône. La mission de cette dernière consiste à travailler la concertation interne entre les divers porteurs de projets et à assurer le lien technique et financier avec les partenaires institutionnels.

De leur côté, ces opérateurs ont pour mission de recruter et encadrer les médiateurs. Ils doivent se conformer aux processus de suivi et d'évaluation de l'action prévus dans l'appel à projets. Les associations sont notamment tenues à un reporting régulier et à des alertes, en cas de situation à caractère d'urgence, en direction des bailleurs, de l'Etat et de la Ville de Marseille.

Dans ce cadre, les porteurs de projets suivants ont été retenus :

- Association ADDAP 13 (tiers n° 13623, dossier n°00006280)

Financement proposé : 190 000 Euros

- Association ADELIES (tiers n° 20143, dossier n° 0006279)

Financement proposé : 75 000 Euros

- Association DUNES (tiers n°72022, dossier 00006282)

Financement proposé : 80 000 Euros

- Association Sud Formation (tiers n° 33133, dossier 00006283)

Financement proposé : 75 000 Euros

- Association Régie Service 13 (n° de tiers en cours de création, dossier 00006281)

Financement proposé : 80 000 Euros

2 – Par ailleurs, un avenant (avenant n°1) a été apporté à la convention triennale. Il établit le financement non plus sur la période de mars à mars mais sur l'année calendaire, ce qui modifie le plan de financement.

3 – Cela étant, l'ADDAP 13 ayant fait évoluer son organisation en créant l'Association Médiations et Cohésion Sociale – Groupe ADDAP 13, il convient à présent de faire porter le financement de la médiation sociale urbaine sur ce dernier organisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1619/DDCV DU 26 JUIN 2017
VU LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE
ACTION DE MEDIATION SOCIALE URBAINE SUR LES
QUARTIERS PRIORITAIRES DE MARSEILLE 2016-2018
VU L'AVENANT N°1 A LADITE CONVENTION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Les dispositions de la délibération n°17/1619/DDCV du 26 juin 2017 relatives à l'ADDAP 13 sont annulées et remplacées par celles qui suivent.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention de 190 000 Euros à l'Association Médiations et Cohésion Sociale – Groupe ADDAP 13 (n° de tiers en cours de création, dossier n°00006485).

ARTICLE 3 Est approuvée la convention avec l'Association Médiations et Cohésion Sociale – Groupe ADDAP 13.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 5 Les modalités de versement dans la convention cadre précisent que chaque porteur de projets sollicitera la Ville pour le versement de sa contribution selon l'échéancier suivant : un acompte représentant 70% de l'engagement au début de l'action, les 30% restant sur présentation du bilan annuel de l'action.

ARTICLE 6 Le montant de cette subvention sera imputé sur les crédits du service Prévention de la Délinquance (13504) au budget 2017 - fonction 025 - nature 6574.2.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/2179/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Approbation de l'avenant
n°1 à la convention n°2017-81202 entre le Ville
et la Métropole Aix-Marseille Provence relative à
l'entretien et au nettoyage des plages.**

17-31389-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la convention n°2017-81202 (référéncée 17/0135 pour la Métropole Aix-Marseille Provence) notifiée le 21 février 2017 conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, cette dernière s'est engagée à réaliser pour le compte de la Ville des prestations d'entretien et de nettoyage des plages. Par cette convention qui prévoit la mise en œuvre de moyens humains et techniques, la Ville de Marseille confie à la Métropole la propreté et l'entretien des plages de Marseille.

Ces prestations d'entretien et de nettoyage sont indispensables pour la qualité du service rendu aux usagers des plages marseillaises et des engagements de la Ville relatifs à la qualité des eaux de baignades notamment. Ces éléments relèvent également de l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de salubrité.

Cet avenant a pour objet de modifier l'annexe 1 de la convention. En effet, l'article 1 comprend une erreur matérielle relative aux coûts en personnel et aux renforts saisonniers. Il convient de lire « 79 agents » au lieu de « 79 mois ».

L'article 1 de l'annexe 1 de la convention doit donc être modifié en conséquence conformément aux dispositions de l'avenant n°1 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0955/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA CONVENTION N°17/0135 NOTIFIEE LE 21 FEVRIER 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé ayant pour objet de rectifier une erreur matérielle relative aux coûts en personnel et aux renforts saisonniers et conclu entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2180/DDCV

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Exploitation et maintenance multitechniques des installations et équipements du Centre d'Incendie et de Secours de Port de Bouc et du terrain et des locaux en rez-de-chaussée du bâtiment dit Transporteur du Centre Tertiaire à Fos-sur-Mer (Môle Graveleau), rattachés au Service Technique du 2ème arrondissement de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord de la DGAVE.

17-31391-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et à la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1347/DDCV du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait la convention liant la Ville de Marseille au Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) pour la sécurisation par le Bataillon de Marins-Pompiers (BMP) des bassins Est et Ouest du Port et prévoyant la cession par le GPMM à la Ville du Centre d'Incendie et de Secours de Port de Bouc.

Par délibération n°17/1628/DDCV du 26 juin 2017, le Conseil Municipal approuvait le principe d'une convention provisoire de transfert de gestion entre le Grand Port Maritime de Marseille et la Ville de Marseille de ce bien immobilier, dans l'attente de la cession en pleine propriété, pour la réalisation de travaux de grosses réparations et la maintenance des installations.

Cet ensemble immobilier comprend, sur une surface de terrain de 12 350 m², la caserne en R+1 d'une superficie de 1 095 m², le hangar d'une superficie de 1 210 m², la villa d'une superficie de 258 m², un parking et un quai d'accostage pour les navires.

Par la même délibération susvisée du 26 juin 2017, le Conseil Municipal approuvait également une convention d'occupation temporaire des locaux en rez-de-chaussée du bâtiment dit « transporteur » du Centre Tertiaire à Fos-sur-Mer (Môle Graveleau), afin d'aménager des locaux de vie pour le BMP et d'un terrain attenant de 2 250 m² sur le domaine public maritime, pour une aire de stationnement en enceinte militaire avec la construction de hangars modulaires pour la protection des engins de secours.

Au regard de l'éloignement de ces ensembles immobiliers et des délais d'interventions sur ces deux sites, ainsi que de la diversité et de la complexité de leurs installations et équipements techniques, il apparaît nécessaire, pour en assurer l'entretien et la maintenance, de passer des marchés spécifiques appropriés, à l'issue d'une consultation.

L'ensemble des prestations sera réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés, pour une période de un an, dans la limite de trois reconductions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°17/1347/DDCV DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1628/DDCV DU 26 JUIN 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, pour une période de un an reconductible trois fois, l'opération relative à l'exploitation et à la maintenance multitechniques des installations et équipements du Centre d'Incendie et de Secours de Port de Bouc ainsi que du terrain et des locaux en rez-de-chaussée du bâtiment dit « Transporteur » du Centre Tertiaire à Fos-sur-Mer (Môle Graveleau), rattachés au Service Technique du 2^{ème} arrondissement de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord de la DGAVE.

ARTICLE 2 L'exécution des prestations sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2181/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Attribution d'une subvention au cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

17-31260-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et à la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est un organisme autonome de la Marine Nationale ayant pour objet l'épanouissement, le maintien du moral et la cohésion des équipages en procurant aux personnels des activités d'entraide, d'information et de loisirs. A cette fin, il a pour mission d'organiser les activités culturelles, socio – éducatives et de loisirs au profit du personnel des formations de la Marine.

Dans ce cadre l'activité du foyer du Bataillon en faveur des personnels qui le composent concerne différents domaines : aides aux vacances (sorties familiales, séjours à prix étudiés, etc.), aides en faveur de l'enfance (sorties, etc.), billetterie (spectacles culturels et sportifs), aides diverses (activités sportives etc.).

Enfin, il organise chaque année l'arbre de Noël des personnels militaires et civils sous contrat de l'unité.

Afin de financer cette dernière action, non prise en charge par les financeurs institutionnels, le foyer du Bataillon sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement.

Au titre de l'année 2017, une subvention de 50 000 Euros est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2017, une subvention de 50 000 Euros au cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée à cet effet la convention ci-annexée dont le principe restera valable jusqu'à l'année 2019 inclus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au budget 2017 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2182/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION
JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET
PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Mise en
oeuvre de la politique municipale - Autorisation
donnée à Monsieur le Maire de signer les
marchés.**

17-31178-DMPAP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la Municipalité et le bon fonctionnement des services.

Conformément à l'article L.2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement avec prise d'effet à la notification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché subséquent ayant pour objet la « réalisation de prestations de propreté de locaux et de surfaces et fournitures associées » pour l'espace administratif du Palais des Sports (DGAAPM/DPS/70102) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2017.

Montant : 60 000 Euros TTC.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2017/50102/0031) avec le Groupement SAS Conjoncture / Sphynx Protecvol pour l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) et de désenfumages asservis aux SSI - Lot 1

Montant : 215 896,08 Euros HT

Le marché est conclu pour une période de quatre (4) ans fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPCn°2017/50102/0031) avec la société ARCOM PROVENCE pour l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) et de désenfumages asservis aux SSI - Lot 2

Montant : 218 060 Euros HT

- Le marché est conclu pour une période de quatre (4) ans fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPCn°2017/30603/0004) avec la société SAGS SERVICES pour le contrôle du stationnement payant et la gestion du recours contentieux.

• Tranche Ferme : de la notification au 31 juillet 2019.

- Prix forfaitaire de la partie ferme
- Prix à bons de commande de la partie ferme : Mini
Maxi (indicatif) : 2 300 000 Euros HT

• Tranche Optionnelle 1 : d'une durée de 7 mois, elle s'achève le 31 octobre 2019

- Prix forfaitaire de la TO1 : 124 765 Euros HT
- Prix à bons de commande de la TO1 : Mini : 75 000 Euros HT
Maxi (indicatif) : 575 000 Euros HT

• Tranche Optionnelle 2 : d'une durée de 7 mois, elle s'achève le 31 janvier 2020

- Prix forfaitaire de la TO2 : 124 765 Euros HT
- Prix à bons de commande de la TO2 : Mini
Maxi (indicatif) : 575 000 Euros HT

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 5 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2017/42104/0005) avec le groupement de sociétés INDDIGO / DOMAINE SCOP / LEU REUNION / ALLIANCE ECO / LES CLES DE LA CITE / CATHERINE DIETERLIN pour l'élaboration d'un plan guide pour concevoir un centre historique durable à Marseille - stratégie à l'horizon 2030 et proposer des solutions écologiques face au changement climatique méditerranéen.

Montant : 280 000 Euros HT

- Le marché est conclu pour une période de trois (3) ans fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la convention de mandat n°2016/80861 passée entre la Ville de Marseille et la SOLEAM, est approuvé le marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 avec la société SARL QUALIRENOV pour les Travaux de nettoyage, petites démolitions, débroussaillage et désamiantage du mail Canovas et du belvédère Canovas sur le plateau du plan d'Aou – dans le 15^{ème} arrondissement - lot 1 : Nettoyement, petites démolitions, débroussaillage, pour la somme de 166 565 Euros HT.

Le marché est conclu pour une période de soixante (60) jours fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 7 Dans le cadre de la convention de mandat n°2016/80861 passée entre la Ville de Marseille et la SOLEAM, est approuvé le marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 avec la société ARVI TRAVAUX pour les Travaux de nettoyage, petites démolitions, débroussaillage et désamiantage du mail Canovas et du belvédère Canovas sur le plateau du plan d'Aou – dans le 15^{ème} arrondissement - lot 2 : désamiantage, pour la somme de 17 710 00 Euros HT.

Le marché est conclu pour une période de soixante (60) jours fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 8 Dans le cadre de la convention de mandat n°2017/80329 passée entre la Ville de Marseille et la SOLEAM, est approuvé le marché passé selon la procédure d'Appel d'Offres, soumis aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 66 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 avec le groupement Isabelle GUERIN-CAZORLA (mandataire)/ Damien CARON pour la mission de Conseil, de Contrôle et d'Assistance dans le cadre des campagnes de ravalement des façades du Centre-Ville de Marseille pour les secteurs « Vieux-Port - Préfecture » et « La Plaine - Le Camas » (Lot n°1).

Montant (Estimé sur la base du DQE) : 180 240 Euros HT (pour un montant maximal des prestations de l'accord-cadre de 250 000 Euros HT).

Le marché est conclu pour une durée de trois ans prorogable d'une année à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 9 Dans le cadre de la convention de mandat n°2017/80329 passée entre la Ville de Marseille et la SOLEAM, est approuvé le marché passé selon la procédure d'Appel d'Offres, soumis aux dispositions de l'article 66 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 avec le groupement BAUMEIGE A&P (mandataire)/ Fabienne HUGON pour la mission de Conseil, de Contrôle et d'Assistance dans le cadre des campagnes de ravalement des façades du Centre-Ville de Marseille pour les secteurs « Saint-Charles - Libération » et « Notre Dame du Mont - Lodi » (Lot n°2).

Montant (Estimé sur la base du DQE) : 209 770 Euros HT (pour un montant maximal des prestations de l'accord-cadre de 250 000 Euros HT).

Le marché est conclu pour une durée de trois ans prorogable d'une année à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 10 Est approuvé le marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (Accord-cadre multi-attributaires n°2016/60203/0027) avec les sociétés SEDI EQUIPEMENT et FABREGUE pour la fourniture et livraison de livrets de famille et autres fournitures d'administration générale d'état civil.

Montant mini : 40 000 Euros HT - Montant maxi : 160 000 Euros HT.

- Le marché est conclu pour une période de trois (3) ans fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2183/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Transfert de la gestion des Pactes Civils de
Solidarité (PACS) à la Ville de Marseille au 1er
novembre 2017 - Projet de convention avec le
Tribunal d'Instance de Marseille.**

17-31441-DSG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de Modernisation de la Justice du XXI^{ème} siècle, articles 48 et 114, IV, et la parution de son décret d'application le 6 mai 2017, la gestion des Pactes Civils de Solidarité (PACS) sera transférée à l'Officier d'Etat Civil des Mairies à partir du 1^{er} novembre 2017.

Cette compétence, assumée jusqu'alors par le greffe du Tribunal d'Instance de Marseille, pour les citoyens de Marseille, Allauch et Plan de Cuques, concerne la conclusion, la modification et la dissolution des PACS. A Marseille, à compter du 1^{er} novembre 2017, les 8 Mairies de Secteur assureront chacune cette nouvelle compétence pour la conclusion de tout nouveau PACS à la demande des administrés qui ressortent de leur territoire.

Concernant les dossiers PACS créés de 1999 à octobre 2017 (environ 20 000) par le Tribunal d'Instance (situé dans le 6^{ème} arrondissement de Marseille) pour les citoyens de Marseille, Allauch et Plan de Cuques, il revient à la Mairie du 4^{ème} secteur de recevoir et gérer ces dossiers, qui représentent plus de 80 mètres linéaires de stockage d'archives courantes et intermédiaires.

Le transfert de ces dossiers du Tribunal d'Instance à la Mairie du 4^{ème} secteur à partir du 1^{er} novembre 2017 concernera les PACS en cours depuis 1999 et ceux qui sont clos depuis moins de cinq ans.

Un projet de convention organisant les modalités pratiques du transfert de la gestion des PACS a été établi entre le Tribunal d'Instance et la Ville de Marseille qui règle notamment les questions de transfert des données informatiques, l'établissement des bordereaux de transferts d'archives, ainsi que la prise en charge par le Tribunal d'Instance du transport des dossiers « papier » jusqu'au Service de l'Etat Civil de la Mairie du 4^{ème} secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 48 ET 114, IV, DE LA LOI N°2016-1547 DU
18 NOVEMBRE 2016 DE MODERNISATION DE LA JUSTICE
DU XXI^{EME} SIECLE**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention entre le Tribunal d'Instance et la Ville de Marseille relative à l'organisation des modalités pratiques de la gestion des dossiers de Pactes Civils de Solidarité (PACS).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2184/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt - Phocéenne
d'Habitations - Bois Fleuri - Construction de 21
logements PLS dans le 10^{ème} arrondissement.**

17-31404-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armenty dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé la construction d'un programme immobilier « Bois Fleuri » comportant 81 logements collectifs dont 60 PLI et 21 PLS situés dans le quartier de Saint-Tronc, 290, rue Pierre Doize dans le 10^{ème} arrondissement. La garantie de la Ville est demandée pour les 21 logements PLS.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer le parc existant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE**

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt de la somme de 2 352 437 Euros que la société Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 21 logements PLS, faisant partie du programme immobilier « Bois Fleuri », situés dans le quartier de Saint-Tronc, 290, rue Pierre Doize dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°61857 constitué de 3 lignes de prêt PLS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 45 281 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2185/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Association de l'Oeuvre du Calvaire - Rénovation de l'unité de soin de suite et de réadaptation de la clinique Sainte-Elisabeth.

17-31406-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association de l'Œuvre du Calvaire, dont le siège social est au 72, rue Chape dans le 4^{ème} arrondissement, a décidé la rénovation de son unité de soins de suite et de réadaptation de la clinique Sainte-Elisabeth, sise à la même adresse.

Afin d'effectuer les travaux, l'association a obtenu un prêt à taux zéro auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 808 887 Euros pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016

FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU L'AVIS DU COMPTABLE DE MARSEILLE MUNICIPALE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt de 1 808 887 Euros que l'association de l'Œuvre du Calvaire se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la rénovation de son unité de soins de suite et de réadaptation de la clinique Sainte-Elisabeth sise 72, rue Chape dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°65803.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 49 744 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2186/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société anonyme UAS PACT Méditerranée - Alphonse Daudet - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 13^{ème} arrondissement.

17-31408-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La S.A. UES PACT Méditerranée dont le siège social est sis, L'Estello, 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, s'est porté acquéreur d'un appartement de type 3, lot 47, situé 82, rue Alphonse Daudet dans le 13^{ème} arrondissement. Ce logement fera l'objet de travaux avant sa location.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016

FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU

LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 32 014 Euros que la SA UES PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un appartement de type 3, lot 47, sis 82, rue Alphonse Daudet dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt en Euro	22 410	9 604
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Durée du préfinancement	24 mois	
Différé d'amortissement	Sans différé	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 470 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2187/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Phocéenne d'Habitations - Saint-Thys (étanchéité) - Réhabilitation de 47 logements dans le 10^{ème} arrondissement.

17-31410-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses communes gravillonnées et la mise en place de garde-corps périphériques sur 47 toitures terrasses de la résidence Saint-Thys située chemin de Saint-Loup dans le 10^{ème} arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt de 701 123 Euros que la société Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses communes gravillonnées et la mise en place de garde-corps périphériques sur 47 toitures terrasses de la résidence Saint-Thys située chemin de Saint-Loup dans le 10^{ème} arrondissement

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PAM
Montant du prêt	701 123 Euros
Durée période amortissement	15 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Durée du préfinancement	Sans préfinancement
Différé d'amortissement	Sans différé
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait 28 571 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2188/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société PHOCEENNE D'HABITATIONS - Saint-Thys (Menuiseries) - Réhabilitation de 483 logements dans le 10^{ème} arrondissement.

17-31411-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé le remplacement des menuiseries extérieures en bois par des menuiseries en PVC, dans les 483 logements de la résidence « Saint-Thys » située chemin de Saint-Loup dans le 10^{ème} arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt de 680 479 Euros que la société PHOCEENNE D'HABITATIONS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer le remplacement des menuiseries extérieures en bois par des menuiseries en PVC, dans les 483 logements de la résidence « Saint-Thys » située chemin de Saint-Loup dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PAM
Montant du prêt	680 479 Euros
Durée période amortissement	25 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Durée du préfinancement	Sans préfinancement
Différé d'amortissement	Sans différé
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait 17 739 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2189/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Néolia - Corot - Construction de 31 logements collectifs dans le 14^{ème} arrondissement.

17-31415-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM Néolia, dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux biches 25200 Montbéliard, a décidé la construction de 31 logements collectifs, situés 170, avenue Corot dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE**

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt de 1 379 287 Euros que la société Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 31 logements collectifs, situés 170, avenue Corot dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°60083 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 21 022 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2190/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Erilia - Pressensé - Acquisition et amélioration de 18 logements dans le 1er arrondissement.

17-31430-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin-Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé l'acquisition et l'amélioration de 18 logements collectifs locatifs de l'ensemble immobilier Pressensé à réaliser au 31 et 31 A, rue Francis de Pressensé dans le 1^{er} arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer le parc existant.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE**

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt de 1 671 623 Euros que la société Erilia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 18 logements collectifs locatifs de l'ensemble immobilier Pressensé à réaliser au 31 et 31 A, rue Francis de Pressensé dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PLS	PLS Foncier
Montant du prêt en Euros	622 455	1 049 168
Durée période amortissement	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Préfinancement	sans	
Différé d'amortissement	sans	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2191/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation de la convention portant concours en partenariat avec l'École Axe Sud, Marseille Presse SNC et 20 Minutes SAS.

17-31428-DEP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en compte de l'environnement urbain dans la création contemporaine a donné naissance à l'art urbain qui regroupe toutes les formes d'art réalisé dans la rue.

La conjonction de deux volontés, à savoir celle de renouveler les présentoirs destinés à accueillir les « journaux gratuits » installés sur l'espace public et celle d'avoir une approche multidirectionnelle de la gestion des tags sur l'espace public ont conduit la Ville de Marseille à engager un projet original d'intégration de l'art dans la Ville avec une mise en valeur de ces équipements urbains.

En effet, le projet de convention de concours qui est soumis au Conseil Municipal associe la Ville de Marseille, l'école AXE SUD qui a développé un enseignement totalement pionnier dans le secteur de la communication visuelle et du graphisme et les quotidiens gratuits « 20 Minutes » et « Direct Matin » sur la proposition d'organiser un concours destiné à retenir un candidat à qui sera confiée la décoration des 80 nouveaux modèles de présentoirs installés sur l'espace public.

Ainsi, la Ville de Marseille, qui engage chaque année des moyens importants pour lutter contre les tags intrusifs qui détériorent l'espace public, souhaite dans le même temps, promouvoir l'expression graphique de qualité sur ce même espace public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de concours ci annexée entre la Ville de Marseille, l'École Axe Sud, Marseille Presse SNC et 20 Minutes SAS.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2192/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'accueil des manifestations liées à l'opération La Lecture par Nature 2017.

17-31370-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence a mis au cœur de sa politique culturelle, la lecture publique. L'objectif est de favoriser l'accès de tous les habitants à toutes les formes de lectures dans des lieux dédiés comme les bibliothèques. A cette fin, la Métropole a lancé un appel à projets auprès des acteurs culturels du territoire métropolitain autour de la thématique de la nature.

La Ville de Marseille souhaite adhérer à cette manifestation intitulée La Lecture par Nature 2017 en accueillant au sein du réseau des bibliothèques, entre le 28 octobre et le 18 novembre 2017, les spectacles suivants dont l'accès pour le public est gratuit :

- « Duologos », présenté par l'association « Citron Jaune », le 3 novembre 2017 à la bibliothèque du Panier ;

- « Le grand Lu du Feu et de l'Oiseau », présenté par l'association « Nickel Chrome », le 8 novembre 2017 à la bibliothèque de la Grognerde ;

- « L'Alphabet du vivant », présenté par l'association « Opera Mundi », le 8 novembre 2017 à la bibliothèque du Merlan ;

- « Cadavre Exquis Métropolitain », présenté par l'association « Karwan », le 25 novembre 2017 à la bibliothèque l'Alcazar.

La Métropole assure l'organisation de la manifestation et le paiement des producteurs des spectacles tandis que la Ville de Marseille met à disposition les espaces des bibliothèques en ordre de marche et prend en charge les repas éventuels pour le personnel des producteurs le jour des représentations.

Le cadre et les modalités de ces dispositions font l'objet de la convention d'accueil des manifestations ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'accueil des manifestations la Lecture par Nature 2017, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2017, nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2193/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation d'attribution de subventions de
fonctionnement et d'aide à l'action année 2017
aux associations culturelles - 4ème répartition -
Approbation des avenants et des conventions
conclus entre la Ville de Marseille et diverses
associations.**

17-31380-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1186/ECSS du 5 décembre 2016, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°17/1591/ECSS du 3 avril 2017, la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°17/1892/ECSS du 26 juin 2017, la Ville de Marseille a voté une troisième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une quatrième répartition au titre du subventionnement 2017.

Le montant total de la dépense s'élève à 262 500 Euros (deux cent soixante-deux mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33 67 000 Euros

Nature 6574.1 fonction 311 77 000 Euros

Nature 6574.1 fonction 312 49 500 Euros

Nature 6574.1 fonction 313 56 000 Euros

Nature 6574.1 fonction 314 13 000 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°16/1186/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016

VU LA DELIBERATION N°17/1591/ECSS DU 3 AVRIL 2017

VU LA DELIBERATION N°17/1892/ECSS DU 26 JUIN 2017

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une quatrième répartition au titre des subventions aux associations selon le détail ci-après :

		Montants en Euros
	ACTION CULTURELLE	
EX008897	PLANETE EMERGENCES	20 000
EX010626	LE PARVIS DES ARTS	18 000
	TOTAL 6574.1 33 12900902	38 000
	ACTION CULTURELLE	
EX008468	ASS POUR LA PROMOTION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE	6 000
EX009169	BUREAU DES GUIDES GR2013	3 000
	TOTAL 6574.1 33 12900903	9 000
	ACTION CULTURELLE	
EX009107	DES LIVRES COMME DES IDEES	20 000
	TOTAL 6574.1 33 12900904	20 000
	ACTION CULTURELLE	
	TOTAL ACTION CULTURELLE	67 000
	DANSE	
EX008885	LA META CARPE	5 000
EX009036	COLLECTIFKO.COM	3 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903	8 000
	DANSE	
	TOTAL DANSE	8 000
	MUSIQUE	
EX010567	ACSM	20 000
EX008977	ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT VICTOR	10 000
EX009145	LATINISSIMO FIESTA DES SUDS	10 000
EX009141	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	10 000
EX008904	PIANO AND CO	3 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902	53 000
	MUSIQUE	
EX008932	MARSEILLE CONCERTS	5 000
EX009013	COLA PRODUCTION	4 000
EX008825	BRUYERES EN MUSIQUE	3 000
EX008906	ACCOULES SAX ET COMPAGNIE	1 500
EX008967	LE VIVIER OPERA CITE	1 500
EX008581	JAZZ SUR LA VILLE	1 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903	16 000
	MUSIQUE	
	TOTAL MUSIQUE	74 000
	LIVRE	
EX009071	LE PORT A JAUNI	4 000
EX009018	ASS BIBLIOTHEQUE CAPELETTE ABC	1 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903	5 000
	LIVRE	
	TOTAL LIVRE	5 000
	ARTS VISUELS	
EX009226	HORIZONS	20 000
EX008513	PASSAGE DE L'ART	4 000
EX009229	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	3 000
EX008718	VIDEOCHRONIQUES	3 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902	30 000
	ARTS VISUELS	

	ACTION CULTURELLE	Montants en	MPA 12900902	53 000 Euros
		Euros	MPA 12900903	24 000 Euros
EX008948	LES ASSO(S)	10 000	TOTAL 6574.1 311	77 000 Euros
EX009056	HYDRIB	2 500		
EX009117	LES PAS PERDUS	2 000	MPA 12900902	30 000 Euros
	TOTAL 6574.1 312 12900903	14 500	MPA 12900903	19 500 Euros
	ARTS VISUELS		TOTAL 6574.1 312	49 500 Euros
	TOTAL ARTS VISUELS	44 500	MPA 12900902	39 000 Euros
	THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		MPA 12900903	17 000 Euros
EX009087	COMPAGNIE RICHARD MARTIN	15 000	TOTAL 6574.1 313	56 000 Euros
	THEATRE TOURSKY			
EX009059	MONTEVIDEO	10 000	MPA 12900902	7 000 Euros
EX008712	CITY ZEN CAFE	5 000	MPA 12900903	6 000 Euros
EX008849	THEATRE DU GYMNASE	5 000	TOTAL 6574.1 314	13 000 Euros
	ARMAND HAMMER - BERNARDINES			
EX009173	THEATRE JOLIETTE MINOTERIE	4 000		
	TOTAL 6574.1 313 12900902	39 000		
	THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			
EX009123	COMPAGNIE PEANUTS	5 000		
EX008668	ARTONIK	5 000		
EX008719	DETACHEMENT INTERNATIONAL DU MUERTO COCO	4 000		
EX009158	REDPLEXUS	3 000		
	TOTAL 6574.1 313 12900903	17 000		
	THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	56 000		
	CINEMA ET AUDIOVISUEL			
EX008545	TILT	5 000		
EX008640	CINEMARSEILLE	2 000		
	TOTAL 6574.1 314 12900902	7 000		
	CINEMA ET AUDIOVISUEL			
EX009106	LIEUX FICTIFS	4 000		
EX008737	CULTURES NOMADES PRODUCTION	2 000		
	TOTAL 6574.1 314 12900903	6 000		
	CINEMA ET AUDIOVISUEL			
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL	13 000		

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2194/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-ODEON - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de coproduction associant la Ville de Marseille au Théâtre du Capitole de Toulouse et à l'Opéra de Monte-Carlo pour la coproduction de l'ouvrage Carmen de Georges Bizet.

17-31426-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage auprès de l'Opéra de Monte-Carlo et du Théâtre du Capitole de Toulouse à coproduire l'ouvrage Carmen de Georges Bizet qui sera présenté à Marseille au cours de la saison 2019/2020, les 28, 30 avril et 3, 6 et 8 mai 2020.

Cette coproduction, initialement prévue par convention ci-annexée signée le 13 mars 2017, entre l'Opéra de Monte-Carlo, coproducteur délégué et le Théâtre du Capitole de Toulouse, porte notamment sur la conception des décors, costumes, accessoires, perruques et vidéos. La Ville de Marseille s'y associe par le présent avenant.

Il est à noter que les décors, costumes, accessoires et perruques deviendront la propriété de la coproduction.

La participation de la Ville de Marseille est constituée par le versement

de 50 000 Euros HT pour la fabrication des éléments matériels et d'une participation de 5 840 Euros HT pour les voyages préparatoires soit une quote-part globale de 55 840 Euros HT sur une production totale estimée à 256 720 Euros HT.

Cette quote-part sera versée au plus tard le 31 décembre 2017

En cas de location ultérieure de la production, les recettes seront réparties proportionnellement au pourcentage de propriété respectif des trois cosignataires, déduction faite d'un prélèvement d'une part de 10% alloué à l'Opéra de Monte-Carlo pour la gestion administrative de la production.

Le cadre et les modalités de la production susvisée sont définis dans la convention de coproduction et son avenant n°1 ci-annexés.

ARTICLE 2 Sont approuvées les 20 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 20 avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces 20 conventions et ces 20 avenants.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 262 500 Euros (deux cent soixante-deux mille cinq cents Euros) sera imputée sur le Budget 2017 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	38 000 Euros
MPA 12900903	9 000 Euros
MPA 12900904	20 000 Euros
TOTAL 6574.1 33	67 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'avenant à la convention de coproduction qui associe la Ville de Marseille au Théâtre du Capitole de Toulouse et à l'Opéra de Monte-Carlo pour la coproduction de l'ouvrage Carmen de Georges Bizet.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées aux budgets annexes 2017 et 2018 - fonction 311 - code activité 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2195/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Réfection de la toiture du gymnase Saint Joseph
- 23, boulevard Simon Bolivar - 15ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux.**

17-31423-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le complexe sportif Roger Couderc sis 23, boulevard Simon Bolivar, dans le 15^{ème} arrondissement, est composé de différents équipements : un terrain de football, un terrain de rugby, un terrain de basket, un terrain de handball, une piste d'athlétisme et un gymnase.

Ce dernier, dénommé gymnase Saint Joseph, d'une surface de 1 056 m², accueille des activités scolaires et des clubs gymniques.

Doté d'une salle multisports en revêtement synthétique, de quatre vestiaires avec douches et d'une tribune de 400 places, cet équipement ancien nécessite aujourd'hui une réfection totale de sa toiture. Celle-ci, très dégradée, subit en effet de nombreuses infiltrations et contient par ailleurs de l'amiante.

En conséquence, il est proposé de réaliser la réfection de la toiture de ce gymnase en la remplaçant par une couverture en bacs acier.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 650 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N° 2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection de la toiture du gymnase Saint Joseph sis 23, boulevard Simon Bolivar, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 650 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2196/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Modernisation et réfection du revêtement sportif
en gazon synthétique du stade La Martine, 42,
chemin de La Martine - 15ème arrondissement -
Financement de l'opération.**

17-31431-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0600/SOSP du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la modernisation et la réfection du revêtement sportif en gazon synthétique du stade La Martine situé dans le 15^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme études et travaux pour un montant de 1 200 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention a d'ores et déjà été obtenue auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de la Politique de la Ville (DPV 2016).

Une subvention doit également être sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Modernisation et réfection du revêtement sportif en gazon synthétique du stade La Martine Etudes et travaux	1 200 000	1 000 000	500 000	50%	Département
	1 200 000	1 000 000	300 000	30%	Etat (DPV 2016)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0600/SOSP DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité, pour la modernisation et la réfection du revêtement sportif en gazon synthétique du stade La Martine situé dans le 15^{ème} arrondissement, à solliciter et à accepter une subvention auprès de Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Modernisation et réfection du revêtement sportif en gazon synthétique du stade La Martine Etudes et travaux	1 200 000	1 000 000	500 000	50 %	Département
	1 200 000	1 000 000	300 000	30 %	Etat (DPV 2016)

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2197/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Dispositif Ma Première Licence - Modifications et précisions.

17-31425-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°16/1059/ECSS du 5 décembre 2016 le Conseil Municipal approuvait le dispositif d'aide à la première pratique sportive en club en faveur des enfants scolarisés en primaire. Dans le cadre de ce dispositif une aide financière à hauteur de 25 Euros par enfant est proposée aux familles lors de la demande d'une première licence dans un club ou une association sportive ayant son siège social sur la commune de Marseille. Cette aide est destinée aux enfants âgés de 6 à 10 ans résidents sur la commune de Marseille. Le club devra fournir au jeune licencié un document attestant qu'il s'agit d'une première licence. Pour répondre à ce dispositif, la Ville de Marseille procédera à l'achat de coupons sports dans le cadre du lancement d'une procédure de mise en concurrence.

La délibération n°16/1059/ECSS est ainsi modifiée et complétée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1059/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une aide financière de 25 Euros par enfant de 6 à 10 ans, résidant sur la commune de Marseille dans le cadre du dispositif "Ma Première Licence".

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'une consultation permettant l'achat de coupons sports.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'application de ce dispositif.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement 2017 - nature 6228 - fonction 415 - service 51502 - Direction des Sports.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2198/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Objectif Jeunes et Contrat enfance Jeunesse - Financement 2017 de la participation de la Ville au soutien et au développement des ALSH et Accueils de Jeunes associatifs engagés en Démarche Qualité dans le cadre du contrat CEJ Ville-CAF - 3ème répartition 2017.

17-31237-DEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, une troisième répartition d'un montant total de 348 300 Euros (trois cent quarante-huit mille et trois cents Euros) au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH et des Accueils de Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner la création de 12 nouveaux centres d'Accueils Collectifs de Mineurs et le développement des accueils gérés par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 050 000 Euros voté par délibération n°16/1163/ECSS du 5 décembre 2016 et de la deuxième répartition de 2 323 200 Euros votée par délibération n°17/1547/ECSS du 3 avril 2017.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et de verser cette dernière répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon le tableau détaillé ci-joint.

Il est également proposé de modifier les montants des subventions accordées par ces mêmes délibérations à deux associations qui ont cessé leur activité. Il s'agit de Générations Futures qui a cessé de fonctionner en 2017, et du Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs qui a dû cesser pour 3 ans toute activité d'ACM par arrêté préfectoral à compter de juillet 2017. Il convient donc de modifier les montants attribués ; ces modifications faisant l'objet d'un avenant aux conventions signées avec ces deux partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont autorisées, conformément au tableau ci-joint, les modifications des subventions accordées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes aux associations Générations Futures et Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs qui ont cessé leur activité ACM et sont sorties de ces dispositifs.

- Générations Futures : annulation de la subvention d'un montant de 14 000 Euros (quatorze mille Euros), ramenant le montant total de la subvention 2017 à 0 Euro.

- Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs (CAJL) : montant ramené de 112 000 Euros (cent douze mille Euros) à 56 000 Euros (cinquante-six mille Euros).

Ces modifications font l'objet d'avenants, ci-joints, aux conventions conclues avec ces associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants précités.

Le montant global de ces diminutions, soit 70 000 Euros (soixante-dix mille Euros) sera porté sur les crédits du budget 2017 - service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 - action 11012 413.

ARTICLE 2 Est autorisé, conformément au tableau ci-joint, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

La dépense globale de 348 300 Euros (trois cent quarante-huit mille et trois cents Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2017: service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 – action 11012 413.

Elle vient en complément de l'acompte de 1 050 000 Euros voté par délibération n°16/1163/ECSS du 5 décembre 2016 et de la deuxième répartition de 2 323 200 Euros votée par délibération n°17/1547/ECSS du 3 avril 2017.

ARTICLE 3 Sont approuvés, ci-annexés, les conventions et les avenants aux conventions conclues avec les associations listées sur le document ci-joint.

Monsieur le maire, ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2199/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à l'antenne Méditerranéenne de l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP) au titre de l'année 2017 - Approbation d'une convention.

17-31195-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la Politique Municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP), établissement public national à caractère administratif sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, ayant son siège sur le site du Potager du Roy dans le Parc du Château de Versailles, accomplit une triple mission :

- création d'un véritable pôle national du paysage,
- gestion, conservation, valorisation du site historique exceptionnel qu'est le Potager du Roy à Versailles,
- formation de paysagistes DPLG.

Elle assure ainsi quatre années d'enseignement pour des étudiants recrutés à BAC + 2.

Le volet formation (formation initiale et continue de paysagiste DPLG, formation pour les maîtres d'ouvrage), est adossé à une activité de recherche visant à évaluer l'impact des projets de paysages, de leur dynamique d'élaboration et des facteurs humains et matériels qui y concourent.

L'organisation pédagogique et scientifique adoptée par l'ENSP lui a donné une reconnaissance certaine du milieu professionnel et lui a permis d'obtenir un réel rayonnement international.

Or, l'exercice de ses missions ne saurait être rempli sans le développement de compétences fortes sur le paysage méditerranéen.

En effet, les particularités du paysage méditerranéen, son importance en France et en Europe, le caractère crucial des problèmes urbains et périurbains qui se posent actuellement dans les régions méditerranéennes, les liens forts déjà noués par l'ENSP sur les deux rives de la Méditerranée ont naturellement conduit l'école à souhaiter s'y implanter de manière permanente.

Ainsi, la nécessité d'une implantation méditerranéenne pour l'ENSP est reconnue depuis longtemps par le corps enseignant de l'école. Une délibération de son Conseil d'Administration du 25 novembre 1997 a décidé de créer un réseau d'écoles du patrimoine et d'étudier favorablement l'ouverture d'une antenne à Marseille.

Le choix de Marseille, parmi l'ensemble des lieux envisagés, s'est rapidement imposé compte-tenu de la qualité des liens professionnels et universitaires déjà établis par l'école dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par la variété des thèmes possibles et l'importance de certains thèmes tels que les sujets périurbains.

L'ENSP qui accueille à Marseille plus de la moitié de ses effectifs, entretient des liens étroits avec l'Ecole d'Architecture de Marseille-Luminy. C'est ainsi que les équipes pédagogiques de ces écoles collaborent régulièrement, ce qui favorise les synergies et le rayonnement de ces formations. Leur attractivité réciproque en direction des pays du Sud s'en trouve également renforcée.

L'antenne pédagogique de Marseille a conduit par ailleurs un nombre important d'actions avec différents partenaires (AGAM, GPV, GPMM, EPAEM, CAUE...) et accueille des groupes d'élèves pour de courtes durées ou des promotions complètes pour des durées plus longues allant jusqu'à un semestre.

L'objectif partagé par la Ville de Marseille et l'ENSP consiste à ce que soit accomplie à Marseille la totalité des années de scolarité en fonction de l'option choisie.

Après avoir longtemps fonctionné sur les 3^{ème} et 4^{ème} années, l'ENSP a choisi de renforcer son implantation marseillaise en ouvrant dès la rentrée 2008 un cycle complet de 4 années.

Cette montée en puissance a justifié le déménagement de l'école installée aux Docks pour des locaux plus spacieux dans l'immeuble situé au 31, boulevard d'Athènes à Marseille.

L'ENSP dispose donc aujourd'hui de locaux plus adaptés à sa croissance. Elle bénéficie, par ailleurs, de moyens nécessaires à son fonctionnement qui se répartissent entre :

- l'Etat et l'Ecole pour les frais de fonctionnement et de personnel (5 postes à plein temps et des vacances d'enseignement correspondant à 2 autres plein temps) ;
- les partenaires Conseil Régional et Conseil Départemental qui apportent les moyens d'équipement ;
- la Ville de Marseille, qui verse une subvention de fonctionnement correspondant aux coûts d'utilisation des locaux nécessaires aux cycles d'enseignement (loyer uniquement, hors charges et hors fluides).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 65 000 Euros à l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP), correspondant au coût, pour l'année 2017, de la location des locaux situés au 31, boulevard d'Athènes à Marseille dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ou tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2017 - chapitre 65 - nature 65738, intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes de droit public » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2200/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à
Aix-Marseille Université au titre de trois projets
de recherche pour le compte de la Fondation
A*Midex.**

17-31385-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille mène depuis de nombreuses années une politique cohérente et continue de soutien à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche. Elle s'est plus particulièrement attachée à accompagner les initiatives des acteurs de l'Enseignement Supérieur qui concourent à renforcer l'attractivité et le rayonnement auprès de la communauté scientifique nationale et internationale.

Par ailleurs, dès la fusion des universités, qui a donné lieu à la création de l'université unique d'Aix-Marseille, la Ville de Marseille a souhaité marquer un partenariat privilégié avec la plus grande université francophone, en donnant un cadre officiel à son soutien par le vote d'une convention cadre, approuvée par la délibération n°13/0533/FEAM du 17 juin 2013.

C'est la raison pour laquelle, la Ville a, dès sa création, choisi de soutenir la Fondation universitaire A*Midex.

Le projet A*Midex, élaboré par l'université d'Aix-Marseille et ses partenaires en réponse à l'appel à projets « Initiatives d'Excellence » (Idex) du programme Investissements d'Avenir, se situe dans la droite ligne de la création de l'université unique d'Aix-Marseille et procède de la volonté, affirmée par l'université d'Aix-Marseille et partagée par ses partenaires (organismes de recherche et écoles) sur le site, de renforcer ce dernier en matière d'enseignement, de recherche et de valorisation.

La Fondation A*Midex gère les fonds alloués au titre du projet A*Midex, notamment afin de financer des projets de recherche et d'enseignement supérieur (émergents, interdisciplinaires et innovants) de très haut niveau international dans un périmètre d'excellence évolutif.

La Fondation A*Midex a lancé en mai 2017 l'appel à projets « Pépinière d'excellence » destiné à favoriser la recherche d'excellence, disciplinaire ou interdisciplinaire, sur le site d'Aix-Marseille. Cet appel visait à appuyer la structuration de projets de recherche, en servant de tremplin pour renforcer leur contenu scientifique. Il encourage les collaborations avec des partenaires socio-économiques et culturels.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Fondation a retenu trois projets de recherche sur la thématique scientifique « Santé et les Sciences de la Vie ».

Les projets de recherche sélectionnés sont les suivants :

- « Innovations dans le choc cardiogénique » (cardiologie, physiologie, réanimation), porté par Laurent BONELLO.

Ce projet de recherche ambitieux translationnel implique de nombreux acteurs institutionnels et privés autour de l'amélioration des connaissances sur un enjeu majeur de santé publique : le choc cardiogénique.

La fréquence de cette pathologie complexe a augmenté ces dernières années et son pronostic reste dramatique, avec un taux de mortalité de 50% à un mois.

Ce projet comporte la création d'une filière ayant pour objectif l'harmonisation et l'optimisation des traitements des patients atteints, la réalisation de recherches observationnelles au sein d'un large registre multicentrique mais aussi en parallèle le développement de la recherche fondamentale portant sur les mécanismes physiopathologiques en causes, en vue d'identifier de nouvelles cibles thérapeutiques.

Les acteurs impliqués sont à la fois des institutions publiques : INSERM, AP-HM, Faculté de Médecine, Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) et des structures privées (start-up numériques et de la santé, industriels, centres hospitaliers privés). Ce projet sera réalisé au sein de l'équipe Physiopathologie de l'Endothélium, du laboratoire « Endothélium, pathologies vasculaires et cibles thérapeutiques », de fin 2017 à 2020.

- « Actine axonale et présynapses » (neurosciences, biologie cellulaire du neurone), porté par Marie-Jeanne PAPANDREOU.

Ce projet est centré sur l'organisation des connections entre neurones, et plus précisément le rôle de l'actine dans la formation et le maintien de la présynapse. Il permettra, à plus long terme, de comprendre comment les altérations des structures de l'actine pourraient intervenir dans la maladie d'Alzheimer.

Pour résoudre le rôle de l'actine dans la physiologie des présynapses, un partenariat sera mené avec la start-up Abbelight, qui propose l'accès à de nouvelles techniques de nanoscopie.

Ce projet sera réalisé avec l'équipe émergente « NeuroCyto », dirigée par Christophe LETERRIER, au sein du laboratoire Neurobiologie des Interactions cellulaires et Neurophysiopathologie, de fin 2017 à 2019.

- « Bases neurophysiologiques de la généralisation de l'apprentissage moteur » (neuropsychologie, imagerie, biomécanique), porté par Fabrice SARLEGNA.

Le présent projet a pour objectif la caractérisation des mécanismes neurophysiologiques du transfert intermanuel d'habiletés motrices, en combinant les approches clinique et de neuro-imagerie.

Dans une première section expérimentale, sera étudié le transfert intermanuel auprès de patients neurologiques. La seconde section expérimentale utilisera des techniques d'imagerie fonctionnelle et stimulation magnétique cérébrale chez le sujet sain.

Ces méthodologies complémentaires permettront une meilleure connaissance fondamentale de l'apprentissage moteur mais aussi une meilleure caractérisation des déficits moteurs des patients cérébro-lésés ainsi que l'optimisation des méthodes d'évaluation clinique et de réadaptation motrice.

Ce projet s'appuiera sur un partenariat avec Technoconcept, entreprise spécialisée dans le champ de la rééducation sensorielle et motrice, afin de développer de nouveaux concepts d'évaluation et de réadaptation pour des patients présentant des déficits sensoriels et moteurs.

Le projet sera réalisé au sein de l'Institut des Sciences du Mouvement. Il sera conduit en collaboration avec Olivier FELICIAN, chercheur à l'Institut des Neurosciences des Systèmes.

Il est proposé que la Ville de Marseille apporte son soutien à ces trois projets de recherche par le biais d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 64 000 Euros, dédiée aux travaux de recherche dans ces thématiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant total de 64 000 Euros à Aix-Marseille Université, au titre de trois projets de recherche, pour le compte de la Fondation A*Midex.

ARTICLE 2 Cette subvention se répartit de la manière suivante :

- 24 000 Euros au titre du projet « Innovations dans le choc cardiogénique » ;

- 18 000 Euros au titre du projet « Actine axonale et présynapses » ;

- 22 000 Euros au titre du projet « Bases neurophysiologiques de la généralisation de l'apprentissage moteur ».

ARTICLE 3 Elle sera versée en une seule fois sur présentation d'un appel de fonds global.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2017 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2201/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Transfert des
zones d'aménagement concertées et opérations
d'aménagement ayant un intérêt métropolitain à
la Métropole Aix-Marseille Provence.**

17-31438-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/1017/UAGP du 26 octobre 2015, la Ville de Marseille a approuvé le transfert de 18 zones d'aménagement concerté et opérations d'aménagement, conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, des articles dédiés du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales et de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire défini par délibérations du conseil de communauté n°FAG/5/519/CC du 26 juin 2006 et n°FCT 008-1420/15/CC du 23 octobre 2015.

L'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que l'intérêt métropolitain doit être défini au plus tard deux ans après la création de la métropole soit au 1^{er} janvier 2016 pour la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence, a approuvé le 30 mars 2017, une délibération cadre relative à l'intérêt métropolitain. A cette occasion, il a été acté que celui-ci soit défini à partir des orientations stratégiques s'inscrivant dans la logique du projet métropolitain qui permettront d'établir, lorsque cela sera possible, une liste de critères et une liste d'opérations ou d'équipements s'inscrivant dans ces grandes orientations.

Sur la base de cette délibération, et des principes fixés par le Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal, la définition des équipements et des opérations d'intérêt métropolitain a été établie dans le cadre de la consultation des Maires. Ces derniers ont été amenés à proposer les équipements et opérations d'aménagement pouvant revêtir un intérêt métropolitain sur le périmètre de leur commune.

Les critères retenus par la Métropole pour la définition de l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement sont :

- les périmètres des opérations d'aménagement transférés par les ex EPCI au 1^{er} janvier 2016 dont la maîtrise d'ouvrage est aujourd'hui assurée par la Métropole,
- les opérations dont le périmètre se développera sur le territoire de plusieurs communes,
- le caractère structurant de l'opération pour la mise en œuvre des orientations métropolitaines notamment en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville,
- les opérations mixtes dont la surface de plancher dédiée au développement économique sera significative,
- le caractère innovant et/ou expérimental de l'opération, la prise en compte dans son programme de l'articulation habitat – transport et de démarches environnementales,
- les opérations d'aménagement liées à la valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Pour la Ville de Marseille et sur la base de la consultation de Monsieur le Maire, ont été proposées comme relevant de l'intérêt métropolitain :

- la zone d'aménagement concertée Les Caillols,
- la zone d'aménagement concertée La Bricarde,
- l'opération d'aménagement Docks Libres,
- l'opération d'aménagement Quartiers Libres.

Pour ce qui concerne les modalités financières du transfert des zones d'aménagement concertées en cours, la Métropole Aix-Marseille Provence se substituera à la Ville de Marseille dans les charges et obligations des conventions passées avec les aménageurs et prendra en charge les participations financières d'équilibre restant à verser et les participations financières relatives à la réalisation des équipements publics, à l'exception des équipements demeurant de compétence communale.

Pour les opérations d'aménagement en cours, s'opérera un transfert de charges et de responsabilité au profit de la Métropole ainsi que la poursuite de leur réalisation et de leur achèvement par la Métropole Aix-Marseille Provence.

C'est donc dans ce cadre qu'il a été convenu de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de ces dispositions et de délibérer d'une part pour constater la liste des zones aménagement concertées et opérations d'aménagement transférées à la Métropole et d'autre part d'acter la poursuite de leur réalisation et de leur achèvement par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE
ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES,
VU LA LOI N°2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE
PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION
URBAINE
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2000 PORTANT
CREATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE
VU LES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE DEFINISSANT L'INTERET COMMUNAUTAIRE
N°FAG/5/519/CC DU 26 JUIN 2006 ET FCT 008-1420/15/CC DU
23 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°15/1017/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°MET 17/3162/CM DU 30 MARS 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sur la base des axes prioritaires de définition de l'intérêt métropolitain actés par la Métropole Aix-Marseille Provence, est approuvée la proposition de transfert à la Métropole des zones d'aménagement concertées Les Caillols et La Bricarde et des opérations d'aménagement Docks Libres et Quartiers Libres.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/2202/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14^{ème}
arrondissement - Sainte-Marthe - 2, rue
Berthelot - Cession d'un bien sis 2, rue
Berthelot au profit de la société Ricard SA.**

17-31424-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une emprise foncière cadastrée quartier de Sainte-Marthe (896) section H n°63 d'une superficie d'environ 1 350 m² située 2, rue Berthelot dans le 14^{ème} arrondissement.

Sur cette emprise est située une école communale désaffectée composée de bâtiments en R+1 ceinturant sur trois côtés une cour. Cette ancienne école a été désaffectée du domaine public scolaire par une délibération N°87/003/ACL en date du 26 janvier 1987, après l'avis de l'inspection académique du 4 juin 1986.

Les locaux, affectés ensuite à la mairie de secteur et occupés par plusieurs associations à but divers (CIQ, activités sportives ou artistiques) ont été retirés de l'inventaire des équipements de la Mairie du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements et intégrés à la gestion des équipements de la Mairie Centrale par la délibération n°16/0705/EFAG en date du 3 octobre 2016.

La société Ricard SA, propriétaire des parcelles limitrophes, souhaite acquérir ce foncier en vue d'y réaliser l'extension de son siège à Marseille. L'objectif est de permettre le rapprochement de deux unités sur le site de Sainte-Marthe.

Cette opération, nécessitant le déclassement par anticipation de l'emprise foncière, permettra de pérenniser le siège de la société Ricard SA sur Marseille dans une perspective de valorisation du site tout en créant des emplois.

Par délibération n°16/0294/UAGP en date du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession et autorisé la société Ricard SA à poursuivre les études nécessaires à ce projet ainsi qu'à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur l'emprise foncière.

Au vu de l'avis de France Domaine n°2016-214V0608 du 2 octobre 2017, le prix de cession est fixé à 690 000 Euros (six cent quatre-vingt-dix mille Euros) net vendeur.

Sur ces bases, un projet de promesse sous conditions suspensives a été établi entre la Ville de Marseille et la société Ricard SA, qu'il nous est proposé d'approuver.

La cession s'effectuera dans le respect d'un délai compatible avec le logement des associations hébergées actuellement au 2, rue Berthelot. La Ville de Marseille recherche activement des biens disponibles afin de reloger les associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°87/003/ACL DU 26 JANVIER 1987
VU LA DELIBERATION N°16/0294/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0705/EFAG DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°16-797S DES 13^{EME} ET 14^{EME}
ARRONDISSEMENTS DU 28 SEPTEMBRE 2016
VU L'AVIS DE L'INSPECTION ACADEMIQUE DU 4 JUIN 1986
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-214V0608 DU 2
OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est décidée la désaffectation des locaux du Centre Municipal d'Animation Sainte-Marthe situés 2, rue Berthelot dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est prononcé le déclassement anticipé du domaine public communal des locaux mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 La désaffectation définitive sera réalisée dans un délai maximal de 3 ans et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

ARTICLE 4 Est approuvée la cession au profit de la société Ricard SA de la parcelle sise 2, rue Berthelot dans le 14^{ème} arrondissement, cadastrée quartier de Sainte-Marthe (896) section H n°63, d'une superficie d'environ 1 350 m², moyennant la somme de 690 000 Euros (six cent quatre-vingt-dix mille Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur au vu de l'avis de France Domaine. Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est alors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 5 Est approuvée la promesse unilatérale de vente ci-annexée à signer entre la Ville de Marseille et la société Ricard SA, fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 7 La recette afférente à la cession sera constatée sur les Budgets 2017 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2203/UAGP

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Réalisation d'ouvrages hydrauliques pour le
parc ludico-sportif La solidarité, chemin de la
Bigotte - 15^{ème} arrondissement - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**

17-31378-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine et de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0653/UAGP du 29 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait l'aménagement du parc ludico-sportif La Solidarité, dans le 15^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme travaux correspondante.

La réalisation de ce projet d'aménagement s'accompagne d'une imperméabilisation des sols générant des modifications significatives du cycle de l'eau. Elle accroît le ruissellement en termes de volume et de débit d'écoulement, au détriment de l'infiltration dans le sol.

Ainsi, la gestion des eaux pluviales doit être nécessairement prise en compte dans le cadre de la création de ce parc ludico-sportif. La loi dite « Loi sur l'Eau » de 2006, spécifie en effet que les aménagements doivent limiter l'imperméabilisation des sols et ne pas aggraver le risque d'inondation.

En conséquence, pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, il est proposé de créer des ouvrages hydrauliques pour le parc ludico-sportif La Solidarité et de les relier au réseau communal.

Afin de permettre la réalisation de ces ouvrages hydrauliques, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 450 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ORDONNANCE N° 2015-899 ET LE DECRET N° 2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°15/0653/UAGP DU 29 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS.

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'ouvrages hydrauliques pour le parc ludico-sportif La Solidarité, sis chemin de La Bigotte, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 450 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme, et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2204/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Actualisation des taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux.

17-31443-DGARH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article 49, alinéa 2, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les taux de promotion applicables à chaque grade d'avancement, à l'exception du cadre d'emplois de la catégorie C de la Police Municipale, sont fixés par les assemblées délibérantes, après avis du Comité Technique (CT).

Il y a lieu de rappeler que les taux de promotion sont déterminés, notamment, sur la base :

- de l'âge et de l'ancienneté dans le grade, des agents éligibles à un avancement,

- du pyramidage déterminé par l'Administration, au sein de chaque cadre d'emplois en fonction des nécessités de fonctionnement des services et des besoins d'organisation.

Les ajustements soumis à notre Assemblée prennent en compte la nouvelle structuration de certains cadres d'emplois de la catégorie A induits par la parution récente des décrets afférents à cette catégorie indiciaire dans le cadre de la réforme relative à la modernisation des Parcours Professionnels, de la Carrière et de la Rémunération (PPCR).

Le nombre de postes d'avancement déterminé en application de ces taux sera arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur.

Les taux de promotion définis pour chaque grade d'avancement, à l'exception des grades d'avancement du cadre d'emplois des agents de police municipale, et les avancements à l'échelon spécial sont précisés dans les annexes 1 et 2 ci-jointes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT
SON ARTICLE 49 ET 78-1

VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les taux de promotion, fixés pour chaque grade d'avancement, tels que précisés dans l'annexe 1, ci-jointe.

ARTICLE 2 Sont approuvés les taux de promotion à l'échelon spécial et à la classe exceptionnelle des grades relevant de l'échelle de rémunération, tels que précisés dans l'annexe 2, ci-jointe.

ARTICLE 3 Ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2205/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution d'une subvention à l'association Sardines Triathlon pour l'organisation du triathlon de Marseille - Approbation de la convention - Budget primitif 2017.

17-31387-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une quatrième répartition d'un montant global de 70 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée avec l'association sportive suivante ainsi que la subvention proposée.

Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissement	Euros
43927	Sardines Triathlon La Rouvière bâtiment A14 – 83, boulevard du Redon – 13009 Marseille EX010874 – Action Triathlon de Marseille 2017 Date : 8 et 9 juillet 2017 Lieu : Divers lieux Budget prévisionnel : 232 100	70 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 Pour la manifestation sportive, la subvention ne pourra être versée qu'après son déroulement effectif.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 70 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2017 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2206/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Contribution financière de la Ville de Marseille accordée à l'ESADMM (Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée) pour l'exercice 2017 - 3^{ème} versement - Approbation d'un avenant n°2 à la convention n°2017-80320 conclue entre la Ville de Marseille et l'ESADMM.

17-31422-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM), Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), est dotée d'organes de gestion autonomes.

L'essentiel des recettes de l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM), repose, d'une part, sur les droits d'inscription versés par les étudiants, d'autre part, sur les subventions versées par l'Etat (Ministère de la Culture et Communication et Direction Régionale des Affaires Culturelles) et par la contribution financière de la Ville de Marseille en tant que collectivité publique membre de l'Etablissement.

Pour l'exercice 2017, la contribution financière de la Ville de Marseille s'élève à 5 070 000 Euros.

Par la délibération n°16/1132/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a voté un premier versement d'un montant de 2 900 000 Euros.

Par délibération n°17/1583/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement d'un montant de 2 100 000 Euros.

Il convient à présent d'approuver un troisième versement d'un montant de 70 000 Euros ainsi qu'un avenant n°2 à la convention n°2017-80320 conclue entre la Ville de Marseille et l'ESADMM afin de préciser le montant de la contribution 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1132/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1583/ECSS DU 3 AVRIL 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la contribution financière de la Ville de Marseille accordée à l'ESADMM pour l'exercice 2017, d'un montant de 5 070 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le troisième versement d'un montant de 70 000 Euros au titre de la contribution financière de la Ville de Marseille accordée à l'ESADMM pour l'exercice 2017.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°2017-80320 conclue entre la Ville de Marseille et l'ESADMM.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur la nature 65738 - fonction 23 - MPA 12900904 au titre de l'exercice 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2207/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Création d'un théâtre de verdure dans le parc de la Moline - 12ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

17-31179-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc de la Moline, situé dans le quartier de Bois Luzy (12^{ème} arrondissement) est un lieu de promenade apprécié des riverains. Il l'est encore plus à la fin du mois de juin avec le Festival de la Moline.

Ce festival de musique attire chaque année de nombreux habitués et de nouveaux curieux (en moyenne 2 000 personnes par soir) depuis 10 ans.

Chaque année, la mairie de secteur et la Direction des Parcs et Jardins travaillent en étroite collaboration pour trouver une configuration qui satisfasse les contraintes techniques du festival et les règles d'utilisation des espaces verts du parc. Dans le cadre de l'optimisation de ce site, il est donc souhaitable de créer un aménagement approprié et d'adopter un fonctionnement pérenne. Il est donc proposé de réaliser un « théâtre de verdure » en lieu et place du canisite, qui lui, sera déplacé au nord du parc. Cet aménagement, consistant à la remise au profil du terrain, à la réalisation de gradins maçonnés, accompagné de la préparation du terrain pour recevoir l'emplacement de la scène lors de concerts, s'inscrit parfaitement dans la topographie du parc qui est en pente. Le théâtre sera autonome en eau et électricité ce qui permettra de satisfaire les contraintes techniques du festival sans modifier la gestion de l'entretien du site.

Le théâtre servira en priorité au festival mais pourra accueillir d'autres manifestations, comme des représentations de théâtre en plein air par exemple.

Afin d'accueillir de manière pérenne des manifestations au parc de la Moline, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération de création du théâtre de verdure, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 250 000 Euros nécessaire à sa réalisation.

Par ailleurs, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Département des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC en Euros	Montant dépense subventionnable HT en Euros	Part Département HT en Euros	Part Ville HT en Euros
Création d'un théâtre de verdure dans le parc de la Moline	250 000	208 333	145 833	62 500

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de création d'un théâtre de verdure dans le parc de la Moline, dans le 12^{ème} arrondissement, afin d'aménager un équipement de plein air.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2017 à hauteur de 250 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Département et à signer tout document correspondant.

Opération	Coût TTC en Euros	Montant dépense subventionnable HT en Euros	Part Département HT en Euros	Part Ville HT en Euros
Création d'un théâtre de verdure dans le parc de la Moline	250 000	208 333	145 833	62 500

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

MAIRES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 12 octobre 2017

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17148 /72 /1S-17-30832 DEEU
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN □ SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Requalification des installations d'éclairage public de la Ville de Marseille et mutualisation des réseaux enterrés sur la corniche Président John F. Kennedy, entre le chemin Vallon de l'Oriol et la promenade Georges Pompidou - 7^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux - Financement. .

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17 149 /73 /1S-17-3154 DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE DIRECTION DE LA MER- Politique de la Mer et du Littoral -Plan GENLIT – 7eme arrondissement – le Frioul – Avis favorable au transfert e propriété de l'ilôt Tiboulen du Ministère de la Défense au Conservatoire du Littoral.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17 150 /74 /1S-17- 31316 DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER. Politique de la Mer et du Littoral- Partenariat avec l'association Septentrion Environnement- Approbation de la Participation financière de la Ville de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17151 /75 /1S-17-1299 DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER SERVICE MER ET LITTORAL- Plan de Gestion de la Rade de Marseille- Politique de la Mer et du Littoral- Plan de préservation et de valorisation du milieu marin et de ses ressources- Ligne biooptique Sunnex installée sur une des balises de la concession des récifs artificiels du Prado- Autorisation d'occupation précaire et attribution d'une subvention d'équipement à Aix Marseille Université- Approbation de la convention d'occupation précaire et de la convention de subvention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17152 /76 /1S-17-331250
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE-Approbation de dénominations de voies.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17153 /77 /1S-17-31231 DPJ
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS SERVICE ESPACES VERTS- Aménagement du Square Fare Petites Maries- 1^{er} arrondissements- Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme- Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17154 /78 /1S-17-331281 DECV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE – Création d'un jardin expérimental près du jardin public Puget _ 7eme arrondissement – Approbation d'une convention d'occupation et d'usage précaire avec précaire avec l'association « Les Amis cultivateurs »

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17 155 /79 /1S-17-30837 DGANSI
DELEGATION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION DIRECTION DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES USAGES- Approbation de la Convention Cadre type entre la Ville de Marseille et des Opérateurs en vue de l'installation de bornes Wifi

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17 156 /80 /1S-17-31147 DGUP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES-DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES- Attribution d'une subvention hors libéralité à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille pour le projet expérimental d'insertion socio professionnelle en milieu ordinaire de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger au titre de l'exercice 2017 conformément à la convention pluriannuelle N°2015/81097 en date du 29 juillet 2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17/157//1S 17 31279 DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Mise en conformité des installations techniques, phase 2, de l'Opéra Municipal, 1, place Ernest Reyer - 1er arrondissement -Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17/158//1S 17 31134 DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION Subventions aux équipements sociaux et aux partenaires - 3ème répartition 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17/159/1S 17 31193 DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES **SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL** – Attribution d'une subvention à l'Institut Catholique de la Méditerranée pour l'organisation de la 5ème édition de la Master Class sur la coopération territoriale - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17160 IIS 1731129 DASA
DELEGATION GENERALE EDUCATLON ENFANCE SOCL4L -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION
Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2ème répartition 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17161/1S 1731126 DASA
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANBLKTION U
Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 3ème répartition 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17/162/1S 1731125 DASA
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION O
Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des familles - 3ème répartition 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17/163/ 1S 17 31128 DASA
DELEGATION GENER4LE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION-
Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 3ème répartition 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17/164/1S 1731135 DASA
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION
Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille, le Tribunal de Grande Instance, l'Ordre des avocats, ainsi que des associations de médiation familiale, pour la mise en oeuvre d'une information individuelle sur la médiation familiale dans le cadre de la procédure dite de la double convocation.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17165 /1S 17 31123 DASA
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION □
Attribution de subventions à des associations de rapatriés - 2ème répartition 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17/166/1S 17 31127 DASA
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION □
Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 3ème répartition 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17167/1S 17 31148 DEJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE □
SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) - Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2016-2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17168/1S 17 31109 DAC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE Approbation de trois conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et la librairie La Réserve à Bulles, entre la Ville de Marseille et la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône et l'Union Nautique Marseillaise, entre la Ville de Marseille et la Société Phocéenne de Torrification Café Luciani, pour l'exposition Jack London dans les mers du sud présentée au Musée d'Arts Africains Océaniens, Amérindiens au Centre de la Vieille Charité.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17169/1S 17 31131 DAC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE **SERVICE DES BIBLIOTHEQUES** - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'aménagement de l'accueil de la Bibliothèque l'Alcazar - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17170/1S 17 31133 DAC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE **SERVICE DES BIBLIOTHEQUES** - Approbation du Règlement Général actualisé du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17171/1S 17 31284 DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Réfection générale de la toiture du Théâtre National de Marseille La Criée, quai de Rive Neuve - 7ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**R17172/1S 17 31284 DTBS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD** Réfection générale de la toiture du Théâtre National de Marseille La Criée, quai de Rive Neuve - 7ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**R17173 /1S 17 31131 DAC
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE** **SERVICE DES BIBLIOTHEQUES** - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'aménagement de l'accueil de la Bibliothèque l'Alcazar – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**R17173/1/1S-17-31418-SAF
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE
ASSEMBLEES ET COMMISSIONS** Révision 2018 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21membres.

**R17174/1/1S-17-31419 -SAF
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE
ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - DELEGATION GENERALE
MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES -
DIRECTION DES FINANCES** Dotations financières 2018 allouées aux Mairies de Secteurs.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17/175/1/1S-17-31235 DGSE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES □ Déplacements accomplis par les Elus de la Ville de Marseille dans l'exercice de leurs fonctions - Modalités de prise en charge.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17176/1/1S-17-31310-DGAPM

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE □ Approbation d'une convention d'occupation du domaine public - Dimanches de la Canebière pour l'année 2018..

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

17/177/1S-17-31368-DGARH

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES □ Attribution de subventions de fonctionnement aux Bourses du Travail - Année 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17178 /1/1S-17-31243 -DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ **SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE** - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes - CRIJPA - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17179/1/1S-17-31244-DPE

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE**
- Subvention de fonctionnement à l'association « Les
Entrepreneuriales en PACA » (ALEP) au titre du programme
pédagogique « Les Entrepreneuriales » en 2017-2018 –
Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal
du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION
GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 21 membres.

R17180/1/1S-17-31244-DPE

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE**
- Subvention de fonctionnement à l'association « Les
Entrepreneuriales en PACA » (ALEP) au titre du programme
pédagogique « Les Entrepreneuriales » en 2017-2018 –
Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal
du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION
GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 21 membres.

R17181/1/1S-17-31183-DPE

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ SERVICE
TOURISME ET CONGRES** - Attribution de subventions
exceptionnelles pour congrès et colloques

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal
du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION
GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 21 membres.

R17182/1S-17-31168-DMPAP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE
- DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS
PUBLICS** □ Approbation du schéma de promotion des achats
publics socialement responsables de la Ville de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal
du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION
GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 21 membres.

R17183/1S-17-31275-DRIE
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES Attribution d'une subvention à l'association Anima Investment Network..

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17184 /9/1S-17-31 298--DAH
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT □ Approbation du protocole de préfiguration des opérations de Renouvellement Urbain à Marseille dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION: URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17185/1S-17-31 188--DAH
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT □ **SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT CENTRE SUD** - Réhabilitation de l'Habitat ancien - Subventions aux propriétaires privés - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) Multisites "Grand Centre-Ville" – Avenant au règlement des opérations financières accordées par la Ville.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17/186/1S-17-31225--DECV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE □ **SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN** - Approbation de la Charte des usages de la rue Paradis entre la place Estrangin et la Canebière dans les 1er et 6ème arrondissements.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17/187/9/1S-17-31 297--DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE □ SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbations des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17188/1S-17-31 210--DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ SERVICE EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2017 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 3ème série - Approbations de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17189 /9/1S-17-31 263--DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE □ SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 1^{ER} arrondissement - Opéra - 40, rue Saint-Ferréol - Projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier sis 40-48, rue Saint-Ferréol - Approbation de deux baux emphytéotiques sous conditions suspensives au profit de la SNC 42-48, rue Saint-Ferréol et de la SAS Axis.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

Contre M SCOTTO

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17190/9/1S-17-31 211--DECV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façade – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades- Financement

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17191 /1S-17-31 333--SPU

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS □ Avis de la Ville de Marseille sur le projet de Plan de Prévention des Risques « Incendie de Forêt » (PPRIF) soumis à consultation des Personnes et Organismes Associés par les services de l'État.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17192/ 1S- 17-31185 DPE

DIRECTION GENERALE DE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE TOURISME ET CONGRES – Attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2017 à l'association Club de la Croisière Marseille Provence- Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2017 avec le Club de la Croisière Marseille Provence..

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.
Contre M SCOTTO

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17193/1S-17-31390 DEP

DIRECTION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – SERVICE DES MARCHÉ DE DETAIL – Relocalisation du marché de Noailles sur le Square Léon Blum.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17194/1S-17-31259-DPMS

DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE □ **SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE** - Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17195 /1S-17-31301 DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER Mission Information Sensibilisation - Politique de la Mer et du Littoral - Plan Milieu Marin - Attribution d'une subvention à l'association Planète Mer - Approbation de la convention de partenariat associée.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17196/1S-17-31396 DECV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE **SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE** - Plan Climat Energie Territorial - Partenariat entre la Ville de Marseille et l'association Unis Cité Méditerranée - Approbation d'une convention de partenariat définissant les modalités d'accueil de quatre volontaires du service civique dans huit restaurants scolaires municipaux pour une sensibilisation et évaluation du gaspillage alimentaire

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17 197/1S-17-31434 BMPM

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS Remise aux normes de Centres d'Incendie et de Secours et extension de quatre centres - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17 198/1S-17-31330 SPU

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS Ecole Nationale Supérieure de Paysage Versailles - Marseille - Atelier Pédagogique Régional 2017-2018 - Approbation de la convention de partenariat pédagogique.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17 199/1S-17-31369 DPE
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ SERVICE
COMMERCE - Mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales du centre-ville dans le cadre de la charte d'accompagnement pour une insertion réussie des Terrasses du Port.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R171 200/1S-17-31344 DGUAH
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT □ Programme DSU - 2ème série d'opérations d'investissement 2017

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
 L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17 201/1S-17-31216 DAC
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE □ Modification de la délibération n°17/1899/ECSS du 26 juin 2017 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public n°12/1438 pour la Cité de la Musique.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17 202/1S-17-31395 DAC
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE □ Approbation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique n°12/1438.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17 202/1S-17-31395 DAC
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE □ Approbation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique n°12/1438.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17 203/1S-17-31102 DEJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE □ CEJ
JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.
Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17 204/1S-17-31136 DEJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE □
DIVISION CEJ JEUNESSE - Subventions aux associations Animation de la Jeunesse dans les Quartiers - Exercice 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17 205/1S-17-31277 DTBS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD □ Travaux d'adaptation à l'école élémentaire la Roseraie, 10, rue Pierre Mouren - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.
Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17 206/1S-17-31436 DGP
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS □
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DELEGATION
GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - Plan Ecoles - Renouvellement des groupes scolaires et écoles dits "GEEP" - Autorisation de lancement de la procédure.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.
Contre M SCOTTO

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17 207/1S-17-31139 DEJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE □
Approbation et signature de la convention de financement de l'association Youth Camp Experiences. .

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17 208/1S-17-31 158 DEJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE □
SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) pour l'année scolaire 2017-2018 - Approbation de 20 conventions d'objectifs conclues avec les associations pour l'année scolaire 2017-2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17 209 /1S-17-30990 DS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS □ Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2017 - Approbation de conventions - Budget primitif 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17210/1S-17-31124 DASA
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION □
Subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartitions 2017. .

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17 211 /1S-17-3430 DF
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES □ Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Erilia - Pressensé - Acquisition et amélioration de 18 logements dans le 1er arrondissement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17 212 1S-17-31438 DUAH
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT □ Transfert des zones d'aménagement concertées et opérations d'aménagement ayant un intérêt métropolitain à la Métropole Aix-Marseille Provence.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

R17 213 /1S-17-31208 DGUP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE □ **SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES** - Subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Hors libéralité - 2ème répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17 214 /1S-17-31283 DECV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE □ **SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE** - Attribution de subventions en libéralité et hors libéralité à différentes associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement - Approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17 215 /1S-17-31206 DGUP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE □
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
 Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - Budget Primitif 2017 - 2ème répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17 216/1S-17-31370 DAC
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE □ SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -
 Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'accueil des manifestations liées à l'opération La Lecture par Nature 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17 217 /1S-17-31380 DAC
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE □ Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2017 aux associations culturelles - 4ème répartition - Approbation des avenants et des conventions conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17 218 1S-17-31237 DEJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE □
DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Objectif Jeunes et Contrat enfance Jeunesse - Financement 2017 de la participation de la Ville au soutien et au développement des ALSH et Accueils de Jeunes associatifs engagés en Démarche Qualité dans le cadre du contrat CEJ Ville-CAF - 3ème répartition 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17 219 /1S-17-31195 DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à l'antenne Méditerranéenne de l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP) au titre de l'année 2017 - Approbation d'une convention. .

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R17 221 /1S-17-31380 DAC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE □ Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2017 aux associations culturelles - 4^{ème} répartition - Approbation des avenants et des conventions conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations. .

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Octobre 2017 pour le Conseil Municipal du 16 Octobre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT**Mairie du 2^{ème} secteur****Délibérations du 12 octobre 2017**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -**Rapport n° 17/128/2S****N° 17-31419-SAC****Commission : EFAG**

OBJET : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS – Dotations Financières 2018 allouées aux Mairies de Secteur -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Conseil d'Arrondissements doit approuver l'attribution d'une Dotation Financière Globale pour 2018, qui sera votée au Conseil Municipal le 16 octobre prochain.

Cette dotation financière globale sera d'un montant de **1 068 371 Euros** se décomposant de la manière suivante :

- Une dotation de fonctionnement : Gestion Locale (allouée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des Mairies d'Arrondissements)	820 753 Euros
Animation Locale (financement de l'information, de la démocratie et de la vie locale du secteur)	24 953 Euros
- Des dépenses de fluides et d'énergie (estimation eau, gaz, électricité etc).	79 931 Euros
- Une dotation d'investissement : (71 367 habitants fois 2€ par habitants)	142 734 Euros
- Dotation globale :	1 068 371 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31419-SAC relatif à la DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS- Dotations Financières 2018 allouées aux Mairies de Secteur -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 17/129/2S
N° 17-31418-SAC

Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Révision 2018 de l'inventaire des équipements
dont la gestion est transférée aux Mairies de
Secteur.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état qu'il nous est proposé d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31418-SAC relatif à la DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Révision 2018 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la majorité-
Abstention du Groupe Bleu Marine (Madame Jeanne MARTI)-

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 17/130/2S
N° 17-31290-DSFP

Commission : UAGP

OBJET :
DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème
arrondissement - Hôtel de Ville - Immeuble sis
18, rue Fontaine des Vents - Cession à l'Euro
symbolique du Lot 1 au profit de Marseille
Habitat.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a décidé d'incorporer dans son patrimoine privé le bien vacant et sans maître constitué par un appartement (lot 1) situé en rez-de-chaussée de l'immeuble situé 18, rue Fontaine des Vents comprenant 4 lots.

Les lots 3 et 2 ont été cédés à Marseille Habitat dans le cadre d'une réhabilitation complète de l'immeuble, par la Ville de Marseille, conformément à la délibération n°13/0875/DEVD du 7 octobre 2013 moyennant le prix de 80 000 Euros, conformément à l'estimation de France Domaine.

Cet immeuble comprend 4 lots. Le lot 4 est demeuré la propriété d'un particulier.

Il nous est donc demandé aujourd'hui d'approuver :

- le projet de protocole foncier par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder au profit de Marseille Habitat, le lot 1 libre de toute occupation, constitué d'un appartement au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 18, rue Fontaine des Vents dans le 2ème arrondissement de Marseille

- la mise à disposition anticipée du bien à compter de la présente devenue exécutoire.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, et tous les documents et actes inhérents à cette opération.

La présente cession est consentie à l'Euro symbolique. Et, compte tenu de la modicité de la somme, elle ne sera pas réclamée par la Ville de Marseille à Marseille Habitat.

La recette correspondante sera inscrite aux Budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31290-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - Hôtel de Ville - Immeuble sis 18, rue Fontaine des Vents - Cession à l'Euro symbolique du Lot 1 au profit de Marseille Habitat.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAINI -

Rapport n° 17/131/2S
N° 17-31309-DF

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Nouveau Logis Provençal - Felix Pyat/Louise Michel - Construction de 34 logements dans le 3ème arrondissement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction d'un immeuble de 34 logements sociaux dénommé « Louise Michel » situé 65-75, rue Félix Pyat dans le 3ème arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet répond aux objectifs de la convention ANRU Saint-Mauront. Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie que la Ville de Marseille accorde, à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt de 3 696 117 Euros que la Société Nouveau Logis Provençal se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'un immeuble de 34 logements sociaux dénommé « Louise Michel » situé 65-75, rue Félix Pyat dans le 3ème arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31309-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Nouveau Logis Provençal - Felix Pyat/Louise Michel - Construction de 34 logements dans le 3ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Les votes sont les suivants :

Abstention : Madame Lisette NARDUCCI - Madame Dominique GINER - Monsieur Gérard POLIZZI - Monsieur Michel DARY - Monsieur Richard BERGAINI - Madame Béatrice BEN AKNE - Monsieur Didier DALLARI - Madame Ismahen BENSALIH - Monsieur Ali Smail - Madame Soraya LARGUEM - (10) -

Pour : Monsieur Michel AZOULAI - Madame Nasséra BELARBI - Madame Solange BIAGGI - Madame Marie-Claude BRUGUIERE - Monsieur Eugène CASELLI - Monsieur Gérard CHENOZ - Monsieur Didier DROPY - Madame Noro ISSAN-HAMADY - (8)

Contre : Groupe Bleu Marine (Madame Jeanne MARTI).

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAINI -

Rapport n° 17/132/2S
N° 17-31333-SPU

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Avis de la Ville de Marseille sur le projet de Plan de Prévention des Risques « Incendie de Forêt » (PPRIF) soumis à consultation des Personnes et Organismes Associés par les services de l'État.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par arrêté préfectoral du 30 mars 2011, a été prescrite, pour la commune de Marseille, l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels « Incendie de Forêt » (PPRIF).

Le PPRIF est un document réglementaire ayant valeur de servitude d'utilité publique et visant à maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées au risque. Il suppose la connaissance préalable du risque, fondée sur le croisement entre un phénomène naturel, ou « aléa » (en l'occurrence, les incendies de forêt), et un enjeu (vies humaines, biens matériels, activités, patrimoines) exposé à ce phénomène aléatoire.

Dans le cadre de son association à l'élaboration du projet de PPRIF, la Ville a fait part aux services de l'Etat des enjeux urbains

qu'elle porte ainsi que des projets relevant des dossiers d'autorisation du droit des sols accordés ou en cours d'instruction, afin que ceux-ci puissent être pris en compte dans la définition du zonage du PPRIF.

Il nous est aujourd'hui demandé d'approuver le Plan de Prévention des Risques "Incendie de Forêt" soumis à consultation des Personnes et Organismes Associés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31333-SPU relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Avis de la Ville de Marseille sur le projet de Plan de Prévention des Risques « Incendie de Forêt » (PPRIF) soumis à consultation des Personnes et Organismes Associés par les services de l'État.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 17/133/2S
N° 17-31338-DF

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Logis Méditerranée - Le Plot Turenne - Construction de 83 logements meublés dans le 3ème arrondissement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La société anonyme d'HLM Logis Méditerranée, envisage la construction en VEFA d'une résidence pour étudiants dénommée « Le Plot Turenne » qui comprendra 83 logements meublés de type 1, sise avenue du Général Leclerc dans le 3ème arrondissement. La gestion sera assurée par l'association Fac Habitat.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville accorde à hauteur de 55% pour le

remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 010 288 Euros que la société anonyme d'HLM Logis Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer ces logements étudiants.

L'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 52 636 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois (12), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois (12), les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31338-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Logis Méditerranée - Le Plot Turenne - Construction de 83 logements meublés dans le 3ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 17/134/2S
N° 17-31361-DF

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM - MALAVAL FAUCHIER - Acquisition en VEFA de 74 logements dans le 2ème arrondissement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National, dans le 3^{ème} arrondissement, a acquis en VEFA auprès d'AMETIS PACA un ensemble immobilier dénommé « Malaval Fauchier » comprenant 74 logements collectifs situés 10 à 22, rue Fauchier et 26, rue Malaval dans le 2^{ème} arrondissement dont 65 PLUS et PLAI pour lesquels la garantie de la Ville est sollicitée.

Cette opération est composée de 22 logements PLUS, de 21 PLAI et de 22 PLUS CD financés dans le cadre du PRU Centre Nord Pôle Joliette/Bon Pasteur.

Suite à un changement de co-garant (Métropole Aix-Marseille Provence au lieu du Conseil Départemental 13) la délibération 17/1684/EFAG du 26 juin 2017 concernant cette garantie d'emprunt est annulée et doit être revotée.

Aujourd'hui, la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 440 064 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 115 740 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31361-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM - MALAVAL FAUCHIER - Acquisition en VEFA de 74 logements dans le 2^{ème} arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 17/135/2S

N° 17-31364-DEGPC

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Service maîtrise d'ouvrage - Réalisation d'une salle à vocation culturelle et

de ses annexes dans le bâtiment de l'ancien silo à céréales d'Arenc du Port Autonome - 2^{ème} arrondissement - Approbation du protocole transactionnel du marché de travaux relatif au lot n°1 passé avec la société Entreprise Générale Léon Grosse dans le cadre de la convention de mandat n°03/265 - Approbation de l'avenant n°8 à la convention de mandat n°03/265 (passée avec la SOGIMA).

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°01/0349/TUGE du 4 mai 2001, le Conseil Municipal approuvait le principe d'un projet d'une salle à vocation culturelle et de ses annexes, et le principe d'un mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SOGIMA.

Le lot 01 intitulé « Déconstruction-Gros œuvre (1a), Charpente métallique (1b) » était ainsi passé avec la société Entreprise Générale Léon Grosse.

Par délibération n°01/0652/TUGE du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal approuvait le programme général et la convention de mandat déléguant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SOGIMA

La durée globale du marché tous corps d'état était de 25 mois y compris 3 mois de période de préparation, intempéries et congés payés.

La date de réception initialement fixée au 25 août 2010 a dû être reportée à plusieurs reprises pour finalement être prononcée le 25 juillet 2011, soit avec 11 mois de retard par rapport au planning initial.

Par ordre de service n°49 en date du 21 juin 2013, le décompte général a été notifié à la société Entreprise Générale Léon Grosse qui l'a reçu le 12 juillet 2013. Il faisait apparaître un solde négatif de 612 361,39 Euros TTC.

La société Entreprise Générale Léon Grosse signait l'ordre de service n°49 avec réserves et notifiait son refus de signer le décompte général par courrier du 25 juillet 2013.

Elle déposait le 9 août 2013 son mémoire en réclamation pour un montant de 2 151 277,41 Euros TTC.

Suite à plusieurs tentatives de conciliation, une proposition amiable a été formalisée.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- le protocole transactionnel pour le lot 01 « Déconstruction-Gros œuvre (1a), Charpente métallique (1b) » relatif à l'opération de réalisation d'une salle à vocation culturelle et de ses annexes dans le bâtiment de l'ancien silo à céréales d'Arenc passé avec la société Entreprise Générale Léon Grosse et arrêtant les sommes dues pour un montant de 177 149,47 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel mentionné à l'article 1 ainsi que tout acte qui s'y rattache.

Monsieur le Président du Directoire de la SOGIMA ou son représentant est habilité à signer ce protocole transactionnel relatif au règlement amiable du litige né de l'exécution de ce marché de travaux.

- l'avenant n°8 à la convention de mandat n°03/265 passé avec la SOGIMA.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31364-DEGPC relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Service maîtrise d'ouvrage - Réalisation d'une salle à vocation culturelle et de ses annexes dans le bâtiment de l'ancien silo à céréales d'Arenc du Port Autonome - 2ème arrondissement - Approbation du protocole transactionnel du marché de travaux relatif au lot n°1 passé avec la société Entreprise Générale Léon Grosse dans le cadre de la convention de mandat n°03/265 - Approbation de l'avenant n°8 à la convention de mandat n°03/265 (passée avec la SOGIMA).

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADY -

Rapport n° 17/137/2S

N° 17-31126-DASA

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 3ème répartition 2017.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 3ème répartition, il nous est demandé de valider l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur du droit des femmes.

Notre secteur est concerné par :

Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne (OICEM) 1 000 Euros
72, rue de la République
13002 Marseille

Mouvement Français pour le Planning Familial 5 000 Euros
106, boulevard National
13003 Marseille

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

Il nous est également demandé d'approuver les conventions et avenants conclus avec les associations précitées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Par ailleurs, il est nécessaire d'annuler des subventions votées en 2013 et 2014, les associations attributaires n'ayant pas réalisé le projet qu'elles avaient présenté lors de leur demande de subvention.

En ce qui concerne notre secteur, est annulée la subvention suivante :

- 3 000 Euros attribués à l'association «Organisation Internationale contre l'Esclavage Moderne (OICEM)» par délibération n°14/0753/ECSS du 10 octobre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31126-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 3ème répartition 2017.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 17/138/2S

N° 17-31133-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation du Règlement Général actualisé du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'accès aux ressources informatiques s'inscrit dans les missions de service public du réseau des bibliothèques qui a pour vocation

principale de compléter et d'élargir l'offre documentaire et constitue un vecteur de développement des technologies d'information et de communication. Ce service multimédia, ouvert à tous et gratuit, est un outil de recherche documentaire, informatif et éducatif.

Afin d'améliorer le niveau de service rendu aux usagers, il est prévu que l'abonnement et le réabonnement, qui s'effectuent à ce jour dans toutes les bibliothèques du réseau, soient également accessibles en ligne à partir du site internet des bibliothèques.

De même, il est proposé aux usagers l'accès sur place et à distance aux ressources numériques des bibliothèques.

Par ailleurs, le prêt de documents pour les abonnés individuels fait l'objet d'une modification. Pourront être empruntés : 15 DVD au lieu de 5 DVD cinémas et 15 DVD documentaires.

Il nous est donc demandé d'approuver le Règlement Général actualisé du réseau des Bibliothèques de la Ville de Marseille qui annule et remplace le précédent.

Il prendra effet dans le réseau des bibliothèques dès l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31133-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation du Règlement Général actualisé du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

**Rapport n° 17/139/2S
N° 17-31134-DASA**

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Subventions aux équipements sociaux et aux partenaires - 3ème répartition 2017.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 3ème répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions aux équipements sociaux et aux partenaires

Notre secteur est concerné par :

Bausseque (Centre Social)

5 000 Euros

34, rue Bausseque
13002 Marseille

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Il nous est également demandé d'approuver les avenants aux conventions conclues avec ces équipements sociaux et partenaires.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17- relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Subventions aux équipements sociaux et aux partenaires - 3ème répartition 2017.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smaïl ALI -

**Rapport n° 17/140/2S
N° 17-31135-DASA**

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille, le Tribunal de Grande Instance, l'Ordre des avocats, ainsi que des associations de médiation familiale, pour la mise en oeuvre d'une information individuelle sur la médiation familiale dans le cadre de la procédure dite de la double convocation.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les dispositions du Code Civil relatives à l'exercice de l'autorité parentale donnent à diverses personnes (parents, ministère public) la possibilité de saisir le juge du Tribunal de Grande Instance délégué aux affaires familiales, lequel peut statuer sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale pour tenter de résoudre diverses difficultés en veillant spécialement à la sauvegarde des intérêts des enfants mineurs.

Pour le territoire marseillais, la mise en œuvre de ce dispositif expérimental a donné lieu à l'élaboration d'une convention partenariale établie entre, d'une part, le Tribunal de Grande Instance de Marseille, et d'autre part, la Ville de Marseille, l'ordre des avocats du Barreau de Marseille, ainsi que quatre associations de médiation familiale (EPIS, Résonances, Sauvegarde 13, UDAF13).

Cette convention concerne uniquement les instances modificatives après divorce ou les instances tendant à organiser les modalités d'exercice de l'autorité parentale des couples non mariés.

Afin d'aider à la mise en œuvre de ce dispositif d'intérêt général, la Ville de Marseille s'engage à mettre à disposition des associations précitées des locaux pour effectuer la mission de médiation familiale qui leur a été confiée par le Tribunal de Grande Instance.

Il nous est donc demandé d'approuver, dans le cadre de la mise en œuvre sur le territoire marseillais du dispositif dit de la double convocation :

- la mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux situés 93, La Canebière 1^{er} arrondissement.

La Division Famille du Service Famille et Seniors de la Direction de l'Action Sociale et de l'Animation est autorisée à tenir, à titre gratuit, le secrétariat du dispositif dit de la double convocation

- la convention partenariale relative à ce dispositif

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°17-31135-DASA

relatif à la **OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION** - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille, le Tribunal de Grande Instance, l'Ordre des avocats, ainsi que des associations de médiation familiale, pour la mise en œuvre d'une information individuelle sur la médiation familiale dans le cadre de la procédure dite de la double convocation.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 17/141/2S

N° 17-31168-DMPAP

Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Approbation du schéma de promotion des achats publics socialement responsables de la Ville de Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En application de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et du décret n°2015-90 du 28 janvier 2015, le Conseil Municipal du 14 septembre 2015 a approuvé son 1^{er} schéma de promotion des achats publics socialement responsables, actant des pratiques en cours.

Des évolutions législatives et réglementaires, ont permis d'ouvrir d'autant plus la prise en compte du développement durable au sein des contrats publics.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de faire évoluer la rédaction du Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement Responsables et d'en faire approuver la version 2 afin d'intégrer les évolutions juridiques et pratiques :

- le volet social peut être géré au travers d'une obligation d'insertion, d'un critère de jugement des offres ou d'un marché réservé (par exemple un chantier d'insertion),

- le volet environnemental peut être géré par des contraintes techniques édictées dans les clauses du contrat comme pris en compte dans un critère de jugement des offres,

- le volet handicap peut être associé au volet social, ou géré par le biais d'un marché réservé.

Il nous est donc demandé d'approuver la version 2 du schéma de promotion des achats publics socialement responsables de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) n avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17- relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS** - Approbation du schéma de promotion des achats publics socialement responsables de la Ville de Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

**Rapport n° 17/142/2S
N° 17-31147-DGUP**

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPÉES - Attribution d'une subvention hors libéralité à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille pour le projet expérimental d'insertion socioprofessionnelle en milieu ordinaire de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger au titre de l'exercice 2017 conformément à la convention pluriannuelle N°2015/81097 en date du 29 juillet 2015.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille est engagée dans de nombreux dispositifs favorisant l'inclusion des personnes atteintes de troubles autistiques et troubles envahissants du développement. Fortement impliquée dans des projets facilitant l'insertion scolaire en milieu ordinaire, la Ville de Marseille a la volonté d'accompagner l'intégration des personnes autistes et notamment l'insertion socio-professionnelle de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger ou autisme de haut niveau.

C'est pourquoi, en application de la convention signée le 29 juillet 2015 entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000 Euros à l'AP-HM pour l'exercice 2017.

Le montant de la dépense, soit 50 000 Euros (cinquante mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 - chapitre 65 - service 30744.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31147-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPÉES - Attribution d'une subvention hors libéralité à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille pour le projet expérimental d'insertion socioprofessionnelle en milieu ordinaire de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger au titre de l'exercice 2017 conformément à la convention pluriannuelle N°2015/81097 en date du 29 juillet 2015.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

**Rapport n° 17/143/2S
N° 17-31182-DPJ**

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Mise à disposition du square de la Halle Kléber 3ème arrondissement, au bénéfice de l'école primaire publique Kléber, dans le cadre de ses activités scolaires obligatoires - Approbation d'une convention d'occupation du domaine public avec le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La halle Kléber, située dans le 3ème arrondissement, désaffectée durant de nombreuses années, a été rénovée en 2010 et aménagée en un square public doté d'une aire de jeux. Cependant, suite à des dégradations et des nuisances nocturnes, l'accès à cet équipement a dû rapidement être interdit pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique.

Aujourd'hui, l'école primaire publique Kléber, mitoyenne du square, souhaite pouvoir utiliser ce lieu dans le cadre de ses activités scolaires obligatoires et, à cette fin, sollicite la délivrance par la Ville de Marseille d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la convention d'occupation du domaine public avec le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, ayant pour objet l'utilisation du square de la halle Kléber (3ème arrondissement) par l'école primaire publique Kléber, dans le cadre de ses activités scolaires obligatoires. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention conclue pour une durée de quatre ans.

La mise à disposition du square de la halle Kléber est consentie à titre gratuit, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'école primaire publique Kléber et de l'intérêt général présenté par son action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31182-DPJ relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET

EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Mise à disposition du square de la Halle Kléber 3ème arrondissement, au bénéfice de l'école primaire publique Kléber, dans le cadre de ses activités scolaires obligatoires - Approbation d'une convention d'occupation du domaine public avec le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 17/144/2S
N° 17-31211-DECV

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement des façades portant sur les axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), il nous est demandé de valider l'attribution de subventions municipales à des propriétaires privés.

Notre secteur est concerné par :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20% Ville	80% Département
1	Campagne de ravalement AXE NATIONAL (taux de subventionnement : 20%)	3	1 440,96 Euros	288,19 Euros	1 152,77 Euros
1	Campagne de ravalement AXE DAMES (taux de subventionnement : 30%)	31	41 502,20 Euros	8 300,44 Euros	33 201,76 Euros

Les subventions, visées ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 360 135,74 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31211-DECV relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-

Vote contre : Madame Jeanne MARTI (Groupe Bleu Marine) et Monsieur Eugène CASELLI (PS)-

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI-

Rapport n° 17/145/2S
N° 17-31235-DGSE

Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Déplacements accomplis par les Elus de la Ville de Marseille dans l'exercice de leurs fonctions - Modalités de prise en charge.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les déplacements des Conseillers Municipaux et Adjoint occasionnant des frais, notamment de transport et de séjour, il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution de ces missions.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des

articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il nous est donc demandé d'approuver :

- pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui prennent part à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent la Ville es qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal, (suivant les modalités décrites dans le rapport au Conseil Municipal ci-joint) et sur présentation des pièces justificatives.

- pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre de mandats spéciaux, (suivant les modalités décrites dans le rapport au Conseil Municipal ci-joint) et sur présentation des pièces justificatives.

Monsieur le Maire est autorisé, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus proche séance.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31235-DGSE relatif à la **DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Déplacements accomplis par les Elus de la Ville de Marseille dans l'exercice de leurs fonctions - Modalités de prise en charge.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -

Vote contre Madame Jeanne MARTI (Groupe Bleu Marine).

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

**Rapport n°
17/146/2S
N° 17-31248-DPE**

Commission :

**OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE
ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE -
Attribution d'une subvention à l'Association
EUPHONIA, au titre du dispositif Radiolab -
3^{ème} arrondissement -Approbation d'une
convention.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Parmi les actions susceptibles de contribuer à une dynamique de vie étudiante dans la ville, les projets de type radios associatives et médias jeunes sont particulièrement efficaces, dans la mesure où ils constituent un vecteur d'animation de la vie étudiante intéressant, car très largement utilisé par les étudiants.

Radiolab , objet de ce rapport, est un dispositif créé en 2006 par Euphonia - Radio Grenouille, concourant à sa participation au réseau Radio Campus France, réseau national des radios étudiantes françaises.

Euphonia - Radio Grenouille, 3^{ème} arrondissement, est un espace d'expression pour les citoyens désireux de prendre une part active dans la vie associative locale, et notamment pour les jeunes et étudiants qui composent une large partie de ses animateurs bénévoles et de son auditoire.

Le dispositif Radiolab, créé en partenariat avec Aix-Marseille Université, est un dispositif d'accompagnement de projets radiophoniques étudiants et d'un espace de diffusion (webradio) pour les productions sonores des étudiants.

Considérant le rôle du dispositif Radiolab, il nous est demandé d'approuver :

- L'attribution à l'association Euphonia une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros pour l'année 2017 au titre du dispositif Radiolab.

- la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Euphonia

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera imputée au Budget 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31248-DPE relatif à la **DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à l'Association EUPHONIA, au titre du dispositif Radiolab - 3^{ème} arrondissement -Approbation d'une convention.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 17/147/2S
N° 17-31250-DGUP

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénominations de voies.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il nous est proposé d'adopter les dénominations de voies suivantes :

Désignation de la voie	Arrdt	Nom proposé	Origine de la proposition	Nom demandé par
Place sans nom qui se situe entre la Rue PUIITS BAUSSENQUE et la rue Porte BAUSSENQUE	2ème	Place Marie-Ange de la PINTA - Bienfaitrice- (1951 - 2011)	Madame Lisette NARDUCCI Maire des 2ème et 3ème arrdts - Collectif «Les Amis de Marie-Ange de la PINTA	
Voie sans nom située entre le boulevard BATTALA et la Traverse Sainte MARIE	3ème	Passage des Minots	Madame Catherine FOUQUET -Historienne- Monsieur Georges REYNAUD -Comité du Vieux Marseille-	Monsieur Jean-Luc RICCA

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31250-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénominations de voies.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n°17/148/2S
N° 17-31285-DSFP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - Hôtel de Ville - Immeuble sis 39, rue du Poirier - Cession du lot 1 au profit de Monsieur Ali JEDDAI.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est rendue propriétaire par reprise, après expiration au 31 décembre 2009 de la concession d'aménagement et restauration accordée à Marseille Aménagement sur le Périmètre de Restauration Immobilière Centre-Ville – Panier, du lot 1 dans l'immeuble situé 39, rue du Poirier.

Cet immeuble n'est à ce jour intéressé par aucun projet communal.

Le lot 1, objet du présent rapport, d'une superficie Loi Carrez d'environ 50 m² est situé au rez-de-chaussée dudit immeuble.

Monsieur Ali JEDDAÏ, propriétaire de l'appartement au 1^{er} étage, a sollicité auprès de la Ville de Marseille l'acquisition dudit lot. Après examen de ce projet, la Ville de Marseille a décidé d'y répondre favorablement.

Il nous est donc demandé d'approuver le projet de protocole foncier par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder au profit de Monsieur Ali JEDDAÏ, le lot 1, local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 39, rue du Poirier 13002 Marseille.

La présente cession s'effectuera moyennant le prix de 30 000 Euros, hors droits ou taxes, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, et tous les documents et actes inhérents à cette opération.

La recette correspondante sera inscrite aux Budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31285-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - Hôtel de Ville - Immeuble sis 39, rue du Poirier - Cession du lot 1 au profit de Monsieur Ali JEDDAI.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX-

Rapport n°17/149/2S
N° 17-31297-DSFP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbations des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille met à la disposition des associations et organismes qui oeuvrent dans divers domaines, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien. Cela procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice. Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Notre secteur est concerné par :

- **L'association Place Publique** dont l'objet social est la création, la diffusion, le développement, la communication de tout événement à caractère culturel, de rencontres-débats et d'un salon de l'essai, et ce, par tous les moyens, notamment l'édition de livres, de catalogues et de brochures, la réalisation et la production de documents audiovisuels, occupe des locaux au sous-sol de l'immeuble communal sis 1, place Lorette dans le 2ème arrondissement, d'une superficie globale d'environ 80 m², ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 14 261,63 Euros.

- **L'association MJ1** dont l'objet social est la valorisation de l'excellence métropolitaine, la présentation de tous les atouts territoriaux, notamment culturels, sportifs, scientifiques, géographiques, humains, de l'attractivité du territoire, dans un but d'intérêt général, de diffusion de tous les savoir-faire et savoir-être

marseillais auprès de tous publics occupe le 2ème étage du hangar J1 sis boulevard de la Méditerranée, dans le 2ème arrondissement, d'une superficie globale d'environ 7 000 m² ainsi qu'un terre plein d'une superficie de 115 m², situé sur le domaine du GPMM, en vue d'en faire un lieu unique de rayonnement de l'aire métropolitaine, un lieu d'accueil, de diffusion, de production, de détente, d'expositions et d'accueil d'événements, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 180 000 Euros.

Il nous est donc demandé d'approuver les attributions de subventions en nature énumérées ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31297-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbations des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n°17/150/2S
N° 17-31298-DAH

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation du protocole de préfiguration des opérations de Renouvellement Urbain à Marseille dans le cadre du Nouveau Programme National de Renovation Urbaine (NPNRU) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°15/1258/UAGP du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal approuvait un document cadre pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain (PRU) à cofinancer par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renovation Urbaine (NPNRU).

Parmi les 35 nouveaux quartiers prioritaires de Marseille, 9 ont été reconnus d'intérêt national et 5 d'intérêt régional. Ils

nécessitent potentiellement un conventionnement avec l'ANRU qui pourra ainsi accompagner des interventions significatives dans le cadre de projets et de conventions pluri-annuels.

Ces 14 quartiers s'inscrivent dans le fonctionnement de 4 grands secteurs géographiques :

- cadran Nord Est - L2
- Hôpital Nord - Saint-Antoine - Mourepiane
- Grand Centre-Ville - Grand Port Maritime de Marseille
- Sud - vallée de l'Huveaune qui participent chacun au projet de développement métropolitain en matière de centralité, d'activité économique et d'habitat.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU à Marseille à soumettre à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

- L'affectation de l'autorisation de programme « Aménagement Durable et Urbanisme année 2017 » pour un montant de 3 200 000 Euros.

Les crédits nécessaires correspondants seront prévus aux budgets 2018 et suivants.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole de préfiguration.

Les engagements de la Ville seront traduits dans le cadre de conventions financières avec les maîtres d'ouvrage dès validation du protocole par l'ANRU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31298-DAH relatif à la **DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT -** Approbation du protocole de préfiguration des opérations de Renouvellement Urbain à Marseille dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Votent pour : Monsieur Gérard CHENOZ- Madame Marie-Claude BRUGUIERE- Monsieur Didier DROPY – Madame Nasséra BELARBI – Madame Noro ISSAN-HAMADY – Monsieur Michel AZOULAI- Monsieur Michel DARY - (7) -

Abstentions : Madame Lisette NARDUCCI – Monsieur Smäil ALI – Madame Béatrice BEN AKNE – Madame BENSALIH Ismahan – Monsieur Richard BERGAMINI – Monsieur Eugène CASELLI – Monsieur Didier DALLARI – Madame Dominique GINER-FAUCHOUX- Madame Soraya LARGUEM – Madame Jeanne MARTI – Monsieur Gérard POLIZZI – (11) -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

**Rapport n°17/151/2S
N° 17-31302-BDMP**

Commission : DDCV

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS POMPIERS - Attribution d'une subvention à l'association Amicale des Anciens des Marins-Pompiers.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Outre l'organisation de manifestation de loisirs classiques (randonnées, voyages, soirées récréatives...), l'**association Amicale des Anciens des Marins-Pompiers** joue un rôle important dans la cohésion de l'unité et constitue une excellente interface entre le monde militaire et la vie civile.

Compte tenu du rôle joué par l'amicale au profit non seulement de ses membres mais de l'ensemble du Bataillon, il est proposé de lui octroyer une subvention de 6 700 Euros pour 2017 lui permettant de poursuivre et de développer ses actions.

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2017 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31302-BDMP relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS POMPIERS - Attribution d'une subvention à l'association Amicale des Anciens des Marins-Pompiers.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

**Rapport n° 17/152/2S
N° 17-31325-DTBN**

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection de l'ensemble des menuiseries

du Groupe Scolaire Major Evêché - 41, rue de l'Evêché - 2ème arrondissement - 3ème tranche de travaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à ces travaux - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Groupe Scolaire Major Evêché sis 41, rue de l'Evêché dans le 2^{ème} arrondissement, regroupe, après avoir fait l'objet d'une restructuration importante, sur le site de La Major, les classes élémentaires et sur le site Evêché, les classes maternelles, totalisant ainsi une capacité d'accueil de 340 élèves.

Ces menuiseries, anciennes et vétustes, n'assurent plus l'étanchéité à l'eau, à l'air et au bruit et génèrent d'importantes déperditions thermiques. Quant aux vitrages, non sécurisés, ils ne répondent plus aux normes en vigueur et peuvent présenter un risque pour les usagers.

Deux tranches de travaux ont déjà été réalisées.

Aujourd'hui, il nous est demandé d'approuver :

- la réalisation de la 3^{ème} tranche de travaux pour la réfection de l'ensemble des menuiseries du Groupe Scolaire Major Evêché - l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 200 000 Euros, pour ces travaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31325-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection de l'ensemble des menuiseries du Groupe Scolaire Major Evêché - 41, rue de l'Evêché - 2ème arrondissement - 3ème tranche de travaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à ces travaux - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smaïl ALI -

**Rapport n°
+
17/153/2S
N° 17-31327-DECV**

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Trame Mazenod 2ème arrondissement - Approbation du projet de requalification des espaces publics - Approbation de la convention de partenariat et de financement pour la réalisation des travaux de requalification de la trame Mazenod entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Située dans le périmètre de ZAC CIMED, la rue Mazenod est une artère de circulation assurant le lien entre l'esplanade du J4 et la Place de la Joliette, en passant par le parvis de la Major en complémentarité du boulevard Euroméditerranée.

Elle fait aujourd'hui l'objet de projets immobiliers en cours de réalisation dont le programme mixte de logements, d'activités et de commerces d'Eiffage dénommé « Le Castel », situé sur l'ancien siège de la SNCM, et deux programmes de logements pour un total de 13 000 m² de surface de plancher.

L'EPAEM, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence se sont accordés sur une convention en vertu de laquelle, au titre de sa compétence d'aménageur dans le cadre de la ZAC CIMED, l'EPAEM assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de requalification de la trame Mazenod en collaboration avec les collectivités qui participent au financement des travaux.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'opération de requalification de la trame Mazenod,
- la convention de partenariat et de financement pour la réalisation des travaux de requalification de la trame Mazenod entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille.
- l'affectation de l'autorisation de programme - mission Environnement et Espace Urbain - Année 2017- d'un montant de 266 000 Euros nécessaire à la réalisation de cette opération.
La dépense sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat et de financement susvisée et tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31327-DECV relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Trame Mazenod 2ème arrondissement - Approbation du projet de

requalification des espaces publics - Approbation de la convention de partenariat et de financement pour la réalisation des travaux de requalification de la trame Mazenod entre l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADY -

Rapport n°17/154/2S
N° 17-31158-DEJ

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) pour l'année scolaire 2017-2018- Approbation de 20 conventions d'objectifs conclues avec les associations pour l'année scolaire 2017-2018-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) pour l'année scolaire 2017-2018, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions aux Centres Sociaux et Fédérations Populaires gestionnaires des Maisons pour Tous.

Notre secteur est concerné par :

Support associatif	Équipement	Arrdt	1 ^{er} versement de subventions année scolaire 2017-2018 voté dans le cadre de la présente délibération
F.A.I.L	MPT KLEBER	3°	4 296 €
Léo Lagrange Méditerranée	MPT Panier Joliette	2°	6 810 €
	MPT Belle de Mai	3°	29 510 €
	MPT Mauront National	3°	27 240 €
CS BAUSSENQUE	CS BAUSSENQUE	3°	12 770 €

Il nous est également demandé de valider les conventions d'objectifs qui encadrent les modalités de fonctionnement de ce dispositif partenarial.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le montant total de la dépense sera imputé sur les crédits du budget Primitif 2017 .

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à accepter les subventions de l'État (CGET), de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Département des BdR visant à financer le dispositif MARS tel que défini dans le présent rapport.

elles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31158-DEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) pour l'année scolaire 2017-2018- Approbation de 20 conventions d'objectifs conclues avec les associations pour l'année scolaire 2017-2018-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 17/155/2S
N° 17-31139-DEJ

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – Approbation et signature de la convention de financement de l'association Youth Camp Experiences -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association Youth Camp Experiences, en partenariat avec Le Cube, l'Académie d'Aix-Marseille et des villes de la Métropole Aix-Marseille Provence a lancé le projet reCreation lab.

Il s'agit d'un projet pilote d'éducation innovante à destination des classes de cycle 3 qui doit amener à l'écriture collaborative d'une fiction sur le territoire de la commune.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le projet doit aboutir à la réalisation d'un livre numérique coécrit par les différentes classes participantes.

Dans ce cadre, il nous est demandé :

- d'autoriser le versement d'une participation d'un montant de 36 000 Euros à l'association Youth Camp Experiences pour le projet reCreation Lab

- d'approuver la convention de financement relative au projet reCreation Lab, conclue entre la Ville de Marseille et la dite association.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le montant total de la dépense sera imputé sur les budgets 2017 et 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31139-DEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – Approbation et signature de la convention de financement de l'association Youth Camp Experiences -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

**Rapport n° 7/156/2S
N° 17-31436-DGP**

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - Plan Ecoles - Renouvellement des groupes scolaires et écoles dits "GEEP" - Autorisation de lancement de la procédure.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Parmi le patrimoine municipal scolaire de Marseille comptant plus de 440 écoles recevant les 77 000 enfants scolarisés sur son territoire, 32 groupes scolaires et écoles présentent une architecture spécifique, basée sur un mode constructif des années 1960.

Ces écoles sont appelées « GEEP », du nom du concepteur-réalisateur « Groupement d'Etudes et d'Entreprises Parisiennes ».

En accord avec la Ministre de l'Education Nationale et le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, la Ville a évalué les conditions de fonctionnement du service public de l'Education, et a initié les démarches pour une modernisation de ses établissements.

Il a été décidé de moderniser certains établissements séparément, et de nouveaux besoins ont été identifiés. Les travaux du présent projet portent donc aujourd'hui sur :

- la démolition des 31 établissements GEEP existants et leur remplacement par 28 nouveaux établissements ;

- la construction de 6 nouveaux établissements ;

- la réalisation d'un gymnase et d'un plateau d'évolution pour chacun des établissements créés ;

- la réalisation de prestations d'entretien, maintenance et gros entretien renouvellement des établissements. La répartition précise des tâches entre celles qui resteront à la charge de la Ville celles qui relèveront du titulaire sera précisée dans le cahier des charges ; - l'atteinte de performances environnementales et énergétiques importantes.

Notre secteur est concerné par la création de deux écoles neuves :

- Marceau 2 (3ème arrondissement)

- Docks Libres (3ème arrondissement)

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver le principe du recours à un accord-cadre de marchés de partenariat et à des marchés de partenariat subséquents pour la réalisation d'une opération de rénovation des GEEP et de construction d'établissements nouveaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31436-DGP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - Plan Ecoles - Renouvellement des groupes scolaires et écoles dits "GEEP" - Autorisation de lancement de la procédure.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

**Rapport n° 17/157/2S
N° 17-31400-DGP**

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - Opération d'aménagement du secteur Docks Libres-Moulins-Villette - 3ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille souhaite aujourd'hui engager la seconde phase du projet urbain d'aménagement du secteur Docks-Libres-Moulins-Villette sur le reste de l'îlot représentant 7 hectares délimités par les rues Caravelle, Crémieux, Cassin, National et Salengro, ainsi que sur la tête d'îlot située à l'angle entre le boulevard National et la rue du Moulin de la Villette. Elle a ainsi lancé une mission d'assistance à l'élaboration d'un projet urbain sur le secteur Moulins – Docks Libres – Villette.

Aujourd'hui, il nous est demandé d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 244 000 Euros portant ainsi le montant de l'opération relative aux Docks Libres de 556 000 Euros à 800 000 Euros.

En effet, le montant global du marché de « mission d'assistance à l'élaboration d'un projet urbain » a été sous-estimé au regard de sa complexité (marché à 3 lots, à une ou plusieurs compétences avec des tranches fermes et optionnelles par lot), de sa durée longue (4 et 6 ans), et de l'important investissement en temps nécessaire pour un prestataire dans les dernières années du marché. Le montant de cette nouvelle autorisation de programme serait alors porté à 800 000 Euros.

La dépense sera imputée sur l'opération afférente budgets 2018 et suivants.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31400-DGP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - Opération d'aménagement du secteur Docks Libres-Moulins-Villette - 3ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smail ALI -

Rapport n° 17/158/2S
N° 17-31396-DECV

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Plan Climat Energie Territorial - Partenariat entre la Ville de Marseille et l'association Unis Cité Méditerranée - Approbation d'une convention de partenariat définissant les modalités d'accueil de quatre volontaires du service civique dans huit restaurants scolaires municipaux pour une sensibilisation et évaluation du gaspillage alimentaire.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En lien avec les objectifs de la loi de transition énergétique, le Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence est lauréat de l'appel à projets « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet » du Ministère de l'Environnement et de la Mer depuis fin 2015.

L'expérimentation menée sur un restaurant scolaire de la Ville de Marseille, dans le cadre d'une première convention de partenariat s'étant très bien déroulée et révélée très concluante (il a pu être noté une réduction de 25% du gaspillage sur cet établissement), il est envisagé de la renouveler sur l'année scolaire 2017-2018, en l'élargissant à 8 groupes scolaires, avec un effectif de 4 volontaires en 2 binômes, permettant d'intervenir dans 4 restaurants scolaires municipaux au 2^{ème} trimestre et autant au 3^{ème} trimestre de l'année scolaire.

Notre secteur est concerné par :

- Restaurant scolaire Vincent Leblanc – 2 rue Vincent Leblanc 13002
- Restaurant scolaire Saint Charles 2 – 36 rue du 141ème R.I.A – 13003

Il nous est donc demandé d'approuver :

- le principe du renouvellement de l'expérimentation de sensibilisation au gaspillage alimentaire sur l'année scolaire 2017-2018 dans huit restaurants scolaires de la Ville de Marseille.

- la convention de partenariat, ci-annexée, conclue avec l'association Unis Cité Méditerranée définissant les modalités de cette nouvelle expérimentation.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31396-DECV relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA

JEUNESSE - Plan Climat Energie Territorial - Partenariat entre la Ville de Marseille et l'association Unis Cité Méditerranée - Approbation d'une convention de partenariat définissant les modalités d'accueil de quatre volontaires du service civique dans huit restaurants scolaires municipaux pour une sensibilisation et évaluation du gaspillage alimentaire.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n°17/159/2S
N° 17-31377-DTBN

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Ravalement des façades de l'immeuble de la Maison de la Mutualité, 1 rue François Moisson - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Maison de la Mutualité sise 1, rue François Moisson, dans le 2ème arrondissement, est un bâtiment ancien accueillant, principalement sur cinq niveaux, les Mutuelles de Provence.

Afin de poursuivre la dynamique des campagnes de ravalement de façades amorcée depuis 2011, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver :

- la réalisation d'une 2ème tranche de travaux sur l'immeuble de la Maison de la Mutualité, portant sur le ravalement de sa façade principale ternie par la pollution, donnant sur la rue François Moisson

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 200 000 Euros pour les études et travaux.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Ravalement des façades de l'immeuble de la Maison de la Mutualité Etudes et travaux	200 000	166 666	116 666	Département

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31377-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Ravalement des façades de l'immeuble de la Maison de la Mutualité, 1 rue François Moisson - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX-

Rapport n° 17/160/2S
N° 17-31369-DPE

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales du centre-ville dans le cadre de la charte d'accompagnement pour une insertion réussie des Terrasses du Port.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Depuis son ouverture en mai 2014, la société Hammerson a contribué à la dynamique commerciale du centre-ville par le financement de nombreuses actions ou projets (spectacle de clôture de MP2013, spectacle d'ouverture de la 1^{ère} Biennale Internationale des Arts du Cirque Marseille Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2015, programmes d'animations commerciales mis en œuvre par la Fédération Marseille Centre en 2014 puis en 2015, participation au financement du guide « Les Incontournables » réalisés par l'Office de Tourisme...).

Le Comité de Pilotage de la charte d'insertion a souhaité qu'une partie du budget soit alloué à des actions qui participent, dans la durée, à l'embellissement du centre-ville de Marseille.

Par ailleurs, la Ville de Marseille, avec la contribution financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, a engagé un vaste programme de ravalement des immeubles du centre-ville, assorti de subventions aux propriétaires. La rénovation et l'amélioration esthétique des devantures des commerces en pied d'immeuble constitue un enjeu pour une requalification globale et réussie du centre-ville.

A cette fin, un dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales du centre-ville de Marseille est donc mis en place. Son lancement a été réalisé lors d'une conférence de presse aux Terrasses du Port en septembre dernier, au cours de laquelle la société Hammerson, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Fédération des commerçants Marseille Centre ont signé une déclaration d'intention dans le cadre de la charte d'accompagnement pour une insertion réussie des Terrasses du Port.

Il nous est donc demandé d'approuver la mise en place d'un dispositif d'attribution d'aides directes pour la rénovation de devantures commerciales ou artisanales dans le centre-ville de Marseille, financé par la société Hammerson, dans le cadre de la charte d'accompagnement pour une insertion réussie des Terrasses du Port signée en 2007.

La Ville de Marseille participera à la mise en œuvre de ce dispositif en informant et renseignant les commerçants et en prenant part au Comité Technique qui se prononcera sur l'acceptation des dossiers proposés par les commerçants ou artisans, eu égard aux projets de rénovation présentés, et sur le montant des subventions accordées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :17-31369-DPE 17- relatif à la **DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales du centre-ville dans le cadre de la charte d'accompagnement pour une insertion réussie des Terrasses du Port.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 17/161/2S

N° 17-31363-DPE

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Dispositif d'aides directes à la rénovation des commerces - Fisac Opération urbaine du 3^{ème} arrondissement - Attribution de subventions à des commerçants.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du FISAC Opération urbaine du 3^{ème} arrondissement de Marseille, il nous est proposé l'engagement de subventions pour un montant total maximum de 61 058,28 Euros, pour des travaux et achat de biens d'équipement dont le coût global est estimé à 87 657,05 Euros, selon la répartition ci-après définie :

Nom du bénéficiaire	Raison sociale du Commerce	Adresse	Objet / N° de subvention PROGOS	Montant subvention (Ville + Etat) en Euros	Montant des travaux HT en Euros
M. GINER Bruno	Boulangerie Pâtisserie La GOURMANDINE	8, place Cadenat 13003 Marseille	Achat de biens d'équipement / N°00002281	12 360,30	15 450,38
M. TOUJANI Larbi	CAR'S DESIGN 13	29, boulevard Battala 13003 Marseille	Achat de biens d'équipement / N°00002282	13 877,98	17 347,47
M. POLI Michel	ATELIER PLUS SPORT	30, boulevard Battala 13003 Marseille	Travaux rénovation devanture / N° 00002283	6 556,00	8 195,00
			Rénovation intérieure / N°00002283	14 000,00	28 834,20
Madame BRUGUIERE Marie-Claude	SARL BELLE DE MAI	108, rue Belle de Mai 13003 Marseille	Travaux rénovation devanture / N°00002284	5 000,00	6 250,00
			Travaux rénovation intérieure / N°00002284	9 264,00	11 580,00
Total	/	/	/	61 058,28	87 657,05

Le versement des subventions décrites à l'article 1 sera réalisé sur présentation des factures acquittées et sous réserve de vérification, par le Service Commerce de la Ville de Marseille, de la bonne réalisation des travaux et/ou de l'achat des biens d'équipements, conformément au courrier d'engagement signé par les bénéficiaires. Les factures devront être transmises au plus tard le 31 décembre 2017, date de clôture de l'opération FISAC. Si la réalisation des travaux ou des achats est partielle, le montant de la subvention sera recalculé au prorata des dépenses réalisées. Si les dépenses sont supérieures aux prévisions, le montant de la subvention restera inchangé.

Le montant de la dépense sera imputé aux Budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31363-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Dispositif d'aides directes à la rénovation des commerces - Fisac Opération urbaine du 3^{ème} arrondissement - Attribution de subventions à des commerçants.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-

Madame Dominique GINER-FAUCHOUX et Madame Marie-Claude BRUGUIERE ne prennent pas part au vote.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 17/162/2S
N° 17-31344-DGUAH

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU - 2^{ème} série d'opérations d'investissement 2017-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Contrat de Ville définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Notre secteur est concerné par :

-L'association Action de Solidarité de Marseille apporte une aide administrative et sociale aux populations précaires. Elle a diversifié ses missions en permettant l'accès aux services publics par l'internet.

L'association souhaite proposer un accueil associatif visant à accompagner ce public dans ses démarches et la gestion de ses droits face à la généralisation de la pratique de l'internet.

Elle sollicite la Politique de la Ville pour l'acquisition d'ordinateurs et la pose d'une alarme afin de sécuriser ses locaux.

Plan de financement :

- coût du projet :	9 608 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	5 534 Euros
- Conseil Départemental :	2 152 Euros
- autofinancement :	1 922 Euros

- L'association des amis du Jardin Spinelly a été créée par les habitants de la butte Saint Mauront pour faire vivre à nouveau le parc Spinelly laissé à l'abandon. L'association s'occupe du jardin potager, gère tous les jours l'ouverture et la fermeture du parc et réalise des événements festifs pour renforcer la cohésion au sein du quartier.

Elle souhaite améliorer la logistique et le confort d'accueil des habitants. Pour permettre de stocker du matériel et faciliter les repas et animations, il est prévu dans le projet d'investissement :

- l'acquisition de tables et de chaises,
- la création, en bois, de deux cabanons avec terrasses.

Plan de financement :

- coût du projet :	6 996 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	2 612 Euros
- Conseil Départemental :	2 915 Euros
- autofinancement :	1 469 Euros

-L'association Tabasco Vidéo œuvre, sur le territoire du Grand Centre-Ville, sur le champ à la fois de l'éducation aux images et de l'expression collective. Elle met en place des actions de sensibilisation, de formation, de production et de diffusion de contenus numériques.

Pour améliorer la qualité des ateliers qu'elle propose, l'association souhaite remplacer son matériel. Le projet d'investissement consiste à faire l'acquisition d'ordinateurs destinés aux tâches administratives, au graphisme et au montage, de caméras numériques à utiliser lors des ateliers, des tablettes numériques pour des prises de vues et de photos.

Plan de financement :

- coût du projet :	12 626 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	10 000 Euros
- autofinancement :	2 626 Euros

Il nous est donc demandé d'approuver :

-l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – année 2017, de l'opération Programme DSU 2017 – 2^{ème} série d'opérations d'investissement pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

- l'attribution des subventions détaillées ci-dessus

- les conventions correspondantes passées avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

La dépense correspondante de 335 515 Euros sera imputée sur les Budgets 2017 et suivants - classe 2 - nature 2042.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces

administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2019. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31344-DGUAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU - 2^{ème} série d'opérations d'investissement 2017.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 17/163/2S
N° 17-31330-SPU

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Ecole Nationale Supérieure de Paysage Versailles - Marseille - Atelier Pédagogique Régional 2017-2018 - Approbation de la convention de partenariat pédagogique.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP), établissement public national à caractère administratif, sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, assure, pour les étudiants recrutés au niveau Bac+2, les quatre années de la formation supérieure de paysagiste préparatoires au DPLG.

Comme elle l'honore depuis une douzaine d'années, la Ville de Marseille souhaite reconduire sa participation à la réalisation d'un atelier pédagogique régional (APR) : il s'agit de prendre en charge

une partie des frais de formation liés au déroulement de l'atelier ainsi que d'apporter l'encadrement institutionnel nécessaire à la simulation de mise en situation professionnelle des étudiants diplômables.

Il nous est aujourd'hui proposé d'approuver :

- l'attribution d'une participation de 30 000 Euros au titre de la convention de partenariat 2017-2018, pour un Atelier Pédagogique Régional réalisé par l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage, conduit et co-encadré par la Ville de Marseille.

- la convention de partenariat pédagogique pour la réalisation d'un Atelier Pédagogique Régional conduit sur le thème : "Paysage et désimperméabilisation à Marseille : les sols dans le projet urbain durable pour la ville héritée »

L'objet de cet Atelier est de questionner Marseille dans ses rapports à l'eau, en mettant en débat la question des sols urbains. Il s'agira d'éclairer les potentiels de confort de vie sur des situations variées en milieux denses, par la question du sol.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

Les crédits correspondants à cette participation seront inscrits au budget 2018.

La dépense sera mandatée sur présentation de l'étude achevée Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, au titre de la contribution de la Ville de Marseille à l'étude de solutions durables pour l'amélioration de la gestion des eaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31330-SPU relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Ecole Nationale Supérieure de Paysage Versailles - Marseille - Atelier Pédagogique Régional 2017-2018 - Approbation de la convention de partenariat pédagogique.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADY -

Rapport n° 17/164/2S
N° 17-31324-DTBN

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Remplacement des Centrales de Traitement d'Air (CTA) aux Réserves des Musées, 4, rue Clovis Hugues - 3^{ème}

arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'îlot 1 des Fiches de la Belle de Mai, situé dans le 3^{ème} arrondissement, abrite depuis le début des années 2000, à l'issue d'une ambitieuse et vaste opération de réhabilitation des anciennes manufactures de tabac, un pôle patrimonial et institutionnel comprenant :

- le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP),
- l'INA - Antenne Méditerranée,
- les Archives Municipales,
- les Réserves des Musées de la Ville.

Véritable centre de gestion des collections, de conservation préventive et d'inventaire du patrimoine municipal, le bâtiment des Réserves des Musées subit depuis 2004, année de sa réception, de nombreux dysfonctionnements recensés par les utilisateurs et le service technique chargé de son entretien et de sa maintenance.

La Ville de Marseille a ainsi constaté que les températures et les taux d'hygrométrie étaient très éloignés des exigences contractuelles, nuisant dès lors à la mission de conservation.

En conséquence, dans l'attente du dépôt des conclusions de l'expert et afin de permettre un fonctionnement normal de l'ouvrage, il est proposé de remplacer les Centrales de Traitement d'Air des Réserves des Musées.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- le remplacement des Centrales de Traitement d'Air (CTA) aux Réserves des Musées, sises 4, rue Clovis Hugues, dans le 3^{ème} arrondissement.
- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2017, à hauteur de 1 000 000 Euros, pour les études et travaux.

La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31324-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Remplacement des Centrales de Traitement d'Air (CTA) aux Réserves des Musées, 4, rue Clovis Hugues - 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 17/165/2S
N° 17-31304-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution d'une subvention à l'association Pilotine Production dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation de l'avenant à la convention n°2017-80500 - 4^{ème} répartition 2017.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association Pilotine Production a été retenue pour son projet intitulé « Foto foot ».

Il s'agit d'interroger l'image du sport avec les œuvres de 12 artistes contemporains. Ce projet a pris une nouvelle ampleur par son inscription dans des locaux de 600 m² situés au 19, rue de la République dans le 2^{ème} arrondissement.

Dans le cadre d'une 4^{ème} répartition, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention à l'association Pilotine Production d'un montant de 4 000 Euros

- l'avenant à la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et Pilotine Production.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

La dépense d'un montant de 4 000 Euros sera imputée au titre de l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31304-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution d'une subvention à l'association Pilotine Production dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation de l'avenant à la convention n°2017-80500 - 4^{ème} répartition 2017.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smaïl ALI -

Rapport n° 17/166/2S
N° 17-31296-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une troisième répartition au titre des subventions 2017 hors libéralité aux associations culturelles - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations culturelles.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer, au profit d'associations et d'organismes culturels, une troisième répartition au titre des subventions 2017.

Notre secteur est concerné par :

- Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur 5 000 Euros

20 bd de Dunkerque 13002

Il nous est également demandé de valider l'avenant à la convention de financement conclu entre la Ville de Marseille et la dite association.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdits avenants aux conventions.

La dépense sera imputée sur le budget de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31296-DAC relatif à la **DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une troisième répartition au titre des subventions 2017 hors libéralité aux associations culturelles - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations culturelles.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 17/167/2S
N° 17-31293-DPE

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Contrat de Plan État-Région 2015-2020 - Attribution d'une subvention pour la réhabilitation de bâtiments sur le Campus Saint Charles Marseille Centre - Affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La réhabilitation de bâtiments sur le Campus Saint-Charles, inscrit dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, a été ciblé par la Ville de Marseille comme faisant partie des opérations prioritaires. Le montant global retenu est de 7 700 000 Euros toutes taxes comprises en TVA mixte, comme inscrit dans le dossier d'expertise validé en Préfecture le 24 juillet 2017, soit 6 566 828 Euros hors taxes (montant 2017 recalculé). Il est réparti comme suit :

Libellé de l'opération	Localisation	Coût Total	Part État	Part Région	Part CD13	Part Métropole	Part Ville de Marseille
Réhabilitation de bâtiments sur le Campus Saint-Charles	Marseille Centre 1 ^{er} arrondissement	7,7M Euros	2,5M Euros	1,5M Euros	1,7M Euros	1M Euros	1M Euros

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'attribution à Aix-Marseille Université au titre de l'opération «Réhabilitation de bâtiments sur le Campus Saint-Charles» une subvention de 1 000 000 Euros.

- la convention entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour l'opération «Réhabilitation

- l'affectation de l'autorisation de programme mission attractivité économique année 2017, à hauteur de 1 000 000 Euros pour cette opération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31293-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Contrat de Plan État-Région 2015-2020 - Attribution d'une subvention pour la réhabilitation de bâtiments sur le Campus Saint Charles Marseille Centre - Affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSAHIH -

Rapport n° 17/168/2S
N° 17-31288-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Manifesta 13 Marseille - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Manifesta 13 Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Manifesta est devenue, depuis sa création EN 1990, une Biennale d'Art Contemporain de référence, tant pour les professionnels que les médias, au même titre que la Biennale de Venise ou la Documenta de Kassel.

La Ville de Marseille a été retenue pour accueillir Manifesta en 2020 et prolonger le formidable élan culturel porté par Marseille Provence 2013 et Marseille Provence Culture avec le projet « Quel amour ! » en 2018.

Ce projet bénéficie du soutien de l'État et des Collectivités Territoriales ainsi que de nombreux partenaires.

Cet événement s'inscrit aussi dans la stratégie de positionnement de Marseille comme Métropole Européenne incontournable du sud de l'Europe, que viennent étayer l'accueil de la Capitale Européenne du Sport en 2017, des Jeux Olympiques de 2024 aux côtés de la Ville de Paris et la perspective d'une candidature

française pour l'Exposition Universelle de 2025. La France accueillera Manifesta pour la première fois à Marseille en 2020.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- le versement d'une subvention à l'association Manifesta 13 Marseille pour un montant de 600 000 Euros.

- la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Manifesta 13 Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

La dépense d'un montant de 600 000 Euros sera imputée sur le budget 2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31288-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Manifesta 13 Marseille - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Manifesta 13 Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 17/169/2S
N° 17-31102-DEJ

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - CEJ JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2017.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a créé l'action « Projets Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes marseillais de 11 à 18 ans.

Ce programme soutient les projets d'actions révélant leur sociabilité, leur générosité, leur esprit de solidarité et leur envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

Dans ce but, un appel à projets est lancé auprès des associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux.

Notre secteur est concerné par :

Nom Centre PJC	Arrdt	Nom Projet 2017	Total montant subvention PJC 2017	Montant versé suite présentée DCM
Contact Club	2°	Plus Belle la Ville	500 €	500 €
MPT-CS KLEBER	3°	Rue fleurie	1 500 €	1 200 €

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- le versement de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2017

- les conventions conclues avec les associations

La dépense, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2017 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31102-DEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - CEJ JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2017.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 17/170/2S
N° 17-31117-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
SERVICE DES MUSEES - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme

relative au lancement d'une étude de programmation pour l'ouverture du Mémorial des Déportations (ex Mémorial des camps de la mort).

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

A l'heure de la disparition des derniers témoins, la transmission de l'histoire et de la mémoire des rafles et des déportations de nombreux Juifs, opposants et « indésirables » entre 1942 et 1944, est en effet un enjeu primordial.

La maîtrise d'ouvrage assurée par les services de la Ville de Marseille souhaite confier à un prestataire une étude de programmation apportant des réponses en termes de possibilité d'aménagement architectural et muséographique, de coûts et de délais d'exécution.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la réalisation de l'étude de programmation pour l'ouverture du Mémorial des Déportations (ex Mémorial des camps de la mort)

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle – année 2017, à hauteur de 30 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération

- le lancement d'une procédure pour permettre la réalisation de cette étude.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions publiques ou privées liées à la mise en œuvre de ce projet, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31117-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative au lancement d'une étude de programmation pour l'ouverture du Mémorial des Déportations (ex Mémorial des camps de la mort).

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Mairie du 3^{ème} secteur

Délibérations du 12 octobre 2017

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/74/03/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2017 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 3ème série - Approbations de conventions.

N° Suivi : 17-31210-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'association INTER-MADE accompagne depuis 13 ans des entrepreneurs solidaires au service d'une économie à utilité sociale, sociétale et environnementale (ESS). Le métier d'INTER-MADE est d'accompagner la création, la structuration, le développement d'activité et la coopération entre acteurs. L'association propose ses services aux porteurs de projets qui cherchent à devenir autonomes économiquement, tout en se positionnant sur des enjeux de société.

Par son action, elle contribue à la professionnalisation des porteurs de projets qui créent leur activité et leur emploi et des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'action qu'elle propose de renouveler et qui s'intitule "Couvreuse d'entreprise de l'économie sociale et solidaire" répond au champ de l'ESS par la formation, la mutualisation, la valorisation et la promotion de la consommation responsable.

En 2017, les actions sur Marseille seront reconduites avec l'objectif quantitatif suivant : pour le starter, 56 bénéficiaires, soit 40 projets. Pour la coureuse, 20 porteurs en test d'activité, soit 15 projets et 6 projets pour le suivi-consolidation. A ces bénéficiaires directs, il faut ajouter les membres associés de leur projet qui peuvent participer aux formations ou rendez-vous individuels. Jusqu'à 12 personnes seront accompagnées en simultané à chaque session.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2017 à l'association Inter-Made une subvention d'un montant de 15 000 Euros.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/75/03/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Extension du réfectoire et restructuration de l'entrée de l'école maternelle Saint Pierre - 45, rue Pascal Ruinat - 5ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

N° Suivi : 17-31328-DTBN

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'école maternelle Saint Pierre, située dans le 5ème arrondissement, accueille environ 150 élèves répartis sur 5 classes pédagogiques. A ce jour, 110 de ces élèves déjeunent à la cantine et ce chiffre est en constante augmentation.

Or, la capacité d'accueil de la salle de restauration scolaire a atteint ses limites et ne permet plus aux rationnaires de déjeuner dans le temps imparti réservé aux heures de repas, ceci malgré la mise en place de plusieurs services.

De plus, l'entrée de l'école, située 20 bis, boulevard Baudelaire, ne répond pas aux normes d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite et de sécurité.

Aussi, afin de répondre concomitamment aux deux problématiques, il a été élaboré un projet de déplacement de l'entrée actuelle, du 20 bis, boulevard Baudelaire, vers l'entrée historique du 45, rue Pascal Ruinat, d'une part afin d'aménager une nouvelle entrée plus sécurisée répondant aux normes d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), et d'autre part, pour agrandir le réfectoire sur l'espace ainsi libéré par le transfert de l'entrée.

Enfin, cette opération permettra un gain d'espace de restauration qui portera à plus de 65m² le nouveau réfectoire, avec une augmentation conséquente de places assises.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées l'extension du réfectoire et la restructuration de l'entrée de l'école maternelle Saint Pierre située 45, rue Pascal Ruinat dans le 5ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 165 000 Euros pour les études et travaux ainsi qu'une subvention du conseil Départemental à hauteur de 70 %.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Extension réfectoire et restructuration entrée de la maternelle Saint Pierre Etudes et travaux	165 000	137 500	96 250	70%	Département

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/76/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Avis de la Ville de Marseille sur le projet de Plan de Prévention des Risques « Incendie de Forêt » (PPRIF) soumis à consultation des Personnes et Organismes Associés par les services de l'État.

N° Suivi : 17-31333-SPU

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 30 mars 2011, a été prescrite pour la commune de Marseille l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels « Incendie de Forêt » (PPRIF).

Le PPRIF est un document réglementaire ayant valeur de servitude d'utilité publique et visant à maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées au risque. Il suppose la connaissance préalable du risque, fondée sur le croisement entre un phénomène naturel, ou « aléa » (en l'occurrence, les incendies de forêt), et un enjeu (vies humaines, biens matériels, activités, patrimoines) exposé à ce phénomène aléatoire.

Dans le cadre de son association à l'élaboration du projet de PPRIF, la Ville a fait part aux services de l'Etat des enjeux urbains qu'elle porte ainsi que des projets relevant des dossiers d'autorisation du droit des sols accordés ou en cours d'instruction, afin que ceux-ci puissent être pris en compte dans la définition du zonage du PPRIF.

Cette phase d'association avec les collectivités a été suivie d'une phase de concertation publique menée en janvier et février 2017. Dans ce cadre, cinq réunions publiques animées par la DDTM se sont tenues dans cette même période dans les mairies de secteur concernées par le projet de PPRIF.

Les différents documents constitutifs du projet de PPRIF, à savoir :

- rapport de présentation du PPRIF,
- règlement du PPRIF,
- zonage du PPRIF,
- cartes techniques d'élaboration : aléa subi, défendabilité, enjeux seront soumis à enquête publique, qui devrait se tenir fin octobre 2017. L'ensemble des avis formulés par les Personnes et Organismes Associés seront joints au dossier d'enquête.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Emet un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques "Incendie de Forêt" soumis à consultation des Personnes et Organismes Associés.

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/77/03/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Révision 2018 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

N° Suivi : 17-31418-SAC

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est adopté l'inventaire 2018 des équipements tel que présenté en annexe, dont la gestion est transférée aux Conseils d'Arrondissements des Mairies de Secteur.

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/78/03/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Dotations financières 2018 allouées aux Mairies de Secteurs.

N° Suivi : 17-31419-SAC

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

La Dotation de Fonctionnement :
Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

La Dotation de Gestion Locale (DGL)
Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2018 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2018 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2018	DAL 2018	Dotation de Fonctionnement 2018
3ème Secteur	1 802 851	33 368	1 836 219

Dotation d'Investissement 2018 en Euros :

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2014)	Dotation d'Investissement 2018 (en Euros)
3ème Secteur	95 433	190 866

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/79/03/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Château de Servières pour l'exposition Paréidolie présentée au Muséum d'histoire naturelle du 26 août au 1er octobre 2017.

N° Suivi : 17-31087-DAC

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Depuis sa création en 2014, « Paréidolie », Salon International du Dessin Contemporain accueille dans divers lieux de Marseille, à la fin de l'été, un public grandissant de connaisseurs, collectionneurs avertis comme débutants.

Dans le cadre de la 4ème édition de « Paréidolie », la Ville de Marseille et l'association Château de Servières ont souhaité engager un partenariat pour la mise en place d'une exposition temporaire présentée au Muséum d'histoire naturelle.

La Ville de Marseille a accueilli l'événement au sein de la salle d'exposition du Muséum. Elle a assuré le transport aller-retour des œuvres entre Paris et Marseille ainsi que la coordination de l'exposition. Elle a mis à disposition son personnel d'accueil et de sécurité. Le montant de cet apport est estimé à 51 500 Euros. L'intégralité des recettes d'entrée à l'exposition a été conservée par la Ville de Marseille.

L'association Château de Servières a pris à sa charge la mise en place de l'exposition l'organisation du vernissage et les frais de cocktail lors de la soirée d'inauguration du 25 août 2017, la communication de l'événement et les frais de son personnel administratif. Le montant de cet apport est estimé à 40 500 Euros. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Château de Servières pour l'organisation de l'exposition « Paréidolie » présentée du 26 août au 1er octobre 2017 au Muséum d'histoire naturelle.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/81/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des familles - 3ème répartition 2017.

N° Suivi : 17-31125-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des familles résidant dans notre cité.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Familles, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits, les subventions listées ci-après :

Fondation d'Auteuil
 5, rue Antoine Pons
 13004 Marseille 300 Euros et 150 Euros

Solidarité Enfants Sida Sol En Si
 29A, Place Jean Jaurès
 13005 Marseille 1 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/82/03/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Attribution de subventions à des associations agissant en
faveur des droits des femmes - 3ème répartition 2017.**

N° Suivi : 17-31126-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une troisième répartition :

Autres Regards
3, Rue de Bone
13005 Marseille 1 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/83/03/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social -
3ème répartition 2017.**

N° Suivi : 17-31127-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Association de la Chorale Anguelos de l'Ecole Chevreul
Ecole Chevreul

1, rue Saint-François de Sales
13004 Marseille 600 Euros

Association pour la Musique et ses Métiers de la Musique
Animation Insertion AMMAI
39, rue Locarno
13005 Marseille 1 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/84/03/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Attribution de subventions à des associations œuvrant en
faveur des Seniors - 3ème répartition 2017.**

N° Suivi : 17-31128-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association œuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Ententes Escapades
Chez Madame Cappuccia
108, rue Jaubert
13005 Marseille 500 Euros

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/85/03/ECSS

**RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier
au profit du syndicat Force Ouvrière pour l'organisation d'un
loto caritatif en partenariat avec l'association Soleil Bleu
Azur.**

N° Suivi : 17-31130-DS

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 6 décembre 2010, du 16 mai 2011 et du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux.

Par ailleurs, afin de soutenir le déroulement de manifestations à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite permettre l'utilisation exceptionnelle des équipements sportifs à titre gratuit.

Concernant la salle Vallier, toute utilisation à caractère exceptionnel de cet équipement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal fixant les conditions spécifiques de mise à disposition.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la salle Vallier du vendredi 8 décembre 2017 au matin jusqu'au lundi 11 décembre 2017 au soir au profit du syndicat Force Ouvrière pour l'organisation d'un loto caritatif en partenariat avec l'association Soleil Bleu Azur.

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 23 voix et Cap à Gauche : 2 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine 2 voix – Contre : 0

**Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/86/03/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -
Approbation du Règlement Général actualisé du réseau des
bibliothèques de la Ville de Marseille.**

N° Suivi : 17-31133-DAC

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération en date du 8 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation du Règlement Général du réseau des bibliothèques municipales de la Ville de Marseille.

Ainsi, afin d'améliorer le niveau de service rendu aux usagers, il est prévu que l'abonnement et le réabonnement, qui s'effectuent à ce jour dans toutes les bibliothèques du réseau, soient également accessibles en ligne à partir du site internet des bibliothèques.

De même, il est proposé aux usagers l'accès sur place et à distance aux ressources numériques des bibliothèques.

Par ailleurs, le prêt de documents pour les abonnés individuels fait l'objet d'une modification. Pourront être empruntés :
- 15 DVD au lieu de 5 DVD cinémas et 15 DVD documentaires.
C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Règlement Général actualisé du réseau des Bibliothèques de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Le présent Règlement Général du réseau des bibliothèques annule et remplace le précédent. Il prendra effet dans le réseau des bibliothèques dès l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/87/03/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Subventions aux équipements sociaux et aux partenaires -
3ème répartition 2017.**

N° Suivi : 17-31134-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille entend aider les équipements sociaux et leurs partenaires qui assurent des actions en direction des familles et des jeunes Marseillais.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de la subvention suivante :

Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs
Centre Social
6, Square Hopkinson
13004 Marseille 7 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/88/03/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

N° Suivi : 17-31211-DECV

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 premiers axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), pour le ravalement de leurs façades.

Afin d'étendre ce dispositif de campagnes de ravalement, le Conseil Municipal, par délibération du 5 décembre 2016, a approuvé le principe de lancement de quatre grandes campagnes supplémentaires de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération, dans les 1^{er} et 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
			20% Ville	80% Département
Campagne de ravalement AXE CHARTREUX (taux de subventionnement : 30% ou 50%)	38	76 689,45 Euros	15 337,89 Euros	61 351,56 Euros

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/89/03/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Troisième voie ferroviaire Marseille/Aubagne - Convention de financement études de projet et travaux relatifs à la gare de la Blancarde 4ème arrondissement, entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Etat, le Conseil Régional PACA, SNCF Mobilités - Approbation de l'avenant n°2.

N° Suivi : 17-31181-DECV

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé les conventions de financement des études de projet et des travaux relatifs à l'aménagement de la gare de la Blancarde dans le 4ème arrondissement.

Par délibération du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 sur la prolongation de la durée de 30 à 78 mois de l'opération concernant le périmètre de mise en accessibilité des quais.

Il est à présent proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°2. Les travaux complémentaires portent sur le rehaussement de trois quais, le quatrième restant concerné par la reprise du revêtement. Cet avenant n'a aucune incidence technique et financière pour la Ville.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de financement des études de projet et travaux relatifs à la gare de la Blancarde (4^{ème} arrondissement).

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/90/03/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Approbation du schéma de promotion des achats publics socialement responsables de la Ville de Marseille.

N° Suivi : 17-31168-DMPAP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a intégré, dès 2009, dans ses marchés publics et accords-cadres des clauses sociales, environnementales et handicaps en application des dispositions du Code des Marchés Publics, respectivement par le biais de

l'obligation d'insertion, les critères de jugement des offres et les marchés réservés.

Puis le Conseil Municipal du 14 septembre 2015 a approuvé son 1^{er} schéma de promotion des achats publics socialement responsables, actant des pratiques en cours.

Suite à des évolutions législatives et réglementaires récentes, il apparaît nécessaire de faire évoluer la rédaction du Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement Responsables et d'en faire approuver la version 2 portant notamment sur :

- le volet social peut être géré au travers d'une obligation d'insertion, d'un critère de jugement des offres ou d'un marché réservé (par exemple un chantier d'insertion),
- le volet environnemental peut être géré par des contraintes techniques édictées dans les clauses du contrat comme pris en compte dans un critère de jugement des offres,
- le volet handicap peut être associé au volet social, ou géré par le biais d'un marché réservé.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal approuve la version n°2 du schéma de promotion des achats publics socialement responsables de la Ville de Marseille.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/91/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) - Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2016-2017.

N° Suivi : 17-31148-DEJ

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'État afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place en partenariat avec l'Association Coup de Pouce (ACP), les dispositifs Clubs de Lecture et d'Écriture Coup de Pouce Clé pour les CP, Clubs de Lecture, Écriture et Mathématiques Coup de Pouce Clém pour les CE1 et Clubs de Langage Coup de Pouce Cla pour les Grandes Sections de Maternelle.

Ces dispositifs périscolaires et pérfamiliaux conduits dans les quartiers sont mis en œuvre par des Centres sociaux ou des Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement du solde de la subvention pour l'année scolaire 2016-2017 à l'association suivante :

IFAC PROVENCE (13005) 4 959,00 €

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 23 voix et Cap à Gauche : 2 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 2 voix – Contre : 0

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/92/03/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénominations de voies.

N° Suivi : 17-31250-DGUP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées ci-dessous.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la proposition de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-dessous :

Désignation de la Voie	Arrdt	Nom proposé	Origine de la Proposition
Voie sans nom accès Chalusset/Fleming	4 ^e	Bretelle Lavie -Industriel- (1841-1890) Léon	Mme Catherine MARAND-FOUQUET -Historienne- --- Monsieur Georges REYNAUD -Comité du Vieux Marseille-

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/93/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution d'une subvention hors libéralité à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille pour le projet expérimental d'insertion socio-professionnelle en milieu ordinaire de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger au titre de l'exercice 2017 conformément à la convention pluriannuelle N°2015/81097 en date du 29 juillet 2015.

N° Suivi : 17-31147-DGUP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée dans de nombreux dispositifs favorisant l'inclusion des personnes atteintes de troubles autistiques et troubles envahissants du développement. C'est pourquoi par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal avait exprimé son soutien à l'AP-HM pour son projet expérimental d'insertion socio-professionnelle en milieu ordinaire de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger (ASPI/PRO) porté par le service de pédopsychiatrie de l'adolescent de la filière psychiatrie de AP-HM. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille au titre de l'exercice 2017 une subvention hors libéralité, d'un montant de 50 000 Euros.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/94/03/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE - Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 - Avenant n°3 à la convention n°2012/00286 relative à la construction d'un bâtiment mutualisé sur le Campus Timone - Approbation d'un avenant n°3 à la convention n°2012/00286.

N° Suivi : 17-31232-DPE

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en

faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

Par délibération votée en Conseil Municipal du 27 juin 2011, la Ville s'est engagée à soutenir l'opération du Contrat État – Région 2007-2013 : intitulée « Construction d'un bâtiment mutualisé sur le Campus Timone » pour un montant initial de 2 000 000 Euros porté par voie d'avenant à 5 000 000 Euros lors du Conseil Municipal du 17 juin 2013 suite à une révision de la répartition des cofinancements.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention intitulée : « Construction d'un bâtiment mutualisé sur le Campus Timone », prorogeant au 6 décembre 2018 la durée de ladite convention.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/95/03/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à l'association ANDROMEDE, au titre de l'année 2017 - Approbation d'une convention.

N° Suivi : 17-31242-DPE

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'association ANDROMEDE, créée en 1976, à l'initiative de chercheurs de l'Observatoire de Marseille (Aix-Marseille Université), a pour objet de faire découvrir l'astronomie au plus grand nombre et de rendre les connaissances élaborées par des chercheurs accessibles à tous les publics.

ANDROMEDE est responsable de la visite des instruments historiques principaux de l'Observatoire de Marseille, tels que le grand télescope de Léon Foucault de 80 mètres de diamètre. Elle fait également découvrir aux publics scolaires et au grand public le rôle joué par les astronomes et astrophysiciens marseillais dans la réalisation des principaux instruments d'observation qui sont déployés au sol et dans l'espace, tels que ceux ayant permis l'observation récente de la comète « Tchouri ».

L'association réalise des expositions et ateliers thématiques, propose des séances et spectacles de planétarium, des conférences, des soirées d'observation du ciel, ainsi que des cours d'astronomie.

En 2017, ANDROMEDE a participé au « Printemps des planétariums », à la « Fête de la Science », à la « Semaine de l'Astronautique », à la « Nuit des Musées », ainsi qu'à la « Nuit des étoiles ». Des animations grand public autour d'instruments pédagogiques seront proposées pendant toute la durée de ces événements.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 Euros au titre de l'année 2017 à l'association « ANDROMEDE ».

Nombre de Conseillers présents : 23
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/96/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbations des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

N° Suivi : 17-31297-DSFP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou d'organismes qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs.

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

L'association Château de Servières dont l'objet social est la création et la gestion d'événements culturels et artistiques principalement dans l'art contemporain, occupe des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 13 à 19, boulevard Boisson dans le 4^{ème} arrondissement, d'une superficie globale d'environ 791 m², ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 30 156,46 Euros.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'attribution d'une subvention en nature à l'association suivante :

Association Château de Servières	30156,46 Euros	Bail d'une durée de 6 ans à compter du 1 ^{er} Avril 2017
----------------------------------	----------------	---

Nombre de Conseillers présents : 23
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 23 voix et Cap à Gauche : 2 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 2 voix – Contre : 0

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/97/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation du protocole de préfiguration des opérations de Renouvellement Urbain à Marseille dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

N° Suivi : 17-31298-DAH

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal approuvait un document cadre pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain (PRU) à cofinancer par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions de développement de la Ville de Marseille et, sur les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, dans celles du contrat de Ville Intercommunal 2015-2020 signé le 17 juillet 2015. Les enseignements tirés du premier programme national de rénovation urbaine mis en œuvre sur la période 2003-2015 ont conduit l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine à envisager un nouveau programme qui puisse se dérouler en deux temps :

- l'élaboration, dans un premier temps, d'un protocole de préfiguration des futures opérations de renouvellement urbain. Cette phase d'expertise, d'association des habitants, de programmation urbaine et sociale, permettra de préciser le contenu des futures conventions, les coûts et les moyens d'ingénierie à mobiliser. Ce protocole est signé et financé par l'ANRU,

- dans un deuxième temps, la mise en œuvre des programmes de renouvellement urbains déclinés dans des conventions pluri-annuelles, également signées par l'ANRU.

La Ville de Marseille sera pour sa part maître d'ouvrage de l'étude relative à l'optimisation des équipements publics et de la programmation de la Cité des Associations.

Sur le territoire de Marseille, le GIP Marseille Rénovation Urbaine préparera les propositions à soumettre aux instances décisionnelles et aux comités de pilotage, préalablement soumises à son conseil d'administration. Pendant la durée du protocole, il assurera le management technique des projets, sous l'égide de la Métropole.

Le financement de la conduite de projet est également financé par l'ANRU dans le cadre de ce protocole.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans

le cadre du NPNRU à Marseille à soumettre à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Aménagement Durable et Urbanisme année 2017 » pour un montant de 3 200 000 Euros.

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/98/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - CEJ JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2017.
N° Suivi : 17-31102-DEJ

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a créé l'action « Projets Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes marseillais de 11 à 18 ans.

Ce programme soutient les projets d'actions révélant leur sociabilité, leur générosité, leur esprit de solidarité et leur envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

Dans ce but, un appel à projets est lancé auprès des associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux.

Les projets ont été présentés par les jeunes eux-mêmes, à un jury composé de personnalités représentatives du domaine social, éducatif et jeunesse.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2017, ci-après :

Gestionnaire	Nom Centre PJC	Nom Projet 2017	Total Montant subvention PJC 2017	Modalités de versement	
				Montant versé suite présente DCM	Solde
IFAC	MPT_CS FISSIAUX 13004	Droit au tri	3 000	2 400	600
	MPT-CHAVE 13005	Notre planète propre	2 500	2 000	500
	MPT-CS TIVOLI 13005	Handi-versité	3 000	2 400	600

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 23 voix et Cap à Gauche : 2 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 2 voix – Contre : 0

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/99/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) pour l'année scolaire 2017-2018 - Approbation de 20 conventions d'objectifs conclues avec les associations pour l'année scolaire 2017-2018.

N° Suivi : 17-31158-DEJ

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'État afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place en partenariat avec l'Association Coup de Pouce (A.C.P.), les dispositifs Clubs de Lecture et d'Écriture Coup de Pouce Clé pour les CP, Clubs de Lecture, Écriture et Mathématiques Coup de Pouce Clém pour les CE1 et Clubs de Langage Cla pour les Grandes Sections de Maternelle. Ces dispositifs périscolaires et périscolaires conduits dans les quartiers sont mis en œuvre par des Centres Sociaux ou des Fédérations d'Education Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'objectif conclue avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC) ; qui conduit des actions « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire » (M.A.R.S) durant l'année scolaire 2017-2018 :
- MPT Tivoli (13005) : 11 500 €

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/100/03/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution d'une subvention à l'association sportive Kick Boxing 3ème secteur pour l'organisation du tournoi de Boxe Thai Kick Boxing K1 International.

N° Suivi : 17-31160-DGAPM

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'association sportive de Kick Boxing 3ème secteur est une structure qui a pour ambition d'enseigner et d'encadrer la pratique des sports de contact tels que le Kick Boxing et d'accompagner et de développer ces activités sportives.

L'association sportive de Kick Boxing, qui est à l'origine de ce concept novateur, organise à Marseille, pour la seizième année consécutive en 2017, un tournoi, le «TK2 World Max».

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association sportive Kick Boxing 3ème secteur, une subvention de 10 000 Euros pour les actions de communication en vue de l'organisation du tournoi «TK2 World Max» qui se déroulera au Silo de Marseille.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 23 voix et Cap à Gauche : 2 voix – Abstention : 0 : – Contre : Marseille Bleu Marine : 2 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/101/03/ECSS

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - Plan Ecoles - Renouvellement des groupes scolaires et écoles dits "GEEP" - Autorisation de lancement de la procédure.

N° Suivi : 17-31436-DGP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Commune de Marseille a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

Parmi le patrimoine municipal scolaire de Marseille comptant plus de 440 écoles recevant les 77 000 enfants scolarisés sur son territoire, 32 groupes scolaires et écoles présentent une architecture spécifique, basée sur un mode constructif des années 1960 en structure métallique, selon le principe de la

préfabrication sur la base de normes modulaires alors préconisées par le Ministère de l'Education Nationale. Ces écoles sont appelées « GEEP », du nom du concepteur-réalisateur « Groupement d'Etudes et d'Entreprises Parisiennes ».

En accord avec la Ministre de l'Education Nationale et le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, la Ville a évalué les conditions de fonctionnement du service public de l'Education, et a initié les démarches pour une modernisation de ses établissements.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le cadre du Plan Ecoles, est approuvé le principe du recours à un accord-cadre de marchés de partenariat et à des marchés de partenariat subséquents pour la réalisation d'une opération de rénovation des GEEP et de construction d'établissements nouveaux.

ARTICLE 2 Sur nos arrondissements, l'établissement concerné par la première « vague » de marchés subséquents est le suivant :

- Chartreux-Eugène Cas-Ivaldi (13004)

- Avec signature des marchés subséquents au printemps 2019 et livraison de l'école en juillet 2021.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 23 voix et Marseille Bleu Marine : 2 voix – Abstention : Cap à Gauche 2 voix : – Contre : 0

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/102/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - Budget Primitif 2017 - 2ème répartition.

N° Suivi : 17-31206-DGUP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2017, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2016 aux porteurs potentiels de projets.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :
Jusqu'à la mort accompagner la vie 2 000 Euros
Fonctionnement
Sport Initiative et Loisirs Bleu 6 000 Euros
Action
« Programme Kapa, cancer et activités physiques adaptées à Marseille »

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/103/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Objectif Jeunes et Contrat enfance Jeunesse - Financement 2017 de la participation de la Ville au soutien et au développement des ALSH et Accueils de Jeunes associatifs engagés en Démarche Qualité dans le cadre du contrat CEJ Ville-CAF - 3ème répartition 2017.

N° Suivi : 17-31237-DEJ

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser une troisième répartition.

Cette dépense est destinée à subventionner la création de nouveaux centres d'Accueils Collectifs de Mineurs et le développement des accueils gérés par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont autorisées les modifications des subventions suivantes :

Nom Association Gestionnaire	Nom Equipement	Arrdt	Montant 3ème Répartition CEJ	Total cumulé CEJ 2017
Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	CS STE ELISABETH	13004	2 000	24 000
Institut de Formation d'Animation et de Conseil de Provence	MPT-CS TIVOLI	13005	4 000	34 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions et avenants correspondants

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/104/03/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Association de l'Oeuvre du Calvaire - Rénovation de l'unité de soin de suite et de réadaptation de la clinique Sainte-Elisabeth.

N° Suivi : 17-31406-DF

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'association de l'Œuvre du Calvaire, dont le siège social est au 72, rue Chape dans le 4ème arrondissement, a décidé la rénovation de son unité de soins de suite et de réadaptation de la clinique Sainte-Elisabeth, sise à la même adresse.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt de 1 808 887 Euros que l'association de l'œuvre du Calvaire se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

Mairie du 4^{ème} secteur**Délibérations du 11 octobre 2017****N° de suivi : 17-31299/115 DM**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DM: DELEGATION GENERAL VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL – Plan de Gestion de la Rade de Marseille – Politique de la mer et du littoral – Plan de préservation et de valorisation du milieu marin et de ses ressources – Ligne bio-optique Sunmex installée sur une des balises de la concession des récifs artificiels du Prado – Autorisation d'occupation précaire et attribution d'une subvention d'équipement à Aix Marseille Université – Approbation de la convention d'occupation précaire et de la convention de subvention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31299/115 DM portant sur l'approbation du Plan de Gestion de la Rade de Marseille – Politique de la mer et du littoral – Plan de préservation et de valorisation du milieu marin et de ses ressources – Ligne bio-optique Sunmex installée sur une des balises de la concession des récifs artificiels du Prado – Autorisation d'occupation précaire et attribution d'une subvention d'équipement à Aix Marseille Université – Approbation de la convention d'occupation précaire et de la convention de subvention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : A.CLAUDIUS-PETIT

N° de suivi : 17-31333/116 SPU

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

SPU: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Avis de la Ville de Marseille sur le projet de Plan de Prévention des Risques « Incendie de Forêt » (PPRIF) soumis à consultation des Personnes et Organismes Associés par les services de l'État.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31333/116 SPU portant sur l'avis de la Ville de Marseille sur le projet de Plan de Prévention des Risques « Incendie de Forêt » (PPRIF) soumis à consultation des Personnes et Organismes Associés par les services de l'État.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 17-31353/117 DF

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DF: DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Société SOGIMA – Conventionnement de 96 logements du groupe de la Convention 32 RABATAU IV.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31353/117 DF portant sur l'approbation de la Garantie d'emprunt – Société SOGIMA – Conventionnement de 96 logements du groupe de la Convention 32 RABATAU IV.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : C.HOCHFELDER

N° de suivi : 17-31357/118 DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – FISAC – Opération urbaine Marseille Tramway rue de Rome – Attribution de subventions à des commerçants.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31357/118 DPE portant sur l'approbation de l'Opération urbaine Marseille Tramway rue de Rome – Attribution de subventions à des commerçants.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : A.ARAGONES

N° de suivi : 17-31382/119 DEGPC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DEGPC : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour les opérations d'études et études de diagnostic des façades Sud et Nord, de l'atelier des dessins de l'immeuble La Cité Radieuse – 8ème arrondissement – Approbation de l'attribution d'une subvention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31382/119 DEGPC portant sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour les opérations d'études et études de diagnostic des façades Sud et Nord, de l'atelier des dessins de l'immeuble La Cité Radieuse – 8ème arrondissement – Approbation de l'attribution d'une subvention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : C.BONVIN

N° de suivi : 17-31418/120 SAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

SAC : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS – Révision 2018 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31418/120 SAC portant sur l'approbation de la Révision 2018 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : M. LE MAIRE

N° de suivi : 17-31419/121 SAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

SAC : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS – DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Dotations financières 2018 allouées aux Mairies de Secteurs.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31419/121 SAC portant sur l'approbation des Dotations financières 2018 allouées aux Mairies de Secteurs.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : M. LE MAIRE

N° de suivi : 17-31050/122 DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DAC : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE – Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Planète Mer pour l'organisation de conférences et ateliers au Muséum d'Histoire Naturelle.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31050/122 DAC portant sur l'approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Planète Mer pour l'organisation de conférences et ateliers au Muséum d'Histoire Naturelle.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 17-31063/123 DS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017 – Approbation d'une convention – 6ème répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31063/123 DS portant sur l'Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017 – Approbation d'une convention – 6ème répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : S.DI GIOVANNI

N° de suivi : 17-31109/125 DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DAC: DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de trois conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et la librairie La Réserve à Bulles, entre la Ville de Marseille et la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône et l'Union Nautique Marseillaise, entre la Ville de Marseille et la Société Phocéenne de Torrification Café Luciani, pour l'exploitation Jack London dans les mers du sud présentée au Musée d'Arts Africains Océaniques, Amérindiens au Centre de la Vieille Charité.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31109/125 DAC portant sur l'Approbation de trois conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et la librairie La Réserve à Bulles, entre la Ville de Marseille et la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône et l'Union Nautique Marseillaise, entre la Ville de Marseille et la Société Phocéenne de Torrification Café Luciani, pour l'exploitation Jack London dans les mers du sud présentée au Musée d'Arts Africains Océaniques, Amérindiens au Centre de la Vieille Charité.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 17-31126/126 DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DASA: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes – 3ème répartition 2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31126/126 DASA portant sur l'Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes – 3ème répartition 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 17-31127/127 DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DASA: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 3ème répartition 2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31127/127 DASA portant sur l'Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 3ème répartition 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 17-31128/128 DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DASA : DELEGATION GENERALE ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors – 3ème répartition 2017.**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31128/128 DASA portant sur l'Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors – 3ème répartition 2017.CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**Le Maire,
Yves MORAINÉ**COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : J.COHEN**N° de suivi : 17-31133/129 DAC**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DAC : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES BIBLIOTHEQUES – Approbation du Règlement Général actualisé du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille.**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31133/129 DAC portant sur l'approbation du Règlement Général actualisé du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille.CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**Le Maire,
Yves MORAINÉ**COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : G.DETAILLE**N° de suivi : 17-31134/130 DASA**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DASA : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Subventions aux équipements sociaux et aux partenaires – 3ème répartition 2017.**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31134/130 DASA portant sur l'attribution de subventions aux équipements sociaux et aux partenaires – 3ème répartition 2017.CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**Le Maire,
Yves MORAINÉ**COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : M.MARTINOD**N° de suivi : 17-31135/131 DASA**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DASA : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille, le Tribunal de Grande Instance, l'Ordre des avocats, ainsi que des associations de médiation familiale, pour la mise en œuvre d'une information individuelle sur la médiation familiale dans le cadre de la procédure dite de la double convocation.**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31135/131 DASA portant sur l'approbation d'une convention entre la Ville de Marseille, le Tribunal de Grande Instance, l'Ordre des avocats, ainsi que des associations de médiation familiale, pour la mise en œuvre d'une information individuelle sur la médiation familiale dans le cadre de la procédure dite de la double convocation.CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**Le Maire,
Yves MORAINÉ**COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : M.MARTINOD**N° de suivi : 17-31147/132 DGUP**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DGUP : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES – Attribution d'une subvention hors libéralité à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille pour le projet expérimental d'insertion socioprofessionnelle en milieu ordinaire de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger au titre de l'exercice 2017 conformément à la convention pluriannuelle N°2015/81097 en date du 29 juillet 2015.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31147/132 DGUP portant sur l'attribution d'une subvention hors libéralité à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille pour le projet expérimental d'insertion socioprofessionnelle en milieu ordinaire de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger au titre de l'exercice 2017 conformément à la convention pluriannuelle N°2015/81097 en date du 29 juillet 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : G.VITALIS

N° de suivi : 17-31168/133 DMPAP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DMPAP : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE – DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS – Approbation du schéma de promotion des achats publics socialement responsable de la Ville de Marseille.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31168/133 DMPAP portant sur l'approbation du schéma de promotion des achats publics socialement responsable de la Ville de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : MM.GEIER-GHIO

N° de suivi : 17-31173/134 DPJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DPJ : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – Travaux de créations, de grosses réparations et d'entretien des espaces verts de la Ville de Marseille – Approbation du renouvellement des opérations de créations, de grosse réparations et d'entretien des espaces verts pour les 6ème, 8ème, 9ème, et 10ème arrondissements.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31173/134 DPJ portant sur l'approbation du renouvellement des opérations de créations, de grosse réparations et d'entretien des espaces verts pour les 6ème, 8ème, 9ème, et 10ème arrondissements.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : P.FRANCESCHETTI

N° de suivi : 17-31176/135 DPJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

DPJ : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE ESPACES VERTS – Végétalisation de l'édicule sortie de secours au rond-point du Prado – 8ème arrondissement – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31176/135 DPJ portant sur la végétalisation de l'édicule sortie de secours au rond-point du Prado – 8ème arrondissement – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : P.FRANCESCHETTI

N° de suivi : 17-31183/136 DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE TOURISME ET CONGRES – Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31183/136 DPE portant sur l'attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : M.FARHI

N° de suivi : 17-31186/137 DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE TOURISME ET CONGRES – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Juris'Cup pour l'organisation de la Juris'Cup 2017 – Approbation d'une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31186/137 DPE portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Juris'Cup pour l'organisation de la Juris'Cup 2017 – Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : S.DI GIOVANNI

N° de suivi : 17-31192/138 DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Attribution d'une subvention à l'association IGEM Aix-Marseille Université pour le projet étudiant en biologie synthétique – lutte contre la Xulella fastidiosa 2017 – Approbation d'une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31192/138 DPE portant sur l'attribution d'une subvention à l'association IGEM Aix-Marseille Université pour le projet étudiant en biologie synthétique – lutte contre la Xulella fastidiosa 2017 – Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : P.FRANCESCHETTI

N° de suivi : 17-31211/139 DECV

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DECV: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonction de ravalement de façades – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31211/139 DECV portant sur l'aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonction de ravalement de façades – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 17-31225/140 DECV

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DECV : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN – Approbation de la Charte des usages de la rue Paradis entre la place Estrangin et la Canebière dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31225/140 DECV portant sur l'approbation de la Charte des usages de la rue Paradis entre la place Estrangin et la Canebière dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : M.TALAZAC

N° de suivi : 17-31235/142 DGSE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DGSE : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Déplacements accomplis par les Elus de la Ville de Marseille dans l'exercice de leurs fonctions – Modalités de prise en charge.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31235/142 DGSE portant sur les déplacements accomplis par les Elus de la Ville de Marseille dans l'exercice de leurs fonctions – Modalités de prise en charge.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : M.LE MAIRE

N° de suivi : 17-31250/143 DDGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DDGUP : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE – Approbation de dénominations de voies.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31250/143 DDGUP portant sur l'approbation de dénominations de voies.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : M.TALAZAC

N° de suivi : 17-31278/144 DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DTBS : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Renforcement des planchers d'une centrale de traitement d'air et de la terrasse intérieur au Musée Cantini, 19, rue Grignan – 6^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31278/144 DTBS portant sur le renforcement des planchers d'une centrale de traitement d'air et de la terrasse intérieur au Musée Cantini, 19, rue Grignan – 6^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 17-31292/145 DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DTBS : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Relocalisation du service animation des 6ème et 8ème arrondissements sur le site du Tempo Cadenelle 15, avenue de la Cadenelle – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31292/145 DTBS portant sur la relocalisation du service animation des 6ème et 8ème arrondissements sur le site du Tempo Cadenelle 15, avenue de la Cadenelle – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : M.LE MAIRE

N° de suivi : 17-31297/146 DSFP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DSFP : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31297/146 DSFP portant sur l'approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 17-31298/147 DAH

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DAH : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Approbation du protocole de préfiguration des opérations de Renouvellement Urbain à Marseille dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) – Affectation de l'autorisation de programme.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31298/147 DAH portant sur l'approbation du protocole de préfiguration des opérations de Renouvellement Urbain à Marseille dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) – Affectation de l'autorisation de programme.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 17-31305/148 DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DM : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – Mission Information Sensibilisation – Politique de la Mer et du Littoral – Plan Milieu Marin – Attribution de subventions aux associations Planète Mer, GECM, GIS3M et Les petits débrouillards – Approbation des conventions associées.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31305/148 DM portant sur les mission Information Sensibilisation – Politique de la Mer et du Littoral – Plan Milieu Marin – Attribution de subventions aux associations Planète Mer, GECM, GIS3M et Les petits débrouillards – Approbation des conventions associées.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : A.CLAUDIUS-PETIT

N° de suivi : 17-31342/149 DECV

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DECV : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN – Restauration de la statuare et des bassins de la fontaine Estrangin, Place Estrangin Pastré – 6ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour la phase étude – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31342/149 DECV portant sur la restauration de la statuare et des bassins de la fontaine Estrangin, Place Estrangin Pastré – 6ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour la phase étude – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : C.BONVIN

N° de suivi : 17-31139/150 DEJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DJ : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation et signature de la convention de financement de l'association Youth Camp Experiences.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31139/150 DEJ portant sur l'approbation et signature de la convention de financement de l'association Youth Camp Experiences.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 17-31436/151 DGP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DGP : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – Plan Ecoles – Renouvellement des groupes scolaires et écoles dits « GEEP » - Autorisation de lancement de la procédure.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31436/151 DGP portant sur le plan Ecoles – Renouvellement des groupes scolaires et écoles dits « GEEP » - Autorisation de lancement de la procédure.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 17-31434/152 BMPM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

BMPM : DELEGATION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE – BATAILLON DE MARINS-POMPIERS – Remise aux normes de Centres d'Incendie et de Secours et extension de quatre centres – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31434/152 BMPM portant sur la remise aux normes de Centres d'Incendie et de Secours et extension de quatre centres – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : C.BONVIN

N° de suivi : 17-31396/153 DECV

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DECV: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – Plan Climat Energie Territorial – Partenariat entre la Ville de Marseille et l'association Unis Cité modalités d'accueil de quatre volontaires du service civique dans huit restaurants scolaires municipaux pour une sensibilisation et évaluation du gaspillage alimentaire.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31396/153 DECV portant sur le plan Climat Energie Territorial – Partenariat entre la Ville de Marseille et l'association Unis Cité modalités d'accueil de quatre volontaires du service civique dans huit restaurants scolaires municipaux pour une sensibilisation et évaluation du gaspillage alimentaire.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : M.M.GEIER-GHIO

N° de suivi : 17-31388/154 DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE MER ET LITTORAL – Politique de la Mer et du Littoral – Opération récifs artificiels – études, travaux et suivi – Programme de sciences participatives sur les récifs artificiels du Prado – Approbation d'une convention de partenariat avec le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins – Attribution d'une contribution financière.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31388/154 DM portant sur la Politique de la Mer et du Littoral – Opération récifs artificiels – études, travaux et suivi – Programme de sciences participatives sur les récifs artificiels du Prado – Approbation d'une convention de partenariat avec le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération

Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins – Attribution d'une contribution financière.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : A.CLAUDIUS-PETIT

N° de suivi : 17-31369/155 DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation des devanture commerciales du centre-ville dans le cadre de la charte d'accompagnement pour une insertion réussie des Terrasses du Port.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31369/155 DPE portant sur la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation des devanture commerciales du centre-ville dans le cadre de la charte d'accompagnement pour une insertion réussie des Terrasses du Port.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : A.ARAGONES

N° de suivi : 17-31362/156 DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Politique en faveur de la Famille – Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif – Sauvegarde 13 – La Crèche Les Aristochats – Enfance et Différence.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31362/156 DPE portant sur la Politique en faveur de la Famille – Attribution de subventions d'investissement et de

fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif – Sauvegarde 13 – La Crèche Les Aristochats – Enfance et Différence.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 17-31332/157 DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DAC: DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'investissement à la SARL Shellac Exploitation pour la création d'un cinéma Art et Essai « La Baleine » - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et la SARL Shellac Exploitation – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31332/157 DAC portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement à la SARL Shellac Exploitation pour la création d'un cinéma Art et Essai « La Baleine » - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et la SARL Shellac Exploitation – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 17-31330/158 SPU

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

SPU: DELEGATION GENERALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Ecole Nationales Supérieurs de Paysage Versailles – Marseille – Atelier Pédagogique Régional 2017-2018 – Approbation de la convention de partenariat pédagogique.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la

présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31330/158 SPU portant sur l'Ecole Nationales Supérieurs de Paysage Versailles – Marseille – Atelier Pédagogique Régional 2017-2018 – Approbation de la convention de partenariat pédagogique.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : P.FRANCESCHETTI

N° de suivi : 17-31136/159 DEJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – DIVISION CEJ JEUNESSE – Subventions aux associations Animation de ja Jeunesse dans les Quartiers – Exercice 2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31136/159 DEJ portant sur l'attribution de subventions aux associations Animation de ja Jeunesse dans les Quartiers – Exercice 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 17-31124/160 DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DASA: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Subventions d'équipement à diverses associations – 2ème répartitions 2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31124/160 DASA portant sur l'attribution d'une subvention d'équipement à diverses associations – 2ème répartitions 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE

À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 17-31102/161 DEJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – CEJ JEUNESSE – Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31102/161 DEJ portant sur l'attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 17-31441/162 DSG

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DSG: DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – Transfert de la gestion des Pactes Civils de Solidarité (PACS) à la Ville de Marseille au 1^{er} novembre 2017 – Projet de convention avec le Tribunal d'Instance de Marseille.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31441/162 DSG portant sur le transfert de la gestion des Pactes Civils de Solidarité (PACS) à la Ville de Marseille au 1^{er} novembre 2017 – Projet de convention avec le Tribunal d'Instance de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 17-31380/163 DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DAC: DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2017 aux associations culturelles – 4ème répartition – Approbation des avenants et des conventions conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31380/163 DAC portant sur l'approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2017 aux associations culturelles – 4ème répartition – Approbation des avenants et des conventions conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 17-31237/164 DEJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Objectif Jeunes et Contrat Enfance Jeunesse – Financement 2017 de la participation de la Ville au soutien et au développement des ALSH et Accueils de Jeunes associatifs engagés en Démarche Qualité dans le cadre du contrat CEJ Ville-CAF – 3ème répartition 2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31237/164 DEJ portant sur l'Objectif Jeunes et Contrat Enfance Jeunesse – Financement 2017 de la participation de la Ville au soutien et au développement des ALSH et Accueils de Jeunes associatifs engagés en Démarche Qualité dans le cadre du contrat CEJ Ville-CAF – 3ème répartition 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : MF.OURET

N° de suivi : 17-31209/165 DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES – Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées – 2ème répartition – Approbation des conventions annexées.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31209/165 DGUP portant sur l'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées – 2ème répartition – Approbation des conventions annexées.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : G.VITALIS

N° de suivi : 17-31208/166 DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique – Hors libéralité – 2ème répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31208/166 DGUP portant sur l'attribution de subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique – Hors libéralité – 2ème répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : G.VITALIS

N° de suivi : 17-31206/167 DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique – Libéralité – Budget Primitif 2017 – 2ème répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31206/167 DGUP portant sur l'attribution de subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique – Libéralité – Budget Primitif 2017 – 2ème répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 09/10/2017
ENR. : 11/10/2017
RAP : G.VITALIS

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 12 octobre 2017

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42
MEMBRES.**

17/96 – MS5

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Dotations financières 2018 allouées
aux Mairies de Secteurs.**

17-31419-SAC

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total

des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39 du CGCT, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement pour les équipements transférés,
- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),
- les ajouts et retraites à l'inventaire qui impactent les sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,
- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1,4% pour 2018.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 887 Euros est alloué au titre de 2018.

Ainsi, la répartition de la DGL est la suivante :

Mairies de Secteur	de	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2018 En Euros
1 ^{er} secteur		875 717	209 624	105 698	1 191 039
2 ^{ème} secteur		597 770	222 983	79 931	900 684
3 ^{ème} secteur		1 369 368	273 490	159 993	1 802 851
4 ^{ème} secteur		1 096 822	326 813	138 643	1 562 278
5 ^{ème} secteur		1 477 763	370 920	180 037	2 028 720
6 ^{ème} secteur		1 161 551	340 668	146 296	1 648 515
7 ^{ème} secteur		2 114 858	481 913	252 892	2 849 663
8 ^{ème} secteur		1 474 969	315 793	174 397	1 965 159
Total		10 168 818	2 542 204	1 237 887	13 948 909

Toutefois cette année, il convient de procéder à un double ajustement sur la dotation de la mairie du 4^{ème} secteur. En effet, d'une part la DGL du 4^{ème} secteur est impactée par le remboursement de dépenses pour activités périscolaires effectuées pour le compte de la Ville, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Le montant de ce remboursement s'élève à 17 212,50 Euros.

D'autre part, en application des dispositions de la loi Justice du XXI^{ème} siècle, la mairie des 6/8 arrondissements est devenue dépositaire des archives actives et pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch. En conséquence, il convient de lui attribuer une dotation supplémentaire d'un montant de 100 000 Euros, pour le traitement et la gestion de ce fonds.

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le montant total de la somme allouée au Conseil d'Arrondissements de la Mairie du Vème Secteur au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2018 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2018 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2018	DAL 2018	Dotation de Fonctionnement 2018
5 ^{ème} secteur	2 028 720	45 458	2 074 178

Dotation d'Investissement 2018 en Euros :

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2014)	Dotation d'Investissement 2018 (en Euros)
5 ^{ème} secteur	130 014	260 028

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au Budget Primitif 2018 de la Ville.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/97 – MS5

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Révision 2018 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

17-31418-SAC

E F A G

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'Arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même Code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous nous proposons d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soit adopté l'inventaire 2018 des équipements tel que présenté en annexe, dont la gestion est transférée au Conseil d'Arrondissements de la Mairie du Vème Secteur.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/98 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Avis de la Ville de Marseille sur le projet de Plan de Prévention des Risques « Incendie de Forêt » (PPRIF) soumis à consultation des Personnes et Organismes Associés par les services de l'État.
17-31333-SPU **UAGP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par arrêté préfectoral du 30 mars 2011, a été prescrite pour la commune de Marseille l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels « Incendie de Forêt » (PPRIF).

Les Plans de Prévention des Risques (PPR), relevant de la compétence de l'État, sont un des principaux outils de mise en cohérence de la politique de l'Etat en matière de gestion des risques naturels majeurs. La mise en œuvre de cette politique est partagée d'une part avec les collectivités territoriales, notamment responsables de la maîtrise de l'occupation du sol et de sa mise en cohérence avec les risques identifiés, à travers l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et de l'instruction des autorisations d'urbanisme ; d'autre part avec les citoyens, pour partie responsables des travaux de réduction de la vulnérabilité au risque de leur propriété, au travers par exemple du respect des obligations légales de débroussaillage.

Le PPRIF est un document réglementaire ayant valeur de servitude d'utilité publique et visant à maîtriser l'urbanisation dans

les zones exposées au risque. Il suppose la connaissance préalable du risque, fondée sur le croisement entre un phénomène naturel, ou « aléa » (en l'occurrence, les incendies de forêt), et un enjeu (vies humaines, biens matériels, activités, patrimoines) exposé à ce phénomène aléatoire.

Concernant Marseille, une première prescription du PPRIF intervenue en 2005 avait donné lieu à des études de qualification de l'aléa menées en 2006 et 2007. La carte de l'aléa subi « feux de forêt » a fait l'objet d'un porter à connaissance transmis par le Préfet dans le cadre de la révision du PLU le 13 juillet 2010, la responsabilité première de l'État étant d'abord d'assurer l'information des élus et des citoyens.

Ce n'est qu'à la suite d'une nouvelle prescription du PPRIF en 2011 qu'a démarré l'élaboration proprement dite des projets de règlement et de zonage réglementaire, conduite par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Le zonage résulte du croisement entre l'aléa subi « feux de forêt », les enjeux en présence et la défendabilité existante (largeur des voies d'accès et présence de points d'eau normalisés). L'ensemble de ces données ont été vérifiées et actualisées au cours de visites systématiques des 52 quartiers concernés, effectuées en 2015 et 2016, associant la DDTM, le Bataillon de Marins-Pompiers (BMPM) et les services de la Ville de Marseille. Deux comités de pilotage présidés par le Préfet, une réunion de présentation aux Maires de secteur et des réunions techniques ont complété ce dispositif.

Dans le cadre de son association à l'élaboration du projet de PPRIF, la Ville a fait part aux services de l'Etat des enjeux urbains qu'elle porte ainsi que des projets relevant des dossiers d'autorisation du droit des sols accordés ou en cours d'instruction, afin que ceux-ci puissent être pris en compte dans la définition du zonage du PPRIF.

Cette phase d'association avec les collectivités a été suivie d'une phase de concertation publique menée en janvier et février 2017. Dans ce cadre, cinq réunions publiques animées par la DDTM se sont tenues dans cette même période dans les mairies de secteur concernées par le projet de PPRIF.

En application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment son article R. 562-7, la Ville de Marseille est officiellement consultée pour avis, en sa qualité de Personne et Organisme Associé, sur les différents documents constitutifs de ce projet de PPRIF, à savoir :

- rapport de présentation du PPRIF,
- règlement du PPRIF,
- zonage du PPRIF,

- cartes techniques d'élaboration : aléa subi, défendabilité, enjeux. Ces mêmes pièces seront soumises à enquête publique, qui devrait se tenir fin octobre 2017. L'ensemble des avis formulés par les Personnes et Organismes Associés seront joints au dossier d'enquête.

Le projet de règlement soumis à consultation distingue d'une part des dispositions applicables aux constructions ou ouvrages existants, d'autre part des dispositions applicables aux projets nouveaux, variant selon le zonage défini. Le principe général est l'inconstructibilité en zone rouge et la constructibilité sous réserve de prescriptions ou de recommandations dans les zones bleues (quatre types de zones bleues étant définies). Le règlement comporte en outre des mesures générales de prévention, de protection ou de sauvegarde applicables dans l'ensemble des zones, liées notamment aux plantations, au débroussaillage ou à l'entreposage de réserves combustibles.

En complément des observations dont elle a pu faire part au cours de la phase d'association à l'élaboration du projet de PPRIF, et compte-tenu notamment de l'évolution des projets en cours, la Ville souhaite formuler les demandes suivantes en terme d'évolution du zonage souhaitée :

Concernant le projet de logements chemin de Bernex (quartier Verduron – 16^{ème} arrondissement)

Les services de l'État ont pris en compte pendant la phase d'association avec la Ville l'existence d'un projet d'ensemble de construction de 110 logements. De ce fait, le terrain concerné a fait l'objet d'un classement en zone « rouge projet » (R*) au projet de PPRIF soumis à consultation. Ce projet a fait depuis l'objet d'une demande de permis de construire permettant d'apprécier sa défendabilité au regard du risque incendie. La Ville demande donc à ce que les parcelles n°216911 A0058 et n°215906 I0037

soient classées en zone B1 au regard des mesures de défendabilité mises en œuvre dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, la Ville de Marseille demande la rectification d'une erreur matérielle quant à la prise en compte dans le projet de zonage du terrain d'assiette du permis de construire de 30 logements individuels n°PC 13055 12 0258 délivré le 21 juin 2013, transféré le 18 décembre 2014 et prorogé les 16 juin 2016 et 14 juin 2017, situés en zone UM1 du PLU en vigueur au sud des terrains ci-dessus mentionnés. A ce titre, elle demande à ce que la parcelle n°215906 I0067, classée pour partie en rouge au projet de PPRIF, soit classée dans son intégralité en zone B1.

Concernant le projet agricole du Vallon des Douces - chemin de Pluvene (quartier La Treille – 11^{ème} arrondissement)

La Métropole Aix-Marseille Provence porte dans le cadre du Schéma Directeur Agricole Communautaire (SDAC), approuvé le 3 juillet 2015 par délibération du Conseil de Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole, un projet agricole sur le secteur du Vallon des Douces, avec le soutien de la Ville de Marseille. Par délibération de ce même conseil du 25 septembre 2015, il est prévu le principe d'une acquisition par la Métropole, à l'issue d'un portage par la SAFER, d'environ 7 hectares de terrains classés en zone agricole (A2) au PLU en vigueur, ainsi qu'une maison d'habitation. Cette acquisition sera suivie d'une mise à disposition à un agriculteur. Dans le cadre de ce projet, la construction d'un hangar agricole sera rendue nécessaire. Cette construction est autorisée par le PLU en vigueur, ainsi que par le projet de PLU Intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration. Ce projet répond à un objectif de maintien de l'agriculture urbaine, dont l'enjeu est de conserver des capacités productives destinées à alimenter le marché local, tout en contribuant à la richesse du territoire en terme de paysage et de biodiversité, ainsi qu'à la prévention des risques feu de forêt.

Les terrains concernés sont aujourd'hui classés en zone rouge au projet de PPRIF, malgré l'existence d'un aléa très faible à nul. La Ville demande que compte tenu d'une part de la caractérisation de l'aléa, d'autre part de l'existence du projet agricole décrit ci-dessus, les terrains concernés, à savoir l'intégralité des terrains classés en zone A2 au PLU en vigueur, soient classés en zone bleue au projet de PPRIF.

Par ailleurs, la Ville de Marseille demande la rectification d'une erreur matérielle quant à la prise en compte dans le projet de zonage du terrain d'assiette du permis d'aménager n°13055 14 000006P0 délivré le 17 juin 2015, correspondant au zonage UM1 du PLU en vigueur situé au nord de la zone agricole A2. A ce titre, elle demande à ce que l'intégralité de ladite zone UM1, classée pour partie en rouge au projet de PPRIF, soit classée en zone B1.

Concernant le secteur d'extension du Technopôle de Luminy (quartier Luminy – 9^{ème} arrondissement)

Le PLU en vigueur identifie deux secteurs de développement du Technopôle le long de la route d'accès à Luminy (zones UGEh, avenue de Luminy) sur des terrains appartenant à la Ville de Marseille, destinés à l'implantation de grands équipements métropolitains. La délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014, validant le document-cadre présentant les « principes d'aménagement d'ensemble du Technopôle de Luminy », présente ces secteurs comme réserves foncières possibles pour l'accueil d'entreprises en lien avec les domaines d'excellence du Technopôle. Dans le projet de PLUi en cours d'élaboration, le secteur limitrophe au Technopôle est rendu à la zone naturelle inconstructible (Ns), tandis que le secteur situé en limite sud du quartier Vaufrèges est maintenu en zone UQMh. Il s'agit d'une zone destinée à l'accueil de grands équipements métropolitains de type équipements d'intérêt collectifs et services publics, logements de fonction, et hébergements liés à la vocation technopolitaine. Le secteur accueillera notamment la relocalisation du centre d'incendie et de secours de Luminy.

Cette zone est classée en rouge au projet de PPRIF à l'exception de l'emprise du futur projet de centre d'incendie et de secours classé pour sa part en zone B1. Afin de ne pas obérer la possibilité d'accueillir à terme des constructions dans ce secteur, et tout en ayant conscience de l'absence de projet abouti à l'heure actuelle, la Ville de Marseille demande à ce que la zone UQMh identifiée au projet de PLUi fasse l'objet d'un classement en « rouge projet », avec maintien du classement B1 sur l'emprise de la future caserne.

Concernant le projet d'extension de l'établissement d'enseignement « Notre-Dame-de-la-Jeunesse » - chemin de

Saint-Menet (quartier Les Camoins - Bois de l'Aumône – 11^{ème} arrondissement)

L'établissement d'enseignement privé sous contrat « Notre-Dame-de-la-Jeunesse », situé dans un parc de 11 hectares, accueille environ 600 élèves, au sein d'une école primaire, d'un collège et de deux classes spécifiques pour enfants en situation de handicap. L'établissement projette la création d'un lycée sur le même terrain.

La défendabilité de la propriété est considérée comme bonne dans le projet de PPRIF, compte-tenu de la présence de deux points d'eau normalisés dans l'enceinte de l'établissement et de voies d'accès à double sens de largeur supérieure à 6m et offrant les possibilités de retournement ou de bouclage nécessaires. L'aléa feu de forêt est identifié comme moyen. De ce fait, la partie bâtie de la propriété a été classée en B1 au projet de PPRIF. En l'absence de projet connu au stade de la phase d'association avec la Ville de Marseille, le reste des terrains a été classé en zone rouge, du fait de leur situation en bordure immédiate de massif.

Le PLUi en cours d'élaboration envisage le classement d'une partie de la propriété en zone UQP, destinée à l'accueil d'un pôle d'équipements d'intérêt collectif ou de services publics, doublé d'une protection sur la majeure partie des boisements existants.

La Ville de Marseille est favorable à ce que la zone B1 prévue au projet de PPRIF soit étendue de manière à permettre le projet d'extension de l'établissement en cours de définition sur la parcelle n°211868 I0048.

Concernant le Projet de Renouvellement Urbain de la Savine (quartier Les Borels – 15^{ème} arrondissement)

Le zonage prévu au projet de PPRIF a déjà fait l'objet, au stade de la phase d'association avec la Ville, d'une mise en cohérence avec le Projet de Renouvellement Urbain conduit sur ce secteur dans le cadre du dispositif ANRU. L'ensemble des terrains situés en bordure du projet ont fait l'objet quant à eux d'un classement de principe en zone rouge, compte-tenu de leur proximité immédiate avec le massif, sans tenir compte toutefois des variations ponctuelles de l'aléa en présence, dues à la configuration des lieux et leur aménagement éventuel.

Compte-tenu de l'évolution récente des projets portés par Marseille Rénovation Urbaine, la Ville de Marseille demande à ce qu'une adaptation complémentaire puisse être effectuée, à savoir l'extension de la zone bleue située au sud du quartier jusqu'en limite de la zone UTr existante au PLU en vigueur (correspondant aux secteurs de renouvellement urbain), cette zone étant confirmée dans le projet de PLUi sous l'appellation sUCr. En effet, ce secteur doit accueillir l'implantation de bâtiments neufs dans le cadre du projet de renouvellement urbain, et est concerné par un aléa feu de forêt très faible.

Concernant le projet de logements rue Paul Matton (quartier Le Merlan – 14^{ème} arrondissement)

Le secteur desservi par les rues Louis Blériot et Paul Matton, situées au nord de l'avenue du Merlan, est un secteur dont la défendabilité est considérée comme bonne dans le projet de PPRIF, et qui est concerné par un aléa feu de forêt moyen situé en bordure de massif. A ce titre, les terrains concernés sont classés en zone B1 au projet de PPRIF, à l'exception de trois parcelles non bâties jouxtant le Conservatoire des Restanques, qui ne faisaient l'objet d'aucun projet connu au stade de la phase d'association avec les services de la Ville. Lesdites parcelles sont classées en zone UR1 au PLU en vigueur et ont fait depuis l'objet d'un dépôt de demande d'autorisation pour la création de 13 lots à bâtir.

La Ville de Marseille demande donc à ce que ces trois parcelles, numérotées 214893AB0100, 214893AB0101 et 214893AB0102, soient classées en zone B1, dans un souci de cohérence avec le classement prévu au projet de PPRIF sur les parcelles adjacentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que le projet de Plan de Prévention des Risques "Incendie de Forêt" soit soumis à consultation des Personnes et Organismes Associés, sous réserve de la prise en compte des demandes visées dans la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/99 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 3ème répartition 2017.
17-31127-DASA **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 44 600 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants avec les associations subventionnées.

Par ailleurs, il est nécessaire d'annuler des subventions votées en 2013, 2014 et 2015, les associations attributaires n'ayant pas réalisé le projet qu'elles avaient présenté lors de leur demande de subvention. Le montant total de ces annulations s'élève à 48 450 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées à une association d'Intérêt Social du Vème Secteur, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers 038026

Ass D'enseignement pour l'Education et la Culture (ADEC)

104, boulevard Paul Claudel

13009 Marseille

EX009855	2 000 Euros
EX009856	1 500 Euros
EX009857	2 000 Euros
EX009858	2 000 Euros
EX009859	2 000 Euros
EX009860	1 500 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 11 000 Euros (onze mille Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés toutes les conventions et avenants ci-annexés.

Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation de ces subventions parviennent aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que soient annulées les subventions suivantes pour celles relatives aux associations du ressort du Vème Secteur :

- 1 500 Euros attribués à l'association « Famille de France-Espace Famille » (Tiers 11736) par délibération n°13/0407/SOSP du 25 mars 2013.

- 1 000 Euros attribués à l'association « ALMA 13 » (Tiers 29697) par délibération n°13/0764/SOSP du 17 juin 2013.

- 450 Euros attribués à l'association « Comité France Amérique Latine » (Tiers 36101) par délibération n°14/0760/ECSS du 10 octobre 2014.

- 2 000 Euros attribués à l'association « Agence Provençale pour une Economie Alternative et Solidaire APEAS » (Tiers 26892) par délibération n°14/0760/ECSS du 10 octobre 2014.

- 26 000 Euros attribués à l'association « Conseil Représentatif des Institutions Juives de France » (Tiers 42117) par délibération n°14/0760/ECSS du 10 octobre 2014.

- 2 500 Euros attribués à l'association « Ass Loisirs Animation Culture des Enfants Malades » (Tiers 13289) par délibération n°15/0334/ECSS du 21 avril 2015.

- 15 000 Euros attribués à l'association « Conseil Représentatif des Institutions Juives de France » (Tiers 42117) par délibération n°15/0636/ECSS du 29 juin 2015.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/100 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Seniors - 3ème répartition 2017.
17-31128-DASA **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 5 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants des associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

**VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin qu'une subvention soit attribuée à une association œuvrant en faveur des Seniors sur le territoire du Vème Secteur, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers 42862

Amicale des retraités de l'Institut Paoli Calmettes
232, boulevard de Sainte Marguerite
13009 Marseille

ci-annexé : avenant n°1

à la convention 17/80527 du 3 avril 2017

EX008533

300 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, 300 Euros (trois cents Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée.

Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation de cette subvention parviennent aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42
MEMBRES.**

17/101 – MS5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation du
Règlement Général actualisé du réseau des
bibliothèques de la Ville de Marseille.** **ECSS**
17-31133-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°16/0049/ECSS en date du 8 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation du Règlement Général du réseau des bibliothèques municipales de la Ville de Marseille.

L'accès aux ressources informatiques s'inscrit dans les missions de service public du réseau des bibliothèques qui a pour vocation principale de compléter et d'élargir l'offre documentaire et constitue un vecteur de développement des technologies d'information et de communication. Ce service multimédia, ouvert à tous et gratuit, est un outil de recherche documentaire, informatif et éducatif. Tout usager par le fait de son inscription à la bibliothèque est soumis au présent Règlement Général et à sa Charte internet.

Ainsi, afin d'améliorer le niveau de service rendu aux usagers, il est prévu que l'abonnement et le réabonnement, qui s'effectuent à ce jour dans toutes les bibliothèques du réseau, soient également accessibles en ligne à partir du site internet des bibliothèques.

De même, il est proposé aux usagers l'accès sur place et à distance aux ressources numériques des bibliothèques.

Par ailleurs, le prêt de documents pour les abonnés individuels fait l'objet d'une modification. Pourront être empruntés :

- 15 DVD au lieu de 5 DVD cinémas et 15 DVD documentaires.

Le présent Règlement Général actualisé du réseau des bibliothèques, ci-annexé, annule et remplace le précédent.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au
Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-
après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le Règlement Général actualisé du réseau des Bibliothèques de la Ville de Marseille ci-annexé.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le présent Règlement Général du réseau des bibliothèques annule et remplace le précédent. Il prendra effet dans le réseau des bibliothèques dès l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42
MEMBRES.**

17/102 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - Subventions aux équipements
sociaux et aux partenaires - 3ème répartition
2017.**

17-31134-DASA

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille entend aider les équipements sociaux et leurs partenaires qui assurent des actions en direction des familles et des jeunes Marseillais.

Au travers de leur agrément Centre Social et au titre de l'Animation Globale et Coordination, cette répartition concerne notamment des équipements sociaux qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation. Elle concerne également les associations qui mettent en œuvre des actions en partenariat avec lesdits équipements.

Une répartition de subventions d'un montant de 300 595 Euros est proposée au vote.

L'octroi de participations complémentaires aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement des subventions suivantes :

Centre de Culture Ouvrière 7 000 Euros

pour le Centre Social Les Hauts de Mazargues

28, avenue de la Martheline

13009 Marseille

Tiers 4453

Avenant n°2 ci-annexé

Convention n°17/80249

La Capelette (Centre Social) 6 000 Euros

221, avenue de la Capelette

13010 Marseille

Tiers 11588

Avenant n°2 ci-annexé

Convention n°17/80250

Centre de Culture Ouvrière 15 000 Euros

pour le Centre Social Romain Rolland

159, boulevard Romain Rolland

13010 Marseille

Tiers 4453

Avenant n°2 ci-annexé

Convention n°17/80251

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante, soit 28 000 Euros (vingt-huit mille Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

Est émis un avis favorable afin que les crédits nécessaires au paiement soient ouverts par délibération du Conseil Municipal et soient repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants ci-annexés.

Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation des subventions parviennent aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.

Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la majorité.

Vote contre du groupe Bleu Marine (Mrs MAUNIER, BAUDINOT et Mme TRANI).

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/103 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille, le Tribunal de Grande Instance, l'Ordre des avocats, ainsi que des associations de médiation familiale, pour la mise en oeuvre d'une information individuelle sur la médiation familiale dans le cadre de la procédure dite de la double convocation.
17-31135-DASA **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Les dispositions du Code Civil relatives à l'exercice de l'autorité parentale donnent à diverses personnes (parents, ministère public) la possibilité de saisir le juge du Tribunal de Grande

Instance délégué aux affaires familiales, lequel peut statuer sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale pour tenter de résoudre diverses difficultés en veillant spécialement à la sauvegarde des intérêts des enfants mineurs.

Dans ce cadre, le décret n°2010-1395 du 12 novembre 2010 relatif à la médiation et à l'activité judiciaire en matière familiale, a créé les conditions de l'expérimentation d'un dispositif dit de la double convocation, qui donne au juge la possibilité, dans un même courrier, de convoquer les parents pour un entretien avec un médiateur familial, puis pour une audience devant le juge aux affaires familiales quelques jours plus tard.

Pour le territoire marseillais, la mise en œuvre de ce dispositif expérimental a donné lieu à l'élaboration de la convention partenariale ci-annexée, établie entre d'une part le Tribunal de Grande Instance de Marseille, et d'autre part la Ville de Marseille, l'ordre des avocats du Barreau de Marseille, ainsi que quatre associations de médiation familiale (EPIS, Résonances, Sauvegarde 13, UDAF13).

Cette convention concerne uniquement les instances modificatives après divorce ou les instances tendant à organiser les modalités d'exercice de l'autorité parentale des couples non mariés.

Chaque mois, le Pôle Famille du Tribunal de Grande Instance de Marseille incitera cent parties à se rendre auprès des associations de médiation précitées afin de recevoir une information individuelle sur l'objet et le déroulement de la médiation familiale.

Cette information, d'une durée n'excédant pas une heure, est délivrée gratuitement et individuellement par un médiateur titulaire du Diplôme d'État de Médiateur Familial (DEMF).

Afin d'aider à la mise en œuvre de ce dispositif d'intérêt général, la Ville de Marseille s'engage à mettre à disposition des associations précitées des locaux pour effectuer la mission de médiation familiale qui leur a été confiée par le Tribunal de Grande Instance.

Ces locaux sont des locaux municipaux affectés au Service Famille et Seniors de la Ville de Marseille et situés 93, La Canebière 1^{er} arrondissement. Ils seront mis à disposition de ces associations de médiation deux jours par semaine, le mardi et le jeudi, de 8h30 à 17h30, la psychologue du Service Famille et Seniors les occupant le reste du temps.

Ces locaux sont gratuitement mis à disposition par la Ville de Marseille.

En outre la Division Famille de la Ville de Marseille se chargera de tenir le secrétariat du dispositif de la double convocation, cela à titre gratuit également.

Ces mises à disposition de locaux et de personnel Ville de Marseille représentent un avantage en nature évalué à 15 000 Euros par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisée, dans le cadre de la mise en œuvre sur le territoire marseillais du dispositif dit de la double convocation, la mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux situés 93, La Canebière 1^{er} arrondissement, pour des associations de médiation familiale selon les modalités prévues par la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la Division Famille du Service Famille et Seniors de la Direction de l'Action Sociale et de l'Animation soit autorisée à tenir, à titre gratuit, le secrétariat du dispositif dit de la double convocation selon les modalités prévues par la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée.

Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42
MEMBRES.**

17/104 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES -
Attribution d'une subvention hors libéralité à
l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille
pour le projet expérimental d'insertion
socioprofessionnelle en milieu ordinaire de
jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger au
titre de l'exercice 2017 conformément à la
convention pluriannuelle N°2015/81097 en date
du 29 juillet 2015.**

17-31147-DGUP

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est engagée dans de nombreux dispositifs favorisant l'inclusion des personnes atteintes de troubles autistiques et troubles envahissants du développement. Fortement impliquée dans des projets facilitant l'insertion scolaire en milieu ordinaire, la Ville de Marseille a la volonté d'accompagner l'intégration des personnes autistes et notamment l'insertion socio-professionnelle de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger ou autisme de haut niveau.

C'est pourquoi par délibération n°15/0359/DDCV en date du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a exprimé son soutien à l'AP-HM pour son projet expérimental d'insertion socio-professionnelle en milieu ordinaire de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger (ASPI/PRO) porté par le service de pédopsychiatrie de l'adolescent de la filière psychiatrie de AP-HM en approuvant une convention pluriannuelle d'objectifs. Cette convention définit pour les années 2015, 2016 et 2017 le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

En 2016, une équipe pluridisciplinaire spécialiste du syndrome d'Asperger et des Job-socials Coachs ont accompagné 32 jeunes afin de leur permettre d'accéder à une plus grande autonomie en milieu ordinaire notamment sur le volet de l'insertion sociale et professionnelle. Neuf personnes sont en poste depuis 2015, sept contrats initiaux ont été obtenus ainsi que treize renouvellements de contrats, deux sont demandeurs d'emploi et un en phase d'orientation. Quatorze mises en situations professionnelles ont également été réalisées sur des périodes de 4 à 6 jours pour des personnes en recherche d'emploi.

En parallèle de ces accompagnements soutenus, 18 personnes ont été vues pour une aide plus ponctuelle : recherche de stage, démarches, orientations, accompagnement à un entretien d'embauche, mise en relation avec le service public de l'emploi, ateliers ciblés.

Les groupes d'habilités sociales et les ateliers de vie pratique ont été poursuivis et des sessions de groupe pour les jeunes « Asperger » en recherche d'emploi ont été mis en place.

Enfin, un court métrage a été réalisé pour sensibiliser les employeurs et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes atteints d'autisme. Ce film a été lauréat du Festival Regards Croisés « Métiers et Handicaps » 2016 dans la catégorie « milieu ordinaire ».

C'est pourquoi, en application de la convention signée le 29 juillet 2015 entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000 Euros à l'AP-HM pour l'exercice 2017.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille au titre de l'exercice 2017 conformément à la convention en date du 29 juillet 2015 approuvée par la délibération n°15/0359/DDCV du 29 juin 2015 :

- une subvention hors libéralité pour l'action « Projet expérimental d'insertion socioprofessionnelle en milieu ordinaire de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger » - Tiers n° 13974 – Dossier Progos n°00006415 d'un montant de 50 000 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 50 000 Euros (cinquante mille Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 - chapitre 65 - service 30744.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42
MEMBRES.**

17/105 – MS5

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème et
16ème arrondissements - Approbation de
l'avenant n°9 à la convention n°04/1261 - Retrait
de la liste des biens transférés à la Métropole
Aix-Marseille Provence des locaux sis 47, rue
Ernest Rouvier et 1-3, rue Boisseau.**

17-31161-DSFP

UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Métropole Aix-Marseille Provence créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et complétée par la loi NOTRe du 7 août 2015, exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place des Communautés d'Agglomérations et Communauté Urbaine, les compétences énumérées à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à cet article, les immeubles et meubles faisant partie du Domaine Public des Communes et des Communes membres et nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole Aix-Marseille Provence ont été affectés de plein droit à la Métropole, qui exerce ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2016.

Par délibération n°04/0352/EHCV du 29 mars 2004 et par délibération concordante du Bureau de Communauté en séance du 31 mars 2004, a été approuvé le transfert en pleine propriété

de deux listes de biens au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, parmi lesquels figurent les locaux sis 47, rue Ernest Rouvier et 1-3, rue Boisseau respectivement dans les 9^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

La Direction de Propreté Urbaine de la Métropole Aix-Marseille Provence n'a plus l'utilité de ces locaux. Il est donc proposé à la Ville de Marseille de les retirer de la liste des biens transférés.

Il convient par conséquent de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°9 à la convention n°04/1261 annexée à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2004, qui acte le retrait de ces locaux de la liste des biens transférés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°9 ci-annexé, modifiant la convention n°04/1261 annexée à la délibération n°04/0352/EHCV du 29 mars 2004, entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence constatant le retrait du bien sis 47, rue Ernest Rouvier (dans le 9^{ème} arrondissement) de la liste des biens transférés.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/106 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 10ème et 13ème arrondissements - Approbation de la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence de parcelles pour la réalisation de la première tranche des travaux du Boulevard Urbain Sud.
17-31163-DSFP **UAGP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

D'une longueur totale de 8,5 km dont une partie réalisée entre la mer et la traverse Parangon, le projet du Boulevard Urbain Sud (BUS) constitue un maillon fort de la politique d'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise.

En reliant le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute A50, via l'échangeur Florian, il vise à compléter la trame viaire en raccordant les quartiers Sud de la ville aux réseaux structurants de l'agglomération marseillaise.

Il s'inscrit dans une volonté générale d'améliorer la circulation des quartiers Sud et donc de la ville. D'une logique de contournement

du centre-ville sous forme de voie rapide urbaine dans les années 70, le projet a évolué vers un boulevard urbain, plus conforme aux préoccupations d'insertion environnementale, de desserte en transports en commun et de développement des modes doux.

Cette opération se présente aujourd'hui, suivant son inscription au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Marseille, comme un boulevard urbain dont la vocation est, entre autres, de :

- contourner le centre-ville,
- désenclaver les quartiers sud en les reliant au réseau structurant de l'agglomération marseillaise,
- développer le réseau et améliorer l'accessibilité aux transports en commun,
- rééquilibrer au profit des modes doux les différents modes de déplacement en mettant fin au monopole de la voiture,
- aider au développement de l'économie de ces quartiers,
- améliorer la qualité de vie des noyaux villageois et les requalifier.

Le BUS a pour objectif général d'améliorer le réseau routier de l'agglomération marseillaise afin de permettre l'accès au littoral.

Le BUS se décline en trois séquences d'aménagement :

- de la mer jusqu'à l'avenue du Maréchal Delattre de Tassigny,
- de l'avenue du Maréchal Delattre de Tassigny jusqu'à la Traverse Régný,
- de la Traverse Régný à l'échangeur Florian.

Les travaux du Boulevard Urbain Sud commenceront par le tronçon Florian/chemin du Vallon de Toulouse. Ainsi, les parcelles de cette section propriété de la Ville de Marseille sont mises à disposition de la Métropole AMP par anticipation afin d'autoriser la Métropole AMP à y intervenir et à y réaliser les travaux.

Il nous est proposé aujourd'hui d'approuver cette convention de mise à disposition anticipée fixant les conditions de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de mise à disposition, ci-annexée, des parcelles référencées dans le tableau ci-dessous d'une superficie totale d'environ 69 405 m², en vue de la réalisation de la première tranche du Boulevard Urbain Sud.

secteur	section	N°	Quartier	Adresse du terrain	Surface parcelle	Emprise nécessaire	Reste
210857	B	96	Pont de Vivaux	Avenue Florian	12660	12660	0
210858	L	78	St Loup	Bd de l'Octroi	7061	2898	4163
210858	L	80	St Loup	Bd de l'Octroi	4785	1754	3031
210858	L	89	St Loup	Bd de l'Octroi	6744	6744	0
210859	A	21	St Tronc	Bd Achille Marcel	11200	11200	0
210859	A	13	St Tronc	124, rue Pierre Doize	2830	2830	0
210859	B	90	St Tronc	rue Verdillon	1740	2	1738
210859	B	199	St Tronc	60, rue Verdillon	5869	34	5835
210859	B	126	St Tronc	87, rue François	30192	1770	28422

				Mauriac			
210859	B	201	St Tronc	60, rue Verdillon	6483	6239	244
210859	B	107	St Tronc	322, rue Pierre Doize	22790	11109	11681
210859	D	189	St Tronc	118, rue François Mauriac	25	25	0
210859	D	4	St Tronc	112, rue François Mauriac	1440	1440	0
210859	D	77	St Tronc	116, rue François Mauriac	3189	3189	0
210859	D	78	St Tronc	117, rue François Mauriac	21	21	0
210859	D	112	St Tronc	rue François Mauriac	762	279	483
210859	D	188	St Tronc	rue François Mauriac	543	543	0
210859	D	180	St tronc	228, Bd Paul Claudel	435	435	0
210859	D	0184	St tronc	206, Bd Paul Claudel	256	256	0
210859	D	0187	St Tronc	206, Bd Paul Claudel	1515	1515	0
210859	D	0219	St tronc	228, Bd Paul Claudel	277	277	0
210859	D	0221	St tronc	206, Bd Paul Claudel	67	67	0
210859	D	0225	St tronc	Che du Vallon de Toulouse	2398	2398	0
210859	D	0227	St tronc	Che du Vallon de Toulouse	1720	1720	0

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la Métropole Aix-Marseille Provence soit autorisée à déposer sur ces emprises foncières toute demande d'autorisation du droit des sols qu'elle jugera nécessaire à compter de la notification de la présente délibération.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/107 – MS5

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9^{ème} arrondissement - Le Redon - Avenue de Luminy - Cession d'un terrain nu issu de la parcelle cadastrée 209 851 0 0010 à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (projet d'extension de Kedge Business School).
17-31167-DSFP UAGP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est propriétaire sur le site de Luminy d'une parcelle cadastrée quartier Le Redon (851) section O n°10, dans le 9^{ème} arrondissement, d'une superficie de 126 ha 25 a et 60 ca.

Par délibération n°17/1925/UAGP du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession d'un terrain d'une superficie d'environ 2 300 m² sis avenue de Luminy, à détacher de la parcelle cadastrée quartier le Redon, section O n°10, après avoir constaté la désaffectation dudit bien et approuvé son déclassement du domaine public, en vue de permettre à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) l'extension du campus de Kedge Business School.

En effet, la CCIMP est propriétaire sur le site de Luminy, des parcelles cadastrées Le Redon (851) section O n°6, 7 et 8 pour une superficie globale de 35 504 m². Les parcelles 6 et 8, construites, constituent, à ce jour, le campus de l'école supérieure de commerce international, Kedge Business School qui accueille environ 1 500 élèves par an. L'accès principal au site s'effectue par le nord et la rue Antoine Bourdelle.

Sur la parcelle O n°7, d'une superficie de 8 819 m², non construite, Kedge Business School envisage une extension de son campus avec la création d'une surface de plancher d'environ 6 600 m² en vue d'abriter, outre des salles de cours, trois équipements phares : la Business Nursery (l'incubateur), le Hub et l'Executive Center.

Il est prévu que le niveau R+1 du bâtiment B existant soit raccordé au niveau R+6 de la future structure, via une passerelle traversante. Ainsi sera assurée une continuité des cheminements entre les bâtiments existants situés sur le plateau et le projet intégré à flanc de colline.

Ladite cession de terrain, dont la superficie est désormais fixée à environ 2 360 m², permet à la CCIMP de créer un accès au campus pour les véhicules de secours, et d'aménager un cheminement piétons pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), en lien avec la future ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), depuis la partie basse du projet, à savoir depuis l'avenue de Luminy (à l'est).

Une servitude sera aussi constituée pour le passage en tréfonds des réseaux nécessaires à la réalisation du projet d'extension du campus au niveau de la bande de terrain conservée par la Ville de Marseille et située entre le tènement foncier cédé à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et l'avenue de Luminy. Cette servitude permettra le raccordement du projet aux différents réseaux situés sous l'avenue de Luminy.

Il est précisé que :

- le fonds servant sera constitué de la parcelle 851 O 10 p1 figurant en blanc sur le plan de délimitation de la cession joint ;
- le fonds dominant sera constitué de la parcelle 851 O 10 p2 figurant en jaune sur le plan de délimitation de la cession joint (objet de la présente cession) et de la parcelle 851 O 7, propriété de la CCIMP.

Parallèlement à cette cession, il sera aussi procédé à la régularisation d'une erreur liée à des applications cadastrales successives et contradictoires au niveau de la limite sud-est de la parcelle O n°10, concourant à la création d'une « pointe » figurant sur l'extrait cadastral ci-annexé.

Suite à l'avis de France Domaine n°2017-209V1417 en date du 11 août 2017, il est proposé de fixer le prix de la cession pour le projet décrit précédemment à 66 000 Euros hors droits ou taxes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la promesse synallagmatique précisant les conditions juridiques et financières de ladite cession.

Préalablement, il convient de confirmer la désaffectation et d'approuver le déclassement du domaine public du bien faisant l'objet de la présente mutation foncière au vu de l'emprise actuelle de la cession (fixée à environ 2 360 m²).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit constatée la désaffectation du tènement foncier sis avenue de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement issu de la parcelle cadastrée Le Redon (851) section O n°10 et figurant en jaune aux plans parcellaire et de délimitation ci-joints pour une superficie de 2360 m².

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le déclassement du domaine public du bien immobilier sis avenue de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement issu de la parcelle cadastrée Le Redon (851) section O n°10 tel que figurant en jaune aux plans parcellaires et de délimitation ci-joints pour une superficie de 2360 m².

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la cession à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence d'un tènement foncier sis avenue de Luminy cadastré Le Redon (851), section O n°10 (p) d'une superficie d'environ 2360 m², tel que figurant en jaune sur le plan parcellaire et le plan de délimitation ci-joints, pour un montant de 66 000 Euros (soixante six mille Euros) hors frais, hors taxes, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine n°2017-209V1417 du 11 août 2017.

Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la promesse synallagmatique ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de la cession précitée.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ladite promesse ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que la recette correspondante soit constatée sur les Budgets 2017 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42
MEMBRES.**

17/108 – MS5

**RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES
MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS
PUBLICS – APPROBATION DE LA**

**VERSION N° 2 DU SCHEMA DE
PROMOTION DES ACHATS PUBLICS
SOCIALEMENT RESPONSABLES DE LA
VILLE DE MARSEILLE.**

17-31168-DMPAP

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Tenant compte des impératifs de l'ANRU et des marchés hors ANRU, la Ville de Marseille a intégré, dès 2009, dans ses marchés publics et accords-cadres des clauses sociales, environnementales et handicaps en application des dispositions du Code des Marchés Publics, respectivement par le biais de l'obligation d'insertion, les critères de jugement des offres et les marchés réservés.

Depuis l'origine, le projet est porté par :

- le Comité de Pilotage présidé par le Directeur Général des Services et de son adjoint, et la Présidente de la Commission d'Appel d'Offres, et également composé des élus porteurs au regard de leurs délégations,

- le Comité Opérationnel, composé de la Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique – Direction des Marchés et procédures d'Achats Publics, du Service Emploi, du Service de la Santé Publique et des Handicapés, et de la Direction de l'Environnement et du Cadre de vie,

Il est également soutenu par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, et l'ensemble des administratifs et des techniques des services de la Ville de Marseille y ont adhéré.

En application de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et du décret n°2015-90 du 28 janvier 2015, le Conseil Municipal du 14 septembre 2015 a approuvé son 1^{er} schéma de promotion des achats publics socialement responsables, actant des pratiques en cours.

Ce schéma entendait également :

- donner des définitions qui seront communes à l'ensemble des services de la Ville de Marseille ;

- fixer un certain nombre d'objectifs à atteindre d'ici 2020 (15 % des marchés passés au cours de l'année comprennent au moins une disposition sociale ; 10 % des marchés passés au cours ; 100 % des marchés font l'objet d'une analyse approfondie, visant à définir si les objectifs du développement durable peuvent être pris en compte dans le marché) ;

- établir un plan d'action et développer la pratique des achats publics durables au travers de chantiers ciblés.

La DMPAP met à la disposition des services gestionnaires de nombreux outils, fréquemment mis à jour, afin d'atteindre les objectifs dont :

- le site intranet SMP-Thémis, avec rubrique Développement durable, disponible depuis le E-media Ville de Marseille ;

- Thémis, outil d'aide à la rédaction des marchés publics (clauses et outils statistique).

Des évolutions législatives et réglementaires, telles que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ont permis d'ouvrir d'autant plus la prise en compte du développement durable au sein des contrats publics.

Au regard de ce qui précède, il apparaît nécessaire de faire évoluer la rédaction du Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement Responsables et d'en faire approuver la version 2 afin d'intégrer les évolutions juridiques et pratiques, désormais :

- le volet social peut être géré au travers d'une obligation d'insertion, d'un critère de jugement des offres ou d'un marché réservé (par exemple un chantier d'insertion),

- le volet environnemental peut être géré par des contraintes techniques édictées dans les clauses du contrat comme pris en compte dans un critère de jugement des offres,

- le volet handicap peut être associé au volet social, ou géré par le biais d'un marché réservé.

La démarche s'ouvrant à tout type de contrat public et quel que soit la nature de prestation, le schéma doit en tenir compte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que le Conseil Municipal approuve la version n°2 du schéma de promotion des achats publics socialement responsables de la Ville de Marseille.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/109 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Travaux de créations, de grosses réparations et d'entretien des espaces verts de la Ville de Marseille - Approbation du renouvellement des opérations de créations, de grosses réparations et d'entretien des espaces verts pour les 6ème, 8ème, 9ème et 10ème arrondissements.
 17-31173-DPJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Les travaux de créations, de grosses réparations et d'entretien des espaces verts de la ville, nécessitent la mise en œuvre de prestations confiées à des entreprises.

Les marchés en cours pour assurer ces prestations viendront à expiration en juillet 2018, pour les arrondissements suivants :

- 6ème et 8ème arrondissements - lot EVE2 entretien des espaces verts et lot EVT2 travaux de créations et de grosses réparations d'espaces verts,

- 9ème et 10ème arrondissements – lot EVE3 entretien des espaces verts et lot EVT3 travaux de créations et de grosses réparations d'espaces verts.

Il convient donc de procéder à leur renouvellement afin d'éviter toute interruption dans l'exécution des prestations. Ces opérations feront l'objet d'une consultation en vue d'une mise en concurrence.

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de ces opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le renouvellement des opérations de créations, de grosses réparations et d'entretien des espaces verts pour les 9ème et 10ème arrondissements.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que l'exécution de ces prestations soit assujettie à l'inscription des crédits correspondants au budget de fonctionnement et d'investissement sur les exercices 2018 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/110 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Actualisation du Plan de Massif des Calanques de Marseille à Cassis pour la protection du patrimoine, des personnes et des biens contre le risque d'incendie de forêt - Approbation du nouveau Plan de Massif.

17-31200-DECV

DDC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Les Calanques de Marseille à Cassis, du fait de leur beauté unique et des richesses faunistiques et floristiques qu'elles abritent, constituent un joyau pour le rayonnement mondial de la Provence en général, de Marseille en particulier.

Ce site exceptionnel en termes de paysage, de faune et de flore, reste toutefois extrêmement fragile. En effet, le climat sec méditerranéen, conjugué aux forts vents et à une frange urbaine très dense ainsi que, de manière générale, à de nombreuses activités humaines, font que le massif des Calanques est très sensible au risque d'incendie de forêt. Les derniers grands feux qui se sont produits en août 1990, en juillet 2009 et, plus récemment, en septembre 2016, témoignent de cette forte exposition.

Un certain nombre d'équipements et d'aménagements ont déjà été mis en place au fil des ans, tels que des citernes, des pistes et des barrières DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie). Ces interventions, visant à optimiser le dispositif de lutte déployé par les moyens du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ont été réalisées par la Ville de Marseille ainsi que par d'autres maîtres d'ouvrage suivant le foncier concerné : la Ville de Cassis, le Département des Bouches-du-Rhône (D13) et l'Office National des Forêts (ONF).

Toutefois, le dispositif en place nécessite des réajustements et des optimisations, notamment compte tenu du fait que les techniques et les stratégies de lutte évoluent dans le temps.

Aussi, des travaux d'aménagement doivent être envisagés, avec l'installation de nouveaux équipements. Or, le massif des Calanques étant un Site Classé au titre de l'article L. 341-1 du Code de l'Environnement et constituant un Parc National depuis 2012 avec, qui plus est, un certain nombre de zones de protection inscrites au Réseau Européen NATURA 2000, les maîtres d'ouvrages doivent obtenir, avant tous travaux, les autorisations administratives adéquates de la part des instances du Parc National et du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

L'instruction de ces demandes d'autorisations nécessite l'existence préalable d'un Plan de Massif, document devant faire apparaître, à l'échelle du Parc National, les différents travaux à réaliser dans une logique d'ensemble, avec prise en compte de la contrainte d'intégration paysagère. Il s'agit ainsi d'un guide qui expose les grandes lignes des actions à mener afin d'améliorer la

défendabilité du massif forestier et des zones habitées environnantes face au risque d'incendie de forêt. Il y est question de réalisation de travaux et d'installation de nouveaux équipements, en termes de pistes et de citernes DFCI, mais aussi de coupure de combustible, d'écobuage, de pastoralisme ou encore de restauration de terrains incendiés.

Il est, en outre, important de souligner qu'un Plan de Massif ouvre droit à des aides européennes ainsi qu'à des subventions au titre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM).

Au vu des enjeux constatés en termes de protection d'un patrimoine naturel exceptionnel, mais aussi et surtout de protection des personnes et des biens, au vu des servitudes nécessitant, avant de pouvoir réaliser les travaux, des autorisations de Monsieur le Ministre d'État, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, et de Monsieur le Directeur du Parc National des Calanques, il devenait urgent de pouvoir disposer d'un Plan de Massif entériné à l'échelle du Parc National des Calanques.

Ainsi, par délibération n°15/0369/DDCV du 29 juin 2015, a été acté l'élaboration d'un nouveau Plan de Massif des Calanques sur la base de la version initiale de ce document, datée de 2007, et de l'étude d'intégration paysagère des ouvrages DFCI dans ledit massif, réalisée en 2011.

Sous la conduite du Parc National des Calanques, animateur de la démarche, aidé d'un bureau d'études, le premier comité de pilotage s'est réuni le 16 octobre 2015, lançant ainsi officiellement la démarche entre les services de l'Etat (Préfecture, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), le camp militaire de Carpiagne, le BMPM, le SDIS, le D13, l'ONF, et les Villes de Cassis et de Marseille.

Après 21 mois d'un travail collaboratif important entre les partenaires, ayant notamment permis de mettre en commun l'expérience et le savoir-faire de chacun des acteurs locaux de la DFCI, le comité de pilotage du 17 juillet 2017 a finalement validé le nouveau document ci-annexé.

Cette nouvelle version du Plan de Massif des Calanques de Marseille à Cassis pour la protection du patrimoine, des personnes et des biens contre le risque d'incendie de forêt :

- dresse un état des lieux de la vulnérabilité du périmètre du Parc National des Calanques aux incendies de forêts,
- fait un diagnostic des équipements existants,
- développe une stratégie globale de protection du massif par compartimentation,
- dresse la liste des équipements à réhabiliter et de ceux à réaliser (pistes, citernes, réduction de la biomasse, etc.),
- priorise les actions à mener,
- détermine les catégories d'équipement DFCI à atteindre,
- donne les grandes lignes des actions à mener pour atténuer l'impact paysager des équipements à réaliser,
- liste les autorisations administratives à obtenir en fonction des travaux à réaliser.

Aussi, au vu :

- de l'importance des enjeux de protection, contre le risque d'incendie de forêt, des espaces naturels compris dans le périmètre du Parc National des Calanques, ainsi que de protection des personnes et des biens se trouvant dans ce même périmètre ainsi que dans toute la zone d'interface,
- de la nécessité d'échelonner dans le temps la réalisation des travaux nécessaires en termes de réhabilitation et de création d'équipements DFCI dans ce périmètre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle version du Plan de Massif des Calanques de Marseille à Cassis pour la protection du patrimoine, des personnes et des biens contre le risque d'incendie de forêt, ci-annexée, établie conjointement entre tous les partenaires précités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la nouvelle version du Plan de Massif des Calanques de Marseille à Cassis pour la protection du patrimoine, des personnes et des biens contre le risque d'incendie de forêt, ci-annexée.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/111 – MS5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Déplacements accomplis par les Elus de la Ville de Marseille dans l'exercice de leurs fonctions - Modalités de prise en charge.

17-31235-DGSE

E F A G

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat local, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Les déplacements des Conseillers Municipaux et Adjointes occasionnant des frais, notamment de transport et de séjour, il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution de ces missions.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Peuvent être distingués les frais liés aux déplacements suivants :

- ceux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci ;
- ceux liés à l'exercice des mandats spéciaux.

• Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci :

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Ainsi, ces déplacements recouvrent, lorsqu'ils sont effectués en dehors du territoire de la Ville de Marseille :

- les missions dont l'objet relève du champ de délégation des adjoints et conseillers municipaux délégués ;
- les réunions des instances ou organismes extérieurs au sein desquelles des conseillers municipaux ont été désignés.

Dans ce cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le Maire, pour les déplacements nationaux hors périmètre de la ville ainsi que pour les déplacements internationaux.

• Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux :

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée, de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal.

Il doit :

- fixer les conditions ainsi que les modalités de prise en charge des frais engagés ;
- être préalable à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiée.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus proche séance.

• Modalités de remboursement des déplacements des élus :

Dans ces cas, conformément aux articles R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du CGCT, « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat », en l'espèce il s'agit du décret n°2006 – 781 du 3 juillet 2006, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés.

L'article 7 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du Conseil d'administration peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la commune ainsi que pour les déplacements internationaux, il est donc proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement, restauration...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui prennent part à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent la Ville ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal, suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre de mandats spéciaux, suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire soit autorisé, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus proche séance.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les dépenses en résultant soient imputées au budget communal.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42
MEMBRES.**

17/112 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE URBAINE - Approbation de
dénominations de voies.**

DDCV

17-31250-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Mis au vote le rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42
MEMBRES.**

17/114 – MS5

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET
PATRIMONIALE - Approbations des subventions
en nature accordées à des organismes dont
l'activité présente un intérêt général local.**

17-31297-DSFP

UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou d'organismes qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs.

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement

d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Ainsi, l'association Atelier Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine dont l'objet social est de définir et promouvoir l'ensemble des moyens et des méthodes concourant à une sensibilisation à l'écologie urbaine en vue de sa prise en compte et de son amélioration, occupe des locaux d'une superficie de 34,58 m², sis 66, rue d'Aubagne, dans le 1^{er} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 9 135,80 Euros.

L'association du Théâtre du Gymnase Armand Hammer et Bernardines dont l'objet social est d'exercer l'activité d'arts du spectacle vivant, occupe un local en rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 16,70 m², pour du stockage de matériel lors des manifestations organisées dans le cadre de ses activités artistiques, au sein de l'immeuble « Ubaud », sis 2, rue du Théâtre Français, dans le 1^{er} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 2 370 Euros.

L'association Place Publique dont l'objet social est la création, la diffusion, le développement, la communication de tout événement à caractère culturel, de rencontres-débats et d'un salon de l'essai, et ce, par tous les moyens, notamment l'édition de livres, de catalogues et de brochures, la réalisation et la production de documents audiovisuels, occupe des locaux au sous-sol de l'immeuble communal sis 1, place Lorette dans le 2^{ème} arrondissement, d'une superficie globale d'environ 80 m², ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 14 261,63 Euros.

L'association MJ1 dont l'objet social est la valorisation de l'excellence métropolitaine, la présentation de tous les atouts territoriaux, notamment culturels, sportifs, scientifiques, géographiques, humains, de l'attractivité du territoire, dans un but d'intérêt général, de diffusion de tous les savoir-faire et savoir-être marseillais auprès de tous publics occupe le 2^{ème} étage du hangar J1 sis boulevard de la Méditerranée, dans le 2^{ème} arrondissement, d'une superficie globale d'environ 7 000 m² ainsi qu'un terre plein d'une superficie de 115 m², situé sur le domaine du GPMM, en vue d'en faire un lieu unique de rayonnement de l'aire métropolitaine, un lieu d'accueil, de diffusion, de production, de détente, d'expositions et d'accueil d'événements, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 180 000 Euros.

L'association Château de Servières dont l'objet social est la création et la gestion d'événements culturels et artistiques principalement dans l'art contemporain, occupe des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 13 à 19, boulevard Boisson dans le 4^{ème} arrondissement, d'une superficie globale d'environ 791 m², ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 30 156,46 Euros.

L'Association Nationale des Officiers de Carrière en Retraite (ANOCR) dont l'objet social est d'améliorer les pensions et les conditions d'existence des officiers en retraite, occupe un local d'une superficie globale de 15 m², sis 50, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 4 050 Euros.

L'association « Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) » dont l'objet social est l'hébergement touristique et autres hébergements de courte durée, occupe des locaux d'une superficie globale de 9 660 m², sis avenue Joseph Vidal, dans le 8^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 158 371,99 Euros.

L'association Les Amis de l'Instruction Laïque (AIL) de Sainte Anne dont l'objet social est de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes avec des activités d'expressions corporelles et des activités culturelles, occupe des

locaux d'une superficie globale de 484 m², sis 8, avenue Illyssia dans le 8^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 24 908,87 Euros.

L'association Centre de Culture Ouvrière (CCO) dont l'objet social est d'aider au développement culturel et à l'éducation populaire, occupe des locaux d'une superficie globale de 1 136 m², sis 211, boulevard Romain Rolland dans le 10^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 116 352 Euros.

L'association Amicale Cycliste Marseille Est, dont l'objet social est l'organisation d'événements sportifs autour du cyclisme, a utilisé afin de créer un parking une partie de la parcelle communale sise La Buzine, cadastrée 868 section K n° 377, dans le 11^{ème} arrondissement, dans le cadre de la coupe de France de VTT et de Marseille Provence 2017, le 24 mars 2017, ce qui lui a conféré une subvention en nature de 500 Euros.

L'association Tennis Club de Saint-Julien occupe une parcelle communale d'une emprise d'environ 3 120 m², supportant trois courts de tennis, un algeco à usage de salle de musculation et un club house, sise 7, impasse Mourenne dans le 12^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 12 110 Euros.

L'association Athlétic Club Phocéan, dont l'objet social est la pratique d'activités sportives, a occupé, les 1^{er} et 2 avril 2017, dans le cadre de l'organisation d'une course pédestre, la cour de l'ancienne école de Château Gombert sise 35, avenue de Château Gombert dans le 13^{ème} arrondissement, ce qui lui a conféré une subvention en nature de 100 Euros pour 2 journées.

L'association Créer et Vivre dont l'objet social est la création artistique (lieu de rencontres, d'échanges et de promotion de cette création par l'organisation d'expositions), occupe un local d'une superficie d'environ 20 m², sis 28, rue Paul Coxe, dans le 14^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 837,16 Euros.

L'association pour « le Développement de la Culture d'Outre Mer et son Expression Artistique en Métropole (ADCOMÉAM) dont l'objet social est d'exercer des activités de sonorisations professionnelles, d'animer la radio RCOM et de conduire des formations, occupe des locaux d'une superficie d'environ 377,25 m², sis 10, avenue Alexandre Ansaldi, dans le 14^{ème} arrondissement, pour y exercer exclusivement des activités liées au Centre de Formation pour les Métier du Son (CFPMS), ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 11 623,43 Euros.

L'association pour la Cité des Arts de la Rue (APCAR), dont l'objet social est l'accueil de compagnies en résidence, avec restitution publique et ateliers de pratiques artistiques, occupe des locaux d'une superficie globale d'environ 1 465 m², sis 225, avenue des Aygalades dans le 15^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 88 763,89 Euros.

Le Commissariat du 15^{ème} arrondissement occupe, pour les besoins en stationnement de son personnel, un terrain d'une superficie d'environ 2 000 m², sis traverse de la Chèvre dans le 15^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 5 000 Euros.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient accordées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de biens communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'attribution d'une subvention en nature énumérée dans le tableau ci-dessous :

Structure	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
Centre de Culture Ouvrière (CCO)	116 352 Euros	Du 22 juin 2017 au 31 décembre 2019

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la majorité.
Opposition du Front National.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42
MEMBRES.**

17/115 – MS5

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT -
Approbation du protocole de préfiguration des
opérations de Renouvellement Urbain à Marseille
dans le cadre du Nouveau Programme National
de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme.
17-31298-DAH UAGP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°15/1258/UAGP du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal approuvait un document cadre pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain (PRU) à cofinancer par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions de développement de la Ville de Marseille et, sur les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, dans celles du contrat de Ville Intercommunal 2015-2020 signé le 17 juillet 2015. Les enseignements tirés du premier programme national de rénovation urbaine mis en œuvre sur la période 2003-2015 ont conduit l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine à envisager un nouveau programme qui puisse se dérouler en deux temps :

- l'élaboration, dans un premier temps, d'un protocole de préfiguration des futures opérations de renouvellement urbain. Cette phase d'expertise, d'association des habitants, de programmation urbaine et sociale, permettra de préciser le contenu des futures conventions, les coûts et les moyens d'ingénierie à mobiliser. Ce protocole est signé et financé par l'ANRU,
- dans un deuxième temps, la mise en œuvre des programmes de renouvellement urbains déclinés dans des conventions pluri-annuelles, également signées par l'ANRU.

A Marseille, le premier programme national de rénovation urbaine aura permis d'intervenir, à hauteur de plus d'un milliard d'Euros, sur 15 sites à travers 13 conventions signées avec l'ANRU entre 2005 et 2011 et un protocole de préfiguration d'un projet de renouvellement urbain pour la Castellane en 2015. Ce programme d'envergure aura permis le relogement de 2 600 ménages et la démolition de près de 2 700 logements sociaux vétustes, la production de plus de 3 300 logements sociaux neufs ou acquis-améliorés, la réhabilitation et la résidentialisation de plus de 5 700 logements sociaux, la diversification de l'offre de logements avec plus de 600 logements en accession ou locatifs

libres, la réalisation d'aménagements et d'équipements à hauteur respective de 162 et 71 millions d'Euros. Si ce programme n'est pas à ce jour totalement achevé, il a déjà permis d'engager des transformations très visibles et des résultats très positifs en matière :

- de diversification de l'offre de logements ;
- de mobilité résidentielle des ménages ;
- d'intégration d'une offre locative sociale par des opérations de taille acceptable bien insérées dans leur environnement urbain et mieux réparties sur le territoire ;
- de qualité et modernisation des équipements publics ;
- d'accueil d'activités et de services ;
- de désenclavement ;
- de démarches participatives des habitants et usagers.

Ces projets ont également permis de mettre en place de nouvelles pratiques entre services des collectivités, EPCI et Etat, au service des habitants et usagers et de la transformation de leurs quartiers.

Parmi les 35 nouveaux quartiers prioritaires de Marseille, 9 ont été reconnus d'intérêt national et 5 d'intérêt régional. Ils nécessitent potentiellement un conventionnement avec l'ANRU qui pourra ainsi accompagner des interventions significatives dans le cadre de projets et de conventions pluri-annuels.

Ces 14 quartiers s'inscrivent dans le fonctionnement de 4 grands secteurs géographiques :

- cadran Nord Est - L2 ;
- Hôpital Nord - Saint-Antoine - Mourepiane ;
- Grand Centre-Ville - Grand Port Maritime de Marseille ;
- Sud - vallée de l'Huveaune,

qui participent chacun au projet de développement métropolitain en matière de centralité, d'activité économique et d'habitat.

Depuis l'approbation du document cadre, une large concertation a été conduite, sous le pilotage de la Métropole, avec l'assistance du GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU), avec l'Etat, l'ANRU, les différents maîtres d'ouvrage et les partenaires. L'examen du document d'orientation et du projet de protocole par les réunions techniques partenariales (RTP) de l'ANRU en juin 2016, puis du projet par le Comité National d'Engagement le 12 décembre 2016, a permis d'ajuster le programme d'études à conduire, les opérations à financer par l'ANRU dans cette phase d'élaboration, les opérations à engager et les modalités d'organisation pour sa mise en œuvre.

Le protocole de préfiguration ainsi élaboré, soumis à notre approbation et joint en annexe, décrit :

- la nature, le coût et la maîtrise d'ouvrage des études à conduire sur une durée de trois ans. Elles s'organisent en trois niveaux :
 - des études thématiques, transversales à tous les territoires, sur les caractéristiques du parc social existant et son occupation, les conditions de diversification de l'habitat, les modalités de reconstitution de l'offre démolie, les copropriétés dégradées, les conditions de développement durable des projets, la sécurité, la stratégie de communication / concertation et la mise en place d'outils (maisons mobiles du projet), la gestion urbaine de proximité, une assistance au développement d'outils de pilotage et d'organisation,
 - des études de programmation urbaine et sociale à l'échelle des grands pôles, et d'optimisation des équipements publics et de leurs conditions d'utilisation,
 - une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale à l'échelle plus fine des quartiers prioritaires de la Ville ou parties de Quartiers Prioritaires de la Ville.

L'ensembles de ces études est évalué à 11 000 000 d'Euros Hors Taxe.

La Ville de Marseille sera pour sa part maître d'ouvrage de l'étude relative à l'optimisation des équipements publics et de la programmation de la Cité des Associations.

- les opérations financées par l'ANRU dès cette phase d'élaboration qui sont principalement des opérations de reconstitution d'offre, des démolitions et d'équipements prioritaires.

Le montant de ces opérations est évalué à 40 770 000 Euros Hors Taxe dont 3 774 000 Euros Hors Taxe correspondent à des équipements réalisés par la SOLEAM dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville pour lesquels la Ville de Marseille versera une participation correspondant aux dépenses. Cette participation est déjà prévue dans le cadre du budget de cette opération.

- les opérations dont le démarrage anticipé est autorisé que l'ANRU ne financera pas avant la signature de conventions pluri-annuelles de renouvellement urbain,
- la gouvernance et la conduite de projet et leur inscription dans l'organisation métropolitaine.

Sur le territoire de Marseille, le GIP Marseille Rénovation Urbaine préparera les propositions à soumettre aux instances décisionnelles et aux comités de pilotage, préalablement soumises à son conseil d'administration. Pendant la durée du protocole, il assurera le management technique des projets, sous l'égide de la Métropole.

Le financement de la conduite de projet est également financé par l'ANRU dans le cadre de ce protocole.

Le financement des frais de structure du GIP MRU par la Ville de Marseille fait l'objet d'une délibération spécifique annuelle et impacte le budget de fonctionnement.

Le montant global des dépenses liées à ce protocole et éligibles par l'ANRU est de 62 208 000 Euros Hors Taxe, les financements de l'ANRU de 20 244 000 Euros.

Les prestations conduites sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille sont évaluées à 420 000 Euros TTC, le reste à charge, après perception des subventions, est de 245 000 Euros.

La réalisation des équipements sociaux de Noailles est contractualisée entre la Ville, la Métropole et la SOLEAM dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville et financée par la Ville dans ce cadre, l'inscription dans le cadre du protocole permet de mobiliser des financements de l'ANRU.

Les subventions de la Ville sont évaluées à 2 653 000 Euros pour une dépense subventionnable de 47 646 000 Euros Hors Taxe. Des conventions de financements viendront en préciser les modalités de versement ultérieurement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé, le protocole de préfiguration ci-annexé des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU à Marseille à soumettre à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Aménagement Durable et Urbanisme année 2017 » pour un montant de 3 200 000 Euros.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les crédits nécessaires correspondants soient prévus aux budgets 2018 et suivants.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer le protocole de préfiguration.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que les engagements de la Ville soient traduits dans le cadre de conventions financières avec les maîtres d'ouvrage dès validation du protocole par l'ANRU.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAU
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/116 – MS5

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Mission Information Sensibilisation - Politique de la Mer et du Littoral - Plan Milieu Marin - Attribution de subventions aux associations Planète Mer, GECEM, GIS3M et Les petits débrouillards - Approbation des conventions associées.
17-31305-DM **DDCV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille possède un domaine côtier et maritime remarquable. Première ville côtière de France, elle doit faire face à des enjeux qui conditionnent son avenir. Elle développe à ce titre une politique ambitieuse et active de protection, de gestion et de valorisation de son patrimoine maritime dans laquelle s'intègrent de nombreux programmes.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le « Plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources », et le « Plan pour la gestion des espaces naturels littoraux », qui ont précisé les enjeux de cette politique sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect des milieux littoral et marin, ainsi que le renforcement et le soutien d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Dans ce cadre là, elle apporte son soutien à des associations oeuvrant dans le domaine de la valorisation des connaissances scientifiques sur l'environnement littoral et marin et de la sensibilisation du grand public :

- Planète Mer

L'association Planète Mer, créée en 2006, est une association d'intérêt général qui a pour objet la préservation de la vie marine et des activités humaines qui en dépendent. Elle met en œuvre un programme national de science participative sur les milieux littoraux, le programme « BioLit » (biodiversité littorale), soutenu par la Fondation de France et le Muséum National d'Histoire Naturelle, et organise en décembre 2017 à Marseille les « Premières rencontres nationales sur les sciences participatives en milieu marin et littoral ».

- GECEM

L'association « Groupe d'Etude des Cétacés de Méditerranée » créée en 1991 a pour but de fournir des données et des arguments scientifiques nécessaires à la connaissance et à la protection des cétacés de Méditerranée. Elle organise depuis 1991 des campagnes de recherche en Corse et sur les côtes de Provence. Elle est également chargée de la gestion et de la supervision du Réseau National Echouage pour la façade méditerranéenne. Dans le cadre d'une étude menée sur le Grand Dauphin dans le secteur des îles de Marseille, l'association souhaite créer un kit pédagogique à l'intention du public sur les cétacés du milieu marin provençal afin d'informer et de sensibiliser à leur présence en rade de Marseille et alentours.

- GIS3M

L'association « Groupement d'Intérêt Scientifique pour les Mammifères Marins de Méditerranée » organise pour son 10^{ème} anniversaire une conférence internationale scientifique et technique sur l'étude et la conservation des mammifères marins de Méditerranée d'une durée de 3 jours, à Marseille début 2018. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réalisation des engagements de la France pour la conservation des mammifères marins dans ses eaux (arrêté ministériel de juillet 2011, Directive Cadre Européenne sur la Stratégie pour le Milieu Marin, accord tripartite Pelagos avec l'Italie et la Principauté de Monaco et accord ACCOBAMS). En parallèle à cette conférence scientifique, un événement à destination des scolaires et du grand-public est proposé.

- Les petits débrouillards

Depuis 2012, le réseau national des Petits Débrouillards anime le consortium du JIX (Jeunesses, Innovation et Cohésion Sociale). Soutenu par les Investissements d'Avenir, le JIX a pour objectif de promouvoir la pratique des Sciences et des Techniques sur l'ensemble du territoire et c'est dans ce cadre-là que l'association a mis en place, avec l'émission C'est Pas Sorcier et France Télévision le dispositif pédagogique et itinérant du « Science

Tour ». En Provence-Alpes-Côtes d'Azur, l'association a ainsi déjà réalisé plus de 200 étapes de « Science Tour » aux quatre coins de la région, essentiellement autour de la thématique de la transition écologique, sociale et énergétique, et ce sont près de 7 000 personnes qui ont pu participer.

En 2016/2017, l'association a organisé le premier Science Tour sur le thème des Calanques avec une tournée sur 4 communes, dont 2 jours à Marseille et une journée festive de fin de tournée encore à Marseille, ainsi que des stages à l'attention d'un public de jeunes. L'association propose de réitérer cette action en 2017/2018.

La Ville souhaite soutenir les initiatives de ces associations. Il est proposé de leur accorder les subventions suivantes :

Associations	N° de dossier	Action	Montant de la subvention proposée en Euros
Planète Mer	EX010060	Organisation des 1 ^{ères} rencontres de sciences participatives en milieu littoral et marin	15 000
GECEM	00006486	Outils de sensibilisation du public en lien avec une étude sur les Grands Dauphins des îles de Marseille	5 000
GIS3M	EX010355	Organisation d'une conférence internationale sur la conservation des cétacés en Méditerranée à Marseille	5 000
GIS3M	EX010360	Organisation d'un événement pour les scolaires et le grand public sur les mammifères marins en Méditerranée	5 000
Les Petits débrouillards	EX010215	Sciences Tour des Calanques	2 000

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une répartition de subventions d'un montant total de 32 000 Euros (trente-deux mille Euros) au bénéfice de ces associations, ainsi que les conventions de partenariat correspondantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'attribution d'une subvention aux associations suivantes œuvrant sur le V^{ème} Secteur :

Nom de l'association	Contribution en Euros
Planète Mer	15 000
GECEM	5 000
GIS3M	10 000
Les Petits débrouillards	2 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions de subvention entre la Ville de Marseille et les associations listées ci-dessus, jointes en annexe.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante aux subventions, de planète Mer, GIS3M et les Petits débrouillards d'un montant total de 27 000 Euros soit imputée sur les crédits du budget 2017 : nature 6574-1 – fonction 830, de la Direction de la Mer.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante à la subvention de l'association GECEM, d'un montant total de 5 000 Euros, soit imputée sur les crédits du budget 2017 : nature 6574-2 – fonction 830, de la Direction de la Mer.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAU
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/117 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Politique de la Mer et du Littoral - Attribution d'une subvention à l'association Un Océan de Vie pour l'année 2017.

17-31311-DM

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels (marins, terrestres et insulaires) remarquables, mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne.

L'impact des sociétés modernes sur ces milieux naturels est particulièrement visible en mer, où s'accumulent depuis des décennies déchets et macrodéchets. Tous les ans, ce sont environ 10 millions de tonnes de déchets aquatiques qui sont déversés dans les mers et océans du monde.

Selon un récent rapport du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), les plastiques – notamment les sacs poubelles – représentent plus de 80 % des déchets dans plusieurs mers régionales. Un sac plastique peut faire des milliers de kilomètres pour s'échouer dans l'océan, où mettre des années à se décomposer en fines particules extrêmement dangereuses pour la vie.

A l'échelle méditerranéenne, il devient urgent d'agir. De nombreuses associations aidées par les pouvoirs publics, les bailleurs privés et les volontaires de la société civile se mobilisent, tant au niveau local, que national, pour nettoyer la Méditerranée de ses pollutions tant visibles qu'invisibles.

Marseille est, sur cette thématique, plébiscitée par la société civile pour ses actions en faveur du bon état écologique de la mer Méditerranée. Ainsi dès 2000, les pêcheurs professionnels ont été impliqués dans le ramassage des déchets retrouvés dans leurs chaluts, et depuis 15 ans, la Ville de Marseille co-organise la désormais célèbre opération « Calanques Propres », dont les actions ont permis à l'association Mer-Terre d'établir des grilles d'analyses reprises par les partenaires internationaux. En 2015, c'est l'ONG « Sea Shepherd » qui a choisi d'établir son camp de base à Marseille, et de commencer son opération *Mare Nostrum* par l'enlèvement des fonds marins des filets perdus et des macrodéchets rencontrés en plongée. Cette opération s'est avérée très fédératrice au niveau local et a relancé la dynamique des nettoyages de ports par plusieurs sociétés nautiques.

L'association marseillaise « Un Océan de Vie » a été créée par René Heuzey, plongeur et vidéaste connu (chef opérateur, réalisateur, spécialiste des prises de vues sous-marines, ses

images ont fait le tour du monde avec le film *Océans*). Son projet à destination des plongeurs professionnels et de loisir et plus largement de tous les usagers de la mer, vise à les sensibiliser à la problématique environnementale que posent les déchets, et à leur proposer d'acquiescer des réflexes citoyens lors de leurs activités.

L'association propose à la Ville de Marseille d'établir un état des lieux des petits fonds marseillais, afin de pouvoir mesurer l'impact de leurs activités et de celle des adhérents face à la pollution marine. Elle participera également à des actions de ramassage emblématiques (telles que Calanques Propres, Initiatives océanes, nettoyage du Vieux Port, etc.) avec ses adhérents et partenaires. La mise en place sur leur site internet d'une page dédiée au suivi de l'action par des volontaires permettra d'animer le réseau et d'établir une cartographie des sites les plus pollués.

Tant pour ses objectifs de développement durable, que pour les bénéfices environnementaux locaux apportés par ses projets, l'association « Un Océan de Vie », cadre avec la Politique de la Mer et du Littoral, engagée par la Ville de Marseille depuis 2010 ; il est proposé de lui attribuer une subvention de 7 000 Euros pour l'année 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales

où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le versement d'une subvention à l'association « Un Océan de Vie » d'un montant de 7 000 Euros. Le paiement de la subvention se fera conformément à la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention entre la Ville de Marseille et l'association « Un Océan de Vie » ci-annexée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense de fonctionnement soit imputée sur les crédits de fonctionnement 2017 - nature 6574.1 - fonction 830 - code action 16114597.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/118 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Rénovation des carreaux sérigraphiés sur la place de l'Arbre de l'Espérance constituant une partie du parvis du parc du 26ème Centenaire - 10ème arrondissement - Approbation d'une demande de subvention au titre de prestations supplémentaires relatives à la reproduction des carreaux manquants de l'oeuvre au sol.

17-31346-DECV

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La place de l'Arbre de l'Espérance, située dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille, entre le boulevard Vincent Delpuech et l'avenue Jules Cantini, a été réalisée au début des années 2000 au droit de l'entrée principale du parc du 26^{ème} Centenaire, dans le cadre de la célébration de la Fondation de Marseille.

Afin de remédier aux multiples dégradations causées par 16 années d'usage intensif de cette place, le Conseil Municipal, par délibération n°15/0248/ECSS du 13 avril 2015, a approuvé l'opération de rénovation partielle du dallage, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 180 000 Euros, et a obtenu une subvention du Département de 73 700 Euros pour une dépense subventionnable de 147 400 Euros HT.

Dans un premier temps, des travaux visant à remettre en état la partie du parvis composée de dalles calcaires ont été effectués sur un marché à bons de commande.

Suite à la réalisation de ces premiers travaux, l'estimation du marché à passer en vue du remplacement des carreaux sérigraphiés en lave émaillée a été réévaluée, et le Conseil Municipal, par délibération n°17/1310/DDCV du 6 février 2017, a corrélativement augmenté de 95 000 Euros l'affectation de l'autorisation de programme initiale, la portant à 275 000 Euros.

La consultation portant sur le remplacement des carreaux, a abouti à la passation d'un marché de travaux, notifié le 6 juillet 2017, pour un montant de 246 000 Euros TTC.

A présent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, à hauteur de 80 %, sur les 55 000 Euros qui correspondent au montant hors taxes des 66 000 Euros TTC résultant de la différence entre le montant du marché susvisé (246 000 Euros TTC) et l'affectation d'autorisation de programme initialement approuvée (180 000 Euros).

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

Opération	Coût TTC de l'augmentation de l'opération	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Rénovation des carreaux sérigraphiés sur la place de l'Espérance	66 000	55 000	44 000	11 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales

où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter et accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône une subvention à hauteur de 80% pour l'augmentation du coût de l'opération de Rénovation des carreaux sérigraphiés sur la place de l'Arbre de l'Espérance constituant une partie du parvis du parc du 26^{ème} Centenaire dans le 10^{ème} arrondissement, et à signer tout document y afférent.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC de l'augmentation de l'opération	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Rénovation des carreaux sérigraphiés sur la place de l'Espérance	66 000	55 000	44 000	11 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les sommes correspondant à la demande visée à l'article 1 soient imputées sur les budgets 2017 et suivants.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la majorité.
Abstention de Mr VIDAL – Front National**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER-PERREAU
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42
MEMBRES.**

17/119 – MS5

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
GRANDS PROJETS - DELEGATION GENERALE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DELEGATION GENERALE
EDUCATION ENFANCE SOCIAL - Plan Ecoles -
Renouvellement des groupes scolaires et écoles
dits "GEEP" - Autorisation de lancement de la
procédure.**
17-31436-DGP **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

I - Contexte du projet

La Commune de Marseille a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

Parmi le patrimoine municipal scolaire de Marseille comptant plus de 440 écoles recevant les 77 000 enfants scolarisés sur son territoire, 32 groupes scolaires et écoles présentent une architecture spécifique, basée sur un mode constructif des années 1960 en structure métallique, selon le principe de la préfabrication sur la base de normes modulaires alors préconisées par le Ministère de l'Education Nationale. Ces écoles sont appelées « GEEP », du nom du concepteur-réalisateur « Groupement d'Etudes et d'Entreprises Parisiennes ».

Le vieillissement de cet imposant parc immobilier, qui représente environ 10% du parc scolaire, engendre des surcoûts et des difficultés en termes de maintenance et d'entretien. Il présente une réelle difficulté d'adaptation dans le temps aux nouveaux usages et aux contraintes réglementaires et normatives qui s'imposent à ces équipements, et ne répond pas aux objectifs environnementaux fixés par la Ville.

En accord avec la Ministre de l'Education Nationale et le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, la Ville a évalué les conditions de fonctionnement du service public de l'Education, et a initié les démarches pour une modernisation de ses établissements. Ainsi, par la délibération n°16/0175/ECSS en date du 1^{er} avril 2016, le Conseil municipal a décidé le lancement d'une mission d'assistance à l'évaluation préalable à caractère

économique, financier, juridique et technique en vue du renouvellement des « GEEP ».

Accompagné de cette assistance à maîtrise d'ouvrage, la Ville a depuis étudié les différents modes de portage juridiques et financiers possibles, analysé les bâtiments concernés, consulté les différentes institutions publiques concernées par le projet, ce qui permet à l'Exécutif de proposer aujourd'hui un projet complet, ambitieux et sécurisé.

II - Présentation du projet

Depuis le vote de la délibération susmentionnée, il a été décidé de moderniser certains établissements séparément, et de nouveaux besoins ont été identifiés. Les travaux du présent projet portent donc aujourd'hui sur :

- la démolition des 31 établissements GEEP existants et leur remplacement par 28 nouveaux établissements ;
- la construction de 6 nouveaux établissements ;
- la réalisation d'un gymnase et d'un plateau d'évolution pour chacun des établissements créés ;
- la réalisation de prestations d'entretien, maintenance et gros entretien renouvellement des établissements. La répartition précise des tâches entre celles qui resteront à la charge de la Ville celles qui relèveront du titulaire sera précisée dans le cahier des charges ;
- l'atteinte de performances environnementales et énergétiques importantes.

Ce projet constitue une véritable opportunité pour la Ville de Marseille d'accompagner les nouveaux changements relatifs à l'école de demain : changement des rythmes scolaires, scolarisation des tous petits, apprentissage numérique... Les enjeux de ce projet ambitieux sont donc multiples et visent à minimiser au maximum l'impact des reconstructions sur la bonne continuité du service public, sur les conditions d'accueil des enfants scolarisés et leurs apprentissages.

Les grands objectifs du projet sont donc ainsi définis :

- offrir aux jeunes marseillais des écoles neuves, et adaptées à l'évolution des pratiques scolaires, notamment par l'introduction du numérique comme support pédagogique,
- innover sur l'ensemble des champs du projet,
- accompagner le développement urbain en anticipant les besoins scolaires et en identifiant les secteurs en tension,
- inscrire le développement durable dans toutes les composantes du projet (construction, maintenance, et énergie),
- communiquer sur la démarche auprès des acteurs en présence : l'Education Nationale, le Rectorat, les personnels municipaux des écoles, les parents d'élèves, les enseignants.

III – Etudes et consultations externes préalables

Conformément à la réglementation :

- une évaluation préalable du mode de réalisation a été conduite afin d'étudier les différentes modalités juridiques et financières de portage de l'opération. Il en ressort que le mode de portage juridique et financier le plus avantageux pour la Ville est la conclusion d'un accord cadre de marchés de partenariat.

Cette évaluation, qui figure en annexe 1 à la présente délibération, et qui est synthétisée ci-après, a été soumise pour avis à la Mission d'Appui au Financement des Infrastructures (dite Fin Infra), organisme expert de la structuration juridique et financière des projets d'investissement dans les infrastructures d'intérêt général, placée auprès du ministre chargé de la réglementation de la commande publique.

Le 15 septembre 2017, Fin Infra a rendu un avis favorable au projet, qui figure en annexe 2 à la présente délibération. Il conclut que : « Au regard de l'analyse, l'accord-cadre de marché de partenariat présente le meilleur bilan et répond aux problématiques du projet et aux objectifs de la Ville ».

Une étude de soutenabilité budgétaire a été réalisée, afin d'étudier la faisabilité du projet et son impact sur les finances communales. Elle conclut que le projet est d'une ampleur importante au regard de la capacité financière de la Ville de Marseille, mais que malgré les hypothèses prudentes qui ont été retenues, le projet est soutenable dans sa durée d'observation (25 ans).

Cette étude, qui figure en annexe 3 à la présente délibération et synthétisée ci-après, a été soumise pour avis à la direction régionale des finances publiques.

Le 12 septembre 2017, la DRFIP-PACA a émis un avis favorable à la réalisation du projet en accord cadre de marché de partenariat. Il figure en annexe 4 à la présente délibération.

IV - Synthèse de l'évaluation préalable :

Les grandes orientations de l'évaluation préalable du mode de réalisation peuvent être résumées de la façon suivante :

* parmi les modes de portages juridiques existants :

- il n'est pas envisageable de réaliser le projet sous la forme d'une délégation de service public, d'une concession de travaux, d'un montage « en boucle », d'un marché de conception réalisation ou d'un marché global de performance ;

- un montage institutionnalisé (type SEMOP) présente des inconvénients, notamment en termes de transfert de risques, et soulève des incertitudes juridiques susceptibles de fragiliser le projet;

* les montages envisageables sont donc :

- la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) avec des marchés dissociés, dit « MOP classique » ;

- le marché de partenariat, et notamment l'accord cadre de marchés de partenariat.

Ces deux modes de réalisation ont fait l'objet d'une comparaison détaillée, sur la base des critères suivants, à la fois issus de la liste prévue à l'article 152 du décret du 25 mars 2016 et de critères propres au projet :

- l'étendue du transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet au titulaire ;
- le périmètre des missions susceptibles d'être confiées au titulaire ;
- les modalités de partage de risques entre l'acheteur et le titulaire ;
- le coût global du projet compte-tenu notamment de la structure de financement envisagée ;
- le respect strict des délais ;
- la maîtrise des risques budgétaires ;
- la gestion patrimoniale sur le long terme ;
- la performance en matière de développement durable.

Il ressort de l'analyse que l'accord-cadre de marchés de partenariat présente des avantages qualitatifs et quantitatifs sur la MOP « classique » au titre de l'ensemble de ces critères :

- il permet de transférer l'ensemble des risques attachés à la maîtrise d'ouvrage des travaux au titulaire ;

- il permet de mieux garantir le respect des délais : les modalités de paiement et la pluralité de procédures dans le cadre de marchés dissociés exposant la Ville à davantage de risques de retard et les importants surcoûts associés ;

- il permet, du fait de son approche en « coût global », d'assurer sur une longue durée l'entretien et le maintien en bon état des ouvrages quand, en MOP « classique », l'entretien et la maintenance peuvent constituer une variable d'ajustement au détriment de la pérennité des ouvrages ;

- il permet à la Ville d'avoir un interlocuteur unique, responsable de l'atteinte des objectifs de performance qualitatifs et quantitatifs imposés, notamment en termes techniques et de développement durable, alors que la multiplicité des intervenants (concepteur, constructeur, mainteneur, exploitant...) est souvent source d'incohérences techniques (risque d'interface) ;

* et enfin, s'agissant plus particulièrement du critère du coût global :

- après prise en compte des risques du projet et valorisation de l'avantage socio-économique positif lié à une livraison plus précoce des ouvrages en marchés de partenariat, la valeur actuelle nette (en valeur Euros 2017) de l'accord-cadre de marchés de partenariat s'établit à 670 842 986 Euros, quand en MOP, elle atteint 733 889 696 Euros. Ainsi mesuré le coût de l'accord cadre de marchés de partenariat est inférieur à celui de la MOP de 8,6% ;

- en intégrant un cofinancement public de 70%, le montant total des décaissements « bruts » de la Ville s'établit, dans cette hypothèse, à 1,042 milliard d'Euros.

Après appréciation globale des avantages et des inconvénients des différents modes de réalisation et de gestion possibles, compte tenu des 4 critères réglementaires et de 4 critères spécifiques au Plan Ecoles, il résulte que l'accord-cadre de marchés de partenariat est le mode de portage juridique et financier qui présente le plus d'avantages qualitatifs et quantitatifs. Il est notamment préférable au schéma en MOP « classique » au titre de l'ensemble des huit critères étudiés, et son coût est inférieur de 8,6% à celui de la MOP.

V - Synthèse de l'étude de soutenabilité budgétaire

L'étude de soutenabilité budgétaire indique que :

- * le projet est d'une ampleur importante au regard de la surface financière de la Ville de Marseille ;

- * malgré les hypothèses prudentes qui ont été retenues, le projet est soutenable dans sa durée d'observation (25 ans), au regard :

- de la Capacité d'Autofinancement (CAF) ;
- du ratio de rigidité des charges de fonctionnement ;
- du ratio de désendettement du budget principal.

Une attention particulière devra être portée sur les années 2025 et 2026, au cours desquelles le ratio de désendettement de la Ville de Marseille connaîtra un pic.

VI - Procédure de passation et calendrier prévisionnel

Il est fait l'hypothèse que l'ensemble de ces 34 opérations seront réalisées au moyen d'un accord-cadre multi attributaires, permettant à la Ville de conclure six marchés subséquents de partenariat, répartis en trois « vagues » de deux marchés, conclus sur une période de 4 ans (sauf justification d'une durée plus longue tel que prévu au III de l'article 78 du décret susmentionné) selon le planning prévisionnel suivant :

Choix des attributaires de l'accord-cadre et signature de l'accord-cadre : fin 2018.

Le recours au dialogue compétitif pour la conclusion de l'accord-cadre de marchés de partenariat du Plan Ecoles est fondé sur les prestations de conception qu'il incombera aux titulaires des marchés subséquents de mettre en œuvre pour la réalisation des établissements.

* Première « vague » relative aux marchés subséquents 1 et 2 :

- signature des marchés subséquents au printemps 2019,
- livraison de 14 écoles en juillet 2021.

* Deuxième « vague » relative aux marchés subséquents 3 et 4 :

- signature des marchés subséquents au printemps 2022,
- livraison d'une dizaine d'écoles en juillet 2024.

* Troisième « vague » relative aux marchés subséquents 5 et 6 :

- signature des marchés subséquents en décembre 2022,
- livraison d'une dizaine d'écoles en juillet 2025.

Ce planning sera affiné au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

Compte-tenu du montant du projet, la valeur du marché sera supérieure aux seuils de recours au marché de partenariat fixés par l'article 151 du décret susmentionné, qui s'établissent à 2 ou 10 millions d'Euros HT selon les caractéristiques du contrat.

VII – Etablissements envisagés pour la première « vague » de marchés subséquents

La liste prévisionnelle des établissements concernés par la première « vague » de marchés subséquents est la suivante :

* Etablissements GEEP démolis et reconstruits :

- groupe scolaire Flotte (8^{ème} arrondissement),
- cité Azoulay (8^{ème} arrondissement),
- Mazargues Vaccaro (9^{ème} arrondissement),
- Saint-Tronc Castel Roc (10^{ème} arrondissement),
- Grande Bastide Cazaulx (12^{ème} arrondissement),
- groupe scolaire la Rosière et la Figone (12^{ème} arrondissement),
- Parc des Chartreux (13^{ème} arrondissement),
- groupe scolaire Bouge (13^{ème} arrondissement),
- groupe scolaire Emile Vayssière I et II (14^{ème} arrondissement),
- groupe scolaire Notre Dame Limite (15^{ème} arrondissement),
- Parc Kallisté 1 et 2 (15^{ème} arrondissement),
- groupe scolaire Aygalades Oasis (15^{ème} arrondissement).

* Ecoles neuves :

- Marceau 2 (3^{ème} arrondissement),
- Docks Libres (3^{ème} arrondissement).

VIII - Consultations internes préalables

Conformément à la réglementation, ce projet a également été soumis pour avis à :

- à la Commission Consultative des services publics locaux, le 11 octobre 2017,

- au Comité Technique, le 12 octobre 2017.

Les avis émis sont rendus publics, en séance, par l'Exécutif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales

où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que dans le cadre du Plan Ecoles, soit approuvé le principe du recours à un accord-cadre de marchés de partenariat et à des marchés de partenariat subséquents pour la réalisation d'une opération de rénovation des GEEP et de construction d'établissements nouveaux.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/120 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Création du Centre d'Incendie et de Secours du Redon - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.
17-31417-BMPM **DDCV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Les implantations opérationnelles du Bataillon de Marins-Pompiers étaient, à l'aube des années 70, les mêmes qu'à sa création en 1939.

Face à l'urbanisation croissante de la Ville notamment dans ses quartiers périphériques le Conseil Municipal devait décider, en 1973 de créer 4 postes d'intervention dans les 8^{ème}, 9^{ème}, 11^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Ces nouveaux centres furent, dans un souci d'économie, réalisés à l'identique et prévus pour abriter 23 hommes et 3 véhicules chacun.

En effet à l'époque, les moyens lourds du Bataillon n'étaient stationnés que dans les 4 casernes principales schématiquement implantées le long de la rocade du Jarret.

Les nouveaux postes avancés n'avaient donc d'autre vocation que d'apporter les premiers secours en attendant l'arrivée des moyens de la caserne principale du secteur.

Depuis cette date la stratégie d'intervention du Bataillon a été totalement revue aussi bien pour tenir compte de l'explosion de la demande de secours dans les arrondissements périphériques que dans un souci d'équité entre tous les marseillais.

Aujourd'hui les moyens des Marins-Pompiers sont équitablement répartis entre 16 centres d'incendie non hiérarchisés et de taille à peu près comparable.

En 1974, le centre dévolu à la défense du 9^{ème} arrondissement fut créé dans le domaine de Luminy en plein développement, notamment par la construction de nouveaux ensembles universitaires.

Situé sur une hauteur, à l'extrémité de la rue Antoine Bourdelle, le CIS de Luminy devait initialement bénéficier d'une voie d'accès directe lui permettant de rejoindre l'avenue de Luminy et donc de desservir rapidement les quartiers environnants.

Cette voie n'ayant pas été réalisée, ce centre, saturé en personnel et en matériel (près de 3 fois la dotation initiale), reste aujourd'hui enclavé et ses engins doivent parcourir plusieurs kilomètres avant de rejoindre l'avenue de Lattre de Tassigny.

Il est donc indispensable, pour assurer une défense homogène du domaine universitaire de Luminy, du Parc National des

Calanques, mais aussi d'un vaste secteur urbain en plein développement, de relocaliser ce centre au plus près de ces sites particulièrement sensibles.

L'implantation au cœur de la zone à défendre d'un nouveau CIS a d'ailleurs été prise en compte dans les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'incendie de forêts (PPRif) de Marseille. Le foncier nécessaire à cette réalisation a pu être trouvé au début de l'avenue de Luminy en mitoyenneté de l'annexe de l'école de commerce Kedge.

Cette parcelle municipale, initialement prévue pour accueillir un parking relais, offre en effet toutes les conditions requises à une sortie rapide des engins aussi bien vers la ville que vers le domaine universitaire ou le massif de la Gineste.

Bien entendu et conformément aux engagements de stabilisation de la masse salariale qui ont été pris par le Bataillon depuis 2008 ce transfert se fera à bilan humain constant par réaffectation des personnels de Luminy.

Il en ira de même pour les matériels et engins que ce nouveau centre accueillera.

Afin de réaliser les prestations de maîtrise d'œuvre et d'études de sol, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, années 2017, à hauteur de 720 000 Euros pour les études.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 - 2019.

Cette opération est éligible à ces financements et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Libellé Opération	Coût TTC	Base subventionnable	Montant de la subvention	Collectivité
Caserne BMP – Le Redon études	720 000 Euros	600 000 Euros	480 000 Euros	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales

ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la création, avenue de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement - du Centre d'Incendie et de Secours du Redon du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services année 2017, à hauteur de 720 000 Euros pour les études de cette opération.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût TTC	Base subventionnable	Montant de la subvention	Taux	Collectivité
Caserne BMP – Le Redon études	720 000 Euros	600 000 Euros	480 000 Euros	80%	Département

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/121 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Plan Climat Energie Territorial - Partenariat entre la Ville de Marseille et l'association Unis Cité Méditerranée - Approbation d'une convention de partenariat définissant les modalités d'accueil de quatre volontaires du service civique dans huit restaurants scolaires municipaux pour une sensibilisation et évaluation du gaspillage alimentaire.

17-31396-DECV

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le gaspillage alimentaire est défini comme « toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à un endroit de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée ».

En France le gaspillage alimentaire est estimé à 10 millions de tonnes (source Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie - ADEME). Il apparaît comme « Priorité 1 » dans le programme national de prévention des déchets 2014/2020. Un objectif de réduction du gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025 a été fixé à l'occasion du pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire.

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte l'a traduit en obligation par la création de l'article L. 541-15-3 du Code de l'Environnement : « L'Etat et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales mettent en place, avant le 1^{er} septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion ».

En lien avec les objectifs de la loi de transition énergétique, le Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence est lauréat de l'appel à projets « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet » du Ministère de l'Environnement et de la Mer depuis fin 2015.

Cette démarche doit permettre de structurer l'action du territoire afin d'atteindre les trois objectifs suivants :

réduire les déchets du territoire, valoriser la matière résiduelle (recyclage, compostage et/ou méthanisation),

développer l'économie circulaire autour des déchets collectés.

Dans le cadre de son Plan Climat Énergie Territorial 2012-2020, la Ville de Marseille a inscrit et soutient des actions permettant des achats responsables et une restauration scolaire soucieuse de limiter le gaspillage alimentaire, de réduire les déchets et d'améliorer leur valorisation.

L'association Unis Cité a en charge l'organisation d'un service volontaire de jeunes dans le cadre du dispositif de Service Civique mis en place par l'État dont peuvent bénéficier les collectivités territoriales.

Dans le cadre d'un appel à projets interne de l'ADEME de « lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines », une convention nationale a été conclue avec l'association Unis Cité pour mener des expérimentations sur cette thématique, au profit des territoires « Zéro Gaspillage Zéro Déchet ». Au niveau national ce sont 500 restaurants scolaires qui peuvent prétendre recourir à ce dispositif.

Plusieurs collectivités de la Métropole dont Marseille, Plan de Cuques, Septèmes-les-Vallons et Châteauneuf-les-Martigues, ont ainsi bénéficié de ce dispositif sur l'année scolaire 2016-2017.

Les volontaires interviennent en binômes dans le restaurant scolaire pour réaliser un diagnostic initial du gaspillage par des pesées, sensibiliser les enfants et les personnels de cantine au travers d'ateliers d'animation, et enfin procéder à l'évaluation de l'impact de cette sensibilisation.

L'expérimentation menée sur un restaurant scolaire de la Ville de Marseille, dans le cadre d'une première convention de partenariat approuvée par délibération n°17/1309/DDCV du 6 février 2017, s'étant très bien déroulée et révélée très concluante (il a pu être noté une réduction de 25% du gaspillage sur cet établissement), il est envisagé de la renouveler sur l'année scolaire 2017-2018, en l'élargissant à 8 groupes scolaires, avec un effectif de 4 volontaires en 2 binômes, permettant d'intervenir dans 4 restaurants scolaires municipaux au 2^{ème} trimestre et autant au 3^{ème} trimestre de l'année scolaire.

Les modalités d'accueil sont précisées dans la convention de partenariat ci-annexée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec l'association Unis Cité Méditerranée, définissant le cadre d'accueil de quatre volontaires de cette association en service civique pour une nouvelle expérimentation de sensibilisation au gaspillage alimentaire dans le cadre de la restauration scolaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le principe du renouvellement de l'expérimentation de sensibilisation au gaspillage alimentaire sur l'année scolaire 2017-2018 dans huit restaurants scolaires de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue avec l'association Unis Cité Méditerranée définissant les modalités de cette nouvelle expérimentation.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit autorisé à signer la convention susvisée.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/122 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif - Sauvegarde 13 - La Crèche Les Aristochats - Enfance et Différence.
17-31362-DPE **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement à l'association Sauvegarde 13, dont le siège social est 135, boulevard de Sainte Marguerite dans le 9^{ème} arrondissement qui réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion d'une crèche de 62 places, située sur la ZAC de Château Gombert, 65, rue Paul Langevin, dans le 13^{ème} arrondissement.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 170 500 Euros (cent soixante-dix mille cinq cents Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour ces établissements, il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur, qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, ainsi que d'approuver l'avenant à la convention de fonctionnement existante avec l'association Sauvegarde 13.

Par délibération n°16/0262/ECSS du 1^{er} avril 2016, il a été approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 143 000 Euros à l'association la Crèche les Aristochats dont le siège social est situé 27 bis, avenue de Saint Jérôme 13100 Aix-en-Provence pour les travaux et l'aménagement de la crèche de 52 places « les Aristochats » sise 27, rue Aldebert dans le 6^{ème} arrondissement.

Par délibération n°16/0745/ECSS du 3 octobre 2016, il a été approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 110 000 Euros à l'association Enfance et Différence dont le siège social est situé 38, rue Raphaël dans le 8^{ème} arrondissement, pour l'aménagement d'une crèche de 40 places, située au 122, rue Liandier dans le 8^{ème} arrondissement.

Un de ces deux équipements vient d'ouvrir et l'autre va ouvrir prochainement, il est donc proposé de leur accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur, qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, ainsi que d'approuver les conventions correspondantes ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 170 500 Euros (cent soixante-dix mille cinq cents Euros) à l'association Sauvegarde 13, dont le siège social est 135, boulevard de Sainte Marguerite dans le 9^{ème} arrondissement pour l'aménagement d'une crèche de 62 places, située sur la ZAC de Château Gombert, 65, rue Paul Langevin dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'établissement d'accueil du jeune enfant suivant :

- l'association Sauvegarde 13, 135, boulevard de Sainte Marguerite 9^{ème} arrondissement pour la crèche de 62 places, située sur la ZAC de Château Gombert, 65, rue Paul Langevin dans le 13^{ème} arrondissement.

La subvention est calculée à partir du barème en vigueur qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés :

- la convention d'investissement ci-annexée concernant l'association Sauvegarde 13, dont le siège social est 135, boulevard de Sainte Marguerite dans le 9^{ème} arrondissement,
- l'avenant à la convention de fonctionnement correspondant ci-annexé concernant l'association suivante:

- Sauvegarde 13, située 135, boulevard de Sainte Marguerite dans le 9^{ème} arrondissement

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention et cet avenant.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient imputées :

- pour les dépenses d'équipement sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2017 et suivants,
- pour les dépenses de fonctionnement sur la nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant soient constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/123 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Ecole Nationale Supérieure de Paysage Versailles - Marseille - Atelier Pédagogique Régional 2017-2018 - Approbation de la convention de partenariat pédagogique.

17-31330-SPU

UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP), établissement public national à caractère administratif, sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, ayant son siège sur le site du Parc du Château de Versailles assure, pour les étudiants recrutés au niveau Bac+2, les quatre années de la formation supérieure de paysagiste préparatoires au DPLG.

L'organisation pédagogique et scientifique adoptée par l'ENSP lui confère un véritable rayonnement international dans le milieu professionnel du Paysage.

Depuis sa création en 1997, l'antenne pédagogique de Marseille a conduit un nombre important d'actions avec différents partenaires institutionnels (Conseil Régional, EPAEM, GPMM, CAUE, CUMPM, Mission Métropole...).

A l'instar de certains autres partenaires - et comme elle-même l'honore depuis une douzaine d'années - la Ville de Marseille souhaite reconduire sa participation à la réalisation d'un atelier

pédagogique régional (APR) : il s'agit de prendre en charge une partie des frais de formation liés au déroulement de l'atelier ainsi que d'apporter l'encadrement institutionnel nécessaire à la simulation de mise en situation professionnelle des étudiants diplômables. En effet la pédagogie de l'ENSP s'appuie sur la diffusion, la transmission et le partage de la culture de Projet, et s'efforce de développer le partenariat professionnel afin de confronter ses élèves à des situations réelles, et d'enrichir leurs approches dans l'exercice du Projet.

Les précédents ateliers pédagogiques régionaux de l'ENSP ont notamment porté sur : le site de l'ancienne carrière des Aigalades ; le tissu urbain de la Façade Maritime Nord ; l'accompagnement industriel dans la Vallée de l'Huveaune et le massif des Calanques ; les insertions topographiques autour de la L2 ; le potentiel de recomposition urbaine des quartiers Nord-Est de Marseille ; l'aménagement des terrains du belvédère de Séon ; l'intégration des jardins des Hôpitaux Sud dans la trame verte marseillaise ; les enjeux territoriaux et paysagers du massif de la Nerthe ; les franges ville-nature sur le piémont de l'Etoile ; les espaces sportifs ouverts et le paysage de la Ville ou encore, en 2016, « La ville : un paysage » et en 2017, "le végétal à Marseille : sentiment de nature et structure du paysage historique de la ville", tous deux en relation avec l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le centre historique de Marseille

La Ville de Marseille et l'ENSP souhaitent prolonger cette approche transversale du paysage urbain (bâti et non bâti) de la ville héritée durable.

Pour l'année universitaire 2017-2018, il est donc proposé, d'une part, de lier sur le fond l'APR au Programme d'Investissement d'Avenir en cours et dont l'objectif est la réalisation d'un plan-guide pour concevoir un centre historique durable et proposer des solutions écologiques face au changement climatique.

D'autre part, cet APR fera partie des actions développées dans le cadre de la Chaire « eau et paysage » mise en place conjointement par l'Ecole de Paysage (ENSP) et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC). Cette chaire vise à nourrir et argumenter les politiques publiques en matière de restauration du bon fonctionnement des cours d'eau, de préservation du littoral et des zones humides, ainsi que de désimperméabilisation des sols. En effet, la perméabilité des sols urbains s'est avérée, à travers les études précédentes, être un enjeu technique et sociétal majeur pour la Ville de Marseille : la ville chaude et sèche fragilise la population aussi bien dans son habitat que dans l'espace public. Le confort de la ville héritée est une question particulière de la ville durable ; c'est une urgence pour la Ville de Marseille qui met en œuvre - eu égard aux dimensions patrimoniales et d'attractivité de son centre - des programmes politiques engagés en la matière.

Il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat pédagogique pour la réalisation d'un Atelier Pédagogique Régional conduit sur le thème : "Paysage et désimperméabilisation à Marseille : les sols dans le projet urbain durable pour la ville héritée »

L'objet de cet Atelier est de questionner Marseille dans ses rapports à l'eau, en mettant en débat la question des sols urbains. Il s'agira d'éclairer les potentiels de confort de vie sur des situations variées en milieux denses, par la question du sol. L'aménagement urbain durable doit évoluer vers une considération concrète et transversale des sols.

Le Service Projets Urbains et l'Agence de l'Eau proposeront l'exploration de situations urbaines variées, qui permettront aux étudiants de préciser les objectifs de désimperméabilisation ponctuels ou globaux et de projeter la fertilité des sols. Il s'agira de faire émerger la spécialité des sols et des lieux afin de déterminer quelle(s) valeur(s) de projet confère à l'urbanisme durable la proposition de perméabilité des sols urbains.

Il est à noter que ces études sont subventionnables (à concurrence de 50% des dépenses engagées) par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de son programme d'actions « sauvons l'Eau » en appui aux efforts des collectivités en matière d'économie d'eau, de lutte contre les pollutions et de restauration des milieux. La Ville de Marseille constituera un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, correspondant à la dépense engagée dans le cadre de cet APR « désimperméabilisation des sols à Marseille ».

En relation avec les directions concernées par les thématiques environnement, espaces publics et espaces verts de la Ville de Marseille et de la Métropole, le Service "Projets Urbains" travaille avec l'ENSP sur les conditions du végétal dans la question du paysage de la ville héritée, afin d'imaginer une manière de se projeter dans l'avenir mais également de rendre possible, de manière opérationnelle, des scénarios de mise en œuvre par les services techniques de la Ville et de la Métropole.

Cet APR s'organisera en deux temps :

- d'octobre 2017 à janvier 2018, les travaux d'exploration des étudiants se dérouleront sous la tutelle d'un comité de suivi technique,

- de janvier à mars 2018, les étudiants établiront un projet de paysage durable qui sera présenté en comité de pilotage.

L'APR se déroule sous la tutelle de la Délégation Générale Urbanisme, Aménagement et Habitat qui en confie l'encadrement à son Service Projets Urbains (SPU)

Le partenariat pédagogique entre la Ville de Marseille et l'ENSP poursuit un triple objectif :

- disposer, dans le cadre d'exercices intensifs, d'une contribution élaborée d'étudiants en Paysage, appliquée à des secteurs et/ou des thématiques présentant de forts enjeux en la matière,

- fournir aux étudiants l'opportunité d'inscrire leur réflexion dans un contexte institutionnel et administratif complexe, où le décryptage des jeux d'« acteurs » du territoire doit nourrir la démarche d'un projet soucieux de développement urbain durable,
- participer à la diffusion de la culture de projet de la maîtrise d'ouvrage publique à destination des futurs professionnels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales

où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une participation de 30 000 Euros au titre de la convention de partenariat 2017-2018, pour un Atelier Pédagogique Régional réalisé par l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage, conduit et co-encadré par la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de partenariat pédagogique pour l'année 2017-2018 (annexe 1) à conclure entre la Ville de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Versailles-Marseille.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les crédits correspondants à cette participation soient inscrits au budget 2018 – section fonctionnement – nature 65738 – fonction 820. La dépense sera mandatée sur présentation de l'étude achevée.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, au titre de la contribution de la Ville de Marseille à l'étude de solutions durables pour l'amélioration de la gestion des eaux.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/124 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE

SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CEJ JEUNESSE - Subventions aux associations Animation de la Jeunesse dans les Quartiers - Exercice 2017.
17-31136-DEJ **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la Jeunesse dans les Quartiers.

Un montant de 26 950 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'animation et d'intégration, selon le tableau de répartition détaillé ci-joint.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales
ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, selon le tableau ci-joint, le versement des subventions aux associations œuvrant pour les jeunes dans les quartiers.

Le montant de la dépense, soit 3000 Euros (trois mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2017 de la Ville de Marseille, nature 6574-1 - fonction 422 - service 20014 - action 11012 413.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées sur le tableau ci-joint.

Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/125 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartitions 2017.
17-31124-DASA **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 36 900 Euros (trente-six mille neuf cents Euros).

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants avec les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services Municipaux.

Par ailleurs, il est nécessaire d'annuler des subventions votées en 2014 et 2015, les associations contributaires n'ayant pas réalisé le projet qu'elles avaient présenté lors de leur demande de subvention. Le montant total de ces annulations s'élève à 28 400 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales
ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, année 2017 à hauteur de 2500 Euros (deux mille cinq cents Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 011588

Centre Social de la Capelette

221, avenue de la Capelette 13010 Marseille

ci-annexé : avenant n°1 à la convention 17/81013

EX010477

Rénovation et équipement salle jeune 500 Euros

Pour le Centre Social Romain Rolland

EX010411

159, boulevard Romain Rolland 13010Marseille

Achat d'un rétroprojecteur, d'un écran et de mobilier de bureau 2 000 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que ces subventions soient versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévues au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les paiements soient effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense totale s'élève à 2500 Euros (deux mille cinq cents Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux Budgets 2017 et suivants.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que soient annulées les subventions suivantes attribuées à des associations pour celles œuvrant sur le Vème Secteur :

*6 500 Euros attribués à l'association « Léo Lagrange Méditerranée » (Tiers 4451) par délibération n°14/0394/ECSS du 30 juin 2014,

*11 400 Euros attribués à l'association « Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses environs » (Tiers 11584) par délibération n°14/0394/ECSS du 30 juin 2014,

*1 500 Euros attribués à l'association « Beauté détente du corps et de l'esprit »(Tiers 38589) par délibération n°14/0394/ECSS du 30 juin 2014,

*4 000 Euros attribués à l'association « Mimix » (Tiers 41773) par délibération n°14/0394/ECSS du 30 juin 2014,

*11 000 Euros attribués à l'association « Le zèbre zen » (Tiers 60103) par délibération n°14/0935/ECSS du 15 décembre 2014,

*4 000 Euros attribués à l'association « Centre de Culture Ouvrière » pour le Centre Social Saint Jérôme - Susini (Tiers 4453) par délibération n°15/0949/ECSS du 26 octobre 2015.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

17/126 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA
JEUNESSE - CEJ JEUNESSE - Attribution de
subventions aux associations lauréates du
Projet Jeunes Citoyens 2017.**

17-31102-DEJ

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a créé l'action « Projets Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes marseillais de 11 à 18 ans.

Ce programme soutient les projets d'actions révélant leur sociabilité, leur générosité, leur esprit de solidarité et leur envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

Dans ce but, un appel à projets est lancé auprès des associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux.

Ces associations doivent présenter un projet, complémentaire de leurs autres actions jeunesse, et répondant à un cahier des charges prévoyant l'articulation du projet autour de 2 volets :

- une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,

- une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis, et pouvant se faire sous diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

Les projets ont été présentés par les jeunes eux-mêmes, à un jury composé de personnalités représentatives du domaine social, éducatif et jeunesse.

Les projets ayant satisfait aux critères de sélection ont été retenus et bénéficieront d'une aide à leur réalisation.

Il est aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau ci-joint, aux associations lauréates une subvention pour un montant total de 48 000 Euros.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
où le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, conformément au tableau ci-joint, le versement de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2017, pour celles œuvrant sur le Vème Secteur.

La dépense totale, 48 000 Euros (quarante-huit mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2017- nature 6574.1 - fonction 422 – service 20014 – action 11012 413.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations œuvrant sur le territoire du Vème Secteur listées sur le tableau ci-joint.

Est émis un avis favorable afin que Monsieur le maire, ou son représentant soit habilité à signer ces conventions.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.
Vu et présenté pour son enrôlement**

**Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

17/127 – MS5

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Attribution de subventions aux
associations sportives - 4ème répartition 2017 -
Approbation de conventions - Budget primitif
2017.**

17-30990-DS

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à notre approbation une quatrième répartition d'un montant global de 65 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
où le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros
11888	Association Sportive de la Timone Menpenti Capelette 48, avenue Benjamin Delessert – 13010 Marseille EX009410 Fonctionnement Nombre de licenciés : 171 football Budget prévisionnel : 78 500 Euros	4 000
11819	Club de Pelote Basque Marseillien Pilota Fronton de Pelote Basque Rue Henri Cochet – 13009 Marseille EX009807 Action Finale du championnat de France de Pelote Basque Date : 11 et 12 août 2017 Lieu : Fronton municipal de Luminy Budget prévisionnel : 1 500 Euros	500
45194	Marseille Provence Ski Team 9B, traverse Grandval – 13009 Marseille EX009418 Fonctionnement Nombre de licenciés : 35 ski Budget prévisionnel : 42 000 Euros	2 000
	EX009419 Action : Grand Prix Marseille Provence Ski Team Date : 11 et 12 mars 2017 Lieu : Station des Sauze Budget prévisionnel : 42 000 Euros	2 000
8350	Union Sportive et Culturelle de la Rouvière L'Atelier Rouvière – 83, boulevard du Redon – 13009 Marseille EX009652 Fonctionnement Nombre de licenciés : 524 omnisports Budget prévisionnel : 668 270 Euros	8 500

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que pour les manifestations sportives, les subventions ne soient versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 17 000 Euros soit imputée sur le budget primitif 2017 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAU
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/128 – MS5

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU -
2ème série d'opérations d'investissement 2017
17-31344-DGUAH UAGP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe lors du comité de pilotage du Contrat de Ville le 22 mars 2017.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 335 515 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir cinq structures :

* L'association Action de Solidarité de Marseille apporte une aide administrative et sociale aux populations précaires. Elle a diversifié ses missions en permettant l'accès aux services publics par l'internet.

L'association souhaite proposer un accueil associatif visant à accompagner ce public dans ses démarches et la gestion de ses droits face à la généralisation de la pratique de l'internet.

Elle sollicite la Politique de la Ville pour l'acquisition d'ordinateurs et la pose d'une alarme afin de sécuriser ses locaux.

Plan de financement :

- coût du projet : 9 608 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 5 534 Euros
- Conseil Départemental : 2 152 Euros
- autofinancement : 1 922 Euros

* L'association Habitat Alternatif Social a pour objet de défendre par le droit au logement et par le droit à la santé, la dignité des personnes les plus fragilisées. Au sein de la Maison relais Claire Lacombe, l'association souhaite améliorer la sécurisation des lieux, ainsi que l'accessibilité à un matériel adapté aux tâches de la vie quotidienne.

Le projet d'investissement consiste en la réalisation de travaux :

- d'installation de vidéosurveillance,
- de remplacement des plaques vitrocéramique avec transformation des installations existantes,
- de pose de mobiliers de rangements supplémentaires,

Plan de financement :

- coût du projet : 16 550 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 3 614 Euros
- Ville (Droit Commun) : 4 000 Euros
- Conseil Départemental : 4 386 Euros
- autofinancement : 4 550 Euros

* L'association des amis du Jardin Spinelly a été créée par les habitants de la butte Saint Mauront pour faire vivre à nouveau le parc Spinelly laissé à l'abandon. L'association s'occupe du jardin potager, gère tous les jours l'ouverture et la fermeture du parc et réalise des événements festifs pour renforcer la cohésion au sein du quartier.

Elle souhaite améliorer la logistique et le confort d'accueil des habitants. Pour permettre de stocker du matériel et faciliter les repas et animations, il est prévu dans le projet d'investissement :

- l'acquisition de tables et de chaises,
- la création, en bois, de deux cabanons avec terrasses.

Plan de financement :

- coût du projet : 6 996 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 2 612 Euros
- Conseil Départemental : 2 915 Euros
- autofinancement : 1 469 Euros

* Marseille Habitat porte le projet de rénovation des locaux de l'association la Compagnie qui œuvre pour la production, la promotion et la diffusion d'œuvres d'art contemporain en offrant un soutien aux jeunes artistes de la région, l'accueil en résidence d'artistes, des ateliers de pratiques artistiques destinés à tous publics

L'association souhaite obtenir le label Centre d'Art et des travaux de mise aux normes, d'adaptation de l'existant et de rénovation sont nécessaires pour réadapter le local aux futures activités.

Le projet d'investissement consiste en :

- l'amélioration de l'insonorisation des locaux,
- le remplacement de la verrière,
- la modification et mise aux normes des sanitaires,
- l'aménagement d'une tisanerie pour le personnel,
- la mise en place d'un éclairage adapté,
- la reprise des peintures des murs et plafonds dans les salles d'activités et dans les laboratoires photographiques,
- l'amélioration de la ventilation des laboratoires photographiques,
- la mise en place d'une séparation coupe-feu entre les salles d'activités et la réserve, d'une vitre pare flammes entre la réserve et les bureaux.

Plan de financement :

- coût du projet : 299 976 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 238 560 Euros
- autofinancement : 61 416 Euros

* L'association Tabasco Vidéo œuvre, sur le territoire du Grand Centre-Ville, sur le champ à la fois de l'éducation aux images et de l'expression collective. Elle met en place des actions de sensibilisation, de formation, de production et de diffusion de contenus numériques.

Pour améliorer la qualité des ateliers qu'elle propose, l'association souhaite remplacer son matériel. Le projet d'investissement consiste à faire l'acquisition d'ordinateurs destinés aux tâches administratives, au graphisme et au montage, de caméras numériques à utiliser lors des ateliers, des tablettes numériques pour des prises de vues et de photos.

Plan de financement :

- coût du projet : 12 626 Euros

- Ville (Politique de la Ville) : 10 000 Euros
 - autofinancement : 2 626 Euros
 Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir une structure :

* Le Centre de Culture Ouvrière porte le projet d'équipement d'un nouveau local géré par centre Social Romain Rolland. L'ouverture d'un lieu situé en pied d'immeuble sur Saint Thys va permettre l'accueil du public, l'aide aux devoirs pour les enfants et l'animation d'ateliers socioculturels.

Le projet investissement prévoit l'acquisition de matériels et mobiliers nécessaires à la mise en œuvre des actions (bureaux, chaises, rangements, téléphone...) et l'aménagement d'un coin cuisine (réfrigérateur, four micro-onde...).

Plan de financement :
 - coût du projet : 4 297 Euros
 - Ville (Politique de la Ville) : 1 847 Euros
 - CAF : 1 591 Euros
 - autofinancement : 859 Euros

Sur le territoire nord est 13^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir une structure :

La Fédération des Amis de l'Instruction Laïque porte le projet du Centre Social/Maison pour Tous la Marie/les Olives visant à favoriser l'accès aux technologies de l'informatique et de la communication. Les différents objectifs sont de développer l'apprentissage des techniques de navigation sur internet, faciliter les démarches administratives sur les sites des services publics, avoir une action sur la parentalité liée à la gestion des navigations sur internet par les enfants.

Le projet d'investissement consiste à faire l'acquisition d'ordinateurs fixes avec les logiciels adaptés pour un accès libre et la mise en place d'ateliers.

Plan de financement :
 - coût du projet : 8 445 Euros
 - Ville (Politique de la Ville) : 2 000 Euros
 - Conseil Départemental : 2 223 Euros
 - CAF : 2 533 Euros
 - autofinancement : 1 689 Euros

Sur le territoire nord est 14^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir deux structures :

* La Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français intervient dans les domaines de l'aide alimentaire, vestimentaire et de l'accès aux droits.

Concernant l'aide alimentaire, la structure collecte et stocke les denrées puis les répartit sur les antennes locales pour les distribuer aux bénéficiaires. La préparation des livraisons nécessite la manipulation des denrées stockées. Un chariot élévateur est indispensable en raison du volume à traiter.

Actuellement la Fédération dispose d'un chariot à gaz vieillissant non conforme aux directives des assurances. Elle souhaite faire l'acquisition d'un chariot élévateur électrique performant et adapté à la manutention des palettes.

Plan de financement :
 - coût du projet : 32 184 Euros
 - Ville (Politique de la Ville) : 20 000 Euros
 - autofinancement : 12 180 Euros

* L'association Marseille Actions Développement Echange a pour projet de créer un Pôle d'Accès Emploi Immédiat par la mobilité des publics en Quartiers Politique de la Ville via une auto-école sociale et solidaire.

Pour mener à bien son projet, l'association souhaite faire l'acquisition de mobilier (chaises avec écrioire...) de matériel informatique, vidéo et audio (ordinateurs, casques, vidéoprojecteur, caméra...) et d'un simulateur de conduite.

Plan de financement :
 - coût du projet : 36 000 Euros
 - Ville (Politique de la Ville) : 19 440 Euros
 - Conseil Départemental : 9 360 Euros
 - autofinancement : 7 200 Euros

Sur le territoire nord littoral est, il est proposé de soutenir trois structures.

* L'association Habitat Alternatif Social, au travers de son dispositif Famille, accueille, dans la Maison Christiane Billon située dans le 15^{ème} arrondissement, des jeunes couples avec enfants de moins de 3 ans en situation de précarité et de vulnérabilité. L'association souhaite améliorer les conditions d'accueil et de vie au quotidien en aménageant les espaces extérieurs.

Le projet d'investissement consiste à réaliser, avec la participation des habitants et accompagné par un collectif d'architectes, des aménagements en bois visant à délimiter deux espaces distincts :
 - une partie utilisée par les parents comme terrasse avec tables, chaises, bancs...

- une partie réservée aux enfants avec jeux, rangements et jardinières pour mettre en place des ateliers jardinage parents/enfants...

Plan de financement :
 - coût du projet : 5 500 Euros
 - Ville (Politique de la Ville) : 4 400 Euros
 - autofinancement : 1 100 Euros

* L'association Marseille XIII Avenir propose, sur le complexe sportif nord Louis Camelio, une école éducative de rugby aux jeunes notamment des quartiers de campagne Lévêque, de la Calade et de Consolat. Elle sollicite la Politique de la Ville pour améliorer l'accueil et la qualité d'encadrement dans la perspective de renforcer l'ancrage de l'école de rugby et développer de nouveaux partenariats.

Le projet d'investissement concerne l'achat de matériels définis sous forme de Kit mis à disposition des équipes éducatives du club :

- kit placage pour les cycles d'apprentissage liés au contact tels que les sacs et boucliers de placage...

- kit protection transportable lié à la sécurisation du mobilier de l'installation (protection poteaux de rugby...),

- kit entraînement et kit éducateur nécessaire à l'exercice de leur mission (mégaphones, chrono, sifflets...),

- kit du pratiquant lié aux conditions d'apprentissage des jeunes adhérents (kit de jalonnement, cônes souples, chasubles...).

Plan de financement :
 - coût du projet : 9 688 Euros
 - Ville (Politique de la Ville) : 7 500 Euros
 - autofinancement : 2 188 Euros

* L'association Sud Culture a pour vocation de sensibiliser le jeune public à la musique nord-africaine et à l'interculturalité ainsi que de soutenir le développement des pratiques amateurs.

L'association propose notamment des ateliers musicaux itinérants dans les quartiers nord de Marseille. Dans ce cadre, le projet investissement consiste à faire l'acquisition d'un véhicule de type fourgon afin de transporter du matériel technique, sonorisation, lumière ainsi que des instruments de musique.

Plan de financement :
 - coût du projet : 12 490 Euros
 - Ville (Politique de la Ville) : 9 992 Euros
 - autofinancement : 2 498 Euros

Sur le territoire nord littoral ouest, il est proposé de soutenir une structure.

* Logements et Gestion Immobilière pour la Région Méditerranéenne (LOGIREM) a développé, sur les terrasses du Verduron dans le 15^{ème} arrondissement, des jardins partagés soit quinze parcelles de 20 m² aménagées et financées dans le cadre de la Politique de la Ville en 2009. Ces jardins sont utilisés comme moyen d'agrément ou pour compléter l'alimentation.

Dans l'objectif de faire face au fort mistral et protéger leurs plantations, les jardiniers ont improvisé des clôtures. Logirem souhaite harmoniser l'ensemble des jardins en installant des clôtures en bois et sollicite la Politique de la Ville pour la réalisation de ces travaux.

Plan de financement :
 - coût du projet : 17 396 Euros
 - Ville (Politique de la Ville) : 10 016 Euros
 - Conseil Départemental : 3 900 Euros
 - autofinancement : 3 480 Euros

Par délibération n°15/0946/UAGP du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a attribué :

- à Léo Lagrange Méditerranée une subvention de 63 360 Euros pour la réalisation d'aménagements urbains sur les espaces extérieurs du groupe les Rosiers dans le 14^{ème} arrondissement ;
 - à Eriila une subvention de 154 305 Euros pour la rénovation du Centre Social Lagarde (1^{ère} tranche).

Pour des raisons techniques et administratives, les travaux ne pourront démarrer dans les délais de deux ans suivant le vote, conformément aux conventions respectivement n°15/81558 et n°16/80510.

Il convient, exceptionnellement, de proroger de deux ans la durée de validité de ces deux subventions.

Il convient également de modifier le coût total de projet relatif au centre Social Lagarde inscrit dans cette même délibération. En effet, le coût du projet a été porté à 463 378 Euros au lieu de 771 523 Euros pour permettre à Erilia de réaliser les travaux.

Pour permettre le paiement du solde de certaines subventions dont les porteurs de projets ont déjà perçu un premier acompte, il convient de modifier l'article 10 des conventions suivantes passées avec la Ville de Marseille:

- Cabanon vertical – Mise à niveau du matériel de la structure – Délibération n°16/0620/UAGP du 27 juin 2016 - Convention n°16 81241,

- 13 Habitat – Les Jonquilles – Création d'un espace pluri générationnel et jeux d'enfants – Délibération n°14/0392/UAGP du 30 juin 2014 - Convention n°14/80583,

- association Développement Urbain de Nouveaux Espaces Sociaux – Projet Noailles - Travaux d'aménagement et d'équipement - Délibération n°15/0946/UAGP du 26 octobre 2015 - Convention n°16/80421.

- association Centre Social l'Agora – projet d'investissement mobiliers et matériels - Délibération n°15/0598/UAGP du 29 juin 2015 – Convention n°15/81071.

- association Alliance Savinoise et environs – section CLCV – Projet de consolidation des postes de travail – Délibération n°16/0620/UAGP du 27 juin 2016 – Convention n°1681480.

Il est nécessaire de remplacer l'article 10 par « Le bénéficiaire peut prétendre au versement d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées) par rapport au coût total, accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le solde de la subvention sera versé selon les modalités de l'article 12 de la convention.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2019. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales

où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – année 2017, de l'opération Programme DSU 2017 – 2ème série d'opérations d'investissement à hauteur de 335 515 Euros au total pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée la subvention suivante :

Sur le territoire grand sud Huveaune :

- Centre de Culture Ouvrière : subvention : 1 847 Euros

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention correspondante ci-annexée passée avec l'organisme ou l'association susvisée.

Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à la signer.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante de 1847 Euros soit imputée sur les Budgets 2017 et suivants - classe 2 - nature 2042.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire puisse prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures

acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que les soldes des subventions soient mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2019. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 7 Est émis un avis favorable afin qu'en cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/129 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation et signature de la convention de financement de l'association Youth Camp Experiences.

17-31139-DEJ

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans un monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays. Ainsi, s'ouvrir à de nouveaux usages et pratiques pédagogiques peut permettre de mieux préparer les enfants à affronter les grands défis de l'humanité

C'est dans cette perspective que l'association Youth Camp Experiences en partenariat avec Le Cube, l'académie d'Aix-Marseille et des villes de la Métropole Aix-Marseille Provence a lancé le projet reCreation Lab.

Il s'agit d'un projet pilote d'éducation innovante à destination de classes de cycle 3 qui doit amener à l'écriture collaborative d'une fiction sur le territoire de la commune.

reCreation Lab propose aux élèves et aux enseignants de participer à un projet collaboratif numérique et créatif mêlant pratiques inédites et nouveaux usages.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le projet doit aboutir à la réalisation d'un livre numérique coécrit par les différentes classes participantes.

Accompagnés par un animateur numérique et un professionnel de l'écriture (journaliste ou écrivain), les enseignants et les élèves vont participer à l'aventure unique de l'écriture collaborative.

Ce récit fiction sera réalisé autour des « pépites numériques du territoire » que les enfants iront découvrir et documenter.

Six classes marseillaises vont participer à ce projet.

La création d'un livre numérique en réseau sur le thème de la ville connectée est en phase avec la politique de la collectivité sur le développement de la Smart city.

La commune de Marseille souhaite s'engager dans ce projet ambitieux qui va permettre de valoriser notre territoire.

Il est donc proposé l'approbation par le Conseil Municipal de la convention ci-jointe qui définit les modalités de soutien au projet

reCreation Lab ainsi que les modalités de financement entre la Ville de Marseille et l'association Youth Camp Experiences.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement d'une participation d'un montant de 36 000 Euros (trente-six mille Euros) à l'association Youth Camp Experiences pour le projet reCreation Lab.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de financement ci-jointe, relative au projet reCreation Lab, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Youth Camp Experiences.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que le montant total de la dépense qui s'élève à 36 000 Euros (trente-six mille Euros) soit imputé sur les budgets 2017 et 2018.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/130 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) pour l'année scolaire 2017-2018 - Approbation de 20 conventions d'objectifs conclues avec les associations pour l'année scolaire 2017-2018.

17-31158-DEJ

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'État afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place en partenariat avec l'Association Coup de Pouce (A.C.P.), les dispositifs Clubs de Lecture et d'Écriture Coup de Pouce Clé pour les CP, Clubs de Lecture, Écriture et Mathématiques Coup de Pouce Clém pour les CE1 et Clubs de Langage Cla pour les Grandes Sections de Maternelle.

Ces actions, cofinancées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône, sont regroupées sous l'intitulé Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.). Elles fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Ces dispositifs périscolaires et pérfamiliaux conduits dans les quartiers sont mis en œuvre par des Centres Sociaux ou des Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

20 associations conduisent ces actions sur le territoire de la commune, elles perçoivent à ce titre des subventions de fonctionnement.

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, d'approuver les 20 conventions d'objectifs qui encadrent les modalités de fonctionnement de ce dispositif partenarial ;

- d'autre part, d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement aux 20 associations qui conduisent une action M.A.R.S. au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017-2018. Ces subventions d'un montant total de 434 891 Euros (quatre cent trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-onze Euros) représentent un maximum de 67% du montant global de la subvention prévisionnelle accordée aux associations au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les deux conventions d'objectifs ci-jointes conclues avec les Centres Sociaux et Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons Pour Tous, qui conduisent des actions « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire » (M.A.R.S.) durant l'année scolaire 2017-2018 :

- Centre de Culture Ouvrière (CCO) ;
- centre social la Capelette.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement de subventions allouées aux deux associations pour les actions qu'elles mènent dans le cadre du dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017-2018.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que le montant total de la dépense s'élève à 36908 Euros (trente-six mille neuf cent huit Euros).

Ce montant sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2017 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20 403 – Code Action 11012413.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à accepter les subventions de l'État (CGET), de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Département des Bouches-du-Rhône visant à financer le dispositif MARS tel qu'approuvé par le Conseil Municipal.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/131 – MS5

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Nouveau Logis Provençal - La Crique - Acquisition en VEFA de 13 logements dans le 9ème arrondissement.

17-31365-DF

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 22, Allée Ray Grassi – CS 90030 – 13272 Marseille Cedex 08 sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux situés 1, boulevard Pierotti dans le 9^{ème} arrondissement.

Il s'agit d'un programme situé dans les quartiers Sud de Marseille, l'opération est composée de plusieurs bâtiments organisés sur un cœur d'îlot jardin comprenant 145 logements destinés à du locatif intermédiaire, à de l'accession à prix maîtrisé ainsi que 13 logements sociaux PLS, objet de la présente délibération.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer le parc existant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales

où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 395 000 Euros que la Société Nouveau Logis Provençal se propose de contracter auprès de la Banque Postale.

Ce prêt est destiné à financer une partie de la construction de 13 logements sociaux PLS situés 1, rue de Pierotti dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient les suivantes :
Montant du prêt : 395 000 Euros

Durée : 15 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A préfixé + Marge de 1,11% révisable en fonction de la variation du Livret A

Révision de l'index Livret A :

A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt, à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.

Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.

La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Amortissement : Progressif

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 16 731 Euros.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la validité d'utilisation de la garantie soit de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/132 – MS5

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société PHOCEENNE D'HABITATIONS - Saint-Thys (Menuiseries) - Réhabilitation de 483 logements dans le 10ème arrondissement.

17-31411-DF

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La société anonyme d'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé le remplacement des menuiseries extérieures en bois par des menuiseries en PVC, dans les 483 logements de la résidence « Saint-Thys » située chemin de Saint-Loup dans le 10^{ème} arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales

où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt de 680 479 Euros que la société PHOCEENNE D'HABITATIONS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer le remplacement des menuiseries extérieures en bois par des menuiseries en PVC, dans les 483 logements de la résidence « Saint-Thys » située chemin de Saint-Loup dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques du prêt soient les suivantes :

Prêt	PAM
Montant du prêt	680 479 Euros
Durée amortissement	25 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Durée du préfinancement	Sans préfinancement
Différé d'amortissement	Sans différé
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait 17 739 Euros.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la validité d'utilisation de la garantie soit de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAU
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/133 – MS5

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Phocéenne d'Habitations - Saint-Thys (étanchéité) - Réhabilitation de 47 logements dans le 10^{ème} arrondissement.
17-31410-DF **EFAG**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La société anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses communes gravillonnées et la mise en place de garde-corps périphériques sur 47 toitures terrasses de la résidence Saint-Thys située chemin de Saint-Loup dans le 10^{ème} arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt de 701 123 Euros que la société Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses communes gravillonnées et la mise en place de garde-corps périphériques sur 47 toitures terrasses de la résidence Saint-Thys située chemin de Saint-Loup dans le 10^{ème} arrondissement

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques du prêt soient les suivantes :

Prêt	PAM
Montant du prêt	701 123 Euros
Durée période amortissement	15 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Durée du préfinancement	Sans préfinancement
Différé d'amortissement	Sans différé
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait 28 571 Euros.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la validité d'utilisation de la garantie soit de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAU
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/134 – MS5

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Phocéenne d'Habitations - Bois Fleuri - Construction de 21 logements PLS dans le 10^{ème} arrondissement.
17-31404-DF **EFAG**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La société anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé la construction d'un programme immobilier « Bois Fleuri » comportant 81 logements collectifs dont 60 PLI et 21 PLS situés dans le quartier de Saint-Tronc, 290, rue Pierre Doize dans le 10^{ème} arrondissement. La garantie de la Ville est demandée pour les 21 logements PLS.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer le parc existant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales

où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt de la somme de 2 352 437 Euros que la société Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 21 logements PLS, faisant partie du programme immobilier « Bois Fleuri », situés dans le quartier de Saint-Tronc, 290, rue Pierre Doize dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°61857 constitué de 3 lignes de prêt PLS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 45 281 Euros.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la validité d'utilisation de la garantie soit de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/135 – MS5
DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation d'attribution de subventions de
fonctionnement et d'aide à l'action année 2017
aux associations culturelles - 4ème répartition -
Approbation des avenants et des conventions
conclus entre la Ville de Marseille et diverses
associations.

17-31380-DAC

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°16/1186/ECSS du 5 décembre 2016, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°17/1591/ECSS du 3 avril 2017, la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°17/1892/ECSS du 26 juin 2017, la Ville de Marseille a voté une troisième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une quatrième répartition au titre du subventionnement 2017.

Le montant total de la dépense s'élève à 262 500 Euros (deux cent soixante-deux mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	67 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	77 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	49 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	56 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	13 000 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales

où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée une quatrième répartition au titre des subventions aux associations selon le détail ci-après pour celles œuvrant sur le Vème Secteur :

ACTION CULTURELLE	Montants en Euros
EX008897 PLANETE EMERGENCES	20 000
EX010626 LE PARVIS DES ARTS	18 000
TOTAL 6574.1 33 12900902	38 000
ACTION CULTURELLE	
EX008468 ASS POUR LA PROMOTION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE	6 000
EX009169 BUREAU DES GUIDES GR2013	3 000
TOTAL 6574.1 33 12900903	9 000
ACTION CULTURELLE	
EX009107 DES LIVRES COMME DES	20 000

	IDEES			
	TOTAL 6574.1 33 12900904	20 000		
	ACTION CULTURELLE			
	TOTAL ACTION CULTURELLE	67 000		
DANSE				
EX008885	LA META CARPE	5 000		
EX009036	COLLECTIFKO.COM	3 000		
	TOTAL 6574.1 311 12900903	8 000		
	DANSE			
	TOTAL DANSE	8 000		
MUSIQUE				
EX010567	ACSM	20 000		
EX008977	ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT VICTOR	10 000		
EX009145	LATINISSIMO FIESTA DES SUDS	10 000		
EX009141	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	10 000		
EX008904	PIANO AND CO	3 000		
	TOTAL 6574.1 311 12900902	53 000		
	MUSIQUE			
EX008932	MARSEILLE CONCERTS	5 000		
EX009013	COLA PRODUCTION	4 000		
EX008825	BRUYERES EN MUSIQUE	3 000		
EX008906	ACCOULES SAX ET COMPAGNIE	1 500		
EX008967	LE VIVIER OPERA CITE	1 500		
EX008581	JAZZ SUR LA VILLE	1 000		
	TOTAL 6574.1 311 12900903	16 000		
	MUSIQUE			
	TOTAL MUSIQUE	74 000		
LIVRE				
EX009071	LE PORT A JAUNI	4 000		
EX009018	ASS BIBLIOTHEQUE CAPELETTE ABC	1 000		
	TOTAL 6574.1 312 12900903	5 000		
	LIVRE			
	TOTAL LIVRE	5 000		
ARTS VISUELS				
EX009226	HORIZONS	20 000		
EX008513	PASSAGE DE L'ART	4 000		
EX009229	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	3 000		
EX008718	VIDEOCHRONIQUES	3 000		
	TOTAL 6574.1 312 12900902	30 000		
	ARTS VISUELS			
EX008948	LES ASSO(S)	10 000		
EX009056	HYDRIB	2 500		
EX009117	LES PAS PERDUS	2 000		
	TOTAL 6574.1 312 12900903	14 500		
	ARTS VISUELS			
	TOTAL ARTS VISUELS	44 500		
THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE				
EX009087	COMPAGNIE RICHARD MARTIN	15 000		
	THEATRE TOURSKY			
EX009059	MONTEVIDEO	10 000		
EX008712	CITY ZEN CAFE	5 000		
EX008849	THEATRE DU GYMNASSE ARMAND HAMMER - BERNARDINES	5 000		
EX009173	THEATRE JOLIETTE MINOTERIE	4 000		
	TOTAL 6574.1 313 12900902	39 000		
	THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			
EX009123	COMPAGNIE PEANUTS	5 000		

EX008668	ARTONIK	5 000		
EX008719	DETACHEMENT INTERNATIONAL DU MUERTO COCO	4 000		
EX009158	REDPLEXUS	3 000		
	TOTAL 6574.1 313 12900903	17 000		
	THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	56 000		
	CINEMA ET AUDIOVISUEL			
EX008545	TILT	5 000		
EX008640	CINEMARSEILLE	2 000		
	TOTAL 6574.1 314 12900902	7 000		
	CINEMA ET AUDIOVISUEL			
EX009106	LIEUX FICTIFS	4 000		
EX008737	CULTURES NOMADES PRODUCTION	2 000		
	TOTAL 6574.1 314 12900903	6 000		
	CINEMA ET AUDIOVISUEL			
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL	13 000		

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les 20 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les 20 avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soient Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces 20 conventions et ces 20 avenants.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que soient la dépense totale d'un montant global de 262 500 Euros (deux cent soixante-deux mille cinq cents Euros) soit imputée sur le Budget 2017 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	38 000 Euros
MPA 12900903	9 000 Euros
MPA 12900904	20 000 Euros
TOTAL 6574.1 33	67 000 Euros
MPA 12900902	58 000 Euros
MPA 12900903	24 000 Euros
TOTAL 6574.1 311	82 000 Euros
MPA 12900902	30 000 Euros
MPA 12900903	19 500 Euros
TOTAL 6574.1 312	49 500 Euros
MPA 12900902	39 000 Euros
MPA 12900903	17 000 Euros
TOTAL 6574.1 313	56 000 Euros
MPA 12900902	7 000 Euros
MPA 12900903	6 000 Euros
TOTAL 6574.1 314	13 000 Euros

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/136 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Objectif Jeunes et Contrat enfance

Jeunesse - Financement 2017 de la participation de la Ville au soutien et au développement des ALSH et Accueils de Jeunes associatifs engagés en Démarche Qualité dans le cadre du contrat CEJ Ville-CAF - 3ème répartition 2017.
17-31237-DEJ **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, une troisième répartition d'un montant total de 348 300 Euros (trois cent quarante-huit mille et trois cents Euros) au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH et des Accueils de Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner la création de 12 nouveaux centres d'Accueils Collectifs de Mineurs et le développement des accueils gérés par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 050 000 Euros voté par délibération n°16/1163/ECSS du 5 décembre 2016 et de la deuxième répartition de 2 323 200 Euros votée par délibération n°17/1547/ECSS du 3 avril 2017.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et de verser cette dernière répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon le tableau détaillé ci-joint.

Il est également proposé de modifier les montants des subventions accordées par ces mêmes délibérations à deux associations qui ont cessé leur activité. Il s'agit de Générations Futures qui a cessé de fonctionner en 2017, et du Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs qui a dû cesser pour 3 ans toute activité d'ACM par arrêté préfectoral à compter de juillet 2017. Il convient donc de modifier les montants attribués ; ces modifications faisant l'objet d'un avenant aux conventions signées avec ces deux partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient autorisées, conformément au tableau ci-joint, les modifications des subventions accordées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes aux associations Générations Futures et Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs qui ont cessé leur activité ACM et sont sorties de ces dispositifs.

- Générations Futures : annulation de la subvention d'un montant de 14 000 Euros (quatorze mille Euros), ramenant le montant total de la subvention 2017 à 0 Euro.

- Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs (CAJL) : montant ramené de 112 000 Euros (cent douze mille Euros) à 56 000 Euros (cinquante-six mille Euros).

Ces modifications font l'objet d'avenants, ci-joints, aux conventions conclues avec ces associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants précités.

Le montant global de ces diminutions, soit 70 000 Euros (soixante-dix mille Euros) sera porté sur les crédits du budget 2017 - service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 - action 11012 413.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, conformément au tableau ci-joint, le versement de subventions aux associations engagées dans une action

« Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

La dépense globale de 348 300 Euros (trois cent quarante-huit mille et trois cents Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2017: service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 - action 11012 413.

Elle vient en complément de l'acompte de 1 050 000 Euros voté par délibération n°16/1163/ECSS du 5 décembre 2016 et de la deuxième répartition de 2 323 200 Euros votée par délibération n°17/1547/ECSS du 3 avril 2017.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés, ci-annexés, les conventions et les avenants aux conventions conclues avec les associations listées sur le document ci-joint.

Monsieur le maire, ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/137 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.

17-31209-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2017 d'un montant de 76 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers n°12 002 1 500 Euros

EX 010008

Fonctionnement

Association Française des Hémophiles des Malades de Willebrand

et Autres Troubles de la Coagulation Comité Paca Corse -

A.F.H.W PACA CORSE

Tiers n°36 721

2 500 Euros

EX 010287

Action :

« Accompagnement sur l'utilisation des logiciels pour les enfants et adultes handicapés »

ICOM PROVENCE

Tiers n°44 204 6 000 Euros

EX 010013

Fonctionnement

Association PAS À PART des Bouches-du-Rhône

Tiers n°39 319 1 000 Euros

EX 010253

Fonctionnement

Association des Familles de Traumatisés Crâniens des Bouches-du-Rhône – A.F.T.C

Tiers n°27 222 5 000 Euros

EX 010511

Action :

« Accessibilité au spectacle vivant pour les personnes en situation de handicap visuel et auditif »,

ACCES CULTURE

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 16 000 Euros (seize mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, Service 30744 – Chapitre 65.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/138 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - Budget Primitif 2017 - 2ème répartition.

17-31206-DGUP

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En 2017, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire

solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2016 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales

où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Montant en euros

Ass Française des Hémophiles des maladies de Willebrand 1
500
EX010009
Fonctionnement

Groupe Etude et Traitement de la
Lombosciatique G.E.T.S 4 000
EX010167
Action
« Ateliers d'éducation thérapeutique et de prévention pour les
lombalgies »

Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite 6 000
EX010047
Action
« Sport sur ordonnance 2017 »

Solidarité Réhabilitation 4 000
EX010096
Fonctionnement

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient
approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune
des associations. Monsieur le Maire ou son représentant est
autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant
de la dépense, quinze mille cinq cents Euros (15 500 Euros) soit
imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, géré par la
Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la
Santé Publique et des Handicapés –Code Service 30704-chapitre
65.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

17/139 – MS5

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION
DES EQUIPEMENTS
DIRECTION DES SPORTS
Attribution d'une subvention à l'association Sardines
Triathlon pour l'organisation du triathlon de
Marseille - Approbation de la convention -
Budget primitif 2017.**
17-31387-DS **17/2205/ECSS**

**Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le
rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant
présentation au prochain Conseil Municipal :**

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux
associations sportives pour leur fonctionnement et/ou
l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image
un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le
nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le
niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une
quatrième répartition d'un montant global de 70 000 Euros.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**Vu le code général des collectivités territoriales
où le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit
approuvée la convention ci-annexée avec l'association sportive
suivante ainsi que la subvention proposée.

Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissement	Euros
43927	Sardines Triathlon La Rouvière bâtiment A14 – 83, boulevard du Redon – 13009 Marseille EX010874 – Action Triathlon de Marseille 2017 Date : 8 et 9 juillet 2017 Lieu : Divers lieux Budget prévisionnel : 232 100	70 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur
le Maire ou son représentant soit habilité à signer la convention
susvisée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que pour la
manifestation sportive, la subvention ne puisse être versée
qu'après son déroulement effectif.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la
dépense correspondante d'un montant de 70 000 Euros soit
imputée sur le Budget Primitif 2017 – DS 51502 – fonction 40 –
nature 6574.1 – action 20190701.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

17/140 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES
DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES
HUMAINES** Actualisation des taux de promotion
pour les avancements de grade et les échelons
spéciaux.
17-31443-DGARH **EFAG**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le
rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant
présentation au prochain Conseil Municipal :

En application de l'article 49, alinéa 2, de la Loi n°84-53 du 26
janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale, les taux de promotion applicables à
chaque grade d'avancement, à l'exception du cadre d'emplois de
la catégorie C de la Police Municipale, sont fixés par les
assemblées délibérantes, après avis du Comité Technique (CT).
Il y a lieu de rappeler que les taux de promotion sont déterminés,
notamment, sur la base :

- de l'âge et de l'ancienneté dans le grade, des agents éligibles à
un avancement,

- du pyramidage déterminé par l'Administration, au sein de
chaque cadre d'emplois en fonction des nécessités de
fonctionnement des services et des besoins d'organisation.

Les ajustements soumis à notre Assemblée prennent en compte
la nouvelle structuration de certains cadres d'emplois de la
catégorie A induits par la parution récente des décrets afférents à
cette catégorie indiciaire dans le cadre de la réforme relative à la
modernisation des Parcours Professionnels, de la Carrière et de
la Rémunération (PPCR).

Le nombre de postes d'avancement déterminé en application de ces taux sera arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur.
Les taux de promotion définis pour chaque grade d'avancement, à l'exception des grades d'avancement du cadre d'emplois des agents de police municipale, et les avancements à l'échelon spécial sont précisés dans les annexes 1 et 2 ci-jointes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
où le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les taux de promotion, fixés pour chaque grade d'avancement, tels que précisés dans l'annexe 1, ci-jointe.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les taux de promotion à l'échelon spécial et à la classe exceptionnelle des grades relevant de l'échelle de rémunération, tels que précisés dans l'annexe 2, ci-jointe.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du 12 octobre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/86/HN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Approbation du règlement intérieur des Centres Municipaux d'Animation (CMA) - du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs à Caractère Educatif (ACME) et de la convention d'occupation annuelle des locaux municipaux.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'actualisation des règlements intérieurs des Centres Municipaux d'Animation (CMA) et des Accueils Collectifs de Mineurs à Caractère Educatif (ACME), et de la convention d'occupation annuelle des locaux municipaux.

La Mairie de Secteur est responsable du bon fonctionnement sur son territoire de 12 Centres Municipaux d'Animation et de 6 structures d'accueil de type ACME (ancien Centres de Loisirs sans Hébergement) :

EQUIPEMENTS	CMA	ACME	Pôle Culturel
Barasse	X	X	
Beaumont	X		
Grande Bastide Cazaulx	X	X	
Libérateurs	X		
Maison des sports	X		
Montolivet	X	X	
Petit Bosquet	X		

Pôle Culturel Barasse - Thide Monnier			X
Pôle Culturel La Rosière - Mireille Ponsard			X
Rosière	X	X	
Saint Marcel	X	X	
Saint Barnabé / Annexe	X		
La Treille	X	X	
Valbarelle	X		

Les CMA de nos deux arrondissements accueillent actuellement 180 associations, qui oeuvrent dans tous les domaines de loisirs (danse, musique, expression, jeux, arts, sports...) et pour tous les âges.

Quant aux structures ACME, ce sont plus de 36 300 journées-enfants qui sont réalisées chaque année pour les activités de centres aérés durant les congés scolaires et les mercredis.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les règlements intérieurs applicables à ces activités, ainsi que la convention.

L'élection d'un nouveau Maire suivant le Conseil d'Arrondissements du 12/07/17 oblige à réactualiser les documents contractuels, s'agissant des règlements intérieurs ACME et CMA.

Ainsi, les auteurs de toute dégradation des matériels ou des bâtiments mis à disposition en seront tenus pécuniairement responsables, au vu d'un état des lieux qui sera systématiquement effectué et tout contrevenant sera exclu du Centre Municipal d'Animation.

Il sera appliqué à tout utilisateur une participation aux frais de fonctionnement, fixée selon le barème de la dernière délibération en vigueur votée par le Conseil Municipal.

Un chèque de caution pourra être exigé avant l'occupation des locaux. Pour être conforme aux dernières instructions reçues de la Direction Générale des Finances Publiques, les chèques de caution seront remis à l'encaissement et leur remboursement s'effectuera par mandat administratif aux termes de la convention. Enfin, chaque utilisateur sera tenu de fournir l'intégralité des documents énoncés dans le règlement intérieur et exigés pour la signature de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Avis favorable est donné au règlement intérieur des Centres Municipaux d'Animation ainsi qu'à la Convention type d'occupation annuelle des locaux municipaux ci-annexés.

ARTICLE 2 Avis favorable est donné au règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineur à Caractère Educatif ci-annexé.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité.

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts
Julien RAVIER**
**Il est donc converti en
délibération
du Conseil des 11ème et
12ème**

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/87/HN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Désignation de représentants du Conseil d'Arrondissements au sein des Conseils d'Ecoles des 11ème et 12ème Arrondissements

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Conseil d'Arrondissements est représenté auprès des établissements scolaires de la Ville par un certain nombre de délégués.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont désignés en qualité de représentants du Conseil d'Arrondissements au sein des Conseils d'Ecoles de notre Secteur, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers d'Arrondissements dont les noms suivent ci-dessous :

ECOLLES	NOM DES ELUS
Ecole Primaire ACCATES	AGU Marcel
Ecole Maternelle AIR BEL	PICHON Stéphane
Ecole Primaire AIR BEL 1 / 2	PICHON Stéphane
Ecole Maternelle BARASSE	LUCCIONI Laurence
Ecole Primaire BARASSE	LUCCIONI Laurence
Ecole Maternelle BASTIDE CAZAULX	AUDIBERT Gérard
Ecole Primaire BASTIDE CAZAULX	AUDIBERT Gérard
Ecole Maternelle BASTIDE ST JEAN	ZAKARIAN Anne
Ecole Maternelle BEAUMONT BOMBARDIÈRE	SAVON Isabelle
Ecole Primaire BEAUMONT BOMBARDIÈRE	SAVON Isabelle
Ecole Maternelle BLANCARDE	ZAKARIAN Anne
Ecole Primaire BLANCARDE	ZAKARIAN Anne
Ecole Maternelle BOIS LEMAÎTRE	NEMETH Alain
Ecole Primaire BOIS LEMAÎTRE	NEMETH Alain
Ecole Maternelle BOIS LUZY	DEVOUGE Magali
Ecole Primaire BOIS LUZY	BOUALEM Sarah
Ecole Maternelle BUZINE	CARREGA Sylvie
Ecole Maternelle CAILLOLS	RETALI Maryse
Ecole Primaire CAILLOLS	RETALI Maryse
Ecole Maternelle CAMOINS	BALLETTI Mireille
Ecole Primaire CAMOINS	BALLETTI Mireille
Ecole Maternelle CHATEAU ST JACQUES	RETALI Maryse
Ecole Maternelle EOURES	BALLETTI Mireille
Ecole Primaire EOURES	BALLETTI Mireille
Ecole Primaire ESPERANZA	LUCCIONI Laurence
Ecole Maternelle FOURRAGÈRE	BOUALEM Sarah
Ecole Primaire FOURRAGÈRE	BOUALEM Sarah
Ecole Maternelle GROGNARDE	DOURNAYAN Frédéric
Ecole Primaire GROGNARDE	DOURNAYAN Frédéric
Ecole Maternelle HAÏTI	MONNET-CORTI Virginie
Ecole Maternelle JOUVENE	AGU Marcel
Ecole Maternelle LIERRES	ZAKARIAN Anne
Ecole Maternelle MAURELLE JONQUILLES	NEMETH Alain
Ecole Primaire MAURELLE BOMBARDIÈRE	NEMETH Alain
Ecole Maternelle MICHELIS	BARTHES Anne-Marie
Ecole Primaire MICHELIS 1	BARTHES Anne-Marie

Ecole Primaire MICHELIS 2	BARTHES Anne-Marie
Ecole Maternelle MILLIERE ESCOURTINES	LAGET Pierre
Ecole Primaire MILLIÈRE	LAGET Pierre
Ecole Maternelle MONTOLIVET	SOUVESTRE Sylvain
Ecole Primaire MONTOLIVET	SOUVESTRE Sylvain
Ecole Maternelle NEREÏDES	NEMETH Alain
Ecole Primaire NEREÏDES	NEMETH Alain
Ecole Primaire PARETTE MAZENODE	DEVOUGE Magali
Ecole Maternelle PETIT BOSQUET	SAVON Isabelle
Ecole Primaire PETIT BOSQUET	SAVON Isabelle
Ecole Maternelle POMME HECKEL	RETALI Maryse
Ecole Primaire POMME HECKEL	RETALI Maryse
Ecole Maternelle POMME MAZENODE	DEVOUGE Magali
Ecole Maternelle POMME STE MADELEINE	SOUVESTRE Sylvain
Ecole Primaire POMME STE MADELEINE	SOUVESTRE Sylvain
Ecole Maternelle ROSIÈRE FIGONE	DOURNAYAN Frédéric
Ecole Primaire ROSIÈRE FIGONE	DOURNAYAN Frédéric
Ecole Maternelle ROUGUIÈRE	LUCCIONI Laurence
Ecole Primaire ROUGUIÈRE	LUCCIONI Laurence
Ecole Maternelle SAINT BARNABÉ	CARREGA Sylvie
Ecole Primaire SAINT BARNABÉ	CARREGA Sylvie
Ecole Maternelle ST JULIEN	COULET René
Ecole Primaire ST JULIEN 1	COULET René
Ecole Primaire ST JULIEN 2	COULET René
Ecole Maternelle ST MARCEL	CARREGA Sylvie
Ecole Primaire ST MARCEL	CARREGA Sylvie
Ecole Primaire LA TREILLE	BALLETTI Mireille
Ecole Maternelle TROIS LUCS	REY Maurice
Ecole Primaire TROIS LUCS	REY Maurice
Ecole Maternelle VALBARELLE	LAGET Pierre
Ecole Primaire VALBARELLE	LAGET Pierre
Ecole Primaire LA VALENTINE	REY Maurice

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.

Contre Mme PELLEGRINI, M. ZANINI.

Abstention de M. REY et du Groupe Marseille Bleu Marine

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/88/HN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Commissions Permanentes du Conseil d'Arrondissements – Désignation des membres.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la modification de la délibération 15/130/HN du 12 Février 2015 concernant la désignation des membres des Commissions Permanentes.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales offre au Conseil Municipal la possibilité de constituer des

commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises. Le Conseil d'Arrondissements peut, de la même façon, constituer des Commissions Permanentes chargées d'étudier les projets de délibération soumis au vote.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que la composition des différentes commissions, dans les communes de plus de 3 500 habitants, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé à notre Assemblée en application de cet article :
I - d'instituer 4 Commissions Permanentes :

Commission "**Développement Durable et Cadre de Vie**"
Commission "**Economie, Finances et Administration Générale**"

Commission "**Education, Culture, Solidarité et Sports**"

Commission "**Urbanisme, Aménagement et Grands Projets**"

Il de désigner le nombre de membres, chaque élu pouvant être membre de deux commissions, et pouvant assister sans pouvoir délibératif, aux travaux des commissions autres que celles dont il est membre.

Le règlement intérieur du Conseil d'Arrondissements, précise dans le détail les modalités de fonctionnement de ces commissions, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
ARTICLES L.2122-22 ET L.2121-8
VU LE PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENTS
DANS SA SEANCE DU 11 AVRIL 2014
VU LA DÉLIBÉRATION 14/74/HN DU 02/10/14
VU LA DÉLIBÉRATION 15/130/HN DU 12/02/15
VU LE PROCES VERBAL D'ELECTION DU MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS
DANS SA SEANCE DU 12 JUILLET 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBÈRE

ARTICLE 1 : La Commission "**Développement Durable et Cadre de Vie**" est composée de 20 membres plus Monsieur le Maire est Président de droit.

En sont désignés membres :

M. DOURNAYAN
Président de la Commission
M. AGU
M. ASSANTE
Mme BALLETTI
Mme BARTHES
Mme BOYER
M. COULET
Mme DEVOUGE
Mme LUCCIONI
M. NEMETH
Mme MONNET-CORTI
Mme PELLEGRINI
Mme POZMENTIER-SPORTICH
Mme RETALI
Mme ZAKARIAN
Mme LEPORE
Mme PEREZ
M. BARAT
Mme CHASTAN
Mme POGGIALE

ARTICLE 2 La Commission "**Economie, Finances et Administration Générale**" est composée de 20 membres plus Monsieur le Maire est Président de droit.

En sont désignés membres :

M. LAGET
Président de la Commission
M. BLUM
Mme BOUALEM
Mme BOYER
Mme CARREGA
M. COLLART
Mme LUCCIONI
M. NEMETH
M. PARAKIAN
M. PICHON
M. REY
Mme SARKISSIAN
Mme SAVON
M. SOUVESTRE
Mme ZAKARIAN
M. BOUGANIM
M. TEISSONNIER
Mme PHILIPPE
Mme CHASTAN
Mme POGGIALE

ARTICLE 3 La Commission "**Education, Culture, Solidarité et Sports**" est composée de 20 membres plus Monsieur le Maire est Président de droit.

En sont désignés membres :

Mme CARREGA
Présidente de la Commission
M. ASSANTE
M. AUDIBERT
Mme BARTHES
Mme BOUALEM
Mme BOYER
M. COLLART
M. COULET
Mme DEVOUGE
Mme LUCCIONI
Mme MONNET-CORTI
Mme POZMENTIER-SPORTICH
Mme SAVON
M. SOUVESTRE
M. ZANINI
Mme PHILIPPE
M. BARAT
Mme LEPORE
Mme POGGIALE
M. SOBOL

ARTICLE 4 La Commission "**Urbanisme, Aménagement et Grands Projets**" est composée de 20 membres plus Monsieur le Maire est Président de droit.

En sont désignés membres :

M. LAGET
Président de la Commission
M. AGU
M. AUDIBERT
Mme BALLETTI
M. BLUM
Mme BOYER
M. DOURNAYAN
M. PARAKIAN
M. PELLEGRINI
M. PICHON
Mme RETALI
M. ZANINI
Mme PHILIPPE
M. BARAT
Mme PEREZ
Mme CHASTAN
M. REY

Mme SARKISSIAN
M. SOBOL
M. SOUVESTRE

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/90/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution d'une subvention hors libéralité à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille pour le projet expérimental d'insertion socioprofessionnelle en milieu ordinaire de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger au titre de l'exercice 2017 conformément à la convention pluriannuelle N°2015/81097 en date du 29 juillet 2015.

17-31147-DGUP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention hors libéralité à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille pour le projet expérimental d'insertion socioprofessionnelle en milieu ordinaire de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger au titre de l'exercice 2017 conformément à la convention pluriannuelle N°2015/81097 en date du 29 juillet 2015.

La Ville de Marseille est engagée dans de nombreux dispositifs favorisant l'inclusion des personnes atteintes de troubles autistiques et troubles envahissants du développement. Fortement impliquée dans des projets facilitant l'insertion scolaire en milieu ordinaire, la Ville de Marseille a la volonté d'accompagner l'intégration des personnes autistes et notamment l'insertion socio-professionnelle de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger ou autisme de haut niveau.

C'est pourquoi par délibération n°15/0359/DDCV en date du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a exprimé son soutien à l'AP-HM pour son projet expérimental d'insertion socio-professionnelle en milieu ordinaire de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger (ASPI'PRO) porté par le service de pédopsychiatrie de l'adolescent de la filière psychiatrie de AP-HM en approuvant une convention pluriannuelle d'objectifs. Cette convention définit pour les années 2015, 2016 et 2017 le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

En 2016, une équipe pluridisciplinaire spécialiste du syndrome d'Asperger et des Job-socials Coachs ont accompagné 32 jeunes afin de leur permettre d'accéder à une plus grande autonomie en milieu ordinaire notamment sur le volet de l'insertion sociale et professionnelle. Neuf personnes sont en poste depuis 2015, sept contrats initiaux ont été obtenus ainsi que treize renouvellements de contrats, deux sont demandeurs d'emploi et un en phase d'orientation. Quatorze mises en situations professionnelles ont

également été réalisées sur des périodes de 4 à 6 jours pour des personnes en recherche d'emploi.

En parallèle de ces accompagnements soutenus, 18 personnes ont été vues pour une aide plus ponctuelle : recherche de stage, démarches, orientations, accompagnement à un entretien d'embauche, mise en relation avec le service public de l'emploi, ateliers ciblés.

Les groupes d'habilités sociales et les ateliers de vie pratique ont été poursuivis et des sessions de groupe pour les jeunes « Asperger » en recherche d'emploi ont été mis en place.

Enfin, un court métrage a été réalisé pour sensibiliser les employeurs et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes atteints d'autisme. Ce film a été lauréat du Festival Regards Croisés « Métiers et Handicaps » 2016 dans la catégorie « milieu ordinaire ».

C'est pourquoi, en application de la convention signée le 29 juillet 2015 entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000 Euros à l'AP-HM pour l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°15/0359/DDCV DU 29 JUN 2015 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille au titre de l'exercice 2017 conformément à la convention en date du 29 juillet 2015 approuvée par la délibération n°15/0359/DDCV du 29 juin 2015 :

une subvention hors libéralité pour l'action «Projet expérimental d'insertion socioprofessionnelle en milieu ordinaire de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger» - Tiers n° 13974 – Dossier Progos n°00006415 d'un montant de 50 000 Euros.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 50 000 Euros (cinquante mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 - chapitre 65 - service 30744.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/91/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Actualisation du Plan de Massif des Calanques de Marseille à Cassis pour la protection du patrimoine, des personnes et des biens contre le risque d'incendie de forêt - Approbation du nouveau Plan de Massif.

17-31200-DECV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la nouvelle version du Plan de Massif des Calanques de Marseille à Cassis pour la protection du patrimoine, des personnes et des biens contre le risque d'incendie de forêt.

Les Calanques de Marseille à Cassis, du fait de leur beauté unique et des richesses faunistiques et floristiques qu'elles abritent, constituent un joyau pour le rayonnement mondial de la Provence en général, de Marseille en particulier.

Ce site exceptionnel en termes de paysage, de faune et de flore, reste toutefois extrêmement fragile. En effet, le climat sec méditerranéen, conjugué aux forts vents et à une frange urbaine très dense ainsi que, de manière générale, à de nombreuses activités humaines, font que le massif des Calanques est très sensible au risque d'incendie de forêt. Les derniers grands feux qui se sont produits en août 1990, en juillet 2009 et, plus récemment, en septembre 2016, témoignent de cette forte exposition.

Un certain nombre d'équipements et d'aménagements ont déjà été mis en place au fil des ans, tels que des citernes, des pistes et des barrières DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie). Ces interventions, visant à optimiser le dispositif de lutte déployé par les moyens du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ont été réalisées par la Ville de Marseille ainsi que par d'autres maîtres d'ouvrage suivant le foncier concerné : la Ville de Cassis, le Département des Bouches-du-Rhône (D13) et l'Office National des Forêts (ONF).

Toutefois, le dispositif en place nécessite des réajustements et des optimisations, notamment compte tenu du fait que les techniques et les stratégies de lutte évoluent dans le temps.

Aussi, des travaux d'aménagement doivent être envisagés, avec l'installation de nouveaux équipements. Or, le massif des Calanques étant un Site Classé au titre de l'article L. 341-1 du Code de l'Environnement et constituant un Parc National depuis 2012 avec, qui plus est, un certain nombre de zones de protection inscrites au Réseau Européen NATURA 2000, les maîtres d'ouvrages doivent obtenir, avant tous travaux, les autorisations administratives adéquates de la part des instances du Parc National et du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

L'instruction de ces demandes d'autorisations nécessite l'existence préalable d'un Plan de Massif, document devant faire apparaître, à l'échelle du Parc National, les différents travaux à réaliser dans une logique d'ensemble, avec prise en compte de la contrainte d'intégration paysagère. Il s'agit ainsi d'un guide qui expose les grandes lignes des actions à mener afin d'améliorer la défendabilité du massif forestier et des zones habitées environnantes face au risque d'incendie de forêt. Il y est question de réalisation de travaux et d'installation de nouveaux équipements, en termes de pistes et de citernes DFCI, mais aussi de coupure de combustible, d'écobuage, de pastoralisme ou encore de restauration de terrains incendiés.

Il est, en outre, important de souligner qu'un Plan de Massif ouvre droit à des aides européennes ainsi qu'à des subventions au titre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM).

Au vu des enjeux constatés en termes de protection d'un patrimoine naturel exceptionnel, mais aussi et surtout de protection des personnes et des biens, au vu des servitudes nécessitant, avant de pouvoir réaliser les travaux, des autorisations de Monsieur le Ministre d'État, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, et de Monsieur le Directeur du Parc National des Calanques, il devenait urgent de pouvoir disposer d'un Plan de Massif entériné à l'échelle du Parc National des Calanques.

Ainsi, par délibération n°15/0369/DDCV du 29 juin 2015, a été acté l'élaboration d'un nouveau Plan de Massif des Calanques sur la base de la version initiale de ce document, datée de 2007, et de l'étude d'intégration paysagère des ouvrages DFCI dans ledit massif, réalisée en 2011.

Sous la conduite du Parc National des Calanques, animateur de la démarche, aidé d'un bureau d'études, le premier comité de pilotage s'est réuni le 16 octobre 2015, lançant ainsi officiellement la démarche entre les services de l'Etat (Préfecture, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), le camp militaire de Carpiagne, le BMPM, le SDIS, le D13, l'ONF, et les Villes de Cassis et de Marseille.

Après 21 mois d'un travail collaboratif important entre les partenaires, ayant notamment permis de mettre en commun l'expérience et le savoir-faire de chacun des acteurs locaux de la DFCI, le comité de pilotage du 17 juillet 2017 a finalement validé le nouveau document ci-annexé.

Cette nouvelle version du Plan de Massif des Calanques de Marseille à Cassis pour la protection du patrimoine, des personnes et des biens contre le risque d'incendie de forêt :

- dresse un état des lieux de la vulnérabilité du périmètre du Parc National des Calanques aux incendies de forêts,
- fait un diagnostic des équipements existants,
- développe une stratégie globale de protection du massif par compartimentation,
- donne les grandes lignes des actions à mener pour atténuer l'impact paysager des équipements à réaliser,
- liste les autorisations administratives à obtenir en fonction des travaux à réaliser.

Aussi, au vu :

- de l'importance des enjeux de protection, contre le risque d'incendie de forêt, des espaces naturels compris dans le périmètre du Parc National des Calanques, ainsi que de protection des personnes et des biens se trouvant dans ce même périmètre ainsi que dans toute la zone d'interface,
- de la nécessité d'échelonner dans le temps la réalisation des travaux nécessaires en termes de réhabilitation et de création d'équipements DFCI dans ce périmètre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle version du Plan de Massif des Calanques de Marseille à Cassis pour la protection du patrimoine, des personnes et des biens contre le risque d'incendie de forêt, ci-annexée, établie conjointement entre tous les partenaires précités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LA DELIBERATION N°15/0369/DDCV DU 29 JUIN 2015
Où LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la nouvelle version du Plan de Massif des Calanques de Marseille à Cassis pour la protection du patrimoine, des personnes et des biens contre le risque d'incendie de forêt, ci-annexée.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à l'unanimité.**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème**

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **26** membres.

17/92/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Délégation**

de service public pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique le Collet des Comtes - 12ème arrondissement - Approbation du renouvellement de la délégation.

17-31224-DECV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique le Collet des Comtes dans le 12ème arrondissement.

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de sensibilisation des publics, en particuliers des enfants, à la protection de la nature, la Ville de Marseille a décidé en 1980 de créer des Fermes Pédagogiques et des Relais Nature. Ces équipements ont été définis par la circulaire ministérielle du 3 juin 1980.

L'objectif d'une ferme pédagogique est d'offrir un outil grandeur nature et un espace d'expérimentation pour découvrir le monde agricole et ses enjeux (cultures, élevage, production alimentaire) et pour appréhender un certain nombre de concepts concernant l'écologie, les relations de l'homme à la nature, la biodiversité et le développement durable, à travers une approche transdisciplinaire. La ferme pédagogique du Collet des Comtes, située 137, boulevard des Libérateurs dans le 12^{ème} arrondissement, a démarré ses activités en 1987. Elle propose des activités de découverte de la vie d'une ferme et des animaux (observation, soins), la pratique du jardinage (potager, verger), des ateliers d'observation des cycles de la nature (faune, flore) et de la biodiversité.

La convention de Délégation de Service Public n°11/0324, approuvée par délibération n°11/0037/DEVD du 7 février 2011 et notifiée le 11 mars 2011, relative à l'exploitation et l'animation de la ferme, arrive à échéance le 10 mars 2018 et il convient par conséquent de lancer la procédure de renouvellement de cette délégation afin d'éviter toute interruption dans l'exécution du service public.

La procédure est conforme aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Les principales missions que devra assurer le délégataire sont :

- la co-animation avec l'équipe municipale et l'animation à son initiative d'activités de découverte du monde agricole et de sensibilisation aux thématiques environnementales, en veillant à élargir et diversifier les publics accueillis ;
- l'exploitation du domaine agricole : maraîchage et/ou élevage, à but pédagogique et dans un but de production, dans le respect des principes de l'agriculture biologique ;
- l'entretien et la valorisation du site, en veillant à la protection du patrimoine végétal et arboricole.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics locaux a été saisie pour avis et s'est prononcée favorablement sur le principe du renouvellement le 19 septembre 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes, ainsi que le lancement d'une consultation en vue de la conclusion de la convention correspondante d'une durée de trois ans et demi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2016-65 DU 29 JANVIER 2016 ET LE
DECRET N°2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016 RELATIFS AUX
CONTRATS DE CONCESSION
VU LA DELIBERATION N°11/0037/DEVD DU 07 FEVRIER 2011**

**VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX EN DATE DU 19 SEPTEMBRE
2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes dans le 12^{ème} arrondissement, pour une durée de trois ans et demi.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public sur la base des caractéristiques définies dans le rapport de présentation ci-annexé.

ARTICLE 3 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à l'unanimité.**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11^{ème} et Julien RAVIER
12^{ème}**

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/93/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE -
Convention de Délégation de Service Public n°12/1444 pour
la gestion et l'animation du relais-nature de la Moline - 12ème
arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 relatif à des
ajustements tarifaires des activités d'accueil public.**

17-31295-DECV

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'avenant n°2 à la Convention de Délégation de Service Public n°12/1444 pour la gestion et l'animation du relais-nature de la Moline dans le 12^{ème} arrondissement, relatif à des ajustements tarifaires des activités d'accueil du public.

Par délibération n°12/1117/DEVD du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de Délégation de Service Public n°12/1444, notifié le 2 janvier 2013, confiant à l'association Centre de Culture Ouvrière (CCO) la gestion et l'animation du relais-nature de la Moline, situé dans le parc de la Moline dans le 12^{ème} arrondissement, pour une durée de sept ans.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant, approuvé par délibération n°16/0329/DDCV du Conseil Municipal du 27 juin 2016, relatif au volet « communication » à l'initiative du délégataire.

Dans le cadre de la réunion du comité de suivi du 3 mai 2017, le délégataire a fait part de ses souhaits en matière de tarification des activités proposées par le relais-nature.

La Ville exigeant la gratuité des prestations pour les écoles primaires (maternelles et élémentaires) de la commune de Marseille, l'évolution tarifaire proposée par le délégataire, en application des dispositions de l'article 9.3 de la convention, concerne uniquement les prestations du relais-nature destinées au public hors scolaire :

- Activités proposées aux particuliers pour l'accueil des enfants :
 - * le mercredi : remplacement du tarif au trimestre (75 Euros) par un tarif à la séance d'une demi-journée (10 à 15 Euros la séance selon l'activité proposée),
 - * pendant les vacances scolaires : augmentation du tarif (de 75 à 100 Euros la semaine).
 - Organisation d'anniversaires et temps festifs : augmentation du tarif de la prestation (de 85 à 120 Euros la prestation).
 - Activités proposées aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : remplacement de la tarification forfaitaire calculée sur la base du nombre d'enfants (60 Euros pour 25 enfants, 90 Euros pour 50 enfants, 120 Euros au-delà) par une tarification par enfant et par jour ou demi-journée (5 Euros par enfant et par jour ; 3,5 Euros par enfant et par demi-journée).
- Les tarifs d'adhésion à l'association et les tarifs des autres activités du relais-nature ne sont pas modifiés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public susvisée, joint à la présente délibération, prenant en compte la délibération ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°12/1117/DEVD DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0329/DDCV DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de Service Public n°12/1444, pour la gestion et l'animation du relais-nature de la Moline dans le 12^{ème} arrondissement, relatif aux ajustements tarifaires des activités d'accueil du public.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer l'avenant visé à l'article 1.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à l'unanimité.**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème**

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/94/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES
HUMAINES - Attribution de subventions de fonctionnement
aux Bourses du Travail - Année 2017.**

17-31368-DGARH

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux Bourses du Travail - Année 2017.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille met d'une part des locaux à la disposition des Bourses du Travail et alloue d'autre part des subventions de fonctionnement, pour l'entretien des lieux.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

A ce titre, la Ville de Marseille prévoit chaque année, dans son Budget Primitif, un crédit globalisé en application de la nomenclature comptable M14.

Or, conformément au décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Bourse du Travail sur notre secteur, au titre de l'année 2017, la subvention suivante :
- Bourse du Travail CFTC (Union Locale) 93, chemin de Montolivet dans le 12^{ème} arrondissement : 12 348 Euros ;

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2017 - chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" - article 6574 "subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé" - sous-fonction 90 "Interventions économiques".

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à la majorité.**
**Contre de Mme PHILIPPE
du Groupe Marseille Bleu
Marine**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème**

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/95/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE
ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Révision 2018 de
l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée
aux Mairies de Secteur.**

17-31418-SAC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la révision 2018 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée à la Mairie de Secteur.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'Arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même Code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous nous proposons d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA
CIRCULAIRE N°8394 DU 8 AVRIL 1983
VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET N°88/620
DU 6 MAI 1988
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est adopté l'inventaire 2018 des équipements tel que présenté en annexe, dont la gestion est transférée au Conseil d'Arrondissements de la Mairie de Secteur.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à l'unanimité.**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11^{ème} et Julien RAVIER
12^{ème}**

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/96/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE
ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - DELEGATION GENERALE
MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES -
DIRECTION DES FINANCES - Dotations financières 2018
allouées aux Mairies de Secteurs.**

17-31419-SAC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les Dotations financières 2018 allouées aux Mairies de Secteurs.

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

▪ La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39 du CGCT, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement pour les équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraits à l'inventaire qui impactent les sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1,4% pour 2018.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 887 Euros est alloué au titre de 2018.

Ainsi, la répartition de la DGL est la suivante :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2018 En Euros
1 ^{er} secteur	875 717	209 624	105 698	1 191 039
2 ^{ème} secteur	597 770	222 983	79 931	900 684
3 ^{ème} secteur	1 369 368	273 490	159 993	1 802 851
4 ^{ème} secteur	1 096 822	326 813	138 643	1 562 278
5 ^{ème} secteur	1 477 763	370 920	180 037	2 028 720
6^{ème} secteur	1 161 551	340 668	146 296	1 648 515
7 ^{ème} secteur	2 114 858	481 913	252 892	2 849 663
8 ^{ème} secteur	1 474 969	315 793	174 397	1 965 159
Total	10 168 818	2 542 204	1 237 887	13 948 909

Toutefois cette année, il convient de procéder à un double ajustement sur la dotation de la mairie du 4^{ème} secteur. En effet, d'une part la DGL du 4^{ème} secteur est impactée par le remboursement de dépenses pour activités périscolaires effectuées pour le compte de la Ville, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Le montant de ce remboursement s'élève à 17 212,50 Euros.

D'autre part, en application des dispositions de la loi Justice du XXI^{ème} siècle, la mairie des 6/8 arrondissements est devenue dépositaire des archives actives et pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch. En conséquence, il convient de lui attribuer une dotation supplémentaire d'un montant de 100 000 Euros, pour le traitement et la gestion de ce fonds.

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

▪ La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988
VU LE DECRET N°2012-1479 DU 27 DECEMBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2018 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2018 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2018	DAL 2018	Dotation de Fonctionnement 2018
1 ^{er} secteur	1 191 039	26 492	1 217 531
2 ^{ème} secteur	900 684	24 953	925 637
3 ^{ème} secteur	1 802 851	33 368	1 836 219
4 ^{ème} secteur	1 679 491	43 458	1 722 949
5 ^{ème} secteur	2 028 720	45 458	2 074 178
6^{ème} secteur	1 648 515	41 580	1 690 095
7 ^{ème} secteur	2 849 663	54 046	2 903 709
8 ^{ème} secteur	1 965 159	33 659	1 998 818
Total	14 066 122	303 014	14 369 136

Dotation d'Investissement 2018 en Euros :

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2014)	Dotation d'Investissement 2018 (en Euros)
1 ^{er} secteur	75 771	151 542
2 ^{ème} secteur	71 367	142 734
3 ^{ème} secteur	95 433	190 866
4 ^{ème} secteur	124 296	248 592
5 ^{ème} secteur	130 014	260 028
6^{ème} secteur	118 922	237 844
7 ^{ème} secteur	154 576	309 152
8 ^{ème} secteur	96 265	192 530

Total	866 644	1 733 288
-------	---------	-----------

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2018 de la Ville.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/97/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Approbation de la version n°2 du schéma de promotion des achats publics socialement responsables de la Ville de Marseille.

17-31168-DMPAP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la version n°2 du schéma de promotion des achats publics socialement responsables de la Ville de Marseille. Tenant compte des impératifs de l'ANRU et des marchés hors ANRU, la Ville de Marseille a intégré, dès 2009, dans ses marchés publics et accords-cadres des clauses sociales, environnementales et handicaps en application des dispositions du Code des Marchés Publics, respectivement par le biais de l'obligation d'insertion, les critères de jugement des offres et les marchés réservés.

Depuis l'origine, le projet est porté par :

- le Comité de Pilotage présidé par le Directeur Général des Services et de son adjoint, et la Présidente de la Commission d'Appel d'Offres, et également composé des élus porteurs au regard de leurs délégations,

- le Comité Opérationnel, composé de la Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique – Direction des Marchés et procédures d'Achats Publics, du Service Emploi, du Service de la Santé Publique et des Handicapés, et de la Direction de l'Environnement et du Cadre de vie,

Il est également soutenu par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, et l'ensemble des administratifs et des techniques des services de la Ville de Marseille y ont adhéré.

En application de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et du décret n°2015-90 du 28 janvier 2015, le Conseil Municipal du 14 septembre 2015 a approuvé son 1^{er} schéma de promotion des achats publics socialement responsables, actant des pratiques en cours.

Ce schéma entendait également :

- donner des définitions qui seront communes à l'ensemble des services de la Ville de Marseille ;

- fixer un certain nombre d'objectifs à atteindre d'ici 2020 (15 % des marchés passés au cours de l'année comprennent au moins une disposition sociale ; 10 % des marchés passés au cours ; 100 % des marchés font l'objet d'une analyse approfondie, visant à définir si les objectifs du développement durable peuvent être pris en compte dans le marché) ;

- établir un plan d'action et développer la pratique des achats publics durables au travers de chantiers ciblés.

La DMPAP met à la disposition des services gestionnaires de nombreux outils, fréquemment mis à jour, afin d'atteindre les objectifs dont :

- le site intranet SMP-Thémis, avec rubrique Développement durable, disponible depuis le E-media Ville de Marseille ;

- Thémis, outil d'aide à la rédaction des marchés publics (clauses et outils statistique).

Des évolutions législatives et réglementaires, telles que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ont permis d'ouvrir d'autant plus la prise en compte du développement durable au sein des contrats publics.

Au regard de ce qui précède, il apparaît nécessaire de faire évoluer la rédaction du Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement Responsables et d'en faire approuver la version 2 afin d'intégrer les évolutions juridiques et pratiques, désormais :

- le volet social peut être géré au travers d'une obligation d'insertion, d'un critère de jugement des offres ou d'un marché réservé (par exemple un chantier d'insertion),

- le volet environnemental peut être géré par des contraintes techniques édictées dans les clauses du contrat comme pris en compte dans un critère de jugement des offres,

- le volet handicap peut être associé au volet social, ou géré par le biais d'un marché réservé.

La démarche s'ouvrant à tout type de contrat public et quelque soit la nature de prestation, le schéma doit en tenir compte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°2014-856 DU 31 JUILLET 2014 RELATIVE A
L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS
VU L'ORDONNANCE N°2016-65 DU 29 JANVIER 2016
RELATIVE AUX CONTRATS DE CONCESSION
VU LE DECRET N°2015-90 DU 28 JANVIER 2015
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016 RELATIF
AUX CONTRATS DE CONCESSION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil d'Arrondissements approuve la version n°2 du schéma de promotion des achats publics socialement responsables de la Ville de Marseille.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **26** membres.

17/98/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Déplacements accomplis par les Elus de la Ville de Marseille dans l'exercice de leurs fonctions - Modalités de prise en charge.

17-31235-DGSE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les modalités de prise en charge des déplacements accomplis par les Elus de la Ville de Marseille dans l'exercice de leurs fonctions.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat local, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Les déplacements des Conseillers Municipaux et Adjointes occasionnant des frais, notamment de transport et de séjour, il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution de ces missions.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Peuvent être distingués les frais liés aux déplacements suivants :

- ceux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci ;

- ceux liés à l'exercice des mandats spéciaux.

• Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci :

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Ainsi, ces déplacements recouvrent, lorsqu'ils sont effectués en dehors du territoire de la Ville de Marseille :

- les missions dont l'objet relève du champ de délégation des adjoints et conseillers municipaux délégués ;

- les réunions des instances ou organismes extérieurs au sein desquelles des conseillers municipaux ont été désignés.

Dans ce cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le Maire, pour les déplacements nationaux hors périmètre de la ville ainsi que pour les déplacements internationaux.

• Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux :

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;

- pour une mission déterminée, de façon précise et circonscrite dans le temps ;

- accomplie dans l'intérêt communal.

Il doit :

- fixer les conditions ainsi que les modalités de prise en charge des frais engagés ;

- être préalable à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiée.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous

réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus proche séance.

• Modalités de remboursement des déplacements des élus :

Dans ces cas, conformément aux articles R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du CGCT, « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat », en l'espèce il s'agit du décret n°2006 – 781 du 3 juillet 2006, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés.

L'article 7 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du Conseil d'administration peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la commune ainsi que pour les déplacements internationaux, il est donc proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement, restauration...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
NOTAMMENT SES ARTICLES L 2123-18 ET SUIVANTS ET R
2123-22-1 ET SUIVANTS
VU LE DECRET N°2006 – 781 DU 3 JUILLET 2006 FIXANT LES
CONDITIONS ET MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS
OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES
DES PERSONNELS CIVILS DE L'ETAT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui prennent part à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent la Ville à qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal, suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 2 Sont approuvées, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre de mandats spéciaux, suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille est autorisé, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus proche séance.

ARTICLE 4 Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.
Abstention du Groupe
Marseille Bleu Marine**

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en **LE MAIRE** des 11^{ème} - 12^{ème} délibération du Conseil des 11ème et 12ème Arrondts
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **26** membres.

17/99/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Attribution de subventions à des associations agissant en
faveur des droits des femmes - 3ème répartition 2017.**

17-31126-DASA

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes dans le cadre d'une 3ème répartition 2017.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 15 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants avec les associations subventionnées.

Par ailleurs, il est nécessaire d'annuler des subventions votées en 2013 et 2014, les associations attributaires n'ayant pas réalisé le projet qu'elles avaient présenté lors de leur demande de subvention. Le montant total de ces annulations s'élève à 11 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association de notre secteur œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une troisième répartition :

Sous Toutes Les Coutures

Cité Py Bât 10

36, Boulevard Marius Richard

13012 Marseille

EX009867

1 500 Euros

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense, soit 15 500 Euros (quinze mille cinq cents Euros), dont 1 500 Euros (mille cinq cents Euros) pour notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en **LE MAIRE** des 11^{ème} - 12^{ème} délibération du Conseil des 11ème et 12ème Arrondts
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/100/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 3ème répartition 2017.

17-31128-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors dans le cadre d'une 3ème répartition 2017.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 5 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants des associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations de notre secteur oeuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers 11638

Comité de Gestion et de Coordination du Club Socio-Educatif et du 3^{ème} âge d'Eoures

Maison de Quartier d'Eoures

Place Jean-Baptiste Auffan

13011 Marseille

EX009955

800 Euros

Tiers 011616

Association Musicale Socio-Culturelle AMSC

1, allée des Pinsons

Beaumont

13012 Marseille

ci-annexé : avenant n°1

à la convention 17/80530 du 3 avril 2017

EX009384

200 Euros

ARTICLE 2

Le montant total de la dépense, 5 000 Euros (cinq mille Euros), dont 1 000 Euros (mille Euros) pour notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 3

Sont approuvés la convention et l'avenant ci-annexé.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention et cet avenant.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11ème et Julien RAVIER 12ème

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/101/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation du Règlement Général actualisé du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille.

17-31133-DAC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation du Règlement Général actualisé du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille.

Par délibération n°16/0049/ECSS en date du 8 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation du Règlement Général du réseau des bibliothèques municipales de la Ville de Marseille.

L'accès aux ressources informatiques s'inscrit dans les missions de service public du réseau des bibliothèques qui a pour vocation principale de compléter et d'élargir l'offre documentaire et constitue un vecteur de développement des technologies d'information et de communication. Ce service multimédia, ouvert à tous et gratuit, est un outil de recherche documentaire, informatif et éducatif. Tout usager par le fait de son inscription à la bibliothèque est soumis au présent Règlement Général et à sa Charte internet.

Ainsi, afin d'améliorer le niveau de service rendu aux usagers, il est prévu que l'abonnement et le réabonnement, qui s'effectuent à ce jour dans toutes les bibliothèques du réseau, soient également accessibles en ligne à partir du site internet des bibliothèques.

De même, il est proposé aux usagers l'accès sur place et à distance aux ressources numériques des bibliothèques.

Par ailleurs, le prêt de documents pour les abonnés individuels fait l'objet d'une modification. Pourront être empruntés :

- 15 DVD au lieu de 5 DVD cinémas et 15 DVD documentaires.

Le présent Règlement Général actualisé du réseau des bibliothèques, ci-annexé, annule et remplace le précédent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°16/0049/ECSS EN DATE DU 8 FEVRIER 2016 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Règlement Général actualisé du réseau des Bibliothèques de la Ville de Marseille ci-annexé.

ARTICLE 2 Le présent Règlement Général du réseau des bibliothèques annule et remplace le précédent. Il prendra effet dans le réseau des bibliothèques dès l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements à l'unanimité.

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11ème et 12ème**

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **26** membres.

17/102/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Subventions aux équipements sociaux et aux partenaires - 3ème répartition 2017.

17-31134-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le versement de subventions aux équipements sociaux et aux partenaires dans le cadre d'une 3ème répartition 2017.

La Ville de Marseille entend aider les équipements sociaux et leurs partenaires qui assurent des actions en direction des familles et des jeunes Marseillais.

Au travers de leur agrément Centre Social et au titre de l'Animation Globale et Coordination, cette répartition concerne notamment des équipements sociaux qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation. Elle concerne également les associations qui mettent en œuvre des actions en partenariat avec lesdits équipements.

Une répartition de subventions d'un montant de 300 595 Euros est proposée au vote.

L'octroi de participations complémentaires aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°14/0934/ECSS DU 15 DECEMBRE 2014 VU LA DELIBERATION N°15/0511/ECSS du 29 juin 2015 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, concernant notre secteur, le versement des subventions suivantes :

Air Bel (AEC) 36 bis, rue de la Pinède 13011 Marseille Tiers 8263 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°17/80252	6 000 Euros
--	-------------

Les Escourtines (AEC) 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591 Avenant n° 2 ci-annexé Convention n°17/80253	16 000 Euros
---	--------------

Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de Saint Menet Chemin du Mouton 13011 Marseille Tiers 4453 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°17/80255	10 000 Euros
---	--------------

Bois Lemaître (Ass Familiale du Centre Social) Avenue Roger Salzmänn - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°17/80256	11 000 Euros
---	--------------

Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols 40, chemin des Campanules 13012 Marseille Tiers 32094 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°17/80257	6 000 Euros
--	-------------

ARTICLE 2 La dépense, soit 300 595 Euros (trois cent mille cinq cent quatre-vingt-quinze Euros) dont 49 000 Euros (quante neuf Mille Euros) pour notre secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.

Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

mis aux voix a été adopté

à l'unanimité.

Abstention

Groupe Marseille Bleu LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Marine et de Mme PHILIPPE Arrondts Julien RAVIER

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **26** membres.

17/103/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille, le Tribunal de Grande Instance, l'Ordre des avocats, ainsi que

des associations de médiation familiale, pour la mise en oeuvre d'une information individuelle sur la médiation familiale dans le cadre de la procédure dite de la double convocation.

17-31135-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'une convention entre la Ville de Marseille, le Tribunal de Grande Instance, l'Ordre des avocats, ainsi que des associations de médiation familiale, pour la mise en oeuvre d'une information individuelle sur la médiation familiale dans le cadre de la procédure dite de la double convocation.

Les dispositions du Code Civil relatives à l'exercice de l'autorité parentale donnent à diverses personnes (parents, ministère public) la possibilité de saisir le juge du Tribunal de Grande Instance délégué aux affaires familiales, lequel peut statuer sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale pour tenter de résoudre diverses difficultés en veillant spécialement à la sauvegarde des intérêts des enfants mineurs.

Dans ce cadre, le décret n°2010-1395 du 12 novembre 2010 relatif à la médiation et à l'activité judiciaire en matière familiale, a créé les conditions de l'expérimentation d'un dispositif dit de la double convocation, qui donne au juge la possibilité, dans un même courrier, de convoquer les parents pour un entretien avec un médiateur familial, puis pour une audience devant le juge aux affaires familiales quelques jours plus tard.

Pour le territoire marseillais, la mise en oeuvre de ce dispositif expérimental a donné lieu à l'élaboration de la convention partenariale ci-annexée, établie entre d'une part le Tribunal de Grande Instance de Marseille, et d'autre part la Ville de Marseille, l'ordre des avocats du Barreau de Marseille, ainsi que quatre associations de médiation familiale (EPIS, Résonances, Sauvegarde 13, UDAF13).

Cette convention concerne uniquement les instances modificatives après divorce ou les instances tendant à organiser les modalités d'exercice de l'autorité parentale des couples non mariés.

Chaque mois, le Pôle Famille du Tribunal de Grande Instance de Marseille incitera cent parties à se rendre auprès des associations de médiation précitées afin de recevoir une information individuelle sur l'objet et le déroulement de la médiation familiale.

Cette information, d'une durée n'excédant pas une heure, est délivrée gratuitement et individuellement par un médiateur titulaire du Diplôme d'État de Médiateur Familial (DEMF).

Afin d'aider à la mise en oeuvre de ce dispositif d'intérêt général, la Ville de Marseille s'engage à mettre à disposition des associations précitées des locaux pour effectuer la mission de médiation familiale qui leur a été confiée par le Tribunal de Grande Instance.

Ces locaux sont des locaux municipaux affectés au Service Famille et Seniors de la Ville de Marseille et situés 93, La Canebière 1^{er} arrondissement. Ils seront mis à disposition de ces associations de médiation deux jours par semaine, le mardi et le jeudi, de 8h30 à 17h30, la psychologue du Service Famille et Seniors les occupant le reste du temps.

Ces locaux sont gratuitement mis à disposition par la Ville de Marseille.

En outre la Division Famille de la Ville de Marseille se chargera de tenir le secrétariat du dispositif de la double convocation, cela à titre gratuit également.

Ces mises à disposition de locaux et de personnel Ville de Marseille représentent un avantage en nature évalué à 15 000 Euros par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée, dans le cadre de la mise en oeuvre sur le territoire marseillais du dispositif dit de la double convocation, la mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux situés 93, La Canebière 1^{er} arrondissement, pour des associations de médiation familiale selon les modalités prévues par la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 La Division Famille du Service Famille et Seniors de la Direction de l'Action Sociale et de l'Animation est autorisée à tenir, à titre gratuit, le secrétariat du dispositif dit de la double convocation selon les modalités prévues par la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} du Conseil des 11^{ème} et Arrondts 12^{ème} Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **26** membres.

17/104/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) - Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2016-2017.

17-31148-DEJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le versement du solde de la subvention pour l'année scolaire 2016-2017 aux associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS).

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'État afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place en partenariat avec l'Association Coup de Pouce (ACP), les dispositifs Clubs de Lecture et d'Écriture Coup de Pouce Clé pour les CP, Clubs de Lecture, Écriture et Mathématiques Coup de Pouce Clém pour les CE1 et Clubs de Langage Coup de Pouce Cla pour les Grandes Sections de Maternelle.

Ces actions, cofinancées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) sont regroupées sous l'intitulé Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) et fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Ces dispositifs périscolaires et périscolaires conduits dans les quartiers sont mis en oeuvre par des Centres sociaux ou des

Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

Par délibération n°16/0836/ECSS du 3 octobre 2016 a été approuvée l'attribution de subventions aux associations qui conduisent des dispositifs M.A.R.S. pour l'année scolaire 2016-2017.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le paiement du solde de la subvention de l'année scolaire 2016-2017, aux associations qui ont conduit ces actions sur le territoire de la commune.

La dépense, d'un montant total de 48 694 Euros vient en sus du 1^{er} versement de 355 252 Euros autorisé par délibération n°16/0836/ECSS du 3 octobre 2016, et de l'acompte de 137 525 Euros autorisé par délibération n°16/1033/ECSS du 5 décembre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0836/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°16/1033/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement du solde de la subvention pour l'année scolaire 2016-2017, d'un montant total de 48 694 Euros, dont 927 Euros à une association de notre secteur, qui ont conduit des actions Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire.

Ces subventions viennent en sus des sommes attribuées par les délibérations n°16/0836/ECSS du 3 octobre 2016 d'un montant total de 355 252 Euros (trois cent cinquante-cinq mille deux cent cinquante-deux Euros) et n°16/1033/ECSS du 5 décembre 2016, d'un montant total de 137 525 Euros (cent trente-sept mille cinq cent vingt-cinq Euros) .

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense, s'élève à 48 694 Euros (quarante-huit mille six cent quatre-vingt-quatorze Euros) dont 927 Euros (neuf cent vingt-sept Euros) pour notre secteur.

Ce montant sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2017 - nature 6574-2 - fonction 20 - service 20 403 - Code Action 11012413.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.

**Contre de Mme PHILIPPE.
Abstention du Groupe
Marseille Bleu Marine.**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/105/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2017 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 3ème série - Approbations de conventions.

17-31210-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions pour l'année 2017 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi dans le cadre d'une 3ème série, ainsi que sur l'approbation de conventions.

1 – Association BGE (Boutique de Gestion) Provence Alpes Méditerranée Accès Conseil (12^{ème} arrondissement) - EX010615 L'association BGE Provence Alpes Méditerranée Accès Conseil appartient au réseau national BGE, 1^{er} réseau indépendant d'appui à la création d'activité et au développement des entreprises. Elle favorise les initiatives individuelles en soutenant la création d'entreprises nouvelles, en assistant celles déjà créées et en appuyant les initiatives créatrices d'emplois.

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à être tentées par l'entrepreneuriat, alors que les créations d'entreprises par les femmes ne représentent aujourd'hui que 29% des créations en France. Le dispositif intitulé "Elles osent elles entreprennent" propose des réponses concrètes aux femmes qui souhaitent lancer leur activité ou à celles qui ont des difficultés à développer leur jeune entreprise. Ce dispositif poursuit 3 enjeux :

- déclencher l'initiative, éveiller l'intérêt pour la création d'entreprise,
- accompagner la réussite des entrepreneures,
- développer l'entreprise au féminin et permettre la création d'emploi.

En 2016, l'association a accompagné 140 créations d'entreprises dont 60 créées par des femmes. 31 cheffes d'entreprises ont participé aux ateliers de pratiques numériques. L'association a organisé une campagne de communication digitale sur les réseaux sociaux sur le thème "Elles osent elles entreprennent". Pour communiquer et lever les freins de l'entrepreneuriat, les internautes ont pu découvrir les portraits vidéo de 6 cheffes d'entreprises. Ces vidéos sont également visibles toute l'année sur la chaîne Youtube de l'association. Enfin le blog "Entrepreneuriat au féminin" enregistre une centaine de visites par mois.

En 2017, l'association souhaite poursuivre cette action pour donner les moyens aux femmes porteuses de projets de mieux connaître leur potentiel et pour lever davantage les freins à la création d'entreprise. L'association souhaite les accompagner dans la mise en œuvre d'un projet cohérent, réaliste et viable. Environ 100 porteuses de projets seront accompagnées et 5 témoignages vidéos seront créés.

L'action va se décliner sous les formes suivantes :

- un accompagnement adapté grâce à une grille d'analyse qui détecte les problématiques et les freins périphériques à la création,
- une aide à mieux appréhender les outils numériques, éléments essentiels pour faire connaître et mieux gérer son entreprise,
- un programme d'ateliers collectifs sur différentes thématiques autour de l'entrepreneuriat,
- une mise à l'honneur pour encourager et valoriser les cheffes d'entreprises des TPE marseillaises à travers une communication dédiée (vidéos, portraits, campagnes de communication via les réseaux sociaux sur Facebook, Twitter et le blog créa'fem).

Le budget prévisionnel 2017 de cette action s'élève à 16 430 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 000 Euros
Ville de Marseille	6 000 Euros
Autres	7 430 Euros
TOTAL	16 430 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association BGE Provence Alpes Méditerranée Accès Conseil pour l'année 2017 une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

2 – Association Entreprises 13 pour l'emploi (1^{er} arrondissement) - EX010643

L'association Entreprises 13 pour l'emploi a pour but de favoriser l'emploi à Marseille en instaurant un lien privilégié avec les entreprises adhérentes de l'Union Pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône (l'UPE 13) pour faciliter et accompagner leurs actions et leur politique de l'emploi.

Entreprises 13 pour l'emploi a créé en 2007 le site internet provencestage.com puis en 2009 le site provencealternance.com et enfin celui de laplacepro.com. Le but de ces trois différents sites est de favoriser l'accès aux offres de stages en entreprises, d'alternance et d'emploi des jeunes en mettant à leur disposition les besoins exprimés par les entreprises.

Afin de dynamiser ses portails, l'association Entreprises 13 pour l'emploi a décidé de faire évoluer leur ergonomie à la fois dans leur architecture et dans leurs fonctionnalités. Les trois portails ont fusionné en 2015 sur une seule et même adresse www.laplacepro.com qui regroupe les offres d'alternance, de stage et offres d'emploi.

Cet outil s'adresse aux jeunes scolarisés dans les collèges, lycées et établissements de formation professionnelle, aux étudiants de niveau Bac à Bac +5 et aux demandeurs d'emploi.

Pour 2016 l'association présente le bilan suivant : 464 offres de stages, 581 offres d'alternance et 724 offres d'emploi ont été proposés par les entreprises adhérentes. Le nombre de visualisations est de 2 850 visiteurs pour les offres d'alternance, 1 150 visiteurs pour les offres de stage et 661 pour les offres d'emploi.

L'association a fait la promotion du site sur de nombreux événements liés à l'emploi, les forums ou écoles de tout niveau. Elle a également mis en place une large communication auprès des entreprises : Forum des Entrepreneurs, les Clubs Affaires, ainsi que des emailing, newsletters ou encore de la prospection téléphonique. Enfin l'association est également intervenue auprès des accompagnateurs à l'emploi ou directement auprès des demandeurs d'emploi en participant à 12 forums emploi du territoire.

En 2017, l'association souhaite poursuivre sa promotion du portail numérique à travers quatre types d'actions :

- promotion auprès des étudiants, des écoles et d'Aix-Marseille Université afin de leur faire connaître le portail unique et de leur faciliter l'accès à des offres de stage, d'alternance et d'emploi,
- promotion auprès des entreprises par le biais de communications ciblées afin qu'elles déposent leurs offres de stage, d'alternance et d'emploi sur le site,
- promotion auprès des acteurs de l'emploi,
- maintenance du site par la mise à jour informatique, publications d'actualités et de fiches pratiques.

Les objectifs 2017 sont de 700 offres de stages, 650 offres de contrats en alternance et 700 offres d'emploi.

Le budget prévisionnel 2017 de l'action s'élève à 115 000 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	10 000 Euros
Ville de Marseille	8 000 Euros
CCIMP	20 000 Euros
Autres (auto-financement et conventions partenaires)	77 000 Euros
TOTAL	115 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association

Entreprises 13 pour l'emploi pour l'année 2017 une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

3 – Association Positive Planet France (92400) - EX010675

L'association Positive Planet France a pour objet la lutte contre l'exclusion en suscitant et en accompagnant à titre gracieux des

porteurs et des porteuses de projets. Cet accompagnement peut être réalisé directement par l'association ou via des associations affiliées. Positive Planet France détecte et stimule la création d'entreprises, notamment dans les quartiers en difficulté. De fait, la création d'entreprise devient un levier important pour réduire le fort taux de chômage enregistré dans les quartiers Nord de Marseille.

Le secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les hommes et les femmes souhaite faire passer de 30% à 40% la part des femmes créatrices d'entreprises en France. A Marseille, les inégalités entre hommes et femmes en matière de création d'entreprises sont plus marquées qu'au niveau national et Positive Planet France (anciennement Planet ADAM) fait écho à ce besoin puisque 37% des 203 créations d'entreprises accompagnées par l'association en 2015 ont été réalisées par des femmes.

En 2016, l'association a organisé avec le soutien de la Ville de Marseille, la troisième édition du forum intitulé "Elle entreprend". L'idée originale de ce projet a consisté à créer un événement sur l'entrepreneuriat des femmes loin des centres de congrès habituels pour aller à la rencontre du public qui ne les fréquente pas. Leur volonté est également de mobiliser les grandes entreprises du territoire pour faire résonner le message positif de la création d'entreprise au féminin. Le forum a eu lieu le 7 octobre 2016 sur une demi-journée et a permis à 62 marseillaises porteuses de projets de création d'entreprises de rencontrer directement des spécialistes de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise pour les accompagner dans leur projets. Par la suite, on a enregistré 12 créations d'entreprises dans les mois qui ont suivi l'événement.

En 2017, Positive Planet France souhaite renouveler l'opération afin de mobiliser 200 femmes autour de ce forum. A l'issue de l'événement, Positive Planet accompagnera de manière renforcée 30 femmes pour permettre la création de 10 entreprises.

Le budget prévisionnel 2017 de cette manifestation s'élève à 25 700 Euros et se répartit comme suit :

État	8 700 Euros
Ville de Marseille	9 700 Euros
Autres (prestations en nature)	7 300 Euros
TOTAL	25 700 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Positive Planet France pour l'année 2017 une subvention d'un montant de 9 700 Euros.

4 - Association INTER-MADE (4^{ème} arrondissement) - EX010762

L'association INTER-MADE accompagne depuis 13 ans des entrepreneurs solidaires au service d'une économie à utilité sociale, sociétale et environnementale (ESS). Le métier d'INTER-MADE est d'accompagner la création, la structuration, le développement d'activité et la coopération entre acteurs. L'association propose ses services aux porteurs de projets qui cherchent à devenir autonomes économiquement, tout en se positionnant sur des enjeux de société.

L'association s'engage et se mobilise également en développant la formation pour que ces entreprises sociales et solidaires soient viables, durables et qu'elles pèsent dans l'économie du territoire de Marseille. Par son action, elle contribue à la professionnalisation des porteurs de projets qui créent leur activité et leur emploi et des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'action qu'elle propose de renouveler et qui s'intitule "Couvreuse d'entreprise de l'économie sociale et solidaire" répond au champ de l'ESS par la formation, la mutualisation, la valorisation et la promotion de la consommation responsable. Les différentes compétences développées à l'attention des porteurs de projet entraînent, soit la concrétisation de création dans des modes de gouvernance inscrits dans l'ESS, soit un retour en formation ou en emploi salarié. Pour l'année 2016, le bilan de l'action s'établit comme suit :

- dispositif starter (2 sessions de formation) : 25 bénéficiaires représentant 18 projets,
 - dispositif couveuse : 15 porteurs pour 11 projets,
 - dispositif suivi-consolidation : 5 projets et 6 entrepreneurs.
 En 2017, les actions sur Marseille seront reconduites avec l'objectif quantitatif suivant : pour le starter, 56 bénéficiaires, soit 40 projets. Pour la couveuse, 20 porteurs en test d'activité, soit 15 projets et 6 projets pour le suivi-consolidation. A ces bénéficiaires directs, il faut ajouter les membres associés de leur projet qui peuvent participer aux formations ou rendez-vous individuels. Jusqu'à 12 personnes seront accompagnées en simultané à chaque session.

Le budget prévisionnel 2017 de l'action d'INTER-MADE s'élève à 180 275 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	95 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	20 000 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Prestations de services	15 800 Euros
Transferts de charges et contributions	10 775 Euros
Auto-financement et produits de gestion	11 200 Euros
Autres	12 500 Euros
TOTAL	180 275 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Inter-Made pour l'année 2017 une subvention d'un montant de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2017 à l'association BGE Provence Alpes Méditerranée Accès Conseil une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

ARTICLE 2 Est attribuée au titre de l'année 2017 à l'association Entreprises 13 pour l'emploi une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

ARTICLE 3 Est attribuée au titre de l'année 2017 à l'association Positive Planet France une subvention d'un montant de 9 700 Euros.

ARTICLE 4 Est attribuée au titre de l'année 2017 à l'association Inter-Made une subvention d'un montant de 15 000 Euros.

ARTICLE 5 Sont approuvées les conventions annuelles ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées à savoir, BGE Provence Alpes Méditerranée Accès Conseil, Entreprises 13 pour l'emploi, Positive Planet France et INTER-MADE.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2017 - service emploi code service 40704 nature 6574.1 - fonction 90 - action 19174668.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
 délibération enrôlement à une séance
 mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
 à l'unanimité.**
**Abstention de Mme
 PHILIPPE et du Groupe
 Marseille Bleu Marine**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
 délibération Arrondts
 du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
 12ème**

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
 d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/106/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
 HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Avis de la Ville de
 Marseille sur le projet de Plan de Prévention des Risques
 « Incendie de Forêt » (PPRIF) soumis à consultation des
 Personnes et Organismes Associés par les services de l'État.**

17-31333-SPU

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
 CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
 PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
 EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
 PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le projet de Plan de Prévention des Risques « Incendie de Forêt » (PPRIF) soumis à consultation des Personnes et Organismes Associés par les services de l'État.

Par arrêté préfectoral du 30 mars 2011, a été prescrite pour la commune de Marseille l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels « Incendie de Forêt » (PPRIF).

Les Plans de Prévention des Risques (PPR), relevant de la compétence de l'État, sont un des principaux outils de mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de gestion des risques naturels majeurs. La mise en œuvre de cette politique est partagée d'une part avec les collectivités territoriales, notamment responsables de la maîtrise de l'occupation du sol et de sa mise en cohérence avec les risques identifiés, à travers l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et de l'instruction des autorisations d'urbanisme ; d'autre part avec les citoyens, pour partie responsables des travaux de réduction de la vulnérabilité au risque de leur propriété, au travers par exemple du respect des obligations légales de débroussaillage.

Le PPRIF est un document réglementaire ayant valeur de servitude d'utilité publique et visant à maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées au risque. Il suppose la connaissance préalable du risque, fondée sur le croisement entre un phénomène naturel, ou « aléa » (en l'occurrence, les incendies de forêt), et un enjeu (vies humaines, biens matériels, activités, patrimoines) exposé à ce phénomène aléatoire.

Concernant Marseille, une première prescription du PPRIF intervenue en 2005 avait donné lieu à des études de qualification de l'aléa menées en 2006 et 2007. La carte de l'aléa subi « feux de forêt » a fait l'objet d'un porter à connaissance transmis par le Préfet dans le cadre de la révision du PLU le 13 juillet 2010, la responsabilité première de l'État étant d'abord d'assurer l'information des élus et des citoyens.

Ce n'est qu'à la suite d'une nouvelle prescription du PPRIF en 2011 qu'a démarré l'élaboration proprement dite des projets de règlement et de zonage réglementaire, conduite par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Le zonage résulte du croisement entre l'aléa subi « feux de forêt », les enjeux en présence et la défendabilité existante (largeur des voies d'accès et présence de points d'eau normalisés). L'ensemble de ces données ont été vérifiées et actualisées au cours de visites systématiques des 52 quartiers concernés, effectuées en 2015 et 2016, associant la DDTM, le Bataillon de Marins-Pompiers (BMPM) et les services de la Ville de Marseille. Deux comités de pilotage présidés par le Préfet, une

réunion de présentation aux Maires de secteur et des réunions techniques ont complété ce dispositif.

Dans le cadre de son association à l'élaboration du projet de PPRIF, la Ville a fait part aux services de l'Etat des enjeux urbains qu'elle porte ainsi que des projets relevant des dossiers d'autorisation du droit des sols accordés ou en cours d'instruction, afin que ceux-ci puissent être pris en compte dans la définition du zonage du PPRIF.

Cette phase d'association avec les collectivités a été suivie d'une phase de concertation publique menée en janvier et février 2017. Dans ce cadre, cinq réunions publiques animées par la DDTM se sont tenues dans cette même période dans les mairies de secteur concernées par le projet de PPRIF.

En application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment son article R. 562-7, la Ville de Marseille est officiellement consultée pour avis, en sa qualité de Personne et Organisme Associé, sur les différents documents constitutifs de ce projet de PPRIF, à savoir :

- rapport de présentation du PPRIF,
- règlement du PPRIF,
- zonage du PPRIF,
- cartes techniques d'élaboration : aléa subi, défendabilité, enjeux.

Ces mêmes pièces seront soumises à enquête publique, qui devrait se tenir fin octobre 2017. L'ensemble des avis formulés par les Personnes et Organismes Associés seront joints au dossier d'enquête.

Le projet de règlement soumis à consultation distingue d'une part des dispositions applicables aux constructions ou ouvrages existants, d'autre part des dispositions applicables aux projets nouveaux, variant selon le zonage défini. Le principe général est l'inconstructibilité en zone rouge et la constructibilité sous réserve de prescriptions ou de recommandations dans les zones bleues (quatre types de zones bleues étant définies). Le règlement comporte en outre des mesures générales de prévention, de protection ou de sauvegarde applicables dans l'ensemble des zones, liées notamment aux plantations, au débroussaillage ou à l'entreposage de réserves combustibles.

En complément des observations dont elle a pu faire part au cours de la phase d'association à l'élaboration du projet de PPRIF, et compte-tenu notamment de l'évolution des projets en cours, la Ville souhaite formuler les demandes suivantes en terme d'évolution du zonage souhaitée :

- Concernant le projet de logements chemin de Bernex (quartier Verduron – 16^{ème} arrondissement)

Les services de l'État ont pris en compte pendant la phase d'association avec la Ville l'existence d'un projet d'ensemble de construction de 110 logements. De ce fait, le terrain concerné a fait l'objet d'un classement en zone « rouge projet » (R*) au projet de PPRIF soumis à consultation. Ce projet a fait depuis l'objet d'une demande de permis de construire permettant d'apprécier sa défendabilité au regard du risque incendie. La Ville demande donc à ce que les parcelles n°216911 A0058 et n°215906 I0037 soient classées en zone B1 au regard des mesures de défendabilité mises en œuvre dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, la Ville de Marseille demande la rectification d'une erreur matérielle quant à la prise en compte dans le projet de zonage du terrain d'assiette du permis de construire de 30 logements individuels n°PC 13055 12 0258 délivré le 21 juin 2013, transféré le 18 décembre 2014 et prorogé les 16 juin 2016 et 14 juin 2017, situés en zone UM1 du PLU en vigueur au sud des terrains ci-dessus mentionnés. A ce titre, elle demande à ce que la parcelle n°215906 I0067, classée pour partie en rouge au projet de PPRIF, soit classée dans son intégralité en zone B1.

- Concernant le projet agricole du Vallon des Douces - chemin de Pluence (quartier La Treille – 11^{ème} arrondissement)

La Métropole Aix-Marseille Provence porte dans le cadre du Schéma Directeur Agricole Communautaire (SDAC), approuvé le 3 juillet 2015 par délibération du Conseil de Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole, un projet agricole sur le secteur du Vallon des Douces, avec le soutien de la Ville de Marseille. Par délibération de ce même conseil du 25 septembre 2015, il est prévu le principe d'une acquisition par la Métropole, à l'issue d'un portage par la SAFER, d'environ 7 hectares de terrains classés en zone agricole (A2) au PLU en vigueur, ainsi qu'une maison d'habitation. Cette acquisition sera suivie d'une mise à disposition

à un agriculteur. Dans le cadre de ce projet, la construction d'un hangar agricole sera rendue nécessaire. Cette construction est autorisée par le PLU en vigueur, ainsi que par le projet de PLU Intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration. Ce projet répond à un objectif de maintien de l'agriculture urbaine, dont l'enjeu est de conserver des capacités productives destinées à alimenter le marché local, tout en contribuant à la richesse du territoire en terme de paysage et de biodiversité, ainsi qu'à la prévention des risques feu de forêt.

Les terrains concernés sont aujourd'hui classés en zone rouge au projet de PPRIF, malgré l'existence d'un aléa très faible à nul. La Ville demande que compte tenu d'une part de la caractérisation de l'aléa, d'autre part de l'existence du projet agricole décrit ci-dessus, les terrains concernés, à savoir l'intégralité des terrains classés en zone A2 au PLU en vigueur, soient classés en zone bleue au projet de PPRIF.

Par ailleurs, la Ville de Marseille demande la rectification d'une erreur matérielle quant à la prise en compte dans le projet de zonage du terrain d'assiette du permis d'aménager n°13055 14 000006P0 délivré le 17 juin 2015, correspondant au zonage UM1 du PLU en vigueur situé au nord de la zone agricole A2. A ce titre, elle demande à ce que l'intégralité de ladite zone UM1, classée pour partie en rouge au projet de PPRIF, soit classée en zone B1.

- Concernant le secteur d'extension du Technopôle de Luminy (quartier Luminy – 9^{ème} arrondissement)

Le PLU en vigueur identifie deux secteurs de développement du Technopôle le long de la route d'accès à Luminy (zones UGEh, avenue de Luminy) sur des terrains appartenant à la Ville de Marseille, destinés à l'implantation de grands équipements métropolitains. La délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014, validant le document-cadre présentant les « principes d'aménagement d'ensemble du Technopôle de Luminy », présente ces secteurs comme réserves foncières possibles pour l'accueil d'entreprises en lien avec les domaines d'excellence du Technopôle. Dans le projet de PLUi en cours d'élaboration, le secteur limitrophe au Technopôle est rendu à la zone naturelle inconstructible (Ns), tandis que le secteur situé en limite sud du quartier Vaufrèges est maintenu en zone UQMh. Il s'agit d'une zone destinée à l'accueil de grands équipements métropolitains de type équipements d'intérêt collectifs et services publics, logements de fonction, et hébergements liés à la vocation technopolitaine. Le secteur accueillera notamment la relocalisation du centre d'incendie et de secours de Luminy.

Cette zone est classée en rouge au projet de PPRIF à l'exception de l'emprise du futur projet de centre d'incendie et de secours classé pour sa part en zone B1. Afin de ne pas obérer la possibilité d'accueillir à terme des constructions dans ce secteur, et tout en ayant conscience de l'absence de projet abouti à l'heure actuelle, la Ville de Marseille demande à ce que la zone UQMh identifiée au projet de PLUi fasse l'objet d'un classement en « rouge projet », avec maintien du classement B1 sur l'emprise de la future caserne.

- Concernant le projet d'extension de l'établissement d'enseignement « Notre-Dame-de-la-Jeunesse » - chemin de Saint-Menet (quartier Les Camoins - Bois de l'Aumône – 11^{ème} arrondissement)

L'établissement d'enseignement privé sous contrat « Notre-Dame-de-la-Jeunesse », situé dans un parc de 11 hectares, accueille environ 600 élèves, au sein d'une école primaire, d'un collège et de deux classes spécifiques pour enfants en situation de handicap. L'établissement projette la création d'un lycée sur le même terrain.

La défendabilité de la propriété est considérée comme bonne dans le projet de PPRIF, compte-tenu de la présence de deux points d'eau normalisés dans l'enceinte de l'établissement et de voies d'accès à double sens de largeur supérieure à 6m et offrant les possibilités de retournement ou de bouclage nécessaires. L'aléa feu de forêt est identifié comme moyen. De ce fait, la partie bâtie de la propriété a été classée en B1 au projet de PPRIF. En l'absence de projet connu au stade de la phase d'association avec la Ville de Marseille, le reste des terrains a été classé en zone rouge, du fait de leur situation en bordure immédiate de massif.

Le PLUi en cours d'élaboration envisage le classement d'une partie de la propriété en zone UQP, destinée à l'accueil d'un pôle

d'équipements d'intérêt collectif ou de services publics, doublé d'une protection sur la majeure partie des boisements existants. La Ville de Marseille est favorable à ce que la zone B1 prévue au projet de PPRIF soit étendue de manière à permettre le projet d'extension de l'établissement en cours de définition sur la parcelle n°211868 10048.

- Concernant le Projet de Renouvellement Urbain de la Savine (quartier Les Borels – 15^{ème} arrondissement)

Le zonage prévu au projet de PPRIF a déjà fait l'objet, au stade de la phase d'association avec la Ville, d'une mise en cohérence avec le Projet de Renouvellement Urbain conduit sur ce secteur dans le cadre du dispositif ANRU. L'ensemble des terrains situés en bordure du projet ont fait l'objet quant à eux d'un classement de principe en zone rouge, compte-tenu de leur proximité immédiate avec le massif, sans tenir compte toutefois des variations ponctuelles de l'aléa en présence, dues à la configuration des lieux et leur aménagement éventuel.

Compte-tenu de l'évolution récente des projets portés par Marseille Rénovation Urbaine, la Ville de Marseille demande à ce qu'une adaptation complémentaire puisse être effectuée, à savoir l'extension de la zone bleue située au sud du quartier jusqu'en limite de la zone UTr existante au PLU en vigueur (correspondant aux secteurs de renouvellement urbain), cette zone étant confirmée dans le projet de PLU sous l'appellation sUCr. En effet, ce secteur doit accueillir l'implantation de bâtiments neufs dans le cadre du projet de renouvellement urbain, et est concerné par un aléa feu de forêt très faible.

- Concernant le projet de logements rue Paul Matton (quartier Le Merlan – 14^{ème} arrondissement)

Le secteur desservi par les rues Louis Blériot et Paul Matton, situées au nord de l'avenue du Merlan, est un secteur dont la défendabilité est considérée comme bonne dans le projet de PPRIF, et qui est concerné par un aléa feu de forêt moyen situé en bordure de massif. A ce titre, les terrains concernés sont classés en zone B1 au projet de PPRIF, à l'exception de trois parcelles non bâties jouxtant le Conservatoire des Restanques, qui ne faisaient l'objet d'aucun projet connu au stade de la phase d'association avec les services de la Ville. Lesdites parcelles sont classées en zone UR1 au PLU en vigueur et ont fait depuis l'objet d'un dépôt de demande d'autorisation pour la création de 13 lots à bâtir.

La Ville de Marseille demande donc à ce que ces trois parcelles, numérotées 214893AB0100, 214893AB0101 et 214893AB0102, soient classées en zone B1, dans un souci de cohérence avec le classement prévu au projet de PPRIF sur les parcelles adjacentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES CODES DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 MARS 2011
PRESCRIVANT L'ELABORATION POUR LA COMMUNE DE
MARSEILLE D'UN PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES NATURELS « INCENDIE DE FORET » (PPRIF)
VU LE COURRIER DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE DU
24 MAI 2017 SOUMETTANT LE PROJET DE PPRIF A L'AVIS
DE LA COMMUNE DE MARSEILLE ET LES PIECES
CONSTITUTIVES DE CE PROJET JOINTES AU COURRIER
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Emet un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques "Incendie de Forêt" soumis à consultation des Personnes et Organismes Associés, sous réserve de la prise en compte des demandes visées dans la présente délibération.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à l'unanimité.**

**Abstention du Groupe
Socialiste Communiste et
Apparentés**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème**

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/107/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 11ème
arrondissement - La Pomme - 28, rue Angèle et 79, rue des
Myosotis - Avenant à la promesse de bail emphytéotique
administratif entre la Ville de Marseille et l'association Saint
Joseph-AFOR.**

17-31172-DSFP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'avenant à la promesse de bail emphytéotique administratif entre la Ville de Marseille et l'association Saint Joseph-AFOR.

Par délibération n°16/0309/UAGP en date du 1 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé la promesse de bail emphytéotique administratif relatif à la construction, par l'association Saint Joseph-AFOR, d'un établissement Multi-Accueil Collectif d'une superficie d'environ 580 m² et d'une capacité de 42 places.

La réitération de cette promesse de bail par acte authentique est soumise à des conditions (autorisation de construire, obtention des financements) à réaliser dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la promesse, à défaut la promesse deviendra caduque.

La notification de la promesse à l'association est datée du 6 juillet 2016 et prévoit donc une réitération par acte authentique au plus tard le 6 janvier 2018.

Toutefois l'association Saint Joseph-AFOR s'est rapprochée de la Ville de Marseille par courrier en date du 4 juillet 2017 pour demander une prorogation de 12 mois des délais de réitération de la promesse de bail emphytéotique suite à la prolongation de l'instruction de son dossier de permis de construire, qui l'a ainsi empêchée de déposer dans les délais ses demandes de subventions auprès de la CAF et de la Ville de Marseille.

Il vous est proposé de vous prononcer sur une prorogation de 12 mois à la promesse de bail afin de permettre à l'association Saint Joseph-AFOR d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet d'établissement Multi-Accueil collectif.

A cet effet il convient d'approuver l'avenant ci-annexé à la promesse de bail emphytéotique administratif, portant prorogation de 12 mois des délais de réitération, les autres dispositions demeurant inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF
VU L'AVENANT A LA PROMESSE DE BAIL
VU LA DELIBERATION N°16/0309/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la prorogation de 12 mois de la durée de validité de la promesse de bail emphytéotique administratif entre la Ville de Marseille et l'association Saint Joseph-AFOR.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant à la promesse de bail emphytéotique administratif modifiant l'article 5-1 de la promesse.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer l'avenant susvisé ainsi que les documents et actes inhérents à cette opération.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11^{ème} et Julien RAVIER 12^{ème}

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/108/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbations des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

17-31297-DSFP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou d'organismes qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs.

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

L'association Amicale Cycliste Marseille Est, dont l'objet social est l'organisation d'événements sportifs autour du cyclisme, a utilisé afin de créer un parking une partie de la parcelle communale sise La Buzine, cadastrée 868 section K n° 377, dans le 11^{ème} arrondissement, dans le cadre de la coupe de France de VTT et de Marseille Provence 2017, le 24 mars 2017, ce qui lui a conféré une subvention en nature de 500 Euros.

L'association Tennis Club de Saint-Julien occupe une parcelle communale d'une emprise d'environ 3 120 m², supportant trois courts de tennis, un algeco à usage de salle de musculation et un club house, sise 7, impasse Mourenne dans le 12^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 12 110 Euros.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient accordées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de biens communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU L'ARTICLE L.2311-7 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les attributions de subventions en nature énumérées dans le tableau ci-dessous pour notre secteur :

Structure	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
Amicale Cycliste Marseille Est	500 Euros	1 journée le 24 mars 2017
Association « Tennis Clus de Saint-Julien »	12 110 Euros	Du 11 août 2017 au 10 août 2027

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11^{ème} et Julien RAVIER 12^{ème}

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/109/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation du protocole de préfiguration des opérations de Renouvellement Urbain à Marseille dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

17-31298-DAH

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE

PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation du protocole de préfiguration des opérations de Renouvellement Urbain à Marseille dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Par délibération n°15/1258/UAGP du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal approuvait un document cadre pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain (PRU) à cofinancer par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions de développement de la Ville de Marseille et, sur les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, dans celles du contrat de Ville Intercommunal 2015-2020 signé le 17 juillet 2015. Les enseignements tirés du premier programme national de rénovation urbaine mis en œuvre sur la période 2003-2015 ont conduit l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine à envisager un nouveau programme qui puisse se dérouler en deux temps :

- l'élaboration, dans un premier temps, d'un protocole de préfiguration des futures opérations de renouvellement urbain. Cette phase d'expertise, d'association des habitants, de programmation urbaine et sociale, permettra de préciser le contenu des futures conventions, les coûts et les moyens d'ingénierie à mobiliser. Ce protocole est signé et financé par l'ANRU,

- dans un deuxième temps, la mise en œuvre des programmes de renouvellement urbains déclinés dans des conventions pluri-annuelles, également signées par l'ANRU.

A Marseille, le premier programme national de rénovation urbaine aura permis d'intervenir, à hauteur de plus d'un milliard d'Euros, sur 15 sites à travers 13 conventions signées avec l'ANRU entre 2005 et 2011 et un protocole de préfiguration d'un projet de renouvellement urbain pour la Castellane en 2015. Ce programme d'envergure aura permis le relogement de 2 600 ménages et la démolition de près de 2 700 logements sociaux vétustes, la production de plus de 3 300 logements sociaux neufs ou acquis-améliorés, la réhabilitation et la résidentialisation de plus de 5 700 logements sociaux, la diversification de l'offre de logements avec plus de 600 logements en accession ou locatifs libres, la réalisation d'aménagements et d'équipements à hauteur respective de 162 et 71 millions d'Euros. Si ce programme n'est pas à ce jour totalement achevé, il a déjà permis d'engager des transformations très visibles et des résultats très positifs en matière :

- de diversification de l'offre de logements ;
- de mobilité résidentielle des ménages ;
- d'intégration d'une offre locative sociale par des opérations de taille acceptable bien insérées dans leur environnement urbain et mieux réparties sur le territoire ;
- de qualité et modernisation des équipements publics ;
- d'accueil d'activités et de services ;
- de désenclavement ;
- de démarches participatives des habitants et usagers.

Ces projets ont également permis de mettre en place de nouvelles pratiques entre services des collectivités, EPCI et Etat, au service des habitants et usagers et de la transformation de leurs quartiers.

Parmi les 35 nouveaux quartiers prioritaires de Marseille, 9 ont été reconnus d'intérêt national et 5 d'intérêt régional. Ils nécessitent potentiellement un conventionnement avec l'ANRU qui pourra ainsi accompagner des interventions significatives dans le cadre de projets et de conventions pluri-annuels.

Ces 14 quartiers s'inscrivent dans le fonctionnement de 4 grands secteurs géographiques :

- cadran Nord Est - L2 ;
- Hôpital Nord - Saint-Antoine - Mourepiane ;
- Grand Centre-Ville - Grand Port Maritime de Marseille ;
- Sud - vallée de l'Huveaune,

qui participent chacun au projet de développement métropolitain en matière de centralité, d'activité économique et d'habitat.

Depuis l'approbation du document cadre, une large concertation a été conduite, sous le pilotage de la Métropole, avec l'assistance du GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU), avec l'Etat, l'ANRU, les différents maîtres d'ouvrage et les partenaires. L'examen du document d'orientation et du projet de protocole par les réunions techniques partenariales (RTP) de l'ANRU en juin 2016, puis du projet par le Comité National d'Engagement le 12 décembre 2016, a permis d'ajuster le programme d'études à conduire, les opérations à financer par l'ANRU dans cette phase d'élaboration, les opérations à engager et les modalités d'organisation pour sa mise en œuvre.

Le protocole de préfiguration ainsi élaboré, soumis à notre approbation et joint en annexe, décrit :

- la nature, le coût et la maîtrise d'ouvrage des études à conduire sur une durée de trois ans. Elles s'organisent en trois niveaux :
 - des études thématiques, transversales à tous les territoires, sur les caractéristiques du parc social existant et son occupation, les conditions de diversification de l'habitat, les modalités de reconstitution de l'offre démolie, les copropriétés dégradées, les conditions de développement durable des projets, la sécurité, la stratégie de communication / concertation et la mise en place d'outils (maisons mobiles du projet), la gestion urbaine de proximité, une assistance au développement d'outils de pilotage et d'organisation,

- des études de programmation urbaine et sociale à l'échelle des grands pôles, et d'optimisation des équipements publics et de leurs conditions d'utilisation,

- une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale à l'échelle plus fine des quartiers prioritaires de la Ville ou parties de Quartiers Prioritaires de la Ville.

L'ensemble de ces études est évalué à 11 000 000 d'Euros Hors Taxe.

La Ville de Marseille sera pour sa part maître d'ouvrage de l'étude relative à l'optimisation des équipements publics et de la programmation de la Cité des Associations.

- les opérations financées par l'ANRU dès cette phase d'élaboration qui sont principalement des opérations de reconstitution d'offre, des démolitions et d'équipements prioritaires.

Le montant de ces opérations est évalué à 40 770 000 Euros Hors Taxe dont 3 774 000 Euros Hors Taxe correspondent à des équipements réalisés par la SOLEAM dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville pour lesquels la Ville de Marseille versera une participation correspondant aux dépenses. Cette participation est déjà prévue sous dans le cadre du budget de cette opération.

- les opérations dont le démarrage anticipé est autorisé que l'ANRU ne financera pas avant la signature de conventions pluri-annuelles de renouvellement urbain,
- la gouvernance et la conduite de projet et leur inscription dans l'organisation métropolitaine.

Sur le territoire de Marseille, le GIP Marseille Rénovation Urbaine préparera les propositions à soumettre aux instances décisionnelles et aux comités de pilotage, préalablement soumises à son conseil d'administration. Pendant la durée du protocole, il assurera le management technique des projets, sous l'égide de la Métropole.

Le financement de la conduite de projet est également financé par l'ANRU dans le cadre de ce protocole.

Le financement des frais de structure du GIP MRU par la Ville de Marseille fait l'objet d'une délibération spécifique annuelle et impacte le budget de fonctionnement.

Le montant global des dépenses liées à ce protocole et éligibles par l'ANRU est de 62 208 000 Euros Hors Taxe, les financements de l'ANRU de 20 244 000 Euros.

Les prestations conduites sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille sont évaluées à 420 000 Euros TTC, le reste à charge, après perception des subventions, est de 245 000 Euros.

La réalisation des équipements sociaux de Noailles est contractualisée entre la Ville, la Métropole et la SOLEAM dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville et financée par la Ville dans ce cadre, l'inscription dans le cadre du protocole permet de mobiliser des financements de l'ANRU.

Les subventions de la Ville sont évaluées à 2 653 000 Euros pour une dépense subventionnable de 47 646 000 Euros Hors Taxe. Des conventions de financements viendront en préciser les modalités de versement ultérieurement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE
PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION SOCIALE
VU LE DECRET 2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014 FIXANT
LA LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE
VU L'ARRETE DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS
PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS
DANS LE CADRE DU NPNRU
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
APPROUVANT LE CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL
2015-2020
VU LA DELIBERATION N°15/1258/UAGP DU 16 DECEMBRE
2015 APPROUVANT LE DOCUMENT CADRE POUR LE
NPNRU
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, le protocole de préfiguration ci-annexé des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU à Marseille à soumettre à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Aménagement Durable et Urbanisme année 2017 » pour un montant de 3 200 000 Euros.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires correspondants seront prévus aux budgets 2018 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer le protocole de préfiguration.

ARTICLE 5 Les engagements de la Ville seront traduits dans le cadre de conventions financières avec les maîtres d'ouvrage dès validation du protocole par l'ANRU.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à la majorité. du Conseil d'Arrondissements**
**Contre du Groupe Marseille
Bleu Marine et de Mme
PHILIPPE**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11^{ème} et Julien RAVIER
12^{ème}**

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/110/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Ecole Nationale
Supérieure de Paysage Versailles - Marseille - Atelier
Pédagogique Régional 2017-2018 - Approbation de la
convention de partenariat pédagogique.**

17-31330-SPU

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la convention de partenariat 2017-2018, pour un Atelier Pédagogique Régional réalisé par l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage, conduit et co-encadré par la Ville de Marseille.

L'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP), établissement public national à caractère administratif, sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, ayant son siège sur le site du Parc du Château de Versailles assure, pour les étudiants recrutés au niveau Bac+2, les quatre années de la formation supérieure de paysagiste préparatoires au DPLG.

L'organisation pédagogique et scientifique adoptée par l'ENSP lui confère un véritable rayonnement international dans le milieu professionnel du Paysage.

Depuis sa création en 1997, l'antenne pédagogique de Marseille a conduit un nombre important d'actions avec différents partenaires institutionnels (Conseil Régional, EPAEM, GPMM, CAUE, CUMPM, Mission Métropole...).

A l'instar de certains autres partenariats - et comme elle-même l'honore depuis une douzaine d'années - la Ville de Marseille souhaite reconduire sa participation à la réalisation d'un atelier pédagogique régional (APR) : il s'agit de prendre en charge une partie des frais de formation liés au déroulement de l'atelier ainsi que d'apporter l'encadrement institutionnel nécessaire à la simulation de mise en situation professionnelle des étudiants diplômables. En effet la pédagogie de l'ENSP s'appuie sur la diffusion, la transmission et le partage de la culture de Projet, et s'efforce de développer le partenariat professionnel afin de confronter ses élèves à des situations réelles, et d'enrichir leurs approches dans l'exercice du Projet.

Les précédents ateliers pédagogiques régionaux de l'ENSP ont notamment porté sur : le site de l'ancienne carrière des Aygalades ; le tissu urbain de la Façade Maritime Nord ; l'accompagnement industriel dans la Vallée de l'Huveaune et le massif des Calanques ; les insertions topographiques autour de la L2 ; le potentiel de recomposition urbaine des quartiers Nord-Est de Marseille ; l'aménagement des terrains du belvédère de Séon ; l'intégration des jardins des Hôpitaux Sud dans la trame verte marseillaise ; les enjeux territoriaux et paysagers du massif de la Nerthe ; les franges ville-nature sur le piémont de l'Etoile ; les espaces sportifs ouverts et le paysage de la Ville ou encore, en 2016, « La ville : un paysage » et en 2017, "le végétal à Marseille : sentiment de nature et structure du paysage historique de la ville", tous deux en relation avec l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le centre historique de Marseille

La Ville de Marseille et l'ENSP souhaitent prolonger cette approche transversale du paysage urbain (bâti et non bâti) de la ville héritée durable.

Pour l'année universitaire 2017-2018, il est donc proposé, d'une part, de lier sur le fond l'APR au Programme d'Investissement d'Avenir en cours et dont l'objectif est la réalisation d'un plan-guide pour concevoir un centre historique durable et proposer des solutions écologiques face au changement climatique.

D'autre part, cet APR fera partie des actions développées dans le cadre de la Chaire « eau et paysage » mise en place conjointement par l'Ecole de Paysage (ENSP) et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC). Cette chaire vise à nourrir et argumenter les politiques publiques en matière de restauration du bon fonctionnement des cours d'eau, de préservation du littoral et des zones humides, ainsi que de désimperméabilisation des sols. En effet, la perméabilité des sols urbains s'est avérée, à travers les études précédentes, être un enjeu technique et sociétal majeur pour la Ville de Marseille : la ville chaude et sèche fragilise la population aussi bien dans son habitat que dans l'espace public. Le confort de la ville héritée est une question particulière de la ville durable ; c'est une urgence pour la Ville de Marseille qui met en œuvre - eu égard aux dimensions patrimoniales et d'attractivité de son centre - des programmes politiques engagés en la matière.

Il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat pédagogique pour la réalisation d'un Atelier Pédagogique Régional conduit sur le thème : "Paysage et désimperméabilisation à Marseille : les sols dans le projet urbain durable pour la ville héritée »

L'objet de cet Atelier est de questionner Marseille dans ses rapports à l'eau, en mettant en débat la question des sols urbains.

Il s'agira d'éclairer les potentiels de confort de vie sur des situations variées en milieux denses, par la question du sol. L'aménagement urbain durable doit évoluer vers une considération concrète et transversale des sols.

Le Service Projets Urbains et l'Agence de l'Eau proposeront l'exploration de situations urbaines variées, qui permettront aux étudiants de préciser les objectifs de désimperméabilisation ponctuels ou globaux et de projeter la fertilité des sols. Il s'agira de faire émerger la spécialité des sols et des lieux afin de déterminer quelle(s) valeur(s) de projet confère à l'urbanisme durable la proposition de perméabilité des sols urbains.

Il est à noter que ces études sont subventionnables (à concurrence de 50% des dépenses engagées) par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de son programme d'actions « sauvons l'Eau » en appui aux efforts des collectivités en matière d'économie d'eau, de lutte contre les pollutions et de restauration des milieux. La Ville de Marseille constituera un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, correspondant à la dépense engagée dans le cadre de cet APR « désimperméabilisation des sols à Marseille ». En relation avec les directions concernées par les thématiques environnement, espaces publics et espaces verts de la Ville de Marseille et de la Métropole, le Service "Projets Urbains" travaille avec l'ENSP sur les conditions du végétal dans la question du paysage de la ville héritée, afin d'imaginer une manière de se projeter dans l'avenir mais également de rendre possible, de manière opérationnelle, des scénarios de mise en œuvre par les services techniques de la Ville et de la Métropole.

Cet APR s'organisera en deux temps :

- d'octobre 2017 à janvier 2018, les travaux d'exploration des étudiants se dérouleront sous la tutelle d'un comité de suivi technique,

- de janvier à mars 2018, les étudiants établiront un projet de paysage durable qui sera présenté en comité de pilotage.

L'APR se déroule sous la tutelle de la Délégation Générale Urbanisme, Aménagement et Habitat qui en confie l'encadrement à son Service Projets Urbains (SPU)

Le partenariat pédagogique entre la Ville de Marseille et l'ENSP poursuit un triple objectif :

- disposer, dans le cadre d'exercices intensifs, d'une contribution élaborée d'étudiants en Paysage, appliquée à des secteurs et/ou des thématiques présentant de forts enjeux en la matière,

- fournir aux étudiants l'opportunité d'inscrire leur réflexion dans un contexte institutionnel et administratif complexe, où le décryptage des jeux d'« acteurs » du territoire doit nourrir la démarche d'un projet soucieux de développement urbain durable,

- participer à la diffusion de la culture de projet de la maîtrise d'ouvrage publique à destination des futurs professionnels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation de 30 000 Euros au titre de la convention de partenariat 2017-2018, pour un Atelier Pédagogique Régional réalisé par l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage, conduit et co-encadré par la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat pédagogique pour l'année 2017-2018 (annexe 1) à conclure entre la Ville de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Versailles-Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants à cette participation seront inscrits au budget 2018 – section fonctionnement – nature 65738 – fonction 820.

La dépense sera mandatée sur présentation de l'étude achevée.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, au titre de la

contribution de la Ville de Marseille à l'étude de solutions durables pour l'amélioration de la gestion des eaux.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à l'unanimité.**

**Il est donc converti en
délibération LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
du Conseil des 11ème et Arrondts
12ème Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/111/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une
subvention à l'association Entrepreneurs de l'Huveaune
Vallée pour la mise en œuvre d'un projet en faveur de la
création d'emplois - Approbation d'une convention.**

17-31393-DPE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée pour la mise en œuvre d'un projet en faveur de la création d'emplois, ainsi que sur l'approbation d'une convention.

Le secteur Est de la Ville de Marseille représente à l'échelle du territoire un espace économique majeur formé en partie par le bassin industriel historique de la vallée de l'Huveaune.

Ainsi, le territoire Est de Marseille accueille aujourd'hui près d'un emploi marseillais sur huit (12% du total de la Ville).

Ce secteur crée de plus un véritable trait d'union avec les communes situées à l'est de Marseille (Aubagne, Plaine varoise) en raison de la présence de nombreuses infrastructures de transports (autoroute A50, voies ferrées...). De par sa vocation économique et industrielle forte, la vallée de l'Huveaune constitue un corridor qui accueille un tissu de PME/PMI important représentant un potentiel d'emplois et de création de richesses clés pour notre territoire.

Ce secteur présente également une offre commerciale forte, notamment polarisée sur la zone de la Valentine, mais qui se développe sur d'autres sites (projets Capelette, Saint-Loup...).

Pour conforter ce dynamisme et encourager les acteurs qui structurent aujourd'hui ce territoire, la Ville de Marseille souhaite soutenir les actions menées par l'association des « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée ».

Créée en 2009, l'association des « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » (00006482) regroupe à ce jour 65 entreprises représentant 22% des effectifs salariés totaux de la zone.

Le périmètre d'intervention de l'association couvre un vaste territoire économique de l'Est de Marseille, regroupant 4 pôles économiques majeurs de la vallée de l'Huveaune (1 500 entreprises pour 15 000 salariés). Il s'agit de la seule association d'entreprises existante sur ce territoire.

L'association des « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » a été créée avec l'objectif de répondre aux problématiques spécifiques des entreprises de chaque zone d'activités de la vallée de

l'Huveaune en terme d'animation économique, de promotion territoriale, et de porter leurs attentes en matière d'amélioration des équipements et des infrastructures, de politiques de développement de l'emploi, de services et d'informations à ses adhérents.

Très active, l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » met en œuvre sur son territoire de nombreuses actions d'intérêt général au travers de différents projets structurants et événements à vocation économique. Elle constitue de fait un acteur important à l'échelle du territoire, dont les actions mériteraient d'être soutenues.

En 2017, l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » décline son programme d'activités en engageant sur son périmètre d'intervention une série de projets et d'actions d'animation et de promotion. Parmi les différents projets identifiés, l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » s'est engagée dès 2016 dans la mise en place d'une action concrète en réponse aux problématiques des entreprises locales, notamment en matière de recrutement.

Aujourd'hui, les entreprises locales peinent en effet à recruter en proximité immédiate, notamment sur des postes non qualifiés. Compte tenu du coût de déplacements et du temps passé dans les transports, la main d'œuvre locale préfère travailler en proximité. Plus l'emploi est éloigné du domicile et moins la personne est susceptible de rester en emploi, quitte à démissionner pour des postes plus proches. De fait, les entreprises se trouvent confrontées non seulement à des problèmes de recrutement, mais aussi de « turnover ».

En réponse à ces enjeux, l'association entend poursuivre en 2017, en partenariat avec les professionnels de l'emploi, un programme d'actions visant à identifier de manière concrète les besoins en recrutement des entreprises de la vallée de l'Huveaune afin de pouvoir y développer une offre de formations professionnelles interentreprises et des actions de formation et de recrutement sur des premiers niveaux de qualification, réservés prioritairement à un public jeune éloigné du marché emploi.

Le coût global de cette action s'élève à 30 000 Euros.

Fort de l'engagement municipal en faveur du développement de l'emploi, la Ville de Marseille, qui entend ainsi conforter le développement de ces zones économiques et faciliter la création d'emplois, souhaite soutenir la mise en œuvre de cette action structurante, d'intérêt général, en accordant à l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » une subvention de 8 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée », une subvention visant à soutenir une action en faveur du développement de l'emploi d'un montant de 8 000 Euros (huit mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2017 - Direction des Projets Economiques - code service - 40204 - nature 6574.2 - fonction 90 - code action 199 00910.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à l'unanimité.**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème**

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/112/DDCV

**DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - DIRECTION DE
LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE-Attribution de
subventions pour des actions de prévention de la
délinquance.**

17-31259-DPMS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance.

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité publique et prévention de la délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

A ce titre, il identifie les actions de prévention de la délinquance qui répondent aux besoins spécifiques des territoires et s'inscrit dans les priorités fixées par le Conseil Restreint du CLSPD dans les champs suivants :

- l'accès aux droits, l'aide aux victimes et la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la prévention et la lutte contre la délinquance et le désœuvrement des mineurs,
- la prévention des conduites à risque,
- la prévention auprès des publics vulnérables,
- la prévention de la récidive et les alternatives aux poursuites et à l'incarcération,
- la prévention et la sécurisation des espaces publics sensibles,
- la prévention et la sécurité routière,
- la prévention de la radicalisation.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ce type d'action.

Dans ce cadre, un financement est proposé pour les projets suivants :

* Centre communal d'action sociale, tiers n°806, dossier n°00006274.

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD), l'ensemble des partenaires a validé, sur proposition conjointe de la Ville de Marseille et de l'Etat, la mise en place de travailleurs sociaux au sein des hôtels de police Centre, Nord et Sud afin de prendre en charge les problématiques sociales que les services de Police rencontrent dans l'exercice de leurs missions.

Une première convention cadre partenariale a été signée en 2008, ouvrant deux premiers postes au sein des divisions Nord et Centre (délibération n°08/0019/EFAG du 1^{er} février 2008). Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Marseille, porteur du dispositif, a alors procédé au recrutement de deux

agents spécialement affectés à ces missions. Ce dispositif ayant montré sa pertinence, l'Etat, le CCAS et la Ville, dans le cadre du CLSPD, ont acté sa pérennisation mais également son extension via la création d'un troisième poste de travailleur social au sein de la division Sud, assurant ainsi un maillage territorial uniforme sur l'ensemble du territoire de la Commune (délibération n°12/0656/SOSP).

De ce fait, la Ville de Marseille, l'Etat, le CCAS et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (partenaire du dispositif depuis 2013), signataires de la convention cadre, sont convenus de prolonger le dispositif pour l'année 2017 et ont déterminé les modalités de sa prise en charge.

Dans ce cadre, une première délibération (n°17/1511/DDCV du 3 avril 2017) a été adoptée, qui fixait le montant de la participation de la Ville de Marseille à 45 000 Euros.

Cependant, compte tenu de l'enchérissement du coût de ce dispositif lié à la réforme des cadres d'emploi et des grilles indiciaires dans la fonction publique, il est proposé d'ajouter à ce montant initial la somme de 2 756 Euros.

Ainsi, la Ville de Marseille, l'Etat, au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône verseront chacun au CCAS une subvention de 47 756 Euros.

Financement proposé : 47 756 Euros

* Association familiale du centre social Bois-Lemaître, tiers n°11577, dossier n°EX010611.

A travers un séjour de six jours dans les Hautes-Alpes avant la rentrée, il s'agit :

- d'apprendre et de respecter les règles et contraintes de la vie en collectivité (se lever à l'heure, assurer l'ordre et la propreté de la chambre, entretenir son hygiène corporelle) ;
- de responsabiliser chaque jeune dans les tâches du quotidien et dans la pratique d'activités individuelles et collectives (respecter les programmes) ;
- de permettre aux jeunes de se relancer dans une dynamique studieuse et de combler certaines lacunes scolaires d'une manière innovante et différente de leur vécu.

L'action vise également et globalement à développer chez ces jeunes (une quinzaine d'adolescents de 11 et 15 ans vivant dans la zone d'intervention du centre social et du collège Germaine Tillon, avec une priorité sur ceux habitant Les Lierres) la conception de projet et les rendre acteurs de la préparation de ce séjour.

Financement proposé : 1 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA
PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE
VU LA DELIBERATION N°08/0019/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°12/0656/SOSP DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°17/1511/DDCV DU 3 AVRIL 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les dispositions relatives au financement des intervenants sociaux en commissariat contenues dans la délibération n°17/1511/DDCV du 3 avril 2017 sont annulées et remplacées par celles qui suivent.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention aux organismes suivants concernant notre secteur :

Opérateur	Montant en Euros
CCAS	47 756
AFAC	1 000
Total	48 756

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'AFAC.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées et tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du service prévention de la délinquance (code 13504), au budget primitif 2017 :

- fonction 025, nature 6574.1 pour les dossiers EX010611 ;
- fonction 025, nature 6574.2 pour le dossier 00006479 ;
- fonction 520, nature 657362 pour le dossier 00006274.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention de Mme PHILIPPE du Groupe Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/113/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Remise aux normes de Centres d'Incendie et de Secours et extension de quatre centres - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

17-31434-BMPM

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le programme d'extension et de remise aux normes des casernes les plus anciennes du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, ainsi que sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux ainsi que sur son financement.

Le Bataillon de Marins-Pompiers disposait à l'aube des années 70 des mêmes implantations opérationnelles qu'à sa création en 1939.

Devant l'urbanisation des quartiers périphériques et l'accroissement des difficultés de circulation un programme de 4 Centres d'Incendie et de Secours identiques fut lancé à partir de 1974.

Destinés à l'époque à ne constituer que des antennes avancées des casernes principales ces centres étaient dimensionnés pour héberger 23 hommes et 3 véhicules chacun.

Ces effectifs et matériels ont, depuis cette date, été triplés et, les conditions de vie du personnel ne répondent plus aux standards actuels de vie en collectivité.

Les matériels ne disposent pour les 2/3 d'entre eux d'aucun abri et se dégradent donc précocement.

Il est proposé un programme d'extension dans les périmètres des cours de manœuvre concernant les centres de la Pointe Rouge, de Saint-Menet et de Malpassé, afin de réaliser un garage en structure légère et d'étendre les locaux de vie du personnel dans les trois alvéoles actuelles de garage, réalisant un gain par implantation de 100 m² de surface habitable.

Le centre de Canebière, beaucoup plus récent mais déjà saturé au regard de son intense activité opérationnelle, bénéficiera lui aussi d'une extension des locaux de vie dans les anciennes surfaces commerciales mitoyennes de la caserne et propriétés de la ville.

De la même façon les autres casernes verront, dans le cadre de cette opération la réalisation d'un programme de grosses réparations visant à corriger les désordres les plus importants en

matière d'amiante, d'infiltration d'eau ou d'hygiène des sanitaires et des cuisines.

Afin de réaliser les prestations de maîtrise d'œuvre, d'études et de travaux il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2017, à hauteur de 6 175 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet par délibération, n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 - 2019.

Cette opération rentre dans le cadre de cette opération et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

Libellé Opération	Coût TTC en Euros	Base subventionnable en Euros	Montant de la subvention en Euros	Collectivité
Casernes BMP – extension et remise aux normes	6 175 000	5 145 833	4 116 666	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme d'extension et de remise aux normes des casernes les plus anciennes du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services année 2017, à hauteur de 6 175 000 Euros pour les études et les travaux de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût TTC en Euros	Base subventionnable en Euros	Montant de la subvention en Euros	Collectivité
Casernes BMP – extension et remise aux normes	6 175 000	5 145 833	4 116 666	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arronds du Conseil des 11ème et Julien RAVIER 12ème

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **26** membres.

17/114/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Création du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

17-31416-BMPM

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la création, rue de la Crédençe dans le 12^{ème} arrondissement, du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, ainsi que sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et sur son financement.

Les principes de répartition territoriale des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) ont été posés, au plan national, par le ministère de l'Intérieur à l'occasion de la mise en place des Schémas Départementaux d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Ces textes préconisaient, qu'en zone urbaine dense, les engins de prompt secours de base (engin-pompe, moyen élévateur aérien, véhicule d'assistance aux victimes) puissent intervenir dans un délai de 10 minutes au maximum.

Cet objectif, couramment admis dans la plupart des pays européens a été retenu par notre Assemblée lors de l'élaboration des plans Bataillon des Marins-Pompiers 2000 et 2007.

Il est cependant considéré comme atteint (pour tenir compte de la simultanéité des interventions dans un même secteur à certaines heures) lorsque 80% des demandes ont pu être satisfaites en moins de 10 minutes.

Ont ainsi été créés les CIS de Canebière, Saint-Just, Château-Gombert et de la Valbarelle.

A ce jour notre Ville dispose, sans compter le poste avancé du Frioul, d'un maillage de 16 centres de secours permettant de respecter globalement l'objectif fixé.

Seuls le 12^{ème} arrondissement et dans une moindre mesure l'est du 13^{ème} n'ont pu encore bénéficier faute de foncier disponible d'une caserne dédiée.

Cette situation qui impactait plus de 18 000 résidents permanents vient cependant de trouver une issue favorable à l'occasion du transfert de l'ancien terrain de sport de la rue de la Crédençe qui marque la limite entre les 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements.

Cette parcelle plane de près de 9 000 mètres carrés est parfaitement adaptée à la réalisation d'un CIS de volume comparable à ceux de Château-Gombert ou de la Valbarelle soit environ 70 hommes et femmes et une douzaine d'engins.

Il convient de noter que cette création se fera tant au plan des effectifs que du matériels à bilan financier constant par redistribution d'une partie des moyens des centres desservant actuellement ce secteur.

Afin de réaliser les prestations de maîtrise d'œuvre et d'études de sol, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2017, à hauteur de 720 000 euros pour les études.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre passée avec le

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 - 2019.

Cette opération rentre dans le cadre de cette opération et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

Libellé Opération	Coût TTC en Euros	Base subventionnable en Euros	Montant de la subvention en Euros	Collectivité
Caserne BMP - Saint Julien - études	720 000	600 000	480 000	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 17 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création, rue de la Crédence 12^{ème} arrondissement du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services année 2017, à hauteur de 720 000 Euros pour les études de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût TTC en Euros	Base subventionnable en Euros	Montant de la subvention en Euros	Collectivité
Caserne BMP - Saint Julien - études	720 000	600 000	480 000	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à l'unanimité.**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arronds
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème**

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/115/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à
des associations conduisant des actions dans le cadre de
Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS)
pour l'année scolaire 2017-2018 - Approbation de 20
conventions d'objectifs conclues avec les associations pour
l'année scolaire 2017-2018.**

17-31158-DEJ

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) pour l'année scolaire 2017-2018, ainsi que sur l'approbation de 3 conventions d'objectifs conclues avec les associations de notre secteur pour l'année scolaire 2017-2018.

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'État afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place en partenariat avec l'Association Coup de Pouce (A.C.P.), les dispositifs Clubs de Lecture et d'Écriture Coup de Pouce Clém pour les CP, Clubs de Lecture, Écriture et Mathématiques Coup de Pouce Clém pour les CE1 et Clubs de Langage Cla pour les Grandes Sections de Maternelle.

Ces actions, cofinancées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône, sont regroupées sous l'intitulé Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.). Elles fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Ces dispositifs périscolaires et pérfamiliaux conduits dans les quartiers sont mis en œuvre par des Centres Sociaux ou des Fédérations d'Education Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

20 associations, dont 3 sur notre secteur, conduisent ces actions sur le territoire de la commune, elles perçoivent à ce titre des subventions de fonctionnement.

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, d'approuver les 3 conventions d'objectifs qui encadrent les modalités de fonctionnement de ce dispositif partenarial ;

- d'autre part, d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement aux associations qui conduisent une action M.A.R.S. au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017-2018.

Ces subventions d'un montant total de 434 891 Euros (quatre cent trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-onze Euros), dont 23 755 Euros (vingt-trois mille sept cent cinquante-cinq Euros) pour notre secteur, représentent un maximum de 67% du montant global de la subvention prévisionnelle accordée aux associations au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées pour notre secteur, les 3 conventions d'objectifs ci-jointes conclues avec les Centres Sociaux et Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons Pour Tous, qui conduisent des actions « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire » (M.A.R.S.) durant l'année scolaire 2017-2018 :

- Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC) :

MPT Vallée de l'Huveaune ;

- centre social Air Bel ;

- centre social les Escourtaines ;

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement de subventions allouées aux 20 associations, dont 3 sur notre secteur, pour les actions qu'elles mènent dans le cadre du dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017-2018.

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense s'élève à 434 891 Euros (quatre cent trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-onze Euros) dont 23 755 Euros (vingt-trois mille sept cent cinquante-cinq Euros) pour notre secteur.

Ce montant sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2017 - nature 6574-2 - fonction 20 - service 20 403 - Code Action 11012413.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à accepter les subventions de l'État (CGET), de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Département des Bouches-du-Rhône visant à financer le dispositif MARS tel qu'approuvé par le Conseil Municipal.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.

**Contre de Mme PHILIPPE
Abstention du Groupe
Marseille Bleu Marine
M. LAGET ne participe pas au vote.**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/116/ECSS

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - Plan Ecoles - Renouvellement des groupes scolaires et écoles dits "GEEP" - Autorisation de lancement de la procédure.

17-31436-DGP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le renouvellement des groupes scolaires et écoles dits "GEEP",

ainsi que l'autorisation de lancement de la procédure, dans le cadre du Plan Ecoles.

I - Contexte du projet

La Commune de Marseille a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

Parmi le patrimoine municipal scolaire de Marseille comptant plus de 440 écoles recevant les 77 000 enfants scolarisés sur son territoire, 32 groupes scolaires et écoles présentent une architecture spécifique, basée sur un mode constructif des années 1960 en structure métallique, selon le principe de la préfabrication sur la base de normes modulaires alors préconisées par le Ministère de l'Éducation Nationale. Ces écoles sont appelées « GEEP », du nom du concepteur-réalisateur « Groupement d'Études et d'Entreprises Parisiennes ».

Le vieillissement de cet imposant parc immobilier, qui représente environ 10% du parc scolaire, engendre des surcoûts et des difficultés en termes de maintenance et d'entretien. Il présente une réelle difficulté d'adaptation dans le temps aux nouveaux usages et aux contraintes réglementaires et normatives qui s'imposent à ces équipements, et ne répond pas aux objectifs environnementaux fixés par la Ville.

En accord avec la Ministre de l'Éducation Nationale et le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, la Ville a évalué les conditions de fonctionnement du service public de l'Éducation, et a initié les démarches pour une modernisation de ses établissements. Ainsi, par la délibération n°16/0175/ECSS en date du 1^{er} avril 2016, le Conseil municipal a décidé le lancement d'une mission d'assistance à l'évaluation préalable à caractère économique, financier, juridique et technique en vue du renouvellement des « GEEP ».

Accompagné de cette assistance à maîtrise d'ouvrage, la Ville a depuis étudié les différents modes de portage juridiques et financiers possibles, analysé les bâtiments concernés, consulté les différentes institutions publiques concernées par le projet, ce qui permet à l'Exécutif de proposer aujourd'hui un projet complet, ambitieux et sécurisé.

II - Présentation du projet

Depuis le vote de la délibération susmentionnée, il a été décidé de moderniser certains établissements séparément, et de nouveaux besoins ont été identifiés. Les travaux du présent projet portent donc aujourd'hui sur :

- la démolition des 31 établissements GEEP existants et leur remplacement par 28 nouveaux établissements ;
- la construction de 6 nouveaux établissements ;
- la réalisation d'un gymnase et d'un plateau d'évolution pour chacun des établissements créés ;
- la réalisation de prestations d'entretien, maintenance et gros entretien renouvellement des établissements. La répartition précise des tâches entre celles qui resteront à la charge de la Ville celles qui relèveront du titulaire sera précisée dans le cahier des charges ;
- l'atteinte de performances environnementales et énergétiques importantes.

Ce projet constitue une véritable opportunité pour la Ville de Marseille d'accompagner les nouveaux changements relatifs à l'école de demain : changement des rythmes scolaires, scolarisation des tous petits, apprentissage numérique... Les enjeux de ce projet ambitieux sont donc multiples et visent à minimiser au maximum l'impact des reconstructions sur la bonne continuité du service public, sur les conditions d'accueil des enfants scolarisés et leurs apprentissages.

Les grands objectifs du projet sont donc ainsi définis :

- offrir aux jeunes marseillais des écoles neuves, et adaptées à l'évolution des pratiques scolaires, notamment par l'introduction du numérique comme support pédagogique,
- innover sur l'ensemble des champs du projet,
- accompagner le développement urbain en anticipant les besoins scolaires et en identifiant les secteurs en tension,

- inscrire le développement durable dans toutes les composantes du projet (construction, maintenance, et énergie),
- communiquer sur la démarche auprès des acteurs en présence : l'Éducation Nationale, le Rectorat, les personnels municipaux des écoles, les parents d'élèves, les enseignants.

III – Etudes et consultations externes préalables

Conformément à la réglementation :

- une évaluation préalable du mode de réalisation a été conduite afin d'étudier les différentes modalités juridiques et financières de portage de l'opération. Il ressort que le mode de portage juridique et financier le plus avantageux pour la Ville est la conclusion d'un accord cadre de marchés de partenariat.

Cette évaluation, qui figure en annexe 1 à la présente délibération, et qui est synthétisée ci-après, a été soumise pour avis à la Mission d'Appui au Financement des Infrastructures (dite Fin Infra), organisme expert de la structuration juridique et financière des projets d'investissement dans les infrastructures d'intérêt général, placée auprès du ministre chargé de la réglementation de la commande publique.

Le 15 septembre 2017, Fin Infra a rendu un avis favorable au projet, qui figure en annexe 2 à la présente délibération. Il conclut que : « Au regard de l'analyse, l'accord-cadre de marché de partenariat présente le meilleur bilan et répond aux problématiques du projet et aux objectifs de la Ville ».

Une étude de soutenabilité budgétaire a été réalisée, afin d'étudier la faisabilité du projet et son impact sur les finances communales. Elle conclut que le projet est d'une ampleur importante au regard de la capacité financière de la Ville de Marseille, mais que malgré les hypothèses prudentes qui ont été retenues, le projet est soutenable dans sa durée d'observation (25 ans).

Cette étude, qui figure en annexe 3 à la présente délibération et synthétisée ci-après, a été soumise pour avis à la direction régionale des finances publiques.

Le 12 septembre 2017, la DRFIP-PACA a émis un avis favorable à la réalisation du projet en accord cadre de marché de partenariat. Il figure en annexe 4 à la présente délibération.

IV - Synthèse de l'Evaluation préalable :

Les grandes orientations de l'évaluation préalable du mode de réalisation peuvent être résumées de la façon suivante :

- * parmi les modes de portages juridiques existants :

- il n'est pas envisageable de réaliser le projet sous la forme d'une délégation de service public, d'une concession de travaux, d'un montage « en boucle », d'un marché de conception réalisation ou d'un marché global de performance ;

- un montage institutionnalisé (type SEMOP) présente des inconvénients, notamment en termes de transfert de risques, et soulève des incertitudes juridiques susceptibles de fragiliser le projet ;

- * les montages envisageables sont donc :

- la Maitrise d'Ouvrage Publique (MOP) avec des marchés dissociés, dit « MOP classique » ;

- le marché de partenariat, et notamment l'accord cadre de marchés de partenariat.

Ces deux modes de réalisation ont fait l'objet d'une comparaison détaillée, sur la base des critères suivants, à la fois issus de la liste prévue à l'article 152 du décret du 25 mars 2016 et de critères propres au projet :

- l'étendue du transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet au titulaire ;

- le périmètre des missions susceptibles d'être confiées au titulaire ;

- les modalités de partage de risques entre l'acheteur et le titulaire ;

- le coût global du projet compte-tenu notamment de la structure de financement envisagée ;

- le respect strict des délais ;

- la maîtrise des risques budgétaires ;

- la gestion patrimoniale sur le long terme ;

- la performance en matière de développement durable.

Il ressort de l'analyse que l'accord-cadre de marchés de partenariat présente des avantages qualitatifs et quantitatifs sur la MOP « classique » au titre de l'ensemble de ces critères :

- il permet de transférer l'ensemble des risques attachés à la maîtrise d'ouvrage des travaux au titulaire ;

- il permet de mieux garantir le respect des délais : les modalités de paiement et la pluralité de procédures dans le cadre de marchés dissociés exposant la Ville à davantage de risques de retard et les importants surcoûts associés ;

- il permet, du fait de son approche en « coût global », d'assurer sur une longue durée l'entretien et le maintien en bon état des ouvrages quand, en MOP « classique », l'entretien et la maintenance peuvent constituer une variable d'ajustement au détriment de la pérennité des ouvrages ;

- il permet à la Ville d'avoir un interlocuteur unique, responsable de l'atteinte des objectifs de performance qualitatifs et quantitatifs imposés, notamment en termes techniques et de développement durable, alors que la multiplicité des intervenants (concepteur, constructeur, mainteneur, exploitant...) est souvent source d'incohérences techniques (risque d'interface) ;

- * et enfin, s'agissant plus particulièrement du critère du coût global :

- après prise en compte des risques du projet et valorisation de l'avantage socio-économique positif lié à une livraison plus précoce des ouvrages en marchés de partenariat, la valeur actuelle nette (en valeur Euros 2017) de l'accord-cadre de marchés de partenariat s'établit à 670 842 986 Euros, quand en MOP, elle atteint 733 889 696 Euros. Ainsi mesuré le coût de l'accord cadre de marchés de partenariat est inférieur à celui de la MOP de 8,6% ;

- en intégrant un cofinancement public de 70%, le montant total des décaissements « bruts » de la Ville s'établit, dans cette hypothèse, à 1,042 milliard d'Euros.

Après appréciation globale des avantages et des inconvénients des différents modes de réalisation et de gestion possibles, compte tenu des 4 critères réglementaires et de 4 critères spécifiques au Plan Ecoles, il résulte que l'accord-cadre de marchés de partenariat est le mode de portage juridique et financier qui présente le plus d'avantages qualitatifs et quantitatifs. Il est notamment préférable au schéma en MOP « classique » au titre de l'ensemble des huit critères étudiés, et son coût est inférieur de 8,6% à celui de la MOP.

V - Synthèse de l'étude de soutenabilité budgétaire

L'étude de soutenabilité budgétaire indique que :

- * le projet est d'une ampleur importante au regard de la surface financière de la Ville de Marseille ;

- * malgré les hypothèses prudentes qui ont été retenues, le projet est soutenable dans sa durée d'observation (25 ans), au regard :

- de la Capacité d'Autofinancement (CAF) ;

- du ratio de rigidité des charges de fonctionnement ;

- du ratio de désendettement du budget principal.

Une attention particulière devra être portée sur les années 2025 et 2026, au cours desquelles le ratio de désendettement de la Ville de Marseille connaîtra un pic.

VI - Procédure de passation et calendrier prévisionnel

Il est fait l'hypothèse que l'ensemble de ces 34 opérations seront réalisées au moyen d'un accord-cadre multi attributaires, permettant à la Ville de conclure six marchés subséquents de partenariat, répartis en trois « vagues » de deux marchés, conclus sur une période de 4 ans (sauf justification d'une durée plus longue tel que prévu au III de l'article 78 du décret susmentionné) selon le planning prévisionnel suivant :

Choix des attributaires de l'accord-cadre et signature de l'accord-cadre : fin 2018.

Le recours au dialogue compétitif pour la conclusion de l'accord-cadre de marchés de partenariat du Plan Ecoles est fondé sur les prestations de conception qu'il incombera aux titulaires des marchés subséquents de mettre en œuvre pour la réalisation des établissements.

- * Première « vague » relative aux marchés subséquents 1 et 2 :

- signature des marchés subséquents au printemps 2019,

- livraison de 14 écoles en juillet 2021.

- * Deuxième « vague » relative aux marchés subséquents 3 et 4 :

- signature des marchés subséquents au printemps 2022,

- livraison d'une dizaine d'écoles en juillet 2024.

- * Troisième « vague » relative aux marchés subséquents 5 et 6 :

- signature des marchés subséquents en décembre 2022,

- livraison d'une dizaine d'écoles en juillet 2025.

Ce planning sera affiné au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

Compte-tenu du montant du projet, la valeur du marché sera supérieure aux seuils de recours au marché de partenariat fixés par l'article 151 du décret susmentionné, qui s'établissent à 2 ou 10 millions d'Euros HT selon les caractéristiques du contrat.

VII – Etablissements envisagés pour la première « vague » de marchés subséquents

La liste prévisionnelle des établissements concernés par la première « vague » de marchés subséquents est la suivante :

- * Etablissements GEOP démolis et reconstruits :

- **Grande Bastide Cazaulx (12^{ème} arrondissement),**

- groupe scolaire la Rosière et la Figone (12^{ème} arrondissement),

VIII - Consultations internes préalables

Conformément à la réglementation, ce projet a également été soumis pour avis à :

- à la Commission Consultative des services publics locaux, le 9 octobre 2017, qui a rendu un avis favorable à l'unanimité figurant en annexe 5 à la présente délibération

- au Comité Technique, le 12 octobre 2017.

Les avis émis sont rendus publics, en séance, par l'Exécutif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE DUN°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS ET SON DECRET
D'APPLICATION N°2016-360 DU 26 MARS 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0175/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU L'AVIS DE FININFRA
VU L'AVIS DE LA DRFIP
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
VU L'ETUDE PREALABLE DU MODE DE REALISATION
VU L'ETUDE DE SOUTENABILITE BUDGETAIRE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le cadre du Plan Ecoles, est approuvé le principe du recours à un accord-cadre de marchés de partenariat et à des marchés de partenariat subséquents pour la réalisation d'une opération de rénovation des GEEP et de construction d'établissements nouveaux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à l'unanimité.**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème**

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/117/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°5 à la
convention de délégation de service public pour la gestion et
l'animation du Château de la Buzine n°10/0546.**

17-31358-DAC

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine n°10/0546.

Par convention n°10/0546 du 19 mai 2010 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°10/0435/CURI en date du 10 mai 2010 et notifiée en date du 2 juin 2010, la Ville de Marseille a délégué à l'association « Cinémathèque de Marseille », la gestion et l'animation du « Château de la Buzine ».

La convention est entrée en application le 15 juin 2010, date de la remise des clefs, pour une durée de 6 ans.

Par délibération n°12/0110/CURI du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 modifiant la grille tarifaire et précisant la formule d'actualisation des tarifs.

Par délibération n°12/0759/CURI du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 prévoyant divers ajustements du contrat de délégation de service public (modification des tarifs d'entrées individuelles et de groupe, harmonisation des horaires avec ceux des musées de la Ville).

Par délibération n°14/0406/ECSS du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 modifiant les tarifs d'entrées individuelles, de groupe et de location des espaces.

Par délibération n°16/0274/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°4 prolongeant la durée de validité du contrat de délégation de service public d'une durée de neuf mois à compter du 16 juin 2016, soit jusqu'au 16 mars 2017.

Ce contrat étant arrivé à son terme, il convient de formaliser les conséquences de la fin dudit contrat en procédant notamment aux différentes régularisations prévues par ses stipulations, par la conclusion d'un avenant n°5 de clôture.

Ledit avenant concerne la remise des biens de la délégation par l'association Cinémathèque de Marseille à la Ville de Marseille et détermine la valeur de rachat par la Ville de Marseille des biens financés par le délégataire et utiles à l'exploitation du service. La valeur nette comptable des biens déduction faite des financements publics obtenus s'élève à un montant de 38 314,31 Euros HT.

L'ensemble de ces dispositions et modalités est précisé dans l'avenant n°5, ci-annexé, soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0435/CURI DU 10 MAI 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0110/CURI DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0759/CURI DU 9 JUILLET 2012
VU LA DELIBERATION N°14/0406/ECSS DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°16/0274/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5, ci-annexé, à la convention de délégation de service public n°10/0546.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

ARTICLE 3 Est approuvé le versement par la Ville de Marseille au profit de l'association « Cinémathèque de Marseille » d'un montant de 38 314,31 Euros HT pour solde de tout compte du contrat n°10/0546.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants de la Direction de l'Action Culturelle.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à l'unanimité.**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème**

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **26** membres.

17/118/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CEJ JEUNESSE - Subventions aux associations Animation de la Jeunesse dans les Quartiers - Exercice 2017.

17-31136-DEJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les subventions aux associations Animation de la Jeunesse dans les Quartiers dans le cadre de l'exercice 2017.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la Jeunesse dans les Quartiers.

Un montant de 26 950 Euros, dont 5 950 € pour notre secteur, est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'animation et d'intégration, selon le tableau de répartition détaillé ci-joint.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, selon le tableau ci-joint, le versement de subventions aux associations œuvrant pour les jeunes dans les quartiers.

Le montant de la dépense, soit 26 950 Euros (vingt-six mille neuf cent cinquante Euros) dont 5 950 € (cinq mille neuf cent cinquante Euros) concernant notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2017 de la Ville de Marseille, nature 6574-1 - fonction 422 - service 20014 - action 11012 413.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées sur le tableau ci-joint. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération du Conseil des 11ème et 12ème Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **26** membres.

17/119/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4^{ème} répartition 2017 - Approbation de conventions - Budget primitif 2017.

17-30990-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre d'une 4^{ème} répartition 2017 (Budget primitif 2017), ainsi que sur l'approbation de conventions.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à notre approbation une quatrième répartition d'un montant global de 65 000 Euros, dont 9 000 Euros pour notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
33203	Celtic de Marseille Natation 47, traverse de la Malvina – 13012 Marseille EX009666 Fonctionnement Nombre de licenciés : 187 natation Budget prévisionnel : 84 040 Euros	4 000
33204	Les Archers des Trois Lucs Le Commandeur 39, boulevard Alfred Blachère – 13012 Marseille EX009394 Fonctionnement Nombre de licenciés : 99 tir à l'arc Budget prévisionnel : 57 850 Euros	4 000
124360	Marseille Tennis Handi Sport Parc Dessuad Bat B1 – 71, avenue des Caillols – 13012 Marseille EX009525 Action : Sensibilisation du handicap par le biais de la découverte du tennis fauteuil Date : 11 et 12 mars 2017 Lieu : ASPTT la Fourragère Budget prévisionnel : 3 810 Euros	1 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 65 000 Euros, dont 9 000 Euros pour notre secteur, sera imputée sur le budget primitif 2017 - DS 51502 - fonction 40 - nature 6574.1 - action 20190701.

Le présent projet de Vu et présenté pour son

**délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en
délibération
du Conseil des 11ème et
12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **26** membres.

17/120/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - CEJ
JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations
lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2017.**

17-31102-DEJ

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2017.

La Ville de Marseille a créé l'action « Projets Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes marseillais de 11 à 18 ans.

Ce programme soutient les projets d'actions révélant leur sociabilité, leur générosité, leur esprit de solidarité et leur envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

Dans ce but, un appel à projets est lancé auprès des associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux.

Ces associations doivent présenter un projet, complémentaire de leurs autres actions jeunesse, et répondant à un cahier des charges prévoyant l'articulation du projet autour de 2 volets :

- une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,

- une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis, et pouvant se faire sous diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

Les projets ont été présentés par les jeunes eux-mêmes, à un jury composé de personnalités représentatives du domaine social, éducatif et jeunesse.

Les projets ayant satisfait aux critères de sélection ont été retenus et bénéficieront d'une aide à leur réalisation.

Il est aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau ci-joint, aux associations lauréates une subvention pour un montant total de 48 000 Euros.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-joint, le versement de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2017.

La dépense, 48 000 Euros (quarante-huit mille Euros) dont 3 000 Euros (trois mille Euros) concernant notre secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2017- nature 6574.1 - fonction 422 – service 20014 – action 11012 413.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées sur le tableau ci-joint.

Monsieur le maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**Le présent projet de
délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**M. LAGET ne participe pas
au vote.**

**Il est donc converti en
délibération
du Conseil des 11ème et
12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **26** membres.

17/121/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Subventions d'équipement à diverses associations - 2ème
répartition 2017.**

17-31124-DASA

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2017.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 36 900 Euros (trente-six mille neuf cents Euros) dont 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros).

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants avec les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services Municipaux.

Par ailleurs, il est nécessaire d'annuler des subventions votées en 2014 et 2015, les associations attributaires n'ayant pas réalisé le projet qu'elles avaient présenté lors de leur demande de subvention. Le montant total de ces annulations s'élève à 28 400 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, année 2017 à hauteur de 36 900 Euros (trente-six mille neuf cents Euros) dont 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros) pour notre Secteur, pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 011591
Association des Equipements Collectifs
les Escourtines
15, traverse de la Solitude
13011 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 17/81014
EX010399
Achat matériel informatique 1 000 Euros

Tiers 110244
Association l'Ecole du Chat Phocéenne
87, chemin de la Salette
13011 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 17/81017
EX010231
Isolation des portes avec châtiers 1 000 Euros

Pour le Centre Social Saint Menet
EX010442
chemin du Mouton
13011 Marseille
Achat de mobilier et de matériel pédagogique 1 500 Euros

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 4 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 5 La dépense totale s'élève à 36 900 Euros (trente-six mille neuf cents Euros), dont 3 500 Euros pour notre Secteur. Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux Budgets 2017 et suivants.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à l'unanimité.**
**Abstention du Groupe
Marseille Bleu Marine**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arronds
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème**

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/122/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - Transfert des zones d'aménagement concertées et
opérations d'aménagement ayant un intérêt métropolitain à la
Métropole Aix-Marseille Provence.**

17-31438-DGUAH

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le transfert des zones d'aménagement concertées et opérations d'aménagement ayant un intérêt métropolitain à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Par délibération n°15/1017/UAGP du 26 octobre 2015, la Ville de Marseille a approuvé le transfert de 18 zones d'aménagement concerté et opérations d'aménagement, conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, des articles dédiés du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales et de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire défini par délibérations du conseil de communauté n°FAG/5/519/CC du 26 juin 2006 et n°FCT 008-1420/15/CC du 23 octobre 2015.

L'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que l'intérêt métropolitain doit être défini au plus tard deux ans après la création de la métropole soit au 1^{er} janvier 2016 pour la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence, a approuvé le 30 mars 2017, une délibération cadre relative à l'intérêt métropolitain. A cette occasion, il a été acté que celui-ci soit défini à partir des orientations stratégiques s'inscrivant dans la logique du projet métropolitain qui permettront d'établir, lorsque cela sera possible, une liste de critères et une liste d'opérations ou d'équipements s'inscrivant dans ces grandes orientations.

Sur la base de cette délibération, et des principes fixés par le Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal, la définition des équipements et des opérations d'intérêt métropolitain a été établie dans le cadre de la consultation des Maires. Ces derniers ont été amenés à proposer les équipements et opérations d'aménagement pouvant revêtir un intérêt métropolitain sur le périmètre de leur commune.

Les critères retenus par la Métropole pour la définition de l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement sont :

- les périmètres des opérations d'aménagement transférés par les ex EPCI au 1^{er} janvier 2016 dont la maîtrise d'ouvrage est aujourd'hui assurée par la Métropole,
- les opérations dont le périmètre se développera sur le territoire de plusieurs communes,
- le caractère structurant de l'opération pour la mise en œuvre des orientations métropolitaines notamment en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville,
- les opérations mixtes dont la surface de plancher dédiée au développement économique sera significative,
- le caractère innovant et/ou expérimental de l'opération, la prise en compte dans son programme de l'articulation habitat – transport et de démarches environnementales,
- les opérations d'aménagement liées à la valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Pour la Ville de Marseille et sur la base de la consultation de Monsieur le Maire, ont été proposées comme relevant de l'intérêt métropolitain :

- la zone d'aménagement concertée Les Caillols,
- la zone d'aménagement concertée La Bricarde,
- l'opération d'aménagement Docks Libres,
- l'opération d'aménagement Quartiers Libres.

Pour ce qui concerne les modalités financières du transfert des zones d'aménagement concertées en cours, la Métropole Aix-Marseille Provence se substituera à la Ville de Marseille dans les charges et obligations des conventions passées avec les aménageurs et prendra en charge les participations financières d'équilibre restant à verser et les participations financières relatives à la réalisation des équipements publics, à l'exception des équipements demeurant de compétence communale. Pour les opérations d'aménagement en cours, s'opérera un transfert de charges et de responsabilité au profit de la Métropole ainsi que la poursuite de leur réalisation et de leur achèvement par la Métropole Aix-Marseille Provence.

C'est donc dans ce cadre qu'il a été convenu de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de ces dispositions et de délibérer d'une part pour constater la liste des zones aménagement concertées et opérations d'aménagement transférées à la Métropole et d'autre part d'acter la poursuite de leur réalisation et de leur achèvement par la Métropole Aix-Marseille Provence. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE
ET D'affIRMATION DES METROPOLES,
VU LA LOI N°2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE
PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION
URBAINE
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2000 PORTANT
CREATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE
VU LES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE DEFINISSANT L'INTERET COMMUNAUTAIRE
N°FAG/5/519/CC DU 26 JUIN 2006 ET FCT 008-1420/15/CC DU
23 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°15/1017/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°MET 17/3162/CM DU 30 MARS 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sur la base des axes prioritaires de définition de l'intérêt métropolitain actés par la Métropole Aix-Marseille Provence, est approuvée la proposition de transfert à la Métropole des zones d'aménagement concertées Les Caillols et La Bricarde et des opérations d'aménagement Docks Libres et Quartiers libres.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération du Conseil des 11ème et 12ème Arrondts Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **26** membres.

17/123/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2017 aux associations culturelles - 4ème répartition - Approbation des avenants et des conventions conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

17-31380-DAC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions dans le cadre de fonctionnement dans le cadre d'une 4^{ème} répartition aux associations culturelles, ainsi que sur l'approbation d'avenants et de convention conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Par délibération n°16/1186/ECSS du 5 décembre 2016, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°17/1591/ECSS du 3 avril 2017, la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°17/1892/ECSS du 26 juin 2017, la Ville de Marseille a voté une troisième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une quatrième répartition au titre du subventionnement 2017.

Le montant total de la dépense s'élève à 262 500 Euros (deux cent soixante-deux mille cinq cents Euros), dont 10 000 Euros (dix mille Euros) concernant notre secteur. La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	67 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	77 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	49 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	56 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	13 000 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1186/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1591/ECSS DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1892/ECSS DU 26 JUIN 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une quatrième répartition au titre de la subvention à l'association ci-après :

ACTION CULTURELLE
ARTS VISUELS Montants en Euros

EX008948 LES ASSO(S) 10 000

ARTICLE 2 Est approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la dite convention.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 262 500 Euros (deux cent soixante-deux mille cinq cents Euros), dont 10 000 Euros (dix mille Euros) concernant notre secteur, sera imputée sur le Budget 2017 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	38 000 Euros
MPA 12900903	9 000 Euros
MPA 12900904	20 000 Euros
TOTAL 6574.1 33	67 000 Euros
MPA 12900902	58 000 Euros
MPA 12900903	24 000 Euros
TOTAL 6574.1 311	82 000 Euros
MPA 12900902	30 000 Euros
MPA 12900903	19 500 Euros
TOTAL 6574.1 312	49 500 Euros
MPA 12900902	39 000 Euros
MPA 12900903	17 000 Euros
TOTAL 6574.1 313	56 000 Euros
MPA 12900902	7 000 Euros
MPA 12900903	6 000 Euros
TOTAL 6574.1 314	13 000 Euros

Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11^{ème} et Julien RAVIER
12^{ème}

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/124/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -
Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'accueil des manifestations liées à l'opération La Lecture par Nature 2017.

17-31370-DAC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'accueil des manifestations liées à l'opération La Lecture par Nature 2017.

La Métropole Aix-Marseille Provence a mis au cœur de sa politique culturelle, la lecture publique. L'objectif est de favoriser l'accès de tous les habitants à toutes les formes de lectures dans des lieux dédiés comme les bibliothèques. A cette fin, la Métropole a lancé un appel à projets auprès des acteurs culturels du territoire métropolitain autour de la thématique de la nature.

La Ville de Marseille souhaite adhérer à cette manifestation intitulée La Lecture par Nature 2017 en accueillant au sein du réseau des bibliothèques, entre le 28 octobre et le 18 novembre 2017, des spectacles suivants dont l'accès pour le public est gratuit - Pour notre secteur :

- « **Le grand Lu du Feu et de l'Oiseau** », présenté par l'association « Nickel Chrome », le 8 novembre 2017 à la bibliothèque de la Grogarde ;

La Métropole assure l'organisation de la manifestation et le paiement des producteurs des spectacles tandis que la Ville de Marseille met à disposition les espaces des bibliothèques en ordre de marche et prend en charge les repas éventuels pour le personnel des producteurs le jour des représentations.

Le cadre et les modalités de ces dispositions font l'objet de la convention d'accueil des manifestations ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'accueil des manifestations la Lecture par Nature 2017, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2017, nature et fonction correspondantes.

Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11^{ème} et Julien RAVIER
12^{ème}

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/125/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Mise en place d'un Projet d'Evaluation d'Impacts en Santé (IES), financé par la Ville de Marseille en partenariat avec la Métropole Aix-Marseille Provence, la Direction Régionale Environnement Aménagement et Logement (DREAL) PACA et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA sur le quartier d'Air Bel.

17-31257-DGUP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la mise en place d'un Projet d'Evaluation d'Impacts en Santé (IES), financé par la Ville de Marseille en partenariat avec la Métropole Aix-Marseille Provence, la Direction Régionale Environnement Aménagement et Logement (DREAL) PACA et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA sur le quartier d'Air Bel.

L'Evaluation d'Impacts en Santé (EIS) est définie comme étant une « combinaison de procédures, de méthodes et d'outils par lesquels une mesure (une politique, un programme ou un projet) peut être évaluée selon ses effets potentiels sur la santé de la population (positifs ou négatifs, directs ou indirects) et la distribution de ces effets à l'intérieur de la population. » (Organisation Mondiale de la Santé, Gothenburg, Consensus Paper, 1999).

L'EIS produit des recommandations visant à éviter les répercussions négatives sur la santé et maximiser les effets potentiellement positifs de projets ou de politiques publics sur la santé. Parallèlement, le processus EIS favorise la transversalité par le biais de l'intersectorialité. Elle permet de décloisonner le suivi traditionnel d'un projet. L'EIS constitue enfin, un outil de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé en ce qu'elle permet l'adoption de politiques publiques favorables à la santé.

La DREAL et l'ARS PACA ont produit un appel à projets afin que les collectivités promeuvent une EIS sur un Quartier Politique de la Ville. Le SSPH a proposé une EIS sur le quartier d'Air Bel. Elle viserait à déterminer les impacts positifs et négatifs que la création et l'aménagement futur de 2 routes coupant la cité Air Bel auront sur le cadre de vie, l'environnement ainsi que sur la santé des habitants. La Métropole Aix Marseille Provence au travers de l'Atelier Santé Ville de la Vallée de l'Huveaune et de MRU sont aussi, partenaires de cette EIS.

En effet, bien que le quartier d'Air Bel bénéficie d'un positionnement stratégique au cœur de la Métropole Aix Marseille, ce quartier constitue une enclave et demeure défavorisé et déprécié. Il est contraint par des coupures physiques fortes (terrain entouré de forts dénivelés et du talus artificiel de la ligne SNCF), excluant de son cœur de quartier le développement de fonctions et activités urbaines. Bien que bien desservi en transports en commun, à proximité de la Rocade L2 Est et bien situé à l'échelle du grand territoire de la vallée de l'Huveaune, le quartier se trouve coupé de son environnement immédiat.

Le désenclavement spatial est envisagé notamment par la création de nouvelles voiries, afin de mieux le connecter à son environnement limitrophe et de l'intégrer à la dynamique de développement urbain et économique du secteur de la vallée de l'Huveaune, couloir économique majeur (tissu économique riche). La rupture de l'isolement passe par deux voies publiques de circulation Nord / Sud et Est-Ouest qui desserviront les équipements publics et réinscriront le quartier dans la ville. Des aménagements seront réalisés tout le long de ces nouvelles voiries. L'aménagement des écoles et la sécurisation de leurs abords devront être réalisés.

Le financement du projet se répartira de la manière suivante :

- Métropole Aix-Marseille Provence (Atelier Santé Ville de la Vallée de l'Huveaune et de MRU) :	15 000 Euros
- DREAL PACA :	7 000 Euros
- ARS PACA :	25 000 Euros
- Ville de Marseille :	25 000 Euros

L'ensemble de ces fonds servira à financer l'EIS. En effet, il sera demandé à un prestataire reconnu par son expertise tant en évaluation épidémiologique que par son savoir de terrain en santé publique, de la réaliser.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'Evaluation d'Impact en Santé (EIS) visant l'aménagement de deux axes routiers sur le quartier d'Air Bel.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci annexées. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront financées en partie par les subventions institutionnelles ; le solde sera à la charge de la Ville de Marseille et sera imputé sur les budgets 2017 et suivants.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à la majorité. du Conseil d'Arrondissements
Contre de Mme PHILIPPE**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème**

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/126/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de
subventions aux associations oeuvrant en faveur des
personnes handicapées - 2ème répartition - Approbation des
conventions annexées.**

17-31209-DGUP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées dans le cadre d'une 2^{ème} répartition, ainsi que sur l'approbation des conventions annexées.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2017 d'un montant de 76 000 Euros, dont 10 000 Euros (dix mille Euros) pour notre secteur, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante à une association de notre secteur oeuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers n°91 695 10 000 Euros

EX 010493

Action :

« Les Impatients du Jazz Free 2017 »

OSE L'ART

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 76 000 Euros (soixante-seize mille Euros), dont 10 000 Euros (dix mille Euros) pour notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, Service 30744 - Chapitre 65.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11^{ème} et Julien RAVIER 12^{ème}

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/127/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Objectif Jeunes et Contrat enfance Jeunesse - Financement 2017 de la participation de la Ville au soutien et au développement des ALSH et Accueils de Jeunes associatifs engagés en Démarche Qualité dans le cadre du contrat CEJ Ville-CAF - 3^{ème} répartition 2017.

17-31237-DEJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les subventions accordées dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse et d'objectif Jeunes à des associations.

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, une troisième répartition d'un montant total de 348 300 Euros (trois cent quarante-huit mille et trois cents Euros) au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH et des Accueils de Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner la création de 12 nouveaux centres d'Accueils Collectifs de Mineurs et le développement des accueils gérés par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 050 000 Euros voté par délibération n°16/1163/ECSS du 5 décembre 2016 et de la deuxième répartition de 2 323 200 Euros votée par délibération n°17/1547/ECSS du 3 avril 2017.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et de verser cette dernière répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon le tableau détaillé ci-joint.

Il est également proposé de modifier les montants des subventions accordées par ces mêmes délibérations à deux

associations qui ont cessé leur activité. Il s'agit de Générations Futures qui a cessé de fonctionner en 2017, et du Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs qui a dû cesser pour 3 ans toute activité d'ACM par arrêté préfectoral à compter de juillet 2017. Il convient donc de modifier les montants attribués ; ces modifications faisant l'objet d'un avenant aux conventions signées avec ces deux partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont autorisées, conformément au tableau ci-joint, les modifications des subventions accordées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes aux associations Générations Futures et Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs qui ont cessé leur activité ACM et sont sorties de ces dispositifs.

- Générations Futures : annulation de la subvention d'un montant de 14 000 Euros (quatorze mille Euros), ramenant le montant total de la subvention 2017 à 0 Euro.

- Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs (CAJL) : montant ramené de 112 000 Euros (cent douze mille Euros) à 56 000 Euros (cinquante six mille Euros).

Ces modifications font l'objet d'avenants, ci-joints, aux conventions conclues avec ces associations.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces avenants précités.

Le montant global de ces diminutions, soit 70 000 Euros (soixante dix mille Euros) sera porté sur les crédits du budget 2017 - service 20014

- nature 6574-2 - fonction 422 - action 11012 413.

ARTICLE 2 Est autorisé, conformément au tableau ci-joint, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

La dépense globale de 348 300 Euros (trois cent quarante huit mille et trois cents Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2017: service 20014 - nature

6574-2 - fonction 422 - action 11012 413.

Elle vient en complément de l'acompte de 1 050 000 Euros voté par délibération n°16/1163/ECSS du 5 décembre 2016 et de la deuxième répartition de 2 323 200 Euros votée par délibération n°17/1547/ECSS du 3 avril 2017.

ARTICLE 3 Sont approuvés, ci-annexés, les avenants aux conventions conclues avec trois associations de notre secteur.

Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11^{ème} et Julien RAVIER 12^{ème}

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/128/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Subventions attribuées aux associations et établissements
développant des projets de santé publique - Hors libéralité -
2ème répartition.**

17-31208-DGUP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Hors libéralité dans le cadre d'une 2^{ème} répartition.

En 2017, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseau des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites

addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2016 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations ou établissements intervenant dans le champ de la santé publique :

Centre Hospitalier Valvert 30 000 Euros
00006418
« Coordination COSM »

A.E.C Les Escourtines 4 000 Euros
00006438
« Ma santé, mon projet dans l'épicerie solidaire 2017 »

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, deux cent treize mille sept cents Euros (213 700 Euros), dont 34 000 Euros (trente-quatre mille Euros) concernant notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité - Service de la Santé Publique et des Handicapés - Code Service 30704 - Chapitre 65.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à l'unanimité.**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème**

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

17/129/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - Budget Primitif 2017 - 2ème répartition.

17-31206-DGUP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité qui sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, dans le cadre d'une 2^{ème} répartition.

En 2017, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et

sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2016 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante à l'association de notre secteur intervenant dans le champ de la santé publique :

Montant en euros

Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône pour la lutte contre la faim 5 000

EX010235

Action

« Atelier Nutrition Santé 2017 »

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec chacune l'association de notre secteur. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant total de la dépense, cent quatre-vingt-neuf mille sept cents Euros (189 700 Euros), dont cinq mille Euros (5 000 Euros) concernant notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité - Service de la Santé Publique et des Handicapés - Code Service 30704-chapitre 65.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 12 octobre 2017

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 11 octobre 2017

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N°17-82 7S

Paiement des frais afférents à diverses dépenses à caractère protocolaire.

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La prise en charge par le budget de la Mairie de Secteur des frais afférents à la remise de prix, prestations diverses, récompenses, rentre dans le cadre de la loi 82-2173 du 02/03/1982 et du décret 88-74 du 21/01/1988 fixant la nomenclature des pièces justificatives que le comptable doit exiger avant de procéder au paiement.

A ce titre, il importe que le Conseil d'Arrondissements confirme à Madame Le Maire l'autorisation de faire prendre en charge par l'Etat Spécial d'arrondissements ces diverses dépenses, sous réserve d'en justifier par certificat administratif l'intérêt communal.

Dans la limite des crédits prévus chaque année au Budget par le Conseil d'Arrondissements au titre des articles 6232 « Fêtes et cérémonies », 6238 « Divers dépenses de Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions » les dépenses à l'occasion de remises de prix, prestations diverses et récompenses pourront être ordonnées par le Maire de Secteur selon les conditions définies ci-après, prévoyant les bénéficiaires, les catégories de prestations et les événements donnant lieu à l'octroi de ces avantages.

1 - Bénéficiaires

- la population des 13e et 14e arrondissements, entre autres :
 - les scolaires,
 - les sportifs,
- les adhérents des centres d'animation de la Mairie,
- les personnes méritantes,
- les personnalités reçues à la Mairie de Secteur,
- les invités à des réceptions.

2 - Catégories de récompenses, prestations diverses

Il s'agit d'objets promotionnels tels que stylos, agendas, plantes, bouquets de fleurs, porte-clés, ballons, tee-shirts, livres, petit matériel sportif..., de distinctions telles que médailles, coupes, trophées, gravures, diplômes, photographies..., ou bien de spectacles, projections cinématographiques, concerts, frais de transport, etc...

3 - Les événements donnant lieu à l'octroi de ces avantages

- les manifestations sportives et culturelles organisées par la Mairie de Secteur,
- les reconnaissances à l'égard de personnalités,
- les naissances
- les mariages,
- les décès
- les initiatives scolaires, telles que kermesses, projets d'écoles, arbre de Noël, classes vertes et autres actions éventuelles auxquelles la Mairie d'arrondissements désire apporter son soutien.

RAPPORT N° 17-82 7S

Pour toutes ces dépenses, l'intérêt communal sera attesté par un certificat administratif précisant la nature, les bénéficiaires et le montant.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13e, 14e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°87-509 du 9 juillet 1983
Vu le décret 88-74 du 21/01/88
Vu les articles 141-1 L.O. et 151 L.O. du Code électoral
Vu le conseil d'arrondissements extraordinaire du 26/09/2017
Oui le rapport ci-dessus,

D E L I B E R E,

ARTICLE 1 :

Dans la limite des crédits prévus au titre des articles 6232, 6238, 6257, le Conseil d'Arrondissements autorise la prise en charge par l'Etat Spécial d'Arrondissements, sur la base de dépenses réelles, des frais afférents à la remise de prix, prestations diverses, récompenses, effectués par la Mairie du 7ème Secteur de Marseille conformément aux décisions prises par Monsieur Le Maire et dans les conditions rappelées dans l'exposé des motifs.

ARTICLE 2 :

Le Conseil d'Arrondissements habilite également Madame le Maire ou son représentant à engager, dans la limite de ces mêmes crédits, toutes dépenses mentionnées dans l'article 1, sous réserve d'en attester, dans sa décision, l'intérêt communal.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 17-83 7S

Délégation du Conseil d'Arrondissements pour les Marchés à Procédures Adaptés.

=====

Madame le Maire des 13^{ème} et 14^{ème} Arrondissements soumet au Conseil d'Arrondissements le projet de délibération suivant :

Par délibération N° 14/0188/EFAG du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a donné délégation aux Conseils d'Arrondissements pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, inférieurs au seuil de 207 000 euros H.T. qui peuvent être passés sans formalités préalables et exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de Secteur.

Pour l'application de ces dispositions, Madame le Maire d'Arrondissements peut recevoir délégation du Conseil

d'Arrondissements dans les conditions fixées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 14/0188/EFAG du 30 juin 2014 ?
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE 1 :

Le Conseil d'Arrondissements donne délégation à Madame le Maire des 13^{ème} et 14^{ème} Arrondissements, pour la durée de son mandat, pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, inférieurs au seuil de 207.000 Euros H.T. qui peuvent être passés sans formalités préalables et exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de Secteur.

RAPPORT N° 17-83 7S

ARTICLE 2 :

Le Conseil d'Arrondissements autorise Madame le Maire à déléguer la signature de tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération en application des articles L2511-27 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 17-84 7S

OBJET : 13^e ARRONDISSEMENT – QUARTIER DE SAINT JEROME - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2017 POUR LA REHABILITATION ET LA MISE AUX NORMES DU CENTRE D'ANIMATION SAINT-JEROME PELABON - APPROBATION DU PROJET- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

=====.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de Marseille, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément à son article L2511-18, assure l'entretien et la gestion d'équipements publics décentralisés par la Mairie centrale.

Dans le cadre de son programme pluriannuel de travaux d'entretien et de remise aux normes, la Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements va engager des travaux de réhabilitation

au centre d'animation de Saint-Jérôme Pélabon, lieu très fréquenté par les habitants au quotidien.

Nombreuses en effet, sont les associations qui y proposent des activités tant sportives que culturelles concernant les publics de tout âge.

Ce centre accueille également les enfants dans le cadre du centre aéré les mercredis et vacances scolaires.

Des travaux essentiels de peinture, de menuiserie, d'électricité, de maçonnerie sont nécessaires pour la mise aux normes de cet équipement.

Le montant total de cette opération est de 131 525,23 euros TTC.

Monsieur le Sénateur Stéphane RAVIER propose de financer l'opération à hauteur de 48 500 euros par l'attribution d'une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire.

Conformément aux dispositions réglementaires régissant l'attribution des subventions au titre de la réserve parlementaire, les travaux ne pourront commencer qu'à compter de la réception de la notification de la subvention.

Dans le cas, où cette subvention ne serait pas accordée, la Mairie de secteur financera totalement les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

RAPPORT N° 17-84 7S

Le Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de Marseille
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Oùï le rapport ci-dessus :

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille la sollicite d'une subvention d'un montant de 48 500,00 euros au titre de l'enveloppe parlementaire du Sénateur Stéphane RAVIER.

ARTICLE 2

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille approuve le projet de réhabilitation du centre d'animation de Pélabon comprenant des travaux de peinture, de menuiserie, d'électricité, de maçonnerie nécessaires à sa mise aux normes de ce centre pour un montant de 131 525,06 euros T.T.C, dont le descriptif sommaire des travaux est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille approuve le plan de financement suivant :

- Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements 131 525,23 euros T.T.C

- Subvention réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur Stéphane RAVIER : 48 500,00 €

-Total : 83 025,23 € T.T.C

Les dépenses seront constatées au budget 2017 : 12-548111

ARTICLE 4

Conformément à l'article L.2511-12 et son deuxième alinéa, le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille demande l'inscription de la présente délibération à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 17-31418-SAC -17-85 7S

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteurs. (Rapport au Conseil Municipal soumis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Madame le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le code général des collectivités territoriales (livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des mairies de secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi, ont été soit inscrits, soit au contraire retirés de leur inventaire.

Cet inventaire est d'une importance capitale, car il détermine le montant de la dotation de gestion locale annuelle aux mairies d'arrondissements selon une délibération prise en 1997 relative aux modalités de calcul de cette dotation. Les montants sont réactualisés annuellement.

Cette année, nous enregistrons deux acceptations de demande de transfert : les locaux associatifs des Mourets au titre des équipements sociaux transférés ainsi que le jardin Beaugeard au titre des espaces verts transférés.

Le conseil d'arrondissements s'étonne toutefois que les demandes concernant le polysports du Mail et des plateaux sportifs n'aient pas été retenues. Il s'agit des plateaux sportifs de l'école Rose Castors 2, Rose Rollandin, Saint Théodore 2, stade des Chutes Lavie et le local/bureau du stade Mallet, dont la mairie de secteur assure la gestion et qui n'apparaissent pas à l'inventaire.

Le skate parc de Saint-Mitre, le mur d'escalade et le terrain en friche de la Batarelle, situés à proximité de centres d'animation et gérés par la mairie de secteur n'ont pas été retenus non plus alors que la spécificité et les coûts de gestion de ces équipements n'autorisent pas d'imputer leurs coûts de fonctionnement sur les budgets alloués pour ces mêmes centres d'animation.

Pour finir, les Loges, équipement culturel de la Bastide Saint-Joseph n'ont également pas été retenues.

RAPPORT N° 17-31418-SAC -17-85 7S

Nous pouvons récapituler dans les tableaux ci-après les écarts entre les demandes de révision émanant de notre mairie et les éléments acceptés par la Mairie centrale.

Equipements n'apparaissant pas à l'inventaire assimilés à un autre	UAG	Adresse	Observation
Plateau sportif école Rose Castor n°2	A créer par dissociation du 1304130-06	Chemin ND de la Consolation 13013	Non retenu
Plateau sportif Rose Rollandin	A créer par dissociation du 1304130-06	117 chemin de La Rose à La Grave 13013	Non retenu

Plateau sportif école Saint Théodore	A créer par dissociation du 1304112-08	43 allée des Bergeronnettes 13013	Non retenu
Local bureau stade Mallet	A créer par dissociation de l'UAG : 1303307	224 chemin de Château Gombert 13013	Non retenu
Plateau sportif stade des Chutes Lavies	A créer par dissociation de l'UAG : 1304985-05	Impasse Sylvestre 13013	Non retenu

Cas particuliers du périmètre ANRU	UAG	Adresse	Observation
Polysport du Mail (ANRU) 13014	A créer par dissociation du 1403904-05	Bd Jourdan prolongé 13014	Non retenu

Équipements atypiques avec coûts de fonctionnement particuliers	UAG	Adresse	Observation
Skate parc du CA Saint-Mitre	A créer par dissociation du CA 1303224-01	139 chemin de Château Gombert 13013	Non retenu
Mur d'escalade du CA de la Batarelle	A créer par dissociation du CA 1403205-01	1 chemin des Grives 13013	Non retenu
Terrain en friche appartenant au centre d'animation Batarelle	13403205-01	Cadastré partie de AB 0010, Saint-Mitre	Non retenu

Équipement culturel faisant l'objet d'un transfert à la MS	UAG	Adresse	Observation
Loges de la Bastide Saint-Joseph		72 rue Paul Coxe 13014	Non retenu

Équipement nécessitant un transfert à la mairie centrale après rescindement	UAG	Adresse	Observation
Partie du talus de l'école rattaché au plateau sportif de Fondacle	1305227-03 à rescinder	Traverse des Plâtrières 13013	Non retenu

RAPPORT N° 17-31418-SAC -17-85 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-31418-SAC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE 1

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements confirme toutes les demandes de transfert ci-dessus mentionnées et sollicite la transmission de tous les critères des différentes catégories dans tous les types d'équipements.

ARTICLE 2

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements demande la reconnaissance dans leur catégorie, avec création de numéro UAG spécifique, des Loges de la Bastide Saint-Joseph, nouvel équipement culturel géré et entretenu par la Mairie de secteur.

ARTICLE 3

Le Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de Marseille demande à être associé et consulté en amont pour l'actualisation des critères de classification des équipements transférés.

ARTICLE 4

Conformément à l'article L.2511-13 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE sera joint au projet de délibération du Conseil Municipal et sera annexé à la délibération du Conseil Municipal

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

RAPPORT N°17-31419-SAC – 17- 86 7S

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Dotations Financières 2018 allouées
aux Mairies de Secteurs. (Rapport au Conseil Municipal
soumis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements et le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Depuis l'année 2003, les recettes dont disposent les conseils d'arrondissements sont constituées d'une dotation de fonctionnement et d'une allocation de crédit d'équipement.

Ces dispositions ont été mises en œuvre par la loi Démocratie de proximité du 27 février 2002.

Ces crédits de fonctionnement et d'Investissement représentent une dépense obligatoire pour la commune. Son montant est décidé par le Conseil Municipal.

®La dotation de fonctionnement :

Conformément à l'article L2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul est celui prévu par le législateur à l'article L2511-39 et prévoit deux parts :

une première part, dont le montant ne peut être inférieur à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

une deuxième part (20%), répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

RAPPORT N°17-31419-SAC – 17- 86 7S

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Directions Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),
 - les ajouts ou retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,
 - l'application du taux d'inflation prévisible estimé à 1% pour 2018.
- Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 887 Euros a été alloué au titre de 2018.

Ainsi, le montant de la DGL 2018 s'élevant à 13 948 909 Euros, est réparti comme indiqué dans le tableau ci-après :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2018 En Euros
1er secteur	875 717	209 624	105 698	1 191 039
2ème secteur	597 770	222 983	79 931	900 684
3ème secteur	1 369 368	273 490	159 993	1 802 851
4ème secteur	1 096 822	326 813	138 643	1 562 278
5ème secteur	1 477 763	370 920	180 037	2 028 720
6ème secteur	1 161 551	340 668	146 296	1 648 515
7ème secteur	2 114 858	481 913	252 892	2 849 663
8ème secteur	1 474 969	315 793	174 397	1 965 159
Total	10 168 818	2 542 204	1 237 887	13 948 909

* La Dotation d'Animation Locale (DAL)

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L2511-39-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

© La dotation d'investissement

Par application de l'article L2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

RAPPORT N° 17-31419-SAC – 17-86 7S

Le Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de Marseille
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la Loi n°82-1169 du 31 Décembre 1982
Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983
Vu la loi n°87-509 du 9 Juillet 1987
Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002
Vu le décret n°88-620 du 6 Mai 1988
Vu le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012
Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Sur la dotation de Fonctionnement :

Le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des dotations de fonctionnement pour 2018, est fixé à 14 369 136 € conformément au tableau suivant :

Mairies de Secteur	DGL 2018	DAL 2018	Dotations de Fonctionnement 2018 (en euros)
1 ^{er} secteur	1 191 039	26 492	1 217 531
2 ^{ème} secteur	900 684	24 953	925 637
3 ^{ème} secteur	1 802 851	33 368	1 836 219
4 ^{ème} secteur	1 679 491	43 458	1 722 949
5 ^{ème} secteur	2 028 720	45 458	2 074 178
6 ^{ème} secteur	1 648 515	41 580	1 690 095
7 ^{ème} secteur	2 849 663	54 046	2 903 709
8 ^{ème} secteur	1 965 159	33 659	1 998 818
Total	14 066 122	303 014	14 369 136

RAPPORT N°16-29770- SAC – 17-86 7S

ARTICLE 2 Sur la dotation d'Investissement

La Dotation d'Investissement est fixée pour l'ensemble des secteurs à 1 733 288 euros.

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2013)	Dotations d'Investissement 2018 (en Euros)
1 ^{er} secteur	75 771	151 542
2 ^{ème} secteur	71 367	142 734
3 ^{ème} secteur	95 433	190 866
4 ^{ème} secteur	124 296	248 592
5 ^{ème} secteur	130 014	260 028
6 ^{ème} secteur	118 922	237 844
7 ^{ème} secteur	154 576	309 152

8 ^{ème} secteur	96 265	192 530
Total	866 644	1 733 288

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N°17-31235-DGSE – 17- 87 7S

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Déplacements accomplis par les Elus de la Ville de Marseille dans l'exercice de leurs fonctions - Modalités de prise en charge. (Rapport au Conseil Municipal soumis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==-----==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation des Modalités de prise en charge des frais de Déplacements accomplis par les Elus de la Ville de Marseille dans l'exercice de leurs fonctions.

Les déplacements des Conseillers Municipaux et Adjoints occasionnant des frais, notamment de transport et de séjour, il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution de ces missions.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Peuvent être distingués les frais liés aux déplacements suivants :
- ceux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci ;
- ceux liés à l'exercice des mandats spéciaux.

• Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci :

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Ainsi, ces déplacements recouvrent, lorsqu'ils sont effectués en dehors du territoire de la Ville de Marseille :

- les missions dont l'objet relève du champ de délégation des adjoints et conseillers municipaux délégués ;
- les réunions des instances ou organismes extérieurs au sein desquelles des conseillers municipaux ont été désignés.

RAPPORT N°-17-31235-DGSE – 17- 87 7S

Dans ce cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le Maire, pour les déplacements nationaux hors périmètre de la ville ainsi que pour les déplacements internationaux.

• Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux :
Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée, de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal.

Il doit :

- fixer les conditions ainsi que les modalités de prise en charge des frais engagés ;
- être préalable à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiée.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus proche séance.

• Modalités de remboursement des déplacements des élus :

Dans ces cas, conformément aux articles R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du CGCT, « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat », en l'espèce il s'agit du décret n°2006 – 781 du 3 juillet 2006, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés.

L'article 7 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du Conseil d'administration peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la commune ainsi que pour les déplacements internationaux, il est donc proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement, restauration...).

Le Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de Marseille
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Vu le rapport 17-31235-DGSE – au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus

RAPPORT N°17-31235-DGSE – 17- 87 7S**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31235-DGSE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32 membres**.

RAPPORT N°17-31168-DMPAP – 17- 88 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE -
DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS
PUBLICS - Approbation du schéma de promotion des achats
publics socialement responsables de la Ville de Marseille.
(Rapport au Conseil Municipal soumis dans un délai de
consultation fixé à 16 jours).

==-----==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation du schéma de promotion des achats publics socialement responsables de la Ville de Marseille.

En effet, tenant compte des impératifs de l'ANRU et des marchés hors ANRU, la Ville de Marseille a intégré, dès 2009, dans ses marchés publics et accords-cadres des clauses sociales, environnementales et handicaps en application des dispositions du Code des Marchés Publics, respectivement par le biais de l'obligation d'insertion, les critères de jugement des offres et les marchés réservés.

Depuis l'origine, le projet est porté par :

- le Comité de Pilotage présidé par le Directeur Général des Services et de son adjoint, et la Présidente de la Commission d'Appel d'Offres, et également composé des élus porteurs au regard de leurs délégations,

- le Comité Opérationnel, composé de la Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique – Direction des Marchés et procédures d'Achats Publics, du Service Emploi, du Service de la Santé Publique et des Handicapés, et de la Direction de l'Environnement et du Cadre de vie,

Il est également soutenu par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, et l'ensemble des administratifs et des techniques des services de la Ville de Marseille y ont adhéré.

En application de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et du décret n°2015-90 du 28 janvier 2015, le Conseil Municipal du 14 septembre 2015 a approuvé son 1^{er} schéma de promotion des achats publics socialement responsables, actant des pratiques en cours.

RAPPORT N°17-31168-DMPAP – 17- 88 7S

Ce schéma entendait également :

- donner des définitions qui seront communes à l'ensemble des services de la Ville de Marseille ;

- fixer un certain nombre d'objectifs à atteindre d'ici 2020 (15 % des marchés passés au cours de l'année comprennent au moins une disposition sociale ; 10 % des marchés passés au cours ; 100 % des marchés font l'objet d'une analyse approfondie, visant à définir si les objectifs du développement durable peuvent être pris en compte dans le marché) ;

- établir un plan d'action et développer la pratique des achats publics durables au travers de chantiers ciblés.

La DMPAP met à la disposition des services gestionnaires de nombreux outils, fréquemment mis à jour, afin d'atteindre les objectifs dont :

- le site intranet SMP-Thémis, avec rubrique Développement durable, disponible depuis le E-media Ville de Marseille ;
- Thémis, outil d'aide à la rédaction des marchés publics (clauses et outils statistique).

Des évolutions législatives et réglementaires, telles que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ont permis d'ouvrir d'autant plus la prise en compte du développement durable au sein des contrats publics.

Au regard de ce qui précède, il apparaît nécessaire de faire évoluer la rédaction du Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement Responsables et d'en faire approuver la version 2 afin d'intégrer les évolutions juridiques et pratiques, désormais :

- le volet social peut être géré au travers d'une obligation d'insertion, d'un critère de jugement des offres ou d'un marché réservé (par exemple un chantier d'insertion),
- le volet environnemental peut être géré par des contraintes techniques édictées dans les clauses du contrat comme pris en compte dans un critère de jugement des offres,
- le volet handicap peut être associé au volet social, ou géré par le biais d'un marché réservé.

La démarche s'ouvrant à tout type de contrat public et quelle que soit la nature de prestation, le schéma doit en tenir compte.

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-31168-DMPAP au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

DELIBERE

RAPPORT N°17-31168-DMPAP – 17- 88 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31168-DMPAP – qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32 membres**.

RAPPORT N°17-31086-DS – 17-89 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de l'exonération de la redevance du Boxing Club Saint Jérôme pour le période du 27 avril 2017 au 26 avril 2018. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'exonération, au bénéfice du Boxing Club Saint-Jérôme, de la redevance due pour l'occupation d'un équipement vétuste situé 14 avenue des Balustres dans le 13^e arrondissement pour la période du 27 avril 2017 au 26 avril 2018.

Le montant ainsi exonéré est de 3000 euros.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-31086 -DS – au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 17-31086-DS – 17-89 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31086-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32 membres**.

RAPPORT N°17-31326-DTBN – 17-90 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Confortement de la charpente de la piscine Busserine, boulevard Jourdan prolongé - 14^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du confortement de la charpente de la piscine Busserine située boulevard Jourdan prolongé, dans le 14^{ème} arrondissement, et de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 375 000 Euros pour les études et travaux.

Cet équipement sportif du 14^{ème} arrondissement construit lors du plan piscine dans les années soixante-dix a subi un vieillissement prématuré de la structure en lamellé-collé avec l'apparition de fissures importantes au sein des âmes de poutres.

Cette piscine de type « caneton » vient de subir des travaux de désamiantage des éléments de charpente, poteaux – poutres en lamellé-collé.

Afin de mener à bien ces travaux, il a été nécessaire de vider le bassin, d'enlever une partie de la couverture (étanchéité sur bac) et de déposer les toitures coulissantes pour les rénover. Ces travaux ont malheureusement accentué les phénomènes de fissuration des poutres entraînant une déformation de celles-ci avec un phénomène de déversement. Il a donc été nécessaire de lancer des études en urgence afin de s'assurer de la stabilité de la structure.

Les études ont démontré qu'il est nécessaire de renforcer la charpente par injection de résine et ajout d'un tablier en lamellé-collé. Ce confortement de la charpente nécessite également de reprendre l'étanchéité et entraîne quelques travaux connexes.

RAPPORT N°17-31326-DTBN – 17-90 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-31326-DTBN – au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31326-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

**PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32 membres**.

RAPPORT N°17-31335-DTBN – 17-91 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection du sol sportif de la grande salle et de la salle de gymnastique du gymnase Antonin Artaud - 25, chemin de Notre Dame de la Consolation - 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la réfection du sol sportif de la grande salle et de la salle de gymnastique du gymnase Antonin Artaud - 25, chemin de Notre Dame de la Consolation dans le 13^{ème} arrondissement, et de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 200 000 Euros pour les études et travaux.

En effet, malgré les nombreuses réparations effectuées, le sol sportif de la grande salle présente un danger notable, suite aux détériorations provoquées par les infiltrations, pour permettre la pratique du sport en toute sécurité. Il en est de même pour la salle de danse et de gymnastique dont le parquet actuel est dégradé et impraticable.

De plus, celui-ci ne répond plus aux normes requises pour être conforme aux exigences des différentes fédérations sportives (handball, basket, volley, tennis ...).

Aussi, afin de pallier ces problématiques, il s'avère nécessaire de procéder aux travaux suivants :

- Réfection du sol sportif de la grande salle (1 130 m²)
- Réfection du parquet sportif de la salle de gymnastique (260 m²)

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de la Politique de la Ville.

RAPPORT N°17-31335-DTBN – 17-91 7S

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passe avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Collectivité
Réfection sol sportif grande salle de gymnastique du gymnase Antonin Artaud Etudes et travaux	200 000	166 666	133 332	Département

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-31335-DTBN – au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31335-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32 membres**.

RAPPORT N° 17-31336-DTBN – 17-92 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection totale de toitures traditionnelles et étanchéité dans 5 groupes scolaires du 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la réfection des toitures traditionnelles et l'étanchéité dans 5 groupes scolaires du 14^{ème} arrondissement ainsi que de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 275 000 Euros pour les études et les travaux.

En effet, sur ces bâtiments, de simples réparations ne peuvent pas être mises en œuvre pour cause de présence d'amiante ou ne sont plus suffisantes. Il est donc essentiel pour la pérennité de ces établissements de procéder à ces rénovations.

De même, dans un souci d'économie d'énergie, il sera procédé de ces rénovations à la mise en place de complexes d'isolation afin de respecter la nouvelle réglementation thermique.

Il est essentiel de procéder à ces rénovations afin d'éviter des dégradations ainsi que l'inutilisation des locaux dans le cas d'infiltrations et ainsi assurer la destination des locaux.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Les 5 établissements concernés sont les suivants :

- maternelle Merlan Village : toiture traditionnelle,
- élémentaire Batarelle : bâtiment self + annexe, toiture terrasse + complexe d'étanchéité + préau,

- groupe scolaire Saint Barthélémy SNCF : bâtiment élémentaire 2 : toiture terrasse + complexe d'étanchéité,
- groupe scolaire Vayssière 1 : bâtiment self : toiture terrasse + complexe d'étanchéité,
- groupe scolaire Sinoncelli : toiture terrasse + complexe d'étanchéité + préau.

RAPPORT N° 17-31336-DTBN – 17-92 7S

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réfection toitures de 5 groupes scolaires du 14 ^{ème} arrondissement Etudes et travaux	275 000	229 166	160 416	Département

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-31336-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus
D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31336 DTBN - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32 membres**.

RAPPORT N°17-31148-DEJ – 17-93 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE -

SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) - Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2016-2017. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet le versement du solde des subventions de l'année scolaire 2016-2017 allouées aux associations pour les actions qu'elles conduisent dans le cadre du dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire.

Pour mémoire, il s'agit de développer des actions adaptées par niveaux de classe durant les périodes scolaires, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

A cet effet, il a été mis en place en partenariat avec l'Association Coup de Pouce (ACP), les dispositifs Clubs de Lecture et d'Écriture Coup de Pouce Clé pour les CP, Clubs de Lecture, Écriture et Mathématiques Coup de Pouce Clém pour les CE1 et Clubs de Langage Coup de Pouce Cla pour les Grandes Sections de Maternelle.

Ces actions, cofinancées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) sont regroupées sous l'intitulé Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) et fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Ces dispositifs périscolaires et périscolaires conduits dans les quartiers sont mis en œuvre par des Centres sociaux ou des Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

RAPPORT N°17-31148-DEJ – 17-93 7S

Sur un montant global de 48 694 Euros, les versements qu'il est proposé d'allouer concernent les associations des 13^e et 14^e arrondissements ci-après

- CS La Garde	2 178 euros
- CS L'Agora	3 133 euros
- CS Malpassé	5 800 euros
- Maison des Familles et des Associations	1 295 euros
- Culture Ouvrière	2 197 euros
- CS Saint Just La Solitude	1 411 euros
- EPISEC	1 718 euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-31148-DEJ au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il est dit :

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31148-DEJ - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32 membres**.

RAPPORT N°17-17-31133-DAC – 17-94 7S

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation du Règlement Général actualisé du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du Règlement Général actualisé du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille.

Par délibération n°16/0049/ECSS en date du 8 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation du Règlement Général du réseau des bibliothèques municipales de la Ville de Marseille.

L'accès aux ressources informatiques s'inscrit dans les missions de service public du réseau des bibliothèques qui a pour vocation principale de compléter et d'élargir l'offre documentaire et constitue un vecteur de développement des technologies d'information et de communication. Ce service multimédia, ouvert à tous et gratuit, est un outil de recherche documentaire, informatif et éducatif. Tout usager par le fait de son inscription à la bibliothèque est soumis au présent Règlement Général et à sa Charte internet.

Ainsi, afin d'améliorer le niveau de service rendu aux usagers, il est prévu que l'abonnement et le réabonnement, qui s'effectuent à ce jour dans toutes les bibliothèques du réseau, soient également accessibles en ligne à partir du site internet des bibliothèques.

De même, il est proposé aux usagers l'accès sur place et à distance aux ressources numériques des bibliothèques.

Par ailleurs, le prêt de documents pour les abonnés individuels fait l'objet d'une modification. Pourront être empruntés :

- 15 DVD au lieu de 5 DVD cinémas et 15 DVD documentaires.

Le présent Règlement Général actualisé du réseau des bibliothèques, ci-annexé, annule et remplace le précédent.

RAPPORT N°17-17-31133-DAC – 17-94 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-31133-DAC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31133-DAC - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32 membres**.

RAPPORT N° 17-31134 DASA - 17-95 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Subventions aux équipements sociaux et aux partenaires - 3ème
répartition 2017. (Rapport au Conseil municipal transmis dans un
délai de consultation fixé à 16 jours).

=====
=====

Madame Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport
suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code
Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour
avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil
Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du versement de
subventions aux associations qui gèrent et animent les Centres
Sociaux, ainsi qu'aux associations partenaires sur le territoire
marseillais. Il s'agit de la 3^e répartition 2017.

Sur un montant global de 300 595 euros il est proposé d'attribuer
à destination des centres et lieux d'activités du 7^e Secteur ci-
après, les aides financières suivantes :

Malpassé (Ass de Gestion et d'Animation 25 000 Euros
du Centre Social)
7, avenue de Saint-Paul
13013 Marseille

Frais-Vallon (Association de Gestion et d'Animation 5 000 Euros
Socio-Culturelle du Centre Social)
Quartier Le Mistral bâtiment N – 53, avenue de Frais-Vallon
13013 Marseille

Ensemble pour l'Innovation Sociale,
Educative et Citoyenne 10 000 Euros
(EPISEC)
Rue Antonin Régnier
BP 90029
13381 Marseille Cedex 13

RAPPORT N° 17-31134 DASA - 17-95 7S
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre
Social Saint-Jérôme / La Renaude 5 000 Euros
30, boulevard Hérodote
13013 Marseille

La Garde (Centre Social et Culturel) 5 000 Euros
37/41, avenue François Mignet
13013 Marseille

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 5 000 Euros
pour l'Espace Pour Tous les Olives
85, avenue des Poilus
13013 Marseille

Centre de Culture Ouvrière pour le
Centre Social 15 000 Euros
Sainte-Marthe / La Paternelle
1, rue Etienne Dollet
13014 Marseille

Saint Just La Solitude (Centre Social) 7 000 Euros
189, avenue Corot
13014 Marseille

Saint-Gabriel Canet Bon Secours
(Centre Social) 10 000 Euros
12, rue Richard
13014 Marseille

Les Flamants (Association de
Gestion et d'Animation 5 000 Euros
de la Maison des Familles et des Associations)
pour le Centre Social)
Avenue Salvador Allende
13014 Marseille

Centre Social L'Agora 15 000 Euros
34, rue de la Busserine
13014 Marseille

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 5 000 Euros
pour le Centre Social Saint-Joseph
40/42, chemin de Fontainieu
13014 Marseille

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la
délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la
Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-31134 DASA au Conseil Municipal joint à la
présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE 1

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de
MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'attribution de
subventions, aux équipements sociaux ci-après :

RAPPORT N° 17-31134 DASA - 17-95 7S

- **Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Renaude-
St Jérôme-Balustres et le Centre Social Sainte-Marthe/La
Paternelle**

- **la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque** pour l'Espace
pour Tous des Olives et le Centre Social Saint Joseph

ARTICLE 2

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de
MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'attribution de
subventions, aux équipements sociaux ci-après :

- **Association de Gestion et d'Animation du Centre Social
Frais Vallon**

- Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé
- Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (Episec)
- Centre Social St Just la Solitude
- Centre Social La Garde
- Centre Social Familial St-Gabriel/Canet/Bon Secours
- Centre social l'Agora
- Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles 13/14 pour Le centre social des Flamants

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2511-13 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE sera joint au projet de délibération du Conseil Municipal et sera annexé à la délibération du Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32 membres**.

RAPPORT N° 17-31126-DASA -17-96 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 3ème répartition 2017 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'obtention de subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations oeuvrant pour les droits des femmes, pour un montant global de 17 500 euros (dix-sept mille cinq cent euros).

Pour ce qui concerne notre secteur, il est proposé d'attribuer à l'organisme ci-après l'aide financière suivante :

Moderniser Sans Exclure Sud: 1 000 euros
Immeuble le Nautile
29 avenue de Frais Vallon
13013 Marseille

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-31305-DDCV au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 17-31126-DASA -17-96 7S**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31126-ECSS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32 membres**.

RAPPORT N° 17-31305-DM -17-97 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Mission Information Sensibilisation - Politique de la Mer et du Littoral - Plan Milieu Marin - Attribution de subventions aux associations Planète Mer, GECM, GIS3M et Les petits débrouillards - Approbation des conventions associées (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'obtention de subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations oeuvrant dans le domaine de la valorisation des connaissances scientifiques sur l'environnement littoral et marin et de la sensibilisation du grand public pour un montant global de 32 000 euros (trente deux mille euros).

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer aux organismes ci-après les aides financières suivantes :

Planète Mer :	15 000 euros
GECM :	5 000 euros
GIS3M :	10 000 euros
Les Petits Débrouillards :	2 000 euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-31305-DDCV au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 17-31305-DM -17-97 7S**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31305-DDCV qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32 membres**.

RAPPORT N° 17-31228-DPE -17-98 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Petits Débrouillards PACA au titre de l'organisation du Village des Sciences de Marseille en 2017 - Approbation d'une convention (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'obtention de subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations oeuvrant pour l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante, pour un montant global de 36 228 euros (trente-six mille deux cent vingt-huit euros).

Pour ce qui concerne notre secteur, il est proposé d'attribuer à l'organisme ci-après l'aide financière suivante :

Les Petits Débrouillards : 3 000 euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-31305-DDCV au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 17-31228-DPE -17-98 7S**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31228-ECSS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32 membres**.

RAPPORT N°17-31109-DAC – 17-99 7S

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de trois conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et la librairie La Réserve à Bulles, entre la Ville de Marseille et la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône et l'Union Nautique Marseillaise, entre la Ville de Marseille et la Société Phocéenne de Torrification Café Luciani, pour l'exposition Jack London dans les mers du sud présentée au Musée d'Arts Africains Océaniens, Amérindiens au Centre de la Vieille Charité. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet dans le cadre de l'exposition Jack London dans les mers du sud présentée au Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens au Centre de la Vieille Charité, l'approbation de conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et :
- la librairie La Réserve à Bulles,

- la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône et l'Union Nautique Marseillaise,

- la Société Phocéenne de Torrédaction Café Luciani

- la Société Phocéenne de Torrédaction Café Luciani,

La Ville de Marseille, en partenariat avec La Compagnie des Indes, organise, du 8 septembre 2017 au 7 janvier 2018, au Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens (MAAOA) au Centre de la Vieille Charité, l'exposition Jack London dans les mers du sud.

Cette exposition événement qui s'inscrit dans la programmation de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 a reçu le label Diamant pour la qualité et l'originalité des œuvres exposées.

Elle retrace le parcours tumultueux de l'écrivain et met en scène plus de cent objets ethnographiques et personnels, des photographies et documentaires, réunis pour la première fois ; un parcours exceptionnel qui permet au visiteur de revivre l'un des paris les plus audacieux de cet aventurier : son voyage en voilier, durant deux ans, à travers les îles du Pacifique sud.

RAPPORT N°17-31109-DAC – 17-99 7S

Le cadre et les modalités de ces partenariats sont précisés dans les conventions ci-annexées.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-31109-DAC au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31109-DAC - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32 membres**.

RAPPORT N° 17 31297-DSFP – 17-100 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE -
Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général loca..(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation des subventions en nature accordées à des associations ou à des établissements publics dont l'activité présente un intérêt général local.

En effet, la Ville de Marseille met à la disposition de ces structures, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou l'établissement public une subvention en nature. Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'établissement public est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Pour ce qui relève de notre secteur, la Ville a souhaité apporter son soutien à trois associations :

L'association Athlétic Club Phocéen, dont l'objet social est la pratique d'activités sportives, a occupé, les 1^{er} et 2 avril 2017, dans le cadre de l'organisation d'une course pédestre, la cour de l'ancienne école de Château Gombert sise 35, avenue de Château Gombert dans le 13^{ème} arrondissement, ce qui lui a conféré une subvention en nature de 100 Euros pour 2 journées.

L'association Créer et Vivre dont l'objet social est la création artistique (lieu de rencontres, d'échanges et de promotion de cette création par l'organisation d'expositions), occupe un local d'une superficie d'environ 20 m², sis 28, rue Paul Coxe, dans le 14^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 837,16 Euros.

RAPPORT N° 17-31297-DSFP– 17-100 7S

L'association pour « le Développement de la Culture d'Outre-Mer et son Expression Artistique en Métropole (ADCOMEAM) dont l'objet social est d'exercer des activités de sonorisations professionnelles, d'animer la radio RCOM et de conduire des formations, occupe des locaux d'une superficie d'environ 377,25 m², sis 10, avenue Alexandre Ansaldo, dans le 14^{ème} arrondissement, pour y exercer exclusivement des activités liées au Centre de Formation pour les Métier du Son (CFPMS), ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 11 623,43 Euros.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-31297-DSFP au conseil municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31297-DSFP est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32 membres**.

RAPPORT N° 17-31135-DASA – 17-101 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille, le Tribunal de Grande Instance, l'Ordre des avocats, ainsi que des associations de médiation familiale, pour la mise en oeuvre d'une information individuelle sur la médiation familiale dans le cadre de la procédure dite de la double convocation. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la mise en oeuvre sur le territoire marseillais du dispositif dit de la double convocation, la mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux situés 93, La Canebière 1^{er} arrondissement, pour des associations de médiation familiale selon les modalités prévues par la convention ci-annexée.

En effet, les dispositions du Code Civil relatives à l'exercice de l'autorité parentale donnent à diverses personnes (parents, ministère public) la possibilité de saisir le juge du Tribunal de Grande Instance délégué aux affaires familiales, lequel peut statuer sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale pour tenter de résoudre diverses difficultés en veillant spécialement à la sauvegarde des intérêts des enfants mineurs.

Dans ce cadre, le décret n°2010-1395 du 12 novembre 2010 relatif à la médiation et à l'activité judiciaire en matière familiale, a créé les conditions de l'expérimentation d'un dispositif dit de la double convocation, qui donne au juge la possibilité, dans un même courrier, de convoquer les parents pour un entretien avec un médiateur familial, puis pour une audience devant le juge aux affaires familiales quelques jours plus tard.

Pour le territoire marseillais, la mise en oeuvre de ce dispositif expérimental a donné lieu à l'élaboration de la convention partenariale ci-annexée, établie entre d'une part le Tribunal de Grande Instance de Marseille, et d'autre part la Ville de Marseille, l'ordre des avocats du Barreau de Marseille, ainsi que quatre associations de médiation familiale (EPIS, Résonances, Sauvegarde 13, UDAF13).

RAPPORT N° 17-31135-DASA – 17-101 7S

Cette convention concerne uniquement les instances modificatives après divorce ou les instances tendant à organiser les modalités d'exercice de l'autorité parentale des couples non mariés.

Chaque mois, le Pôle Famille du Tribunal de Grande Instance de Marseille incitera cent parties à se rendre auprès des associations

de médiation précitées afin de recevoir une information individuelle sur l'objet et le déroulement de la médiation familiale. Cette information, d'une durée n'excédant pas une heure, est délivrée gratuitement et individuellement par un médiateur titulaire du Diplôme d'État de Médiateur Familial (DEMF).

Afin d'aider à la mise en oeuvre de ce dispositif d'intérêt général, la Ville de Marseille s'engage à mettre à disposition des associations précitées des locaux pour effectuer la mission de médiation familiale qui leur a été confiée par le Tribunal de Grande Instance.

Ces locaux sont des locaux municipaux affectés au Service Famille et Seniors de la Ville de Marseille et situés 93, La Canebière 1^{er} arrondissement. Ils seront mis à disposition de ces associations de médiation deux jours par semaine, le mardi et le jeudi, de 8h30 à 17h30, la psychologue du Service Famille et Seniors les occupant le reste du temps.

Ces locaux sont gratuitement mis à disposition par la Ville de Marseille.

En outre la Division Famille de la Ville de Marseille se chargera de tenir le secrétariat du dispositif de la double convocation, cela à titre gratuit également.

Ces mises à disposition de locaux et de personnel Ville de Marseille représentent un avantage en nature évalué à 15 000 Euros par an.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-31135-DASA au conseil municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 17-31135-DASA – 17-101 7S**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31135-DASA est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32 membres**.

RAPPORT N° 17-31147-DGUP – 17-102 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution d'une subvention hors libéralité à l'Assistance Publique des Hôpitaux de

Marseille pour le projet expérimental d'insertion socioprofessionnelle en milieu ordinaire de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger au titre de l'exercice 2017 conformément à la convention pluriannuelle N°2015/81097 en date du 29 juillet 2015.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'attribution à d'une subvention hors libéralité d'un montant de 50 000 Euros à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille au titre de l'exercice 2017, pour l'action « Projet expérimental d'insertion socioprofessionnelle en milieu ordinaire de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger »

Cette attribution intervient en application de la convention signée le 29 juillet 2015 entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000 Euros à l'AP-HM pour l'exercice 2017.

En effet, en 2016, une équipe pluridisciplinaire spécialiste du syndrome d'Asperger et des Job-socials Coachs ont accompagné 32 jeunes afin de leur permettre d'accéder à une plus grande autonomie en milieu ordinaire notamment sur le volet de l'insertion sociale et professionnelle. Neuf personnes sont en poste depuis 2015, sept contrats initiaux ont été obtenus ainsi que treize renouvellements de contrats, deux sont demandeurs d'emploi et un en phase d'orientation. Quatorze mises en situations professionnelles ont également été réalisées sur des périodes de 4 à 6 jours pour des personnes en recherche d'emploi.

En parallèle de ces accompagnements soutenus, 18 personnes ont été vues pour une aide plus ponctuelle : recherche de stage, démarches, orientations, accompagnement à un entretien d'embauche, mise en relation avec le service public de l'emploi, ateliers ciblés.

Les groupes d'habilités sociales et les ateliers de vie pratique ont été poursuivis et des sessions de groupe pour les jeunes « Asperger » en recherche d'emploi ont été mis en place.

RAPPORT N° 17-31147-DGUP – 17-102 7S

Enfin, un court métrage a été réalisé pour sensibiliser les employeurs et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes atteints d'autisme. Ce film a été lauréat du Festival Regards Croisés « Métiers et Handicaps » 2016 dans la catégorie « milieu ordinaire ».

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-31147-DGUP au conseil municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31147-DGUP est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32 membres**.

RAPPORT N° 17-31280-DECV 17- 103 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Parc Athéna - 13^{ème} arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage d'une jardinière avec l'association "ARI". (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention ci-annexée, qui met à disposition, à titre précaire et révocable, à l'association « ARI » une jardinière de 48 m² et un container de 5,92 m² sur un terrain municipal, situé dans le 13^{ème} arrondissement, quartier Château-Gombert parcelle cadastrale identifiée 213879 D 0299, pour un usage de jardinage collectif dans l'esprit de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

En effet, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du pôle technologique de Château Gombert et particulièrement de son parc paysager Athéna, la Ville de Marseille a mis en place un espace dédié à du jardinage, composé de 12 jardinières d'environ 50 m² chacune et de deux containers de 5,92 m² chacun.

Six de ces jardinières sont végétalisées et entretenues par la Direction des Parcs et Jardins et les six autres sont en attente de plantation et d'entretien dans l'esprit des jardins partagés.

Dans cette optique, l'association « ARI » (Association Régionale pour l'Intégration des personnes handicapées), a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion d'une de ces jardinières d'une superficie de 48 m², située dans le parc urbain Athéna, dans le 13^{ème} arrondissement, quartier Château Gombert, pour répondre à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

RAPPORT N° 17-31280-DECV - 17- 103 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-31280-DECV au conseil municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31280-DECV est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° -17-31298-DAH – 17-104 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation du protocole de préfiguration des opérations de Renouveau Urbain à Marseille dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==-----==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU à Marseille à soumettre à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme « Aménagement Durable et Urbanisme année 2017 » pour un montant de 3 200 000 Euros.

Les crédits nécessaires correspondants seront prévus aux budgets 2018 et suivants.

Ce protocole décrit :

1)• la nature, le coût et la maîtrise d'ouvrage des études à conduire sur une durée de trois ans. Elles s'organisent en trois niveaux :

- des études thématiques, transversales à tous les territoires, sur les caractéristiques du parc social existant et son occupation, les conditions de diversification de l'habitat, les modalités de reconstitution de l'offre démolie, les copropriétés dégradées, les conditions de développement durable des projets, la sécurité, la stratégie de communication / concertation et la mise en place d'outils (maisons mobiles du projet), la gestion urbaine de proximité, une assistance au développement d'outils de pilotage et d'organisation,

- des études de programmation urbaine et sociale à l'échelle des grands pôles, et d'optimisation des équipements publics et de leurs conditions d'utilisation,

- une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale à l'échelle plus fine des quartiers prioritaires de la Ville ou parties de Quartiers Prioritaires de la Ville.

L'ensemble de ces études est évalué à 11 000 000 d'Euros Hors Taxe.

RAPPORT N° -17-31298-DAH – 17-104 7S

2)• les opérations financées par l'ANRU dès cette phase d'élaboration qui sont principalement des opérations de reconstitution d'offre, des démolitions et d'équipements prioritaires.

Le montant de ces opérations est évalué à 40 770 000 Euros Hors Taxe dont 3 774 000 Euros Hors Taxe correspondent à des équipements réalisés par la SOLEAM dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville pour lesquels la Ville de Marseille versera une participation correspondant aux dépenses. Cette participation est déjà prévue dans le cadre du budget de cette opération.

3)• les opérations dont le démarrage anticipé est autorisé que l'ANRU ne financera pas avant la signature de conventions pluri-annuelles de renouvellement urbain,

4)• la gouvernance et la conduite de projet et leur inscription dans l'organisation métropolitaine.

Sur le territoire de Marseille, le GIP Marseille Rénovation Urbaine préparera les propositions à soumettre aux instances décisionnelles et aux comités de pilotage, préalablement soumises à son conseil d'administration. Pendant la durée du protocole, il assurera le management technique des projets, sous l'égide de la Métropole.

Le financement de la conduite de projet est également financé par l'ANRU dans le cadre de ce protocole.

Le financement des frais de structure du GIP MRU par la Ville de Marseille fait l'objet d'une délibération spécifique annuelle et impacte le budget de fonctionnement.

Le montant global des dépenses liées à ce protocole et éligibles par l'ANRU est de 62 208 000 Euros Hors Taxe, les financements de l'ANRU de 20 244 000 Euros.

Les prestations conduites sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille sont évaluées à 420 000 Euros TTC, le reste à charge, après perception des subventions, est de 245 000 Euros.

Les crédits nécessaires correspondants seront prévus aux budgets 2018 et suivants.

Les engagements de la Ville seront traduits dans le cadre de conventions financières avec les maîtres d'ouvrage dès validation du protocole par l'ANRU.

souhaite formuler les demandes suivantes en terme d'évolution du zonage souhaitée

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-31298-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

RAPPORT N° -17-31298-DAH – 17-104 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31298-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32 membres**.

RAPPORT N° -17-31166-DSFP – 17-105 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - rue René Chaillan - Cession à l'Euro symbolique à la Métropole Aix-Marseille Provence d'emprises foncières en vue de la réalisation d'une piste d'accès au futur bassin de rétention de la Fumade.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la cession par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence d'un bien immobilier sis rue René Chaillan dans le 13^{ème} arrondissement, cadastré quartier Château Gombert section E n°0335 et E n°0291(p), d'une superficie totale d'environ 782 m², tel que figurant sur le plan ci-annexé., ainsi que du protocole entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, fixant les conditions de la cession.

En effet, dans le cadre de la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale des Xaviers - La Grave, la Métropole Aix-Marseille Provence va réaliser dans le courant de l'année 2018 un bassin de rétention (bassin B6) sur le ruisseau de la Fumade sur la parcelle cadastrée 879 E 0323.

Afin de réaliser cet aménagement, une piste d'accès par le boulevard René Chaillan doit être créée, aussi, la Métropole s'est rapprochée de la Ville de Marseille en vue d'acquérir le périmètre foncier nécessaire à ces travaux, soit l'intégralité de la parcelle 879 E 0335 ainsi qu'une emprise d'environ 362 m² issue de la parcelle 879 E 0291 en nature de terrain en friche.

Conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « Les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Compte tenu de l'intérêt général des travaux envisagés, de la présence d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, la cession amiable intervient à l'Euro symbolique.

RAPPORT N° 17-31166-DSFP – 17-105 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-31166-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31166-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32 membres**.

RAPPORT N° -17-31162-DSFP – 17-106 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Angle avenue Fournacle et boulevard Marcel Delprat - Cession à la Métropole Aix-Marseille Provence d'emprises foncières en vue de la réalisation d'un bassin de rétention. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la cession par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence d'un bien immobilier sis à l'angle de l'avenue Fournacle et du boulevard Marcel Delprat dans le 13^{ème} arrondissement, cadastré quartier Les Olives section E n°0028 et E n°0042(p), d'une superficie totale d'environ 1398 m², tel que figurant sur le plan ci-annexé.ainsi que du protocole entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, fixant les conditions de la cession.

En effet, dans le cadre de la lutte contre le risque d'inondation, la Métropole Aix-Marseille Provence a réalisé des études pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales drainées par le ruisseau de la Croix Rouge.

Aussi, afin de réaliser cet aménagement, la Métropole s'est rapprochée de la Ville de Marseille en vue d'acquérir le périmètre foncier nécessaire à ces travaux soit l'intégralité de la parcelle 884 E 0028 ainsi qu'une emprise d'environ 160 m² issue de la parcelle 884 E 0042 en nature de délaissé de voirie. Ces parcelles sont impactées par un emplacement réservé n°42-R47 au bénéfice de la Métropole, inscrit au PLU de la Ville de Marseille.

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « Les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Compte tenu de l'intérêt général des travaux envisagés, la cession amiable intervient à titre gratuit.

RAPPORT N° -17-31162-DSFP – 17-106 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-31162DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31162-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32 membres**.

RAPPORT N° -17-31159-DSFP – 17-107 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14^eme arrondissement - ZAC des Hauts de Sainte-Marthe - Cession d'une parcelle sise 163, avenue du Merlan à la SOLEAM.(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la cession au profit de la SOLEAM de la parcelle sise 163, avenue du Merlan, cadastrée 893 C 223, quartier de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe, d'une superficie d'environ 162 m², moyennant la somme d'1 Euro symbolique (un Euro) non recouvrable., ainsi que du protocole

foncier à signer entre la Ville de Marseille et la SOLEAM, fixant les modalités de cette cession.

En effet, par délibération n°16/1086/UAGP en date du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé, par le biais de la procédure des biens vacants et sans maître, l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée quartier le Merlan (893) section C n°223, d'une superficie d'environ 162 m², située 163, avenue du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement.

Ce principe avait été approuvé par notre Conseil d'Arrondissements par délibération 16-137 7S en date du 1^{er} décembre 2016.

La SOLEAM s'est rapprochée de la Ville de Marseille en vue d'acquérir la parcelle précitée.

Il a été convenu d'une vente amiable, afin de réaliser l'aménagement prévu. Le protocole ci-annexé a pour objet d'en préciser les charges et conditions.

Compte tenu de l'intérêt général du projet et de l'impact de l'emplacement réservé sur la parcelle, la présente cession est consentie à l'euro symbolique, et au vu de la modicité de la somme, il ne sera pas réclamé de paiement.

RAPPORT N° 17-31159-DSFP – 17-107 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-31159-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31159-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32 membres**.

RAPPORT N° -17-31164-DSFP – 17-108 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14^eme arrondissement - Chemin de Fontainieu - Cession à l'Euro symbolique à la Métropole Aix-Marseille Provence d'emprises foncières en vue de la réalisation d'une voie nouvelle désenclavant la cité les Micocouliers. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==--==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la cession par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence d'un bien immobilier sis chemin de Fontainieu dans le 14^{ème} arrondissement, cadastré quartier Saint Joseph section H n°0188(p) et E n°0223(p), d'une superficie totale d'environ 923 m², tel que figurant sur le plan ci-annexé, ainsi que du protocole foncier à signer entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, fixant les modalités de cette cession.

En effet, Dans le cadre de la mise en place du dispositif des Zones de Sécurité Prioritaire, une démarche globale associant les services de sécurité, les acteurs de la prévention et les bailleurs sociaux a été mise en place par la Préfecture des Bouches-du-Rhône afin d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers sensibles.

La Cité des Micocouliers, située dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, s'inscrit dans cette démarche.

L'enclavement de la cité souligné par l'ensemble des acteurs et la configuration urbaine spécifique avec notamment une seule voie d'accès, contribuent fortement à l'isolement de cet ensemble immobilier.

RAPPORT N° -17-31164-DSFP – 17-108 7

Tandis que la Logirem, en sa qualité de gestionnaire de la Cité des Micocouliers, porte un projet de réhabilitation du bâti et des espaces extérieurs, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est engagée sur un projet viaire répondant à une logique de désenclavement et d'amélioration de la sécurité en créant un nouvel accès routier.

Aussi l'aménagement d'une liaison depuis le chemin de Fontainieu jusqu'à la voirie du bailleur nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille Provence d'un tènement foncier d'une contenance totale de 923 m² issu des parcelles cadastrées quartier Saint Joseph (895) section H n°0188 et H n°0223 d'une contenance respective de 7055 m² et 2790 m² dont la Ville de Marseille est propriétaire.

Ces parcelles avaient été acquises par la Ville de Marseille afin d'y construire un groupe scolaire ainsi que des équipements publics sportifs et socio-éducatifs qui ont depuis été réalisés. Le reliquat est impacté par un emplacement réservé n°14-092 pour création de voirie au bénéfice de la Métropole, inscrit au PLU de la Ville de Marseille.

Il est précisé que cette transaction est placée sous le régime de l'article L 3112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques : le bien cédé qui dépend du domaine public de la Ville de Marseille intégrera le domaine public de la Métropole, sans déclassement préalable.

Suite à l'accord de la Direction des Sports et de la Direction de l'Education et de la Jeunesse, gestionnaires des espaces concernés, il convient de constater la désaffectation de ces emprises.

Les modalités juridiques et financières de cette cession ont été arrêtées au sein d'un protocole ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Compte tenu de l'intérêt général du projet et de l'impact de l'emplacement réservé sur la parcelle, la présente cession est consentie à l'euro symbolique, et au vu de la modicité de la somme, il ne sera pas réclamé de paiement.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-31164-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

RAPPORT N° -17-31164-DSFP – 17-108 7

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31164-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32 membres**.

RAPPORT N°17-31250-DGUP – 17-109 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de
dénomination de voies (Rapport au Conseil Municipal transmis
dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==--==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des dénominations des rues suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination de Voies.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, sont proposés les sites suivants :

Rue des Ecoles (13^{ème}) :

➤ *Passage des Ecoles*

Confusion entre 3 « Grand Rue » (13^{ème}) :

(dans les 2^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} arrdts)

➤ *Grand Rue Louis Fabry (Astronome 1862-1939)*

Place sans nom réalisée dans le cadre des travaux du

Groupe Scolaire Mirabilis Audisio/Sainte (14^{ème}) :

➤ *Rue Céleste Nathan - Treillet (Cantatrice 1815-1873)*

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-30983-DDCV au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 17-31250-DGUP – 17-109 7SARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31250-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32 membres**.

RAPPORT N° -17-31333-DSFP – 17-110 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Avis de la Ville de Marseille sur le projet de Plan de Prévention des Risques « Incendie de Forêt » (PPRIF) soumis à consultation des Personnes et Organismes Associés par les services de l'État. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du projet de Plan de Prévention des Risques "Incendie de Forêt" soumis à consultation des Personnes et Organismes Associés, sous réserve de la prise en compte des demandes visées dans la présente délibération.

En application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment son article R. 562-7, la Ville de Marseille est officiellement consultée pour avis, en sa qualité de Personne et Organisme Associé, sur les différents documents constitutifs de ce projet de PPRIF, à savoir :

- rapport de présentation du PPRIF,
- règlement du PPRIF,
- zonage du PPRIF,

- cartes techniques d'élaboration : aléa subi, défendabilité, enjeux. Ces mêmes pièces seront soumises à enquête publique, qui devrait se tenir fin octobre 2017. L'ensemble des avis formulés par les Personnes et Organismes Associés seront joints au dossier d'enquête.

Le projet de règlement soumis à consultation distingue d'une part des dispositions applicables aux constructions ou ouvrages existants, d'autre part des dispositions applicables aux projets nouveaux, variant selon le zonage défini. Le principe général est l'inconstructibilité en zone rouge et la constructibilité sous réserve de prescriptions ou de recommandations dans les zones bleues (quatre types de zones bleues étant définies). Le règlement comporte en outre des mesures générales de prévention, de protection ou de sauvegarde applicables dans l'ensemble des

zones, liées notamment aux plantations, au débroussaillage ou à l'entreposage de réserves combustibles.

RAPPORT N° -17-31333-DSFP – 17-110 7S

souhaite formuler les demandes suivantes en terme d'évolution du zonage souhaitée

Pour ce qui concerne notre secteur, la Ville souhaite formuler la demande suivante en terme d'évolution du zonage souhaitée, concernant le projet de logements rue Paul Matton (quartier Le Merlan – 14^{ème} arrondissement)

Le secteur desservi par les rues Louis Blériot et Paul Matton, situées au nord de l'avenue du Merlan, est un secteur dont la défendabilité est considérée comme bonne dans le projet de PPRIF, et qui est concerné par un aléa feu de forêt moyen situé en bordure de massif. A ce titre, les terrains concernés sont classés en zone B1 au projet de PPRIF, à l'exception de trois parcelles non bâties jouxtant le Conservatoire des Restanques, qui ne faisaient l'objet d'aucun projet connu au stade de la phase d'association avec les services de la Ville. Lesdites parcelles sont classées en zone UR1 au PLU en vigueur et ont fait depuis l'objet d'un dépôt de demande d'autorisation pour la création de 13 lots à bâtir.

La Ville de Marseille demande donc à ce que ces trois parcelles, numérotées 214893AB0100, 214893AB0101 et 214893AB0102, soient classées en zone B1, dans un souci de cohérence avec le classement prévu au projet de PPRIF sur les parcelles adjacentes.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-31333-SPU au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31333-SPU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Mairie du 8^{ème} secteur

Maire du 8^{ème} secteur

Délibérations du 11 octobre 2017

N° 2017.267.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31419-SAC – (Commission EFAG) – DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS – Dotations financières 2018 allouées aux Mairies de Secteurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.268.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31235-DGSE – (Commission EFAG) - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Déplacement accomplis par les Élus de la Ville de Marseille dans L'exercice de leurs fonctions – Modalités de prise en charge.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Abstention à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements s'abstient aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE

N° 2017.269.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31418-SAC - (Commission EFAG) – DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS – Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.270.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31241-DECV (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE – Gestion du jardin partagé le Belvédère - 15eme arrondissement – Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec association du jardin partagé le Belvédère.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.271.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31161-DSFP - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 9eme et 16eme arrondissement – Approbation de l'avenant n°9 à la convention n°04/1261 – Retrait de la liste des biens transférés à la Métropole Aix-Marseille Provence des locaux sis 47, rue Ernest Rouvier et 1-3, rue Boisseau.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.272.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31297-DSFP - (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – Approbations des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt générale local.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.273.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31286-DPE – (Commission EFAG) - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – Développement Territorial – Attribution d'une subvention à l'association Cap au Nord Entreprendre pour la mise en œuvre d'un projet en faveur de la création d'emplois- Approbation d'une convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.274.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31148-DEJ - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions aux associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) – Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.275.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31134-DASA - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Subventions aux équipements sociaux et aux partenaires – 3eme répartition 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.276.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31129-DASA - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL- DIRECTION DE L'ACTION SOCIAL ET DE L'ANIMATION – Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine – 2ème répartition 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.277.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31147-DGUP - (Commission DDCV) - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE- SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES -Attribution d'une subvention hors libéralité à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille pour le projet expérimental d'insertion socioprofessionnelle en milieu ordinaire de jeunes adultes avec un syndrome d'Asperger au titre de l'exercice 2017 conformément à la convention pluriannuelle N°2015/81097 en date du 29 juillet 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.278.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31135-DASA - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIAL ET DE L'ANIMATION – Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille, Le Tribunal de Grande Instance, L'Ordre des avocats, ainsi que des associations de médiation familiale dans le cadre de la procédure dite de la double convocation.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.279.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31168-DMPAP - (Commission EFAG) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE – DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS – Approbation du schéma de promotion des achats publics socialement responsables de la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**À l'unanimité****Article unique.** : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.**Roger RUZE**
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.280.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31133-DAC - (Commission ECSS) – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES BIBLIOTHEQUES – Approbation du Règlement Général actualisé du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**À l'unanimité****Article unique.** : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.**Roger RUZE**
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.281.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31333-SPU - (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Avis de la Ville de Marseille sur le projet de Plan de Prévention des Risques « Incendie de Forêt »(PPRIF) soumis à la consultation des Personnes et Organismes Associés par les services de l'État.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**À l'unanimité****Article unique.** : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.**Roger RUZE**
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.282.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31343-DEGPC - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – Conservation du site archéologique de l'Oppidum du Verduron sis boulevard du Pain de Sucre – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**À l'unanimité****Article unique.** : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.**Roger RUZE**
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.283.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31250-DGUP - (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE – Approbation de dénominations de voies.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**Délibère****À l'unanimité****Article unique** : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.**Roger RUZE**
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.284.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31267-DSFP - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 15^{ème} arrondissement – Les Crottes 25-39 rue de Lyon – Programme mixte d'équipements publics et privés – Etude des contraintes du poste de livraison GRTGAZ – Approbation de la convention d'études avec la société GRTGAZ.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**Délibère****A la majorité****Abstention : Madame Lydia FRENTZEL**
Abstention : Madame Valérie DIAMANTI**Article unique** : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.**Roger RUZE**
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.285.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31351-DF - (Commission EFAG) - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Société Nouveau Logis Provençal – Réhabilitation de 35 logements dans le 16^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**Délibère****À l'unanimité****Article unique** : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.**Roger RUZE**
Maire du 8^{ème} sec

N° 2017.286.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31349-DF - (Commission EFAG) - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Société Nouveau Logis Provençal – Réhabilitation de 43 logements dans le 16^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**Délibère****À l'unanimité****Article unique** : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.**Roger RUZE**
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.287.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31306-DF - (Commission EFAG) - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Société Nouvelle d'HLM de Marseille – Îlot Allar Lot E – Acquisition en VEFA de 59 logements dans le 15ème arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.288.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31298 - (Commission DAH) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Approbation du protocole de préfiguration des opérations de Renouveau Urbain à Marseille dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) – Affectation de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Contre à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.289.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31236-DSFP - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 15ème arrondissement – PRU Notre Dame Limite/Solidarité – Chemin de la Bigotte – Principe d'échanges fonciers avec la société UNICIL et approbation d'une convention de lise à disposition anticipée préalablement au transfert de propriété.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Contre à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.290.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31296-DAC – Commission ECSS – DIRECTION GENERALE DES SETRVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'une troisième répartition au titre des subventions 2017 hors libéralité aux associations culturelles – Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations culturelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.291.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE

MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31102-DEJ – Commission ECSS – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – CEJ JEUNESSE – Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.292.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30990-DS – Commission ECSS – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 4^{ème} répartition 2017 – Approbation de conventions – Budget primitif 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.293.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31344-DGUAH – Commission UAGP – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Programme DSU – 2^{ème} série d'opérations d'investissement 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.294.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31436-DGP - Commission ECSS – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – Plan Ecoles – Renouvellement des groupes scolaires et écoles dits "GEEP" – Autorisation de lancement de la procédure.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.295.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31158-DEJ – Commission ECSS – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnant à la Réussite Scolaire (MARS) pour l'année scolaire 2017-2018 – Approbation de 20 conventions d'objectifs conclues avec les associations pour l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.296.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31139-DEJ – Commission ECSS – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – Approbation et signature de la convention de financement de l'association Youth Camp Expériences.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.297.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31396-DECV – Commission DDCV – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – Plan Climat Energie Territorial – Partenariat entre la Ville de Marseille et l'association Unis Cité Méditerranée – Approbation d'une convention de partenariat définissant les modalités d'accueil de quatre volontaires du service civique dans huit restaurants scolaires municipaux pour une sensibilisation et évaluation du gaspillage alimentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.298.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31337-DPE – Commission UAGP – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association DEPART pour l'achat de matériel de cuisine – Approbation d'une convention – Affectation de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.299.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31330-SPU – Commission UAGP – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Ecole Nationale Supérieure de Paysage Versailles – Marseille – Atelier Pédagogique Régional 2017-2018 – Approbation de la convention de partenariat pédagogique.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur**

N° 2017.300.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31398-DSFP – Commission UAGP – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – Autorisation donnée à la société par actions simplifiées JCM Corporate Event de déposer une demande de permis de construire précaire sur une parcelle communale dénommée Fortin de Corbières sise route du Rove – 16ème arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

**Pour : A la majorité
Contre : Madame Valérie DIAMANTI**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur**

N° 2017.301.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31124-DASA – Commission ECSS – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Subventions d'équipement à diverses associations – 2ème répartitions 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

**Madame Lydia FRENTZEL ne prend pas part au vote
Madame Valérie DIAMANTI ne prend pas part au vote**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur**

QUESTION ECRITE

**QE17/063/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR
OPPIDUM DE VERDURON**

La mairie des 15ème et 16ème arrondissements se satisfait de la délibération qui vient d'être votée et qui consacre les moyens financiers nécessaires à la réhabilitation du site de l'oppidum de Verduron, classé monument historique en 2004, véritable trace de l'histoire celtique ligurienne au cœur de nos quartiers.

Nous demandons depuis 9 ans que tous les moyens d'action garantissant sa préservation et sa visibilité soient mis en œuvre. En 2009, une première délibération était prise par le conseil municipal allouant une enveloppe financière pour des études. C'était un premier pas qui n'avait malheureusement pas été suivi d'effet. L'histoire est têtue et nous souhaitons éviter qu'elle ne se reproduise.

**LE CONSEIL DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LA QUESTION ECRITE CI-DESSUS**

**DELIBERE
A l'unanimité**

Article 1.

Le Conseil d'arrondissements souhaite donc obtenir le calendrier des études et le délai imparti pour la réalisation des travaux sur l'Oppidum de Verduron.

Vu et présenté pour son enrôlement au Conseil d'Arrondissements du 11 octobre 2017.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
ROGER RUZE**

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

DEMANDE D'ABONNEMENT AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :Adresse mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION